

ANNUAIRE
DU
PAS-DE-CALAIS

1877.

ANNUAIRE

PAS DE CALAIS

ANNUAIRE

DU

PAS-DE-CALAIS

Pour l'Année 1877

PAR

J. COFFINIER

Membre de plusieurs Sociétés savantes

Officier d'Académie

ET

A. SOREL

Chef de bureau à la Préfecture.

ARRAS

IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ DU PAS-DE-CALAIS

Rue d'Amiens, 41 & 43.

—
1877

Conditions de Souscription.

Le prix de l'abonnement personnel à l'*Annuaire* reste exceptionnellement fixé à *deux francs* pour les Communes, les Instituteurs, les Agents-Voyers et autres employés du service départemental, ainsi que pour MM. les Percepteurs qui veulent bien opérer le recouvrement des souscriptions.

L'abonnement est de *deux francs cinquante centimes* pour tous autres souscripteurs, avec augmentation du montant des frais de poste (90 centimes environ) pour les souscripteurs qui désirent recevoir directement le volume dès sa publication.

Le prix du volume est de *trois francs* en librairie, mais le nombre des exemplaires destinés à la vente publique est très-restreint.

Les souscriptions sont reçues chaque année, *jusqu'au 1^{er} décembre*, chez les éditeurs, rue d'Amiens, 43, chez M. Sorel, chef de bureau à la Préfecture, 9, rue de Châteaudun, à Arras, à la 2^e division de la Préfecture, aux bureaux de chaque Sous-Préfecture et dans les mairies de Calais et Lens.

TABLE SYNOPTIQUE ET SOMMAIRE

des matières contenues dans le présent volume *

	Pages		
Aux lecteurs	7	Service des épidémies	71
Calendrier pour 1877	9	Service médical gratuit	71
—			
La République française.	17	Hospices et hôpitaux	81
La Présidence de la République	18	Bureaux de bienfaisance	85
Le Conseil des Ministres	21	Comités consultatifs, etc	85
Les Sous-Secrétaires d'Etat	21	Sociétés maternelles	84
Le Sénat.	22	Institutions de prévoyance	84
La Chambre des députés	51	Caisses d'épargne	84
Conseil d'Etat.	40	Sociétés de secours mutuels	87
Corps d'armée.	42	Monts-de-piété	90
Division administrative de la France	44	Chemins vicinaux (commissions de surveillance	90
Les Préfets des départements.	45	Administrations municipales	91
1^{re} PARTIE. — Administration.			
Département	46	Corps municipaux	91
Administration départementale.	47	Corps de sapeurs-pompiers	94
Conseil de Préfecture	48	Octrois municipaux	96
Conseil général	49	Organisation judiciaire	98
Conseils d'arrondissement.	53	Cour d'appel	98
Bureaux de la Préfecture	56	Cour d'assises	100
— des Sous-Préfectures.	57	Tribunaux de première instance	100
Archives générales du département	58	Bureaux d'assistance judiciaire	103
Commission des antiquités départementales.	58	Tribunaux de commerce.	104
Bâtiments départementaux.	60	Conseils de prud'hommes	105
Service des prisons	61	Justices de paix	106
Dépôt de mendicité	62	Commissariats de police	110
Inspection des manufactures.	65	Officiers publics (Notaires, Commissaires-priseurs et Huis-siers)	111
Nourrissons. — Protection des enfants du premier âge.	65	Organisation militaire	114
Conseils d'hygiène publique	66	Première région de corps d'armée.	115
Inspection des pharmacies	67	Subdivis. militaire du P.-d.-C.	115
Commissions de salubrité	68	Places de guerre	117
Inspection de la salubrité	69	Gendarmerie	118
Service des épizooties.	70	Corps de troupes stationnés dans le département	120
Météorologie (commission d'observations).	70	Armée territoriale.	120
Service des aliénés	70	Organisation religieuse	125
Assistance publique	70	Culte catholique (administration diocésaine, séminaires, etc.)	124
Asile Bequet de Cocove	70	Culte protestant	129
Service des enfants assistés	70	Instruction publique	150
Institution des sourds-muets et aveugles	71	Administration académique	150
		Instruction supérieure	151
		Instruction secondaire	154
		Instruction secondaire libre.	158
		Instruction primaire	159
		Sociétés savantes	156

* Voir la table alphabétique à la fin du volume.

Bibliothèques publiques	159
Musées	160
Sociétés artistiques	161
Services publics	163
Télégraphie	163
Marine	165
Sociétés humaines et des nau- frages	166
Poids et mesures	167
Administrations financières	168
Trésorerie générale	168
Contributions directes	178
Enregistrement et domaines	179
Douanes	180
Contributions indirectes	181
Manufactures de l'Etat	185
Postes	186
Forêts	187
Travaux publics	188
Service des mines	188
Services fusionnés des ponts- et-chaussées et des chemins vicinaux	189
Service des ports maritimes et phares	191
Surveillance des bateaux à va- peur	191
Service de la navigation	192
Watringues	192
Syndicats de dessèchements	194
Chemins de fer	193
Agriculture	200
Chambres consultatives	200
Commissions de statistique	201
Sociétés et comices	201
Bergerie nationale	202
Commerce et industrie	203
Chambres de commerce	203
Chambre consultative des arts et manufactures	204
Banque de France	205
Société générale	206
Renseignements divers	207
Presse	207
Médecine et pharmacie	209
Vétérinaires brevetés	215
Tableau des communes par can- ton (population, maires, adjoints, curés, instituteurs)	215

II^e PARTIE. — Statistique.

Aperçu historique et géographi- que, sur le Pas-de-Calais	241
--	-----

Division administrative du dé- partement	245
Chemins de fer	246
Routes nationales	249
Chemins vicinaux	251
Voies navigables	256
Ports maritimes	258
Produits financiers	261
Instruction publique	263
Assistance publique	265
Institutions de prévoyance	269
Prisons	270
Agriculture	270
Industrie	274
Population (mouvement)	281
Jury (répartition)	284
Listes électorales	286
Recrutement de l'armée	288
Budget départemental pour 1877	296

**III^e PARTIE. — Chronique
 départementale.**

Conseil général (discours du Préfet et du Président)	311
Conseil de Préfecture (jurispr) Bibliographie	319
Météorologie	337
Distinctions honorifiques	348
Elections sénatoriales	350
Elections des députés	352
Concours régional et hippique d'Arras	354
Chemin de fer de S. Pol à Frévent Prix de piété filiale et prix de vertu	356
Exposition universelle de 1878	379
Nécrologie	383
Nécrologie	387

**IV^e PARTIE. — Renseignements
 usuels.**

Calendrier municipal	421
Foires et marchés du départe- ment	435
Hameaux du département (liste nominative des)	441
Nomenclature alphabétique des communes (cantons, arron- dissements, distances léga- les, bureaux de poste)	455
Rectifications et changements sur- venus en cours d'impression	474
Table alphabétique des matières	475

AUX LECTEURS

Comme l'indique le tableau synoptique qui précède, l'*Annuaire administratif et statistique du Pas-de-Calais pour 1877* est divisé en cinq grandes sections.

L'*Introduction* contient le calendrier de l'année, la composition du Gouvernement de la République, du Sénat et de la Chambre des Députés, des renseignements sur la division administrative de la France et la liste des Préfets des départements.

Sous le titre *Administration*, l'Annuaire fait connaître l'organisation et le personnel des divers services publics, des établissements de bienfaisance et des institutions agricoles, commerciales, industrielles, artistiques et littéraires du département. Cette première partie du recueil départemental est, comme d'ordinaire, terminée par un tableau général indiquant, par arrondissement et par canton, la population de chaque commune, d'après le dénombrement de 1872, et les noms des maires, adjoints, curés et instituteurs en exercice.

La deuxième partie, réservée à la *Statistique*, comprend quelques notions historiques et géographiques sur le Pas-de-Calais, des renseignements statistiques sur les chemins de fer, les routes, les chemins vicinaux, les voies navigables, les ports, l'instruction publique, l'assistance publique, l'agriculture, l'industrie, et spécialement l'industrie houillère, le mouvement de la population en 1875, la répartition des jurés et le nombre des électeurs par arrondissement et par canton, le résumé des opérations préliminaires pour l'appel de la classe 1875, et le budget départemental voté par le Conseil Général pour l'exercice 1877.

La *Chronique départementale*, qui forme la troisième partie du volume, contient les discours prononcés par M. Tenaille-Saligny,

préfet du département, à l'ouverture de la session budgétaire du Conseil Général, et par M. Hamille, président du Conseil Général; une étude sommaire due à la plume compétente de M. Paul Lescne, vice-président du Conseil de Préfecture, sur les travaux de ce tribunal administratif pendant l'année judiciaire 1875-1876; des notes bibliographiques et météorologiques; la liste des récompenses honorifiques accordées, dans l'ordre civil, aux habitants du Pas-de-Calais; les résultats des élections sénatoriales et de la Chambre des Députés; un compte-rendu sur le Concours régional et hippique d'Arras, en 1876; les discours prononcés à Frévent à l'occasion de l'inauguration du chemin de fer de Saint-Pol à Frévent; la liste des prix de piété filiale et de vertu décernés par le Conseil Général et fondés par M. Grandguillaume et M. Wandonne de Monthurel; la composition du comité départemental d'admission à l'Exposition universelle de 1878; et enfin le chapitre nécrologique qui termine ordinairement cette partie du volume.

La quatrième partie, intitulée *Renseignements usuels*, donne la nomenclature des formalités à remplir pour l'instruction de certaines affaires intéressant les particuliers, reproduit le calendrier municipal, dans lequel MM. les Maires trouveront un résumé exact des devoirs qu'ils ont à remplir chaque mois et indique les jours des foires et marchés existant dans le département. Enfin, le volume est terminé par une liste alphabétique des hameaux ayant en regard le nom de la commune à laquelle ils ressortissent et par la nomenclature alphabétique des communes du département, avec indication des cantons et arrondissements auxquels elles appartiennent, des bureaux de poste qui les desservent et les distances légales qui les séparent des chefs-lieux de canton et du chef-lieu judiciaire.

Toutes observations et rectifications au sujet des erreurs ou inexactitudes qui seraient remarquées dans le présent volume, devront être adressées à M. Aug. Sorel, chef de bureau à la Préfecture avant le 1^{er} octobre 1877.

SOMMAIRE DU CALENDRIER POUR 1877

L'année 1877 de l'ère chrétienne, répond aux années :

- 5898 de la création du monde,
- 4224 depuis le déluge,
- 2629 de la fondation de Rome selon Varron.
- 2652 des Olympiades,
- 1456 de la fondation de la monarchie française,
- 1292 de l'Hégire, ou ère des Turcs, qui a commencé le 14 mai 1875,
- 1876 des Russes, qui a commencé le 13 janvier 1876.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE

QUATRE-TEMPS

Nombre d'or.....	46	les 24, 23 et 24 février.
Épacte.....	XV	les 23, 25 et 26 mai.
Cycle solaire.....	10	les 19, 21 et 22 septembre.
Indiction romaine.....	5	les 19, 21 et 22 décembre.
Lettre dominicale.....	G	

Fêtes mobiles

On appelle fêtes mobiles les fêtes dont le jour de célébration varie chaque année et se règle sur la fête de Pâques. Elles se célébreront, cette année, aux époques suivantes:

<i>La Septuagésime,</i>	28 janvier.	<i>La Pentecôte,</i>	20 mai.
<i>Les Cendres,</i>	14 février.	<i>La Trinité,</i>	27 mai.
PAQUES,	1 ^{er} avril.	<i>La Fête-Dieu,</i>	31 mai.
<i>Les Rogations,</i>	7, 8 et 9 mai.	<i>L'Avent,</i>	2 décembre.
<i>L'Ascension,</i>	10 mai.		

Saisons

- Le Printemps commencera le 20 mars, à 41 h. 57 m. du matin.
- L'Été commencera le 21 juin, à 8 h. 27 m. du matin.
- L'Automne commencera le 22 septembre, à 10 h. 57 m. du soir.
- L'Hiver commencera le 21 décembre, à 4 h. 59 m. du soir.

Éclipses

- Eclipse totale de lune, le 27 février 1877. Commencement à 6 h. 36 m. du soir; milieu à 7 h. 24 m. du soir. Fin de l'éclipse à 8 h. 12 du soir.
- Eclipse partielle de soleil, le 14 mars 1877, invisible à Paris.
- Eclipse partielle de soleil, le 8 août 1877, invisible à Paris.
- Eclipse totale de lune, le 23 août 1877. Commencement, à 10 h. 28 m. du soir; milieu à 11 h. 20 m. du soir. Fin de l'éclipse, à 0 h. 13 m. du matin.
- Eclipse partielle de soleil, le 7 septembre 1877, invisible à Paris.

TABLEAU

DES PLUS GRANDES MARÉES DE L'ANNÉE 1877.

Mois.	Jours et heures de la syzygie.	Hauteur de la marée.
Janvier.....	{ N. L. le 14 à 1 h. 37 m. soir.	0,74
	{ P. L. le 29 à 8 h. 48 m. matin.	1,04
Février.....	{ N. L. le 13 à 9 h. 8 m. matin.	0,83
	{ P. L. le 27 à 7 h. 23 m. soir.	1,12
Mars.....	{ N. L. le 15 à 3 h. 3 m. matin.	0,91
	{ P. L. le 29 à 5 h. 58 m. matin.	1,07
Avril.....	{ N. L. le 13 à 5 h. 59 m. soir.	0,92
	{ P. L. le 27 à 4 h. 45 m. soir.	0,92
Mai.....	{ N. L. le 13 à 5 h. 39 m. matin.	0,87
	{ P. L. le 27 à 4 h. 14 m. matin.	0,77
Juin.....	{ N. L. le 11 à 2 h. 42 m. soir.	0,85
	{ P. L. le 25 à 5 h. 2 m. soir.	0,71
Juillet.....	{ N. L. le 10 à 10 h. 15 m. soir.	0,92
	{ P. L. le 25 à 7 h. 29 m. matin.	0,75
Août.....	{ N. L. le 9 à 5 h. 26 m. matin.	1,05
	{ P. L. le 23 à 11 h. 20 m. soir.	0,83
Septembre.....	{ N. L. le 7 à 1 h. 10 m. soir.	1,14
	{ P. L. le 22 à 3 h. 44 m. soir.	0,88
Octobre.....	{ N. L. le 6 à 10 h. 8 m. soir.	1,10
	{ P. L. le 22 à 7 h. 40 m. matin.	0,88
Novembre.....	{ N. L. le 5 à 8 h. 57 m. matin.	0,94
	{ P. L. le 20 à 10 h. 29 m. soir.	0,84
Décembre.....	{ N. L. le 4 à 10 h. 30 m. soir.	0,81
	{ P. L. le 20 à 0 h. 1 m. soir.	0,85

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit, par ce tableau, que, pendant l'année 1877, les plus fortes marées seront celles des 29 janvier, 27 février, 29 mars, 9 août, 7 septembre, 6 octobre. Ces marées, surtout celles des 27 février et 7 septembre, pourraient occasionner quelques désastres, si elles étaient favorisées par les vents.

CALENDRIER POUR 1877.

Janvier¹.		SOLEIL.		Février².		SOLEIL.	
Les jours croissent de 4 h. 4 m.		lever.	couch.	Les jours croissent de 4 h. 30 m.		lever.	couch.
1 lun	CIRCONCISION	7 56	4 12	1 jeu	s Ignace	7 57	4 55
2 mar	s Isid. m.	7 56	4 13	2 ven	PURIFICATION	7 56	4 55
3 mer	s ^e Geneviève	7 56	4 14	3 sam	s Blaise	7 55	4 56
4 jeu	s Rigobert	7 56	4 15	4 DIM	SEXAGÈSIME	7 55	4 51
5 ven	s Siméon	7 55	4 17	5 lun	s ^e Agathe	7 51	4 58
6 sam	EPIPHANIE	7 55	4 18	6 mar	s Vaast	7 29	5 0
7 DIM	Noces	7 55	4 19	7 mer	s Romuald	7 28	5 2
8 lun	s Lucien	7 54	4 20	8 jeu	s Jean de Matha	7 26	5 4
9 mar	s Pierre	7 54	4 21	9 ven	s Scolastique	7 24	5 6
10 mer	s Agath.	7 54	4 25	10 sam	s ^e Euphrosine	7 25	5 8
11 jeu	s Hygin.	7 55	4 24	11 DIM	QUINQUAGÈSIME	7 21	5 9
12 ven	s Tatien.	7 52	4 25	12 lun	s ^e Eulalie	7 20	5 10
13 sam	B. de J.-C.	7 52	4 27	13 mar	s Grégoire II	7 18	5 12
14 DIM	Saint Nom de Jésus	7 51	4 28	14 mer	Les Cendres	7 16	5 14
15 lun	s J. Cal.	7 51	4 50	15 jeu	s Craton	7 14	5 16
16 mar	s Marcel.	7 50	4 51	16 ven	s Onésime	7 12	5 18
17 mer	s Antoine	7 49	4 52	17 sam	s Agathon	7 10	5 20
18 jeu	Ch. de s Pierre à R.	7 48	4 54	18 DIM	QUADRAGÈSIME	7 8	5 21
19 ven	s Canut	7 47	4 55	19 lun	s Conrad	7 6	5 23
20 sam	ss Fabien et Sébast.	7 46	4 57	20 mar	s Eleuthère	7 4	5 24
21 DIM	s ^e Agnès	7 45	4 59	21 mer	s Amand	7 2	5 26
22 lun	ss Vincent et Anast.	7 44	4 40	22 jeu	s Matthias	7 0	5 28
23 mar	s Raymon	7 45	4 42	23 ven	s Césaire	6 58	5 50
24 mer	s Timoth.	7 42	4 43	24 sam	s Siméon	6 56	5 51
25 jeu	Conv. de s. Paul	7 41	4 45	25 DIM	REMINISCERE.	6 54	5 52
26 ven	s ^e Bathil.	7 40	4 46	26 lun	s Phocas	6 52	5 55
27 sam	s Jean Chrysostome	7 39	4 48	27 mar	s Honorine	6 50	5 57
28 DIM	SEPTUAGESIME	7 38	4 50	28 mer	s Romain	6 48	5 59
29 lun	s François de Sales	7 37	4 51			6 47	5 40
30 mar	s ^e Martine	7 36	4 53				
31 mer	s Pierre N	7 35	4 54				

Phases de la lune

JANVIER

D. Q. le 6 à 2 h. 27 m. du soir.
 N. L. le 14 à 4 37 du soir.
 P. Q. le 22 à 4 3 du soir.
 P. L. le 29 à 8 48 du matin.

FÉVRIER

D. Q. le 5 à 5 h. 9 m. du matin.
 N. L. le 13 à 9 8 du matin.
 P. Q. le 21 à 4 25 du matin.
 P. L. le 27 à 7 25 du soir.

¹ 1er Janvier, 12 Nivôse, an 85 ; le 20, 1er Pluviôse.

² 1er Février, 13 Pluviôse ; le 19, 1er Ventôse.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1877.

Mars¹.		SOLEIL.		Avril².		SOLEIL.	
les jours croissent de 4 h. 56 m.		lever.	couch.	les jours croissent de 4 h. 54 m.		lever.	couch.
1 jeu	s Aubin	6 46	5 44	1 DIM	PAQUES	5 59	6 50
2 ven	s Simplic.	6 44	5 42	2 lun	s Fr. de Paul	5 57	6 52
3 sam	s ^e Cunégonde	6 42	5 44	3 mar	s Pancrace	5 55	6 59
4 DIM	OCULI	6 40	5 46	4 mer	s Isidore	5 55	6 55
5 lun	s Phocas	6 58	5 47	5 jeu	s Vincent	5 50	6 57
6 mar	s ^e Colette	6 56	5 48	6 ven	s Célestin	5 28	6 58
7 mer	s Thomas	6 54	5 50	7 sam	s Jean Damascène	5 26	6 59
8 jeu	s Jean de Dieu	6 52	5 52	8 DIM	QUASIMODO	5 24	6 44
9 ven	s ^e Françoise	6 29	5 55	9 lun	s Hilaire	5 22	6 45
10 sam	40 Martyrs.	6 27	5 54	10 mar	s Macaire	5 19	6 45
11 DIM	LÉTARE	6 25	5 56	11 mer	s Richard	5 17	6 47
12 lun	s Grégoire	6 23	5 57	12 jeu	s Jules	5 15	6 48
15 mar	s ^e Euphrasie	6 21	5 59	15 ven	s Justin	5 15	6 49
14 mer	s Lubin	6 19	6 1	14 sam	s Tiburce	5 14	6 50
15 jeu	s Zacharie	6 16	6 3	15 DIM	s ^e Anastasia	5 9	6 51
16 ven	ste Gertrude	6 14	6 4	16 lun	s Druon	5 7	6 55
17 sam	s Patrice	6 11	6 6	17 mar	s Anicet	5 5	6 54
18 DIM	PASSION	6 9	6 8	18 mer	s Apollonius	5 3	6 56
19 lun	s Joseph	6 7	6 10	19 jeu	s Hermogène	5 0	6 58
20 mar	s Joachim	6 5	6 11	20 ven	a Emma	4 58	7 0
21 mer	s Benoît	6 3	6 15	21 sam	s Anselme	4 56	7 2
22 jeu	s Nicolas	6 1	6 14	22 DIM	sie Solère	4 54	7 3
23 ven	s Victor	5 59	6 16	23 lun	s Georges	4 52	7 5
24 sam	s Romulus	5 56	6 17	24 mar	s Fidèle	4 50	7 6
25 DIM	RAMEAUX	5 54	6 19	25 mer	s Marc, évangéliste	4 48	7 7
26 lun	s Castule	5 52	6 20	26 jeu	s Clet	4 46	7 9
27 mar	s Rupert	5 50	6 22	27 ven	s Anthime	4 44	7 11
28 mer	s Sixte III	5 48	6 25	28 sam	s Vital	4 42	7 15
29 jeu	JEUDI SAINT	5 46	6 25	29 DIM	s Robert	4 40	7 15
30 ven	VENDREDI-SAINT	5 44	6 26	30 lun	s ^e Catherine de S.	4 38	7 16
31 sam	ste Cornélie	5 41	6 28				

Phases de la lune

MARS

D. Q. le 6, à 10 h. 40 m. du soir.
 N. L. le 15, à 3 3 du matin.
 P. Q. le 22, à 1 19 du soir.
 P. L. le 29, à 5 58 du matin.

AVRIL

D. Q. le 5, à 4 h. 39 m. du soir.
 N. L. le 13, à 5 58 du soir.
 P. Q. le 20, à 7 46 du soir.
 P. L. le 27, à 4 45 du soir.

¹ 1er Mars, 11 Ventôse, an 85; le 21, 1er Germinal. ² 1er Avril, 12 Germinal; le 20, 1er Floréal.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1877.

Mai¹.		SOLEIL.		Juin².		SOLEIL.	
les jours croissent de 4 h. 16 m.		lever.	couch.	les jours croissent de 47 m. ³		lever.	couch.
1 mar	s Phil. et s Jacques	4 56	7 18	1 ven	s Pamphile	5 57	7 59
2 mer	s Athanase	4 55	7 20	2 sam	s Marcellin	5 56	8 0
3 jén	s Mam.	4 55	7 21	3 DIM	s ^e Clotilde	5 56	8 1
4 ven	s ^e Monique	4 54	7 23	4 lun	s François	5 55	8 2
5 sam	s Pie V, pape	4 50	7 24	5 mar	s Florent	5 54	8 3
6 DIM	s Jean Porte Latine	4 28	7 26	6 mer	s Norbert	5 53	8 4
7 lun	<i>Rogations</i>	4 26	7 27	7 jeu	s Claude	5 52	8 5
8 mar	Appar. de s Michel	4 25	7 28	8 ven	s Médard	5 52	8 6
9 mer	s Grégoire de Naz.	4 25	7 50	9 sam	s Prime	5 52	8 6
10 jeu	Ascension	4 22	7 51	10 DIM	s ^e Marguerite	5 51	8 7
11 ven	s Gordien	4 20	7 53	11 lun	s Barnabé	5 51	8 8
12 sam	s Epiphane	4 19	7 54	12 mar	s Olympe	5 51	8 8
13 DIM	s Servais	4 17	7 55	13 mer	s Antoine de Pad.	5 50	8 9
14 lun	s Boniface	4 16	7 57	14 jeu	ss Valère et Rufin	5 50	8 9
15 mar	s Euphrase	4 15	7 58	15 ven	s Modeste	5 50	8 10
16 mer	s Jean Néré	4 15	7 40	16 sam	s Jean-Fr. Régis	5 50	8 10
17 jeu	s Pascal	4 12	7 41	17 DIM	s Avit	5 50	8 11
18 ven	s Arsène	4 11	7 43	18 lun	s Léonce	5 50	8 11
19 sam	s Bernardin de S	4 10	7 44	19 mar	s ^e Julienne	5 51	8 11
20 DIM	Pentecôte	4 9	7 46	20 mer	s Sylvère	5 51	8 12
21 lun	s ^e Perin	4 7	7 47	21 jeu	s Louis de Gonzag.	5 51	8 13
22 mar	s ^e Julie	4 6	7 48	22 ven	s Paulin	5 51	8 13
23 mer	s Didier	4 5	7 49	23 sam	s Zénon	5 52	8 13
24 jeu	s Donatien	4 4	7 50	24 DIM	s JEAN-BAPTISTE	5 52	8 13
25 ven	s Grégoire VIII	4 5	7 51	25 lun	s Prosper	5 52	8 13
26 sam	s Philippe de N.	4 2	7 52	26 mar	s Jean et s Paul	5 52	8 13
27 DIM	TRINITE	4 1	7 55	27 mer	s Crescent	5 53	8 13
28 lun	s Emile	4 0	7 54	28 jeu	s Irénée	5 54	8 12
29 mar	s ^e Theodosie	5 59	7 55	29 ven	s Pierre et s. Paul	5 54	8 12
30 mer	s Ferdinand	5 52	7 56	30 sam	Comm. de s. Paul	5 55	8 12
31 jeu	FÊTE-DIEU	5 58	7 58				

Phases de la lune

MAI

D. Q. le 5, à 4 h. 28 m. du matin.
 N. L. le 13, à 5 39 du matin.
 P. Q. le 20, à 4 6 du matin.
 P. L. le 27, à 4 14 du matin.

JUIN

D. Q. le 4, à 5 h. 20 m. du matin.
 N. L. le 11, à 2 42 du soir.
 P. Q. le 18, à 6 34 du matin.
 P. L. le 25, à 5 2 du soir.

¹ 1er Mai, 12 Floréal, an 85; le 20, 1er Prairial.

² 1er Juin, 13 Prairial; le 19 1er Messidor

³ Jusqu'au 21; à partir du 22 ils décroissent de 7 minutes.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1877.

Juillet¹.		SOLEIL.		Août².		SOLEIL.	
les jours décroissent de 57 m.		lever.	couch.	les jours décroissent de 1 h. 35 m.		lever.	couch.
1 DIM	s Théobald	5 55	8 12	1 mer	s Pierre-ès-liens	4 51	7 41
2 lun	<i>Visitation</i>	5 56	8 11	2 jeu	s Alphonse	4 52	7 39
3 mar	s Anatole	5 57	8 11	3 ven	s ^e Lydie	4 53	7 38
4 mer	s Théodore	5 58	8 10	4 sam	s Dominique	4 53	7 36
5 jeu	s ^e Philomène	5 59	8 9	5 DIM	N.-D. des Neiges	4 56	7 35
6 ven	<i>Préc. Sang.</i> s Isaïe	4 0	8 9	6 lun	<i>Transfiguration</i>	4 57	7 35
7 sam	s Symphorien	4 1	8 8	7 mar	s Victrice, évêque	4 59	7 31
8 DIM	s ^e Élisabeth de P.	4 2	8 8	8 mer	s Cyriaque	4 44	7 30
9 lun	s Cyrille	4 5	8 7	9 jeu	s Romain	4 42	7 28
10 mar	Sept Frères mart.	4 4	8 6	10 ven	s Laurent, m.	4 44	7 26
11 mer	s Pie, pape	4 5	8 6	11 sam	s Géry, évêque	4 45	7 24
12 jeu	s Jean Gualbert	4 6	8 5	12 DIM	s ^e Claire	4 47	7 22
13 ven	s Anaclet	4 7	8 4	13 lun	s Hippolyte	4 48	7 20
14 sam	s Bonaventure	4 8	8 3	14 mar	s Eusèbe v. <i>jeûne</i>	4 49	7 19
15 DIM	s Henri, empereur	4 9	8 2	15 mer	<i>Assomption</i>	4 51	7 17
16 lun	N.-D. du Mont-C.	4 10	8 1	16 jeu	s Hyacinthe	4 52	7 15
17 mar	s Alexis	4 11	8 0	17 ven	s Mammès	4 54	7 13
18 mer	s Camille de Lellis	4 12	7 59	18 sam	s Agapit	4 55	7 11
19 jeu	s Vincent de Paul	4 14	7 58	19 DIM	s Louis	4 56	7 10
20 ven	s Praxide	4 15	7 57	20 lun	s Bernard	4 58	7 8
21 sam	s Jérôme Emilien	4 16	7 56	21 mar	s ^e Jeanne de C	4 59	7 6
22 DIM	s ^e Marie Madeleine	4 17	7 55	22 mer	s Symphorien	5 1	7 4
23 lun	s Apollinaire	4 18	7 54	23 jeu	s ^e Sidonie	5 2	7 2
24 mar	s ^e Christine	4 19	7 52	24 ven	s Barthélemy	5 3	7 0
25 mer	s Jacques	4 21	7 50	25 sam	s Louis, roi	5 5	6 58
26 jeu	s ^e Anne	4 25	7 49	26 DIM	s Zéphyrin	5 6	6 56
27 ven	s Pantaléon	4 24	7 48	27 lun	s Augustin	5 8	6 54
28 sam	s Victor	4 25	7 46	28 mar	s Joseph Calas.	5 10	6 52
29 DIM	s ^e Marthe	4 27	7 45	29 mer	Décollat. de s J.-B.	5 12	6 49
30 lun	s Abdon	4 28	7 45	30 jeu	s ^e Rose	5 13	6 47
31 mar	s Ignace de Loyola	4 29	7 42	31 ven	s Raymond	5 14	6 45

Phases de la lune

JUILLET

D. Q. le 11, à 9 h. 3 m. du soir.
 N. L. le 15, à 11 0 du soir.
 P. Q. le 17, à 1 22 du soir.
 P. L. le 25, à 7 29 du matin.

AOÛT

D. Q. le 2, à 10 h. 30 m. du matin.
 N. L. le 9, à 5 26 du matin.
 P. Q. le 15, à 10 37 du soir.
 P. L. le 25, à 11 20 du soir.
 D. Q. le 31, à 9 25 du soir.

¹ 1er Juillet, 13 Messidor, an 85; le 19, 1er Thermidor.

² 1er Août, 14 Thermidor; le 18, 1er Fructidor.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1877.

Septembre ^{1.}		SOLEIL.		Octobre ^{2.}		SOLEIL.	
		lever.	couch.			lever.	couch.
les jours décroissent de 1 h. 45 m				les jours décroissent de 1 h. 44 m.			
1 sam	s ^e Isabelle	5 16	6 45	1 lun	s Remi	6 1	5 38
2 DIM	s Etienne, roi	5 17	6 41	2 mar	ss Anges gardiens	6 3	5 36
3 lun	s ^e Euphémie	5 19	6 39	3 mer	s Gérard	6 5	5 35
4 mar	s ^e Rosalie	5 20	6 37	4 jeu	s François d'Assise	6 6	5 31
5 mer	s Bertin	5 21	6 35	5 ven	<i>Rosaire.</i> s Placide	6 8	5 29
6 jeu	s Eleuthère	5 23	6 35	6 sam	s Bruno	6 9	5 26
7 ven	s Cloud	5 25	6 31	7 DIM	s Serge, s ^e Basq	6 11	5 25
8 sam	NATIVITÉ DE N.-D.	5 26	6 29	8 lun	s ^e Brigitte	6 12	5 21
9 DIM	s Omer	5 28	6 26	9 mar	s Denis	6 14	5 19
10 lun	s ^e Pulchérie	5 29	6 24	10 mer	s François de B.	6 15	5 17
11 mar	s Emilien	5 30	6 21	11 jeu	s ^e Bertilde	6 17	5 15
12 mer	s Théodule	5 32	6 19	12 ven	s Wilfrid	6 19	5 13
13 jeu	s Aimé	5 34	6 16	13 sam	s Edouard	6 21	5 11
14 ven	<i>Ex. de la S^e Croix</i>	5 36	6 14	14 DIM	s Calixte	6 22	5 9
15 sam	s Nicodème	5 38	6 12	15 lun	s ^e Thérèse	6 24	5 7
16 DIM	ss Corneille et Cyp.	5 39	6 9	16 mar	s Gall	6 25	5 5
17 lun	s Lambert	5 41	6 7	17 mer	s Victor	6 26	5 5
18 mar	s ^e Sophie	5 42	6 5	18 jeu	s Luc, évang.	6 28	5 1
19 mer	s Janvier	5 43	6 5	19 ven	s Pierre d'Alcantara	6 30	5 59
20 jeu	s Eustache	5 45	6 4	20 sam	s Jean Canti	6 32	5 57
21 ven	s Mathieu	5 46	5 59	21 DIM	s ^e Ursule	6 34	4 55
22 sam	s Maurice	5 48	5 57	22 lun	s Marc, évêque	6 35	4 55
23 DIM	s Lin	5 49	5 55	23 mar	s Séverin évêque	6 36	4 51
24 lun	N -D. de la Merci	5 51	5 52	24 mer	s Raphaël	6 38	4 49
25 mar	s Firmin	5 52	5 50	25 jeu	s Crépin et s Crép.	6 39	4 47
26 mer	s ^e Justine	5 53	5 48	26 ven	s Evariste	6 41	4 45
27 jeu	s Côme et s Dam.	5 55	5 46	27 sam	s ^e Anastasie	6 45	4 44
28 ven	s Wenceslas	5 56	5 44	28 DIM	s Simon et s Jude	6 45	4 42
29 sam	s Michel	5 58	5 42	29 lun	s Eusèbe	6 47	4 40
30 DIM	s Jérôme	5 59	5 40	30 mar	s Marcel	6 48	4 38
				31 mer	s Quentin v. j.	6 50	4 37

Phases de la lune

SEPTEMBRE

N. L. le 7, à 1 h. 40 m. du soir.
 P. Q. le 14, à 11 17 du matin.
 P. L. le 22, à 3 44 du soir.
 D. Q. le, 30 à 6 30 du matin.

OCTOBRE

N. L. le 6, à 40 h. 8 m. du matin.
 P. Q. le 12, à 3 52 du matin.
 P. L. le 22, à 7 40 du matin.
 D. Q. le 29, à 2 30 du soir.

¹ 4er Septembre, 15 *Fructidor*, an 85 ;
 le 17, 4er *jour supplémentaire*; le 22,
 1er *Vendémiaire*, an 86.

² 4er Octobre, 10 *Vendémiaire*, an 86 ;
 le 22, 1er *Brumaire*

SUITE DU CALENDRIER POUR 1877.

Novembre ^{1.}		SOLEIL.		Décembre ^{2.}		SOLEIL.	
es jours décroissent de 1 h. 28 m.		lever.	couch.	les jours décroissent de 21 m. ^{3.}		le cr.	couch.
1 jeu	Toussaint	6 52	4 55	1 sam	s Eloi	7 40	5 57
2 ven	Trépassés	6 53	4 54	2 Dim	Avent.	7 42	5 57
3 sam	s Hubert	6 53	4 52	3 lun	s François Xavier	7 43	5 56
4 Dim	s Charles B.	6 56	4 50	4 mar	se Barbe	7 44	5 56
5 lun	s Malachie	6 58	4 29	5 mer	s Sabas	7 45	5 55
6 mar	s Léonard	7 0	4 27	6 jeu	s Nicolas	7 46	5 55
7 mer	s Wilbröd	7 2	4 26	7 ven	s Ambroise	7 48	5 55
8 jeu	s Godefroy	7 4	4 25	8 sam	IMM.-CONCEPTION	7 49	5 55
9 ven	s Théodore	7 5	4 23	9 Dim	se Léocadie	7 50	5 54
10 sam	s André-Avellin	7 7	4 22	10 lun	se Julie	7 51	5 54
11 Dim	s Martin	7 9	4 20	11 mar	s Damase	7 52	5 53
12 lun	Dédicace. s Étienne	7 10	4 18	12 mer	s Hermogène	7 53	5 53
13 mar	s Diacre	7 12	4 17	13 jeu	se Luce	7 54	5 53
14 mer	s Serapion	7 15	4 16	14 ven	s Nicaise	7 55	5 54
15 jeu	s Eugène	7 15	4 14	15 sam	s Eusebe	7 56	5 54
16 ven	s Edmond	7 17	4 13	16 Dim	se Adélaïde	7 57	5 55
17 sam	se Gertrude	7 18	4 11	17 lun	s Lazare	7 58	5 55
18 Dim	s Eudes	7 20	4 10	18 mar	s Gratien	7 59	5 56
19 lun	se Elisabeth	7 21	4 9	19 mer	se Mélanie	8 0	5 56
20 mar	s Félix de Valois	7 23	4 8	20 jeu	s Philogone	8 1	5 57
21 mer	Prés. de N.-D.	7 24	4 7	21 ven	s Thomas, apôtre	8 1	5 57
22 jeu	se Cécile	7 26	4 6	22 sam	s Zénon	8 2	5 58
23 ven	s Clément	7 27	4 5	23 Dim	se Victoire	8 2	5 58
24 sam	s Jean de la Croix	7 29	4 3	24 lun	se Irmité	8 3	5 58
25 Dim	se Catherine	7 31	4 2	25 mar	NOËL	8 3	5 59
26 lun	s Pierre d'Alexand.	7 33	4 0	26 mer	s Etienne, martyr	8 3	4 0
27 mar	s Maxime	7 34	5 59	27 jeu	s Jean, évangéliste	8 3	4 0
28 mer	s François-Xavier	7 35	5 58	28 ven	ss Innocents	8 4	4 1
29 jeu	s Saturnin	7 37	5 58	29 sam	s Thomas de Cant.	8 4	4 2
30 ven	s André	7 38	5 58	30 Dim	s Colombe	8 4	4 3
				31 lun	s Sylvestre	8 4	4 4

Phases de la lune

NOVEMBRE

N. L. le 5, à 8 h. 57 m. du matin.
 P. Q. le 12, à 11 54 du soir.
 P. L. le 20, à 10 29 du soir.
 D. Q. le 27, à 10 45 du soir.

DÉCEMBRE

N. L. le 3, à 10 h. 13 m. du soir.
 P. Q. le 12, à 9 44 du soir.
 P. L. le 20, à 0 1 du soir.
 D. Q. le 27, à 6 29 du matin.

¹ 1er Novembre, 11 *Brumaire*, an 86;
 21, 1er *Frimaire*.

² 1er Décembre, 11 *Frimaire*; le 21,
 1er *Nivôse*.

³ Jusqu'au 22; à partir du 22, ils
 croissent de 5 minutes le soir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

M. LE MARÉCHAL DE **MAC-MAHON**, DUC DE **MAGENTA**

(Marie-Edme-Patrice-Maurice)

né à Sully (Saône-et-Loire), le 12 juin 1808, nommé
Président de la République française dans la séance
de l'Assemblée nationale du 24 mai 1873, prorogé
pour sept ans dans cette dignité par la loi du
20 novembre 1873.

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Extraits des lois constitutionnelles et organiques

Avant le vote des lois constitutionnelles, les fonctions de Président de la République ont été conférées à M. le Maréchal de Mac-Mahon, pour sept ans, à partir du 23 novembre 1873. (*Loi du 20 novembre 1873, art. 1^{er}.*)

Le Président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages par le Sénat et par la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale.

Il est nommé pour sept ans. Il est rééligible. (*L. du 25 février 1875, art. 2.*)

Un mois au moins avant le terme légal des pouvoirs du Président de la République, les deux Chambres devront être réunies en Assemblée nationale pour procéder à l'élection du nouveau Président.

A défaut de convocation, cette réunion aurait lieu de plein droit le quinzième jour avant l'expiration des pouvoirs présidentiels. (*L. C. 16 juillet 1875, art. 3, 1^{er} et 2^e §.*)

En cas de vacance de la présidence de la République par décès, démission ou pour toute autre cause, les deux Chambres se réunissent immédiatement et de plein droit pour procéder à l'élection d'un nouveau Président. (*L. 25 février 1875, art. 7. — L. C. 16 juillet 1875, art. 3, 3^e §.*)

Le Président de la République nomme et révoque les Ministres ; il préside le Conseil des Ministres. (*Rés. 17 février 1871, art. unique. — L. 31 août 1871, art. 2, 5^e §.*)

Il nomme et révoque les Conseillers d'État en service ordinaire ; toutefois il ne peut révoquer les Conseillers qui ont été élus par l'Assemblée nationale. (*L. 25 février 1875, art. 4. — L. 24 mai 1872, art. 3.*)

Il nomme les Conseillers d'État en service extraordinaire et le vice-président du Conseil d'État. (*L. 24 mai 1872, art. 4 et 5.*)

Il nomme à tous les emplois civils et militaires.

Il dispose de la force armée. Il ne peut déclarer la guerre sans l'assentiment préalable des deux Chambres. (*L. 25 février 1875, art. 3, 3^e et 4^e §§. — L. C. 16 juillet 1875, art. 9.*)

Il a le droit de faire grâce, mais les amnisties ne peuvent être accordées que par une loi. (*L. 17 juin 1871, art. 1 et 2. — L. 25 février 1875, art. 3, 2^e §.*)

Il préside aux solennités nationales.

Les envoyés et les ambassadeurs des puissances étrangères sont accrédités auprès de lui.

Le Président de la République a l'initiative des lois concurremment avec les membres des deux Chambres. (*L. 25 février 1875, art. 3.*)

La promulgation des lois est faite par le Président de la République, après qu'elles ont été votées par les deux Chambres. (*L. 25 février 1875, art. 3. — L. C. 16 juillet 1875, art. 7.*)

La promulgation devra être faite dans le mois qui suivra la transmission au Gouvernement de la loi définitivement adoptée.

Les lois, dont la promulgation aura été déclarée urgente par un vote exprès dans l'une et l'autre Chambres, devront être promulguées dans les trois jours.

Dans le délai fixé pour la promulgation, le Président de la République a le droit de demander aux Chambres, par un message motivé, une nouvelle délibération qui ne pourra être refusée. (*L. 25 février 1875, art. 3, 1^{er} §. — L. C. 16 juillet 1875, art. 7.*)

Le Président de la République assure et surveille l'exécution des lois. (*L. 25 février 1875, art. 3, 1^{er} §.*)

Il prononce la clôture des sessions des Chambres. (*L. C. 16 juillet 1875, art. 2.*)

Il a le droit de convoquer extraordinairement les Chambres.

Il doit les convoquer, si la demande en est faite, dans l'intervalle des sessions par la majorité absolue des membres composant chaque Chambre.

Il peut ajourner les Chambres.

Il ne peut les ajourner à un terme excédant un mois, ni prononcer l'ajournement plus de deux fois dans la même session. (*L. C. 16 juillet 1875, art. 2.*)

Il peut demander aux Chambres de déclarer qu'il y a lieu de réviser les lois constitutionnelles.

Pendant la durée des pouvoirs conférés par la loi du 20 novembre 1873 à M. le Maréchal de Mac-Mahon, la révision des lois constitutionnelles ne peut avoir lieu que sur la proposition du Président de la République. (*L. 25 février 1875, art. 8.*)

Le Président de la République peut, sur l'avis conforme du Sénat, dissoudre la Chambre des députés avant l'expiration légale de son mandat.

En ce cas, il doit convoquer les collèges électoraux pour de nouvelles élections dans le délai de trois mois. (*L. 25 février 1875, art. 5.*)

Le Président de la République a le droit de dissoudre un Conseil Général. (*L. 10 août 1871, art. 35 et 36.*)

Chacun des actes du Président de la République doit être contre-signé par un Ministre. (L. 31 août 1871, art. 2, 6^e §. — L. 25 février 1875, art. 3, 6^e §.)

Le Président de la République communique avec les Chambres par des messages qui sont lus à la tribune par un Ministre.

Il peut désigner, par décret, des commissaires chargés d'assister les Ministres dans la discussion d'un projet de loi déterminé. (L. C. 16 juillet 1875, art. 6.)

Le Président de la République est responsable devant l'Assemblée nationale. (L. 31 août 1871, art. 3.)

Le Président de la République n'est responsable que dans le cas de haute trahison. (L. 25 février 1875, art. 6, 2^e §.)

Le Président de la République ne peut être mis en accusation que par la Chambre des députés, et ne peut être jugé que par le Sénat, constitué en cour de justice. (L. 24 février 1875, art. 9. — L. C. 16 juillet 1875, art. 12, 1^{er} §.)

Le siège du Pouvoir exécutif et des deux Chambres est à Versailles. (L. C. 25 février 1875, art. 9.)

CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Chef du Cabinet de la Présidence : M. ROBERT (O ✱), colonel d'état-major.

Secrétaire de la Présidence : M. le V^{ic} d'HARCOURT.

Attachés au Cabinet : MM. FONVILLE ✱ et le C^{ie} DE TANLAY ✱.

MAISON MILITAIRE DU MARECHAL-PRESIDENT

Aides-de-Camp : MM. le M^{ie} d'ABZAC (C ✱), général de brigade ; BROYE (C ✱), colonel d'état-major ; DE VAULGRENANT (O ✱), lieutenant-colonel d'artillerie.

Officiers d'ordonnance : MM. DE GANAY ✱, capitaine au 7^e dragons ; DE LA PANOUSE, lieutenant de vaisseau ; et DE GONTAUT-BIRON, lieutenant au 14^e dragons.

MINISTRES SECRÉTAIRES D'ÉTAT

M. DUBAURE, de l'Académie française, sénateur, *président du Conseil des Ministres, garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Cultes, président du Conseil d'État.*

M. le Duc DECAZES (G O ✱), député de la Seine, *ministre des Affaires étrangères.*

M. DE MARCÈRE, député du Nord, *ministre de l'Intérieur.*

M. LÉON SAY ✱, sénateur, *ministre des Finances.*

M. le Général de division BERTHAULT (C ✱), *ministre de la Guerre.*

M. le vice-amiral FOURICHON (G O ✱), sénateur, *ministre de la Marine et des Colonies.*

M. WADDINGTON, membre de l'Institut, sénateur, *ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.*

M. CHRISTOPHE, député de l'Orne, *ministre des Travaux publics.*

M. TEISSERENC DE BORT ✱, sénateur, *ministre de l'Agriculture et du Commerce.*

SOUS-SECRETAIRES D'ÉTAT

Intérieur : M. Léopold FAYE, député du Lot-et-Garonne, sous-secrétaire d'Etat.

Finances : M. PASSY, député de l'Eure, sous-secrétaire d'Etat.

TITRE 23 SENAT

Le Sénat se compose de 300 membres : 75 élus par l'Assemblée nationale ou le Sénat lui-même, et 225 élus par les départements et les colonies.

Les sénateurs des départements et des colonies sont élus pour 9 ans et renouvelables par tiers tous les trois ans.

Les sénateurs élus par l'Assemblée nationale et par le Sénat sont inamovibles. En cas de vacance par décès, démission ou autre cause, il sera, dans les deux mois, pourvu au remplacement par le Sénat lui-même.

Les élections générales du 30 janvier 1876 et les élections partielles qui ont suivi ont eu lieu conformément à la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs.

Dans sa séance du 20 mars 1876, le Sénat a procédé, par voie de tirage au sort, à la désignation de l'ordre de priorité de chacune des trois séries de sénateurs à renouveler en 1879, en 1882 et en 1885. Celles séries qui sont formées des départements et des colonies désignés par les lettres A, B, C, conformément aux indications de la page 27, sont sorties dans l'ordre suivant : B, C, A.

Extrait des lois constitutionnelles et organiques

Le Sénat se compose de trois cents membres :

Deux cent vingt-cinq élus par les départements et les colonies, et soixante-quinze élus par l'Assemblée nationale. (*Loi du 24 février 1875, art. 1^{er}.*)

Les départements de la Seine et du Nord éliront chacun cinq sénateurs ;

Les départements de la Seine-Inférieure, Pas-de-Calais, Gironde, Rhône, Finistère, Côtes-du-Nord, chacun quatre sénateurs ;

La Loire-Inférieure, Saône-et-Loire, Ille-et-Vilaine, Seine-et-Oise, Isère, Puy-de-Dôme, Somme, Bouches-du-Rhône, Aisne, Loire, Manche, Maine-et-Loire, Morbihan, Dordogne, Haute-Garonne, Charente-Inférieure, Calvados, Sarthe, Hérault, Basses-Pyrénées, Gard, Aveyron, Vendée, Orne, Oise, Vosges, Allier, chacun trois sénateurs ;

Tous les autres départements, chacun deux sénateurs.

Le territoire de Belfort, les trois départements de l'Algérie, les quatre colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et des Indes françaises éliront chacun un sénateur. (*Loi du 24 février, 1875, art. 2.*)

Nul ne peut être sénateur s'il n'est Français, âgé de quarante ans au moins, et s'il ne jouit de ses droits civils et politiques. (*Loi du 24 février 1875, art. 3.*)

Les sénateurs des départements et des colonies sont élus à la majorité absolue, et, quand il y a lieu, au scrutin de liste, par un collège réuni au chef-lieu du département ou de la colonie, et composé :

1^o Des Députés ;

2^o Des Conseillers généraux ;

3^o Des Conseillers d'arrondissement ;

4^o Des délégués élus, un par chaque Conseil municipal, parmi les électeurs de la commune.

Dans l'Inde française, les membres du Conseil colonial ou des Conseils locaux sont substitués aux Conseillers généraux, aux Conseillers d'arrondissement et aux délégués des Conseils municipaux.

Ils votent au chef-lieu de chaque Etablissement. (*Loi du 24 février 1875, art. 4.*)

Les sénateurs nommés par l'Assemblée sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue des suffrages. (*Loi du 24 février 1875, art. 5.*)

Les sénateurs des départements et des colonies sont élus pour neuf années et renouvelables par tiers, tous les trois ans.

Au début de la première session, les départements seront divisés en trois séries, contenant chacune un égal nombre de sénateurs. Il sera procédé, par la voie du tirage au sort, à la désignation des séries qui devront être renouvelées à l'expiration de la première et de la deuxième période triennale. (*Loi du 24 février 1875, art. 6.*)

Les Sénateurs élus par l'Assemblée sont inamovibles.

En cas de vacance, par décès, démission ou autre cause, il sera, dans les deux mois, pourvu au remplacement par le Sénat lui-même. (*Loi du 24 février 1875, art. 7.*)

Le Sénat est juge de l'éligibilité de ses membres et de la régularité de leur élection. (*L. C. 16 juillet 1875, art. 10.*)

Le Sénat a seul le droit de recevoir la démission de ses membres. (*L. C. 16 juillet 1875, art. 10.*)

Le bureau du Sénat est élu chaque année pour la durée de la session, et pour toute session extraordinaire qui aurait lieu avant la session ordinaire de l'année suivante.

Lorsque les deux Chambres se réunissent en Assemblée nationale, leur bureau se compose des Président, Vice-Présidents et Secrétaires du Sénat. (*L. C. 16 juillet 1875, art. 11.*)

Aucun membre du Sénat ne peut être poursuivi ou recherché à l'occasion des opinions ou des votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions. (*L. C. 16 juillet 1875, art. 13.*)

Aucun sénateur ne peut, pendant la durée de la session, être poursuivi ou arrêté en matière criminelle ou correctionnelle, qu'avec l'autorisation du Sénat, sauf le cas de flagrant délit.

La détention ou la poursuite d'un membre du Sénat est suspendue, pendant la session, et pour toute sa durée, si la Chambre le requiert. (*L. C. 16 juillet 1875, art. 14, 2^e §.*)

Les membres du Sénat reçoivent la même indemnité que ceux de la Chambre des députés. (*L. O. 2 août 1875, art. 26.*)

Le Sénat exerce le pouvoir législatif de concert avec la Chambre des députés. (*L. 25 février 1875, art. 1^{er}.*)

Il a l'initiative et la confection des lois concurremment avec l'autre Chambre.

Toutefois, les lois de finances doivent être, en premier lieu, présentées à la Chambre des députés et votées par elle. (*L. 24 février 1875, art. 8.*)

Le Sénat a le droit, par délibération prise à la majorité absolue des voix, soit spontanément, soit sur la demande du Président de la République, de déclarer qu'il y a lieu de réviser les lois constitutionnelles.

Si la Chambre des députés prend la même résolution, les deux Chambres se réunissent en Assemblée nationale pour procéder à la révision.

Pendant la durée des pouvoirs conférés, par la loi du 20 novembre 1873, à M. le maréchal de Mac-Mahon, cette révision ne peut avoir lieu que sur la proposition du Président de la République. (*L. 25 février 1875, art. 8.*)

Les amnisties ne peuvent être accordées que par une loi. (*L. 25 février 1875, art. 3, 2^e §.*)

La guerre ne peut être déclarée par le Président de la République sans l'assentiment préalable des deux Chambres. (*L. C. 16 juillet 1875, art. 9.*)

Le Président de la République devra donner connaissance des traités aux deux Chambres aussitôt que l'intérêt et la sûreté de l'Etat le permettront. (*L. C. 16 juillet 1875, art. 8.*)

Les traités de paix, de commerce, les traités qui engagent les finances de l'Etat, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes et au droit de propriété des Français à l'étranger, ne seront définitifs qu'après avoir été votés par les deux Chambres.

Nulle cession de territoire, nul échange, nulle adjonction ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une loi. (*L. C. 16 juillet 1875, art. 8.*)

Le Sénat concourt avec la Chambre des députés à l'élection du Président de République. (*L. 25 février 1875, art. 2.*)

Un mois avant le terme légal des pouvoirs du Président de la République, les deux chambres devront être réunies en assemblée nationale pour procéder à l'élection d'un nouveau président. A défaut de convocation, cette réunion aurait lieu de plein droit le quinzième jour avant l'expiration des pouvoirs présidentiels. (*L. C. 16 juillet 1875, art. 3.*)

L'avis conforme du Sénat est nécessaire pour que le Président de la République puisse dissoudre la Chambre des députés. (*L. 25 février 1875, art. 5*)

Le Sénat pourvoit lui-même au remplacement des sénateurs élus par l'Assemblée, lorsqu'il se produit des vacances par décès, démission ou autre cause. (*L. 24 février 1875, art. 7. — L. O. 2 août 1875, art. 25.*)

Après la séparation de l'Assemblée nationale, le Sénat aura seul le droit de révoquer, s'il y a lieu, les conseillers d'État qui ont été élus par cette Assemblée, en vertu de la loi du 24 mai 1872. (*L. 25 février 1875, art. 4, 5^e §*)

Le Sénat peut être constitué en cour de justice pour juger, soit le Président de la République, soit les Ministres, et pour connaître des attentats commis contre la sûreté de l'État. (*L. 24 février 1875, art. 9. — L. C. 16 juillet 1875, art. 12.*)

Le Président de la République communique avec les Chambres par des messages qui sont lus à la tribune par un Ministre. (*L. C., 16 juillet 1875, art. 6, 1^{er} §.*)

Dans le délai fixé pour la promulgation des lois, le Président de la République a le droit de demander aux Chambres, par un message motivé, une nouvelle délibération qui ne peut être refusée. (*L. C. 16 juillet 1875, art. 7, 2^e §.*)

Les Ministres sont solidairement responsables devant les Chambres de la politique générale du gouvernement et individuellement de leurs actes personnels. (*L. 25 février 1875, art. 6, 1^{er} §.*)

Le Sénat se réunit chaque année, le second mardi de janvier, à moins d'une convocation antérieure faite par le Président de la République.

Il doit siéger au moins cinq mois chaque année.

La session du Sénat commence et finit en même temps que celle de la Chambre des députés. (*L. C. 16 juillet 1875, art. 1^{er} §.*)

Toute assemblée de l'une des deux Chambres qui serait tenue hors le temps de la session commune est illicite et nulle de plein droit.

Toutefois, le Sénat peut siéger comme cour de justice, hors le temps de la session commune; en outre, si la présidence de la République devient vacante au moment où la Chambre des députés est dissoute, le Sénat se réunit de plein droit. (*L. C. 16 juillet 1875, art. 1.*)

La clôture des sessions du Sénat est prononcée par le Président de la République.

Le Sénat peut être convoqué en session extraordinaire par le Président de la République.

Il doit être convoqué, si la demande en est faite, dans l'intervalle des sessions, par la majorité absolue des membres composant chaque Chambre. (*L. C. 16 juillet 1875, art. 2.*)

Les séances du Sénat sont publiques.

Néanmoins, le Sénat peut se former en comité secret sur la demande d'un certain nombre de ses membres, fixé par le règlement.

Il décide ensuite, à la majorité absolue, si la séance doit être reprise en public sur le même sujet. (*L. C. 16 Juillet 1875 art. 5*).

Le Président de la République peut ajourner les Chambres. L'ajournement ne peut excéder le terme d'un mois, ni avoir lieu plus de deux fois dans la même session (*L. C. 16 juillet 1875, art. 2, 2^e §*).

Le siège du Sénat est à Versailles (*L. C. 25 février 1875 art. 9*).

BUREAU DU SÉNAT

Président : M. le duc d'Audiffret-Pasquier.

Vice-présidents : MM. Martel, Duclerc, le général de Ladmirault, Audren de Kerdel.

Secrétaires : MM. de Saint-Vallier, Scheurer-Kestner, Lacave-Laplagne, vicomte de Rainneville, Vandier, de Colombet.

Questeurs : MM. Baze, Toupet des Vignes, général d'Aurelles de Paladines.

LISTE DE MM. LES SÉNATEURS INAMOVIBLES

élus par l'Assemblée nationale.

MM. d'Audiffret-Pasquier ; Martel ; général Frébault ; Krantz ; Duclerc ; général Changarnier ; de Lasteyrie ; amiral Pothuau ; Corne ; Laboulaye ; Foubert ; comte Roger (du Nord) ; Léon de Maleville ; Barthélemy de Saint-Hilaire ; Ernest Picard ; général d'Aurelles de Paladines ; vice-amiral Fourichon ; général Chanzy ; Cordier ; marquis de Franclieu ; comte de Cornulier-Lucinière ; Dumon ; Théry ; colonel Chadois ; Pajot ; comte de Tréville ; Kolb-Bernard ; Baze ; Humbert ; de Lavergne ; Le Royer ; contre-amiral Jaurès ; Bertauld ; Calmon ; de la Fayette ; Gaultier de Rumilly ; Luro ; Thibert ; Fourcand ; général de Chabron ; Corbon ; Lanfrey ; Hervé de Saisy ; Carnot, père ; Gouin ; Lepetit ; Littré ; Schérer, Crémieux ; comte de Douhet ; vicomte de Lorgeril ; Rampont ; Scheurer-Kestner, comte de Tocqueville ; Paul Morin ; Testelin ; général Chareton ; Bérenger ; Magnin ; Denormandie ; Jules Simon ; Adam (Edmond) ; Laurent-Pichat ; Schœlcher ; Cazot ; général Billot ; général de Cisse ; Wallon ; Mgr Dupanloup ; contre-amiral de Montaignac, et marquis de Maleville.

LISTE DE MM. LES SÉNATEURS INAMOVIBLES

élus par le Sénat.

MM. Buffet, nommé le 16 juin 1876; — Dufaure, nommé le 12 août 1876; — Chesnelong et Renouard, nommés le 24 novembre 1876.

LISTE DE MM. LES SÉNATEURS PAR DÉPARTEMENTS

(Série A renouvelable en 1885.)

- Ain* (2) . . . MM. Bonnet; Robin.
Aisne (3). . . MM. Martin (Henri); Waddington; de Saint-Val-
lier (le comte de).
Allier (3). . . MM. de Chantemerle; de Veauce (le baron); Mar-
tenot.
Alpes (Basses) (2). MM. Michel; du Chaffaut (le comte).
Alpes (Hautes) (2). MM. de Ventavon; Blanc (Xavier).
Alpes-Marit. (2). MM. Dieudé-Desly; Garnier.
Ardèche (2). . . MM. Rampon (le comte); Tailhand.
Ardennes (2) . . MM. Toupet des Vignes; Cunin-Gridaine.
Ariège (2) . . . MM. Arnaud; Vigarosy.
Aube (2) . . . MM. Gayot; Masson de Morfontaine.
Aude (2) . . . MM. Béraldi; Lambert-Sainte-Croix.
Aveyron (3) . . . MM. Mayran; Boisse; Delsol.
Bouches-du-R. (3) MM. Pelletan; Challemel-Lacour; N. . .
Calvados (3) . . MM. Paulmier; Bocher; de Saint-Pierre (le vi-
comte).
Cantal (2) . . . MM. de Parieu; Bertrand.
Charente (2) . . MM. André; Hennessy.
Charente-Inf. (3). MM. Vast-Vimeux (le baron); Boffinton; Roy de
Loulay.
Cher (2) . . . MM. Fournier; de Rivière (le duc).
Corrèze (2) . . . MM. Lafond de Saint-Mur (le baron); Brunet.
Corse (2) . . . MM. Valery; Galloni d'Istria.
Côte-d'Or (2). . . MM. Lacomme; Mazeau.
Côtes-du-N. (4). MM. Allenou; de Champagny (le vicomte); de
Tréveneuc (le comte); de Kerjégu (l'amiral).
Creuse (2). . . MM. Fayolle; Palotte.
Dordogne (3) . . MM. Magne; Daussel; Dupont (Paul).
Doubs (2) . . . MM. Oudet; Werner de Mérode (le comte de).
Drôme (2) . . . MM. Lamorté; Malens.
Eure (2). . . . MM. La Roncière le Noury (l'amiral, baron); de
Broglie (le duc).

- Eure-et-Loir* (2). MM. Delacroix ; Labiche.
Finistère (4). . . MM. Monjaret de Kerjégu ; Soubigou ; de Forsanz ;
 de Raismes.
Gard (3) . . . MM. Meinadier (le colonel) ; Laget ; Bonnefoy-
 Sibour.

(Série B renouvelable en 1879.)

- Garone (Hte)* (3). MM. Sacase ; Pourcet (le général) ; de Belcastel.
Gers (2) . . . MM. Lacave-Lalagne ; Bathie.
Gironde (4) . . MM. Hubert-Delisle ; de Pelleport-Burette (le vi-
 comte) ; Béhic ; Raoul Duval père.
Hérault (3). . . MM. Pagézy ; de Rodez-Bénavent (le vicomte) ;
 Bonafous.
Ille-et-Vil. (3) . MM. Grivart ; Loisel (le général) ; de Kergariou
 (le comte).
Indre (2). . . MM. Clément ; de Bondy (le comte).
Indre-et-Loire (2) MM. Houssard ; de Quinemont (le marquis).
Isère (3). . . MM. Michal-Ladichère ; Eymard-Duvernay ; Bril-
 lier.
Jura (2) . . . MM. Tamisier ; Thurel.
Landes (2) . . . MM. de Ravignan (le baron) ; de Gavardie.
Loir-et-Cher (2). MM. Bozériaux ; Riffault (le général).
Loire (3). . . MM. de Montgolfier ; de Meaux (le vicomte) ; Arbel.
Loire (Haute) (2) MM. de Lafayette ; Jacotin.
Loire-Inf. (3) . MM. de Lareinty (le baron) ; Espivent de la Villes-
 boisnet (le général) ; de Lavrignais.
Loiret (2) . . . MM. Dumesnil ; Jahan.
Lot (2) . . . MM. Canrobert (le maréchal) ; Depèyre.
Lot-et-Gar. (2). MM. de Bastard (le colonel) ; Noubel.
Lozère (2). . . MM. de Colombet ; de Chambrun (le comte).
Maine-et-Loire (3) MM. d'Audigné (le général) ; Le Guay (le baron) ;
 Joubert (Achille).
Manche (3) . . MM. de Saint-Germain ; Daru (le comte) ; d'Auxais
 (le comte).
Marne (2) . . MM. Boissonnet (le général) , Dauphinot.
Marne (Haute) (2) MM. Péliissier (le général) ; Robert-Dehault.
Mayenne (2). . MM. Dubois-Fresnay (le général) ; Bernard-Du-
 treil.
Meurthe-et-M. (2) MM. Varroy ; Bernard.
Meuse (2). . . MM. Salmon ; Bompard.
Morbihan (3) . MM. Audren de Kerdrel, de la Monneray (le
 comte) ; de Keridec.
Nièvre (2) . . MM. d'Espeuilles (le général marquis) ; de Bouillé
 (le comte).

(Série C renouvelable en 1882.)

- Nord* (5). . . MM. Jules Brame; Mailliet; d'Hespel (le comte); de Staplande. N. . .
- Oise* (3). . . MM. de Malherbe (le comte); Aubrelieque; d'Andlau (le colonel comte).
- Orne* (3). . . MM. de la Sicotière; Poriquet; de Flers.
- Pas-de-Calais* (4) MM. Paris; Dubrulle; de Rosamel; Huguet-Grandsire.
- Puy-de-Dôme* (3) MM. de Barante (le baron); Mège; Salneuve.
- Pyrénées (B.)* (3) MM. de Lestapis; Daguenet; de Gontaut-Biron (le vicomte).
- Pyrénées (H.)* (2) MM. Cazalas; Adnet.
- Pyrénées-Or.* (2) MM. Lefranc (Pierre); Arago (Emmanuel).
- Rhin (H.) Belfort* (1). M. Vieillard-Migeon.
- Rhône* (4). . . MM. Favre (Jules); Mangini; Perret; Valentin.
- Saône (H.)* (2). . MM. Dufournel; Jobard.
- Saône-et-L.* (3). MM. Guillemaut (le général); Pernette; N. . .
- Sarthe* (3). . . MM. de Talhouet (le marquis); Vétillart; Caillaux.
- Savoie* (2). . . MM. Dupasquier; d'Alexandry (le baron).
- Savoie (Haute)* (2) MM. Chardon; Chaumontel.
- Seine* (5). . . MM. de Freycinet; Tolain; Hérold; Hugo (Victor); Peyrat.
- Seine-et-M.* (2). MM. Foucher de Careil; Adam.
- Seine-et-O.* (3). MM. Say (Léon); Feray; Gilbert-Boucher.
- Seine-Inf.* (4). MM. Ppuyer-Quertier; Ancel; Robert (le général); Rouland.
- Sèvres (Deux)* (2) MM. Taillefert; Monnet.
- Somme* (3). . MM. Dauphin; de Rainneville (le vicomte); de Dompierre d'Hornoy (le vice-amiral).
- Tarn* (2). . . MM. Espinasse; de Voisins-Lavernière.
- Tarn-et-Gar.* (2) MM. De Preissac (le comte); N. . .
- Var* (2). . . MM. Brun (Charles), Ferrouillat.
- Vaucluse* (2). . MM. Granier; Pin.
- Vendée* (3). . . MM. Gaudineau; de Cornulier-Lucinière (le comte); Vaudier.
- Vienne* (2). . . MM. Bourbeau; de Ladmirault (le général);
- Vienne (H.)* (2). MM. Teisserenc de Bort; de Peyramont.
- Yosges* (3). . . MM. Claude; Claudot; George.
- Yonne* (2). . . MM. Charton; Ribière.

ALGERIE

- Alger* (1). *Série A.* M. Le Lièvre.
Constantine (1). *Série B.* M. Lucet.
Oran (1). *Série C.* M. Pomel.

COLONIES

- La Guadeloupe* (1). *Série A.* M. De la Jaille (le général vicomte).
La Réunion (1). *Série A.* . . M. Laserve.
La Martinique (1). *Série B.* M. Desmazes.
Indes franç. (1). *Série C.* . . M. Desbassyns de Richemont.

LISTE ET ADRESSES

DE MM. LES SÉNATEURS DU PAS-DE-CALAIS

- MM. Paris, rue de la Paroisse, 7, à Versailles.
Dubrulle, carrefour Montreuil, 2, à Versailles.
De Rosamel, rue de Rome, 15, à Paris.
Huguet-Grandsire, rue Petigny, à Versailles.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

La Chambre des députés est nommée par le suffrage universel dans les conditions déterminées par la loi électorale du 30 novembre 1875 : Elle se renouvelle en entier tous les 4 ans.

Chaque arrondissement administratif nomme un député. Les arrondissements, dont la population dépasse 100,000 habitants, nomment un député de plus par 100,000 habitants ou fraction de 100,000 habitants, mais ils sont divisés en circonscriptions conformément à la loi du 24 décembre 1875

Il y a en France 362 arrondissements administratifs dont 236 comptent moins de 100,000 habitants, 112 comptent plus de 100,000 habitants, 9 plus de 200,000 habitants, 2 plus de 300,000 habitants, 1 plus de 400,000, 1 plus de 500,000, et 1 plus de 600,000 habitants.

En outre, l'Algérie nomme trois députés et les colonies quatre.

L'ensemble de la représentation de la France est donc formé de 533 députés.

Les élections générales du 20 février 1876 et les élections partielles qui ont suivi ont eu lieu conformément aux dispositions des deux lois précitées.

Extrait des lois constitutionnelles et organiques

La Chambre des députés est nommée par le suffrage universel, dans les conditions déterminées par la loi électorale (*Loi du 25 février 1875, art. 1^{er} 2^e §*).

La Chambre est juge de l'éligibilité de ses membres et de la régularité de leur élection (*L. C. du 16 juillet 1875, art. 10*).

La Chambre a seule le droit de recevoir la démission de ses membres (*L. C. 16 juillet 1875, art. 10*).

Le bureau de la Chambre des députés est élu chaque année pour toute la durée de la session, et pour toute session extraordinaire qui aurait lieu avant la session ordinaire de l'année suivante. (*L. C. 16 juillet 1875, art. 11 1^{er} §*).

Aucun membre de la Chambre des députés ne peut être poursuivi ou recherché à l'occasion des opinions ou des votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions. (*L. C. 16 juillet 1875, art. 13*).

Aucun député ne peut, pendant la durée de la session, être poursuivi ou arrêté en matière criminelle ou correctionnelle qu'avec l'autorisation de la Chambre, sauf le cas de flagrant délit. (*L. C. 16 juillet 1875 art. 14, 1^{er} §*).

La détention ou la poursuite d'un député est suspendue, pendant

la session, et pour toute sa durée, si la Chambre le requiert. (L. C. 16 juillet 1875 art. 14 2^e §)

Les députés reçoivent la même indemnité que les membres du Sénat. (L. O. 2 août 1875, art. 26).

La Chambre des députés exerce le pouvoir législatif, de concert avec le Sénat. (L. 25 février 1875 art. 1^{er}, 1^{er} §).

Elle a l'initiative et la confection des lois, concurremment avec le Sénat.

Les lois de finances doivent être, en premier lieu, présentées à la chambre des députés et votées par elle. (L. 24 février 1875, art. 3).

Les amnisties ne peuvent être accordées que par une loi (L. 25 février 1875, art. 3, 2^e §).

La guerre ne peut être déclarée par le Président de la République sans l'assentiment préalable des deux Chambres (L. C. 16 juillet 1875, art. 9).

Le Président de la République devra donner connaissance des traités aux deux Chambres aussitôt que l'intérêt et la sûreté de l'État le permettront. (L. C. 16 juillet 1875, art. 8).

Les traités de paix, de commerce, les traités qui engagent les finances de l'État, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes, et au droit de propriété des français à l'étranger, ne seront définitifs qu'après avoir été votés par les deux Chambres.

Nulle cession de territoire, nul échange, nulle adjonction ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une loi (L. C. 16 juillet 1875, art. 8).

La Chambre des députés a le droit, par délibération prise à la majorité absolue des voix, soit spontanément, soit sur la demande du Président de la République, de déclarer qu'il y a lieu de réviser les lois constitutionnelles.

Si le Sénat prend la même résolution, les deux Chambres se réunissent en Assemblée nationale pour procéder à la révision.

Pendant la durée des pouvoirs conférés par la loi du 20 novembre 1873, à M. le maréchal Mac-Mahon, cette révision ne peut avoir lieu que sur la proposition du Président de la République. (L. 25 février 1873, art. 8).

La Chambre des députés concourt avec le Sénat à l'élection du Président de la République. (L. 25 février 1875, art. 2, 1^{er} §).

Un mois avant le terme légal des pouvoirs du Président de la République, les deux Chambres devront être réunies en Assemblée nationale pour procéder à l'élection d'un nouveau Président. A défaut de convocation, cette réunion aurait lieu de plein droit le quinzième jour avant l'expiration des pouvoirs présidentiels. (L. C. 16 juillet 1875, art. 3).

La Chambre des députés a seule le droit de mettre en accusation le Président de la République.

La Chambre des députés peut mettre les Ministres en accusation pour crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions. (*L. C. 16 juillet 1875 art. 12.*)

Le Président de la République communique avec les Chambres par des messages qui sont lus à la tribune par un Ministre.

Dans le délai fixé pour la promulgation des lois, le Président de la République a le droit de demander aux Chambres, par un message motivé, une nouvelle délibération qui ne peut être refusée. (*L. C. 16 juillet 1875, art. 7, 2^e §.*)

Les Ministres sont solidairement responsables devant les Chambres de la politique générale du Gouvernement et individuellement de leurs actes personnels. (*L. 25 février 1875, art. 6, 1^{er} §.*)

La Chambre des députés se réunit, chaque année, le second mardi de janvier, à moins d'une convocation antérieure faite par le Président de la République.

Elle doit siéger au moins cinq mois chaque année.

La session de la Chambre des députés commence et finit en même temps que celle du Sénat. (*L. C. 16 juillet 1875, art. 1^{er}.*)

Toute assemblée de la Chambre des députés, qui serait tenue hors le temps de la session commune, est illicite et nulle de plein droit. (*L. C. 16 juillet 1875, art. 4.*)

La clôture de la session est prononcée par le Président de la République.

La Chambre des députés peut être convoquée en session extraordinaire par le Président de la République.

Elle doit être convoquée, si la demande en est faite, dans l'intervalle des sessions, par la majorité absolue des membres composant chacune des deux chambres. (*L. C. 16 juillet 1875, art. 2.*)

Le Président de la République peut ajourner les Chambres. L'ajournement ne peut excéder le terme d'un mois, ni avoir lieu plus de deux fois dans la même session. (*L. C. 16 juillet 1875, art. 2, 2^e §.*)

Les séances de la Chambre des députés sont publiques.

La Chambre peut se former en Comité secret sur la demande d'un certain nombre de ses membres, fixé par le règlement.

Elle décide, ensuite, à la majorité absolue, si la séance doit être reprise en public sur le même sujet. (*L. C. 16 juillet 1875, art. 5.*)

Le siège de la Chambre des députés est à Versailles. (*L. 25 février 1875, art. 9*)

Le Président de la République peut, sur l'avis conforme du Sénat, dissoudre la Chambre des députés avant l'expiration légale de son mandat. En ce cas, les collèges électoraux sont convoqués pour de nouvelles élections dans le délai de trois mois. (*L. 25 février 1875, art. 5.*)

Dans le cas où la Chambre des députés se trouverait dissoute au moment où la Présidence de la République deviendrait vacante, les collèges électoraux seraient aussitôt convoqués et le Sénat se réunirait de plein droit. (L. C. 16 juillet 1875, art. 3, 4^e §)

BUREAU DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Président : M. Jules Grévy.

Vice-Présidents : MM. le comte de Durfort de Civrac, Bethmont, Rameau et Lepère.

Questeurs : MM. Gailly, colonel Denfert-Rochereau et Margaine.

Secrétaires : MM. Lamy, Chiris, Carnot (Sadi), Savary, Rouvier, Prince de Léon, Clémenceau et duc d'Harcourt.

LISTE DE MM. LES DÉPUTÉS

par ordre alphabétique de départements

- Ain* (6) MM. Tiersot; Tondu; Chaley; Gros-Gurin; Mercier et Germain.
- Aisne* (8) MM. Leroux; Fouquet; de Tillancourt; Villain; Malezieux; Deviolaine; Soye; Turquet.
- Allier* (6) MM. Laussedat; Patissier; Adrian; Cornil; Chantemille et Defoulenay.
- Alpes (Basses)* (5) MM. Allemand; Gassier; Picard (Arthur); Bouteille et Thourel.
- Alpes (Hautes)* (3) MM. Chaix; Chancel et Ferrari.
- Alpes-Marit.* (4) MM. Borriglione; Roissard de Bellet (le baron); Chiris et Lefèvre.
- Ardèche* (6) . . MM. Chalamet; Glaisal; Blachère; Destremx; Seignobos et Rouveure.
- Ardennes* (5) . . MM. Gailly; Drumel; Neveux; Philippoteaux et de Ladoucette (le baron).
- Ariège* (3) . . . MM. Aclocque; Vignes et de Saint-Paul (le baron).
- Aube* (5) MM. Fréminet; Tézéas; Piot; Rouvre et Casimir-Périer (Jean).
- Aude* (4) MM. Marcou; Mir; Rougé et Bonnel.
- Aveyron* (7) . . MM. Azemar; Roques; de Valady; Mas; Barascud; Cibiel et Médal.
- Bouches-du-R.* (7) MM. Bouquet; Raspail; Rouvier; Bouchet; Lockroy; Labadié et Tardieu.
- Calvados* (7) . . MM. Houyvet; Delacour; Pilet-Desjardins; d'Harcourt (le duc); de Colbert-Laplace (le comte); Flandin et Picard (Arsène).

- Cantal* (4) . . . MM. Bastid (Raymond) ; Durieu ; de Gastellanne (le marquis) et Odoul.
- Charente* (6) . . . MM. Laroche-Joubert ; Ganivet ; Mathieu-Bodet ; Cunéo-d'Ornano ; Duclaud et Gautier.
- Charente-Inf.* (7).MM. Fournier ; Eschassériaux (Réné) ; Bethmont ; Jolibois ; Eschassériaux (le baron) ; Royde-Loulay et N.
- Cher* (5) MM. Devoucoux ; Boulard ; Girault ; Rollet et Duvergier-de-Hauranne.
- Corrèze* (5) . . . MM. de Chanal (le général) ; Vacher ; Le Cherbonnier ; Latrade et Laumond.
- Corse* (5) MM. Bonaparte (le prince Napoléon) ; de Casabianca (le comte) ; de Padoue (le duc) ; Gavini et Bartholi.
- Côte-d'Or* (6) . . MM. Dubois ; Levêque ; Joigneaux ; Carnot-Sadi ; Bordet (Henri) et Hugot.
- Côtes-du-Nord*(9).MM. Armez ; de Belizal (le vicomte) ; Even ; Rioust-de-Largentaye ; Huon ; de Goyon ; de Feltre (le duc) ; Huon de Penanster ; Le Provost-de-Launay et Carré-Kérisouët.
- Creuse* (5) MM. Moreau ; Fourot ; Bandy de Nalèche ; Naudaud (Martin) et Parry.
- Dordogne* (8) . . MM. Montagut (Marc) ; Raynaud ; Garrigat ; Thirion-Montauban ; Sarlande ; de Fourtou ; de Bosredon et Oswalde-Taillefer.
- Doubs* (5) MM. Grévy (Albert) ; Gaudy ; Estignard ; Viette et Colin.
- Drôme* (5) MM. Madier de Montjau ; Chevandier ; Loubet ; Aulan (le comte d') et Christophle.
- Eure* (6) MM. Lepouze ; Papon ; Janvier de la Motte ; Passy (Louis) ; Raoul-Duval ; Lebœuf ; Osmoy (comte d').
- Eure-et-Loire* (5).MM. Noël-Parfait ; Maunoury ; Dreux-Linget ; Gâtineau et Truelle.
- Finistère* (10) . . MM. Hémon ; Arnoult ; de Gasté ; Villiers ; de Kerjégu (Louis) ; de Pompéry ; Nédellec ; Swiney ; Kermenguy (vicomte de) ; Corentin et Guyho.
- Gard* (6) MM. Boyer ; Bousquet ; Ducamp ; Valfons (marquis de) ; Mallet et Pellet.
- Garonne* (H.) (7). MM. Constans ; Duportal ; Ayguesvives (comte d') ; de Rémusat (Paul) ; Lenglé ; Tron et Caze.
- Gers* (5) MM. Peyrusse ; Granier de Cassagnac (Paul) ; Descamps ; Fauré et Granier de Cassagnac (père).

- Gironde* (10). . . MM. Simiot ; Sansas ; Dupouy ; Lur-Saluces (comte de) ; Jérôme-David (baron) ; Dréolle ; Robert-Mitchell ; Clanzet ; Roudier et Lallanne.
- Hérault* (6). . . MM. Castelnau ; Lisbonne ; Vernhes ; Devès , Vitalis et Fourcade.
- Ille-et-Vilaine* (8) MM. Roger-Marvaise ; Martin-Feuillée ; de Dalmas ; Pinault ; Brice (Réné) ; La Chambre ; Le Pommelec et Le Gonidec de Traissan (comte).
- Indre* (3). . . . MM. Bottard ; Dufour (Paul) ; Lecomte ; Laurier (Clément) et de Saint-Martin.
- Indre-et-Loire* (4) MM. Belle ; Guinot ; Joubert et Wilson.
- Isère*. (8). . . . MM. Anthoard ; Bravet ; Breton (Paul) ; Reymond, Marion ; Riondel ; Buyat et Couturier.
- Jura* (4). . . . MM. Lelièvre ; Grévy (Jules) ; Lamy et Gagneur.
- Landes* (5). . . . MM. de Guilloutet ; Lefranc (Victor) ; Loustalot ; Boulard et de Laborde.
- Loire* (7). . . . MM. Bertholon ; Crozet-Fourneyron ; Richarme ; Chavassieu ; Reymond ; Cherpinet Brossard.
- Loir-et-Cher* (4) MM. Dufay ; Tassin ; Lesguillon et de Sonnier.
- Loire-Haute* (4). MM. Guyot-Montpayroux ; Vissagnet ; Maigne et Malartre.
- Loire-Inf.* (8) . . MM. Laisant ; Gaudin ; de la Biliais ; Thoinnet de la Turmelière ; Ginoux de Fermon (le comte) ; de Juigné (le comte) ; Simon (Fidèle) et de la Rochette.
- Loiret* (5). . . . MM. Robert de Massy ; Bernier ; Devade ; Cochery et Briere.
- Lot* (4). MM. Murat (le comte) ; de Vallon, Teillard et Dufour (le baron).
- Lot-et-Gar.* (4) . MM. de Lafitte Lajoannenque ; Faye ; Fallières et Sarrette.
- Lozère* (3) . . . MM. Bourillon ; Roussel et Chambrun (le vicomte de).
- Maine-et-L.* (7). MM. de Soland ; Maillé, Benoist ; de Maillé (le comte) ; de Durfort de Civrac (le comte) ; Berger et Janvier de la Motte.
- Manche* (8) . . . MM. Rauline ; Morel ; Riotteau ; de Tocqueville (le vicomte) ; Savary ; Gasconde ; Legrand (Arthur) et le Marrois (le comte).
- Marne* (6) MM. Ponsard ; Blandin ; Leblond ; Thomas ; Margaine et Picart (Alphonse).
- Marne-H.* (3) . . MM. Maitret ; Bizot de Fonteny et Danelle-Bernardin.

- Mayenne* (5). . . MM. Souchu - Servinière ; Lecomte ; Ancel ; Renault-Morlière et Bruneau.
- Meurthe-et-M.* (5). MM. Duvaux ; Berlet ; de Ladoucette ; Cosson et Petitbien.
- Meuse* (4) . . . MM. Grandpierre, Liouville ; Hilly et de Klopstein (le baron).
- Morbihan* (6) . . MM. Du Bodan ; Lorois ; Rattier ; de Perrieu (le comte) ; de Mun (le comte) ; de Léon (prince).
- Nièvre* (5) . . . MM. Girerd ; Turigny ; Gudin-du-Pavillon ; de Bourgoing (le baron) ; Le Pelletier d'Aunay.
- Nord* (18) . . . MM. Legrand (Pierre) ; Masure ; Scrépel, des Rotours ; Brame (Georges) ; Laurent ; Guillemin ; de Marcère ; Desmoustier ; Merlin ; Bertrand-Milcent ; Mention ; Trystram ; Joos ; Massiet-du-Biest ; Plichon ; Legrand (Louis) ; Renard.
- Oise* (5) . . . MM. De Mouchy (le duc) ; Chevreau ; Levavasseur ; Dutilleul ; Frank-Chauveau.
- Orne* (6) . . . MM. Grollier ; de Mackau (le baron) ; Christophle ; Gévelot ; Dugué de la Fauconnerie ; Bianchi.
- Pas-de-Calais* (15) MM. Deusy ; Florent-Lefebvre ; Hermary ; Brasme (François) ; Adam ; Dussaussy ; Hamille ; Devaux ; Levert ; de Partz (le marquis).
- Puy-de-D.* (7) . . MM. Bardoux ; Tallon ; Costes ; Girôt-Pouzol ; Rouher ; Roux ; Duchasseint.
- Pyrénées (B.)* (6). MM. Marcel-Barthe ; d'Ariste ; Labat ; Harispe ; Vignacourt ; La Caze.
- Pyrénées (H.)* (4). MM. Cazeaux ; Darnaudat ; Alicot ; Duffo.
- Pyrénées-Or.* (3). MM. Escarguel, Massot ; Escanyé.
- Rhin (Haut)* (1) . . M. Keller.
- Rhône* (7). . . MM. Millaud ; Ordinaire ; Durand ; Andrieux ; Varambon ; Guyot ; Perras.
- Saône (H)* (4) . . MM. Noirot ; Versigny ; Desloye ; Ricot.
- Saône-et-L.* (9). MM. Margue ; de Lacretelle ; Gilliot ; Mathieu ; Boyssset ; Daron ; Bouthier-de-Rochefort ; Sarrien ; Logerotte.
- Sarthe* (6). . . MM. Rubillard ; Haentjens ; de la Rochefoucauld-Bisaccia (le duc) ; Galpin ; de Perrochel (le comte) ; Le Monnier.
- Savoie* (5). . . MM. Parent ; Bel ; Blanc ; Mayet ; Horteur.
- Savoie (Haute)* (4) MM. Philippe (Jules) ; Ducroz ; Silva ; Folliet.
- Seine* (25) . . . MM. Tirard ; Brelay ; Spuller ; Barodet ; Blanc (Louis) ; Denfert-Rochereau ; Frébault ; Decazes (le duc) ; Thiers ; Brisson ; Floquet ;

- Greppo ; Cantagrel ; Germain-Casse ; Farcy ;
Marmottan ; Pascal-Duprat ; Clémenceau,
Allain-Targé ; Gambetta ; Sée (Camille) ;
Bamberger ; Deschanel ; Raspail (Benjamin)
et Talandier.
- Seine-Inf.* (11). MM. Desseaux ; Dautresme ; Waddington ; Lanel ;
Lebourgeois ; Le Cesne ; Dubois ; de Douët ;
Thiessé ; Anisson-Duperron et Savoie.
- Seine-et-M.* (5). MM. De Choiseul ; Plessier ; Tristan-Lambert
(le baron) ; Ménier et Sallard.
- Seine-et-O.* (9). MM. Joly ; Journault ; Rameau ; Renault (Léon) ;
Charpentier ; Lebaudy ; Rendu ; Langlois
et Carrey.
- Deux-Sèvres* (5). MM. Proust ; Petiet ; de la Rochejaquelein (le mar-
quis) ; Giraud et Allard (le général).
- Somme* (8) . . MM. Barni ; de Septenville (le baron) ; Labitte ;
de Douville-Maillefeu (le comte) ; Blin de
Bourdon (le vicomte) ; Jametel ; Mollien et
Magniez.
- Tarn* (5). . . MM. Cavalié ; Combes ; Reille (le baron) ; Laver-
gne et Marty.
- Tarn-et-Gar.* (4) MM. Prax-Paris ; Pagès ; Lasserre et N...
- Var* (4) . . . MM. Cotte ; Dréo ; Daumas et Allègre.
- Vaucluse* (4) . . MM. Naquet (Alfred) ; Poujade ; Gent et N...
- Vendée* (6) . . MM. Jenty ; Bourgeois ; Bienvenu ; Beaussire ; de
la Bassetière et de Baudry-d'Asson.
- Vienne* (6) . . MM. Salomon ; Cesbron ; Ilérault ; Serph ; de Sou-
beyran (le baron) et de Beauchamp.
- Vienne (Haute)* (5) MM. Périn ; Ninard ; Lavignère ; Codet et Baury.
- Vosges* . . . MM. Jeanmaire ; Bresson ; Frogier de Pontlevoiy ;
Meline et Jules Ferry.
- Yonne* (6) . . MM. Lepère ; Bert (Paul) ; Garnier ; Dethon ; Gui-
chart et Martenot.
- Alger* (1). . . M. Gastu.
- Constantine* (1). M. Lambert.
- Oran* (1). . . M. Jacques.
- La Martinique* (1) M. Godissart.
- La Guadeloupe* (1) M. Lacascade.
- La Réunion* (1) . M. de Mahy.
- Les Indes franç.* (1) M. Godin.

DÉPUTATION DU PAS-DE-CALAIS

Le Pas-de-Calais est représenté par 10 députés. Voici, pour ce département, la composition des circonscriptions électorales :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS : 2 députés.

Première circonscription : Arras (nord), Arras (sud), Beaumetz-lez-Loges, Pas et Vimy (nombre d'électeurs : 23,498).

M. Deusy, Boulevard Montmartre, 3, à Paris.

Deuxième circonscription : Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion et Vitry (nombre d'électeurs : 23,915).

M. Florent-Lefebvre, rue du Vieux-Colombier, 29, à Paris.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE : 2 députés.

Première circonscription : Béthune, Houdain, Lillers et Norrent-Fontes (nombre d'électeurs : 22,958).

M. Hermary, rue de Rennes, 93, à Paris.

Deuxième circonscription : Cambrin, Carvin, Laventie et Lens (nombre d'électeurs : 23,981).

M. Brasme, rue de Sèvres, 137, à Paris.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE : 2 députés.

Première circonscription : Boulogne (nord), Boulogne (sud), Desvres et Samer (nombre d'électeurs : 19,073).

M. Adam (Achille), rue des Réservoirs, 11 bis, à Versailles.

Deuxième circonscription : Calais, Guînes et Marquise (nombre d'électeurs : 17,645).

M. Dussaussoy, rue et hôtel de Rome, 15, à Paris.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL : 1 député (nombre d'électeurs : 20,530).

M. Hamille, rue et hôtel de Rome, à Paris.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER : 2 députés.

Première circonscription : Aire, Saint-Omer (nord), Saint-Omer (sud) (nombre d'électeurs : 13,591).

M. Devaux, rue de l'Orangerie, 38, à Versailles.

Deuxième circonscription : Ardres, Audruick, Fauquembergues et Lumbres (nombre d'électeurs : 16,391).

M. Levert, rue de Penthievre, 12, à Paris.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL, 1 député (nombre d'électeurs : 22,733).

M. le Marquis de Partz, rue de Varennes, 45, à Paris.

CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat donne son avis : 1° sur les projets d'initiative parlementaire que l'Assemblée nationale juge à propos de lui renvoyer; 2° sur les projets de loi préparés par le Gouvernement et qu'un décret spécial ordonne de soumettre au Conseil d'Etat; 3° sur les projets de décret et, en général, sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Président de la République ou par les ministres. — Il est appelé nécessairement à donner son avis sur les règlements d'administration publique. — Il exerce toutes les attributions qui étaient conférées à l'ancien Conseil d'Etat par les lois ou règlements qui n'ont pas été abrogés. — Il statue souverainement sur les recours en matière contentieuse administrative et sur les demandes d'annulation pour excès de pouvoirs formées contre les actes des diverses autorités administratives.

Le Conseil d'Etat est composé : du garde des sceaux ministre de la justice, président; de 22 conseillers d'Etat en service ordinaire; de 15 conseillers d'Etat en service extraordinaire; de 24 maîtres des requêtes; d'un secrétaire-général ayant titre et rang de maître des requêtes; de 30 auditeurs; d'un secrétaire spécial du contentieux. — Les ministres ont rang et séance à l'Assemblée générale du Conseil d'Etat, chacun d'eux a voix délibérative en matière non contentieuse, pour les affaires ressortissant à son ministère.

Président du Conseil d'État : M. DUBAURE, président du conseil des Ministres, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, au ministère, à Versailles.

Vice-Président : M. ANDRAL (O. *), Cours la Reine, 38.

COMPOSITION DES SECTIONS DU CONSEIL D'ÉTAT.

SECTION DU CONTENTIEUX.

Président : M. le V^o DU MARTROY, (C. ✱).
Conseillers d'État : MM. Tranchant (O. ✱), V^o de Montsquiou (✱), Pascalis (O. ✱), de Bellomayre, Perret (✱).
Secrétaire : M. Caille.

SECTION DE L'INTÉRIEUR, DE LA JUSTICE, DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Président : M. GROUALE (O. ✱).
Conseillers d'État en service ordinaire : MM. Marbeau (O. ✱), Mis de Ségur (O. ✱), Silvy (O. ✱), Weiss.
Conseillers d'État en service extraordinaire : MM. Durangel (C. ✱), Tardif (O. ✱), Ducros (G. O. ✱), Ribot.
Secrétaire : M. de Gislain.

SECTION DES FINANCES, DE LA GUERRE, DE LA MARINE
ET DES COLONIES.

Président M. GOUSSARD (C. ✱).
Conseillers d'État en service ordinaire : MM. le colonel Tourret (O. ✱), Le Trésor de la Rocque (✱), C^o de Circourt, contre-amiral Lefebvre (G. O. ✱).
Conseillers d'État en service extraordinaire : MM. Amé (C. ✱), Delarbre (C. ✱), Dufrayer (C. ✱), Grimprel (C. ✱), de Roussy (C. ✱), général Gresley (C. ✱), Audibert (O. ✱).
Secrétaire : M. Jamet.

SECTION DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE,
DU COMMERCE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Président : M. AUCOC (C. ✱).
Conseillers d'État en service ordinaire : MM. Collignon (C. ✱), M^{is} de Chateaurenard (C. ✱), de Gaillard (✱), C^o de Rambuteau (O. ✱).
Conseillers d'État en service extraordinaire : MM. du Mesnil (O. ✱), Desprez, (G. O. ✱), Ozonne (G. O. ✱), Pascal (O. ✱).
Secrétaire : M. Delabarre.

Président : M. le V^e de MATHOT (O. *)Conseillers d'État : MM. Tranchant (O. *) / 7^e de Mont-

tespou (O. *) / Pascais (O. *) / de Ballomayre, Portet (O. *)

Secrétaire :

SECTION DE RÉVISION DE LA LOI DE LA JUSTICE DE L'INSTRUCTION

PRÉSIDENT ET DES GRANDS-GRANDS

Président : M. Goussier (O. *)

Conseillers d'État en service ordinaire : MM. Maréchal

(O. *) / M. de Saurin (O. *) / Elvy (O. *) / Weiss

La France est divisée en 18 grands commandements militaires ou corps d'armée correspondant à un même nombre de circonscriptions régionales.

L'Algérie forme le 19^e corps d'armée.

- 1^{er} Corps d'armée, quartier général à Lille. M. le général de division Clinchant.
- 2^e Corps d'armée, quartier général à Amiens. M. le général de division Montaudon.
- 3^e Corps d'armée, quartier général à Rouen. M. le général de division Lebrun.
- 4^e Corps d'armée, quartier général au Mans. M. le général de division Deligny.
- 5^e Corps d'armée, quartier général à Orléans. M. le général de division Bataille.
- 6^e Corps d'armée, quartier général à Chalons-sur-Marne. M. le général de division Douay.
- 7^e Corps d'armée, quartier général à Besançon. M. le général de division Duc d'Aumale.
- 8^e Corps d'armée, quartier général à Bourges. M. le général de division Ducrot.
- 9^e Corps d'armée, quartier général à Tours. M. le général de division du Barail.
- 10^e Corps d'armée, quartier général à Rennes. M. le général de division Cambriels.
- 11^e Corps d'armée, quartier général à Nantes. M. le général de division Espivent de la Villesboisnet.

- 12° Corps d'armée, quartier général à Limoges. M. le général de division de Lartigue.
 - 13° Corps d'armée, quartier général à Clermont-Ferrant. M. le général de division Picard.
 - 14° Corps d'armée, quartier général à Lyon. M. le général de division Bourbaki, gouverneur de Lyon.
 - 15° Corps d'armée, quartier général à Marseille. M. le général de division Lallemand.
 - 16° Corps d'armée, quartier général à Montpellier. M. le général de division Baron Aymard.
 - 17° Corps d'armée, quartier général à Toulouse. M. le général de division de Salignac-Fénélon.
 - 18° Corps d'armée, quartier général à Bordeaux. M. le général de division de Grimaudet de Rochebouët.
 - 19° Corps d'armée (Gouvernement général de l'Algérie), quartier général à Alger. M. le général Chanzy, gouverneur général de l'Algérie.
- Gouverneur militaire de Paris, quartier général à Paris.
M. le général de division de Ladmirault, gouverneur militaire de Paris.

DIVISION ADMINISTRATIVE DE LA FRANCE.

Le territoire français est divisé en 86 départements (non compris l'Afrique et le territoire de Belfort), en 362 arrondissements, subdivisés en 2,865 cantons et en 35,989 communes. La population, d'après le dénombrement de 1872, est de 36,102,921 habitants.

Il y a, pour chaque département, un préfet, un secrétaire-général et un Conseil de Préfecture nommés par le Chef de l'État sur la présentation du Ministre de l'Intérieur, et un Conseil Général de département élu sur les listes dressées pour les élections municipales et composé d'autant de membres qu'il y a de cantons dans le département.

Il y a, par arrondissement, un sous préfet nommé par le Chef de l'État et exerçant son autorité sous les ordres du Préfet (l'arrondissement chef-lieu est administré directement par le Préfet) et un Conseil d'arrondissement élu comme le Conseil Général et dont les attributions restent fixées conformément aux lois du 22 juin 1833 et du 10 mai 1838.

Le canton n'a pas d'administration spéciale.

Dans chaque commune, il y a un maire, avec un ou plusieurs adjoints, et un Conseil municipal dont la composition varie selon l'importance de la population. Le maire et l'adjoint sont nommés par le Président de la République dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton; ils sont élus par les Conseils municipaux dans les autres communes. (Loi du 12 août 1876.) Le Conseil municipal compte 10 membres dans les communes de 500 habitants et au-dessous, 12 dans celles de 501 à 1,500 habitants; 16 dans celles de 1,501 à 2,500 habitants; 20 dans celles de 2,501 à 3,500 habitants; 23 dans celles de 3,501 à 10,000 habitants; 27 dans celles de 10,001 à 30,000 habitants; 30 dans celles de 30,001 à 40,000 habitants; 32 dans celles de 40,001 à 50,000 habitants; 34 dans celles de 50,001 à 60,000 habitants; 36 dans celles de 60,001 et au-dessus; à Paris le Conseil municipal se compose de 80 membres. Les conseillers municipaux sont élus par l'Assemblée des électeurs communaux qui comprend tous les citoyens âgés de 21 ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques, et ayant depuis un an au moins leur domicile réel dans la commune. Les Conseils municipaux s'assemblent en session ordinaire quatre fois l'année: au commencement de février, mai, août et novembre.

Liste des Préfets en exercice dans les départements.

Ain	B ^{ns} d'Huart ✱.	Garonne (H.)	Delorme.	Pas-de-C.	Tenaille-Saligny ✱.
Aisne	Guyot de Villeneuve.	Gers	De Vallicourt d'Ambrines ✱.	Puy-de-D.	Tirman ✱.
Allier	Du Chevalard ✱.	Gironde	Decruis ✱.	Pyrénées (B.)	B ^{ns} de Vanfreland.
Alpes (B.)	Poulin ✱.	Hérault	Delmas (O ✱.)	Pyrénées (H.)	De Lestaubière ✱.
Alpes (H.)	V ^{rs} de l'Hermitte.	Ille-et-Vil	Vivauz.	Pyrénées-Or.	Seblime.
Alpes (M.)	Darcy ✱.	Indre	Patimot ✱.	Rhin-Belfort.	Le Bleu ✱, administrateur.
Ardèche	Firbach.	Indre-et-L	M ^{rs} de Nadaillac ✱.	Rhône.	Welche, (C ✱.)
Ardennes.	Dumarest.	Isère	Lauras.	Saône (H)	C ^{ts} de Masin ✱.
Ariège.	Mahias.	Jura	Merlin.	Saône-et-L	B ^{ns} Sers ✱.
Aube	Develle.	Landes	Larnac.	Sarthe.	Servois ✱.
Aveyron	Fabre ✱.	Loir-et-Cher.	Picquet-Damesme ✱.	Savoie	De Vallavielle (O ✱.)
Bouch.-du-R.	Doniol (O ✱.)	Loire	Phoret (O ✱.)	Savoie (H)	Canescasse.
Cabados.	C ^{ts} de Perthuis ✱.	Loire (H.)	Labordère.	Seine	Ferdinand Duval (O ✱.)
Cantal	Poizat ✱.	Loire-Inf.	V ^{rs} Malher (O ✱.)	Seine-Inf.	Limbourg ✱.
Charente.	Pradelle.	Loiret.	Sazerac de Forges.	Seine-et-M	Mahou.
Char.-Infér.	Regnault ✱.	Lot.	Porteau ✱.	Seine-et-Oise	De Crisenoy (O ✱.)
Cher	Degrond ✱.	Lot-et-Gar	Renaud.	Sèvres (deux).	Bertereau.
Corrèze	Glaize.	Lozère.	V ^{rs} d'Etchegoyen.	Somme	Pouigny ✱.
Corse	Dannassans (O ✱.)	Maine-et-L	B ^{ns} de Reinauc-Werth (O ✱.)	Tarn	Esterhazy.
Côte-d'Or.	André ✱.	Manche	Buchot ✱.	Tarn et-Gar.	Herbatie.
Côtes-du-N	Janson.	Marne.	Ducrest de Villeneuve.	Var	Rey ✱.
Creuse.	Lorois ✱.	Marne (H.)	De Cazes ✱.	Vaucluse	De Brancion (O ✱.)
Dordogne	Delpou de Vissec ✱.	Mayenne.	De Vaudichon ✱.	Vendée	Duphénéux.
Doubs	Cambon ✱.	Meurth-et-M.	Gigot ✱.	Vienne	Fournier-Sarlovèze ✱.
Drôme.	Baile.	Meuse	Rousseau.	Vienne (H)	Le Myre de Vilers (O ✱.)
Eure	Tassin ✱.	Morbihan.	V ^{rs} de Rhortays.	Vosges.	Oustry.
Eure-et-L	Jolivet de Riencourt.	Nièvre.	V ^{rs} Sebastiani ✱.	Yonne	Hendlé.
Finistère.	Souvestre ✱.	Nord	Lizot (O ✱.)	Alger	Brunel ✱.
Gard	Gizolme ✱.	Oise	Tripiet.	Constantine.	Le Barrois d'Orgeval.
		Orne	Lagrange de Langres ✱.	Oran	Nouvion ✱.

Département du Pas-de-Calais

PREMIÈRE PARTIE

ADMINISTRATION

Organisation et personnel des divers Services publics, des Etablissements de Bienfaisance et des Institutions agricoles, commerciales, industrielles et littéraires du Département.

DEPARTEMENT

Superficie : 660,426 hectares. — Population : 761,158 habitants. — Impôt foncier : 3,214,432 fr. — 6 arrondissements. — 44 cantons. — 904 communes.

Cour d'appel de Douai. — 1^{er} corps d'armée (chef-lieu de région à Lille). — Evêché d'Arras, suffragant de Cambrai. — Académie de Douai. — 2^e légion de gendarmerie. — 1^{er} arrondissement maritime, à Cherbourg. — 7^e arrondissement forestier, à Amiens. — Arrondissement minéralogique de Lille (à Valenciennes).

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE.

L'administration départementale a été organisée par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800). Un préfet, à la nomination du Chef de l'État, est seul chargé de l'administration du département ; il fait exécuter les lois et arrêtés du Gouvernement ; il surveille toutes les parties de l'administration publique, enfin l'article 3 de la loi organique du 18 août 1874 sur les Conseils généraux dispose que le Préfet est le représentant du Pouvoir exécutif dans le département et qu'il est, en outre, chargé de l'instruction préalable des affaires qui intéressent le département, ainsi que de l'exécution des décisions du Conseil Général et de la Commission départementale institués par les art. 1 et 2 de ladite loi.

Un Secrétaire général, également à la nomination du Chef de l'État, signe les expéditions, veille à la conservation des archives et peut, outre les attributions déterminées qui lui sont propres, remplir par délégation une partie des attributions du Préfet.

Le département du Pas-de-Calais a été successivement administré par les Préfets dont les noms suivent (1) :

MM. Poitevin-Maissemy (an VIII) ; — le général baron de la Chaise (an XI) ; — le baron de Laussal (22 mars 1815, n'a pas été installé) ; le baron de Roujoux (6 avril 1815) ; — André Dumont (17 mai 1815) ; — le comte de Casteja (26 juin 1815) ; — le baron Malhouet (14 juillet 1815) ; — le baron Siméon (1818) ; — le vicomte Blin de Bourdon (1824) ; — Cahouet (1830) ; — le baron de Talleyrand (1831) ; — le baron Nau de Champlouis (1833) ; — Gauja (1840) ; — Desmousseaux de Givré (1841) ; — Mercier (1849) ; — Degeorge (Frédéric) commissaire général du gouvernement le 29 février 1848 ; — Degouve-Denuncques (2 juin 1848) ; — Fresneau (1847) ; — Combes-Sieyès (1851) ; — le comte Victor du Hamel (1852) ; — le comte de Tanlay (1854, décédé en activité de service le 24 février 1864) ; — Levert (1864) ; — Alph. Paillard (1866, démissionnaire le 4 septembre 1870) ; — Emile Lenglet (du 5 septembre 1870 au 5 février 1871) ; — le comte de Rambuteau (7 avril 1871 au 19 juin 1874) ; — Darcy (20 juin 1874 au 21 mars 1876).

(1) Voir pour plus de détails, la liste publiée à la page 26 de l'Annuaire de 1873.

Préfet du Pas-de-Calais

M. TENAILLE-SALIGNY ✱, ancien avocat au Conseil d'Etat et à la cour de Cassation, ancien maire du 1^{er} arrondissement de Paris, ancien Préfet de la Nièvre et de la Charente-Inférieure.

Secrétaire général

M. A. DE CHATAUX, ancien conseiller de Préfecture du département, rue des Promenades, 7.

Sous-Préfets

MM. NAJEAN ✱, à Béthune ; — BÉCHADE, à Boulogne ; — MASSABIAU, à Montreuil ; — DE LASTEYRIE M^{IS} DU SAILLANT ✱, à Saint-Omer ; — LEGIER DE LAGARDE, à Saint-Pol.

CONSEIL DE PRÉFECTURE

Les Conseils de préfecture ont été institués par une loi du 28 pluviôse an VIII pour aider les préfets de leurs avis, exercer les actes de tutelle à l'égard des communes et des établissements publics, et statuer sur le contentieux administratif. Ils forment en réalité les tribunaux de première instance de la justice administrative.

En exécution d'un décret du 30 décembre 1862 et d'un autre décret en date du 18 juillet 1865 qui a réglé le mode de procéder devant les Conseils de préfecture, les audiences de ces Conseils, statuant sur les affaires contentieuses, sont publiques. Après le rapport fait sur chaque affaire par un des conseillers, les parties peuvent présenter leurs observations, soit en personne, soit par mandataire. Le secrétaire général remplit près du Conseil les fonctions de Commissaire du gouvernement.

Président : M. LE PRÉFET. — *Vice-Président* : M. Paul LECESNE, Conseiller, boulevard Crespel, 2.

Conseillers : MM. DE DOMPIERRE D'HORNOY, rue Baudimont, 34 ; — BAVIÈRE, rue des Capucins, 36 ; — MASQUELEZ, rue des Fours, 8.

Ministère public. — M. le Secrétaire-Général de la préfecture, Commissaire du gouvernement.

Greffe. — M. Lefebvre, secrétaire-greffier.

CONSEIL GÉNÉRAL

Le Conseil Général a été institué par la loi du 28 pluviôse an VIII. Son organisation et ses attributions, réglées jusqu'à ces derniers temps par les lois des 22 juillet 1833, 10 mai 1838, 18 juillet 1866 et 23 juillet 1870, ont reçu de très-larges développements par la loi du 10 août 1871, qui inaugure en quelque sorte la décentralisation départementale.

Entre autres innovations, la loi organique du 10 août 1871 dispose que le Conseil général élit dans son sein, à la fin de la session d'août, une Commission départementale composée de quatre membres au moins et de sept au plus, et qui comprend un membre choisi, autant que possible, parmi les conseillers élus ou domiciliés dans chaque arrondissement. Cette commission a des attributions assez étendues spécifiées dans la loi dont les principales dispositions ont été publiées dans *l'Annuaire* de 1872.

Les Conseils généraux ont été renouvelés par moitié le 4 octobre 1874. Le Conseil général du Pas-de-Calais est actuellement composé ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

- Arras (nord). . . Lenglet *, avocat, ancien préfet, à Arras.
Arras (sud) . . . Leloup, fabricant de sucre, à Arras.
Bapaume. . . . Deusy, député, maire d'Arras.
Beaumontz-lez-L. . . Sens *, ingénieur des mines, à Arras.
Bertincourt . . . Le M^{rs} d'Havrincourt, (O *), maire d'Havrincourt.
Croisilles. . . . Boisieux (Augustin) *, maire de Wancourt.
Marquion Lanthiez, agriculteur, maire de Baralle.
Pas Le C^{te} de Louvencourt, maire de Couin.
Vimy Dubrulle, sénateur, maire de Rouvroy.
Vitry Florent-Lefebvre, député, maire de Monchy-le-Preux.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

- Béthune Dellisse-Engrand *, maire de Béthune.
Cambrin Dansou *, méd. des épidémies à Béthune.
Carvin De Clercq, maire à Oignies.
Houdain Hermary, député, maire de Barlin.
Laventie. Lebleu, maire de Sailly-sur-la-Lys.
Lens Brasme, député, maire de Bully-Grenay.
Lillers Lenoir des Ardonnes, maire de Gonnehem.
Norrent-Fontes. . . Vast, maire de Saint-Hilaire-Cottes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

- Boulogne (nord) Henry, avocat, à Boulogne.
Boulogne (sud). Ansart du Fiesnet, propriétaire à Outreau.
Calais . . . Martel, sénateur.
Desvres . . . Sénéca, (C ✱), conseiller honoraire à la
Cour de cassation, à Bainethun.
Guînes . . . Le D^r Gody, maire de Guînes.
Marquise . . . Dewailly ✱, ingénieur, maire de Marquise.
Samer . . . Dufour, maire d'Hesdin-l'Abbé.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

- Campagne . . Victor Hamille, (C ✱), député.
Étaples . . . Ch. de Rosamel ✱, sénateur.
Fruges . . . Boulenger, maire de Fruges.
Hesdin . . . Henri Leflon, propriétaire à Marconne.
Hucqueliers . . Jourdain ✱, prop. à Corchanu (Saône-et-L.)
Montreuil . . Delhomel ✱, maire de Montreuil.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

- Aire . . . Lambert, maire d'Aire.
Ardres . . . Francoville, conseiller à la cour de Douai.
Audruick . . Everard, propriétaire à Audruick.
Fauquemberg . Le Sergeant de Monnecove (F.) ✱, pro-
priétaire à St-Omer.
Lumbres . . . Quenson, (O ✱), président honoraire du tri-
bunal de St-Omer, maire à Nielles-l-Bl.
St-Omer (Nord). Degrave ✱, maire de Moule.
St-Omer (sud) . Duhamel, avocat, à Paris, 47. r. des Martyrs.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

- Aubigny . . . Mathieu ✱, maire à Camblin-l'Abbé.
Auxi-le-Château B^{on} de Fourment ✱, maire à Frévent.
Avesnes-le-C^h . Ludovic de Richoufftz, maire de Manin.
Heuchin . . . Le M^{is} de Partz de Pressy, député, à Equirre.
Le Parcq . . . Cappe (Victor), maire de Maisoncelle.
Saint-Pol . . . Graux, avocat, à Paris, 29, rue Caumartin.

Bureau du Conseil Général

La loi du 22 juin 1833, art. 12, attribuait aux Conseils Généraux l'élection de leurs bureaux, et il n'avait été rien changé à cette disposition par le décret du 3 juillet 1848. Sous l'empire de la loi du 7 juillet 1852, les présidents, vice-présidents et secrétaires des Conseils Généraux étaient nommés par le Chef de l'État pour chaque session et choisis parmi les membres de ces conseils.

L'article 25 de la loi organique du 10 août 1871 dispose qu'à l'ouverture de la session d'août, le Conseil Général, réuni sous la présidence du doyen d'âge, nommé, au scrutin secret et à la majorité absolue, son président, un ou plusieurs vice-présidents et ses secrétaires, les fonctions du bureau ainsi nommé devant durer jusqu'à la session d'août de l'année suivante.

De 1833 à ce jour, le Conseil Général du Pas-de-Calais a eu successivement pour présidents :

MM. Corne (1833) ; le Sergeant de Bayenghem (1834 à 1836) ; Gosse de Gorre (session extraordinaire de 1837) ; le Sergeant de Bayenghem (1837 à 1841) ; Al. Adam (1841 à 1847) ; Piéron (session extraordinaire de 1848) ; Hipp. Plichon (1848 à 1851) ; Al. Adam (1852 à 1866) ; le M^{is} d'Havrincourt (1867 à 1869) ; Martel (session extraordinaire de 1870) ; Victor Hamille (1871 à 1876).

Le bureau du Conseil Général est actuellement composé ainsi qu'il suit :

Président : M. Victor HAMILLE, (C. ✱), député à l'Assemblée Nationale, ancien directeur de l'Administration des cultes.

Vice-Présidents : MM. JOURDAIN ✱ et SÉNÉCA (C. ✱).

Secrétaires : MM. de CLERCQ, maire d'Oignies et SENS ✱, ingénieur des mines.

Commission Départementale

Dans les limites des pouvoirs qui lui sont dévolus, le Conseil Général a décidé que la Commission Départementale, instituée par l'article 2 de la loi organique, serait composée de six membres dans le Pas-de-Calais. La Commission est présidée par le plus âgé de ses membres : elle élit elle-même son secrétaire. Elle se réunit au moins une fois par mois.

La Commission Départementale est actuellement ainsi composée :

MM. Lanthiez (Arras) ; Vast (Béthune) ; Dufour (Boulogne), secrétaire élu ; Delhomel ✱ (Montreuil) ; Degrave ✱ (St-Omer), président d'âge ; de Richouftz (Saint-Pol).

Séries de renouvellement.

Aux termes de l'art. 21 de la loi du 10 août 1871, les conseillers généraux sont nommés pour six ans ; ils sont renouvelés par moitié tous les trois ans et indéfiniment rééligibles. En cas de renouvellement intégral, à la session qui suit le renouvellement, le Conseil Général divise les cantons du département en deux séries, en répartissant, autant que possible, dans une proportion égale, les cantons de chaque arrondissement dans chacune des séries, et il procède ensuite à un tirage au sort pour régler l'ordre du renouvellement des séries.

Cette formalité a été accomplie dans la séance du 7 novembre 1871 et a donné les résultats suivants :

Première série renouvelée en 1874 et renouvelable en 1880. — Arras (nord), Arras (sud), Beaumetz-les-Loges, Vimy, Vitry. — Béthune, Cambrin, Carvin, Lillers. — Boulogne (nord) Boulogne (sud), Calais, Desvres. — Campagne, Etaples, Montreuil. — Ardres, Audruick, Fauquembergues. — Avesnes-le-Comte, Le Parcq, Saint-Pol.

Deuxième série renouvelable en 1877. — Rapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion, Pas. — Houdain, Laventie, Lens, Norrent-Fontes. — Guines, Marquise, Samer. — Fruges, Hesdin, Hucqueliers. — Aire, Lumbres, Saint-Omer (nord), Saint-Omer (sud). — Aubigny, Auxi-le-Château, Heuchin.

Liste par ancienneté des Membres du Conseil Général.

1834, Quenson. — 1842, Mathieu. — 1845, M^{is} d'Havrincourt. — 1848, Boisieux, Vast, Delhomel. — 1849, Jourdain. — 1852, Dubrulle. — 1856, Sénéca. — 1861, Sens, Dansou, Hamille. — 1864, Florent-Lefebvre, Dewailly. — 1865, Degrave. — 1867, Lebleu, Brasme, M^{is} de Partz de Pressy. — 1868, Hermary. — 1869, Cappe (Victor), Henry, de Clercq. — 1871, Lenglet, Leloup, Deusy, Lanthiez, C^o de Louvencourt, Dellisse-Engrand, Ansart du Fiesnet, Gody, Dufour, Leflon, Lambert, Francoville, Everard, LeSergeant de Monnecove, Duhamel, B^{on} de Fourment. — 1873, L. de Richouftz, Ch. de Rosamel, Boulenger. — 1874, Lenoir des Ardonnes, Martel (1). — 1875, Graux.

(1) M. Martel avait déjà fait partie du Conseil Général de 1862 à 1871.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

Les lois des 22 juin 1833 et 10 mai 1838 règlent encore aujourd'hui l'organisation et les attributions des Conseils d'arrondissement. Une loi du 10 août 1870 leur a seulement attribué la faculté d'être leurs présidents et secrétaires qui étaient précédemment à la nomination des préfets.

Les Conseils d'arrondissement tiennent chaque année, aux époques fixées par le Gouvernement, une session divisée en deux parties. Dans la première, ils délibèrent sur les réclamations auxquelles aurait donné lieu la fixation du contingent de l'arrondissement dans les contributions directes et sur les demandes en réduction formées par les communes. Dans la seconde partie de leur session, ils répartissent entre les communes les contributions directes, mais ils sont tenus de se conformer, dans la répartition de l'impôt, aux décisions rendues par le Conseil Général sur les réclamations des communes. Enfin, les Conseils d'arrondissement émettent leur avis sur divers objets déterminés par la loi et ils peuvent adresser directement au Préfet, par l'entremise de leur Président, leur opinion sur l'état et les besoins des différents services publics en ce qui touche l'arrondissement.

Les Conseils d'arrondissement dissous, comme les Conseils Généraux, par le décret de la délégation du gouvernement de la Défense nationale, du 25 décembre 1870, ont aussi été reconstitués intégralement le 8 octobre 1870. Ils ont été renouvelés par moitié le 4 octobre 1874. Ils sont actuellement composés ainsi qu'il suit, dans le département.

Arrondissement d'Arras

Arras (nord) . . .	Hovine (Louis), propriétaire à Arras.
Arras (sud) . . .	Braine, notaire à Arras.
Bapaume . . .	Pajot, maire de Bapaume.
Beaumontz-lès-L. . .	Hauteœur, maire d'Agnez-les-Duisans.
Bertincourt . . .	Boniface, propriétaire à Ruyaulcourt.
Croisilles . . .	Vaillant, maire d'Hénin-sur-Cojeul.
Marquion . . .	Dhaussy, cultivateur à Oisy-le-Vergier.
Pas . . .	Mascléf, propriétaire à Saint-Amand.
Vimy. . .	Duquesne, brasseur à Vimy.
Vitry. . .	Mazy, maire de Cagnicourt.

Arrondissement de Béthune.

Béthune. . .	Leroy ✱, adjoint au maire de Béthune.
Cambrin . . .	Brasme, cultivateur, à Festubert.
Carvin . . .	Delaby (Paul), industriel, à Courcelles-les-Lens.
Houdain. . .	Daix, maire d'Houdain.
Laventie . . .	Bavière, maire de Laventie.

Lens	} Déprez, propriétaire à Harnes. Courtin, directeur des mines de Liévin.
Lillers	
Norrent-Fontes	De Perretti della Rocca, maire de Blessy.

Arrondissement de Boulogne.

Boulogne (nord)	} Baignol-Lebeau, fabricant de plumes à Boulogne. Jules Petit, ancien adjoint au maire de Boulogne.
Boulogne (sud)	
Calais	{ Cailliet, industriel à Saint-Pierre. Brunet-Sagot, propriétaire aux Attaques.
Desvres	De Cormette, maire d'Honneveux.
Guines	Delattre-Bernet, maire à Andres.
Marquise	Martinet, notaire à Marquise.
Samer	Huret-Lagache, maire de Condette.

Arrondissement de Montreuil.

Campagne	} Le B ^{on} de Calonne (Albéric), propriétaire à Romont (Buire-le-Sec). Laligant, industriel à Maresquel.
Etaples	
Fruges	
Hesdin	{ Plichon, conseiller à la Cour d'Amiens. Froissart (Jules), propriétaire à Mouriez.
Hucqueliers	Moitier (Alfred), maire d'Hucqueliers.
Montreuil	{ Hochedé, propriétaire à Montreuil. Enlart, maire d'Airon-Saint-Vaast.

Arrondissement de Saint-Omer.

Aire	Titelouze de Gournay, propriétaire à Clarques.
Ardres	Declémy (Raymond), maire de Guémy.
Audruick	Lecouffe, adjoint au maire d'Audruick.
Fauquembergues	Desgrousillers, propriétaire à Audinethun.
Lumbres	Ducamps, maire de Quelmes.
Saint-Omer (nord)	{ Hermant-Bouquillon, négociant à Saint-Omer. Degrave-Bellanger, agriculteur à Moulle.
Saint-Omer (sud)	{ Platiau, fabricant de sucre à Longuenesse. Audebert, fabricant de pipes à Saint-Omer.

Arrondissement de Saint-Pol.

Aubigny . . .	Bouillez (Achille), à Izel-lez-Hameau.
Auxi-le-Château.	{ Thorel, maire de Bonnières. Boitel, cultivateur à Rougefaye.
Avesnes-le-C. . .	{ Deleau, notaire à Avesnes-le-Comte. Lenfant, maire de Saulty.
Heuchin. . . .	Pigouche, cultivateur à Prédéfin.
Le Parcq	Dérémetz, maire de Rollancourt.
Saint-Pol	{ Ferry Danvin, notaire à Saint-Pol. Devaux, maire de Siracourt.

Bureaux des Conseils d'arrondissement en 1876.

Arras. — Président : M. Hovine. — Secrétaire : M. Duquesne.
Béthune. — Président : M. Brasme. — Secrétaire : M. Delaby.
Boulogne. — Président : M. Cailliette. — Secrétaire : M. Petit.
Montreuil. — Président : M. Froissard. — Secrétaire : M. le Bon de Calonne.
St-Omer. — Président : M. Ducamp. — Secrétaire : M. Platiau.
Saint-Pol. — Président : M. Devaux. — Secrétaire : M. Danvin.

Séries de renouvellement.

Aux termes de l'article 25 de la loi du 22 juin 1833, les membres des Conseils d'arrondissement sont élus pour six ans et renouvelés par moitié tous les trois ans. Les cantons de chaque arrondissement sont divisés à cet effet en deux séries par le Conseil Général, à la session qui suit le renouvellement intégral de ces assemblées, et c'est le sort qui fixe l'ordre de renouvellement entre les deux séries. Le tirage au sort a eu lieu en séance du Conseil de Préfecture, conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1833, et il a donné les résultats suivants :

Première série renouvelée en 1874 et renouvelable en 1880. — Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion, Pas. — Houdain, Laventie, Lens, Norrent-Fontes. — Guînes, Marquise, Samer. — Fruges, Hesdin, Hucqueliers. — Aire, Lumbres, Saint-Omer (nord), Saint-Omer (sud). — Aubigny, Auxi-le-Château. Heuchin.

Deuxième série renouvelable en 1877. — Arras (nord), Arras (sud), Beaumetz-les-Loges, Vimy, Vitry. — Béthune, Cambria, Carvin, Lillers. — Boulogne (nord), Boulogne (sud), Calais, Desvres. — Campagne, Etaples, Montreuil. — Ardres, Audruick, Fauquembergues. — Avesnes-le-Comte, Le Parcq, Saint-Pol.

BUREAUX DE LA PRÉFECTURE

Cabinet du Préfet.

Chef du cabinet : M. VEL-DURAND.

Attributions :

Affaires confidentielles et réservées. --- Débits de Tabac. --- Honneurs et Préséances. --- Légion d'honneur. --- Personnel. --- Presse politique.

Première division (Secrétariat).

Chef de division : M. BRUYANT, rue Baudimont, 48.

Chefs de bureau : MM. Lortioit, rue Saint-Aubert. 22 ; — Adry, rue Baudimont, 54.

Rédacteurs : MM. Pentel, rue des trois Faucilles, 1 ; — Guy ✱, Place du Marché aux Poissons, 8.

Expéditionnaires : MM. Torchy, détaché à l'Inspection des enfants assistés, rue Saint-Aubert, 96 ; — Détré, rue Méaulens, 4 ; — Pépin, Place du Wetz d'Amain 17 ; — Héroglier, rue d'Amiens, 2.

Attributions :

Administration générale. — Agriculture. — Assistance publique. — Beaux-Arts. — Consuls. — Commerce et Industrie. — Cimetières. — Cultes. — Elections. — Hygiène. — Imprimerie et librairie. — Instruction publique. — Poids et mesures. — Police. — Prisons. — Recrutement de l'Armée. — Statistique. --- Télégraphie. --- Théâtres.]

Deuxième division (Communes).

Chef de division : M. HOURIEZ, rue du Puits Saint-Josse, 15.

Chef de bureau : M. Sorel, rue de Chateaudun, 9.

Rédacteurs : MM. Thibaut, agent-voyer détaché, rue de la Paix, 8 ; — Jousse, rue Méaulens, 48.

Expéditionnaires : MM. Portenart, rue du Rivage, 5 ; — Devillers, rue de l'Hermite, 12 ; — Fontaine, rue de la Madeleine, 13 ; — Guillaume, agent ordinaire des ponts-et-chaussées, rue Méaulens, 103.

Attributions :

Administration des Communes, des fabriques et établissements charitables. — Chemins vicinaux. — Edifices et travaux communaux. — Instruction primaire (liquidation des dépenses). — Voirie urbaine.

Troisième division (Travaux publics).

Chef de division : M. BANNEROT, rue d'Amiens, 31.

Chef de bureau : M. Lefebvre, détaché au greffe du Conseil de Préfecture, Place Saint-Géry, 14.

Rédacteur : M. Marcadet, rue des Louez-Dieu, 3.

Expéditionnaires : MM. Lardeur, rue du 29 juillet, 8 ; — Ruisseaux, rue du Marché-au-Filet, 5 ; — Masson, à Sainte-Catherine.

Attributions :

Bâtiments départementaux. --- Canaux et rivières. --- Chemins de fer. --- Domaines et Forêts. --- Édifices diocésains. --- Mines. --- Ports maritimes. --- Routes nationales.

Quatrième division (Finances).

Chef de division : M. LECLERCQ, rue Baudimont, 41.

Rédacteur : M. Franqueville, rue des Chariottes, 10.

Commis de Comptabilité : MM. Rousseau, rue Baudimont, 46 ; — Pierrepont, Impasse du Vieux Chaudron, 5.

Expéditionnaire : M. Sallon, rue Baudimont, 68.

Auxiliaire : M. Brissy, rue Baudimont, 20.

Attributions :

Comptabilité générale et départementale. --- Comptabilité de l'Instruction primaire (mandats). --- Contributions directes.

BUREAUX DES SOUS-PRÉFECTURES.

Béthune. — MM. Collier, 32, rue Treilles, secrétaire ; — Duriez, Coquidé et Vantouroux, employés.

Boulogne. — MM. de Saint-Martin, 31, rue de la Lampe, secrétaire ; — Sorot, Biez (Charles) et Gallet (Léon), employés.

Montreuil. — MM. Offroy-Delga, secrétaire ; --- Devoisin, employé.

Saint-Omer. — MM. Bloême (Frédéric), secrétaire ; — Doré, Bloême (Lucien), Grislin et Robin employés.

Saint-Pol. — MM. Petit fils, secrétaire ; — Malou et Dupuis employés.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU DÉPARTEMENT.

Le dépôt général des archives du Pas-de-Calais, un des plus riches du nord de la France, et le bureau des archives sont installés dans une partie des bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Vaast, qui ne sont occupés ni par l'Evêché ni par la Ville.

L'entrée est au bout des bâtiments du musée, en face de la grille qui ouvre dans la rue des Teinturiers, sur le jardin public de Saint-Vaast.

Le bureau est ouvert au public tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, de dix heures du matin à une heure du soir. Les personnes, qui ont à faire des recherches dans les dossiers des archives, doivent formuler une demande d'autorisation au Secrétaire-général de la préfecture.

Archiviste : M. Richard, archiviste paléographe. -- Employés des Archives : MM. Cottel, Lavoine et Havet.

Commission des Archives communales.

La conservation et le classement des archives communales et hospitalières sont confiés à la vigilance des administrations municipales dans chaque commune. Ces administrations sont secondées et guidées au besoin dans leur tâche par l'archiviste du département qui inspecte chaque année les dépôts d'un certain nombre de communes. Les difficultés qui peuvent se présenter sont soumises à une commission spéciale, ainsi composée :

MM. le Secrétaire général de la Préfecture, président ; l'Archiviste du département, inspecteur des archives communales et hospitalières, secrétaire ; Cavois ✱, ancien agent-voyer en chef ; de Linas ✱, membre de plusieurs Sociétés savantes ; Bruyant, chef de la première division à la Préfecture.

COMMISSION DES ANTIQUITÉS DÉPARTEMENTALES.

Un arrêté préfectoral du 3 mars 1845, complété par un arrêté du 16 août 1871, a institué dans le département une Commission des antiquités départementales chargée de rechercher et de classer les anciens édifices, remarquables sous le rapport de l'art et de l'histoire, de proposer les mesures qu'exige leur conservation, de surveiller les découvertes d'objets d'art ou de débris historiques et de provoquer les mesures nécessaires pour en conserver les résultats, d'arrêter le plan de la statistique archéologique du département et d'en poursuivre l'exécution.

Cette Commission tient chaque année, avant la session du Conseil Général au mois d'août, à Arras, sous la présidence du Préfet, une assemblée générale dans laquelle elle élit son président. Le secrétaire est élu pour cinq ans. L'archiviste du département remplit près d'elle les fonctions de trésorier.

Un comité chargé de centraliser et de diriger les études et de recevoir, pendant l'année, les communications des membres de la Commission, se réunit à la Préfecture le premier jeudi des mois de janvier, avril, juillet, et octobre, et plus souvent s'il est besoin. Ce comité se compose de tous les membres de la Commission résidant à Arras et de tous les autres membres de passage en cette ville ou qui y viendraient pour la réunion.

Les membres de la Commission sont nommés par le Préfet sur la proposition de la Commission elle-même, dans une séance composée de neuf membres au moins.



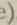


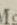
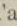
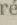


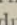

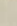


La Commission des antiquités départementales est composée ainsi qu'il suit :

Président-né : M. le Préfet.

Président : M. le chanoine Van Drival.

Secrétaire : M. P. Lecesne, vice-président du Conseil de préfecture.

Trésorier : M. J.-M. Richard, archiviste du département.

Liste des membres par ordre de nomination : MM. Grandguillaume, O , à Arras; Terninck, propriétaire, à Bois-Bernard; l'abbé Robitaille, chanoine, à Arras; Dancoisne, numismate, à Hémin-Liétard; Morand , juge, à Boulogne; Debayser, architecte, à Boulogne; le président Quenson, O , conseiller général, à Saint-Omer; Legrand (Albert), à Saint-Omer; de Linas , à Arras; Collin (Maurice), O , à Arras; l'abbé Guillaume, chanoine, à Arras; Epellet , architecte diocésain, à Arras; de Beugny d'Hagerue, à Lozinghem; Deschamps de Pas , ingénieur des ponts-et-chaussées en retraite, à Saint-Omer; Cavrois , ancien agent-voyer en chef du département; Gaucherel (Léon), dessinateur, à Paris; le marquis d'Havrincourt, O , conseiller général, à Havrincourt; de Backer, ancien juge de paix, à Bergues; l'abbé Van Drival, chanoine, à Arras; Mgr Lequette , Evêque d'Arras; Robaut (Alfred), à Douai; Mgr Scott , curé-doyen, à Aire; l'abbé Robert, desservant, à Grigny; l'abbé Haigneré, à Menneville; de Cardevacque (Adolphe), à Arras; Ledru, maire d'Avesnes-le-Comte; Coffinier, ancien conseiller de préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet de Péronne; le baron de Sède de Liéoux, homme de lettres à Arras; Boulangé , ingénieur en chef des ponts-et-chaussées; Gieseler, architecte en chef du département; le comte d'Héricourt (Charles), à Souchez; de Baillencourt, architecte, à Béthune; Normand, architecte, à Hedin; Libersalle, architecte, à Saint-Omer; de Hauteclouque (Gustave), à Bermicourt; Lecesne (Paul), vice-président du conseil de préfecture du Pas-de-Calais; Carpentier , inspecteur primaire, à Boulogne; Lecesne (Edmond) , propriétaire, à Arras; le vicomte de Calonne, à Buire-le-Sec; Le Gentil, juge, à Arras; Cavrois-Lantoinne, propriétaire, à Arras; le baron Dard , à Aire, Van Drival,

juge de paix, à Ardres ; le Sergeant de Monnecove (Félix) ✱, conseiller général, à Saint-Omer ; Souquet (Ernest), juge de paix, à Arras ; Métivier, inspecteur de l'Académie, à Arras ; l'abbé Lefebvre, desservant à Halinghen ; Dramart, juge, à Béthune ; Laurent, desservant, à Brimeux ; l'abbé Villox, desservant à St-Josse-au-Val, à Montreuil-sur-Mer ; Véron dit Bellecourt, C ✱, général de division, à Arras ; de Clercq, conseiller général, à Oignies ; Dutilleux, capitaine du génie, à Arras ; Georges Vallet, propriétaire, à St-Georges.

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX.

En vertu d'une décision prise par le Conseil Général dans sa session d'août 1872, la construction et la conservation des bâtiments départementaux, l'achat et l'entretien des mobiliers qui les garnissent, sont confiés à un architecte en chef qui réside au chef-lieu du département, et qui a sous sa direction immédiate un inspecteur des bâtiments départementaux agissant en vertu de ses instructions et sous son entière responsabilité. Les emplois d'architectes-adjoints dans les arrondissements sont supprimés.

Architecte en chef du département : M. Gieseler, à Arras, rue de Chateaudun, 32. — *Inspecteur des bâtiments départementaux* : M. Prévost, ancien architecte-adjoint, à Arras, rue du 29 juillet, 3.
Architecte en chef honoraire : M. Epellet ✱, rue Baudimont, 25.

Commission départementale des bâtiments civils.

La Commission des bâtiments civils est chargée de l'examen des projets et comptes qui lui sont soumis pour les travaux du département, des communes et des établissements publics. Elle est ainsi composée :

M. Tenaille-Saligny ✱, préfet, *président*. — Mgr l'Évêque d'Arras ✱, *premier vice-président*. — M. le Secrétaire général de la préfecture, *deuxième vice-président*.

L'Architecte diocésain ; l'Inspecteur d'Académie ; l'Architecte du département ; l'Ingénieur en chef des ponts-et-chaussées ; l'Ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées, à Arras ; l'Ingénieur ordinaire des mines ; le Chef de la division des travaux publics.

MM. Milliroux, C ✱, colonel, ancien directeur des fortifications, à Arras ; Wartelle de Retz ✱, propriétaire ; Sens ✱, conseiller général ; Grandguillaume, O ✱, ancien professeur à l'école régimentaire du génie ; de Linas ✱, propriétaire à Arras ; l'abbé Van Drival, chanoine, président de la Commission des monuments historiques ;

Carré, architecte, à Arras, ; Silvestre, agent-voyer en chef honoraire.

MM. les Ingénieurs ordinaires des mines et des ponts et chaussées remplissent les fonctions de secrétaires de la Commission.

SERVICE DES PRISONS.

Les établissements pénitentiaires du département comprennent une maison d'arrêt et de correction à Arras, une maison d'arrêt et de justice à St-Omer et quatre maisons d'arrêt au chef-lieu des autres arrondissements de sous-préfecture.

Outre le personnel ordinaire de surveillance qui se compose d'un gardien chef et d'un ou plusieurs gardiens, à chaque prison est attachée une commission spéciale qui est présidée par le préfet ou par les Sous-Prefets dans les arrondissements. Le Président du Tribunal et le Procureur de la République font partie de droit de cette commission dont les attributions sont déterminées par une ordonnance royale du 9 avril 1819.

Directeur des prisons : M. Boisard, directeur de la maison centrale de Doullens, chargé de la gestion des prisons du Pas-de-Calais.

Maison d'arrêt et de correction d'Arras. — *Commission de surveillance* : MM. Bellet-Lefebvre, juge au tribunal de commerce ; Bonnière (Jules), avocat ; Hovine (Louis), propriétaire ; Tierny (Auguste) ✱, propriétaire ; Trannoy père, avocat ; Leconte, avocat. — *Aumônier* : M. Singer. — *Médecin* : M. Dusart. — *Commis-greffier* : M. Doret. — *Gardien-Chef* : M. Decréquy. — Six gardiens ordinaires et deux sœurs surveillantes.

Maison d'arrêt et de justice de St-Omer. — *Commission de surveillance* : MM. Butor, juge d'instruction ; Van Heeghe, ancien adjoint au maire ; Lefebvre du Prey (Edmond) ; l'abbé Roger, curé de Saint-Denis ; Duménil (Constant), maire. — *Aumônier* : M. Sockeel. — *Médecin* : M. Everard ✱. — *Gardien-Chef* : M. Lesur. — Trois gardiens ordinaires et une surveillante.

Maison d'arrêt de Béthune. — *Commission de surveillance* : MM. Dellisse-Engrand ✱, conseiller général et maire ; Frémaux, avocat ; Mannessier, négociant ; Cayet, ancien juge de paix et Héaulme, propriétaire. — *Aumônier* : M. Bocquet. — *Médecin* : M. Lotte. — *Gardien-Chef* : M. Sighl. — Un gardien ordinaire et une surveillante.

Maison d'arrêt de Boulogne. — *Commission de surveillance* : MM. Adam (Charles), propriétaire ; Merlin, avocat ; Mutuel-Fresson, propriétaire ; A. de Lédinghem, propriétaire. N.. N... — *Aumônier* : M. Sagot. — *Médecin* : M. Duhamel. — *Gardien-Chef* : M. Auban. — Deux gardiens ordinaires et une surveillante.

Maison d'arrêt de Montreuil. — *Commission de surveillance* : MM. Binsse, ancien pharmacien ; Delannoy (Ernest), négociant ; Hibon de la Fresnoy, propriétaire ; Widhem, avoué ; N... — *Aumônier* : M. Dié. — *Médecin* : Delplanque. — *Gardien-Chef* : M. Cavillier. — Un gardien ordinaire et une surveillante.

Maison d'arrêt de St-Pol. — *Commission de surveillance* : MM. l'abbé Boyaval, curé-doyen ; Détape, notaire, ancien maire de St-Pol ; Lefebvre avocat ; Lefebvre (Victor), architecte ; Loquet, ancien pharmacien ; Planque, docteur en médecine, maire. — *Aumônier* : M. Boyaval. — *Médecin* : M. Bornay. — *Gardien-Chef* : M. Mesnard. — Un gardien ordinaire et une surveillante.

Maison du Bon-Pasteur, à Saint-Omer.

Un certain nombre de jeunes filles, renvoyées par les tribunaux dans une maison d'éducation correctionnelle, sont placées aux frais de l'Etat dans la communauté du Bon-Pasteur à Saint-Omer. Elles sont sous le patronage d'un Conseil de surveillance, composé de :

Mme Romain de Givenchy, Mme de Colbert, Mlle Papegay, Mlle Eudes, et M. l'abbé Roger.

DÉPÔT DE MENDICITÉ.

Le département ne possède pas, à proprement parler, de dépôt de mendicité. On désigne sous ce nom une partie des bâtiments de la Maison municipale de Refuge d'Arras, où sont envoyés les mendiants les plus incorrigibles, moyennant un loyer et un prix de journée payés à la ville par le département.

Directeur : M. Potier (Dominique), directeur de la Maison de Refuge. — *Médecin* : M. Trannoy *. — *Aumônier* : M. l'abbé Dhaussy, vicaire de Saint-Jean-Baptiste.

Commission de surveillance du Dépôt. — MM. le maire d'Arras, *président* ; Paul Lecesne, conseiller de préfecture, *vice président* ; Advielle (Omer), propriétaire ; Boyenval-Bellét, négociant ; Hovine (Louis), propriétaire ; Tierny *, propriétaire ; Topino, propriétaire ; Vinchon, propriétaire ; Wartelle, ancien juge de paix.

INSPECTION

du travail des enfants et des filles mineurs employés dans l'industrie.

L'emploi des enfants et des filles mineures dans l'industrie est soumis à certaines conditions qui ont pour objet de préserver ces jeunes ouvriers et ouvrières des effets matériels d'un travail excessif ou dangereux, et d'assurer en outre, leur développement moral et intellectuel par l'instruction primaire et élémentaire et l'enseignement religieux. Ces conditions sont réglées par une loi du 19 mai 1874. Le soin de surveiller et d'assurer l'exécution de la loi incombe à un inspecteur divisionnaire nommé par le gouvernement et à des commissions locales instituées dans les arrondissements où se trouvent des établissements soumis aux prescriptions légales.

Inspection.

Le département du Pas-de-Calais est compris dans la sixième circonscription territoriale formée des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Inspecteur divisionnaire : M. Nadeau, en résidence à Lille (Nord).

Commissions locales.

Le nombre et la circonscription des commissions locales sont déterminés dans chaque département par le Conseil Général. Les commissions sont composées de cinq membres au moins et de sept au plus nommés par le Préfet, sur une liste de présentation arrêtée par le Conseil Général. Elles sont renouvelées tous les cinq ans ; les membres peuvent être renommés.

Le Conseil Général du Pas-de-Calais, dans sa séance du 28 octobre 1874, a fixé à huit le nombre des commissions locales, savoir : une pour chacun des arrondissements d'Arras, Montreuil, Saint-Omer et Saint-Pol, et deux pour chacun des arrondissements de Béthune et de Boulogne. Ces commissions, constituées par arrêté préfectoral du 10 avril 1875, sont ainsi composées :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

MM. Wirth, inspecteur primaire ; Duporcq, ingénieur des mines ; Châtelain, inspecteur des enfants assistés du département ; Lanthiez, conseiller général, maire de Baralle ; Dorlencourt *, président honoraire, à Arras ; Doudart de la Grée, O *, commandant en retraite à Arras ; Thubeauville, vérificateur des poids et mesures, à Arras.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Première Commission. — MM. Dansou *, docteur-médecin, conseiller général, à Béthune ; Daburon, ingénieur de la Compagnie des

mines de Nœux ; Fry, inspecteur primaire ; Spriet, ancien industriel à Lens, Parisse, vétérinaire, à Lens ; Vallage, inspecteur des enfants assistés de la Seine ; Desavary, vérificateur des poids et mesures, à Béthune.

Deuxième Commission. MM. Sabouret, ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées, à Béthune ; Vast, conseiller général, maire de Saint-Hilaire-Cottes ; Toffart, officier de santé à Lillers ; Becquart, président de la Société de Secours mutuels, à Laventie ; Leroy, docteur-médecin, à Béthune ; Hermary, député, conseiller général, maire de Barlin.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Première Commission. — MM. Dufour, conseiller général, maire d'Hesdin-l'Abbé ; Gosselin, président de la Chambre de Commerce de Boulogne ; De Cormette, conseiller d'arrondissement, maire d'Henneveux ; Violette, ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées, à Boulogne ; Docquois, vérificateur des poids et mesures ; docteur Gros, médecin de l'hôpital ; Carpentier ✱, inspecteur primaire.

Deuxième Commission. — MM. le docteur Gody, conseiller général, maire de Guines ; Darquer, avocat, maire de Calais ; Cailliette, maire de Saint-Pierre-lez-Calais ; l'abbé Parenty, Raymond, à Saint-Pierre ; Vétillart, ingénieur des ports, à Calais ; Sacqucleu, négociant à Calais ; Mussel, adjoint au maire de Calais.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

MM. Delhomel ✱, conseiller général, maire de Montreuil ; Barreau, ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées ; Prunier, inspecteur primaire ; Fauvel, docteur en médecine, à Fruges ; Frère, inspecteur des enfants assistés de la Seine ; B^{on} de Calonne, conseiller d'arrondissement, à Buire-le-Sec ; Houzel, ancien notaire, à Hesdin.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

MM. Degrage ✱, conseiller général, maire de Moule ; Ducamps, conseiller d'arrondissement, maire de Quelmes ; Grévin, procureur de la République, à Saint-Omer ; Barlatier de Mas, ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées, à Saint-Omer ; Vaillant, inspecteur primaire, à Saint-Omer ; Chevalier, maire d'Ardres ; Paulhaye, vérificateur des poids et mesures, à Saint-Omer ; Wintrebert, docteur en médecine, à Saint-Omer.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

MM. Mathieu ✱, conseiller général, maire de Camblain-l'Abbé ; Cassorat, ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées, à Saint-Pol ; Chaveneau, inspecteur primaire, à Saint-Pol ; Levêque Emile, propriétaire, à Houvin ; Blaize, docteur en médecine, à Aubigny ; Lefebvre de Gouy, maire de Wamin ; Bécart, vérificateur des poids et mesures.

Nourrissons. — Protection des enfants du premier âge.

Tout enfant âgé de moins de deux ans, qui est placé, moyennant salaire, en nourrice, en sevrage ou en garde hors du domicile de ses parents est l'objet d'une surveillance de l'autorité publique ayant pour but de protéger sa vie et sa santé. Cette surveillance est réglée par une loi du 23 décembre 1874 : elle est confiée, dans le département, au Préfet assisté d'un comité ayant mission d'étudier et de proposer les mesures de protection des enfants.

Le comité départemental, institué par arrêté préfectoral du 30 août 1875, est ainsi composé :

M. Tenaille-Saligny ✱, Préfet du Pas-de-Calais, *Président* ; MM. Boisieux ✱, conseiller général ; Dubrulle, sénateur et conseiller général ; le docteur Trannoy ✱, Vice-Président du Conseil départemental d'hygiène et de salubrité, et directeur de l'école de médecine et pharmacie d'Arras ; Chatelain, inspecteur des enfants assistés du département ; Bonnière, président du Comité de patronage des jeunes libérés de l'arrondissement d'Arras ; Dorencourt ✱, président honoraire du tribunal civil d'Arras, et membre de la Commission de surveillance du travail des enfants dans les manufactures ; Doudart de la Grée, O ✱, membre de la Commission administrative du bureau de bienfaisance d'Arras et de la Commission de surveillance du travail des enfants dans les manufactures ; l'abbé Terninck, chanoine et membre de la Commission de surveillance de l'institution des sourds-muets et des jeunes aveugles à Arras ; l'abbé Halluin, directeur de la maison de préservation et d'apprentissage à Arras.

Il est institué, près le Ministère de l'Intérieur, un comité supérieur de protection des enfants du premier âge qui a pour mission de réunir et de coordonner les documents transmis par les comités départementaux d'adresser chaque année au Ministre un rapport sur les travaux de ces comités, sur la mortalité des enfants et sur les mesures propres à assurer et à étendre les bienfaits de la loi et de proposer, s'il y a lieu, d'accorder

des récompenses honorifiques aux personnes qui se sont distinguées par leur dévouement et leurs services.

Le comité supérieur est ainsi composé :

MM. Faye, sous-secrétaire d'Etat au Ministère de l'Intérieur, député, *Président* ; le C^{ie} de Melun, *vice-président* ; Soye, député ; Th. Roussel, député ; M^{is} de Ségur, conseiller d'Etat ; Durangel, conseiller d'Etat, directeur de l'Administration départementale et communale au Ministère de l'Intérieur ; le docteur Béclard, membre de l'Académie de médecine ; le Président de la société des crèches de Paris ; le Président de la société protectrice de l'enfance de Paris ; Théliet, délégué de la société de charité maternelle de Paris ; Bucquet, inspecteur général des établissements de bienfaisance ; Follet, sous-directeur à l'Administration départementale au Ministère de l'Intérieur, *secrétaire* ; Hachette, auditeur au Conseil d'Etat, *secrétaire-adjoint*.

CONSEILS D'HYGIÈNE PUBLIQUE

Les Conseils de salubrité ont été créés par arrêté du Chef du Pouvoir exécutif, en date du 18 décembre 1848. Un arrêté du Ministre de l'Agriculture et du commerce, en date du 15 février 1849, en a réglé la composition. Leurs attributions sont déterminées par l'arrêté précité du 18 décembre 1848 : ils sont chargés notamment de l'examen de toutes les questions relatives à l'hygiène publique et à la salubrité qui leur sont envoyées par l'autorité administrative. Le Conseil établi au chef-lieu du département remplit les fonctions de Conseil départemental d'hygiène. La présidence de ces corps consultatifs appartient aux Préfets et aux Sous-Préfets.

Conseil départemental d'Hygiène à Arras (12 membres)

MM. le docteur Trannoy *, directeur de l'école de médecine *vice-président* ; le docteur Dehée, *secrétaire*, les docteurs en médecine Lestocquoy, Dusart, Lescardé ; Gossart et Rabache, pharmaciens ; Viseur, vétérinaire départemental ; Giéseler, architecte en chef du département ; Duporcq, ingénieur des mines ; Pagnoul, professeur de chimie, inspecteur de la salubrité ; Doudard de la Grée, O *, commandant en retraite à Arras.

M. Bruyant, chef de la première division à la Préfecture, est adjoint au Conseil avec voix consultative.

Conseil d'hygiène de Béthune (12 membres)

MM. le docteur Leroy *, *vice-président* ; Lemaire, pharmacien, *secrétaire* ; les docteurs Dansou * et Lotte ; Tourtois, officier de

santé à Lestrem ; Engrand, Hanquelle, Wagon-Charlon, pharmaciens à Hénin-Liétard ; Hélin, vétérinaire à Béthune ; Mathieu-Sauvage, négociant ; Dellisse-Engrand *, maire de Béthune ; Hermary.

Conseil d'hygiène de Boulogne (12 membres)

MM. le docteur Cazin *, *secrétaire* ; les docteurs en médecine Duhamel, Filliette, Gros, Ovion, Perrochaud * ; Evrard et Hamin, pharmaciens ; Dutertre, vétérinaire ; Debaysse, architecte ; Pamart (Albert), négociant, et N....

Conseil d'hygiène de Montreuil (12 membres)

MM. les docteurs en médecine Brullé, Deleplanque et Halette ; Beaurains et Deboffe, officiers de santé ; Beauvais et Willame fils, pharmaciens ; Cresson, vétérinaire ; Barreau, ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées.

Conseil d'hygiène de Saint-Omer. (12 membres)

MM. les docteurs en médecine Evrard *, *vice-président* ; Lardeur, *secrétaire* ; Musard *, Mantel et Wintrebert ; Delhaye, chimiste ; Raoul O *, ancien pharmacien militaire ; Leroy, vétérinaire, Le Sergeant de Monnecove *, conseiller général ; Lefebvre du Prey, ancien maire ; Audebert, fabricant de pipes, conseiller d'arrondissement, et N....

Conseil d'hygiène de Saint-Pol (10 membres)

MM. les docteurs en médecine Bornay et Planque ; Mercier, officier de santé ; Huré, Loquet et Valentin, pharmaciens ; Lemaire, vétérinaire ; Lefebvre, avocat ; Danvin, conseiller d'arrondissement et N....

INSPECTION DES PHARMACIES.

L'inspection des officines de pharmaciens et des magasins de droguistes ou épiciers tenant des articles de drogueries, a pour objet de vérifier la bonne qualité des drogues et médicaments simples et composés, ainsi que celle des sirops et drogues médicinales que peuvent vendre les épiciers et herboristes et qui ne sont pas considérés comme médicaments.

Cette inspection est confiée en vertu du décret du 23 mars 1859, à trois membres du conseil d'hygiène publique et de salubrité de l'arrondissement, désignés chaque année à cet effet.

D'après les dispositions de l'article 42 de l'arrêté consulaire du 25 thermidor an XI, conformément à l'article 37 des lettres patentes du 10 février 1780, la loi des finances autorise, chaque année, la perception d'une taxe pour les frais de visite. Cette taxe est de 6 fr. par chaque pharmacien et de 4 fr. par chaque épicier ou droguiste.

Ont été chargés de l'inspection pour 1876 :

Arrondissement d'Arras. — MM. Trannoy *, docteur en médecine, directeur de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras; Lestocquoy, docteur en médecine, et Rabache, pharmacien, professeurs à ladite école.

Arrondissement de Béthune. — MM. Leroy *, docteur en médecine; Lemaire, pharmacien à Béthune, et Wagon-Charlon, pharmacien à Hénin-Liétard.

Arrondissement de Boulogne. — MM. Fillette, docteur en médecine; Ovion, médecin des épidémies; Everard, pharmacien à Boulogne.

Arrondissement de Montreuil. — MM. Delplanque, docteur en médecine; Binsse, ancien pharmacien, et Beauvais, pharmacien à Montreuil.

Arrondissement de Saint-Omer. — MM. Wintrebert, docteur en médecine; Delhaye, professeur de chimie en retraite; Raoult, O. *, pharmacien-major en retraite, à Saint-Omer.

Arrondissement de Saint-Pol. — MM. Bornay, docteur en médecine; Planque, médecin des épidémies; Locquet, ancien pharmacien, à Saint-Pol.

COMMISSIONS CANTONALES DE SALUBRITÉ.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Chef du Pouvoir exécutif, en date du 18 décembre 1848, des Commissions de salubrité et d'hygiène publique ont été instituées, par arrêté préfectoral du 20 juin 1849, dans tous les chefs-lieux de canton du Pas-de-Calais qui ne sont pas en même temps chefs-lieux d'arrondissement.

Les commissions cantonales de salubrité ont des attributions déterminées par l'article 9 de l'arrêté du Chef du Pouvoir exécutif du 18 décembre 1848. Leur surveillance s'étend sur toutes les communes du canton et leurs membres doivent se partager l'inspection de manière à ce que chacun d'eux soit délégué pour visiter un certain nombre de communes et que chaque commune soit inspectée au moins une fois par an.

Les commissions cantonales de salubrité sont composées de 9 membres au moins et de 12 au plus, elles sont présidées par le maire, qui en fait

partie de droit, ainsi que le curé-doyen du canton et le juge de paix ; la durée du mandat des autres membres est de quatre ans. Elles sont renouvelées par moitié tous les deux ans.

INSPECTION DE LA SALUBRITÉ PUBLIQUE.

Par une délibération du 28 août 1873, le Conseil Général a voté la création d'un emploi d'inspecteur de la salubrité publique dans le département.

L'inspecteur a pour mission de constater si toutes les conditions imposées aux chefs des établissements industriels, dans le double intérêt de la salubrité et de l'agriculture, sont scrupuleusement remplies ; de veiller au maintien des dispositions prises à cet effet ; de s'assurer si elles atteignent le but que l'administration a eu en vue ; de proposer à l'autorité des modifications dont l'expérience aura démontré la nécessité ; d'éclairer enfin les industriels sur la marche à suivre pour l'exécution des mesures qui leur sont prescrites.

L'inspecteur doit visiter, au moins une fois chaque année, tous les établissements industriels du département.

Inspecteur de la salubrité : M. Pagnoul, professeur de chimie au collège d'Arras.

SERVICE DES ÉPIZOOTIES.

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 17 mai 1866, il y a, au chef-lieu du département, un vétérinaire départemental qui peut être chargé par le Préfet de missions dans les divers arrondissements. Il y a également, au chef-lieu de chaque sous-préfecture, un vétérinaire d'arrondissement relevant directement du Sous-Préfet ; le vétérinaire départemental remplit les fonctions de vétérinaire d'arrondissement pour l'arrondissement chef-lieu. Enfin, MM. les Sous-Préfets ont la faculté de désigner, dans les cantons, des vétérinaires brevetés, parmi lesquels MM. les Maires doivent choisir les inspecteurs des foires et marchés.

Vétérinaire départemental : M. Viseur, vétérinaire à Arras.

Vétérinaires d'arrondissement : MM. Parisse, à Lens (pour Béthune) ; Dutertre, à Boulogne ; Cresson, à Montreuil ; Leroy, à Saint-Omer ; Lemaire, à Saint-Pol.

Vétérinaires cantonaux : MM. Leclercq, à Hénin-Liétard (pour le canton de Vimy) ; Lagrange, à Vitry ; Burdiat, à Béthune (pour les cantons de Cambrin et de Laventie) ; Parisse, à Lens ; Demagny, à Hesdin (pour les cantons d'Hesdin et de Campagne) ; Latham, à Fruges (pour les cantons de Fruges et d'Hucqueliers) ; Ducrocq, à Aire ; Denis, à Ardres ; Éloy, à Pihem (pour le canton de Fauquembergues) ; Vandomme, à Vaudringhem (pour le canton de Lumbres) ; Leroy, à Saint-Omer (pour les cantons de Saint-Omer, nord et sud).

MÉTÉOROLOGIE.

Il existe à Arras une station pour l'observation des orages, elle a été organisée au commencement de 1865, d'après des instructions émanées du directeur de l'Observatoire.

Directeur de la station : M. Pagnoul, professeur au collège d'Arras.

ASSISTANCE PUBLIQUE.

Aliénés.

Le Pas-de-Calais ne possède qu'un asile public d'aliénés, situé à Saint-Venant, où les femmes seules sont reçues.

Les aliénés (hommes) du département sont traités dans l'asile privé de Lommelet, près Lille (Nord). — M. Lebleu, conseiller général, maire de Sully-sur-la-Lys, représente le Pas-de-Calais au sein de la Commission de surveillance de cet établissement.

Asile d'aliénées de Saint-Venant.

Directeur : M. Giraut. — *Médecin* : M. le docteur Florimont. — *Receveur* : M. Maës. — *Econome* : M. Lesage. — *Secrétaire* : M. Hugues. — *Aumônier* : M. l'abbé Maréchal.

Commission de surveillance. — M. Dellisse-Engrand *, maire de Béthune ; Flament, ancien maire de St-Venant ; le docteur Leroy *, à Béthune ; Merlin, ancien notaire, à Béthune ; Lenoir des Ardonnes, maire de Gonnehem.

Asile Becquet de Cocove.

Fondé par M^{me} V^e Becquet de Cocove, l'asile Becquet de Cocove a été créé par décret du 11 avril 1866 dans la commune de Fréthun. Il est destiné à recevoir des veuves ou orphelines dans les conditions indiquées par la fondatrice et reprises dans les statuts de l'établissement. (Voir le règlement de l'asile, dans l'*Annuaire* de 1875, page 354.)

Il est régi par une commission administrative instituée par arrêté de M. le Ministre de l'intérieur.

Le personnel de cette commission est ainsi composée :

Président : M. de la Routière, maire de Fréthun ; — *Secrétaire* : M. Legrand curé ; — *Administrateurs* : MM. Hubert, Lefebvre, Baude, Calais et Parenty.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

Il y a, dans le département, deux hospices dépositaires pour les enfants assistés, l'un à Arras et l'autre à Saint-Omer. Le premier comprend dans sa circonscription les arrondissements d'Arras, Béthune et Saint-Pol ; le second, ceux de Boulogne, Montreuil et Saint-Omer.

L'inspection et la surveillance des enfants assistés sont confiés à un fonctionnaire dont le traitement est à la charge de l'Etat et qui est, en

même temps, chargé de l'inspection de tous les établissements charitables du département.

Le bureau de l'inspecteur des Enfants assistés est installé à la Préfecture.

Inspecteur départemental des enfants assistés et des établissements charitables : M. Chatelain, rue des chanoines, 1, à Arras.

Employé au bureau de l'inspecteur : M. Torchy.

INSTITUTION DES SOURDS-MUETS ET AVEUGLES.

Il existe à Arras une institution des Sourds-muets et Aveugles dirigée par les filles de la charité de Saint-Vincent de Paul, et dans laquelle le département entretient 25 bourses en faveur des sourds-muets indigents et 11 bourses en faveur des jeunes aveugles. La durée du cours d'études est de six ans.

La commission de surveillance de cet établissement se compose du Préfet, président, du Maire d'Arras, membre de droit, et de huit membres nommés pour quatre ans par le Préfet et renouvelables par moitié tous les deux ans. Font actuellement partie de la Commission :

MM. l'abbé Beugin, curé de St-Géry ; Boulangé ✱, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées ; Boutry ✱, juge honoraire ; Dondart de la Grée O ✱, commandant en retraite ; Grandguillaume O ✱, administrateur des hospices ; Renard-Desongnis ✱, ancien adjoint au maire d'Arras ; l'abbé Terninck, chanoine ; le docteur Trannoy ✱, directeur de l'Ecole de médecine, *vice-président*.

SERVICE DES ÉPIDÉMIES.

Le service des épidémies, réglé par un arrêté préfectoral du 6 février 1855, est dirigé par sept médecins, dont un au chef-lieu de chaque arrondissement et un à Calais. Ces médecins ont pour auxiliaires les médecins chargés du service médical gratuit. Le Conseil Général affecte chaque année une somme de 4,000 fr. à la dotation du service des épidémies.

Médecins des épidémies : MM. Dehée, à Arras ; Dansou ✱, à Béthune ; Ovion, à Boulogne ; Chely ✱, médecin adjoint pour l'arrondissement de Boulogne, à Calais ; Houzel, à Montreuil ; Mantel à Saint-Omer ; Planque à Saint-Pol.

SERVICE MÉDICAL GRATUIT.

Un arrêté préfectoral du 29 mars 1856 a institué dans le département le service des médecins de bienfaisance, chargés de soigner gratuitement les malades des communes rurales dépourvues d'hospices. Presque tous les médecins en exercice dans le Pas-de-Calais ont tenu à l'honneur de prêter leur concours dévoué à cette institution. La plupart ont à exercer leur généreuse mission dans un certain nombre de communes, dont quelques-unes sont souvent assez éloignées de leur résidence : ils s'acquittent de leurs devoirs avec un zèle généralement très-apprécié.

Le personnel de la médecine de bienfaisance est ainsi composé (1):

Arrondissement d'Arras.

MM.

- Allart, à *St-Amand*. — Couin, Gaudiempré, Hénu, Sailly-au-Bois, Saint-Amand, Souastre.
- Bailliez, à *Harnes*. — Drocourt, Rouvroy.
- Baroux, à *Martinpuich*. — Martinpuich, Montauban.
- Basseux, à *Rivière*. — Rivière, Ransart.
- Billoir, à *Oisy-le-Verger*. — Oisy (concurrentement avec M. Wagon), Bize, à *Marœuil*. — Anzin-St-Aubin, Duisans, Etrun, Marœuil.
- Bossu, à *Fosseux*. — Fosseux, Gouy-en-Artois.
- Bridoux, à *Arleux-en-Gohelle*. — Arleux-en-Gohelle, Bois-Bernard, Fresnoy, Izel-lez-Equerchin, Willerval.
- Briois, à *Beaumont-les-Loges*. — Bailleulmont, Bailleulval, Basseux, Beaumont-les-Loges, Monchiet, Simencourt.
- Brissez, à *Mercatel*. — Mercatel, Neuville-Vitasse.
- Capelle, à *Hermies*. — Ruyaulcourt.
- Capon, à *Le Transloy*. — Le Transloy.
- Cathelain, à *Hermies*. — Hermies.
- Cauchy, à *Oisy-le-Verger*. — Baralle, Buissy-Baralle, Ecourt-Saint-Quentin, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée.
- Cornet, à *Graincourt-lez-Havrincourt*. — Graincourt-lez-Havrincourt.
- Coulon, à *Eterpigny*. — Dury, Eterpigny, Haucourt, Rémy, Vis.
- Cuvilier, à *Beaumont-les-Cambrai*. — Beaumont-les-Cambrai, Lagnicourt, Morchies.
- Dartus, à *Bertincourt*. — Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Le Bucquière, Léchelle, Vêlu.
- Delattre, à *Bucquoy*. — Alette, Bucquoy (concurrentement avec M. Pécourt).
- Delay, à *Neuville-St-Vaast*. — Écurie, Neuville-St-Vaast, Roclin-court, Souchez.
- Deriencourt, à *Agy*. — Agy.
- Devillers, à *Arras*. — Ste-Catherine, St-Nicolas.
- Devillers, à *Bourlon*. — Bourlon, Marquion, Sains-lez-Marquion.
- D'Hamelincourt, à *Boyelles*. — Boiry-Becquerelle, Boisieux-St-Marc, Boyelles, Hénin-sur-Cojeul, St-Martin-sur-Cojeul.
- Dropsy, à *Saudemont*. — Saudemont.
- Dumont, à *Ransart*. — Monchy-au-Bois, Ransart.
- Dupuich, à *Fampoux*. — Athies, Fampoux, Feuchy.

(1) Les noms des médecins qui ont des communes dépendant de deux arrondissements différents, sont indiqués dans chacun de ces arrondissements.

MM.

- Ficheux, à *Croisilles*. — Hendecourt-lez-Cagnicourt, (concurrentement avec M. Ledru.)
- François Jules, à *Fonquevillers*. — Fonquevillers, Gommecourt, Hannescamps, Hébuterne, Saily-au-Bois.
- François, à *Boiry-St-Rictrude*. — Adinfer, Blairville, Boiry-Sainte-Rictrude, Boiry-St-M., Boisieux-au-M., Ficheux, Douchy-lez-A., Hendecourt-lez-R.
- Gernez (Benoit), à *Mont-St-Eloi*. — Acq, Ablain-St-Nazaire, Carency, Haute-Avesnes, Mont-St-Eloi, Villers-au-Bois.
- Gernez, à *Croisilles*. — Croisilles, Ecoust, Noreuil, St-Leger.
- Guibet, à *Bapaume*. — Bapaume (concurrentement avec MM. Legrand et Serré).
- Hannard, à *Orville*. — Amplier, Orville, Halloy, Sarton, Thièvres.
- Havransart, à *Inchy*. — Pronville.
- Lallart, à *Monchy-le-Preux*. — Chérisy, Guémappe, Monchy-le-Preux, Wancourt.
- Leconte, à *Inchy*. — Inchy, Quéant.
- Ledru, à *Vaulx-Vraucourt*. — Beugny, Frémicourt, Vaulx-Vraucourt.
- Ledru, à *Bullecourt*. — Bullecourt, Cagnicourt, Fontaine-lez-Croisilles, Hendecourt-lez-Cagnicourt (concurrentement avec M. Ficheux), Riencourt-lez-Cagnicourt.
- Legrand, à *Bapaume*. — Bancourt, Bapaume (concurrentement avec MM. Guibet et Serré), Biefvillers, Bihucourt.
- Lemoine, à *Vitry*. — Noyelle-sous-Bellonne, Vitry (concurrentement avec M. Saudemont.)
- Lequette, à *Gavelle*. — Acheville, Bailleul, Fresnes-lez-Montauban, Gavelle, Méricourt, Neuvireuil, Oppy, Pelves, Plouvain, Rœux.
- Leroy, à *Eterpigny*. — Etaing.
- Leroy, à *Vitry*. — Vitry.
- Louy, à *Lécluse* (Nord). — Tortequenne.
- Magniez, à *Ervillers*. — Béhagnies, Ervillers, Gomicourt, Hamelin-court, Mory, Sapignies.
- Méplaux, à *Lens*. — Avion.
- Mercier, à *Pas*. — Grincourt-lez-Pas, Warlincourt-lez-Pas.
- Mouronval, à *Miraumont* (Somme). — Warlencourt-Eaucourt.
- Pécourt, à *Bucquoy*. — Bucquoy (concurrentement avec M. Delattre.)
- Plouviez, à *Beaurains*. — Achicourt, Beaurains, Héninel, Tilloy, Wailly.
- Poiteau, à *Bienvillers-au-Bois*. — Berles, Bienvillers, Humbercamps, La Cauchie, Pommier.
- Pronier, à *Courcelles-le-Comte*. — Ablainzeville, Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Courcelles-le-Comte, Moyenneville.

MM.

- Sacleux, à *Havrincourt*. — Havrincourt, Neuville-Bourjonval, Trescault.
- Saudemont, à *Vitry*. — Bellonne, Brebières, Corbehem, Gouy, Hamblain-lez-Prés, Quiéry, Sailly-en-Ostrevent, Vitry (concurrentement avec M. Lemoine.)
- Sergent, à *Cagnicourt*. — Saudemont, Villers-lez-Cagnicourt.
- Sergent, à *Ecourt-St-Quentin*. — Récourt.
- Sélamme, à *Vimy*. — Farbus, Thélus, Vimy.
- Serré, Auguste, à *Bapaume*. — Avesnes, Bapaume, (concurrentement avec MM. Guibet et Legrand), Beugnâtre, Favreuil, Gréwillers, Lesars, Ligny-Tilloy, Rencourt-lez-Bapaume.
- Stenne, à *Liévin*. — Givenchy-en-Gohelle.
- Thelliez, à *Habarcq*. — Agnez-les-Duisans, Gouves, Habarcq, Montenescourt, Wanquetin.
- Thelliez, à *Hénin-Liétard*. — Beaumont.
- Thibault, à *Berneville*. — Berneville, Dainville, Warlus.
- Thoriez, à *Le Transloy*. — Barastre, Beaulencourt, Morval, Rocquigny, Villers-au-Flos.
- Vahé, à *Metz-en-Couture*. — Metz-en-Couture.
- Wagon, à *Oisy*. — Epinoy, Oisy, (concurrentement avec M. Billoir.)
- Willerval, à *Avion*. — Eleu dit Lauwette.

Arrondissement de Béthune.

- Annebique, à *Nédonchel*. — Auchy-au-Bois.
- Baquetteville, à *Haillicourt*. — Barlin, Drouvin, Gosnay, Haillicourt, Hesdigneul, Houchain, Ruitz, Vaudricourt, Verquin.
- Bidat, à *Richebourg-l'Avoué*. — Richecourt-l'Avoué, Richebourg-St-Vast.
- Blondel, à *Busnes*. — Busnes.
- Bridoux, à *Lestrem*. — Lestrem.
- Brunelle, à *Nœux*. — La Bourse, Nœux, Verquigneul.
- Canda, à *Gouy*. — Bouvigny-Boyeffles, Gouy, Servin.
- Catrice à *Aire*. — Mazinghem.
- Carpentier, à *Neuve-Chapelle*. — Neuve-Chapelle.
- Carré, à *Houdain*. — Gauchin-Verloingt, Maisnil-lez-Ruitz.
- Carré, à *Estrée-Cauchy*. — Caucourt, Estrée-Cauchy.
- Cayet, à *Pont-à-Vendin*. — Annay.
- Clément, à *Locon*. — Estrée-Blanche, Locon.
- Constant, à *Hénin-Liétard*. — Hénin-Liétard.
- Cordonnier, à *St-Venant*. — Robecq, St-Floris.
- Croigé, à *Molinghem*. — Berguette, Guarbecque, Isbergues, Molinghem.
- Croquison, à *Allouagne*. — Allouagne, Auchel, Burbure, Chocques, Labeuvrière, Lapugnoy, Lozinghem.

MM.

- Dansou, à *Béthune*. — Saily-la-Bourse.
Delattre, à *Bully-Grenay*. — Aix, Bully, Grenay, Mazingarbe, Sains-en-Gohelle.
Delattre, à *Harnes*. — Harnes, Loison, Montigny-en-Gohelle.
Dhuin, à *Hinges*. — Annezin, Essars, Hinges, Oblinghem, Vendin-lez-Béthune.
Dubayle, à *Oignies*. — Oignies.
Dubois, à *Evin-Malmaison*. — Evin-Malmaison.
Dubrulle, à *Gonnehem*. — Gonnehem, Mont-Bernanchon.
Duflos, à *Houdain*. — Beugin, Divion, Fresnicourt, Hermin, Houdain, Ourton, Ranchicourt, Rebreuve.
Dumont, à *Norrent-Fontes*. — Ames, Bourecq, Lespesse, Lières, Norrent-Fontes, Rely, Rombly, St-Hilaire.
Dupuich, à *Festubert*. — Beuvry, Cambrin, Guinchy, Festubert.
Dupuis, à *Leforest*. — Leforest.
Durand, à *Labuissière*. — Bruay, Fouquières-lez-Béthune, Labuissière.
Faucon, à *Thérouanne*. — Blessy.
Guffroy, à *Nédonchel*. — Amettes.
Haviez, à *Choques*. — Fouquereuil.
Hernu, à *Marles*. — Marles.
Hervin, à *Noyelles-lez-Vermelles*. — Annequin, Noyelles-lez-Vermelles.
Houssin, à *Bourges*. — Courcelles-lez-Lens.
Lamant, à *Calonne-sur-la-Lys*. — Calonne-sur-la-Lys.
Laversin, à *Lillers*. — Ferfay.
Leconte, à *Douvrin*. — Douvrin, Billy-Berclau, Haisnes, Wingles.
Lemaire, à *Hersin-Coupigny*. — Hersin-Coupigny.
Maurant, à *Lambres*. — Lambres, Linghem, Quernes, Witernesse.
Miennée (Victor), à *Westrehem*. — Ligny-lez-Aire, Westrehem.
Papegay, à *Sailly-sur-la-Lys*. — Saily-sur-la-Lys.
Plouvier, à *Pernes* (Saint-Pol). — Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour.
Pollet, à *Labassée* (Nord). — Auchy-lez-Labassée, Lorgies, Givenchy-lez-Labassée, Violaines.
Pollet, à *Fleurbaix*. — Fleurbaix.
Stenne, à *Liévin*. — Angres, Liévin.
Thellier, à *Hénin-Liétard*. — Billy-Montigny, Noyelles-Godault, Hénin-Liétard.
Théry, à *Courrières*. — Courrières, Fouquières-lez-Lens.
Tourtois, à *Lacouture*. — Lacouture, Vieille-Chapelle.
Tourtois, à *Lestrem*. — Lestrem.
Toffart, à *Lillers*. — Ecquedecques, Ham.

MM.

Toulouse, à *Meurchin*. -- Bénifontaine, Estevelles, Hulluch, Loos, Meurchin, Noyelles-sous-Lens, Sallau, Vendin-le-Vieil. Truffiez, à *Vermelles*. -- Vermelles.

Arrondissement de Boulogne.

- Biencourt, à *Boulogne*. -- Boulogne (concurrentement avec MM. Bourgain, Delannoy et Legay), Saint-Léonard, Saint-Martin-Boulogne. Bourgain, à *Boulogne*. -- Boulogne (concurrentement avec MM. Biencourt, Delannoy et Legay), Saint-Etienne. Brousse, à *Saint-Etienne*. -- Condette. Cadet, à *Saint-Pierre*. -- Bonningues, Coquelles, Escalles, Fréthun, Nielles, Peuplingues, Saint-Tricat, Sangatte. Canu, à *Ardres*. -- Les Attaques. Casier, à *Desvres*. -- Desvres, Lottinghen. Chevalier, à *Desvres*. -- Courset, Desvres, Longfossé, Menneville, Quesques, Saint-Martin-Chocquel, Selles, Vieil-Moutier. Courtois-Duflégard, à *Samer*. -- Doudeauville, Isques, Questrecques, Samer. Guisnier, à *Saint-Pierre*. -- Saint-Pierre-lez-Calais. Dausques, à *Marquise*. -- Leubringhen, Offrethun. Dausque, au *Portel*. -- Le Portel. Dehesdin, à *Samer*. -- Carly, Dannes, Halinghen, Hesdin-l'Abbé, Lacres, Nesles, Neufchâtel, Samer, Tingry, Verlincthun, Wierre-au-Bois. Delannoy, à *Boulogne*. -- Boulogne (concurrentement avec MM. Biencourt, Bourgain et Legay). Delsaux, à *Guines*. -- Campagne, Fiennes, Guines, Hames-Boucres. Faucon, à *Licques*. -- Alembon, Bainghen, Bouquehault, Herbinghen, Licques, Sanghen. Garasse, à *Guines*. -- Andres, Caffiers, Landrethun. Garasse, à *Hardinghen*. -- Boursin, Hardinghen, Hermelinghen, Réty. Guilain, à *Marck*. -- Marck. Legay, à *Boulogne*. -- Boulogne (concurrentement avec MM. Biencourt, Bourgain et Delannoy). Lecouffe, à *Saint-Pierre-lez-Calais*. -- Coulogne, Saint-Pierre. Lefebvre, à *Audinghen*. -- Ambleteuse, Audinghen, Audembert, Audresselles, Bazinghen, Tardinghen, Wissant. Leteurtre, à *Boulogne*. -- Wimille. Loppe, à *Marquise*. -- Beuvrequen, Ferques, Hermelinghen, Rinxent, Saint-Inglevert, Wacquinghen, Wierre-Effroy. Mathorez, à *Outreau*. -- Outreau.

MM.

- Michaux, à *Lewast*. — Alincthun, Colembert, Henneveux, Lewast, Nabringhen.
Noulart, à *Licques*. — Brunembert.
Pocholle, à *Campagne-lez-Boul*. — Senlecques.
Telliez, à *Marquise*. — Marquise.
Widhent, à *Baincthun*. — Baincthun, Belle-et-Houllefort, Conteville, Echinghen, Pernes.
Warenghen, à *Saint-Pierre*. — Saint-Pierre-lez-Calais.

Arrondissement de Montreuil.

- Beaurain, à *Lebiez*. — Boubers, Créquy, Humbert, Hesmond, Lebiez-Loison, Offin, Rimboval, Royon, Saint-Michel, Torcy.
Danvin, à *Hesdin*. — Hesdin, Huby, Marconnelle, Sainte-Austreberthe.
Deboffles, à *Etaples*. — Etaples (concurrentement avec M. Dunan), Longvillers, Maresville, Tubersent.
Defossé, à *Verton*. — Les deux Airon, Groffliers.
Dehedin, à *Samer*. — Cormont, Frencq, Hubersent, Widehem.
Delpouve, à *Heuchin*. — Crépy.
Desmons, à *Fressin*. — Fressin, Planques, Sains, Wambercourt.
Ducrocq, à *Verchocq*. — Avesnes, Herly, Verchocq.
Dunan, à *Etaples*. — Etaples (conjointement avec M. Deboffles), Lefaux.
Fauvelle, à *Frages*. — Avondances, Canlers, Coupelle-Neuve, Coupelle-Vieille, Verchin.
Huchette, à *Montreuil*. — Atlin, Beaumerie, Beutin, Campigneulles-Petites, Estrée, Estréelles, Marles, Montreuil, Neuville.
Joly, à *Fauquembergues*. — Rumilly.
Leconte, à *Labroye*. — Labroye.
Lecq, à *Hucqueliers*. — Bezinghem, Bimont, Bourthes, Clenleu, Hucqueliers, Maninghem, Parenty, Preures, Quilen.
Louart à *Berck*. — Berck.
Macqueron Louis, à *Aubin-St-Vaast*. — Aubin-Saint-Vaast, Beaurainville, Bouin, Cavron, Contes, Ecquemecourt, Guisy, Lépinoy, Maresquel, Plumoison.
Mahée, à *Verton*. — Airon-St-Vaast, Conchil-le-Temple, Lépine, Rang du Fliers, Saint-Aubin, Waben, Wailly.
Malbranque, à *Douriez*. — Mouriez, Raye, Saulchoy, Tortefontaine.
Morel, à *Campagne*. — Campagne, Brimeux, Buire, Gouy, Maintenay, Roussent.
Oudin, à *Fillièvres*. — Caumont, Chériennes.

MM.

- Planque, à *Fruges*. — Ambricourt, Fruges, Hézeçques, Ligny,
Matringhem, Radinghem, Ruisseauville.
Pocholle, à *Campagne-les-Boulonnais*. — Bécourt, Campagne.
Pruvost, à *Samer*. — Berniuelles.
Watilliaux, à *Auchy-les-Hesdin*. — Laloge.

Arrondissement de Saint-Omer.

- Alexandre, à *Arques*. — Arques.
Butor Pierre, à *Blandecques*. — Blandecques, Hallines, Longuenesse,
Wizernes.
Canu, à *Ardres*. — Brèmes, Landrethun-les-Ardres.
Carmier, à *Vieille-Eglise*. — Nouvelle-Eglise, Vieille-Eglise.
Caruel, à *Prédestin*. — Laires.
Castier, à *Saint-Omer*. — Clairmarais, Salperwick.
Clément, à *Enquin*. — Enquin.
Cordier, à *Nielles-les-Bléquin*. — Nielles-les-Bléquin.
Delabre, à *Nordausques*. — Tournehem.
Devincq, à *Audruick*. — Audruick, Sainte-Marie-Kerque.
Ducrocq, à *Verchocq*. — Audinethun, Dennebreucq.
Dupuis, à *Oye*. — Offekerque, Oyé.
Dufay, à *Thiembronne*. — Merck, Thiembronne, Wismes.
Faucon père, à *Thérouanne*. — Bomy, Clarques, Delettes, Ecques,
Enguinegatte, Erny-Saint-Julien, Helfaut, Herbelles, Heuringhem,
Inghem, Rebecq, Thérouanne.
Faucon, à *Licques*. — Alquines, Audrethem, Clerques, Escœuilles,
Haut-Loquin, Rebergues, Surques.
Flant à *Nielles-les-Bléquin*. — Vaudringhem.
Ficquet, à *Ardres*. — Autingues, Nielles-les-Ardres.
Gadelin, à *Roquetaire*. — Mamez, Quiestède, Roquetaire.
Hautefeuille, à *Gravelines*. — Saint-Folquin, Saint-Omer-Capelle.
Joly, à *Fauquembergues*. — Audinethun, Coyecques, Fauquem-
bergues, Reclingham, Renty, Saint-Martin-d'Hardingham.
Jovenin, à *Esquerdes*. — Boisdingham, Esquerdes, Leulinghem,
Pihem, Quelmes, Setques, Wisques, Zudausques.
Kosser Frédéric, à *St-Martin-au-Laërt*. — St-Martin-au-Laërt.
Lecouffe, à *Audruick*. — Audruick, Nortkerque, Polincove, Zutkerque.
Miennée fils, à *Ardres*. — Balinghem, Guemps, Louches, Rodelin-
ghem.
Miennée père, à *Tatinghem*. — Tatinghem, Tilques,
Miennée, à *Westrethem*. — Fevvin-Palfart.
Mouton, à *Ouve-Wirquin*. — Avrout, Cléty, Dohem, Merck-Saint-
Liévin, Ouve-Wirquin, Remilly-Wirquin.
Planque, à *Fruges*. — Beaumetz-les-Aire.

MM.

- Reniez, à *Audruick*. — Muncq-Nieurlet, Recques, Ruminghem.
 Scheercousse, à *Moulle*. — Houlle, Mentque, Moringhem, Moulle,
 Serques, Tilques.
 Scoumaque, à *Acquin*. — Acquin, Bouvefinghem, Coulomby, Journy,
 Quercamps, Westbécourt.
 Trannoy père, à *Wardrecques*. — Campagne-lez-Wardrecques, Rac-
 quinghem, Wardrecques.
 Trannoy fils, à *Eperlecques*. — Bayenghem-lez-Eperlecques, Eper-
 lecques, Nordausques, Nortleulinghem.
 Viseux, à *Lumbres*. — Astringues, Bayenghem-lez Seninghem, Blé-
 quin, Elnes, Ledinghem, Lumbres, Seninghem, Wavrans.

Arrondissement de Saint-Pol.

- Annebicque, à *Nédonchel*. — Bailleul-lez-Pernes, Nédon.
 Beaussart, à *Auxi-le-Château*. — Auxi-le-Château, Gennes-Ivergny,
 Haut-Maisnil, Le Ponchel, Nœux, Quœux, Rougefay, Vaulx,
 Wavrans, Willencourt.
 Blaire, à *Aubigny*. — Agnières, Aubigny, Béthonsart, Capelle-
 Fermont, Mingoal, Savy-Berlette, Tilloy-lez-Hermaville, Villers-
 Brúlin, Villers-Châtel.
 Bornay (Jean-Baptiste), à *Saint-Pol*. — Roellecourt, Saint-Michel.
 Bornay, à *Frévent*. — Boffles, Frévent, Monchaux, Vacquerie-le-
 Boucq.
 Bossu, à *Fosseux*. — Barly, Hauteville, Sombrin.
 Boucly, à *Oëuf*. — Beauvois, Bermicourt, Guinecourt, Humières,
 Linzeux, Noyelles-les-Humières, Oëuf, Willeman.
 Briois, à *Bonnières*. — Bonnières, Fortel.
 Caruel, à *Prédefin*. — Fontaine-les-Boulans, Prédefin et Equirre.
 Carré, à *Estrée-Cauchy*. — Cambligneul.
 Danvin ✱, à *Hesdin*. — Le Quesnoy, Saint-Georges.
 Delepouve, à *Heuchin*. — Bergueneuse, Boyaval, Erin, Heuchin.
 Desmons, à *Fressin*. — Bealencourt.
 Duffos, à *Houdain*. — La Comté.
 Dumont, à *Valhuon*. — Bryas, Conteville, Diéval, Eps, Hestrus, Hu-
 clier, La Thieuloye, Valhuon.
 Fauvelle, à *Fruges*. — Lisbourg.
 Gernez, à *Mont-St-Eloi*. — Camblain-l'Abbé, Frévin-Capelle.
 Gillioq, à *Blangy-sur-Ternoise*. — Blangy-sur Ternoise, Eclimeux,
 Humereuille, Incourt, Maisoncelle, Neulette, Teneur, Tilly-Capelle.
 Goddé, à *Auxi-le-Château*. — Buire-au-Bois, Villers-l'Hôpital.
 Guffroy, à *Nédonchel*. — Fiefs, Nédonchel.
 Guilbert, à *Avesnes-le-Comte*. — Manin, Noyelle-Vion, Givenchy-le-
 Noble.

MM.

- Hannard, à *Orville*. — Pommera.
Hachin, à *Tincques*. — Bajus, Fréwillers.
Herbout, à *Frévent*. — Boubers-sur-Canche, Ligny-sur-Canche, Monchel, Nunq, Sibiville.
Hibon, à *Rebreuviette*. — Beaudricourt, Berlencourt, Canettemont, Estrée-Wamin, Houvin-Houvigneul, Ivergny, Magnicourt-sur-Canche, Rebreuviette.
Ledru, à *Avesnes-le-Comte*. — Avesnes, Beaufort-Blavincourt, Liencourt.
Mercier, à *St-Pol*. — Herlin-le-Sec, Hernicourt, Ramecourt.
Mercier François, à *Flers*. — Blangermont, Blangerval, Croisettes, Ecoivres, Flers, Framecourt, Hautecôte, Hautecloque, Héricourt, Herlincourt.
Nonjan, à *Pénin*. — Ambrines, Averdeingt, Berles, Chelers, Gouyen-Ternois, Ligny-St-Flochel, Magnicourt-en-Comté, Sars-le-Bois, Tincques, Villers-sir-Simon.
Obé, à *Frévent*. — Bouret-sur-Canche, Le Souich, Rebreuve, Sérincourt.
Oudin, à *Fillièvres*. — Aubrometz, Conchy-sur-Canche, Erquières, Fillièvres, Fontaine-l'Étalon, Galametz, Haravesnes, Tollent, Vacqueriette, Vieil-Hesdin, Wail.
Planque, à *Fruges*. — Azincourt.
Planque, à *St-Pol*. — Anvin, Croix, Fleury, Gauchin-Verloingt, Monchy-Cayeux, Ostreville, Pierremont, Siracourt, Troisvaux, Wavrans.
Plouvier, à *Pernes*. — Amerval, Bours, Floringhem, Marest, Pernes, Pressy, Sachin, Sains-les-Pernes, Tangry.
Poulet, à *Monchy-Breton*. — Monchy-Breton.
Sailly, à *Grand-Rullecourt*. — Coulemont, Couturelle, Grand-Rullecourt, Sus-St-Leger, Warluzel.
Thellier, à *Habarcq*. — Izel-les-Hameau, Hermaville, Lattre, Noyette.
Vasseur, à *Maizières*. — Bailleul-aux-Cornailles, Buneville, Denier, Foufflin-Ricametz, Lignereuil, Maisnil, Maizières, Marquay, Monts, Neuville-au-Cornet, Ternas.
Watilliaux, à *Auchy*. — Auchy, Blingel, Fresnoy, Grigny, Le Parcq, Rollancourt, Wamin.

HOSPICES ET HOPITAUX

L'administration des hospices est confiée à des Commissions administratives composées de cinq membres à la nomination du Préfet, renouvelables annuellement par cinquième et indéfiniment rééligibles. Le maire de la commune en est le président et le curé, ou le plus ancien curé de la commune, membre de droit. Les Commissions nomment elles-mêmes les médecins et autres employés dont la nomination n'est pas soumise à des règles spéciales.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras. — *Administrateurs* : MM. L. Hovine, Grandguillaume O *, Wartelle de Retz *, A. Braine, Benjamin Dauchez *, De Taffin, curé-doyen de St-Nicolas en Cité, Horth, pasteur protestant.

Econome : M. Choquet ; — *Receveur* : M. Rambure ; — *Employé* : M. Legras, secrétaire et archiviste ; — *Commis* : MM. Mercier et Flour ; — *Aumônier* : M. l'abbé Létendart.

Hôpital S. Jean. — Médecin en chef : M. Trannoy *. — Médecins des vénériennes : MM. Stival et Déhée. — Chirurgien en chef : M. le docteur Lestoquoy ; — Chirurgien en second : M. Lescardé. — Pharmacien : M. Brégeaut.

Salles militaires. — MM. Duval O *, médecin-major de 1^{re} classe et Leclercq, docteur en médecine.

Maternité. — Professeur : M. Dusart. — Sage-femme en chef : Mlle Vanvincq (Pélagie).

Bapaume. — *Administrateurs* : MM. Grardel-Renard, Dubron, Théry, Caron-Lagnier, Arrachard. — *Médecin*, M. Guibet ; — *Chirurgien* : M. Serré * ; — *Receveur*, M. Lequette ; — *Secrétaire*, M. Véret.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune. — *Administrateurs* : MM. Brasier, Halloy, Richebez (Paul), Legay-Lallart et N.... — *Médecin en chef*, M. Leroy * ; — *Chirurgien en chef*, M. Dansou * ; — *Pharmacien*, M. Lemaire ; — *Receveur*, M. Caron ; — *Econome*, M. Vrau.

Garvin. — *Administrateurs* : MM. Gauwin, Carlier, Claus, Duquesne, Honoré. — *Receveur*, M. Pipelart.

Lens. — *Administrateurs* : MM. Ducrot, Frémicourt, Flament (Etienne), Dessaux, Roussel. — *Receveur*, M. Sauvage, père. — *Econome-Secrétaire*, M. Grodecœur.

Lillers. — *Administrateurs* : MM. Liébert, Thulliez, Lefebvre, Laversin (Louis) et Laversin (Gustave). — *Receveur*, M. Guyot. — *Econome*, M. Alexandre.

St-Venant. — *Administrateurs* : MM. Parent, Flament, Fallery (Gustave), Guerbois, Fumery (Henri). — *Receveur*, M. Thillard. — *Econome*, M. Hugues.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne. — *Administrateurs* : MM. Sergent, Larché, D. Henry, Brunet, Mutuel-Fresson. — *Médecin en chef*, M. Gros. — *Chirurgien en chef*, M. Duhamel. — *Médecin adjoint*, M. Cazin ✱. — *Pharmacien*, M. Biencourt. — *Aumônier*, M. Duval. — *Receveur-économe*, M. Flour. — *Secrétaire*, M. Griset. — *Employés*, MM. Iverné, Merlent et Pontier.

Calais. — *Administrateurs* : MM. Louchez ✱, Devot (Louis), Sagot (François), Dessin (Charles), Devot (Victor). — *Médecin*, M. Devot. — *Receveur*, M. Sarazin. — *Econome-secrétaire*, M. Randox.

Guines. — *Administrateurs* : MM. Barbe, Duquénoy, Popieul, de Guizelin et N... — *Secrétaire*, M. Delhaye. — *Receveur*, M. Daviez.

Saint-Pierre. — (Hôpital de). — *Administrateurs* : MM. Bruxelles, Druelle, Hembert, Dagbert et Capelle. — *Médecin en chef*, M. Warenghem. — *Médecin-adjoint*, M. Lecouffe. — *Receveur*, M. Dolain. — *Secrétaire-économe*, M. Ritaine.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Hesdin. — *Administrateurs* : MM. Coffin, Guyot, Leduc, Domet et Danvin (Aristide). — *Médecin*, M. Danvin ✱. — *Receveur-économe*, M. Burtel.

Montreuil. — *Administrateurs* : MM. Hibon de la Fresnoy, Moreux ✱, Cosyn, Cheveau ✱, Pagniez. — *Médecin en chef*, M. Halette. — *Chirurgien*, M. Delplanque. — *Receveur-économe*, M. Braquehay (Augustin).

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire. — *Administrateurs* : MM. Delbende (fidèle), De Beugny d'Hagerue, Robichez, Wallart, Graux. — *Médecin*, M. Catrice. — *Chirurgien*, M. Butteaux. — *Pharmacien*, M. Vanberghe. — *Secrétaire-économe*, M. Muller. — *Receveur*, M. Pillet.

Ardres. — *Administrateurs* : MM. Telliez, Bara-Coolen, Aloy Ranson (Isidore), Lamard, Piquet. — *Médecin*, M. Canu. — *Pharmacien*, M. Wasselin. — *Receveur*, M. Hède. — *Econome*, M. Bonataque.

Saint-Omer. — *Administrateurs* : MM. Eudes, Van Heeghe Lochtemberg, Lefebure-Bigot, Hermant. — *Médecins*, MM. Evrard ✱.

Mantel (hôpital Saint-Louis), Cuvelier * et Lardeur (hospice Saint-Jean et hôpital général). — *Pharmacien*, M. Vandenhout. — *Receveur*, M. Battez. — *Economés*, MM. Chevreux (hôpital Saint-Louis et hospice Saint-Jean), Wattez (hôpital général). — *Secrétaire*, M. Hanon. — *Architecte*, M. Libersalle.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Auxi-le-Château. — *Administrateurs* : MM. Duboille, Duquesnoy, Lefrançois-Froissart, Loir, Balédent (Léopold). — *Médecin*, M. Beaussart. — *Receveur*, M. Ducrocq.

Saint-Pol. — *Administrateurs* : MM. Boyaval, Delau, Ferry-Danvin, Gaquerre et Lambert (Nicolas). — *Médecin*, M. Bornay. — *Receveur*, M. Briquet.

BUREAUX DE BIENFAISANCE

On désigne sous ce nom les administrations préposées au service des secours à domicile. Les bureaux de bienfaisance ont été institués par la loi du 7 frimaire an V; ils sont composés de cinq membres à la nomination du Préfet, renouvelables annuellement par cinquième et indéfiniment rééligibles. Le maire de la commune en est le président, et le curé, ou le plus ancien curé de la commune, membre de droit. Nous donnons seulement les noms du personnel de ces établissements dans les principales villes.

Arras. — MM. De Clerck, Debout-Desongnies, Doudard de la Grée O. *, Moncomble-Colin, Saumade O. *, *vice-président*.

Béthune. — MM. Baudel, Héaulme, Mannessier, *vice-président*, Paquet, Prou-Lebon

Boulogne. — MM. Crouy, Dorlencourt, Grandsire, Lardeur, Lip-sin, *vice-président*.

Calais. — MM. Bodart, Delsart, Debette, Delattre, Duniagou.

Montreuil. — MM. Defrémont, Delannoy, Willox, Zorninger, et N. . . .

Saint-Omer. — MM. Legrand, Capelle, Berteloot, de Baillien-court dit Courcol, Taffin de Givenchy.

Saint-Pierre-lez-Calais. — MM. Desseilles, Dufflos, Tourneur, Vaillant et Venel.

Saint-Pol. — MM. Danvin (Ferry), Delau, Lambert, N. . . N. .

Comités consultatifs des Établissements de bienfaisance

Il y a, au chef-lieu de chaque arrondissement, un comité consultatif des établissements de bienfaisance, chargé d'éclairer l'administration sur toutes les affaires contentieuses de ces établissements.

Arras : MM. Delavallée, ancien avoué ; Trannoy père, avocat ; N...
— *Béthune* : MM. Halloy, Hulleu et Frémaux, avocats.—*Boulogne* :
MM. Gérard ✱, Hénin et Merlin, avocats.— *Montreuil* : MM. Tabar,
juge ; Dubourg, avoué ; Pagniez, avoué. — *Saint-Omer* : MM. le
président Quenson O ✱ ; Marion, avocat ; Van Heeghe, ancien ad-
joint au maire de Saint-Omer. — *Saint-Pol* : MM. Détape (Victor),
notaire ; Lefebvre, avocat et N...

SOCIÉTÉS DE CHARITÉ MATERNELLE

Les sociétés de charité maternelle ont pour but de secourir les femmes indigentes en couches. Cette bienfaisante institution, créée en 1788, a subi des transformations diverses jusqu'au décret du 2 février 1853. Le Pas-de-Calais compte quatre sociétés de charité maternelle auxquelles le Conseil Général accorde chaque année une subvention de 1,000 francs et qui viennent en aide annuellement à plus de six cents femmes en couches et à un égal nombre d'enfants nouveaux-nés.

Société d'Arras. — *Présidente* : Mme Becthum ; — *Vice-présidente* : Mme Cotteau ; — *Trésorière* : Mme la Supérieure des filles de Saint-Vincent de Paul.

Société de Calais. — *Présidente* : Mme Fauquet-Laby ; — *Vice-présidente* : Mme Isaac-Sagot.

Société de Saint-Pierre. — *Présidente* : Mme Ducastel-Hochédé ; — *Vice-présidente* : Mme Mercier ; — *Secrétaire-trésorière* : Mme Rebière.

Société de Saint-Omer. — *Présidente* : Mme R. Taffin de Givenchy ; — *Vice-présidente* : Mme Hibon.

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

Caisses d'Épargne

Les caisses d'épargne sont d'origine récente et ne remontent pas en France au-delà de 1828. Elles sont instituées par décrets du Pouvoir exécutif rendus dans la forme des règlements d'administration publique. L'initiative officielle de leur création appartient aux conseils municipaux : il est permis à tous les citoyens de la provoquer.

Les caisses d'épargne sont administrées par des comités de direction à la nomination des corps municipaux : leur personnel est ainsi composé :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras. — *Président* : M. Deusy, maire ; — *Vice-président* : M. Hovine (Louis) ; — *Secrétaire* : M. Guérard.

Comité de surveillance : MM. Hovine (Louis), Guérard, Boyenval-Bellet, Demay-Taillandier, Lecomte (Edouard).

Administrateurs : MM. Topino, Demay-Taillandier, Guérard, Lecesne, père ✱, Tricart (Léopold), Bouchez-Béru, Ricouart, Dupont (Edmond), Houriez (Désiré), Beaucourt-Brévart, Lecomte (Edouard), Legentil-Trannin, Desgardin (Idelphonse), Degand-Santerne, Hovine (Louis), Lantoine-Blondel, Advielle (Omer), Boyenval-Bellet, Dion-Lecomte.

Caissier : M. Lancial.

Bapaume (1). — *Président* : M. Pajot, maire ; — *Vice-président* : M. Lagnier ; — *Secrétaire* : M. Croisille (Hector).

Administrateurs : MM. Lancien-Grigny, Peugniez-Sellier, Lefebvre-Bonnart, Grardel fils, Debeugny, Legay, Pajot-Poteau, Théry-Watissé, Pouillaude (Charles).

Caissier : M. Bruay (Augustin).

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune. (2). — *Président* : M. Dellisse-Engrand ✱, maire.

Administrateurs : MM. Bradier, Cayet, Héaulme, Hurbiez, Legay-Lallart, Manessier-Soyez, Neuville-Delantel, Prou-Lebon, Pérard et Baudel.

Caissier : M. Bréhon (Gustave).

Carvin. — *Président* : M. Carlier (Jean-Baptiste), maire.

Administrateurs : MM. Carlier (Charles), Cloqué (Jean-Baptiste), Daubresse (Emile), Delehelle (Charles), Duquesne (Albert), Frémeaux (Henri), Garez (Alexandre), Gauvain (Victor), Honoré (Auguste), Lefief (Jean-Baptiste), Legay (François), Menu (Henri).

Caissier : M. Boitelle.

Lens. — *Président* : M. N..., maire.

Administrateurs : MM. Roussel (Jules), Troy-Flahaut, Pollet (Edouard), Legrand (Louis), père, Troy (François Joseph), Legrand (Augustin), Bonvarlet, père, Lefebvre (Joseph), Lesot (Joseph), Grieselle, Grodecœur (Jean-Baptiste), Durat.

Caissier : M. Sauvage (Jean-Baptiste).

Lillers. — *Président* : M. Boulenger, maire. — *Secrétaire* : M. Bailly (Paul).

Administrateurs : MM. Lefebvre (Louis), Moniez (François), Delaieu (Charles), Lefebvre-Lobry, Laversin (Gustave), Olyve-Lobry, Fontaine (Charles), Rischebé (Auguste), Lancry (Augustin), Fanién (Ovide), Lancial, Turlotte, Bailly (Alexis).

Caissier : M. Joubert.

(1) Succursale à Hermies. -- *Sous-caissier* : M. Baccuez.

(2) Succursale à Nœux-Ies-Mines. -- *Sous-caissier* : M. Dehaye.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne (1). — *Président* : M. Huguet, maire. — *Vice-président* : M. Mutuel-Fresson. — *Secrétaire* : M. Merlin, avocat.

Administrateurs : MM. Bouclet, Buret-Copin, Carlier-Guilmant, Crouy (Adolphe), Dumoulin, Dutertre-Delmarcq, Focheux, Larché, Lipsin, Marchand, Minet, Péron (Jules), Poirel-Adam.

Caissier : L. Leducq-Dudon.

Calais (2). --- *Président* : M. Decroix. — *Secrétaire* : M. Clément-Le-Camus.

Administrateurs : MM. Isaac, Debette, Lateux, père, Matis, Van Grutten, Crassier (Eugène), Bruxelles, Fournier-Hedde, Vilain, Destombes-Matis, Delattre (Victor), Lateux (Léon) et N. . . .

Caissier : M. Bodard.

Saint-Pierre-lez-Calais. — *Président* : M. Caillette, maire. — *Vice-président* : M. Dolain-Quillet. — *Secrétaire* : M. Créveœur.

Administrateurs : MM. Capelle-Delplace, Legendre (Narcisse), Leroux (Adolphe), Michel-Hénon, Tourneur-Trouille, Tourneur (Henri), Vaillant-Noël, Canlex, Aliot, et Lemaître.

Caissier : M. Villy (Auguste).

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Étaples. — *Président* : M. Billiet, maire. — *Vice-président* : M. Prevost-Triplet.

Administrateurs : MM. Andrieux, Arnoust, Boulenger-Lesueur, Dachicourt, Dégremont, Delaporte-Sidney, Dunan, Friocourt, Lecat, Lamotte, Guilbart-Lecat, Roux-Prevost, Roux-Rigot, Carpentier, Duriez,

Caissier : M. Caron.

Hesdin (3). — *Président* : M. Lereuil, maire. — *Vice-président* : M. Prevost de Courmières.

Administrateurs : MM. Macron, Deruitte, Margry, De Quandalle, Burtel, Dourlens, Levert, Carpentier (Emile), Fauconnier, Coffin, Cadard, Willame, fils, Dubois (Amédée), fils, Boulard (Paul).

Caissier : M. Flament.

Montreuil. — *Président* : M. Delhomel *, maire. — *Vice-président* : M. Pagniez.

(1) Succursales à Desvres (sous-caissier : M. Ansel), à Guines (sous-caissier : M. Beaugrand), à Marquise (sous-caissier : M. Butor-Blamont), à Samer (sous-caissier : M. Durieux).

(2) Succursales à Oye (sous-caissier : M. Chatilliez), et à Ardres (sous-caissier : M. Bonnataque).

(3) Succursale à Auchy-lez-Hesdin (sous-caissier : M. Vasseur.)

Administrateurs : MM. Robinet, Cachelou, Daux, Delannoy, Percheval, Tabar, Widhen, Dubourg, Pessez ✱, Friocourt, Hecquet, Leroy-Quéval et Magnier.

Caissier : M. Pontier.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire. — *Président* : M. Lambert, maire.

Administrateurs : MM. Robichez, Lemoine-Dumont, Pillet, Graux, (Clément), Roch, Lalande aîné, Dufait, Petit, De Sars (Adolphe), Houcke, Pauchet et Cossart.

Caissier : M. Muller.

Saint-Omer. — *Président honoraire* : M. Félix Le Sergeant de Monnecove ✱. — *Président* : M. Lefebvre du Prey. — *Vice-président* : M. Hamy. — *Secrétaire* : M. Blondeau. — *Vice-secrétaire* : M. Liem.

Administrateurs : MM. Le Sergeant de Monnecove (Albert), Duménil (Emile), Péron (Emile), Clément (Victor), Leroux, Lengagne, Gaddeblé, Descamps de Pas ✱.

Caissier : M. Hanon.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Saint-Pol. — *Président* : M. Planque, maire.

Administrateurs : MM. Delau, Briquet, Détape, Valentin, Lefebvre, Dumont, Crucq, Cressent, Becquart.

Caissier : M. Carette.

Auxy-le-Château. — *Président* : M. Cantrel, maire.

Administrateurs : MM. Vandomme-Petit, Derecourt-Déplanque, Loir (Emile), Loir (Alphonse), Duquénoy (Achille), Acloque-Noël, Bouvet (Ernest), Lefort (Anthime), Devis-Fenet, Delienne (Anthime), Du Bellay (Henri), Beaussart-Vion.

Caissier : M. Filbien.

Frévent. — *Président* : M. le baron de Fourment ✱, maire.

Administrateurs : MM. Martel, Cauwet, Vollet, Sacleux, Doyen-Lefebvre, Melle-Thélu, Révillon, Deray.

Caissier : M. Lemaire (Dominique).

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Les sociétés de secours mutuels n'ont pas seulement pour but de garantir le sociétaire contre les éventualités fâcheuses de la vie, c'est aussi une institution moralisatrice appelée à faire, en quelque sorte, l'éducation sociale de l'ouvrier.

Le Pas-de-Calais possède actuellement trente-six sociétés de secours mutuels, savoir :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS,

Société communale de secours mutuels d'Arras. — *Président* : M. Deusy, maire. — *Vice-président* : M. Cavois-Lantoin. — *Vice-président honoraire* : M. Delétoile-Colin. — *Secrétaire* : M. Jude. — *Trésorier* : M. Deleplanque.

Société des Instituteurs et des Institutrices. — *Président* : M. Métivier. — *Vice-président* : M. Carpentier ✱, inspecteur primaire à Pouligné. — *Secrétaire* : M. Haviez, instituteur à Rivière. — *Trésorier* : M. Dhenin, instituteur à Ervillers.

Société des Médailleurs de Sainte-Hélène (à Arras). — *Président* : M. Lemaire-Douchy ✱.

Société des Médecins du Pas-de-Calais. — *Président* : M. Trannoy ✱, directeur de l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras. — *Vice-président* : M. Mantel, à Saint-Omer. — *Secrétaire* : M. Lescardé fils. — *Trésorier* : M. Dusart, à Arras. — *Délégués pour les arrondissements* : MM. Devillers, à Arras ; Serré ✱, à Bapaume ; Dansou ✱, à Béthune ; Demarquetté, à Hénin-Liétard ; Brégeaut ✱, à Calais ; Gazin ✱, à Boulogne ; Fauvelle, à Fruges ; Lardeur, à Saint-Omer ; Catrice, à Aire ; Bornay, à Frévent ; Blaire, à Aubigny. — *Conseil judiciaire* : M. Trannoy père, avocat, à Arras.

Société des Ouvriers Typographes (Arras). — *Président* : M. Devillers. — *Vice-président* : M. Blondel. — *Secrétaire* : M. Debuire (Hector). — *Trésorier* : M. Bacquart. — *Médecin* : M. Devillers. — *Pharmacien* : M. Averlan.

Monchy-le-Preux. — *Président* : M. Florent-Lefebvre.

Oisy-le-Verger. — *Président* : M. Hary (Augustin).

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Société de secours mutuels de Béthune. — *Président* : M. Dellisse-Engrand ✱. — *Vice-Président* : M. Gard. — *Trésorier* : M. N... — *Secrétaire* : M. Dellisse, (Gustave).

Carvin : *Président* : M. Merlier. — **Courrières** : *Président* : M. Breton (L.). — **Lambres** : *Président* : M. Petit (Eugène). — **Laventie** : *Président* : M. Becquart. — **Lillers** : *Président* : M. Fanien (Ovide). — **Mazingarbe** : *Président* : M. Béharelle. — **Oignies** : *Président* : M. de Clercq. — **Sailly-sur-la-Lys** : *Président* : M. Lebleu. — **Ouvriers mineurs, à Nœux** : *Président* : M. Stiévenart. — **Ouvriers mineurs, à Lens** : *Président* :

M. Bollaërt. — **Ouvriers mineurs**, à Bully-Grenay : *Président* : M. Malapel.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Société de Notre-Dame-de-Boulogne pour les marins de cette ville et de la commune du Portel. — *Président* : M. Saboureau ✱, commissaire-adjoint de la marine. — *Vice-président* : M. N... — *Ordonnateur* : M. Lonquety aîné ✱. — *Secrétaire* : M. Lefebvre. — *Trésorier* : M. Duval.

Ouvriers de Boulogne. — *Président* : M. Adolphe Crouy, — *Vice-président* : M. Wimet-Ovion. — *Secrétaire* : M. Dutertre-Delmarcq. — *Trésorier* : M. Hiart.

Ouvriers de la fabrique de plumes de MM. Blanz y & C^{ie}, à Boulogne. — *Président* : M. Pourre (Eugène). — *Vice-président* : M. Douault. — *Secrétaire* : M. Bonnefoy.

Société de Saint-Pierre. — *Président* : M. Caillette. — *Vice-président* : M. Heude-Beugrand. — *Trésorier* : M. Ritaine.

La Concorde, à Calais et à Saint-Pierre. — *Président* : M. N...

L'Union des Travailleurs, à Boulogne. — *Président* : M. Blot.

Les Trouvères, à Saint-Pierre. — *Président* : M. Goukenlenque.

Ouvriers des usines de la C^{ie} des ciments de Portland, à Desvres. — *Président* : N...

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Ouvriers d'Hesdin. — *Président* : M. Lereuil. — *Secrétaire* : M. de Locher fils. — *Trésorier* : M. Lebrun.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Société communale de Saint-Omer. — *Président* : M. Lefebvre du Prey. — *Vice-présidents* : MM. Cotel et Duméril (Emile). — *Secrétaires* : MM. Taffin de Givenchy, et Duquénoy-Guilbert. — *Trésorier* : M. Liem.

Société d'Audruick. — *Président* : M. Haëu fils. — *Vice-président* : M. Dubrœucq. — *Trésorier* : M. Trannoy. — *Secrétaire* : M. Stoelin.

Société de Saint-Martin-au-Laërt et des communes réunies de Longuenesse, Tatinghem, Tilques et Salperwick. — *Président* : M. Belin. — *Vice-président* : M. Dupont. — *Secrétaire-trésorier* : M. Bataille.

Société de Wizernes et des communes réunies d'Hallines et

Esquerdes. — *Président* : M. Dambricourt (Alexandre). — *Vice-président* : M. Lemoine. — *Secrétaire-trésorier* : M. Derudder.

Ouvriers cordonniers, à Saint-Omer : *Président* : M. Masson.

— **Ouvriers drapiers**, à Saint-Omer : *Président* : M. Bailly-Roch.

— **Ouvriers pipiers**, à Saint-Omer : *Président* : M. Fiolet ✱. —

Ouvriers tailleurs, à Saint-Omer : *Président* : M. Perrin.

MONTS-DE-PIÉTÉ

Les monts-de-piété sont des établissements de prêt sur nantissement ou sur gage mobilier. Leur administration est confiée à un Conseil et à un Directeur. Les membres du Conseil sont nommés par le Préfet et choisis, un tiers dans le Conseil municipal, un tiers parmi les administrateurs des établissements de bienfaisance, et un tiers parmi les autres citoyens domiciliés dans la commune. Ils sont renouvelés par tiers tous les ans et indéfiniment rééligibles.

Le Pas-de-Calais compte trois monts-de-piété établis à Arras, Boulogne et Calais.

Arras. — *Administrateurs* : MM. Vinchon, Em. Lenglet ✱, Oct. Petit ✱, B. Dauchez ✱, Saumade, O ✱, Moncomble-Colin.

Employés : MM. Dujat, directeur ; — Masson, payeur ; — Frère, commis aux dégagements ; — Labbé, garde-magasin.

Boulogne. — *Administrateurs* : MM. Lipsin, vice-président, Ignace Brunet, Ad. Crouy, L. Lemattre, Larché, Verquère.

Employés : MM. Wattebled, directeur ; — L. Bénard, secrétaire du conseil d'administration ; — Tardieu, caissier ; — Bordesouilles, appréciateur ; — Flour, Fournier (Eugène) et Fournier (Prudent), commis ; — Stubert (Achille), garde-magasin.

Calais. — *Administrateurs* : MM. Chély ✱, Devot (Louis), A. Duniagou, Louchez ✱, Fournier-Hedde, Herbelot (Henri).

Employés : MM. Rousseaux, directeur-caissier ; — Darquer, appréciateur ; — Dufour et N.... commis ; — Lefranc, garde-magasin.

CHEMINS VICINAUX

Commissions cantonales de surveillance

Le service des chemins vicinaux, dirigé depuis sa création par un corps d'agents-voyers dont le Conseil Général avait fixé l'organisation, se trouve maintenant réuni au service des ponts-et-chaussées, en vertu d'une décision votée par le Conseil Général dans la session d'août 1872.

Un arrêté préfectoral du 18 juin 1873 a réglé à nouveau les attributions des commissions cantonales de surveillance des chemins vicinaux.

Le personnel de ces commissions est indiqué aux pages 75 et suivantes de l'*Annuaire* de 1876.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES

CORPS MUNICIPAUX.

Un décret du 4 novembre 1874 a prescrit le renouvellement intégral des Corps municipaux qui, aux termes de la loi du 5 mai 1855, se composent, dans chaque commune, du maire, d'un ou de plusieurs adjoints et d'un nombre déterminé de conseillers, suivant le chiffre de la population.

Les maires et adjoints sont nommés par le Président de la République dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton quelle qu'en soit la population, et par les Conseils municipaux dans les autres communes.

On trouvera au tableau des communes qui termine cette première partie de l'*Annuaire*, les noms des maires et adjoints, actuellement investis des fonctions municipales. Nous n'indiquerons ci-après la composition complète des Corps municipaux que pour les chefs-lieux d'arrondissement et les villes d'Aire, Calais, Lens et Saint-Pierre auxquelles le chiffre de leur population assigne une importance exceptionnelle.

Chefs-lieux d'arrondissement.

Arras. (*Chef-lieu du département, 27,329 habitants*). — Maire : M. DEUSY (Ernest). — Premier adjoint : M. PETIT (Octave) ✱. — Deuxième adjoint : M. Ricouart.

Conseillers municipaux (27) : MM. Legrelle-Fagniez ; Petit (Octave) ✱ ; Deusy ; Maurice-Colin O ✱ ; Tricart ; Lenglet ✱ ; Leloup ; Ledieu ; Gerbore ; Périn ; Dupont, Plaisant ; Moullé ; Degand-Santerne ; Hermant ; Renaud-Cordonnier ✱ ; Ricouart ; Debray ; Deconinck ; Buissart de Cardevacque ; Doutremepuich ; Leducq ; Pauly O ✱ et N... N... N... N...

BUREAUX. — Secrétariat général : MM. Chambelant ✱, secrétaire en chef. — Tiercelin (Jules), secrétaire-adjoint. — Vermeesch père, chef de division, Dairieux et Gallet, employés. — Etat civil et passeports : MM. Bras, chef du bureau, et Vermeesch (Georges), employé. — Bureau militaire. MM. Leflon, chef de bureau, et Tison, employé.

Architecte : M. Fouret. — Conducteur des travaux : M. Lallement. — Piqueur : MM. Pezet et Lefebvre, employé de comptabilité.

Béthune. (8,410 habitants). — Maire : M. DELLISSE-EN-GRAND ✱. — Premier adjoint, M. HALLOY ; Deuxième adjoint, M. CAYET.

Conseillers municipaux (23) : MM. Bresselle ; Legay-Lallart ; Paquet (Alfred) ; Halloy ; Leroy ✱ ; Hurtrel ; Bruneau ; Dellisse-Engrand ✱ ; Neuville-Delautel ; Bar-Rousseau ; Caron ; Héaulme ; Duquesne (Charles) ; Frémaux-Carette ; Fournier ; Baudel ; Decroix (Félix) ; Hulleu (Edmond) ; Cayet (Charles) ; Mahieu-Sauvage ; Prou-Lelion ; Le Roux de Bretagne ; Laurent (Edouard).

BUREAUX. — Secrétariat général : M. Hulleu, secrétaire en chef et chef de la comptabilité. — Etat-civil, passeports et contributions : MM. Caillez (Louis), Beghin, employés. — Bureau militaire : M. Duquesne. — Architecte, M. Delvigne. —

Boulogne (39,700 *habitants*). — Maire : M. HUGUET-GRAND-SIRE ; — Premier adjoint, M. Victor JACQUES ; — Deuxième adjoint, M. Jules LANGLET ; — Troisième adjoint, M. Ovion.

Conseillers municipaux (30) : MM. Duhamel (François) ; Jacques (Victor) ; Chauveau (Nicolas) ; Henry ; Baignol (Pierre) ; Ovion (Pierre) ; Bonnet (Auguste) ; Langlet (Jules) ; Ansart-Rault ; Fillette (Adophe) ; Poirel ; Buret-Copin ; Huret-Levillain ; Crignon (Pierre) ; Lagache ; Duminy (Charles) ; Bourgain ; Minet ; Marchand ; Rousseau ; Petit (Jules) ; Focheux ; Olivier ; Fourny-Chéri ; Bataille-Evrard ; Altazin-Gin ; Huguet-Grandsire ; Méquin ; Priant et N...

BUREAUX. — Secrétaire en chef : M. Louis Bénard. — 1^{re} division : M. Ernest Deseille, secrétaire archiviste, délégué de l'administration à la halle ; — 2^e division : MM. Edm. Vincent, sous-secrétaire de la mairie ; A. Delpierre et H. Reveillez, commis attachés au secrétariat ; — 3^e division : MM. P. Leprêtre, chef de la comptabilité communale ; Marcourt, sous-chef de la comptabilité ; Alf. Focheux, Eug. Iverné, Julien Focheux, Réveillez, Decroix, Léon Delpierre et Caudeville, employés ; — 4^e division : M. Coulombel, chef du bureau des contributions ; — 5^e division : MM. Thiébaud, chef du bureau de l'état-civil ; Vauléon et Marcourt fils, employés.

Architecte : M. Pichon. — Ingénieur-voyer : M. Ed. de Poilly ; — Architecte-voyer : M. Dethière ; — Conducteurs des travaux : MM. Boulanger, Lemaitre, Douchin, Manier et Bertin. — Dessinateur : M. Bouloch fils ; — Commis de comptabilité : M. Lejeune.

Montreuil (3,649 *habitants*). — Maire : M. DELHOMEL ✱. — Premier adjoint, M. PAGNIEZ ; — Deuxième adjoint, M. DELANNOY.

Conseillers municipaux (21) : MM. Zorninger ; Pagniez ; Cosyn ; Delannoy ; Delhomel ✱ ; Dubourg ; Daux ; Delplanque ; Aubry ; Havet ; Robinet ; Moleux ; Pessez ✱ ; Dacquin ; Cailleux ; Widhen ; Duval-Romain ; Capelle ; Binsse et N... N...

BUREAUX. — Secrétaire : M. A. Pontier ; — État-civil : M. Gobert ; — Architecte : M. Bénard.

Saint-Omer (22,381 *habitants*). — Maire : M. DUMERIL (Emile) — Premier adjoint, M. BLONDEAU ; — Deuxième adjoint, M. RINGOT. Conseillers municipaux (27) : MM. Duménil ; Blondeau ; Leurs ; Vandembrouck ; Minne ; Lambert-Brunet ; Lecointe ; Pidoux ; Pierret ; Brillaud ; Serret ; Ringot ; Devillers ; Houzet ; Deblock ; Van Eslandt ; Gilliers ; Pille ; Daillier ; Fiévé ; Leblond ; Derbesse ; Moreau ; Geoffroy ; Dreyfus ; de Breyne ; et N...

BUREAUX. — Secrétaire en chef : M. Em. Desenclos. — Etat-civil : MM. Foulon *, chef de bureau ; Melmiès, employé ; — Secrétariat et comptabilité : MM. Vernaelde chef de bureau ; Colbrant, Loreau, et Flajollet, employés. — Architecte-adjoint : M. Donné.

Saint-Pol (3,743 *habitants*), — Maire : M. PLANQUE. — Premier adjoint : M. GAQUERRE ; — Deuxième adjoint : M. BOCQUILLON. Conseillers municipaux (21) : MM. Ansart (Auguste) ; Bornay (Louis) ; Bocquillon (Henri) ; Gaquerre (Étienne) ; Maillart (Gustave) ; Danvin (Ferry) ; Lebel (Gustave) ; Mercier (Augustin) ; Détape (Victor) ; Lambert (Nicolas) ; Planque (Emile) ; Lambert-Roode : Héroguelle (Victor) ; Lamourette (Augustin) ; Leclercq (Marie) ; Vasseur (Aristide) ; Delau (Alphonse) ; Crucq (Pierre) ; Morel (Victor) ; N.. N.. Secrétaire de la mairie : M. Bailleul ; — Employé : M. Carette.

Principales villes du département.

Aire (8,303 *habitants*). — Maire : M. LAMBERT. — Premier adjoint : M. Graux ; Deuxième adjoint : M. de Sars.

Conseillers municipaux (23) : MM. Houcke ; Morel ; Dufait ; de Sars ; Maës ; Lambert ; Cossart ; Debuire ; Labitte ; Warenghem ; Margollé ; Martin ; Deplanche ; Wallart ; Deroo ; Lustre ; Pauchet ; Descaraps ; Graux ; Leroy ; N... N... N...

BUREAUX. — Secrétaire en chef de la mairie : M. Heise ; — Employés : MM. Deroubaix (William) et Flamen.

Calais (12,843 *habitants*). — Maire : M. DARQUER. — Premier adjoint : M. N... — Deuxième adjoint : M. MUSSEL.

Conseillers municipaux (27) : MM. Mussel ; Mulard ; Bellart ; Vendroux ; Clément ; Darnel ; Fasquel ; Dewattre ; Van Grutten ; Sagot ; Darquer ; Herbelot ; Matis ; Devot (Louis) ; Delsart ; Debette ; Isaac ; Mallet ; Renard ; Fauquet ; Lateux ; Duniagou, Devot (Victor) ; Salembier ; Lelièvre-Dubrœuille ; Crassier et Dezotteux.

BUREAUX. — Secrétaire en chef de la mairie : M. Leleu. — Secrétaire adjoint : M. Bonvarlet ; — Expéditionnaires : MM. Pitet, Peste et Pseffer.

Lens (7,208 *habitants*). Maire : M. N... — Premier adjoint : M. N... ; — Deuxième adjoint : M. N...

Conseillers municipaux (23) : MM. Flament; Griselle, Paquet, Onillon; Froissart; Monchy; Bollaërt; Troy-Béhal, Dupuich; Hache; Cayet; Duburcq; Decrombecque; Lequette; Caille; Sauvage; Fremicourt-Douchet; Depierre; Fremicourt (Louis); Béhal; Grard; Lefebvre, et Roussel.

BUREAUX. — Secrétaire de la mairie : M. Bonvarlet, fils. — Employé : M. Hocquet.

Saint-Pierre (20,409 *habitants*). — Maire : M. CAILLAETTE ; — Premier adjoint : M. CRESPIN ; — Deuxième adjoint : M. BIMONT. — Conseillers municipaux (27) : MM. Francoville; Cordier; Vaillant; Leroux; Cailliette; Lemaitre; Crespin; Carpenté; Lavoine; Hembert; Bimont; Bruxelles; Tourneur; Roussez; Lianne; Verret; Lheureux; Bachelier; Dolain; Hénon; Dagbert; Capelle; Boitel; Drouart; Debray; Cadart; Tourneur.

BUREAUX. — Secrétaire en chef de la mairie : M. Ritaine ; — Chef du bureau de l'état-civil : M. Belin ; — Employés : MM. Daguebert, Tranet, Ducloy et Vasseur.

CORPS DE SAPEURS-POMPIERS

La garde nationale sédentaire a été dissoute par la loi du 25 août 1871. Il n'a été fait exception que pour les corps de sapeurs-pompiers.

La réorganisation de ces corps a fait l'objet d'un règlement d'administration publique, en date du 29 décembre 1875. Voici les principales dispositions de ce règlement :

Les corps de sapeurs-pompiers sont spécialement chargés du service des secours contre les incendies. Ils peuvent être exceptionnellement appelés, en cas de sinistre autre que l'incendie, à concourir à un service d'ordre ou de sauvetage et à fournir, avec l'assentiment de l'autorité militaire supérieure, des escortes dans les cérémonies publiques.

Les corps de sapeurs-pompiers relèvent du Ministre de l'Intérieur. Ils peuvent néanmoins recevoir des armes de l'Etat ; mais ils ne peuvent se réunir en armes qu'avec l'assentiment de l'autorité militaire. Ils sont organisés par commune, en vertu d'arrêtés préfectoraux qui fixent leur effectif d'après la population et l'importance du matériel de secours en service dans la commune. Ils peuvent être suspendus ou dissous. La suspension est prononcée par arrêté préfectoral pour une durée qui ne peut excéder une année. Elle cesse d'avoir effet si elle n'est confirmée dans le délai de deux mois par le Ministre de l'Intérieur. La dissolution est prononcée par un décret du Président de la République.

Les officiers sont nommés pour cinq ans par le Président de la République, sur la proposition des préfets. Ils peuvent être suspendus par le préfet et révoqués par décret. La suspension ne peut pas excéder six

mois. Les sous-officiers et caporaux sont nommés par les chefs de corps. Toute commune qui veut obtenir l'autorisation de *conserver ou de former* un corps de sapeurs-pompiers doit justifier qu'elle possède un matériel de secours suffisant ou les ressources nécessaires pour l'acquies. Elle doit, en outre, s'engager à subvenir, *pendant une période minimum de cinq ans*, aux dépenses énumérées dans l'article 29 du décret. (Voir Recueil des actes administratifs de 1876, page 307.)

Les sapeurs-pompiers se recrutent au moyen d'engagements volontaires parmi les hommes qui ont satisfait à la loi du recrutement, et qui, bien qu'appartenant à l'armée active, à la réserve, ou à l'armée territoriale, sont laissés ou renvoyés dans leurs foyers.

Ils restent soumis aux obligations de la loi militaire.

Ils sont choisis de préférence parmi les hommes du génie, de l'artillerie, des ponts-et-chaussées, des mines, du service vicinal, et parmi les ingénieurs, les architectes et les ouvriers d'art.

L'admission est prononcée : s'il s'agit de corps déjà constitués, par le conseil d'administration du corps ; s'il s'agit de corps nouveaux, par une commission composée du maire ou adjoint, de deux membres du conseil municipal et de trois délégués du préfet.

Tout sapeur-pompier prend, au moment de son admission, l'engagement de servir pendant cinq ans et de se soumettre à toutes les obligations résultant du règlement du service.

Cet engagement, constaté par écrit, ne peut être résilié qu'à pour des causes reconnues légitimes par le conseil d'administration.

Tout sapeur-pompier qui se retire avant l'expiration de son engagement, ou qui est rayé des contrôles, perd tous ses droits aux avantages pécuniaires ou autres auxquels il pouvait prétendre.

Suivant l'importance des communes les corps de sapeurs-pompiers forment une subdivision de compagnie, une compagnie ou un bataillon : au-dessous d'un effectif de 51 hommes, une subdivision de compagnie ; de 51 hommes à 250 une compagnie ; au-dessus, un bataillon. Les cadres sont réglés en conséquence.

Chaque compagnie peut avoir un chirurgien sous-aide-major.

Un corps de musique peut être attaché aux subdivisions, compagnies du bataillon. Les musiciens ne comptent pas dans l'effectif. Ils sont choisis par le chef de musique.

Les chefs de musique ont rang de lieutenant ou de sous-lieutenant, selon l'importance du corps.

Les conseils d'administration sont composés conformément à l'arrêté de création.

Les commandants doivent aviser l'autorité municipale de tous les ordres de service et de revues.

En cas d'incendie, la direction et l'organisation des secours appartiennent à l'officier commandant ou au sapeur-pompier le plus élevé en grade, *qui donne seul des ordres aux travailleurs.*

L'autorité locale maintient l'ordre.

Lorsque l'armée concourt, dans un sinistre, avec les sapeurs-pompiers, on se conforme aux règlements militaires.

L'uniforme est obligatoire pour les officiers. Il l'est pour les sous-officiers, caporaux et sapeurs-pompiers, dans les chefs-lieux de département

et d'arrondissement, et dans toutes les communes de 3,000 âmes de population agglomérée. Ailleurs, la petite tenue suffit.

L'ancien uniforme est maintenu.

Les caisses de secours et de retraites pour les sapeurs-pompiers pourront être constituées conformément à la loi du 5 avril 1851.

Il pourra également être organisé des sociétés de secours mutuels.

Les caisses de secours se composeront : 1^o Des allocations communales ; 2^o des cotisations des membres honoraires ou participants ; 3^o du produit des amendes ; 4^o des prélèvements sur les théâtres, bals et concerts ; 5^o des subventions du Conseil Général ou de l'Etat ; 6^o du produit des dons ou legs qui leur seront faits ; 7^o des dons ou souscriptions des Compagnies d'assurance contre l'incendie.

Après trente ans de service, les sapeurs-pompiers qui se seront distingués pourront recevoir du Ministre de l'Intérieur un diplôme d'honneur.

Des médailles seront accordées à ceux qui se seront particulièrement signalés.

OCTROIS MUNICIPAUX

Arras. — Préposé en chef : M. Thomas. — Brigadier-inspecteur : M. Blondel. — Receveur à l'abattoir : M. Théry. — Receveurs : MM. Bérard, Bienfait, Colette, Rimbaux, Lambert, Durasnel et Carraut ; (un commis aux écritures à l'Hôtel-de-Ville, 24 préposés surveillants et un surnuméraire).

Bapaume. — Préposé en chef : M. Sanglier. — Receveur central : M. Noiret ; (un brigadier et deux surveillants).

Béthune. — Préposé en chef : M. Quennesson. — Contrôleur : M. Bridelange. — Receveur central : M. Carré. — Receveurs : MM. Ad. Leclercq, Ch. Leclercq, Déruy, Dusautoire ; (neuf surveillants).

Bully-Grenay. — Receveur : N. Leconte ; (un surveillant).

Carvin. — Receveur : M. Destailleur ; (quatre surveillants).

Hénin-Liétard. — Receveur : M. Arbinet ; (un surveillant).

Lens. — Receveur : M. Lesot ; (deux surveillants).

Lillers. — Préposé en chef : M. Gaffet * ; Receveur : M. Godefroy ; (six surveillants).

Saint-Venant. — Receveur central : M. Maës. — Receveurs : MM. L. Février et Cl. Février ; (un surveillant).

Boulogne. — Préposé en chef : M. Alph. Lefebvre. — Contrôleurs : MM. Adonis Lefebvre et Lesot. — Receveur central : M. Ledoux. — Receveurs : MM. Beaugrand, Caux, Courteville, Dubois, Delassus, Gouverneur, Humetz, Dupuis ; (deux brigadiers, deux vérificateurs et plusieurs préposés surveillants).

Calais. — Préposé en chef : M. Weghsteen. — Receveurs : MM. Beaugrand, Lheureux et Dutertre ; (onze surveillants).

Desvres. — Receveur : M. Dumont ; (deux surveillants)

Guînes. — Receveur : M. Thiévert.

Le Portel. — Receveurs : MM. Caux et Mercier ; (un surveillant)

Marquise. — Receveur : M. Leporcq ; (trois surveillants),

Outreau. — Receveurs : MM. Fentry et Telle.

Saint-Pierre. — Préposé en chef : M. Dumont. — Receveur central : M. Tournour. — Receveurs : MM. Dreuille, Fourrier et Darcy. — Receveur à l'abattoir : M. Fayolle ; (deux brigadiers et quinze surveillants).

Wimille. — Receveur : M. Delaholde ; (trois surveillants).

Montreuil. — Préposé en chef : M. Legressier de Bellanoy. — Receveurs : MM. Lebran, Vasseur et Henneguier ; (plusieurs surveillants).

Berck. — Receveur : M. Rivet.

Fruges. — Receveur : M. Raiffe.

Saint-Omer. — Préposé en chef : M. Joly. — Contrôleur : M. Wanier *. — Receveurs : MM. Hue, Gelez, Wallart, Williart, Maurice, Régnier et Dumillon ; (dix préposés surveillants et quatre surnuméraires).

Aire. — Préposé en chef : M. Robichez. — Receveurs : MM. Hanon, Duflos et Martel. — Receveur à l'abattoir : M. Desmarquoy ; (quatre surveillants et deux surnuméraires).

Saint-Pol. — Receveur : M. Bailleul ; (deux surveillants).

Avesnes-le-Comte. — Receveur : M. Delaby-Crespin ; (deux surveillants).

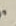
ORGANISATION JUDICIAIRE



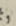
COUR D'APPEL DE DOUAI


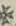


Les appels des tribunaux de première instance et des tribunaux de commerce du Nord et du Pas-de-Calais sont portés devant la cour d'appel.

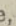
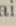
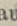
Les audiences ordinaires de la cour s'ouvrent à onze heures du matin et sont de trois heures au moins; celles de la première chambre civile ont lieu les lundi, mardi et mercredi; celles de la deuxième, les jeudi, vendredi et samedi; celles de la chambre des mises en accusation le jeudi, et celles de la chambre des appels de police correctionnelle le jeudi et les jours suivants s'il y a lieu.



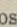
Le greffe est ouvert de neuf heures du matin à cinq heures du soir.

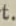
Premier président : M. BARDON, O , rue de Lambrecht.


Présidents de chambre : M. Maloteau, comte de Guerne , rue de Lewarde, 41. — Duhem , rue Saint-Jean, 21. — Bottin , rue Saint-Pierre, 24.

Présidents de chambre honoraires : MM. Petit , Taillar , Binet , de Caudaveine .

Conseillers : MM. Drouard de Lézy , rue de Lille, 20; Hazard, rue d'Infroy, 24; Pagart, rue Saint-Jacques, 38; Parmentier, rue d'Infroy, 62; Bottiau, rue Jean-de-Gouy, 26; Jorel, rue Saint-Benoit, 4; Honoré, rue du Gouvernement, 6; Hardouin, rue du Clocher-Saint-Pierre, 35; Sauvage, rue Saint-Vaast, 22; Lefebvre du Prey, rue de l'Abbaye-des-Prés, 24; Hibon, rue de l'Université, 26; David, rue d'Equerchin, 54; Deschodt , rue Saint-Jean, 17; Dubrulle, Marché-aux-Chevaux, 28; Desticker, rue d'Equerchin, 7; Damoy , rue de l'Abbaye-des-Prés, 3; Martinet, rue d'Equerchin, 7; Behaghel, rue du Clocher-Saint-Pierre, 18; Poulmaire, rue de l'Abbaye-des-Prés, 44; Lemaire, quai du Commerce, 7 bis; Leroy, rue d'Equerchin, 62; Vandelet, rue du Rempart, 19; Maurice, rue Saint-Julien, 24; Francoville, rue de l'Université; Boucher-Cadart.

Conseillers honoraires : MM. Dubrulle, Minart , Lagarde , Courtin , Daman , Vanderwallen , Tournier, Devinck , Rossignol, Danniaux , Gauthier , Deshayes de Marcère.

Procureur général : M. le Bⁿ JORANT, , rue du Rempart.

Avocats généraux : MM. Bagnéris , rue des Trinitaires, 22, Grevin, et Mascaux, rue de l'abbaye des Prés, 46;

Substituts pour le service du parquet : MM. Morillot et Dubron.

Greffier en chef : M. Briquet, quai d'Alsace, 14.

Première chambre civile.

Premier Président : M. Bardon O ✱. — *Président* : M. Bottin ✱.
— *Conseillers* : MM. Drouart de Lézey ✱, Jorel, Sauvage, Deschodt, Poulmaire, Béhaghel, Leroy, Francoville.

Deuxième chambre civile.

Président : M. Duhem ✱. — *Conseillers* : MM. Parmentier, Honoré, Hardouin, Lefebvre du Prey, Daunoy ✱, Martinet, Lemaire, Vandelet, Maurice.

Chambre des mises en accusation.

Président : M. Bottin ✱. — *Conseillers* : MM. Bottiau, Sauvage, Dubrulle, Francoville.

Chambre des appels de police correctionnelle.

Président : M. le comte de Guerne ✱. — *Conseillers* : MM. Hazart, Pagart, Bottiau, Dubrulle, Hibon, David, Desticker, Boucher-Cadart.

AVOCATS ET STAGIAIRES.

Avocats. — MM. Pellioux, Dupont père, d'Esclaibes, Coquelin, Clavon, Merlin, Legrand (Louis), Demarquette, de Beaulieu, Rossignol, Dubois (Jules), Hattu, Dupont (fils), Dubois (Emile), Blondel, de Folleville, Théry, Dauphin, Allaërt, Taisne, Vincent, Delloye, Demanest, Clabaut, Druelle, Crombet, Grimbert, Legrand (Edouard), Dubrulle (Eugène), Lillers, Moguez, d'Hooghe, Desjardins (Jules).

Avocats stagiaires. — MM. Derbigny, Tribou, Legentil, Maillard, Boissonnet, Delgrange, Dubus (Emile), Dubus (Paul), Lemercier, Cossart, Hautœur, Tréca, Bontet, de Warengien, Bercq, Boca, Lereuil, Renié, Mabile (Henry), Davainne, Duvet, Panet, Degroote, Lebon, Lesur, Allart (Georges), Descarpentry, Dubus (Louis), Deleperte, Deblock, Talon (Paul), Cabuil, Escoffier, Rombaut, Fliniaux, Durieux, Moraux, Van Hormhoudt, Dumont.

AVOUÉS ET NOTAIRES.

Avoués. — MM. Villette, Poncelet, Dussailan, Genevoise, Faglin, Jude, Druelle, Picquet, Wimet.

Notaires. — MM. Paul de Baillencourt dit Courcol, Cardon, Trinquet, Lenain, Regnault, Dubus, Henri, Daix, Druon, Proyard, Dubois, Wable.

COUR D'ASSISES

Les assises se tiennent à Saint-Omer, chef-lieu judiciaire du département. La cour d'assises est présidée par un Conseiller de la Cour de Douai, désigné pour chaque session trimestrielle, et qui a pour assesseurs deux membres du tribunal de première instance de Saint-Omer.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE

Il y a un tribunal de première instance par arrondissement. Les tribunaux de première instance sont composés de juges et de juges-suppléants inamovibles ; de magistrats exerçant les fonctions du ministère public sous le nom de procureurs et substituts, amovibles ; d'un greffier et de commis greffiers.

Tribunal Civil de Saint-Omer

(Chef-lieu judiciaire).

Audiences : le mercredi, à dix heures, pour les affaires correctionnelles ; le jeudi et le vendredi, à dix heures, pour les affaires civiles ; le vendredi, à midi, pour les criées et les affaires d'enregistrement.

Président : M. CARON DE FROMENTEL ✱, rue St-Bertin 59. — *Vice-président* : M. de Coussemaker ✱, rue du Poirier 7. — *Juge d'instruction* : M. Butor, rue Wissocq, 4. — *Juges* : MM. Boistel, enclos Saint-Bertin, 14 ; le comte Gazan de la Peyrière, rue du Commandant, 72 ; Gobert, rue des Classes, 48 ; Bourgeois, rue des Bleuets, 11. — *Juges suppléants* : MM. Evrard, rue Saint-Bertin, 56 ; Poillion, rue du Plomb, 12.

Procureur de la République : M. Gronnier, rue de l'Arbalète, 48. — *Substituts* : MM. Desmytière, Grande-Place, 22, et Le Mercier-Moussaux, rue Wissocq, 10.

Greffier : M. Dewisme. — *Commis-greffiers* : MM. Lecapelin et Lecoustre.

Président honoraire : M. Quenson, O, ✱, rue St-Bertin, 10. — *Vice-président honoraire* : M. Wattringue ✱.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats. — MM. Poillion, Evrard, Cadet, Marion, Cleuet. — *Avocats stagiaires* : Cauche, Lefebure.

Avoués. — MM. Devillers, Fournier, Tible, Ilamy, Minne, Geoffray, Guille et Caron.

Tribunal Civil d'Arras

Les audiences s'ouvrent à onze heures. Les mardi, mercredi et jeudi sont consacrés aux affaires civiles, le vendredi aux affaires correctionnelles, et le samedi aux criées.

Président : M. GARDIN ✱, rue des Fours, 6. — *Président honoraire* : M. Dorlencourt ✱, rue des Capucins, 25. — *Juge d'instruction* : M. Guérard, rue des Gauguier, 5. — *Juges* : MM. Le Gentil, rue du Saumon, 12 ; J. Boutry, rue des Portes-Cochères. — *Juges suppléants* : MM. Deusy, rue St-Aubert, 89 ; Trannoy fils, rue de la Larderie, 3 ; Prevost, rue d'Amiens.

Procureur de la République : M. Petit, place Quincaille, 2 — *Substitut* : M. Dufresne, rue St Jean-Ronville, 15.

Greffier : M. Henry, quai des casernes, 7. — *Commis-greffiers* : MM. G. Henry, Lodieu, Hecquet.

Juge honoraire : M. Christian Boutry ✱ (au faubourg Saint-Sauveur).

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats : MM. Leducq, Liger, Lenglet ✱ (bâtonnier), Trannoy père, Dournel de Bonnival, Deusy, Paris, Lejosne, Vaillant, Leconte (Edouard), De Lannoy, Wartelle, Provins, Brochart, Trannoy (Paul), de Mallortie, Dutruel, Delétoille, Cabuil, Florent et Lenglet (Adolphe).

Avoués. — MM. Plaisant, Caron, Moullé, Devilde, Henry, Sueur, Beauvois, Dumetz et Bloquel.

Tribunal civil de Béthune

Les audiences s'ouvrent à onze heures du matin. Les jeudi et vendredi sont consacrés aux affaires civiles et commerciales ; les affaires correctionnelles sont portées aux audiences du mercredi ; les criées ont lieu le lundi.

Président : M. LE ROUX DE BRETAGNE, rue de l'Esplanade, 31. — *Juge d'instruction* : M. Leclercq (Charles). — *Juges* : M. Dramard, place du Marché-au-Fil, 21. — *Juges suppléants* : M. Halloy, rue du Marais, 5, et N...

Procureur de la République : M. Sadoul. — *Substitut* : M. de la Gorce.

Greffier : M. Sy (Albert), rue Saint-Pry. — *Commis-greffiers* : MM. Dambrine et Duez.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats. — MM. Halloy, Hulleu (Edmond), Chabé, Frémeaux (bâtonnier), Légillon, Dupuich, Decroos et de Saint-Pastou.

Avoués. — MM. Verheylewegen, Mocq, A Fournier, Lewalle et Pinchon.

Tribunal civil de Boulogne-sur-Mer

Audiences : le mercredi, pour les affaires correctionnelles, à la requête du ministère public, à onze heures, les jeudi et vendredi, à onze heures pour les affaires civiles ; le vendredi, à midi, pour les ventes sur saisies immobilières. Audiences de référés, les jeudi et vendredi, à l'issue des audiences civiles.

Président : M. de BEAUMONT *, rue St-Jean, 29. — *Juge d'instruction* : M. Cattoir, rue St-Jean. — *Juges* : MM. Morand *, rue St-Martin, 10 ; Lavoisot, rue de la Porte-Gayole, 51. — *Juges suppléants* : MM. Caron de Fromental, rue Simonneau ; Prévotel, rue Basse des Tintelleries, 21.

Procureur de la République : M. Pierron. — *Substitut* : M. Paul. *Greffier* : M. Lheureux. — *Commis-greffiers* : MM. Desombre et Defouloy.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats. — MM. Gérard *, Henry, Baudeloque, Madaré, Merlin, Lagache, Dumoulin, Delattre, Martel, Bilot, Régnier, Bourgain, Bernard, de Beaumont et Bilboeq, à Boulogne; — MM. Devot, Darquer et Petit, à Calais.

Avoués. — MM. Varlet, Poultier, Senlis, Gournay, Bénard et Crassier.

Tribunal civil de Montreuil

Les audiences s'ouvrent à dix heures. Les mercredi et vendredi sont consacrées aux affaires civiles et commerciales et le jeudi aux affaires correctionnelles. Les criées ont lieu à l'issue de l'audience du mercredi.

Président : M. MOLEUX, rue St-Pierre, 14. — *Juge d'instruction* : M. Hibon de la Fresnoy, Grande-Rue, 80. — *Juge* : M. Aubry, place d'Armes, 15; — *Juges suppléants* : MM. Duflos, rue de la Chaîne, 1; Butor, place du Marché au Poisson.

Procureur de la République : M. Lesure, Grande Rue. — *Substitut* : M. Maurin.

Greffier : M. Thouret, rue de la Licorne. — *Commis-greffier* : M. Gobert.

AVOUÉS.

Avoués. — MM. Pagniez, Widhen, Capelle, Charpentier, Dubourg (Victor).

Tribunal civil de Saint-Pol

Les audiences ont lieu à dix heures. Les jeudi et samedi sont consacrés aux affaires civiles et le vendredi aux affaires correctionnelles.

Président : M. QUINION-HUBERT, rue des Monts. — *Juge d'instruction* : M. Doresmieux de Fouquières. — *Juge* : M. Masure. — *Juge suppléant* : M. Routier.

Procureur de la République : M. Ponticourt. — *Substitut* : M. le B^en Ernest Boissonnet.

Greffier : M. Troude, rue d'Hesdin. — *Commis-greffier* : M. Lédé.

AVOCAT ET AVOUÉS.

Avocat. — M. Lefebvre.

Avoués. — MM. Bléry, Dufresnes, Mulard, Dumont et Tailliar.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

L'assistance judiciaire est accordée aux indigents dans les cas prévus par la loi du 22 janvier 1851.

L'admission à l'assistance judiciaire devant les tribunaux civils, les tribunaux de commerce et les juges de paix est prononcée par un bureau spécial établi au chef-lieu judiciaire de chaque arrondissement et composé : 1^o du directeur de l'enregistrement et des domaines ou d'un agent de cette administration délégué par lui ; 2^o d'un délégué du Préfet ; 3^o de trois membres nommés par le tribunal civil et pris parmi les anciens magistrats, les avocats ou anciens avocats, les avoués ou anciens avoués, les notaires ou anciens notaires.

Chaque bureau d'assistance nomme son président. Les fonctions de secrétaire sont remplies par le greffier du tribunal de l'arrondissement ou par un de ses commis assermentés.

Les bureaux d'assistance judiciaire du département sont ainsi composés :

Arras. — MM. Dorlencourt * ; Lecesne, conseiller de préfecture ; Petit, sous-inspecteur de l'enregistrement ; Provins, avocat ; Sueur, avoué ; Henry, commis-greffier du tribunal, secrétaire.

Béthune. — MM. Hurtrel, notaire ; Mocq, avoué ; Merlin, ancien notaire ; Frémaux, avocat ; Viet, receveur de l'enregistrement ; Sy, greffier du tribunal, secrétaire.

Boulogne. — MM. Sergent, avoué ; Henry, avocat ; Poultier, avoué ; Fardel, receveur des domaines ; Lheureux, greffier du tribunal, secrétaire.

Montreuil. — MM. Hecquet, notaire ; Lefebvre, receveur de l'enregistrement ; Dubourg père, ancien avoué ; Capelle ancien notaire ; Pontier, secrétaire de la mairie ; Thouret, greffier du tribunal, secrétaire.

Saint-Omer. — MM. Poillion, avocat ; Fournier, avoué ; de Bailencourt dit Courcol, notaire ; Marion, avocat ; Legrand, receveur de l'enregistrement ; Lecoustre, commis-greffier, secrétaire.

Saint-Pol. — MM. Monpetit, ancien notaire ; Dufresne avoué ; Détape, notaire ; Deleau, propriétaire ; Ganda, receveur de l'enregistrement ; Troude, greffier du tribunal, secrétaire.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

Les tribunaux de commerce sont composés de juges et juges-suppléants élus par des électeurs commerçants, dont le choix est confié à une commission spéciale, et dont le nombre est déterminé par une loi du 21 décembre 1871, et d'un greffier âgé de 25 ans au moins. Ils connaissent : 1° de toutes les contestations relatives aux engagements et transactions entre négociants, marchands et banquiers ; 2° entre toutes personnes, des contestations relatives à des actes de commerce ; 3° de toutes les contestations relatives aux faillites. Ces tribunaux ressortissent de la même Cour que les tribunaux de première instance.

Il y a quatre tribunaux de commerce dans le Pas-de-Calais. Ceux d'Arras et de St-Omer comprennent tout l'arrondissement dans lequel ils sont établis. Le tribunal de commerce de Boulogne a pour circonscription les cantons de Boulogne (nord et sud), Desvres et Samer ; celui de Calais, les cantons de Calais, Guînes et Marquise.

Tribunal de commerce d'Arras.

Président : M. Legrelle (Emile) (1), rue des Trois-Faucilles, n° 8.

Juges : MM. Devémy (Jean-Baptiste) (2) ; Ledieu (Elie) (2) ; Delehelle-d'Affroux (1) ; Leloup (1)

Juges-suppléants : MM. Dupont (Emile) (2) ; Delétoille-Colin (2) ; Bernard (Eugène) (1) ; Briez (1). — *Greffier* : M. Hudiart.

Tribunal de commerce de Boulogne.

Président : M. Gosselin ✱, (1).

Juges : MM. Senlis, père (2) ; Evrard (Pierre) (2) ; Rémy, père (1) ; Duchochois-Hamerel (1).

Juges-suppléants : MM. Crouy-Pollet (2) ; Debailon-Coquelin (3) ; Petyt-Cazin (1) ; Verné-Offray (1). — *Greffier* : M. Gaultier. — *Commis-Greffier* : M. Leporeq.

Tribunal de commerce de Calais.

Président : M. Destombes-Dewatre (1).

Juges : MM. Fournier (Eugène) (2) ; Sergeant fils (1) ; Vendroux fils, (1).

Juges-suppléants : MM. Hembert-Bimont (4) ; Crassier (Eug.) (1) ; — *Greffier* : M. Jumez. — *Commis-Greffier* : M. Cordevant.

(1) Elu en 1876 pour 2 ans. — (2) Elu en 1875 pour 2 ans. — (3) Elu en 1876 pour 1 an, en remplacement de M. Palin, non-acceptant. — (4) Elu en 1876 pour 1 an, en remplacement de M. Mussel, non-accepta t.

Tribunal de commerce de Saint-Omer.

Président : M. Hermant-Bouquillon (1).

Juges : MM. Dambricourt (Alexandre) (2); Lambert-Brunet (2); Pierret (1); Desceliers (Paul) (1).

Juges-suppléants : MM. Platiau (Félix) (2); Dreyfus (2); Martin-Evrard (1); Boutny (1). — *Greffier* : M. Serdobbel.

CONSEILS DE PRUD HOMMES.

Les Conseils de prud'hommes ont été institués par la loi du 18 mars 1806 dans le but principal de conserver la bonne harmonie entre les maîtres et les ouvriers et de juger les différends qui peuvent s'élever entre eux, quand ils n'ont pu les concilier. Ils se composent d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers. Ils sont établis par décret et sur l'avis des Conseils municipaux.

Il existe dans le département cinq Conseils de prud'hommes qui ont leur siège à Bapaume, Boulogne, Calais, Saint-Omer et Saint-Pierre-lez-Calais.

Conseil de prud'hommes de Bapaume.

Ce Conseil, créé par ordonnance du 8 avril 1832, étend sa juridiction sur les fabriques des cantons de Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion et Pas.

Président : M. N... — *Vice-président* : M. Richard (Nicolas). — *Prud'hommes patrons* : (3) Delahaye (Alphonse), Dessaint (Joseph); — (4) Grardel (Edouard), Pamart (François), Malderet (Jean). — *Prud'hommes ouvriers* : (3) MM. Richard (Nicolas), Morel (Cajetan), Decoint (Constant); — (4) Coupez (Pierre), Auberlicque (Nicolas).

Conseil de prud'hommes de Boulogne.

Ce Conseil, créé par un décret du 7 juillet 1856, étend sa juridiction sur tout le canton de Boulogne.

Président : M. Lacour (Auguste). — *Vice-président* : M. Péron (Jules). — *Prud'hommes patrons* : (3) MM. Deguine-Cugny, Varlet (Victor) père, Ledez (Léon), Hautin (Frédéric). — (5) Lefebvre (Joseph); Cresson (Eugène), Wasselin (Antoine), Hautin (Charles). — *Prud'hommes ouvriers* : (3) MM. Duriez (Auguste), Maquaire (Eugène), Saint-Georges, Ducloy; — (5) Douault (Romain), Trupin (Oswald), Beaumont (Charles), Pernet.

(1) Élu en 1876 pour 2 ans. — (2) Élu en 1875 pour 2 ans. — (3) Série renouvelable en 1878. — (4) Série renouvelable en 1879. — (5) Série renouvelable en 1881.

Conseil de prud'hommes de Calais.

Ce Conseil, créé par ordonnance de 19 janvier 1825 pour les fabriques de tulles, dentelles, etc. dans les villes de Calais et de Saint-Pierre-lez-Calais, étend actuellement sa juridiction sur les industries, situées sur le territoire de la ville de Calais.

Président : M. Houette (Léon). — *Vice-président* : M. Crassier, (Eugène). — *Prud'hommes patrons* : (1) MM. Soubitez (Auguste), Le Roy (Frédéric), Declercq (Edouard); — (2) Herbelot (Henri); Riéder (Eugène), Fourgaut (Zéphirin). — *Prud'hommes ouvriers* : (1) MM. Damiens (Henri), Caufourain (Philippe), Weghten (Alfred); — (2) Godin (Pierre), Declercq (Victor), Sciacaluga (Alfred).

Conseil de prud'hommes de St-Omer.

Ce Conseil, créé par décret du 10 mai 1865, a pour juridiction les divers établissements industriels situés dans les deux cantons de la ville.

Président : M. N.... — *Vice-président* : M. Cotel (Joseph). — *Prud'hommes patrons* : (1) MM. Glorieux (Jules), David (Honoré), Devin (Victor); — (2) Paris (Charles), Gars (Louis), Lefebvre (Félix), Caron (Paulin). — *Prud'hommes ouvriers* : (1) MM. Réant (Auguste) Boyaval (Alexandre), Deswartes (Louis), Barrière (Louis); — (2) Lurant (Henri), Ponthieu (Louis), Dhomont (Henri).

Conseil de prud'hommes de Saint-Pierre-lez-Calais.

Ce Conseil, créé par décret du 31 décembre 1872, étend sa juridiction sur les divers établissements industriels dont le siège est situé sur le territoire de la ville.

Président : M. Bruxelles (Pierre). — *Vice-président* : M. Dagbert (Jean-Marie). — *Prud'hommes patrons* : (1) MM. Hembert (Jacques), Sergeant (Charles), Bodet-Cornemuse; — (2) Lemaitre-Gest, Bruyère (Henri), Desseille-Belin. — *Prud'hommes ouvriers* : (1) MM. Delin, Duchêne (Narcisse), Meurin (Joseph); — (2) Hamy-Bodel, Ridoix (Adolphe), Laporte (Joseph).

JUSTICES DE PAIX.

Les juges de paix ne sont pas inamovibles. — Pour être juge de paix, il faut avoir trente ans accomplis. — Chaque juge de paix est assisté d'un greffier qui doit être âgé de 25 ans.

Les juges de paix ont des fonctions au civil et au criminel. Au civil, ils sont : 1° juges en certaines matières; 2° conciliateurs et chargés de procéder ou d'assister à divers actes de juridiction non contentieuse. Au criminel, ils forment les tribunaux de simple police et sont officiers de police judiciaire.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras Nord. — Juge de paix : M. Souquet, Place Sainte-Croix. —

[(1) Série renouvelable en 1879. — (2) Série renouvelable en 1882.

Suppléants : MM. Hovine et Provins. — Greffier : M. Sy. — Audience, le lundi à 9 heures.

Arras Sud. — Juge de paix : M. Smagghe, quai des casernes, 19. — Suppléants : MM. Braine et Wartelle. — Greffier : M. Dubron. — Audience, le vendredi à 9 heures.

Arras. (Tribunal de simple police) présidé alternativement par un des juges de paix. — Greffier : M. Dominique Pottier.

Bapaume. — Juge de paix : M. Dubron. — Suppléants : MM. Grardel fils et Goubet (Augustin). — Greffier : M. Deyroles. — Audience, le mardi à 9 heures.

Baumez-les-Loges. — Juge de paix : M. Malisset. — Suppléants : MM. Hauteœur et Dupréelle. — Greffier : M. Lesenne. — Audience, le jeudi à 9 heures.

Bertincourt. — Juge de paix : M. Lachelin. — Suppléants : MM. Coutant et Boniface. — Greffier : M. Crampon. — Audience, le mercredi à 10 heures.

Croisilles. — Juge de paix : M. Herdebaut. — Suppléants : MM. Payen (Henry) et Démiautte. — Greffier : M. Cellé. — Audience, le mercredi à 10 heures.

Marquion. — Juge de paix : M. Cormont. — Suppléants : MM. A. Lanthiez et Hurtrel-Grottard. — Greffier : M. Boutomy. — Audience, le jeudi à 10 heures.

Pas. — Juge de paix : M. Hubert. — Suppléants : MM. Locquet et Beaurain. — Greffier : M. Alexandre. — Audience, le mardi à 9 heures.

Vimy. — Juge de paix : M. Brabant. — Suppléants : MM. Jonqué et Peltier. — Greffier : M. Blondelle. — Audience, le mardi à 9 heures.

Vitry. — Juge de paix : M. Bottin. — Suppléants : MM. Mazy et Damlencourt. — Greffier : M. Lepaigne-Dorsenne. — Audience, les mercredi et vendredi à une heure.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune. — Juge de paix : M. Brasier, rue du Collège, 4. — Suppléants : MM. Frémeaux et Hulleu (Edmond). — Greffier : M. Durier (Victor). — Audience, les mardi et samedi à 10 heures.

Cambrin. — Juge de paix : M. Capelle. — Suppléants : MM. Duquesnoy et Becquart. — Greffier : M. Blaise. — Audience, le samedi à 9 heures.

Carvin. — Juge de paix : M. Claus. — Suppléants : MM. Demarquette et Ringot. — Greffier : M. Liégeois. — Audience, le mardi matin.

Houdain. — Juge de paix : M. Graveline. — Suppléants :

MM. Daix et Lallart. — Greffier : M. Lambert. — Audience, le mardi matin.

Laurentie. — Juge de paix : M. Mallia. — Suppléants : MM. Béghin et Delattre. — Greffier : M. Pédux. — Audience, le samedi à 9 heures.

Lens. — Juge de paix : M. Clerc ✱. — Suppléants : MM. Brasme et Lequette. — Greffier : M. Tabary. — Audience, les lundi et vendredi matin.

Lillers. — Juge de paix : M. Broy. — Suppléants : MM. Liébert et Mantel. — Greffier : M. Lancial. — Audience, les mercredi et samedi matin.

Norrent-Fontes. — Juge de paix : M. Milvaux. — Suppléants : MM. Vast et Vanhoucke. — Greffier : M. Leleu. — Audience, les mardi ou mercredi matin.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne Nord. — Juge de paix : M. Houcke, rue St-Jean, 2. — Suppléants : MM. Bary et Varlet. — Greffier : M. Grégoire. — Audience, le vendredi à 2 heures et demie.

Boulogne Sud. — Juge de paix : M. Guilleman, Enclos de l'Evêché, 2. — Suppléants : MM. Sergent et Membré. — Greffier : M. Hémin. — Audience, le samedi à 2 heures.

Boulogne (Tribunal de simple police). — Audience, le lundi à 10 heures.

Calais. — Juge de paix : M. Tillemant. — Suppléants, MM. A. Fauquet et Darquer. — Greffier : M. Vassal. — Audience, le vendredi à 10 heures.

Desvres. — Juge de paix : M. Bonnière. — Suppléants : MM. Pilaïn et Ilache. — Greffier : M. Vasseur. — Audience, le vendredi à 10 heures.

Guines. — Juge de paix : M. Hantôt. — Suppléants : MM. Level et Boulanger. — Greffier : M. Robbe. — Audience, le vendredi, à 10 heures.

Marquise. — Juge de paix : M. Pollet. — Suppléants : MM. Martinet et Pérus. — Greffier : M. Jumel. — Audience, le jeudi à 10 heures.

Samer. — Juge de paix : M. Bouvet. — Suppléants : MM. Bègue et Delannoy. — Greffier : M. Noël. — Audience, le lundi à 10 heures.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Campagne-lez-Hesdin. — Juge de paix : M. Bastien. — Suppléants : MM. Paillat et Bernard. — Greffier : M. Benoit. — Audience, le vendredi à 10 heures.

Etaples. — Juge de paix : M. Arnoust. — Suppléants : MM. Dumoulin et N... — Greffier : M. Lamotte. — Audience, le mardi à 10 heures.

Fruges. — Juge de paix : M. Legrand. — Suppléants : MM. Fauvelle et de Contes. — Greffier : M. Demons. — Audience, le vendredi à 10 heures.

Hesdin. — Juge de paix : M. Prévost de Courmières. — Suppléants : MM. Houzel fils et Danvin. — Greffier : M. Masson. — Audience le vendredi à 10 heures.

Hucqueliers. — Juge de Paix : M. Senlecq. — Suppléants : MM. Delporte et Moitier (Alfred). — Greffier : M. Mabile. — Audience, le mardi à 10 heures.

Montreuil. — Juge de paix : M. Cachelou. — Suppléants : MM. Tabar et Widhen. — Greffier : M. Delenclos. — Audience, le mardi à 10 heures.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire. — Juge de paix : M. Duthilt, rue Saint-Pierre, 9. — Suppléants : MM. Bourdrel et Catrice. — Greffier : M. Wissocq. — Audience, le lundi à 9 heures.

Ardres. — Juge de paix : M. Van Drival. — Suppléants : MM. Tellier et Brémart. — Greffier : M. Duverger. — Audience, le jeudi à 11 heures.

Audruick. — Juge de paix : M. Haeu. — Suppléants : MM. Lecouffe et Platiau (Henri). — Greffier : M. Deldrève. — Audience, les mercredi et vendredi à 9 heures.

Fauquembergues. — Juge de paix : M. Senlecq. — Suppléants : MM. Levasseur de Fernehem et Cache. — Greffier : M. Pouilly. — Audience, le mercredi dans la matinée.

Lumbres. Juge de paix : M. Leconte. — Suppléants : MM. Decroix et Goidin. — Greffier : M. Tiran. — Audience, le mercredi à 9 heures.

Saint-Omer Nord. — Juge de paix : M. Van Troyen, rue de Dunkerque, 103. — Suppléants : MM. Tible et Guille. — Greffier, M. Gœneutte. — Audience les lundi et vendredi à 9 heures.

Saint-Omer Sud. — Juge de paix : M. Léturgie, quai des Tanneurs, 2. — Suppléants : MM. de Bailliencourt dit Courcol et Fournier. — Greffier : M. Chevreux. — Audience, les mercredi à 9 heures et samedi à 2 heures.

Saint-Omer (Tribunal de simple police). — Il est présidé alternativement, tous les mois, par un des juges de paix des deux cantons de Saint-Omer.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Aubigny. — Juge de paix : M. Martin ✱. — Suppléants : MM. Mathieu ✱ et Delombre. — Greffier : M. Anselin. — Audience, le jeudi à 9 heures.

Auxi-le-Château. — Juge de paix : M. Kéguelin de Rozières. — Suppléants : MM. Gambier et Cantrel. — Greffier : M. Damiens. — Audience, les mardi et vendredi à 10 heures.

Avesnes-le-Comte. — Juge de paix : M. Duflos. — Suppléants : MM. Vaast et Thuillier-Leroy. — Greffier : M. Lefort. — Audience, le mercredi à 10 heures.

Heuchin. — Juge de paix : M. Braure (à Pernes). — Suppléants : MM. Guffroy et Plouvier. — Greffier : M. Coupet. — Audience, le mardi à 10 heures.

Le Parcq. — Juge de paix : M. Crinon. — Suppléants : MM. Wattilliaux et N. — Greffier : M. Collet. — Audience, le vendredi à 10 heures.

Saint-Pol. — Juge de paix : M. Gambart. — Suppléants : MM. Detape (Alphonse) et Dufresne. — Greffier : M. Ansart. — Audience, les mardi et vendredi à 10 heures.

COMMISSARIATS DE POLICE.

Arras. MM. Fauchon, commissaire central, et Pécheux. — *Bapaume, M. Boulmont.*

Béthune, M. Ferrasin. — *Carvin, M. Bontemps.* — *Lens, M. Deline.* — *Lillers, M. Gantiez ✱.*

Boulogne, MM. Poncet, commissaire central : Dhubert et Raimboville. — *Calais, M. Monvoisin.* — *Desvres, M. Oissel, commissaire spécial.* — *Guînes, M. Rouillé.* — *Marquise, M. Descamps.* — *Saint-Pierre, M. Humbert.*

Montreuil, M. Garez. — *Etaples, M. Nottelet, commissaire spécial.* — *Hesdin, M. Grosset.*

Saint-Omer, M. Gensterbloëm. — *Aire, M. Quéva.*

Saint-Pol, M. Tirrart. — *Auxi-le-Château, M. Bécourt.*

Police spéciale des chemins de fer.

Commissaires spéciaux du chemin de fer du Nord et du port : MM. Cuillet, à Boulogne ; Prieur, à Calais.

Inspecteurs spéciaux : MM. Carrère, Peyrolies et Vaisson, à Boulogne ; Aubagnac, Rodière et David, à Calais.

OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS.

Notaires. — Le nombre des notaires est fixé par le Gouvernement. Dans toutes les villes de 100,000 âmes et au-dessus, il doit y avoir un notaire, au plus, par 6,000 habitants et dans toutes les autres villes, bourgs et villages, il doit y avoir deux notaires, au moins, et cinq, au plus, par chaque arrondissement de justice de paix. — Les notaires sont divisés en trois classes : ceux de la première sont dans les villes où est établie une cour d'appel ; ils peuvent instrumenter dans tout le ressort de la cour en concurrence avec les autres notaires ; — ceux de la 2^e classe sont placés dans les villes où il y a un tribunal de première instance ; ils ont le droit d'instrumenter dans tout le ressort du tribunal ; — ceux de la 3^e classe sont placés dans les communes où il n'y a ni cour d'appel, ni tribunal de première instance ; ils ne peuvent instrumenter que dans l'étendue du canton dans lequel ils résident.

Les notaires sont nommés par le chef de l'Etat. Leurs fonctions consistent à recevoir tous les actes et contrats, à leur conférer l'authenticité, à en assurer la date, à en conserver le dépôt, à en délivrer les grosses et expéditions. Ils sont assujettis à un cautionnement.

Commissaires-priseurs. — Les commissaires-priseurs sont chargés de la prise des meubles et des ventes publiques aux enchères d'effets mobiliers. Ils ne sont établis que dans les villes chefs-lieux d'arrondissement, ou sièges de tribunaux de première instance, ou enfin ayant une population de 5,000 âmes au moins.

Les commissaires-priseurs sont nommés par le chef de l'Etat. Ils sont assujettis à un cautionnement et à une patente.

Huissiers. — Les huissiers sont chargés d'assigner devant les cours et tribunaux, de signifier et d'exécuter les actes et jugements : ils ne peuvent instrumenter que dans le ressort de la cour ou du tribunal auquel ils sont attachés. Dans les lieux où il n'y a pas de commissaires-priseurs, ils procèdent, concurremment avec les notaires et greffiers, aux prises et ventes publiques de meubles et effets mobiliers. Ils sont nommés par le chef de l'Etat.

Notaires, Commissaires-Priseurs et Huissiers.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Notaires d'arrondissement. — MM. Vasselie, Braine, Fresson, Planquette, Delehelle d'Affroux, Bollet, Hauteœur, Comble, Legrand fils et Vandenbroucque, à Arras.

Notaires de canton. — MM. Cossart, Dherne et Jacquot-Constant, à Bapaume. — Izambard, à Beaumetz-lez-Loges, Beauvois, à Rivière. — Viscart, à Bertincourt, et Bellet, à Vélou. — Carlier, à Croisilles, et Choppin, à Bucquoy. — Henry, à Inchy (Marquion) et Dubron (Alex.), à Oisy. — Beurain et Caudron, à Pas, et Cuisinier, à Foncequillers. — Lesur, à Vimy, et Lescardé, à Neuville-Saint-Vaast. — Daix, à Vitry, et Legay, à Cagnicourt.

Commissaires-priseurs. — MM. Henry et Advielle, à Arras.

Huissiers. — MM. Quilliet, Degand, Lépinoy, Dupuis, Dubois, Héroguelle, Dolet et Catillon, à Arras; Bachelet, à Bapaume; Choquet, à Beaumetz-lez-Loges; Deschamps, à Bertincourt; Nulluy, à Croisilles; Damelin-court, à Marquion; Gorriez; à Pas; Tilloy, à Vimy; Beauvois, à Vitry.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Notaires d'arrondissement. — MM. Richebez (Paul), Hurtrel, Calonne, Léturgie et Bruneau, à Béthune.

Notaires de canton. — MM. Vouters, à Beuvry (Cambrin), Bréda, à Haisnes, et Ch. Becquart, à Richebourg-l'Avoué. — Renard, Delehelle et Legay, à Carvin, et Dancoisne fils, à Hénin-Liétard. — Daix fils, à Houdain, Pesez, à Fresnicourt, et Daquin (Jules), à Hérin-Coupigny. — Becquart et Tautelier, à Laventie, Galland, à Fleurbaix, et Daquin fils, à Lestrem. — Paquet, Tacquet et Cayet, à Lens. — Hullcu, Liébert et Camblin, à Lillers, Lissacq, à Saint-Venant, et Lecouffe à Gonnehem. — Vanbergue et Leffon, à Norrent-Fontes, et Delecroix à Saint-Hilaire-Cottes.

Notaires honoraires. — MM. Lissacq père, à Saint Venant; Dancoisne père, à Hénin-Liétard; Duquesnoy, à Beuvry; Merlin, à Béthune; Daix père, à Houdain.

Commissaire-priseur. — M. Henry (Amédée), à Béthune.

Huissiers. — MM. Odeuille, Delécluse, Creton, Delbarre, Meurisse et Roden, à Béthune; Delory, à Beuvry (Cambrin); Sy, à Carvin, et Beauvois, à Hénin-Liétard; Muchemled, à Houdain; Douvrin, à Laventie; Dupuis et Sauvage, à Lens; Honorez et Douvrin, à Lillers; Caquant, à Norrent-Fontes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Notaires d'arrondissement. — MM. Guéry, Bary, Membré, Ponticourt et Delcourt, à Boulogne.

Notaires de canton. — MM. Lelièvre-Dubrœuille, Delsart, Dewavrin et Campagne, à Calais. — Bacquet et Leroy, à Desvres. — Level, à Guînes, Hamy fils, à Hardinghen, et Helbecque, à Licques. — Pérus et Adam, à Marquise. — Bègue et Delannoy, à Samer.

Commissaires-priseurs. — MM. Caen, à Boulogne; — Wiart, à Calais.

Huissiers. — MM. Courteville jeune (syndic), Moucron, Plus, Baron et Penon, à Boulogne; Fasquel, Blondel aîné, Blondel jeune et Agneray, à Calais; Adam, à Desvres; Baudelocque, à Guînes; Carbonnier, à Marquise; Crestien, à Samer.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Notaires d'arrondissement. — MM. Hecquet, Dubourg (Paul) * et Rodière, à Montreuil.

Notaires de canton. — MM. Leblan, à Campagne; Saumont, à Aix-en-Issart, et Bernard, à Beaurainville. — Bucquet et Couturier, à Etaples. — Boulenger, Bailly et Sannier, à Fruges, et Waulle, à Fressin. — Houzel (Henri), Lerœuil et Harlé, à Hesdin. — Moitier (Charles) et Grare, à Hucqueliers. — Hochedé, à St-Josse, et Bouverne, à Verton.

Commissaire-priseur. — M. Dumont, à Montreuil.

Huissiers. — MM. Maquer, Boeldieu et Plateau, à Montreuil; Delattre, à Campagne; Lefebvre, à Etaples; Locquet, à Fruges; Gosse, à Hesdin; Bataille à Hucqueliers.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Notaires d'arrondissement. — MM. Hermary, Blondeau, de Bailencourt dit Courcol, Bommier, Liem, Engrand, Cambray et Cosart, à St-Omer.

Notaires de canton. — MM. Bourdrel, Labitte, Margolet, Delacourt et Dumont, à Aire. — Cresson, Tellier, Ranson et Senlecq, à Ardres. — Hamy fils et Dufay, à Audruick, et Béague, à Vieille-Eglise. — Ogier, à Fauquemburgues, et Jonart, à Fléchin. — Macaux et Goidin, à Lumbres, et Bonnières, à Dohem.

Commissaires-priseurs. — MM. Tartar à Aire; Révaillon et Tartar, à Saint-Omer.

Huissiers. — MM. Dolain, Lenoir, Fossette, Chevreux, Cottet et Delancre, à Saint-Omer; Dernis, à Aire; Deléglise et Dusautoir, à Ardres; Playe, à Audruick; Deligny, à Fauquemburgues; Bernard, à Lumbres.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Notaires d'arrondissement. — MM. Detape (Victor), Lambert (Mar-tial), Lefebvre, Montpetit et Danvin (Ferry), à Saint-Pol.

Notaires de canton. — MM. Desongnis et Dorge, à Aubigny, et Manessier, à Tincques. — Gambier, Beaussart et Penet, à Auxi-le-Château; Richard et Cauwet, à Frévent. — Lepland et Deleau, à Avesnes-le-Comte, et Dubois, à Sus-St-Léger. — Delaleau et Becquet, à Heuchin; Carre et Grard à Pernes. — N..., au Parcq, Déré-metz à Rollancourt et Petit, à Wail.

Commissaire-priseur. — M. Didier, à Saint-Pol.

Huissiers. — MM. Horen, Montigny et Duprez, à Saint-Pol; — Desplanques à Aubigny; — Canis, à Auxi-le-Château, et Cresson, à Frévent. — Grenier, à Avesnes-le-Comte, et Busiaux, à Warluzel. — Delporte (Elie), à Pernes (Heuchin). — Milot, au Parcq.

ORGANISATION MILITAIRE

D'après la nouvelle organisation de l'armée, les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais composent la première région de corps d'armée.

Les troupes stationnées dans la région de corps d'armée se repartissent ainsi :

Première région de corps d'armée. — **INFANTERIE.** — 1^{re} *Division d'infanterie*, général Lecointe. — 1^{re} brigade, général Guichard : 25^e bataillon de chasseurs, à Lille ; 43^e d'infanterie, à Lille, 127^e d'infanterie à Valenciennes et Condé. — 2^e brigade, général Ponsard : 1^{er} d'infanterie, à Cambrai ; 84^e d'infanterie, à Maubeuge. Avesnes et Landrecies.

2^e *Division d'infanterie*, général Véron dit Bellecourt. — 3^e brigade, général Maurice : 33^e d'infanterie, à Arras et Douai ; 73^e d'infanterie, à Béthune, Aire et Hesdin. — 4^e brigade, général Ferris-Pisani : 8^e d'infanterie, à Calais, St-Omer et Boulogne ; 110^e d'infanterie, à Dunkerque, Bergues et Gravelines.

CAVALERIE. — 1^{re} brigade, général Lardeur : 19^e régiment de chasseurs, à Lille ; 5^e régiment de dragons, à St-Omer et Aire.

ARTILLERIE. — 1^{re} brigade, général N... ; 15^e et 27^e régiment, à Douai.

BRIGADE DE CAVALERIE, général de Maubranes (3^e brigade de dragons) ; 14^e de dragons, à Valenciennes ; 16^e de dragons, à Cambrai. — A cette brigade est provisoirement réuni le 3^e de cuirassiers (à Maubeuge et Landrecies), jusqu'à la formation de la 3^e brigade de cuirassiers.

Troupes territoriales. — 5^e compagnie d'ouvriers d'artillerie, à Douai ; 3^e régiment du génie, à Arras ; 1^{re} section de commis et ouvriers militaires d'administration, à Lille ; 1^{re} section d'infirmiers, à Lille ; 1^{re} section de secrétaires d'état-major et du recrutement à Lille, 1^{er} escadron du train des équipages militaires, à Lille.

Nous nous bornerons à indiquer ci-après les états-majors des généraux commandant la région de corps d'armée et la 2^e Division d'infanterie, et des généraux dont les troupes sont stationnées dans le Pas-de-Calais.

PREMIÈRE RÉGION DE CORPS D'ARMÉE.

MM. CLINCHANT, G O ✱, général de division, commandant la 1^{re} région de corps d'armée, à Lille ; — **Fayet** ✱, capitaine d'état-major, aide de camp du général commandant en chef ; — **Bazin**, lieutenant au 1^{er} de ligne, officier d'ordonnance du général commandant en chef ; — **Campenon**, C ✱, général de brigade, chef d'état-major général ; — **Ruyneau de St-Georges**, O ✱, lieutenant-colonel, sous-chef d'état-major ; — **Schnell** ✱, **Jung**, O ✱, chefs d'escadron d'état-major ; — **Le Bègue de Germiny**, ✱, de **Masin**, ✱, **Emmery** et **Voirin**, ✱, capitaines d'état-major ; — **M. Largillier**, O ✱, intendant du 1^{er} corps d'armée à Lille.

2^e DIVISION D'INFANTERIE.

Cette division occupe quatre subdivisions de région : Arras, Béthune, Saint-Omer et Dunkerque.

MM. VÉRON dit BELLECOURT, C ✱, général de division, commandant la 2^e division d'infanterie (1^{er} corps d'armée) à Arras. — **Leduc**, lieutenant au 8^e de ligne, officier d'ordonnance ; — **Mourlan**, ✱, chef d'escadron, faisant fonctions de chef d'état-major ; — **Noiret**, ✱, et **Poulain**, ✱, capitaines d'état-major.

MM. MAURICE, C ✱, général, commandant les subdivisions régionales d'Arras et de Béthune, et la 3^e brigade d'infanterie, à Arras ; — **Clavel**, lieutenant au 33^e de ligne, officier d'ordonnance.

MM. FERRI-PISANI, C ✱, général, commandant la 4^e brigade d'infanterie et les subdivisions régionales de St-Omer et de Dunkerque, à St-Omer ; — **Herbin**, lieutenant au 8^e de ligne, officier d'ordonnance.

Subdivisions régionales d'Arras et de Béthune.

M. MAURICE, C ✱, général de brigade, commandant la subdivision, à Arras, hôtel de la subdivision, rue de l'Arsenal.

M. Clavel, lieutenant au 33^e de ligne, officier d'ordonnance.

Direction des fortifications

Troisième direction. — **M. N. . . .**, directeur à Arras (a sous sa direction les places d'Arras, Béthune, St-Venant).

Intendance de la subdivision d'Arras.

MM. Lanoaille de Lachèse, O ✱, sous-intendant militaire, à Arras, — Dufour, ✱, adjoint à l'intendance, Maury et Cotel, adjudants d'administration en second.

Dépôt de recrutement, de réserve et de mobilisation d'Arras.

MM. Puisoye, O ✱, chef de bataillon, commandant le recrutement; Mary, capitaine; Rouyer-Légrand, lieutenant; Vaillant, ✱, capitaine-major de l'armée territoriale; Verdez, lieutenant.

Dépôt de recrutement, de réserve et de mobilisation de Béthune.

MM. Tailhades, ✱, chef d'escadron, commandant le recrutement; Mondelli, ✱, capitaine; Landas, lieutenant; Darras, ✱, capitaine-major de l'armée territoriale; Henquelle, lieutenant.

Subdivision régionale de St-Omer.

M. Ferri-Pisani, C ✱, général de brigade, commandant la subdivision à St-Omer.

M. Herbin, lieutenant au 8^e de ligne, officier d'ordonnance.

Direction des fortifications.

Quatrième direction. — M. Bevé, ✱, directeur à St-Omer (a sous sa direction les places de St-Omer, Ardres, Boulogne, Montreuil, Hesdin).

Intendance de la subdivision de St-Omer.

MM. Balay ✱, sous-intendant militaire; Fillieux et Denoailly, adjudants d'administration.

Dépôt de recrutement, de réserve et de mobilisation de Saint-Omer.

MM. Robert, ✱, chef de bataillon, commandant le recrutement; Plet, ✱, capitaine; Gillet, ✱, lieutenant; Salomé, capitaine-major de l'armée territoriale; Gourdin, lieutenant.

PLACES

Arras (place de première classe).

Intendance. — MM. Lanoaille de Lachèse, O ✱, sous-intendant de 1^{re} classe ; Dufour ✱, adjoint à l'intendance ; Maury et Cottel, adjudants d'administration en second.

Etat-major de l'artillerie. — MM. Welter, O ✱, chef d'escadron, commandant l'artillerie de la place ; Porchez, garde ; Andrès, contrôleur d'armes.

Etat-major du génie. — MM. N....., directeur des fortifications ; Le Secq, O ✱, lieutenant-colonel, chef du génie de la place ; Dutilleux ✱, capitaine ; Doussat, capitaine ; Alexandre, adjoint principal ; Wilain, ✱, Millot, Caron, ✱ et Delahaye, adjoints.

Ecole régimentaire du génie. — MM. Bardonnaud, ✱, chef de bataillon, commandant l'école ; Bertrand et Joly ✱, capitaines ; Bonnet, ✱, adjoint.

Service sanitaire. — M. Duval, O ✱, médecin-major de 1^{re} classe, chef du service militaire à l'hôpital St-Jean.

Service des vivres et fourrages. — MM. Chamarande, ✱, officier d'administration, comptable, chef de service ; Chevilly, adjudant d'administration en premier, Martin et Payen, adjudants d'administration en deuxième.

Aumônier militaire. — M. Châtelain, aumônier de la garnison.

Calais (place de première classe.)

Etat-major de la place. — M. Roustan, ✱, capitaine-adjutant de place.

Etat-major de l'artillerie. — MM. de Montluisant, O ✱, colonel, président de la commission de tir ; Burelle, O ✱, lieutenant-colonel, vice-président ; Girard, ✱, chef d'escadron, commandant l'artillerie ; Lefebvre, capitaine ; Durand, garde.

Etat-major du génie. — MM. de Rive, ✱, chef de bataillon, chef du génie ; Ansel, capitaine ; Batique et Paulhaie, gardes.

Service sanitaire. — MM. Massoutié, ✱, médecin-major de deuxième classe ; Faury, adjudant d'administration.

Service des vivres. — M. Guillemot, adjudant d'administration.

Aumônier militaire. — M. Vienne.

Saint-Omer (place de deuxième classe).

Sous-intendance. — MM. Balay ✱, sous-intendant militaire ; Fillieux et Denocailly, adjudants d'administration.

Etat-major de l'artillerie. — MM. Gueneau de Mussy, O ✱, colonel, directeur ; Lechesne, ✱, sous-directeur de l'artillerie ; Guez, Anzoux, capitaines attachés à la direction ; Henique, ✱, garde-principal ; Chomton, Berthault, Guyot, gardes ; Charpentier, chef artificier.

Etat-major du génie. — MM. Devé, ✱, chef de bataillon, chef de service ; Saligot et Guyot, adjoints.

Service sanitaire. — MM. Cordier, O ✱, médecin principal ; Taffin, médecin aide-major, adjoint ; Ceccaldi, officier comptable ; Fressange-Laffont, pharmacien-major ; Schryve, Balagne, adjudants d'administration ; Jacquet, adjudant d'administration de l'habillement et du campement.

Service des subsistances. — M. Rémond, officier comptable.

Aumôniers militaires. MM. Lesage, ✱, et Juin.

Aire (place de quatrième classe).

Etat-major de la place. — MM. Porcherot, ✱, capitaine, commandant la place ; Opigez, adjoint du génie.

Prison de Saint-François. — M. Ménétrier, agent principal.

Aumônier militaire. — M. Debras.

Boulogne (place déclassée).

Etat-major de la place. — MM. Attelyn O ✱, chef de bataillon du génie, commandant d'armes ; Moisson et Bermond, adjoints du génie.

GENDARMERIE

Deuxième légion

Composée des compagnies du Nord et du Pas-de-Calais.

M. ALLIER, O ✱, colonel, chef de légion.

MM. RÉSÉQUIER, O ✱, chef d'escadron, commandant la Compagnie du Pas-de-Calais, rue d'Amiens, 40, à Arras ; Ténot, ✱, capitaine, Imbert, sous-lieutenant, trésorier de la compagnie, à Arras ; Moreau, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier.

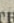


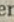

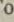
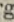
ARRONDISSEMENTS.	RÉSIDENCES DES BRIGADES	à cheval ou à pied	Effectif	Commandants des brigades.		GRADES.
				h.	MM.	
ARRAS M. Ténot ✱, capitaine	Arras. { 1 ^{re} brigade. 2 ^e brigade. 3 ^e brigade.	à cheval	5	Vasseur	m.-d.-l.	
		id.	5	Deroide	brigad.	
		à pied	5	Duval	m.-d.-l.	
	Bapaume	à cheval	5	Chamberlin	id.	
	Pas	id.	5	Decamp	brigad.	
	Marquion	id.	5	Loisel	id.	
	Croisilles	id.	5	Piquerez	id.	
	Beaumont-les-Loges	id.	5	David	id.	
	Vitry	à pied	5	Schaffner	id.	
	Bertincourt	id.	5	Mazzoni	id.	
	Vimy	id.	5	Coquelet	id.	
	BÉTHUNE M. Hachon, lieutenant	Béthune. { 1 ^{re} brigade 2 ^e brigade	à cheval	5	Descamps	m.-d.-l.
			à pied	5	Pector	brigad.
		Lens	à cheval	5	Guilbert, <i>m. m.</i>	m.-d.-l.
Carvin		id.	5	Thillard, <i>m. m.</i>	id.	
Lillers		id.	5	Ocquemant, <i>m. m.</i>	brigad.	
Cuinchy		id.	5	Cheyton	id.	
Laventie		à pied	5	Béline, <i>m. m.</i>	m.-d.-l.	
Norrent-Fontes		id.	5	Pomme	id.	
Houdain		id.	5	Drimille	id.	
Nœux		id.	5	Arnal	brigad.	
Héhin-Liétard		id.	5	Duval	id.	
BOULOGNE M. Robert ✱, capitaine	Boulogne. { 1 ^{re} brigade 2 ^e brigade 3 ^e brigade.	à cheval	5	Buhecker, <i>m. m.</i>	m.-d.-l.	
		à pied	5	Lhuillier	brigad.	
		id.	5	Rohaut	id.	
	Calais. { 1 ^{re} brigade 2 ^e brigade.	à cheval	5	Piquerez, <i>m. m.</i>	m.-d.-l.	
	à pied	5	Blondé	brigad.		
	Samer	à cheval	5	Richez	id.	
	Marquise	id.	5	Pruvost	id.	
	Guines	id.	5	Hénon	id.	
	Desvres	id.	5	Devienne	id.	
	Saint-Pierre Cotembert	à pied	5	Delvallée	id.	
MONTREUIL M. Gerbert, lieutenant	Montreuil. { 1 ^{re} brigade 2 ^e brigade.	à cheval	5	Gilliot	sous-l.	
		à pied	5	Bailly	brigad.	
	Hesdin	à cheval	5	Lombart	id.	
	Fruges	id.	5	Collin	id.	
	Hucqueliers	id.	5	Hourdoux	id.	
	Etaples	id.	5	Masson, <i>m. m.</i>	id.	
	Campagne-lez-Hesdin	id.	5	Wagon	id.	
	Brck-sur-mer	id.	5	Petit	id.	
	SAINT-OMER M. Liotard-Vogt ✱, capitaine	St-Omer. { 1 ^{re} brigade 2 ^e brigade.	à cheval	5	Lavoine	m.-d.-l.
id.			5	Caillaud, <i>m. m.</i>	brigad.	
Aire		id.	5	Diébold, <i>m. m.</i>	m.-d.-l.	
Ardres		id.	5	Bagnart	brigad.	
Lumbres		id.	5	Doignies	id.	
Audruick		id.	5	Heckel	id.	
Fauquembergues	id.	5	Delecourt, <i>m. m.</i>	id.		
SAINT-POL M. Richard ✱, lieutenant	St-Pol. { 1 ^{re} brigade 2 ^e brigade.	id.	5	Descarpentries ✱	m.-d.-l.	
		à pied	5	Henot	brigad.	
	Aubigny (Berlette)	à cheval	5	Portenart	id.	
	Avesnes-le-Comte	id.	5	Daguin	id.	
	Heuchin	id.	5	Triguenaux	id.	
	Auxi-le-Château	à pied	5	Fourquié	m.-d.-l.	
	Frévent	id.	5	Duchâteaux	brigad.	
	Auchy-lez-Hesdin	id.	5	Fuchs	id.	

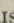






CORPS DE TROUPES

Stationnés dans le département du Pas-de-Calais.





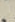
TROUPES DE LA PREMIÈRE RÉGION DE CORPS D'ARMÉE.

Troisième brigade d'infanterie.





33^e régiment d'infanterie, à Arras et Douai (dépôt à Arras). — MM. le baron STOLTZ, O , colonel; Bonneval Abriat de Laforest, O , lieutenant-colonel; Belvaux , Puyon de Pouvoirville , Pégulu, , Forget, , chefs de bataillon; Renard, , major.

73^e d'infanterie, à Béthune, Aire et Hesdin (dépôt à Béthune). — MM. DE CHÉRISEY, O , colonel; Castaigne, , lieutenant-colonel; de Reinach, , Chédeville, , Guiillot, , Banoy de Marcillac, , chefs de bataillon; Lemaître, , major.







Quatrième brigade d'infanterie.

8^e d'infanterie, à Saint-Omer, Calais et Boulogne (dépôt à Saint-Omer) — MM. REGLEY DE KENIGSEGG, O , colonel; Garnier des Garets, O , lieutenant-colonel; Fesney, Durutte, , Ville , et Herbingier , chefs de bataillon; Saison, , major.

Première brigade de cavalerie.

5^e régiment de dragons, à St-Omer et Aire (dépôt à St-Omer). — MM. LEDEZ COTTY DE BRÉCOURT, O , colonel; Morin, , lieutenant-colonel; Baudet Haffich, , chef d'escadrons; Mouchet, , major.

Génie.

3^e régiment du génie, à Arras. — MM. SANGIER, O , colonel; Sainte-Beuve, O , lieutenant-colonel; Eckendorff, O , Demarey, Garnier, O , chefs de bataillon; Stein, , major; Bardonnaud, , chef de bataillon, commandant l'école régimentaire.


ARMÉE TERRITORIALE.


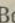

INFANTERIE.


5^e Régiment, à Arras.

Ce régiment est recruté dans les cantons ci-après désignés :

1^{er} Bataillon, Arras (nord), Vimy, Beaumetz-lez-Loges, Lille (sud-est); — 2^e bat. Arras (sud), Pas, Croisilles, Bapaume, Lille (centre); — 3^e bat. Bertincourt, Marquion, Vitry.

Lieutenant-Colonel, commandant le régiment : M. Wartelle . —

Chefs de Bataillon : MM. Baudalet de Livois , Bourdelois , Taffin .

— *Capitaine-major* : M. Vaillant . — *Capitaines* : MM. Gottiau,

Boutry ✱, Noël, Adam, Perre. — *Lieutenants* : MM. Joasem, Simon, Morel, Lacœuilhe, Lecomte, Pillons, Delotte. — *Sous-Lieutenants* : MM. Brumeaux, Truffier, Demesmay, Dumetz, Hary, Plouvier, Blondel, Lescardé, Galvaire, Massé, Poissonnier, Cordonnier.

6^e Régiment à Béthune.

Ce régiment est recruté dans les cantons ci-après désignés :
1^{er} Bataillon, Béthune, Lillers, Norrent-Fontes, Houdain ; — 2^e bat. Lens, Laventie, Carvin, Cambrin ; — 3^e bat. Saint-Pol, Aubigny, Heuchin, Auxi-le-Château, Avesnes-le-Comte, Le Parcq.

Lieutenant-Colonel, commandant le régiment : M. Thibaut O ✱.
— *Chefs de Bataillon* : MM. Duchatel ✱, Gottran ✱, Demory. — *Capitaine-Major* : M. Darras ✱. — *Capitaines* : MM. Spriet ✱, Magon de la Giclais. — *Lieutenants* : MM. Lefebvre, Humblot, Micaud. — *Sous-Lieutenants* : MM. Courtecuisse, Roland, Detape (L.) Lemaire, Detape (A.).

7^e Régiment à Saint-Omer.

Ce régiment est recruté dans les cantons ci-après désignés :
1^{er} Bataillon, Saint-Omer (nord et sud), Lumbres, Fauquembergues, Aire, Hucqueliers, Fruges ; — 2^e bat. Campagne, Etaples, Hesdin, Montreuil-Samer, Boulogne (nord et sud) ; — 3^e bat. Guînes, Marquise, Ardres, Audruick, Desvres, Calais.

Lieutenant-Colonel, commandant le régiment : M. Landriau ✱. — *Chefs de Bataillon* : MM. Le Sergeant de Monnecove ✱, Bouard ✱, Latreille ✱. — *Capitaines adjudants majors* : MM. Laborderie, Schout. — *Capitaine Major* : M. Salomé ✱. — *Capitaines* : MM. de Sars, Gros, Marsan, Gisquières, Vernagut, Lebeau, Mammès, Levillain, Marsan. — *Lieutenants* : MM. Bastoen, Raiff, Delorme, Davenière, Altazin, Boutoille. — *Sous-Lieutenants* : MM. Arlin, Plée, Becquet, Decroix, Riéder, Denquin, Menuge, Cazin, Delcourt, Roux, Duchâteau, Beauvois, Delattre, Lequien.

Officier d'infanterie de l'armée territoriale à la suite pour un service d'Etat-Major.

1^{re} Région : M. Raymond ✱, chef de bataillon.

CAVALERIE.

Chaque région de corps d'armée fournit un régiment de cavalerie formé de 4 escadrons, dont deux de cavalerie de ligne et deux de cavalerie légère.

1^{er} Régiment à Saint-Omer.

Lieutenant-Colonel Commandant : M. Hirkner, O. ✱. — *Lieutenant faisant fonctions de payeur* : M. Forest. — *Vétérinaires* : MM. Huart, Hélin.

Escadrons de Dragons.

Chef d'escadrons : M. Dillon, ✱. — *Cap. adj. major* : M. Dansette. — *Lieutenant faisant fonctions d'instructeur* : M. Breton. — *Capitaines* : MM. de Chinot de Fromessent, Billaudel, de la Grange, De-neuville. — *Lieutenants* : MM. Marchand, Guerin, Thirion. — *Sous-Lieutenants* : MM. Creton, Duez, Tiberghien, Grare, Lefèvre, Til-mant.

Escadrons de Chasseurs.

Chef d'Escadrons : M. Fischer, O. ✱. — *Cap. adj. major* : M. Gé-rard. — *Lieutenant faisant fonctions d'instructeur* : M. Laffitte. — *Capitaines* : MM. Bergerault, Roux. — *Lieutenants* : MM. Damary, Roselli, Delgrange, Franconi. — *Sous-Lieutenants* : MM. Firon, De-lattre, Chevalier, Mallet de Chalmassy, Schmale, Mabile.

ARTILLERIE.

Chaque région de corps d'armée fournit un régiment d'artillerie.

1^{er} Régiment.

Lieutenant-Colonel : N. — *Chef d'escadron* : MM. de France, Du-bois, Déjardin, Ambiehl ✱, Théry.

7^e Batterie à pied, à Calais. — *Capitaine* : M. Adry. — *Lieut.* : N. — *Sous-Lieut.* : M. Blondel.

8^e Batterie à pied, à Aire. — *Capitaine* : M. Ernotte. — *Lieut.* : N. — *Sous-Lieut.* : N.

9^e Batterie à pied, à Saint-Omer : — *Capitaine* : N. — *Lieut.* : M. Lecocq. — *Sous-Lieut.* : N.

10^e Batterie à pied, à Boulogne. — *Capitaine* : N. — *Lieut.* : N. — *Sous-Lieut.* : N.

17^e Batterie de sortie, à Boulogne. — *Capitaine* : N. — *Lieut.* : M. Decroix. — *Sous-Lieut.* : M. Baggio.

23^e Batterie montée, à Arras. — *Capitaine* : M. Thépaut. — *Lieut.* : M. Morel. — *Sous-Lieut.* : M. Labbe

GÉNIE.

Chaque région de corps d'armée fournit un bataillon du Génie.

1^{er} Bataillon, 3^e Compagnie, à Arras.

Chef de Bataillon : N. — *Capitaine* : N. — *Adjoints du génie faisant fonctions de Lieutenant* : MM. Laus, Robein, Albe ✱, Peytavin ✱.

ORGANISATION RELIGIEUSE

CULTE CATHOLIQUE.

Archevêque de Cambrai : S. E. le Cardinal RÉGNIER, (François-René), C ✱, né à Saint-Quentin (Maine-et-Loire) le 17 juillet 1794, sacré évêque d'Angoulême le 25 septembre 1842, nommé archevêque de Cambrai par décret du 16 mai 1850, préconisé le 20 septembre suivant ; créé cardinal le 22 décembre 1873.

Évêque d'Arras, Boulogne et Saint-Omer : S. G. Monseigneur JEAN-BAPTISTE-JOSEPH LEQUETTE, ✱, né à Bapaume (Pas-de-Calais) le 23 juin 1811, successivement professeur au petit et au grand Séminaire d'Arras, vicaire général du diocèse et vicaire capitulaire pendant la vacance du siège ; nommé évêque d'Arras par décret du 3 avril 1866 ; a été sacré dans sa cathédrale le 6 août suivant ; il est assistant au trône pontifical.

Vicaires généraux : MM. ROUSSEL et N... agréés par le gouvernement ; PROYART et PORTENART, vicaires généraux honoraires.

Secrétaire général de l'Evêché : M. Catteau. — *Pro-secrétaire* : M. Pillons.

Officialité diocésaine : MM. Proyart, official ; Planque, vice-official ; Herbet, assesseur ; N..., promoteur ; Catteau, secrétaire.

Edifices diocésains : Architecte diocésain : M. Epellet ✱, architecte en chef honoraire du département. — Inspecteur, M. l'abbé Van Drival, chanoine.

Caisse de secours aux prêtres infirmes. — Mgr l'Évêque, président ; M. Roussel, vice-président ; M. Catteau, secrétaire. — MM. Portenart, supérieur du grand Séminaire ; Envent, archiprêtre ; de Taffin, curé-doyen de St-Nicolas-en-Cité ; Caron, desservant de Saint-Sauveur et de Ronville.

Administration du séminaire. — MM. Portenart, Catteau, trésorier ; Machez, économiste.

CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE

Chanoines d'honneur : NN. SS. Bernadou, O ✱, archevêque de Sens ; le prince de la Tour d'Auvergne, O ✱, archevêque de Bourges ; Dupanloup, O ✱, évêque d'Orléans ; Rappe, ancien évêque de Cleveland ; Leuilleux, évêque de Carcassonne.

Chanoines titulaires : MM. Proyart, vicaire général, doyen du chapitre ; Planque, grand chantre ; Robitaille, théologal ; Portenart, supérieur du grand séminaire et archidiaque ; Terninck ; Envent, archiprêtre et grand pénitencier ; Van Drival ; Guillaume ; Lewalle.

Chanoines honoraires résidents : MM. Herbet, écolâtre et archidiaque ; Fauchison ; Tilloy, aumônier du collège ; Roussel, vicaire général ; Catteau, maître des cérémonies et secrétaire général de l'Évêché.

Chanoines honoraires non-résidents : MM. Béghin, ancien doyen de Lillers ; Codant, missionnaire apostolique ; Darque, ancien vicaire de Notre-Dame, à Saint-Omer ; Delwaulé, chef d'institution, à Montreuil ; Duchenne, aumônier des Sœurs franciscaines, à Calais ; Duprez, chanoine, secrétaire de l'évêché de Cambrai ; Hanquez, ancien curé d'Étaples ; Héquet, à Boulogne ; Lebas, membre de la société de Saint-Sulpice ; A. Lequette, missionnaire apostolique ; Mailly, ancien aumônier de la chapelle Française, à Londres ; Marin, supérieur de la société de Saint-Bertin ; Panet, supérieur de l'école normale de Dohem ; Poulet, archiprêtre de Cambrai ; Ténar, ancien doyen de Bapaume, à Éperlecques ; Toursel, directeur de l'institution Saint-Bertin, à Saint-Omer ; Toursel, aumônier de la chapelle française, à Londres ; Viart, prêtre du diocèse de Langres.

MM. les curés en titre dont les noms suivent :

Adam à Laventie ; Bocquet, à Béthune ; Bourse, à Pernes ; Boursin, à Samer ; Boyaval, à St-Pol ; Braquehay, à Hesdin ; Bresselle, de Saint-Pierre, à Boulogne ; Caboche, de Saint-Nicolas, à Boulogne ; Cloet, à Beuvry ; Cornet, à Bapaume ; Deval, à Campagne ; Dollet, à Saint-Pierre ; Duchâteau, à Carvin ; Duriez, de Notre-Dame, à Saint-Omer ; Féroux, à Marquise ; Jonas, de Saint-Joseph, à Boulogne ; Lefin, à Avesnes-le-Comte ; de Lencquesaing, à Calais ; Leroy du Boyer, à Desvres ; Macquet, à Fruges ; Maës, à Lens ; Magniez, à Rivière ; Roger, de Saint-Denis, à Saint-Omer ; Scott ✱, à Aire ; de Taffin, de Saint-Nicolas-en-Cité, à Arras ; Thilloy, à Hou-

dain ; Topping, à Norrent-Fontes ; Vénier, à Hucqueliers ; Doublet, doyen du St-Sépulcre, à Saint-Omer.

MM. les desservants ci-après désignés :

Cloet, à Calonne-sur-la-Lys ; Gérard, à Lumbres ; Senet, de St-François de Sales, à Boulogne ; Sockeel, du Haut-Pont, à Saint-Omer ; Wallet, à Boulogne.

Bénéficiaires de première classe. — MM. Aviez, doyen de Croisilles ; Bouchez, doyen de Vimy ; Boudringhin, desservant de Fleurbaix ; Bourgeois, doyen de Dohem ; Bret, aumônier des Clarisses, au Haut-Pont ; Chatelain, vicaire de Saint-Nicolas-en-Cité, à Arras ; Dupré, doyen d'Audruick ; Courcol, doyen d'Aubigny ; Cousin, doyen d'Étaples ; Denis, curé d'Hénin-Liétard ; Dumont, desservant de Saint-Venant ; Fasquel, aumônier à St-Omer ; Fontaine, desservant de Richebourg ; Gheerbrant, curé de Saint-Jean-Baptiste, à Arras ; Graux, supérieur de l'institution Saint-Bertin, à St-Omer ; Grebert, desservant du Courgain, à Calais ; Guilbert, desservant de Courrières ; Haigneré (Daniel), à Menneville ; Halluin, supérieur de la maison des jeunes apprentis, à Arras ; Hertault, doyen d'Auxi-le-Château ; Hervin, aumônier du Saint-Sacrement, à Arras ; Labouré, supérieur du petit séminaire, à Arras ; J. Leclercq, desservant de Rumaucourt ; Lefelle, doyen d'Oisy ; Lequien, desservant d'Etrun ; Lesage ✕, aumônier de l'hôpital militaire, à Saint-Omer ; Leson, doyen de Lillers ; Leroy, doyen de Vitry ; Liénard, supérieur de l'Inst. libre de St-Pol ; Miché, vicaire de Notre-Dame, à St-Omer ; R. Parenty, desservant du Sacré-Cœur, à Saint-Pierre ; Planque, doyen de Fillières ; Platel, desservant de Beaumont ; Robert, doyen d'Ardres ; Talleux, desservant d'Houvin-Houvigneul ; Tellier, supérieur du petit séminaire de Boulogne ; Théry, doyen de Pas ; Thoumin, desservant de Verquin ; Vasseur, ancien desservant de Euire-le-Sec.

Fabrique de la cathédrale. — MM. Proyart, président ; Roussel, trésorier ; Planque ; Envent ; Guillaume ; Portenart.

Maitrise de la cathédrale. — Trois Frères de la doctrine chrétienne, directeurs ; M. Duhaupas, maître de chapelle ; trente-deux élèves.

Séminaires.

Grand séminaire. — Supérieur : M. Portenart.

Professeurs : MM. Machez (Écriture sainte et droit canon); Depotter (dogme); Sueur (morale); Hennebicque (philosophie); Looek (Histoire et herméneutique sacrée.)

Petit séminaire. — Supérieur : M. Labouré. — Directeur : M. Hipp. Briois. — Econome : M. Demory.

Professeurs : MM. Lectez (rhétorique); Fourcy (sciences physiques); Delattre (seconde); Outrebon (histoire); Dehaine et Colombel (troisième); G. Briois et Queulain (quatrième); Guilbert et Debuire (cinquième); Sapelier et Boutemy (sixième); Deriencourt (septième); Schneider (langue allemande).

Répétiteur : M. Collet. — Maîtres d'études : MM. Delabre et Delbarre.

Directeur de la Maison des Anges : M. Hubert; Professeurs : MM. Delannoy (huitième); Coutant et Hennebicque (classes préparatoires).

Division du diocèse.

Le diocèse est divisé en trois archidiaconés, un archiprêtre pour l'arrondissement d'Arras, et cinq grands décanats pour les autres arrondissements.

Grand archidiaconé d'Arras, comprenant les arrondissements d'Arras et de Saint-Pol. — M. Roussel, archidiacre.

Archidiaconé de Boulogne, comprenant les arrondissements de Boulogne et de Montreuil. — M. Portenart, archidiacre de Boulogne.

Archidiaconé de Saint-Omer, comprenant les arrondissements de Saint-Omer et de Béthune. — M. Herbet, archidiacre de Saint-Omer.

Archiprêtre d'Arras. — M. Envent, archiprêtre.

Grands décanats (les grands décanats s'étendent sur chaque arrondissement de sous-préfecture). — Béthune : M. Bocquet. — Boulogne : M. Jonas, curé de Saint-Vincent de Paul. — Montreuil : M. Queste, curé de St-Sauve. — St-Omer : M. Duriez, curé de Notre-Dame. — St-Pol : M. Boyaval.

CLERGÉ PAROISSIAL.

Le diocèse d'Arras comprend 52 cures, 673 succursales et 83 vicariats rétribués par le gouvernement.

Les curés de cantons sont doyens et ont une surveillance sur tout leur canton ; leurs noms sont indiqués en petites capitales dans le tableau des communes.

Vicaires rétribués par le Gouvernement.

Arrondissement d'Arras. — Bapaume : MM. Lejosne et N.... — Beaumetz-lez-Cambrai : N. — Brebières : N. — Bucquoy : M. Delabre. — Hermies : N. — Oisy : M. Mayeur. — Vaulx-Vraucourt : M. Binet. — Vitry : M. Bonnière.

Arrondissement de Béthune. — Amettes : N. — Auchel : M. Daniel. — Beuvry : M. Sacleux. — Bruay : M. Tronquoy. — Bully-Grenay : M. Maigret. — Busnes : M. Varlet. — Calonne-sur-la-Lys : N. — Carvin : M. Vichery. — Courrières : M. Thomas. — Fleurbaix : M. Van Demaële. — Gonnehem : M. Hanot. — Harnes : N. — Hémin-Liétard : M. Letailleur. — Lacouture : M. Guilbert. — Laventie : MM. Monchy et Barras. — Lens : MM. Gournay et Harlé. — Lestrem : M. Melier. — Liévin, M. Canesson. — Lillers : MM. Guyonnet et Blondel. — Locon : N. — Lorgies : M. Baude. — Nœux : M. Tabary. — Oignies : N. — Richebourg : M. Wacheux. — Sailly-sur-la-Lys : M. Mombreux. — St-Venant : M. Hecquet. — Vermelles : M. Capron.

Arrondissement de Boulogne. — Audinghen : M. Habart. — Desvres : M. Lécaille. — Guines : M. Meunier. — Le Portel : M. DUSART. — Marck : N. — Marquise : MM. Noël et Delannoy. — Outreau : N. — Rinxent : M. Delattre. — St-Martin-Boulogne : M. Delobel. — St-Pierre : MM. Annocque et Leclercq. — Samer : M. Douchet. — Wimille : MM. Choquet et Hoffmann. — Wissant : N...

Arrondissement de Montreuil. — Berck : M. Crinon. — Étaples : M. Fourier. — Fruges : M. Dubuisson. — Hesdin : MM. Bourgeois et Sueur. — Montreuil : MM. Dié et N.

Arrondissement de Saint-Omer. — Ardres : M. Demory. — Arques : M. Sombret. — Aucruick : M. Bornoville. — Blandecques : M. Selingue. — Dohem : M. Morel. — Eperlecques : N. — Fauquembergues : M. Legier. — Le Haut-Pont, à St-Omer : MM. Caron, Pochet et Demilly. — Mametz : M. Dussautoir. — Oye : M. Coupin. — Roquetteiro : N. — Thiembroune : N. — Vieille-Eglise : N. — Zutterque : N.

Arrondissement de Saint-Pol. — Auxi-le-Château : M. Danel. — Avesnes-le-Comte : M. Lecocq. — Frévent : N. — Saint-Pol : MM. Allart et Dhaussy.

Vicaires non rétribués par le Gouvernement.

Arrondissement d'Arras. — Arras : Cathédrale. MM. Condette, Nonvarlet, de Longueval et Gorain ; — St-Géry, MM. Singer et Ledru ; — Saint-Jean-Baptiste, MM. Dhaussy et Chevalier ; — Saint-Nicolas-en-Cité, MM. Lemaire et Ansart ; — Notre-Dame-des-Ardents M. Lequette, chapelain. — Boisieux-Saint-Marc : M. Laroche. — Fossex : M. Seuwin, bénéficiaire ; — Frémicourt : N. — Rocquigny : M. Drocourt, bénéficiaire.

Arrondissement de Béthune. — Béthune : MM. Ch. Hélin, Pochet et Mathon. — Carvin : M. Leporeq. — Douvrin : N. — Ferfay : M. Delforge, bénéficiaire. — Hinges : M. Baude (Amédée). — Hersin : M. Défontaine. — Lestrem : M. Deruy.

Arrondissement de Boulogne. — Boulogne : Notre-Dame et Saint-Joseph, MM. Desceliers, Sagot et Debette ; St-Nicolas, MM. Drincq-bier, Hécart et Delattre ; St-Pierre, MM. Rolin, Pringarbe et Vittoz ; St-Vincent de Paul, M. Louguet ; Saint-François de Sales, M. Lourdault ; Saint-Michel, M. Gazin. — Calais : MM. Courtois, Copin, Sénéchal, Tronquoy et Vienne ; Le Courgain de Calais, M. Dupuis. — Saint-Pierre : M. Beaugrand ; Le Sacré-Cœur, à St-Pierre, MM. Hourriez et Damlencour. — Wierre-Effroy : M. Capelle.

Arrondissement de Saint-Omer. — Aire : MM. Doutremépouich, Sergeant, Debras et Lefebvre. — Clarques : M. Varlet. — St-Omer : Notre-Dame, MM. Miché, Monsterlet, Herogué et Delamarlière. — St-Denis, MM. Duvivier et Perche. — St-Sépulcre, MM. Sockeel, Vasou et N.

AUMONNIERS.

Aire. — MM. Debras, aumônier militaire et de l'Hospice ; Boulanger, des Ursulines.

Arras. — MM. Guillaume, de Saint-Charles ; Condette, des Ursulines ; Robitaille, du Bon-Pasteur ; Planque, des Chariottes ; Terninck, des Sœurs de la Charité et de l'établissement des Sourds ; Muets ; Pillons, des Augustines ; Hervin, du Saint-Sacrement ; Tilloy, du Collège ; Singer, de la Maison d'arrêt et de correction ; Dhaussy, de la Maison de Refuge ; Ledru, de l'Hospice des Vieillards ; Létendart, de l'Hôpital ; Dhaussy, du Patronage ; Halluin, de l'Immaculée-Conception ; Chatelain, aumônier militaire.

Bapaume. — M. Dumarquet, des Augustines.

Berck. — M. Dupont, de l'Hospice des Enfants assistés de la Seine.

Béthune. MM. Bocquet, de la Maison d'arrêt ; Guille, des Ursulines ; Pochet, aumônier militaire.

Boulogne. — MM. F. Drincq-bier, des Ursulines ; P. Louis, de la

Retraite ; Sagot, de la maison d'arrêt ; Dié, de la Visitation ; Duval, de l'hôpital Saint-Louis ; Héquet, des Sœurs de la Charité ; Jonas, des Dames de Nazareth ; Hoyez, des Frères ; de Préville, du patronage ; Caboche, des Sœurs de Saint-Joseph ; Jonquel, aumônier militaire.

Calais. — MM. Duchenne, des Religieuses Franciscaines ; Bou-drinhin, de l'hospice civil ; Vienne, aumônier militaire de l'hôpital militaire.

Hénin-Liétard. — M. Galant, de l'hôpital.

Laventie. — M. Duretz, de l'hôpital.

Longuenesse. — M. Gruel, aumônier des Bénédictines.

Montreuil. — MM. Delwaule, de l'hôtel-Dieu et de l'hospice des Orphelins ; Dié, de la maison d'arrêt.

Saint-Omer. — MM. Fasquel, de l'hôpital général ; Flour, de l'hospice Saint-Jean ; Lesage *, aumônier militaire, de l'hôpital militaire et des Frères ; N...., de la maison d'arrêt et de justice ; Wintrebert, des Ursulines ; Samier, du lycée ; Oudin, des Frères ; Gruel, du Bon-Pasteur ; Bret, des Clarisses ; Dusautier, du Saint-Sacrement (à Longuenesse) ; Juin, aumônier militaire.

Saint-Pierre-lez-Calais. — M. l'abbé Bouvart, des dames du Sacré-Cœur.

Saint-Pol. — M. Boyaval, de la maison d'arrêt.

Saint-Venant. — M. Maréchal, de l'asile d'aliénées.

CULTE PROTESTANT.

Les églises protestantes du Pas-de-Calais, reconnues par l'État, font partie, depuis 1862, du Consistoire d'Amiens. Elles possèdent sept temples ou oratoires répartis en deux circonscriptions dont l'une a son chef-lieu à Arras et l'autre à Wanquetin. — Il y a aussi trois lieux de réunion : à Amplier, à Givenchy-le-Noble et à Habarcq. — Enfin, il existe plusieurs temples ou oratoires particuliers, pour les protestants anglais, à Boulogne, Calais, Guînes, Saint-Omer et Saint-Pierre.

Nous ne nous occuperons ici que des églises reconnues par l'État.

1^{re} Circonscription (chef-lieu Arras), comprenant les temples ou oratoires d'Arras, Achicourt, Annay et Verdel (commune de Fresnicourt). — *Pasteur* : M. Horth, à Arras.

2^e Circonscription (chef-lieu Wanquetin), comprenant les temples ou oratoires de Wanquetin, Famechon et Barly. — *Pasteur* : M. Walbaum, à Wanquetin.

INSTRUCTION PUBLIQUE

L'instruction publique se divise en instruction supérieure, instruction secondaire et instruction primaire.

L'instruction supérieure comprend les facultés de théologie, de médecine, de droit, des sciences et des lettres, les écoles de pharmacie, les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie et les écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres. — L'enseignement secondaire comprend l'école normale d'enseignement spécial de Cluny, les lycées et collèges. — L'instruction primaire comprend les écoles normales primaires, les écoles primaires supérieures, les écoles de garçons et de filles et salles d'asile.

ADMINISTRATION ACADÉMIQUE.

La France est actuellement divisée en dix-sept circonscriptions académiques, en comptant celle d'Alger. Le Pas-de-Calais est compris dans le ressort de l'Académie de Douai, qui embrasse les cinq départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Recteur de l'Académie : M. FLEURY, O *, à Douai, rue de l'Université. — *Secrétaire de l'Académie* : M. F. Sauvage. — *Commis* : MM. Cousin et Rinquin.

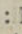
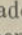
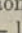
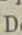
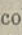
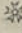


Chef du service académique à Arras : M. L. Métivier, inspecteur de l'Académie de Douai. — *Secrétaire de l'inspection* : M. Desseinge, rue Baudimont, 64. — *Commis* : M. Berteloot.



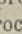
Les bureaux du service académique, pour le département, sont établis à la Préfecture (à la droite de la porte de l'hôtel). Ils sont ouverts tous les jours non-fériés de 8 heures du matin à 11 heures et de 1 heure à 4 heures du soir.

CONSEIL ACADÉMIQUE.

Le Conseil académique veille au maintien des méthodes d'enseignement prescrites par le Ministre en Conseil supérieur de l'instruction publique, et qui doivent être suivies dans les écoles d'instruction primaire, secondaire ou supérieure du ressort. Il donne son avis sur les questions d'administration, de finances ou de discipline qui intéressent les collèges communaux, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur. Il exerce une juridiction disciplinaire à l'égard des élèves des établissements d'enseignement supérieur.

Le Conseil académique de Douai est ainsi composé :

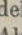
Membres de droit : MM. le recteur Fleury, O , président ; — les inspecteurs d'Académie de la circonscription : Anthoine , à Lille ; Bretignière , à Laon ; Carré, à Maizières ; Métivier, à Arras ; Mau-court, à Amiens ; — les doyens des Facultés : Blondel , et Abel Desjardins, O , à Douai ; Violette et Cazeneuve, O , à Lille ; — les directeurs des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie du ressort : Padiou , à Amiens ; Trannoy , à Arras.

Membres nommés : MM. Dewismes , président du consistoire de l'église réformée de Lille, pasteur protestant à Saint-Amand-les-Eaux ; Bardon , premier président à la Cour d'appel de Douai ; baron Jorant , procureur général près la même Cour ; Merlin, député, maire de Douai.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE

Le Pas-de-Calais ne possède qu'un seul établissement d'enseignement supérieure, l'École préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras ; mais il est appelé à profiter des cours des Facultés de droit et des lettres établies au siège de l'académie de la Faculté des sciences et de la Faculté de médecine de Lille.

Faculté de droit (à Douai)

Doyen : M. Blondel , — *Secrétaire* : M. Morel. — *Bibliothécaire* : M. Cousin (Alphonse).

Les cours de la Faculté sont ainsi fixés :

Première année. — *Droit romain* : M. Guétat, agrégé, chargé du cours, les lundi, mercredi, vendredi, à 8 heures 1/2. — *Code civil* : M. Danjon, professeur, les mardi, jeudi, samedi, à 8 heures 1/2 du matin.

Deuxième année. — *Droit romain* : M. Lefebvre, agrégé, les mardi, jeudi, samedi, à 10 heures 1/4 du matin. — *Code civil* : M. de Folleville, professeur, les lundi, mercredi et vendredi, à 8 heures 1/2 du matin. — *Procédure civile* : M. May, chargé du cours, les mardi, jeudi et samedi à 1 heure 1/2 du soir. — *Législation criminelle* : M. Esmein, agrégé, chargé du cours, les lundi, mercredi et vendredi, à 10 heures 1/4 du matin.

Troisième année. — *Code civil* : M. Blondel, professeur, les lundi, mercredi et vendredi, à 10 heures 1/2 du matin. — *Droit commercial* : M. X. . . ., chargé du cours, les mardi, jeudi et samedi, à 8

heures 1/2 du matin. — *Droit administratif* : M. Campistron, agrégé, chargé du cours, les mardi, jeudi et samedi, à 10 heures 1/2 du matin.

Quatrième année. — *Conférences sur les Pandectes* : M. Guétat, agrégé, le jeudi, à 3 heures du soir. — *Cours d'histoire du droit romain et du droit français* : M. Campistron, agrégé, le mardi, à 3 heures du soir. — *Cours du droit des gens et des législations comparées de l'Angleterre, de la Belgique et de la France* : M. de Folleville, professeur, le mercredi, à 3 heures du soir. — *Cours sur une matière approfondie du droit français* : M. Lefebvre, agrégé, le lundi, à 3 heures du soir.

Faculté des lettres (à Douai)

Doyen : M. Abel Desjardin, O \star . — *Secrétaire* : M. Frilet de Chateauneuf.

Professeurs : MM. Tissandier, philosophie ; Courdaveaux \star , littérature ancienne ; Colincamp \star , littérature française ; Bossert, littérature étrangère ; Abel Desjardin, O \star , histoire.

Faculté des sciences (à Lille)

Doyen : M. Violette. — *Secrétaire* : M. Roullier.

Professeurs : MM. Boussinesq, chaire de calcul différentiel et intégral ; Souillard, chaire de mécanique rationnelle et appliquée ; Terquem, physique ; Violette, chimie générale et appliquée ; Gosselet, géologie et minéralogie ; Darest et Giard, suppléant, zoologie.

Préparateurs : MM. Duvillier, Emmanuel et Barrois frères.

Faculté de médecine et de pharmacie (à Lille)

Un décret du 12 novembre 1875 a créé, à Lille, une Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

Doyen : M. Cazeneuve, O \star . — *Secrétaire agent-comptable* : M. Roullier.

Les cours de la Faculté, ouverts depuis le 6 novembre 1876, sont ainsi fixés :

Semestre d'hiver. — *Anatomie* : M. Folet, chargé du cours, les lundi, mercredi, vendredi à 4 heures. — *Pathologie médicale* : M. Hallez, chargé du cours, les mardi, jeudi, samedi, à midi. — *Histologie et anatomie pathologique* : M. Coyne, professeur, les lundi, mercredi, vendredi, à midi. — *Clinique interne* : MM. Cazeneuve O \star et Wannebroucq, professeurs, les mardi, jeudi, samedi,

à 8 heures à l'Hôtel-Dieu. — *Clinique externe* : MM. Parize ☼ et Houzé de l'Aulnoit ☼, professeurs, les lundi, mercredi, vendredi, à 8 heures, à l'Hôtel-Dieu. — *Clinique obstétricale et accouchements* : M. Pillat ☼, professeur, les mardi et samedi, à 9 heures 1/2, à l'Hôtel-Dieu. — *Médecine légale* : M. Baggio, chargé du cours, les mardi, jeudi, samedi, à 11 heures. — *Histoire naturelle médicale* : M. Girard, docteur ès sciences, chargé du cours, les mardi, vendredi, à midi. — *Chimie minérale et toxicologie* : M. Garreau ☼, professeur, les lundi, mercredi, samedi, à 11 heures. — *Physique médicale* : M. Terquem, chargé du cours, les jeudi et samedi, à midi. — *Pharmacie et pharmacologie* : M. Lotar, chargé du cours, les mardi, vendredi, à 11 heures.

COURS COMPLÉMENTAIRES. — *Maladies nerveuses et mentales* : M. Bouteille, agrégé, le jeudi à 5 heures. — *Ophthalmologie* : M. Hudiez, chargé du cours, les lundi et vendredi, à 10 heures. — *Maladies cutanées et vénériennes* : M. Castelain, agrégé, le mercredi à 10 heures. — *Maladie des enfants* : M. Castiaux, agrégé, le jeudi à 9 heures 1/2. — *Conférences d'anatomie* : M. Demon, agrégé, chef des travaux anatomiques; M. Looten, chef de clinique médicale; MM. Gorez et Patois, chefs de clinique chirurgicale, les mardi, jeudi, samedi, à 4 heures. — *Dissections* : M. Demon, chef des travaux anatomiques, de 1 à 4 heures. — *Conférences et manipulations chimiques* : M. Thibaut, chef des travaux chimiques, les lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 1 à 4 heures.

Semestre d'été. — *Physiologie* : M. Morat, chargé du cours, les lundi, mercredi, vendredi, à 4 heures. — *Pathologie externe* : M. Morisson, professeur, les lundi, mercredi, vendredi, à midi. — *Pathologie et thérapeutique générales* : M. N..., les mardi, jeudi et samedi, à midi. — *Thérapeutique et matière médicale* : M. Joire, professeur, les mardi, jeudi et samedi, à 3 heures. — *Médecine opératoire* : M. Paquet, professeur, les lundi, mercredi et vendredi, à 5 heures 1/2. — *Accouchements, maladies des femmes* : M. Pillat ☼, professeur, les mardi et samedi, à 4 heures. — *Clinique interne* : MM. Cazeneuve O ☼, et Wannebroucq, professeurs, les mardi, jeudi et samedi, à 8 heures, à l'Hôtel-Dieu. — *Clinique externe* : MM. Parize ☼, et Houzé de l'Aulnoit ☼, professeurs, les lundi, mercredi et vendredi, à 8 heures, à l'Hôtel-Dieu. — *Clinique obstétricale* : M. Pillat ☼, professeur, les mardi et samedi, à 9 heures 1/2, à l'Hôtel-Dieu. — *Hygiène* : M. N..., les lundi, mercredi et vendredi, à 3 heures. — *Histoire naturelle médicale* : M. Girard, chargé du cours, les mardi et samedi, à 4 heures. — *Physique médicale* : M. Terquem, chargé du cours, les jeudi et samedi, à midi. — *Chimie médicale organique* : M. Lescœur, chargé du cours, les lundi, mer-

credi et vendredi, à 11 heures. — *Pharmacie et pharmacologie* : M. Lotar, chargé du cours, les mardi et jeudi, à 14 heures.

COURS COMPLÉMENTAIRES. — *Maladies nerveuses et mentales* : M. Bouteille, chargé du cours, les mardi et jeudi, à 5 heures. — *Ophthalmologie* : M. Huidiez, chargé du cours, les lundi et vendredi, à 10 heures. — *Maladies cutanées et vénériennes* : M. Castelain, agrégé, le mercredi à 10 heures. — *Maladie des enfants* : M. Castiaux, agrégé, le jeudi à 9 heures 1/2. — *Manipulations chimiques et pharmaceutiques* : M. Thibaut, agrégé, chef des travaux chimiques; M. Looten, chef de clinique médicale; MM. Gorez et Patois, chefs de clinique chirurgicale, les lundi, mercredi, jeudi, vendredi, de 1 à 4 heures.

Ecole de Médecine à Arras.

Directeur : M. Emile TRANNOY ✱, rue du Blanc-Pignon, 2. — *Secrétaire agent comptable* : M. Desseinge, secrétaire de l'inspection académique.

Professeurs. — *Accouchements* : M. Germe, voûte Saint-Géry, professeur-adjoint. — *Anatomie et physiologie* : M. Leclercq, suppléant. — *Clinique externe* : M. Lestoquoy, rue de la Larderie. — *Clinique interne* : M. Trannoy ✱. — *Pathologie externe* : M. Lescardé, professeur, rue du Refuge-Marceuil. — *Pathologie interne* : M. Dusart, rue des Gauguiers. — *Chimie et pharmacie* : M. Gossart, rue Saint-Géry. — *Histoire naturelle et matière médicale* : M. Ségard, professeur-adjoint, rue Saint-Aubert.

Travaux de dissection : M. Leclercq. — *Prosecteur* : M. Carpentier. — *Préparateur de chimie* : M. Rattel.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

L'enseignement secondaire public comprend, dans le département le lycée de Saint-Omer et les collèges communaux d'Arras, Béthune, Boulogne et Lillers.

Lycée de Saint-Omer.

Bureau d'Administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, président; le Sous-Préfet, vice-président; le maire de la ville; Caron de Fromentel ✱, président du tribunal civil; le président Quenson, O ✱, conseiller général; Auguste Dambricourt, industriel; le baron Le Sergeant de Monnecove ✱, ancien maire de Saint-Omer; Le

Sergeant de Monnecove (Félix) ✱, conseiller général ; Fournier, avoué.

Proviseur : M. Gardiennet. — *Surveillant général* : M. Querleux. — *Aumônier* : M. Samier. — *Econome* : M. Viallès. — *Commis d'économat* : M. Renard. — *Médecin* : M. Lardeur.

Enseignement classique. — Professeurs : MM. Louis (philosophie) ; Tournois et Delvallée (mathématiques pures et appliquées) ; Delhayé (physique) ; Nicolas (rhétorique) ; de Lauwereyns (histoire) ; Aubertin (seconde) ; Sauvage (troisième) ; Simon (quatrième) ; Roussel (cinquième) ; Aubert (sixième) ; Bonnet (septième) ; Degroote (huitième) ; Dupetit (anglais) ; Simon (allemand) Rogez et Maniez (classes préparatoires) ; Mammès (dessin).

Maîtres-répétiteurs : MM. Devulder, Nizart, Noclercq, Vautrin, Régnier, Fontaine, Chapelet, Mamias, François, Dupuy, Duvillier, Galimpart et Poirrier.

Enseignement secondaire spécial. — Professeurs : Sciences mathématiques : M. Thuet. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. Bernard. — Histoire et géographie : M. de Lauwereyns. — Littérature et grammaire : MM. Nicolas, Aubertin et Sauvage. — Comptabilité : M. Mailland.

Cours spécial de français pour les élèves anglais : M. Legrand.

Conseil de perfectionnement de l'enseignement spécial au Lycée. — MM. le Maire de la ville ; le Proviseur du Lycée ; Félix Le Sergeant de Monnecove ✱, conseiller général ; Fiolet ✱, industriel ; Locthemberg, ancien élève de l'Ecole polytechnique ; Clipet, agriculteur à Ardres ; Auguste Dambricourt, ancien élève de l'Ecole centrale des Arts et Manufactures, à Wizernes ; Duménil, ancien industriel ; Porion, distillateur et cultivateur à Arques.

Collège d'Arras.

Bureau d'administration. — MM. l'inspecteur d'académie, président ; le Maire de la ville, vice-président ; Sens ✱, conseiller général ; Boutry ✱, juge honoraire ; Wartelle de Retz ✱, propriétaire ; Hovine, conseiller d'arrondissement.

Principal : M. de Mallortie ✱. — *Sous-principal* : M. Bailliez. — *Aumônier* : M. l'abbé Tilloy. — *Médecin* : M. Trannoy ✱.

Enseignement classique. — Professeurs : MM. Bertrand (philosophie) ; Pagnoul (physique) ; Terrats et Bar (mathématiques) ; Morel (rhétorique) ; Bonneau (histoire) ; Gougeon (seconde) ; Prétreil (troisième) ; Basier (quatrième) ; Bois ✱ (anglais) ; Granjean (allemand) ;

Bailliez (cinquième) ; Riboullot (sixième) ; Bailly (septième) ; Carton (huitième) ; Demory (dessin et peinture) ; Bourgois (dessin linéaire) ; Pruvost (écriture) ; Roussel (cours de lettres aux élèves de sciences).

Maitres d'études : MM. Larue, Charlier, Tabary, Bressolles, Legris, Gensterbloëm, Bourguelle et Barat.

Enseignement spécial. — MM. Roussel, Dupret, Duchaussoy et Château, professeurs.

Cours primaire supérieur : M. Pruvost, professeur. — *Cours primaire* : MM. Hoguet et Ferrand, professeurs.

Conseil de perfectionnement. — MM. Deusy, maire d'Arras ; Boulangé ✱, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées ; Plichon, O ✱, ancien maire d'Arras ; Métivier, inspecteur d'Académie ; Edmond Lecesne ✱, ancien adjoint ; Léonce Ouvelier, propriétaire à Beaurains ; Deleau, négociant ; Sens ✱, conseiller général ; De Mallortie ✱, principal du collége.

Collége de Béthune.

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; le Sous-Préfet, le Maire de la ville ; Leroy ✱, docteur en médecine ; Hélin, vicaire ; Halloy, juge suppléant.

Principal. — M. Bouchez. — Surveillant général : M. Maenbaut.

Professeurs. — MM. Aubriet (mathématiques) ; Renard (physique et chimie) ; Leleu (troisième et quatrième) ; Renaut (cinquième et sixième) ; Pêcher (septième et huitième) ; de Lauwereyns (langues vivantes) ; Coquidé et Renard (enseignement secondaire spécial).

Maitres d'études. — MM. Cochon, Leblond et Billot.

Collége de Boulogne.

Bureau d'Administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; le Maire de la ville ; Henry, conseiller général ; Baïgnol, conseiller d'arrondissement ; Duhamel, docteur en médecine ; Baudelocque, avocat ; Pamart ✱, négociant.

Principal : M. Briet. — Aumônier : M. l'abbé Abel.

Professeurs : MM. Platrier (philosophie) ; Lamiral (mathématiques) ; Billet (physique et chimie) ; Platrier (philosophie et rhétorique) ; Cat (histoire) ; Lefebvre (seconde et troisième) ; Huyghe (quatrième) ; Dézé et Lesage (anglais) ; Lacroix (allemand) ; Dusautier (cinquième) ; Guilbert (sixième) ; Oudard (septième) ; Chépy (huitième) ; Lamotte et Delbove (français) ; Tailliez (dessin industriel).

Enseignement secondaire spécial. — Professeurs : Mathématiques : M. Labre ; français et comptabilité : M. Delbove ; histoire et géographie : M. Cat ; physique et chimie : M. Billet ; cours primaires : M. Lamotte.

Maitres d'études. — MM. Legru, Raimond, Vasseur, Dumoulin et Billet.

Collège de Lillers.

Bureau d'Administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; le Maire de la ville, vice-président ; Leson, curé-doyen ; Hulleu, notaire ; Liébert, notaire ; Lefebvre, propriétaire.

Principal et professeur de 5^e et de 6^e : M. Pillot. — Professeur d'enseignement secondaire spécial : M. Lefebvre. — Professeur de 7^e et de 8^e : M. Saint-Georges. — Cours primaires, M. Tirmont.

Commission d'examen des aspirants aux bourses.

MM. Métivier, inspecteur d'Académie ; Wartelle de Retz *, propriétaire ; de Mallortie *, principal du Collège d'Arras ; l'abbé Robitaille, chanoine.

Association des anciens élèves du Lycée de Saint-Omer.

Comité administratif. — MM. le docteur Lardeur, *président* ; Tible, *vice-président* ; Battez, *secrétaire* ; Fournier, *trésorier* ; Nicole (Victor), Pidoux, Pierret (Ed.), Geoffray, Fleury (Ernest).

Membre suppléant : M. Duménil (Emile).

Association des anciens élèves du Collège d'Arras.

Président d'honneur : Mgr Lequette *, évêque d'Arras. — Président honoraire : M. l'abbé Herbet, chanoine, ancien principal.

Comité administratif. — MM. Sens *, *président* ; Hovine, *vice-président* ; P. Lecesne, *secrétaire-trésorier* ; Braine, Brasme (à Bully-Grenay), Demarquette (à Hénin-Liétard), Dewailly * (à Marquise), Pagnoul, Renard *, Tierny (Auguste) *, Topino, Trannoy père.

INSTRUCTION SECONDAIRE LIBRE.

Il y a, au chef-lieu de chaque département, un Conseil départemental de l'instruction publique composé : 1° du Préfet, président ; 2° de l'inspecteur d'Académie ; 3° d'un inspecteur de l'instruction primaire désigné par le Ministre de l'Instruction publique ; 4° des membres que les paragraphes 5 à 11 de l'art. 10 de la loi du 15 mars 1850 appelaient à siéger dans les anciens Conseils et qui sont, pour le Pas-de-Calais, un ecclésiastique au choix de l'Evêque, un des deux pasteurs protestants au choix du Ministre, le Procureur de la République près le tribunal de première instance d'Arras et quatre membres à désigner par le Ministre et dont deux au moins doivent être pris au sein du Conseil Général.

Les membres des Conseils départementaux de l'Instruction publique sont nommés pour trois ans.

Le Conseil départemental exerce, en ce qui concerne les affaires de l'instruction primaire et les affaires disciplinaires et contentieuses relatives aux établissements particuliers d'instruction secondaire, les attributions déléguées au Conseil académique par la loi du 15 mars 1850. Les appels de ces décisions, dans les matières qui intéressent la liberté d'enseignement, sont portés directement devant le Conseil supérieur de l'Instruction publique.

Conseil départemental de l'Instruction publique.

MM. Tenaille-Saligny *, préfet, président ; Boutry *, juge honoraire, vice-président ; Métivier, inspecteur d'Académie, secrétaire ; Wirth, inspecteur de l'enseignement primaire ; l'abbé Le-walle ; le pasteur Horth ; Petit, procureur de la République ; Curnier *, trésorier payeur général ; le président Quenson, O *, membre du Conseil Général ; Plichon, O *, ancien membre du Conseil Général ; Sens *, membre du Conseil Général.

Établissements libres d'instruction secondaire.

Aire (pensionnat de Sainte-Marie) : M. Lebecq. — *Arras* : MM. l'abbé Depotter et Longuet. — *Auxi-le-Château* : M. Bouthors. — *Bapaume* : M. Decauquy. — *Boulogne* : MM. l'abbé Couplet, J. Harvey, Bewscher, Harg et Roger. — *Carvin* : M. Duchâteau. — *Croisilles* : M. Bournonville. — *Hesdin* : M. Souillard. — *Montreuil* : M. l'abbé Macquet. — *Saint-Omer* (institution de Saint-Bertin) : M. l'abbé Toursel. — *Saint-Pierre* : M. l'abbé Reniez. — *Saint-Pol* : M. l'abbé Stalin, directeur.

INSTRUCTION PRIMAIRE

Inspection

Inspecteurs primaires : MM. Wirth, à Arras ; — Fry, à Béthune ; — Carpentier ✱, à Boulogne ; — Prunier, à Montreuil ; — Vaillant, à Saint-Omer ; — Chaveneau, à St-Pol.

Délégués cantonaux

En vertu de l'art. 42 de la loi du 15 mars 1850, le Conseil départemental désigne un ou plusieurs délégués, résidant dans chaque canton, pour surveiller les écoles publiques et libres du canton.

Les délégués sont nommés pour trois ans : ils sont rééligibles et révocables.

Les délégations cantonales du Pas-de-Calais ont été renouvelées, en 1875, par le Conseil départemental ; elles sont composées ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras (Nord). — MM. Trannoy père, avocat ; Guérard, juge d'instruction ; Deusy, député, maire ; Event, archiprêtre ; de Bonnival, maire de St-Laurent-Blangy ; Hovine, conseiller d'arrondissement ; Pagnoul, professeur au collège.

Arras (Sud). — MM. de Taffin, curé-doyen ; de Linas ✱, propriétaire ; B. Dauchez ✱, propriétaire ; Oct. Petit ✱, adjoint au maire ; Vasselle, notaire ; Louis Cavois, ancien auditeur au Conseil d'État ; Léonce Cuvelier, ancien maire de Reaurains ; Braine, conseiller d'arrondissement, notaire à Arras.

Bapaume. — MM. Delannoy, ancien maire d'Achiet-le-Grand ; Liger, ancien maire de Le Sars ; Cornet, curé-doyen ; Martial Pajot, négociant ; Arrachart, ancien maire de Bapaume ; Jacquiot, notaire à Bapaume.

Beaumont-les-Loges. — MM. Magniez, curé-doyen, à Rivière ; le C^{te} de Diesbach, maire, à Gouy-en-Artois ; Bouilliez-Bridou, maire d'Habareq ; Hauteœur, conseiller d'arrondissement, à Agnez-lez-Duisans ; Rivaux-Payen, ancien maire de Montenescourt ; Sens ✱, conseiller général, à Arras.

Bertincourt. — MM. le M^{is} d'Havrincourt, O ✱, conseiller général, et le C^{te} d'Havrincourt, conseiller d'arrondissement, à Havrincourt ; Tournant, maire de Bertincourt ; Lourdel, maire de Barastre ; Forgeois, maire de Rocquigny ; Hotier, curé-doyen, à Havrincourt ; de Goër, propriétaire, à Vélou ; Lachelin, juge de paix.

Croisilles. — MM. Boisieux ✱, conseiller général, à Wancourt ; Herdhebaut, juge de paix, à Ecooust-Saint-Mein ; Gaveau, maire de Croisilles ; Choquet, ancien maire de Bucquoy ; Solau, ancien maire de Boyelles ; Pinquet, cultivateur, à Fontaine-les-Croisilles ; Aviez, curé-doyen.

Marquion. — MM. de Marne, maire de Rumaucourt ; Lefelle, curé-doyen, à Oisy ; le C^{te} de Francqueville, maire de Bourlon ; Cormont, juge de paix ; Lanthiez, conseiller général, à Baralle ; Dhaussy, conseiller d'arrondissement, à Oisy ; Wattiez, propriétaire, à Lagnicourt.

Pas. — MM. Leroux de Puisieux, maire, à Puisieux ; Tholomé, maire de Pas ; Lemesre de Pas, propriétaire ; Théry, curé-doyen ; le Bⁿ Lallart de Gommecourt, maire de Gommecourt ; le C^{te} de Louvencourt, conseiller général, maire de Couin.

Vimy. — MM. Dubrulle, sénateur et conseiller général, à Rouvroy ; Deligny-Legentil, propriétaire, à Gavrelle ; Bouchez, curé-doyen ; le C^{te} Charles d'Héricourt, propriétaire, à Souchez ; Edouard de Galametz, propriétaire, à Mont-Saint-Eloy ; Macquart, maire de Méricourt ; Viltart, maire d'Arleux-en-Gohelle ; Taillandier, maire de Fresnoy.

Vitry. — MM. Florent-Lefebvre, député et conseiller général, à Monchy-le-Preux ; Leroy, curé-doyen ; Demory, maire de Fresnes-Montauban ; Leroux, desservant de Rœux ; Mazy, conseiller d'arrondissement, à Cagnicourt ; Bottin, juge de paix.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune. — MM. Dellisse-Engrand ✱, maire, conseiller général ; Le Roux de Bretagne, président du tribunal ; Dansou ✱, médecin, conseiller général ; Brasier, juge de paix ; Leroy ✱, médecin, adjoint au maire ; l'abbé Tordeux, desservant de Chocques ; Cayet, ancien juge de paix ; Bouchez, principal du collège de Béthune.

Cambrin. — MM. Cloët, curé-doyen ; à Beuvry ; Brasme (Louis), propriétaire, à Festubert ; Becquart, maire de Richebourg-l'Avoué ; Tamboise, ancien maire de Noyelles-lez-Vermelles ; Lecocq, fabricant de sucre, à Douvrin ; Capelle, juge de paix.

Carvin. — MM. Duchateau, curé-doyen ; Claus, juge de paix ; Breton, maire de Courrières ; Delaby fils, conseiller d'arrondissement, à Courcelles-lez-Lens ; Dancoisne, ancien maire d'Hénin-Liétard.

Houdain. — MM. de Ranchicourt ✱, maire de Ranchicourt; Thillo, curé-doyen; de Beaulaincourt, propriétaire, à Marles; Hermary, député et conseiller général, maire de Barlin; Herreng de Boisgérard, propriétaire à Bouvigny; Ducarin, propriétaire à Hersin.

Laventie. — MM. Bavière-Lebleu, maire; Béghin, ancien conseiller général; Daquin, maire de Lestrem; Leroy, ancien juge de paix à Sailly-sur-la Lys.

Lens. — MM. le baron de Berthould, propriétaire, à Hulluch; Deruelles, cultivateur à Fouquières; Brasme (François), député et conseiller général, maire de Bully-Grenay; Maës, curé-doyen; Courtin, directeur des mines de Liévin; Toulouse, médecin, à Meurchin.

Lillers. — MM. Boulanger, propriétaire, à Lillers; Hulleu, notaire à Lillers; l'abbé Leson, curé-doyen; Lenoir des Ardonnes, conseiller général, maire de Gonnehem.

Norrent-Fontes. — MM. Vast, conseiller général, à Saint-Hilaire-Cottes; Topping, curé-doyen; Vanhoucke, propriétaire, à Norrent-Fontes; Delcroix, maire d'Amettes; De Peretti della Rocca, conseiller d'arrondissement, maire de Blessy; Wallart, maire de Molinghem.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne Nord et Sud. — MM. Ansart-Rault, conseiller général; Ovion, médecin, à Boulogne; Sénéca, C. ✱, conseiller général, à Baincthun; Houcke et Guilleman, juges de paix; Morand ✱, juge; Baignol, conseiller d'arrondissement; Dubamel, chirurgien de l'hospice; Gérard ✱, bibliothécaire de la ville; Huguet, sénateur, maire; Hulleu, ancien principal du collège, en retraite; Armand de Préville, propriétaire, à Saint-Martin-Boulogne; Brunet (Ignace), ancien professeur.

Calais. — MM. Devot, avocat; de Lencquesaing, curé-doyen; Darnel, docteur en médecine; Tillemant, juge de paix; Lefebvre du Prey, maire de Coquelles; Sergeant, propriétaire, à Marck; Hubert Codron, ancien conseiller d'arrondissement, à Fréthun; Dussaussoy, député; Matis, ancien maire de Coulogne; Cailliet, maire de Saint-Pierre; Bellart, président de la chambre de commerce; Brégeat ✱, docteur en médecine, à Calais; Mussel, adjoint au maire de Calais.

Desvres. — MM. Bonnières, juge de paix; Dussol, docteur en médecine, à Desvres; de Cornette, conseiller d'arrondissement, maire

d'Henneveux ; Vincent, maire de Desvres ; Dumont, maire de Bainghen ; Hache-Briche, ancien maire, à Bournonville ; Hamain, propriétaire, à Belle-et-Houllefort ; Généau, notaire, à Desvres ; Papeleu de Nordhout, maire de Lottinghen ; Bernard, maire de Brunembert ; l'abbé Lecoutre, curé de Wirwignes.

Guines. — MM. Hantot, juge de paix ; Gallais, curé-doyen ; Boulanger, propriétaire ; Gody, conseiller général, maire de Guines ; Verlingue, propriétaire, à Hardinghen ; de Guizelin, maire de Pihen ; de Foucault, ancien maire, à Hâmes-Boucres ; Vasseur, maire de Licques ; Delattre-Bernet, conseiller d'arrondissement, maire d'Andres.

Marquise. — MM. Dewailly *, conseiller général, maire de Marquise ; Duflos de Fernehem, maire de Wierre-Effroy ; Pollet, juge de paix ; Parenty-Hamain, ancien conseiller d'arrondissement, à Audembert ; Martinet, conseiller d'arrondissement, notaire à Marquise ; l'abbé Guche, desservant de Rinxent ; Henri de Cauville, propriétaire à Réty ; Fournier, maire de Saint-Inglevert.

Samer. — MM. Al. Adam C. *, ancien président du Conseil général, à Condette ; Courtois du Flégard, médecin à Samer ; Dufour, conseiller général, maire d'Hesdin-l'Abbé ; Grebet, desservant de Wierre-au-Bois ; Bouvet, juge de paix ; Sauvage, maire de Samer ; de Boncourt d'Humereuille, à Condette ; baron de Fromessent ; Dupont, maire de Tingry ; Huret-Lagache, à St-Etienne.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Campagne. — MM. Deleval, curé-doyen ; Penet, propriétaire, à Gouy-St-André ; baron de Calonne, propriétaire, à Buire-le-Sec ; Branquart, desservant de Beaurainville ; Riquier, maire de Brimeux ; Baudelicque, notaire à Aix-en-Issart ; Canu, ancien maire de Gouy-Saint-André.

Étaples. — MM. Delrue, desservant de Frencq ; Lemaître, desservant de Recques ; Trollé, propriétaire, à Frencq ; Arnoust, juge de paix ; Billiet, conseiller d'arrondissement ; Armand de Rosamel, sénateur et conseiller général, à Frencq.

Fruges. — MM. Fauvelle, docteur en médecine ; Boulenger, conseiller général, maire de Fruges ; Legrand, juge de paix ; Desmons, greffier de la justice de paix ; le baron de Contes, propriétaire, à Planques.

Hucqueliers. — MM. Jourdain *, ancien député, conseiller général ; Alf. Moitier, conseiller d'arrondissement ; Vénier, curé-doyen ; Duflos, maire de Bourthes ; Martin, juge de paix.

Hesdin. — MM. Danvin ✱, docteur en médecine ; Dubois, propriétaire, à Caumont ; Braquehay, curé-doyen, à Hesdin ; Boucher-Cadart, conseiller à la cour d'appel de Douai ; Macqueron, ancien maire d'Aubin-Saint-Vaast ; Wulliamme (Paul), à Hesdin ; Domont, conseiller municipal à Hesdin ; Barré, inspecteur d'Académie honoraire ; Leflon, conseiller général, propriétaire, à Marconne.

Montreuil. — MM. Moleux ✱, président du tribunal ; Delhomel ✱, conseiller général, maire ; Courtin, desservant de Nempont-St-Firmin ; Enlard, conseiller d'arrondissement, à Airon-St-Vaast ; Hochédé, conseiller d'arrondissement ; Queste, curé-doyen ; Aubry, juge à Montreuil ; Des Lyons de Feuchin.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire. — Mgr Scott ✱, curé-doyen ; MM. de Lencquesaing, maire de Quiestède ; Mantel, maire de Rebecq ; Duthilt, juge de paix ; Warenghem, administrateur des hospices ; de Sars, fils, conseiller municipal ; Lambert, maire d'Aire, conseiller général.

Ardres. — MM. Van Drival, juge de paix ; Moullart de Vilmarest, maire de Nielles-lez-Ardres ; de Pouques d'Herbinghem, maire de Rebergues ; Lot de Nortbécourt, maire de Mentque ; Declémy (Raymond), conseiller d'arrondissement ; Taffin de Givenchy, propriétaire, à Eperlecques ; Brémart, maire de Louches ; de St-Just, maire d'Autingues.

Audruick. — MM. Platiau (Henry), maire d'Oye ; Dubrœucq, maire d'Audruick ; Everard, conseiller général ; Lambert, propriétaire, à Vieille-Eglise ; Martel, sénateur ; l'abbé Blary, desservant de Ruminghem.

Fauquembergues. — MM. Labbé, curé-doyen ; Lévasseur de Fernehem, maire de Thiembronne ; Alexandre, propriétaire, à Coyecques ; Moullart de Vilmarest, maire de Bomy ; Senlecq, juge de paix ; Desgrouillers, conseiller d'arrondissement ; Titelouze de Gournay, propriétaire, à Wandonne.

Lumbres. — MM. le président Quenson, O ✱, conseiller général, maire de Nielles-lez-Bléquin ; Devin, maire de Dohem ; Ducamps, conseiller d'arrondissement ; Delengaigne, propriétaire, à Coulomby ; Bourgeois, curé-doyen, à Dohem ; Marteau, receveur de l'enregistrement ; Roussel (Louis), ancien maire de Haut-Loquin ; Decroix, maire de Lumbres ; G. de France.

St-Omer Nord. — MM. Degrave ✱, conseiller général ; Lœuillet,

curé-doyen ; Poillon, avocat ; Lefebvre du Prey, propriétaire ; Lesage ✱, aumônier de l'hôpital militaire.

St-Omer Sud. — MM. Belin, ancien conseiller général, à St-Martin-au-Laërt ; Duhamel, conseiller général ; Platiau (Félix), conseiller d'arrondissement, à Longuenesse ; Dambricourt (Auguste), maire de Wizernes ; Léturgie, juge de paix ; Roger, curé de Saint-Denis ; Audebert, conseiller d'arrondissement ; l'abbé Gruel, curé d'Arques.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Aubigny. — MM. Courcol, curé-doyen ; Mathieu ✱, conseiller général, maire de Camblin-l'Abbé ; Houbart (Hector), propriétaire, à Mingoval ; Tournois de Bonnevallet, maire de Berles ; Blaïre, docteur en médecine ; Derisbourg, maire de Monchy-Breton ; Martin ✱, juge de paix, à Aubigny.

Auxi-le-Château. — MM. le B^{on} de Fourment ✱, conseiller général, maire de Frévent ; Deslavier, propriétaire, à Auxi-le-Château ; Hertault, curé-doyen ; Hoes, maire de Boubers-sur-Canche ; Beausart, notaire, à Auxi-le-Château ; Kéguelin de Rozières, juge de paix ; Duquesnoy, ancien chef d'institution ; Renard, ancien maire d'Auxi-le-Château,

Avesnes-le-Comte. — MM. L. de Richouffitz, conseiller général, à Manin ; Ledru, maire, à Avesnes-le-Comte ; Lefin, curé-doyen ; Vaast, avocat, à Bavincourt ; Pauchet, ancien percepteur, à Le Souich ; Lévesque, propriétaire, à Houvin-Houvineul ; Ibled, industriel, à Mondicourt ; Saily, officier de santé, à Grand-Rullecourt ; Charruey (Marcel), adjoint au maire de Manin.

Heuchin. — MM. le M^{is} de Partz de Pressy, député, conseiller général ; Flahaut, ancien maire de Bours ; Haudouard de Fontaine, maire de Fontaine-lez-Hermans ; Viscart, notaire à Heuchin ; d'Hagerue (Léon), propriétaire à Sachin ; Du Hays, à Erin ; l'abbé Bourse, curé-doyen ; Braure, juge de paix à Pernes.

Le Parcq. — MM. de Tramecourt, propriétaire à Tramecourt ; de Rocquigny, propriétaire à Vieil-Hesdin ; Planque, curé-doyen à Fillières ; Dérémetz, conseiller d'arrondissement, maire à Rollancourt ; Delgéry, maire de Willeman ; Vallée, maire à St-Georges.

Saint-Pol. — MM. Herbet (Porphyre), propriétaire à Framécourt ; Vasseur, maire de Ternas ; Duchemin (Albéric), maire de Saint-Michel ; Détape, notaire ; Boyaval, curé-doyen ; Ferry-Danvin, conseiller d'arrondissement ; Planque, maire de Saint-Pol.

Délégués communaux.

Aux termes de l'art. 44 de la loi du 15 mars 1850, les autorités locales préposées à la surveillance et à la direction morale de l'enseignement primaire sont, pour chaque école, le maire, le curé, le pasteur ou le délégué du culte israélite, et, dans les communes de deux mille âmes et au-dessus, un ou plusieurs habitants de la commune, délégués par le Conseil académique (aujourd'hui le Conseil départemental).

Les délégations communales ont été reconstituées ainsi qu'il suit en 1875 :

Arrondissement d'Arras. — *Arras* : MM. Lecesne ✱, ancien adjoint à Arras ; Pillons, propriétaire à Arras ; Châtelain, inspecteur des enfants assistés ; de Boiry, propriétaire ; de Mallortie ✱, principal du collège. — *Bapaume* : MM. Grardel fils, Camier, — *Hermies* : M. Malderet. — *Oisy-le-Verger* : MM. Dubron, Gromez. — *Vitry* : MM. Daix, Brunehaut.

Arrondissement de Béthune. — *Béthune* : MM. Halloy, Léturgie, Manessier. — *Beuvry* : M. Delehelle. — *Carvin* : MM. Gauwin, Ringo, Delhemme. — *Courrières* : M. Bouchez. — *Fleurbaix* : MM. Traisnel (Louis), Debarre, Grard. — *Harnes* : M. Déprez. — *Hénin-Liétard* : M. Lewalle (Constantin). — *Lacouture* : M. Delehelle. — *Laventie* : MM. Delbarre et Grard. — *Lens* : MM. Griselle, Cayet, Dupuich. — *Lestrem* : M. Daquin (Camille). — *Lillers* : MM. Laversin (Louis), Liébert (François), Macaire-Bodelle. — *Naux* : MM. Fouquenelle, Bridoux. — *Richebourg-l'Avoué* : M. Coupet. — *St-Venant* : M. Fumery (Henri). — *Sailly-sur-la-Lys* : M. Delattre.

Arrondissement de Boulogne. — *Boulogne* : MM. Jules Petit, Baignol, Henry, Ansart du Fiesnet, Martel, Mutuel-Fresson, C. Chauveau, Jacques, Ignace Brunet, Ach. Dutertre, Robert, Audebert (Nestor), Hista, Lipsin, Billet. — *Calais* : MM. Devot, Mussel, docteur Brégeaut ✱. — *Desvres* : MM. Bonnières, Dussol. — *Le Portel* : M. Fourcroy. — *Marquise* : MM. Pollet, Martinet. — *Outreau* : MM. de Lattaignant, Adam-Perrochaud. — *Saint-Martin-Boulogne* : M. Armand de Préville. — *Saint-Pierre* : MM. Lecouffe, Grèveœur (L.), Destombes. — *Wimille* : M. Lelièvre-Dubrœuille.

Arrondissement de Montreuil. — *Berck* : M. Fontaine. — *Etaples* : M. Souquet (Ach.). — *Fruges* : M. Lecucq-Caumartin. — *Hesdin* : MM. Cadart, Brulé. — *Montreuil* : MM. Chevau ✱, Lefebvre, Cachelou.

Arrondissement de Saint-Omer. — *Aire* : MM. Billet (Charles), Bourdrel. — *Andres* : M. Telliez. — *Arques* : M. Vermesch. — *Audruick* : M. Lecouffe. — *St-Omer* : MM. Le Sergeant de Monnecove (Albert) ; de Villers, C. Duménil, Wintrebert, Hermant, Condé.

Arrondissement de Saint-Pol. — *Auxi-le-Château* : M. Pétain. — *Frévent* : M. Martel. — *St-Pol* : M. Bornay.

Commission d'examen pour le brevet de capacité.

La commission d'examen des aspirants et aspirantes au brevet de capacité est composée ainsi qu'il suit :

MM. Sens ✱, conseiller général ; de Mallortie ✱, principal du collège ; Pagnoul, professeur de physique ; l'abbé Robitaille, chanoine ; Prétrel, professeur de troisième ; le pasteur Horth pour les protestants ; Wirth, inspecteur de l'instruction primaire ; l'abbé Catteau, secrétaire général de l'Évêché.

Membres adjoints : MM. Welter O ✱, commandant l'artillerie de la place ; Dutilleux ✱, capitaine du génie, Lecesne ✱, propriétaire à Arras ; l'abbé Van Drival, chanoine ; l'abbé Bouvart, professeur au petit séminaire ; Bailliez et Basier, professeurs au collège d'Arras ; Vaillant, inspecteur primaire, à Saint-Omer.

TRAVAUX A L'AIGUILLE DES ASPIRANTES.

Une commission de dames chargée d'examiner les travaux à l'aiguille des aspirantes au brevet de capacité, est composée ainsi qu'il suit :

M^{mes} Becthum-Ansart, Deusy, Gardin, Leducq, Saint-Amour et Petit-Wartelle.

Cours normal d'instituteurs.

Les élèves-maîtres du Pas-de-Calais sont placés dans le pensionnat de Dohem dirigé par M. l'abbé Panet. La durée des études est de trois ans. Le département y entretient trente bourses.

Aux termes d'un traité passé entre le directeur et le département, l'école de Dohem est placée sous la surveillance d'une commission composée : de trois membres du Conseil Général, élus tous les trois ans par cette Assemblée ; du Procureur de la République de l'arrondissement ; du proviseur du Lycée de Saint-Omer ou d'un professeur désigné par lui ; d'un des doyens ou curés de l'arrondissement de Saint-Omer, désigné par Mgr l'Évêque ; de l'Inspecteur d'Académie ou à son défaut, de l'Inspecteur primaire de l'arrondissement. Cette commission est ainsi composée :

MM. le président Quenson O ✱ ; Le Sergeant de Monneceve (Félix) ✱, Lambert, membres du Conseil Général ; Métivier, inspecteur de l'Académie ; l'abbé Gérard, doyen de Lumbres ; Grevin, Procureur de la République ; N..., professeur au Lycée de St-Omer.

Le personnel enseignant spécialement attaché au cours normal est ainsi composé :

Directeur : M. Panet.

Professeurs internes : MM. Capelle, Vitu, Harlé, Bailleul et Sueur. — *Professeurs externes* : MM. Béatrix, de St-Omer (gymnastique). Delache, de St-Omer (horticulture et arboriculture).

Institutions libres et pensionnats de garçons.

Arrondissement d'Arras. — Arras, M. l'abbé Halluin. — Monchy-au-Bois, M. Bouchendomme. — Neuville-Saint-Vaast, M. Durand. — Sainte-Catherine, M. Camille Cauchy. — Saint-Laurent, M. Estenne. — Wanquetin, M. Mexandeu. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires* : Avion, M. Payen. — Ervillers, M. Dhénin. — Hermies, M. Bacuez. — Pas, M. Dubus. — Puisieux, M. Carvois. — Saint-Nicolas, M. François.

Arrondissement de Béthune. — Bourecq, M. Vendeuze, fils. — Bruay, M. Prévost. — Fleurbaix, M. Parsy. — Hénin-Liétard, M. Petitot. — Lens, M. Caillé. — Liévin, M. Griette. — Lillers, M. Dhinnin. — Mont-Bernanchon, M. Dassonneville. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires* : Houdain, M. Boulinguez. — Norrent-Fontes, M. Bleuzet. — Vendin-le-Vieil, M. Delbecq.

Arrondissement de Boulogne. — Boulogne, MM. Baillieu, Humbert, Dié, Godart, Marlois et Bailleul. — Calais, M. Roche. — Le Portel, M. Ledez. — Guînes, MM. Démaret, Liborel-Garéneau et Vernalde. — Marquise, MM. Liborel-Delarivière et Lambert. — Saint-Martin, M. Duchesne. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires* : Alembon, M. Courquin. — Calais, M. Prévost, directeur de l'école préparatoire aux fonctions industrielles et commerciales. — Desvres, M. Lecoutre. — Guînes, M. Meurice. — Hardinghen, M. Boulogne. — Marck, M. Caboche. — Marquise, M. Serret. — Neufchâtel, M. Blart. — St-Inglevert, M. Demerval. — St-Pierre, M. Lafont. — Samer, M. Lacroix. — Wissant, M. Gontois.

Arrondissement de Montreuil. — Fruges, M. Gueudré. — Hesdin, les Frères de la doctrine chrétienne. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires* : Brimeux, M. Tiliette.

Arrondissement de Saint-Omer. — Audruick, MM. Tristram et Carré. — Dohem, M. l'abbé Panet. — Saint-Omer, MM. Vartit et les Frères. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires* : Nielles-lez-Bléquin, M. Galloy. — Ardres, M. Raiff. — Racquinghem, M. Reniez. — Ruminghem, M. Colbrant.

Arrondissement de Saint-Pol. — Auxi-le-Château, M. Leclercq. — Avesnes-le-Comte, M. Vamberten. — Manin, Truffier. — Saint-Pol, les Frères. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires* : Blangy-sur-Ternoise, M. Warembourg. — Frévent, les Frères. — Hauteville, M. Flahaut. — Saint-Pol, M. Petitfils. — Tincques, M. Barlet.

Instituteurs libres appartenant à des congrégations religieuses.

Les Frères de la Doctrine chrétienne, à Frévent, Haplincourt, Hesdin, Saint-Omer ; les Frères Maristes, à Saint-Pol.

Cours normal d'institutrices.

Un cours normal d'institutrices est établi dans le pensionnat de Mlle de Corbie, à Dohem. Le département y entretient dix bourses, et l'Etat cinq. La durée du cours d'études est de trois ans.

Directrice : Mlle de Corbie.

Chargées des cours : Mlles Vasseur et Hembert.

Écoles communales de Filles.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

	MM ^{mes}		MM ^{mes}
Ablain-St-Naz.	Pentel née Daubigny	Bucquoy	Dominicaines
Agy	Houriez	Bus	Baroux
Arleux-en-Goh.	Louis	Cagnicourt	Providence d'Arras
Arras	V ^e Tripet	Chérisy	Dumont
Id.	St-Vincent-de-Paul	Corbehem	François
Avion	Mégis	Courelles-le-C.	Providence d'Arras
Bailleul-sir-B.	Providence d'Arras	Croisilles	Fourny
Bapaume	St-Vincent-de-Paul	Dainville	Hérenguel
Baralle	Provid. de Saumur	Dauchy-l-Ayette	Oger
Barastre	Barré	Duisans	Immaculée-Concept.
Beaumetz-l.-C.	Jourdain	Ecoust-St-Mein	Sainte-Famille
Beaumont	Hochart	Ecourt-Saint-Q.	Prov. de Saumur
Beaurains	Immaculée-Concept.	Epinoy	Laine
Berles-au-Bois	Delattre	Fampoux	Froment
Bertincourt	Sené	Ficheux	Damelincourt
Beugny	Delannoy	Fonquevillers	Dignoire, née Diéval
Biache-St-Vaast	Sainte-Famille	Givenchy-en-G.	Perus
Blairville	Vasseur	Gouy-en-Artois	Sainte-Famille
Bourlon	Sainte-Famille	Gouy-s-Bellone	St-Vincent de Paul
Brebières	Débu née Théry	Grévillers	Gouble

MM ^{mes}		MM ^{me}	
Graincourt-I-H.	Ste-Famille	Quéant	Gardillon
Halloy	Grossemey	Rivière	Chopin
Haplincourt	Choquet	Roclineourt	Boubert
Havrincourt	Provid. de Saumur	Rœux	Démokidès
Hébuterne	Coquidé	Rocquigny	Providence d'Arras
Hendecourt-I-C.	Providence d'Arras	Rouvroy	Sainte-Union
Hermies	Bacuez	Rumaucourt	Provid. de Saumur
Inchy	Thomas	Ruyaulcourt	Bédu
Izel-lez-Equer.	Verdez	Sailly-au-Bois	Deruy
Lagnicourt	Immaculée Concept.	Ste-Catherine	Sainte-Famille
Le Bucquière	Dagimont	Saint-Laurent	Sainte-Union
Ligny-Thilloy	Delot	St-Léger	Mongrenier
Marceuil	Delannoy	Saint-Nicolas	Saudemont
Martinpuich	Col	Saint-Sauveur	Providence d'Arras
Marquion	Wallo	Sauchy-Cauchy	Servantes de Marie
Mercatel	Immaculée Concept.	Sauchy-Lestrée	Pronier
Méricourt	Sainte-Union	Saudemont	Dubus
Metz-en-Couture	Verdez	Souastre	Providence d'Arras
Monchy-au-Bois	Providence d'Arras	Souchez	Franciscaines
Monchy-le-Preux	Maeuhaut	Thélus	Lagache
Mont-Saint-Éloy	Mouton	Tilloy-lez-Moffl.	Providence d'Arras
Neuville-St-V.	Servantes de Marie	Vaulx-Vraucourt	Hermant
Neuville-Vitasse	Immaculée Concept.	Villers-au-Flos	Sainte-Famille
Noyelles-s-Bell.	Mazure, née Duhén	Vimy	Divine Providence
Oisy-le-Verger	Soyez	Vis-en-Artois	Poiteau
Orville	Delbarre	Vitry	St-François d'Assise
Palluel	Guilbert	Wancourt	Vannin
Pelves	Marchand-Schmidt	Wanquetin	Ringeval
Puisieux	Sainte-Famille		

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Aix-Noulette	Huy	Bully-Grenay	Fourcaud
Allouagne	Immaculée-Concept.	Busnes	Providence de Rouer.
Annay	Dingreville	Calonne-s-la-L.	Id.
Auchy-lez-L.	Devos	Camblain-Chât.	Diéval
Barlin	Deligne	Carvin	Lelong
Béthune	Providence de Rouen	Carvin (Liberc.)	Bia
Beuvry	id.	Chocques	Marceille
Billy-Berclau	Provid. de Saumur	Courrières	Providence d'Arras

	MM ^{mes}		MM ^{mes}
Divion	Tournois, née Diette	Locon	Cauliez
Dourges	Blondelle	Loos	Sainte-Famille
Douvrin	Willebien	Lorgies	Badar
Drouvin	Sainte-Union	Mazingarbe	Bernard
Essars	Hocque, née Quarré	Meurchin	dé Garérial
Evin-Malmaison	Démarquette	Molinghem	Huequedieu
Festubert	Bédu	Montigny-en-Goh.	Baudelle
Fleurbaix	Sainte-Famille	Neuve-Chapelle	Provid. de Saumur
Guarbecque	Providence de Rouen	Nœux-les-Mines	Pépin
Ham	Lagaisse	Norrent-Fontes	Sainte-Famille
Harnes	Providence de Rouen	Noyelle-Godault	Flour
Hénin-Liétard	Sainte-Union	Oignies	Sœurs de Ste Marie
Hersin-Coup.	Biguet	Pont-à-Vendin	François
Houtain	Sainte-Famille	Robecq	Augustines d'Arras
Isbergues	Farsy	Ruitz	Provid. de Rouen
Labeuvrière	Immaculée-Concept.	Sailly-sur-la-Lys	id.
Labuissière	Lhomme	St-Hilaire-Cot.	Coupiigny
Lacouture	Dupuis	Saint-Venant	Provid. de Rouen
Lambres	Loly	Vendin-lez-B.	Lemort
Laventie	Sainte-Famille	Vendin-le-Vieil	Sainte-Union
Leforest	Franciscaines	Vermelles	Hermant
Lens	St-Joseph de Valenc.	Vieille-Chapelle	Dupuis
Lestrem	Sainte-Union	Violaisnes	Seuwin
Liévin	Buissart	Witternesse	Hennebois
Lillers	Providence de Rouen		

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Alembon	Niquet	Equihen	St-Joseph d'Abbeville
Ambleteuse	Dautreux	Ferques	Beaugrand
Audinghen	St-François d'Assise	Fiennes	Sainte-Famille
Audresselles	Sergent	Guînes	Providence de Rouen
Andres	Bacquet	Hâmes-Boueres	Delannoy
Bainchun	Jude	Hardinghen	St-Paul de Chartres
Boulogne	St-Joseph d'Abbeville	Landrethun	Colliez
Id.	Retraite Chrétienne	Le Portel	St-Joseph d'Abbeville
Id.	Gross	Les Attaques	Sainte-Famille
Calais	St-Paul de Chartres	Licques	Id.
Condette	Paris	Marck	Gély
Coulogne	Providence d'Arras	Marquise	St-Paul de Chartres
Desvres	Providence de Rouen	Nielles-lez-C.	Id.
Doudeauville	Immaculée-Concept.	Outreau	St-Joseph d'Abbeville

	MM ^{mes}		MM ^{mes}
Réty	Francoville	St-Pierre	St-Paul de Chartres
Rinxent	Poiret	Samer	Providence de Rouen
Saint-Martin-B.	Sr de Marie de Nancy	Wierre-Effroy	Loyer
St-Étienne	St-Joseph d'Abbeville	Wimille	Delahodde
St-Inglevert	Cazin	Wissant	Rocourt

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Aubin-St-V.	Soyez	Herly	Sainte-Famille
Beaurainville	Providence d'Arras	Hesdin	St-Vincent de Paul
Berck	Sainte-Famille	Hucqueliers	Priou, née Testelin
Bouin	Dransart	Lépine	Coffin
Bourthes	St-François d'Assise	Loison	Sainte-Famille
Bréwillers	Providence d'Arras	Maintenay	Id
Camiers	Berthe	Marconnelle	Balavoine
Brimeux	Tiquet	Maresquel	Rainaud
Campagne-lez-B.	Carpentier	Merlimont	Barré
Campagne-l-H.	Providence d'Arras	Montcavrel	Désir
Capelle	Servantes de Marie	Montreuil	Providence de Rouen
Caumont	Toulouse	Rang-du-Fliers	Bonvoisin
Cavron-S-Martin	Dusquesnoy	Raye	Delbé
Conchil-le-Temple	Providence d'Arras	Neuville-s-M.	Sainte-Famille
Contes	Sainte-Famille	St-Denœux	Dourdron
Coupelle-Vieille	Triquet	St-Josse	Lemoine
Ecuire	Lardinois	Saint-Michel	Sainte-Famille
Embry	Sainte-Famille	Soulchoy	Roseaux
Ergny	Delinière	Verchin	Providence de Rouen
Étaples	Sainte-Famille	Verchocq	Lebriez
Frencq	Derond	Id. (Rollez)	Beauchamp
Fruges	Providence de Rouen	Verton	Sainte-Famille

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Acquin	Bournonville	Cléty	Barbe
Aire	Providence de Rouen	Coulomby	Legrand
Alquines	Derollez	Delettes	Dubois
Ardres	Providence de Rouen	Ecques	Couvreur
Arques	Id.	Enguinegatte	Foucart
Audrehem	Sainte-Famille	Éperlecques	Sainte-Famille
Androick	Id.	Esquerdes	Sacquepée
Avroult	Frassin	Fauquemergues	Dominique
Blandecques	Providence de Rouen	Febvin-Palfart	Caron
Bléquin	Baudelique	Fléchin	Delobel
Bomy	Sainte-Famille	Guemps	Ansel

MM ^{mes}		MM ^{mes}	
Helfaut	Allouchery	Roquetoire	Immaculée-Concept.
Laires	Villain	Ruminghem	Levecqae
Longuenesse	Sainte-Famille	Saint-Folquin	Pontier
Lumbres	Providence d'Arras	Ste-Mariekerque	Charles
Mamez	Tramecourt	St-Martin-au-L.	Sainte-Famille
Merek-St-Liévin	Le Helloco	Saint-Omer	Lallemand
Moulle	Sainte-Famille	Seninghem	Vêtu
Nielles-lez-B.	Bouvar	Serques	Baillon
Nordausques	Providence de Peltre	Tatinghem	Silie
Nortkerque	Fabre	Tournehem	Lurette
Oye	Tabary	Vieille-Eglise	Sainte-Famille
Polincove	Charlemagne	Wavrans	Milot
Racquinghem	François	Wismes	Couvreur
Renty-Assonval	Bouvar	Zutkerque	Sainte-Famille

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Ambrines	Legris	Heuchin	Providence d'Arras
Aubigny	Viart	Houvin-Houv.	Dingreville
Auchy-lez-H.	Immaculée-Concept.	Izel-l-Hameau	Théret
Auxi-le-Château	Providence de Rouen	Le Parcq	Fallez
Avesnes-le-C.	N.-D. de la Comp.	Lisbourg	Franciscaines
Bajus	Delannoy	Magnicourt-en-C.	Hermant
Barly-Fosseux	Divine Providence	Mondicourt	Herlin
Bavincourt	Podvin	Monchy-Breton	Providence de Rouen
Beaufort-Blav.	Casque	Noyelle-Vion	Leleu
Berlencourt	Godel	OEuf	Providence de Rouen
Blangy-sur-T.	Sainte-Famille	Pommerà	Cauchois
Bonnières	Lefebvre	Penin	Diette
Boubers-sur-C.	Bailly	Pernes	N.-D. de la Compas.
Bours	Providence d'Arras	Ramecourt	Providence de Rouen
Camblin-l'Abbé	Dehapiot	Rebreuviette	Divine Providence
Conteville	Planchon	Saint-Pol	Providence de Rouen
Croisette	Allart	Saulty	Providence d'Arras
Diéval	Delcloy	Savy-Berlette	Leroy
Fiefs	Lurette	Sus-St-Léger	Bocquillon
Fillièvres	Sainte-Famille	Tincques	Sainte-Famille
Frévent	id.	Valhuon	Valentin
id.	St-Vincent de Paul	Vieil-Hesdin	Sainte-Union
Grand-Rullec.	Veret	Villers-l'Hôpital	Podvin
Hermaville	Anquetil	Wail	Sainte-Union
Hestrus	Clairbout	Wamin	Servantes de Marie

Pensionnats de Filles tenus par des Laïques.

Arras : Mlles Demonchy, Latreille et Mayeur. — Bapaume : Mlles Simon et Voisin. — Saint-Laurent : Mme Danel. — Wailly : Mlle Lefebvre.

Béthune : Mlles Boulanger et Platel. — Hénin-Liétard : Mlle Bruneau. — Hersin-Coupigny : Mlle Biguet. — Laventie : Mlle Vitu.

Boulogne : Mmes Beaumont, Blanc, Delomé, Fontaine, Gambier, Leprince-Brûlé, Mlles Leclercq, Vaillant et Tavernier. — Calais : Mlle Duwel. — Guînes : Mmes Duchêne et Liborel-Delarivière. — St-Pierre : Mlles Isaac et Lucet.

Campagne-lez-Hesdin : Mme Lecul-Herchin. — Fruges : Mlle Graux. — Hesdin : Mlle Thorillon.

Dohem : Mlle de Corbie. — Fauquembergues : Mlle de Corbie. — St-Omer : Mlle Vanheulle. — Théroouanne : Mlle Dupuich.

Auxi-le-Château : Mlle Carpentier. — Avesnes-le-Comte : Mlles Courtois et Plée. — St-Pol : Mlle Valentin.

Pensionnats de Filles dirigés par des Religieuses.

Le décret du 31 décembre 1852 (art. 12) confie l'inspection des pensionnats de filles, tenus par des associations religieuses, cloîtrées ou non cloîtrées, à des ecclésiastiques nommés par le Ministre de l'Instruction publique, sur la présentation de l'Evêque diocésain. Dans le diocèse d'Arras, N... vicaire-général, est chargé de cette mission.

Arras : Augustines, Dames Bénédictines du St-Sacrement, Notre-Dame de la Compassion, Providence, Sainte Famille, Saint-Vincent de Paul (maison de Saint-Charles), Ursulines. — Bapaume : Sœurs Augustines d'Arras. — Bucquoy : Dominicaines. — Oisy : Sœurs de l'Enfant-Jésus. — Pas : Sœurs de la Providence de Rouen. — Vitry : Sœurs de Saint-François d'Assise.

Amettes et Carvin : Sœurs Augustines d'Arras. — Auchel, Béthune, Beuvry, Lillers et Saint-Venant : Sœurs de la Providence de Rouen. — Hénin-Liétard et Vendin-le-Vieil : Sœurs de la Sainte-Union. — Houdain, Hulluch, Laventie et Norrent-Fontes : Sœurs de la Sainte-Famille. — Lens : Sœurs de St-Joseph de Valenciennes.

Boulogne : Annonciades, Dames de Nazareth, Retraite Chrétienne, Sœurs Augustines d'Arras, Ursulines. — Calais : Sœurs Bénédictines, Sœurs de la Sainte-Union de Douai, Sœurs Franciscaines et Sœurs

de Saint-Paul de Chartres. — Licques : Sainte-Famille. — St-Pierre : Sacré-Cœur de Jésus.

Hesdin : Sœurs de la Sainte-Union. — Recques : Sœurs de la Providence de Rouen. — Rimboval : Sœurs de la Sainte-Famille. — Roussent : Sœurs de la Sainte-Famille.

Aire : Sœur Defosse (de la Providence de Rouen), Ursulines. — Blandecques : Dames Bénédictines du Saint-Sacrement, Sainte-Famille. — Saint-Omer : Sainte-Union, Ursulines, Sainte-Famille.

Auxi-le-Château, Berles et Saint-Pol : Sœurs de la Providence de Rouen. — Frévent : Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Hauteville : Notre-Dame de la Compassion de Saint-Denis.

SALLES D'ASILE.

Déléguée spéciale à l'Académie de Douai : Mme Monternault.

Commission d'examen des aspirantes. — MM. Métivier, inspecteur d'Académie, *président*. — Mme Leducq, dame patronesse des salles d'asile d'Arras, et N.... — MM. de Mallortie *, principal du collège d'Arras ; Wirth, inspecteur de l'enseignement primaire ; l'abbé Robitaille, chanoine ; le pasteur Horth (pour les aspirantes de son culte).

Directrices des salles d'asile communales.

Arras : les Sœurs de Sainte-Agnès. — Bapaume : les Sœurs de St-Vincent-de-Paul. — Baralle : Sœurs de la Providence de Saumur. — Beaumetz-lez-Cambrai : Mlle Carpentier. — Croisilles : Mme Thellier. — Ecourt-Saint-Quentin : Providence de Saumur. — Gouy-en-Artois : Sœurs de la Sainte-Famille. — Gouy-sous-Bellonne : Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Havrincourt : Sœurs de la Providence de Saumur. — Oisy : Sœurs de l'Enfant Jésus. — Rumaucourt : Providence de Saumur. — Vimy : Sœurs de la divine Providence. — Vitry : Sœurs de Saint-François d'Assise.

Annay : Mlle Dingreville. — Béthune : Sœurs de la Providence de Rouen. — Sœurs Augustines d'Arras. — Carvin : Sœurs Augustines d'Arras. — Courrières : Sœurs de la Providence d'Arras. — Fleurbaix : Sœurs de la Sainte-Famille. — Hémin-Liétard : Sœurs de la Sainte-Union. — Laventie : Sainte-Famille. — Leforest : Sœurs Franciscaines de Calais. — Lens : Sœurs de Saint-Joseph de Valenciennes. — Lillers : Sœurs de la Providence de Rouen. — Meurchin : Mlle Carlier et Mlle Lallemand. — Vendin-le-Vieil : Sœurs de la Sainte-Union.

Boulogne : Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, Sœurs de St-Joseph d'Abbeville et Mlle Sannier. — Calais : Mlle Blot (sœur Adéline). — Desvres et Guînes : Sœurs de la Providence de Rouen. — Le Portel : Sœurs de Saint-Joseph d'Abbeville. — Marquise : Sœurs de St-Paul de Chartres. — Saint-Pierre : Sœurs de Saint-Paul de Chartres. — Samer : Sœurs de la Providence de Rouen.

Berck : Sœurs de la Sainte-Famille. — Hesdin : Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Montreuil : Immaculée-Conception.

Aire : Mlle Boningue. — Ardres : Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Moule : Sainte-Famille. — St-Omer : Mlle Zunequin, Mlle Bridey et Sœurs Clarisses.

Auxi-le-Château : Mlle Touzet. — Avesnes-le-Comte : Sœurs de la Compassion de St-Denis. — Frévent : Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — St-Pol : Sœurs de la Providence de Rouen.

CRÈCHES.

Une crèche a été ouverte à Calais le 1^{er} avril 1873. Cet établissement, qui est appelé à rendre de nombreux services aux ménages d'ouvriers, fonctionne sous le patronage d'un Comité ainsi composé :

Présidente : Mme Chasles-Bodart ; — *Vice-Présidente* : Mme Aimée Duniagou ; — *Secrétaire* : M^{me} Léon Lateux ; — *Econome* : Mme Darquer Isaac ; — *Trésorière* : Mme Victor Delattre.

SOCIÉTÉS SAVANTES.

Il existe dans le département trois compagnies savantes qui sont comme les autres sociétés du même genre, placées sous le patronage du Ministre de l'instruction publique et auxquelles le Conseil général accorde des encouragements annuels.

Académie des sciences, Lettres et Arts d'Arras.

Créée en 1737, l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras, a été rétablie en 1817 et reconnue comme établissement public en 1828. Elle avait été autorisée, par décret du 15 août 1866, à prendre le titre d'Académie impériale des sciences, lettres et arts d'Arras.

L'Académie se compose de trente membres titulaires. Elle a, en outre, des membres honoraires et des membres correspondants. Son bureau est actuellement composé ainsi qu'il suit :

Président : M. Gardin ✱, président du tribunal de 1^{re} instance.

Chancelier : M. Caron, bibliothécaire de la ville.

Vice-chancelier : M. de Linas ✱, membre non résidant du Comité de l'instruction publique.

Secrétaire-général : M. l'abbé Van Drival, chanoine titulaire.

Secrétaire-adjoint : M. Paul Lecesne, conseiller de préfecture.

Archiviste : M. G. de Hautecloque.

Bibliothécaire : M. Paris, sénateur.

Membres titulaires par ancienneté. — Brégeaut, pharmacien professeur à l'école de médecine. — Colin (Maurice), O ✱, ancien maire d'Arras. — Wartelle de Retz ✱, ancien député à l'Assemblée nationale. — Colin (H.), ancien juge suppléant au tribunal civil. — Caron, bibliothécaire de la ville. — Pichon (Hipp.), O ✱, ancien maire d'Arras. — L'abbé Proyard, doyen du chapitre, vicaire général. — De Mallortie ✱, principal du collège. — Lecesne père ✱, ancien adjoint au maire d'Arras. — De Linas ✱, propriétaire. — L'abbé Robitaille, chanoine titulaire. — Laroche, ancien magistrat, maire de Duisans. — Le baron de Sède de Liéoux, homme de lettres. — L'abbé Van Drival, chanoine titulaire. — Sens ✱, conseiller général. — Le Gentil, juge au tribunal civil. — Pagnoul, professeur au collège. — Paris, avocat, sénateur. — Boulangé ✱, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées. — Grandguillaume, O ✱, ancien professeur à l'école régimentaire du génie. — Lenglet ✱, avocat, ancien préfet du Pas-de-Calais. — L'abbé Planque, chanoine titulaire. — Gardin ✱, président du tribunal civil. — G. de Hautecloque. — Lecesne (Paul), conseiller de Préfecture. — L'abbé Envent, archiprêtre de la cathédrale. — Le docteur Trannoy ✱, directeur de l'école

de médecine. — Gossart, pharmacien, professeur à l'école de médecine. — Véron dit Bellecourt, C ✱, général de division ; N...

Membres honoraires (en résidence dans le département) : — Mgr Lequette ✱, évêque d'Arras. — M. Boistel, juge à Saint-Omer, ancien membre résidant.

Membres correspondants (en résidence dans le département) : — MM. le président Quenson O ✱, ancien député, à Saint-Omer. — Le B^{on} Dard, O ✱, à Aire. — Dancoisne, numismate, notaire honoraire, à Hémin-Liétard. — L'abbé Robert, desservant, à Grigny. — Deschamps de Pas ✱, ingénieur des ponts-et-chaussées en retraite, à Saint-Omer. — L'abbé Haigneré, desservant à Mennerville. — Dramart, juge à Béthune. — Le Sergeant de Monnecove ✱, membre du Conseil Général, à Saint-Omer. — A. Terninck, à Bois-Bernard. — Morand, juge à Boulogne. — Le B^{on} de Calonne, à Buire-le-Sec. — Jules Breton, à Courrières.

Membres correspondants (non résidants dans le département) : — MM. Paillard (Alphonse) O ✱, ancien Préfet du Pas-de-Calais, à Charly (Saône-et-Loire). — L'abbé Voos, archiviste de la ville de Tournay (Belgique).

Société des Antiquaires de la Morinie.

La Société des Antiquaires de la Morinie a son siège à Saint-Omer ; elle peut avoir trente-six membres résidants ; le nombre des membres honoraires et correspondants est illimité.

Président : M. Alb. Legrand.

Vice-Président : M. le président Quenson, O ✱, conseiller général.

Secrétaire général : M. Louis Deschamps de Pas ✱.

Secrétaire archiviste : M. Pagart d'Hermansart.

Membres titulaires : MM. de Cardevaque (Alphonse), propriétaire. — Taffin de Givenchy (Charles), propriétaire. — de Lauwereyns de Rosendaele, professeur au lycée. — Le Sergeant de Monnecove (Félix) ✱, conseiller général. — Martel, sénateur. — de Richouffitz (Ludovic), conseiller général. — Le Sergeant de Monnecove (Gaston) propriétaire. — Taffin de Givenchy (Henri), propriétaire. — Van-Eeckhout (Léon), propriétaire. — Wintrebert, docteur en médecine. — Le Sergeant de Monnecove (Albert), propriétaire. — Emmanuel du Hays, propriétaire. — Blondeau, notaire. — Butor, juge d'instruction. — de Baillencourt, notaire. — Violette, fils. — Boistel, juge. — Dupuis, propriétaire. — Lefebvre du Prey (Edmond), ancien maire de Saint-Omer.

Membres correspondants (en résidence dans le département) : —
MM. Adam C ✱, ancien maire de Boulogne, ancien président du Conseil Général. — Alloy, avocat à Béthune. — Barbe (l'abbé), à Boulogne-sur-Mer. — de Beaulaincourt ✱ (Adolphe), ancien chef d'escadron d'artillerie, à Béthune. — Ben-Hamy, propriétaire à Hardinghen. — de Brécourt, O ✱, colonel au 5^e dragons. — Blaquart (l'abbé), curé de Wierre-Effroy. — de Cardevacque (Adolphe) archéologue à Arras. — Cavois ✱ (Narcisse), ancien agent-voyer en chef, à Arras. — Cavois (Louis), docteur en droit, à Arras. — Colin, O ✱, propriétaire, ancien maire d'Arras. — Cuisinier, docteur en médecine, à Saint-Pierre-lez-Calais. — Cuvelier (Hippolyte), propriétaire à Saint-Omer. — Dancoisne, notaire honoraire à Hénin-Liétard. — Dard, O ✱ (le baron), à Aire-sur-la-Lys. — Decroos, avocat à Béthune. — Dramart, juge au tribunal de Béthune. — Duchaussois, ancien avoué à Arras. — Epellet ✱, architecte du département en retraite, à Arras. — Fromentin (l'abbé), curé de Crepy. — Gérard, avocat, bibliothécaire de la ville de Boulogne-sur-Mer. — Gosselin ✱, banquier à Boulogne-sur-Mer. — Gruel (l'abbé), curé à Arques. — d'Hagerue (Amédée), maire à Lozinghem. — Lambert, ancien greffier du tribunal civil, à Saint-Pol. — Laurent (l'abbé), curé de Brimeux. — Lecesne ✱, ancien conseiller de Préfecture, ancien adjoint au maire d'Arras. — Ledru, docteur en médecine à Avesnes-le-Comte. — Lefebvre (Alphonse), préposé en chef de l'octroi, à Boulogne-sur-Mer. — Lefebvre (l'abbé), curé à Halinghem. — Lejeune (E.), archéologue à Calais. — Lipsin (Adolphe), antiquaire à Boulogne-sur-Mer. — de Linas ✱, membre titulaire de l'Académie d'Arras. — Menche de Loisne O ✱ (Charles), ancien gouverneur de la Martinique, à Blessy. — Morand, membre titulaire non résidant des comités historiques, juge au tribunal de Boulogne. — Petit ✱ (Octave), archéologue à Arras. — de Richoufftz (Frédéric), conseiller général à Manin. — Robert (l'abbé), curé de Grigny-lez-Hesdin. — Robitaille (l'abbé), chanoine titulaire, à Arras. — de Rosny ✱ (Eugène), ancien officier d'artillerie. — de Sars, propriétaire à Aire. — Scott (l'abbé) ✱, camérier secret de SS. Pie IX, curé-doyen d'Aire sur la Lys. — de Sède (le baron), ancien chef de division à la Préfecture du Pas-de-Calais, à Arras. — Séneca C ✱, conseiller honoraire à la Cour de cassation, ancien député au corps législatif, conseiller général du Pas-de-Calais, à Baincthun. — Terninck (Auguste), ancien percepteur, à Bois-Bernard. — Titelouze de Gournay (Charles), propriétaire à Clarques. — Titelouze de Gournay (Amédée), propriétaire à Wandonne. — Toursel (l'abbé) chanoine d'Arras, supérieur du pensionnat de Saint-Bertin, à Saint-Omer. — Vallée (Georges), avocat à Saint-Georges. — Van Drival (l'abbé) chanoine d'Arras, président de la Commission des Antiquités départementales, à Arras.

Société Académique de Boulogne.

La Société académique de Boulogne se compose de membres honoraires, de membres titulaires résidants, de membres titulaires non résidants, d'associés et de correspondants.

Président honoraire : M. Huguet, maire de Boulogne.

Président : M. Platrier.

Vice-président : M. de Rosny (Hector).

Secrétaire perpétuel : M. l'abbé Haigneré.

Secrétaire annuel : M. Ernest Deseille.

Trésorier : M. Carpentier ✱, inspecteur primaire.

Bibliothécaire-archiviste : M. de la Gorgue de Rosny (Eugène).

Membres honoraires (en résidence dans le département). — Le Préfet du département, l'Evêque du diocèse, le Sous-Préfet de l'arrondissement, les Maires de Calais et Saint-Pierre.

Membres titulaires résidants. — MM. Aigre, Bary, Bénard (Louis), Carpentier ✱, docteur, Cazin (Henri), Deseille (Ernest), docteur, Duhamel, Dufour, Lefebvre (A), Madaré (E.), Martel, docteur Oviou, Rigaux (Edmond), l'abbé Jonquel, de Bazinghen (Charles), Dubarle, Delattre (Guillaume), Martel (Emile), Roger, Dubout (Alfred), Delcourt, Lefebvre, Dutertre, Ach. Pichon, Huret-Lagache, Huguet, de Poilly, Cognacq.

Membres titulaires non résidants. — MM. Lejeune et Lemoine, à Calais ; — l'abbé Lefebvre, à Halinghen.

Membres associés. — MM. E. Hermand, docteur; Emile, Sauvage; Ed. Cat.

Membres correspondants (en résidence dans le département). — MM. Edouard Sens ✱, conseiller général, à Arras ; — Vallée (Georges), à Saint-Georges ; — Lion, Jules, à Marconne ; — l'abbé Robert curé de Grigny ; — Delhay (Adolphe), à Calais ; — Richard (Jules), archiviste du département ; — Delhomel (Paul), à Montreuil ; — Biez, percepteur à Fruges ; — Dramart, juge à Béthune.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Une ordonnance royale du 22 février 1839 dispose, par son article 39, que dans toutes les villes qui possèdent une bibliothèque, il sera établi par le Ministre de l'Instruction publique, sous la présidence du maire, un comité d'inspection de la bibliothèque et d'achat de livres.

L'article 41 de cette ordonnance, qui conférait au Ministre la nomination des bibliothécaires a été rapporté dès le 25 juillet suivant, sur la réclamation de plusieurs conseils municipaux.

Aire. — Comité d'inspection : Mgr Scott ✱, MM. Warenghem (Léon), de Sars Adolphe, et B^{on} Dard, O ✱. — Bibliothécaire : M. Vaast.

Arras. — Comité d'inspection : MM. Lecesne père ✱, Renard ✱, de Linas ✱, Wartelle (Constant), Saumade, O ✱, de Mallortie ✱, l'abbé Van Drival, Moullé. — Bibliothécaire : M. Caron. — Bibliothécaire-adjoint : M. Paul Laroche ; — Aide-Bibliothécaire : M. Mannessier.

Béthune. — Comité d'inspection : MM. l'abbé Bocquet, Le Roux de Bretagne, Hurbiez, Halloy, Boucher, Frémeaux. — Bibliothécaire : M. Caron.

Boulogne. — Comité d'inspection : MM. Huguet, maire président ; Audibert, vice-président ; Baignol, Ansart du Fiesnet, Chauveau, le D^r Duhamel, Mory père, Hista. — Bibliothécaire : M. Gérard ✱ ; — Bibliothécaire-adjoint : M. Cougnacq. — Aide-Bibliothécaire : M. Bénard père.

Calais. — Comité d'inspection : MM. Debette, Crochez, Allègre, Crassier, Prévôt. — Bibliothécaire : N.

Saint-Omer. — Comité d'inspection : MM. le président Quenson O ✱, Deneuille, Deschamps de Pas ✱, Legrand (Albert). — Bibliothécaire : M. Malard. — Bibliothécaire-adjoint : M. de Lauvereyns de Rosendaële.

Saint-Pol. — Comité d'inspection : MM. le maire de St-Pol, président ; Lambert (Nicolas), secrétaire ; Lefebvre, Liénard, Lambert-Roode, N... N... — Bibliothécaire : M. Flahaut. — Bibliothécaire-adjoint : M. Thellier-Flament.

MUSÉES.

Les cinq musées que possède le Pas-de-Calais sont de création toute moderne ; aucun d'eux ne remonte au siècle dernier. Ces établissements renferment quelques collections précieuses, au point de vue de l'étude des beaux-arts et de l'histoire naturelle. Ils sont administrés par des commissions à la nomination de l'autorité municipale.

Musée d'Arras.

Président : M. le Maire de la ville ; Vice-président : M. Maurice Colin, O ✱ ; — Secrétaire-général : M. l'abbé Van Drival.

Première section (*Beaux-Arts et antiquités*) : MM. Oct. Petit ✱, président ; l'abbé Van Drival, secrétaire ; Grandguillaume, O ✱, Hirache, Maurice Colin, O ✱, de Linas ✱, H. Colin, E. Tricart, Ch. Demory, Bourgois.

Deuxième section (*Sciences naturelles*) : MM. H. Colin, président ; Pagnoul, secrétaire ; Brégeaut, Wartelle de Retz ✱, Oct. Petit ✱, Gossart, Ch. Delamme, Bureau fils et Biencourt.

Membres honoraires : M. J. Breton, O ✱, à Courrières (*Peinture*) ; — M. Dancoisne, à Hénin-Liétard (*Archéologie*) ; — M. Advielle (V.)
Surveillant général du Musée : M. Thiéry ✱.

Musée de Boulogne.

Président : M. Huguet, maire ; — Vice-Président : M. le docteur Ovion ; — Secrétaire : M. Alph. Lefebvre.

Administrateurs : MM. Aly, le docteur Chater, Camille Chauveau, Alf. Delattre, le docteur Duhamel, Hardy, Huret-Lagache, Auguste Mariette-Bey, le docteur Gros, Bilbocq, père. — Membres correspondants : MM. le docteur Ernest Hamy, le docteur Sauvage, l'abbé Grebet, Stone, Maillard-Geneau, Alp. Pinart, l'abbé Lefebvre. — Conservateur : M. Allaud.

Musée de Calais.

Administrateurs : MM. Crochez, Prévost, Debette, Wiart, Devot, Ernest Lejeune, Vilain.

Musée de Saint-Omer.

Président : N.... — Secrétaire : M. Deschamps de Pas ✱. — Administrateurs : MM. Caullet (Louis), Taffin de Givenchy (Henri) ; Révillon (Charles), Delhaye, Vanckenpen, Le Sergeant de Monneceve (Gaston), Gœneutte, Brunet.

Musée de Saint-Pol.

Le Musée de Saint-Pol est administré par les membres du Comité d'inspection de la Bibliothèque publique de cette ville.

SOCIÉTÉ ARTÉSIENNE DES AMIS DES ARTS

La Société des Amis des Arts d'Arras, fondée par feu M. C. Dutilleux, et autorisée le 5 mai 1861, a pour but de relier entre elles les personnes qui s'intéressent aux choses artistiques et de propager le goût des arts, par l'acquisition d'œuvres de mérite. Elle compte environ 190 membres titulaires.

Présidents d'honneur : MM. Plichon, O ✱, et Deusy. — Commission honoraire : MM. C. Legentil, président ; N...., vice-président ; le B^{on} Dard, O ✱, Oct. Petit ✱ et Thépaut, membres.

COMMISSION ADMINISTRATIVE. — MM. Albéric de Galametz, président titulaire ; de Mallortie ✱, vice-président ; Ch. Desavary, secrétaire ; G. Henry, trésorier ; Edm. Lecesne ✱, G. de Linas ✱ et Ed. Tricart, administrateurs.

SOCIÉTÉ BOULONNAISE DES AMIS DES ARTS

La Société des Amis des Arts de Boulogne compte 150 membres. Des expositions de tableaux, organisées par ses soins, ont pour but de répandre le goût des beaux-arts.

Président : M. H. de Rosny. — *Secrétaire* : M. Vaillant. — *Secrétaire-adjoint* : M. Ernest Deseille. — *Trésorier* : N... — *Administrateurs* : MM. Abot de Bazinghen, Allaud, Aly, G. de Lédinghen, Lipsin, Huret-Lagache, Livois et Merridew.

UNION ARTISTIQUE DU PAS-DE-CALAIS

L'Union artistique du Pas-de-Calais a pour but de venir en aide à ceux de ses membres qui tomberaient dans le besoin, de leur faciliter les moyens de faire connaître leurs œuvres, de protéger de jeunes talents et de répandre le goût des arts.

Président : M. Oct. Petit ✱, adjoint au maire d'Arras. — *Aumônier* : M. le chanoine Roussel, vicaire général du diocèse. — *Secrétaire-trésorier* : M. Laccueille. — *Secrétaire-adjoint* : M. Tétin-Izambard. — *Membres du Conseil* : MM. Delaporte, Demory et Lampérière.

SERVICES PUBLICS

TÉLÉGRAPHIE.

Depuis la promulgation de la loi du 4 avril 1872, le prix d'une dépêche simple de un à 20 mots, adresse et signature comprises, est ainsi fixé, entre deux bureaux du même département, 60 centimes; pour le reste de la France, 1 fr. 40 c.; pour l'Alsace-Lorraine, 2 fr.; pour l'Algérie, 4 fr. 40 c. Pour les autres pays d'Europe, les prix varient de 2 fr. 50 à 11 fr. Il y a des tarifs spéciaux pour l'Amérique et l'Asie.

L'Administration des lignes télégraphiques ressortit au Ministère de l'Intérieur; la direction et les bureaux de ce service sont installés rue de Grenelle-Saint-Germain, 103, à Paris. — Dans les départements le service est dirigé par un inspecteur chef du service départemental. La résidence de cet inspecteur est à Boulogne pour le Pas-de-Calais.

Inspecteur, chef du service : M. VASSEUR (Alfred), rue de la gare 14, à Boulogne.

BUREAUX DE L'INSPECTION. — MM. Mortier, contrôleur et régisseur; Dubail, Clerbout, commis d'inspection; Sintier (Jacques) chef surveillant.

Service des Bureaux de l'État.

Arras. — Directeur des transmissions : M. Brassart-Caron. — Employés : MM. Catelain, Quignon, Delattre, Sénéca, Piton. — Surnuméraires : MM. Desoignies, Grétal. — Employés auxiliaires : MM. Godart, Malvoisin, Delannoy, Biguet et Quéquet.

Boulogne. — Directeur de transmissions : M. Dorey (Charles). — Commis principaux : MM. Sailly et Couvelart. — Employés : MM. Delahode, Dewisme, Pérard, Ternisien, Nonnon, Guibert. — Surnuméraire : M. Wissocq. — Employés auxiliaires : MM. Bodescot, Dequen, Segret, Bertin.

Calais. — Chef de station : M. Lecamus (Jean). — Employés : MM. Lacroix, Caron (Jean-Baptiste), Calvert, Guire, Caron (Louis), Millet, Rousselle, Roels, Talvard, Guénin. — Surnuméraires M. Borgard. — Employés auxiliaires : MM. Cluniet et Obin. — *Service de l'artillerie* : M. Lejeune fils *, commis principal. — *Service de la gare* : MM. Guichon et Lejeune, employés.

Saint-Omer. — Chef de station : M. Lesage (Auguste). — Employé : M. Delattre. — Surnuméraire : M. Périhost. — Employé auxiliaire : M. Payelle.

Béthune. — Employé chargé du service : M. Lesage (Adolphe). — Employés auxiliaires : MM. Quennesson, Fromentel et Viscart.

Montreuil. — Agent auxiliaire, chargée du service : Mlle Morelle (Clémence). — Adjointe : Mlle Fache.

Saint-Pierre. — Agent auxiliaire, chargée du service : Mme veuve Leclercq.

Saint-Pol. — Agent auxiliaire, chargée du service : Mlle Chaumont.

Service des Bureaux municipaux.

Aire : M. Jomin. — *Ardres* : M. Bonnataque. — *Arques* : Mlle Hugues. — *Aubigny* : Mme Roussel. — *Auchy-lez-Hesdin* : M. Heusse. — *Audruick* : M. Gomel. — *Auxi-le-Château* : M. Filbien. — *Avesnes-le-Comte* : Mlle Blazart. — *Bapaume* : M. Royer. — *Berck-sur-Mer* : Mme veuve Capet. — *Bertincourt* : Mlle Hénocque. — *Billy-Montigny* : Mlle Waro. — *Bourlon* : Mme Cuvelier. — *Bruay* : M. Sauvet. — *Campagne-lez-Hesdin* : Mlle Leclercq. — *Carvin* : M. Cloquié. — *Chocques* : M. Dubout. — *Courrières* : M. Binné. — *Croisilles* : Mlle Lefebvre. — *Desvres* : M. Pihan. — *Frévent* : M. Lemaire. — *Fruques* : M. Raiff. — *Guînes* : M. Beaugrand. — *Havrincourt* : Mme Crépel. — *Hesdin* : M. Delattre. — *Heuchin* : M. Avot. — *Hucqueliers* : Mlle Fasquel. — *Lapugnoy* : M. Roger. — *Laventie* : Mlle Massaroli. — *Lens* : M. Bonvarlet. — *Lillers* : M. Joubert. — *Marœuil* : M. Plantard. — *Marquise* (usine) : M. Monfait. — *Marquise* (ville) : Mme Barbion. — *Oignies* : M. Dittes. — *Pas-en-Artois* : Mlle Magnan. — *Samer* : Mme Démarez. — *Wardrecques* : M. Lauduique. — *Wizernes* : M. Lesaffre.

Service Électro-Sémaphorique.

Les sémaphores de la pointe d'Alprecht, de Calais (fort Lapin), du cap Grisnez et de la pointe du Touquet sont ouverts à la télégraphie privée : les chefs guetteurs et les guetteurs de chacun de ces sémaphores y sont chargés en même temps du service télégraphique.

Gares ouvertes à la télégraphie privée.

Six gares de chemin de fer sont aussi ouvertes à la télégraphie privée. Ce sont les gares de Bully-Grenay, Étaples, Hénin-Liétard, Verton, Violaines et Vitry-en-Artois.

MARINE ET COLONIES.

Le littoral du Pas-de-Calais est compris dans le 1^{er} arrondissement maritime, dont le chef-lieu est Cherbourg et dans le sous-arrondissement de Dunkerque, qui se compose des quartiers d'inscription maritime de Dunkerque, Calais, Boulogne et Saint-Valery-sur-Somme ainsi que du sous-quartier de Gravelines.

Préfet maritime commandant en chef : M. le vice-amiral Cloué G O ✱, à Cherbourg.

Commissaire, chef du service du sous-arrondissement : M. Mancel O ✱, à Dunkerque. — *Détails administratifs* : M. Canale ✱, sous-commissaire, à Dunkerque. — *Direction des mouvements du port* : M. Berteloot ✱, lieutenant de vaisseau, à Dunkerque.

Quartier d'inscription maritime de Calais.

Commissaire de l'inscription maritime : M. Gavoty ✱, commissaire-adjoint. — *Commis du Commissariat* : MM. Bénéteau, Provost.

Trésorerie des Invalides de la marine : M. Baillard, trésorier de 3^e classe.

Syndicats : MM. Grousilliat, syndic de 1^{re} classe, à Calais ; — Ledet, garde maritime de 1^{re} classe, à Wissant ; — Pilon, garde maritime de 2^e classe, aux Petites-Hemmes de Marck ; — Leprêtre, garde maritime de 2^e classe, à Calais.

Postes sémaphoriques : MM. Meyns, chef guetteur de 1^{re} classe au sémaphore de Calais ; — Hairon, guetteur de 2^e classe au sémaphore de Calais.

Gendarmerie maritime : 1 brigadier et 1 gendarme.

Quartier d'inscription maritime de Boulogne.

Commissaire de l'inscription maritime : M. Saboureau ✱, commissaire-adjoint. — *Commis du Commissariat* : MM. Deltour, Lefauconnier, Lerendu, Lajoie.

Ecole d'hydrographie : M. Vattier, professeur de 2^e classe. — *Trésorerie des Invalides* : M. Le Duc, trésorier de 2^e classe. — *Service des pêches* : M. Fourny, inspecteur des pêches.

Syndicats : MM. Thébaut, syndic de 1^{re} classe à Boulogne ; — Vasseur, syndic de 1^{re} classe, préposé de l'inscription maritime à Etaples ; — Bouhelier, syndic de 1^{re} classe au Portel ; — Sénéchal, garde maritime de 1^{re} classe à Boulogne ; — Gense ✱, garde mari-

time de 2^e classe au Portel ; — Kamet, garde maritime de 2^e classe à Etaples ; — Merlin, garde maritime de 2^e classe à Equihen ; — Coppin, garde maritime de 2^e classe à Audresselles.

Postes sémaphoriques : MM. Adam, chef guetteur de 1^{re} classe, chef du poste de Gris-Nez ; — Noyon, chef guetteur de 2^e classe, chef du poste du Touquet ; — Marchal, chef guetteur de 2^e classe chef du poste d'Alprecht ; — Troude et Hauvet, guetteurs de 1^{re} classe au poste de Gris-Nez.

Gendarmerie maritime : 1 brigadier et 1 gendarme.

SOCIÉTÉS HUMAINES ET DES NAUFRAGES.

Les Sociétés humaines et des naufrages ont pour but de porter secours aux naufragés, de prévenir les accidents dont les baigneurs pourraient être les victimes, de porter une assistance prompte et efficace à toutes les personnes en danger de se noyer, de procurer aux personnes retirées de l'eau tous les secours propres à les rappeler à la vie.

Société humaine de Boulogne. — Président honoraire : M. le Maire de Boulogne. — Président : M. Lonquétu aîné *. — Vice-Président : M. William Stigand, vice-consul, d'Angleterre. — Secrétaire : M. Larché. — Trésorier : M. Ach. Adam. — Ordonnateur des dépenses : M. Delattre. — Vérificateur des comptes : M. Merridew.

Administrateurs : MM. G. Kerr, Lefort, Léon Lesage, Georges Stone, Knoeker et G. Cléments. — Secrétaire-rédacteur : M. Deseille. — Membres d'honneur : MM. le Président de la Chambre de Commerce, le Directeur des douanes, l'Ingénieur en chef des ports, le Commissaire de l'Inscription maritime.

Société humaine de Calais. — Président : M. Devot (Paul). — Vice-président : M. Lamy. — Secrétaire : M. Ch. Demotier. — Trésorier : M. A. Decroix.

Administrateurs : MM. Coffre, Vilain, Ficquoy *, E. Mulard, P. Mulard, Guichon, Vendroux.

Société humaine de Montreuil. — Président : M. le Sous-Préfet. — Vice-président : M. Delhomel *. — Secrétaire : N... — Trésorier : N...

VÉRIFICATION DES POIDS ET MESURES

Des fonctionnaires spéciaux sont chargés de veiller à l'exécution de la loi relative à l'uniformité et à l'exactitude des poids et mesures, de constater les contraventions et de provoquer les poursuites (loi du 4 juillet 1837, art. 7), sans préjudice du droit qu'a tout officier de police de constater les délits et les contraventions commis au moyen de poids et mesures. Il y a, dans chaque arrondissement, au moins, un vérificateur des poids et mesures dont le bureau est établi au chef-lieu.

La nomination des vérificateurs, réservée par l'ordonnance du 17 avril 1839 au Ministre de l'Agriculture et du Commerce, avait été dévolue aux Préfets par le décret du 25 mars 1852. Un décret du 26 février 1873 a remis ces agents à la nomination du Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

La vérification des poids et mesures est faite chaque année dans toutes les communes. Le Préfet règle l'ordre dans lequel les communes du département sont vérifiées. Chaque bureau de vérification est pourvu de l'assortiment nécessaire d'étalons vérifiés et poinçonnés au dépôt des prototypes établi auprès du Ministère de l'Agriculture et du Commerce.

Le service des poids et mesures du département du Pas-de-Calais est classé dans la 3^e circonscription régionale (Région Nord-Est).

Vérificateur en chef : M. Girod, en résidence à Bar-le-Duc (Meuse).

Vérificateurs : MM. Thubeauville, à Arras. — De Savary, à Béthune. — Docquois, à Boulogne. — Gontier, à Montreuil. — Paulhaye, à Saint-Omer. — Bécart, à Saint-Pol.

Vérificateur-adjoint : M. Nollet, à Arras.

ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES

Les Administrations financières comprennent les services de la Trésorerie, des Recettes particulières et des Perceptions, et les services des Contributions directes, de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, des Douanes, des Contributions indirectes, des Manufactures de l'Etat, des Postes, des Forêts et des Bureaux de garantie des matières d'or et d'argent.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE

Les trésoriers-payeurs généraux réunissent les fonctions de receveur général et de payeur dans chaque département. Dans le chef-lieu d'arrondissement où réside le trésorier-payeur général, il n'y a pas de receveur particulier : le trésorier-payeur général en remplit les fonctions.

Trésorier-Payeur général du Pas-de-Calais. — M. Léonce CURNIER ✱, à l'Hôtel de la Trésorerie (ancienne Recette générale), rue des Jongleurs, 2, à Arras.

Fondés de pouvoirs : MM. Pageot, rue Saint-Nicolas, 1, et Caillé, rue Saint-Maurice, 26.

Employés de la Trésorerie : MM. Ad. Granier, caissier. — Buis-sart, chef de bureau de la perception. — Bauduin, Dehée, Cartry, employés. — Lequette François, chef de comptabilité; Baillet, employé de comptabilité; — Taffin, commis de comptabilité. — Peuvion (caisse des dépôts). — Martin, Brassart, Lhérisson, Debuire (service des rentes). — Sauvage et Berlier, expéditionnaires.

Employés du service de la dépense : MM. Houriez, Leclercq, Doublat, Beaucamps, Lebrun.

RECETTES PARTICULIÈRES

Receveurs particuliers : MM. FLEURY ✱, à Béthune.—De JAMES, à Boulogne. — MENESSIER-NODIER, à Montreuil.—DESSIAUX, à Saint-Omer. — CHARDON, à St-Pol.

Fondés de pouvoirs : MM. Fréry, à Béthune. — Seigneurjean, à Boulogne. — Baillet, à Montreuil. — Foudrinier, à Saint-Omer. — Charpentier, à Saint-Pol.

PERCEPTIONS.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Canton d'Arras (nord et sud).—*Arras* (1^{re} classe), M. Pourpe, place Ste-Croix, à Arras (circonscription : Arras).

Beaurains (2^e cl.). M. Dubois * (1). — Circonscription (8 communes) : Achicourt, Agny, Beaurains, Fampoux, Feuchy, Neuville-Vitasse, Tilloy-lez-Mofflaines, Wailly.

Marœuil (4^e cl.). M. Guio. — Circ. (5) : Anzin-Saint-Aubin, Dainville, Duisans, Etrun, Marœuil.

Saint-Laurent-Blangy (3^e cl.). M. Delaire (1). — Circ. (6) : Athies, Ecurie, Roclincourt, Sainte-Catherine, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas.

Canton de Bapaume. — *Bapaume* (2^e cl.). M. Le Guern. — Circ. (10) : Avesnes-lez-Bapaume, Bancourt, Bapaume, Biefvillers-lez-Bapaume, Frémicourt, Grévillers, Le Sars, Ligny-Tilloy, Martinpuich, Warlencourt-Eaucourt.

Le Transloy (4^e cl.). M. Campagne. — Circ. (5) Beaulencourt, Le Transloy, Morval, Riencourt-lez-Bapaume, Villers-au-Flos.

Sapignies (5^e cl.). M. Tonnelier. — Circ. (7) : Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Béhagnies, Beugnâtre, Bihucourt, Favreuil, Sapignies.

Canton de Beaumetz-lez-Loges. — *Agnez-lez-Duisans* (4^e cl.). M. Paillard. — Circ. (7) : Agnez-lez-Duisans, Gouves, Habarcq, Haute-Avesnes, Montenescourt, Wanquetin, Warlus.

Beaumetz-lez-Loges (2^e cl.). M. Bastien. — Circ. (13) : Bailleulmont, Bailleulval, Basseux, Beaumetz-lez-Loges, Berles-au-Bois, Berneville, Fosseux, Gouy-en-Artois, La Cauchie, La Herlière, Monchiet, Rivière, Simencourt.

Ficheux (3^e cl.). M. Hiot (1). — Circ. (9) : Adinfer, Blaireville, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Hendecourt-lez-Ransart, Mercatel, Monchy-au-Bois, Ransart.

Canton de Bertincourt. — *Beaumetz-lez-Cambrai* (2^e cl.). M. Soehlin (2), — Circ. (8) : Beaumetz-lez-Cambrai, Beugny, Havrin-court, Hermies, Lebuquière, Morchies, Trescault, Vélou.

Bertincourt (2^e cl.). M. Dhomont. — Circ. (9) : Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Lechelle, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Rocquigny, Ruyaulcourt.

Canton de Croisilles. — *Bucquoy* (3^e cl.). M. Isèbe (3). — Circ. (7) : Ablainzevelle, Alette, Bucquoy, Courcelles-le-Comte, Douchy-lez-Alette, Gomiecourt, Moyenneville.

(1) Résidence à Arras. — (2) Résidence à Bapaume. — (3) Résidence à Courcelles-le-Comte.

Ecoust-St-Mein (1^{re} cl.), M. Wiart. — Circ. (10) : Bullecourt, Croisilles, Ecoust-St-Mein, Ervillers, Fontaine-lez-Croisilles, Hamelin-court, Mory, Noreuil, St-Léger, Vaulx-Vraucourt.

Hénin-sur-Cojeul (3^e cl.), M. Lenglet (1). — Circ. (10) : Boiry-Becquerelle, Boisieux-au-Mont, Boisieux-St-Marc, Boyelles, Chérisy, Guémappe, Héninel, Hénin-sur-Cojeul, Saint-Martin-sur-Cojeul, Wancourt.

Canton de Marquion. — *Buissy-Baralle* (1^e cl.), M. Coquet (2). — Circ. (10) : Baralle, Bourlon, Buissy-Baralle, Graincourt lez-Havrincourt, Inchy, Lagnicourt, Marquion, Pronville, Quéant, Sains-lez-Marquion.

Oisy-le-Verger (2^e cl.), M. Demailly. — Circ. (7) : Ecourt-Saint-Quentin, Epinoy, Oisy-le-Verger, Palluel, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée.

Canton de Pas. — *Fonquevillers* (4^e cl.), M. Rohmer. — Circ. (6) : Fonquevillers, Gommecourt, Hannescamps, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au-Bois.

Humbercamps (4^e cl.), M. Couchot. — Circ. (6) : Bienvillers-au-Bois, Gaudiempré, Humbercamps, Pommier, St-Amand, Souastre.

Pas (3^e cl.), M. Champagne. — Circ. (11) : Amplier, Couin, Famechon, Grincourt-lez-Pas, Halloy, Hénu, Orville, Pas, Sarton, Thièvres, Warlincourt-lez-Pas.

Canton de Vimy. — *Bois-Bernard* (2^e cl.), M. Herman (3) — Circ. (10) : Arleux-en-Gohelle, Beaumont, Bois-Bernard, Drocourt, Fresnoy, Gavrelle, Izel-lez-Equerchin, Neuvireuil, Oppy, Quiéry-la-Motte.

Neuville-Saint-Vaast (2^e cl.), M. Leroy. — Circ. (8) : Ablain-Saint-Nazaire, Acq, Carency, Mont-St-Eloy, Neuville-St-Vaast, Souchez, Thélus, Villers-au-Bois.

Vimy (1^e cl.), M. Billiet. — Circ. (10) : Acheville, Avion, Eleu dit Leauwette, Bailleul-sire-Berthoult, Farbus, Givenchy-en-Gohelle, Méricourt, Rouvroy, Vimy, Willerval.

Canton de Vitry. — *Haucourt* (2^e cl.), M. Lourdel. — Circ. (8) : Boiry-Notre-Dame, Etaing, Haucourt, Monchy-le-Preux, Pelves, Rémy, Rœux, Vis-en-Artois.

Hendecourt-lez-Cagnicourt (3^e cl.), M. Croisille. — Circ. (8) : Cagnicourt, Dury, Eterpigny, Hendecourt-lez-Cagnicourt, Récourt, Rien-court-lez-Cagnicourt, Saudemont, Villers-lez-Cagnicourt.

Vitry (1^{re} cl.), M. Fels (1). — Circ. (12) : Bellonne, Biache-St-Vaast, Brebières, Corbehem, Fresnes-lez-Montauban, Gouy-sous-Bellonne, Hamblain-lez-Prés, Noyelle-sous-Bellonne, Plouvain, Sailly-en-Ostrevant, Tortequenne, Vitry.

(1) Résidence à Arras. — (2) Résidence à Marquion. — (3) Résidence à Beaumont.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Canton de Béthune. — *Béthune* (2^e cl.), M. Grisse. — Circ. (9) : Annezin, Béthune, Essars, Fouquereuil, Fouquières-lez-Béthune, Obtinghem, Vendin-lez-Béthune, Verquigneul, Verquin.

Chocques (4^e cl.), M. Volet. — Circ. (4) : Allouagne, Chocques, Labeuvrière, Lapugnoy.

Locon (3^e cl.), M. Dufeutrelle (1). — Circ. (4) : Hinges, Lacouture, Locon, Vieille-Chapelle.

Canton de Cambrin. — *Beuvry* (2^e cl.), M. Blanchart. — Circ. (9) : Beuvry, Cuinchy, Festubert, Givenchy-lez-Labassée, Labourse, Richebourg-l'Avoué, Richebourg-Saint-Vaast, Sailly-la-Bourse, Violaines.

Cambrin (3 cl.), M. Lesage. — Circ. (8) : Annequin, Auchy-lez-Labassée, Billy-Berclau, Cambrin, Douvrin, Haisnes, Noyelles-les-Vermelles, Vermelles.

Canton de Carvin. — *Carvin* (2^e cl.), M. Muller. — Circ. (2) : Carvin, Oignies.

Hénin-Liétard (2^e cl.), M. Potier. — Circ. (3) : Courrières, Hénin-Liétard, Montigny-en-Gohelle.

Leforest (4^e cl.), M. Lafouasse. — Circ. (5) : Courcelles-lez-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest, Noyelle-Godault.

Canton d'Houdain. — *Hersin-Coupigny* (2^e cl.), M. Villedieu. — Circ. (10) : Barlin, Bouvigny, Estrée-Cauchy, Fresnicourt, Gouy-Servin, Hersin-Coupigny, Maisnil-lez-Ruitz, Nœux, Sains-en-Gohelle, Servin.

Houdain (2^e cl.), M. Lesage. — Circ. (10) : Beugin, Camblain-Châtelain, Caucourt, Divion, Gauchin-Legal, Hermin, Houdain, Ourton, Ranchicourt, Rebreuve.

Labuissière (2^e cl.), M. Descamps. — Circ. (11) : Bruay, Calonne-Ricouart, Drouvin, Gosnay, Hesdigneul, Haillicourt, Houchain, Labuissière, Marles, Ruitz, Vaudricourt.

Canton de Laventie. — *Fleurbaix* (3^e cl.), M. Fourmentin. — Circ. (2) : Fleurbaix, Sailly-sur-la-Lys.

Laventie (2^e cl.), M. Sallé. — Circ. (4) : Laventie, Lestrem, Lorgies, Neuve-Chapelle.

Canton de Lens. — *Bully-Grenay* (2^e cl.), M. Caupin. — Circ. (6) : Aix-Noulette, Angres, Liévin, Bully-Grenay, Grenay, Mazin-garbe.

Lens (2^e cl.), M. Battet. — Circ. (7) : Billy-Montigny, Fouquières-lez-Lens, Lens, Loison, Loos, Noyelle-sous-Lens, Sallau.

(1) Résidence à Béthune.

Pont-à-Vendin (2^e cl.), M. Pinot. — Circ. (9) : Annay, Bénifontaine, Estevelles, Harnes, Hulluch, Meurchin, Pont-à-Vendin, Vendin-le-Vieil, Wingles.

Canton de Lillers. — *Lillers* (2^e cl.), M. Delrue. — Circ. (4) : Busnes, Gonnehem, Guarbecque, Lillers.

Saint-Venant (2^e cl.), M. Thillard. — Circ. (5) : Calonne-sur-la-Lys, Mont-Bernanchon, Robecq, St-Floris, St-Venant.

Canton de Norrent-Fontes. — *Auchel* (2^e cl.), M. Masse. — Circ. (11) : Ames, Amettes, Auchel, Auchy-au-Bois, Burbure, Cauchy-à-la-Tour, Ferfay, Lières, Ligny-lez-Aire, Lozinghem, Westrehem.

Lambres (3^e cl.), M. Petit. — Circ. (9) : Berguette, Blessy, Isbergues, Lambres, Liettes, Mazinghem, Molinghem, Quernes, Witternesse.

Norrent-Fontes (4^e cl.), M. Guille. — Circ. (10) : Bourecq, Ecquedecques, Estrée-Blanche, Ham, Lespesses, Lingham, Norrent-Fontes, Rombly, Rely, St-Hilaire-Cottes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Cantons de Boulogne (Nord et Sud). — *Boulogne* (1^{re} cl.), M. Lalouette. — Circ. (1) : Boulogne.

Saint-Martin-Boulogne (2^e cl.), M. Vautier. — Circ. (7) : Baintun, Conteville, Echinghen, Pernes, Pittefaux, St-Martin-Boulogne, Wimille.

Canton de Calais. — *Calais* (2^e cl.), M. Ourset. — Circ. (1) : Calais.

Peuplingues (4^e cl.), M. Butor-Blamont. — Circ. (8) : Bonningues-lez-Calais, Coquelles, Escalles, Fréthun, Nielles-lez-Calais, Peuplingues, St-Tricat, Sangatte.

Saint-Pierre (1^{re} cl.), M. Constantin. — Circ. (4) : Coulogne, Les Attaques, Marck, St-Pierre.

Canton de Desvres. — *Colembert* (4^e cl.), M. Hubert. — Circ. (13) : Alincthun, Bainghen, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Bournonville, Brunembert, Colembert, Henneveux, Lewast, Longueville, Nabringhen, Quesques, Selles.

Desvres (2^e cl.), M. Pruvost. — Circ. (10) : Courset, Crémarest, Desvres, Longfossé, Lottinghen, Menneville, Saint-Martin-Choquel, Senlecques, Vieil-Moutier, Wirwignes,

Canton de Guines. — *Guines* (2^e cl.), M. Raisin. — Circ. (7) : Andres, Caffiers, Campagne, Fiennes, Guines, Hames-Boucrès, Pihen.

Licques (4^e cl.), M. Bourgois. — Circ. (9) : Alembon, Bouquehault, Boursin, Hardinghen, Herbinghen, Hocquinghen, Hermelinghen, Licques, Sanghen.

Canton de Marquise. — *Audinghen* (4^e cl.), M. Griset. — Circ. (8) : Ambleteuse, Audembert, Audinghen, Audresselles, Havelinghen, Saint-Inglevert, Tardinghen, Wissant.

Marquise (3^e cl.), M. Butor-Blamont. — Circ. (9) : Bazinghen, Beuvrequen, Leubringhen, Leulinghen, Maninghen, Marquise, Ofrethun, Rinxent, Wacquinghen.

Wierre-Effroy (5^e cl.), M. Godard. — Circ. (4) : Ferques, Landrethun-le-Nord, Réty, Wierre-Effroy.

Canton de Samer. — *Condette* (2^e cl.), M. Pérard. — Circ. (12) : Condette, Dannes, Hesdigneul, Hesdin-l'Abbé, Isques, Le Portel, Nesles, Neufchâtel, Outreau, Saint-Etienne, Saint-Léonard, Verlincthun.

Samer (4^e cl.), M. Gaffet. — Circ. (8) : Carly, Doudeauville, Halinghen, Lacres, Questrecques, Samer, Tingry, Wierre-au-Bois.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Canton de Campagne. — *Aix-en-Issart* (4^e cl.), M. V. Tillier. — Circ. (10) : Aix-en-Issart, Boubers, Hesmond, Loison, Marant, Marenla, Marles, Ofin, St-Denœux, Sempy,

Campagne-lez-Hesdin (2^e cl.), M. Baude. — Circ. (7) : Beaurainville, Boisjean, Brimeux, Campagne-lez-Hesdin, Ecquemecourt, Lespinoy, Maresquel.

Maintenay (3^e cl.), M. Sénéchal. — Circ. (7) : Buire-le-Sec, Douriez, Gouy, Maintenay, Roussent, St-Rémy, Saulchoy.

Canton d'Etaples. — *Etaples* (3^e cl.), M. Pierre. — Circ. (9) : Attin, Beutin, Brexent, Camiers, Etaples, Frencq, Lefaux, Tubersent, Widehem.

Longvillers (5^e cl.), M. Foubert (1). — Circ. (10) : Bernieulles, Cormont, Estrée, Estréelles, Hubersent, Inxent, Longvillers, Maresville, Montcavrel, Recques.

Canton de Fruges. — *Canlers* (5^e cl.), M. L. Tillier (2). — Circ. (9) : Ambricourt, Avondances, Canlers, Coupelle-Neuve, Crépy, Fressin, Planques, Ruisseauville, Verchin.

Créquy (5^e cl.), M. Langagne. — Circ. (7) : Créquy, Embry, Lebiez, Rimboval, Royon, Sains-lez-Fressin, Torcy.

(1) Résidence à Montreuil. --- (2) Résidence à Fruges.

Fruges (3^e cl.), M. Bliez. — Circ. (9) : Coupelle-Vieille Fruges, Hézecques, Luy, Matringhem, Mencas, Radinghem, Senlis, Vinchy.

Canton d'Hesdin. — *Aubin-St-Vaast* (3^e cl.), M. Bigotte (1). — Circ. (8) : Aubin-St-Vaast, Bouin, Cavron-St-Martin, Contes, Guisy, La Loge, Plumois, Wambercourt.

Hesdin (4^e cl.), M. Hermant. — Circ. (7) : Brévillers, Capelle, Hesdin, Huby-St-Leu, Marconne, Marconnelle, Sainte-Austreberthe.

Regnauville (4^e cl.), M. Mauriaucourt. — Circ. (8) : Caumont, Chériennes, Guigny, Labroye, Mouriez, Raye, Regnauville, Torte-fontaine.

Canton d'Hucqueliers. — *Hucqueliers* (3^e cl.), M. Gilles. — Circ. (12) : Alette, Bécourt, Beussent, Bezinghem, Bimont, Bourthes, Clenleu, Enquin, Hucqueliers, Parenty, Preures, Zoteux.

Verchocq (4^e cl.), M. Cheval. — Circ. (12) : Aix-en-Ergny, Avesnes, Campagne-lez-Boulonnais, Ergny, Herly, Humbert, Maninghem, Quilen, Rumilly, St-Michel, Verchocq, Wicquinghem.

Canton de Montreuil. — *Montreuil* (3^e cl.), M. Caron. — Circ. (8) : Beaumerie, Campigneulles-les-Grandes, Campigneulles-Petites, Ecuire, La Madeleine, Montreuil, Neuville, Wailly.

Saint-Josse (4^e cl.), M. Routier. — Circ. (8) : Airon-Notre-Dame, Airon-St-Vaast, Cucq, La Calotterie, Merlimont, Saint-Aubin, Saint-Josse, Sorrus.

Verton (2^e cl.), M. Baillet. — Circ. (10) : Berck, Colline, Conchil-le Temple, Groffliers, Lépine, Nempont-Saint-Firmin, Rang-du-Fliers, Tigny-Noyelle, Verton, Waben.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Canton d'Aire. — *Aire* (2^e cl.), M. Roch. — Circ. (5) : Aire, Mametz, Racquinghem, Roquetoire, Wittes.

Thérouanne (3^e cl.), M. Charpentier. — Circ. (9) : Clarques, Ecques, Herbelles, Heuringhem, Inghem, Quiestède, Rebecques, Thérouanne, Wardrecques.

Canton d'Ardres. — *Ardres* (4^e cl.), M. Hède. — Circ. (8) : Ardres, Autingues, Balinghem, Brèmes, Landrethun-lez-Ardres, Louches, Nielles-lez-Ardres, Rodelinghem.

Bayenghem-lez-Eperlecques (4^e cl.), M. Hiot (2). — Circ. (7) : Bayenghem-lez-Eperlecques, Eperlecques, Muncq-Nieurlet, Nordausques, Nort-Leulinghem, Recques, Zouafques.

Tournehem (4^e cl.), M. Damiens. — Circ. (8) : Audrehem, Bonningues, Clerques, Guémy, Journy, Mentque-Norbécourt, Rebergues, Tournehem.

(1) Résidence à Hesdin. — (2) Résidence à Eperlecques.

Canton d'Audruick. — *Audruick* (3^e cl.), M. Hermary. — Circ. (6) : Audruick, Nortkerque, Polincove, Ruminghem, Sainte-Marie-Kerque, Zutkerque.

Oye (3^e cl.), M. Manier. — Circ. (7) : Guemps, Nouvelle-Eglise, Ofekerque, Oye, St-Folquin, St-Omer-Capelle, Vieille-Eglise.

Canton de Fauquembergues. — *Fauquembergues* (3^e cl.), M. Loy. — Circ. (10) : Audincthun, Avroult, Coyecques, Dennebreucq, Fauquembergues, Merck-St-Liévin, Reclingham, Renty, St-Martin-d'Hardinghem, Thiembronne.

Fléchin (3^e cl.), M. Mérioud. — Circ. (8) : Beaumetz-les-Aire, Bomy, Enguinegatte, Enquin, Erny-Saint-Julien, Febvin-Palfart, Fléchin, Laires.

Canton de Lumbres. — *Alquines* (5^e cl.), M. de Valicourt. — Circ. (8) : Alquines, Bouvelinghem, Coulomby, Escœuilles, Haut-Loquin, Quercamps, Surques, Westbécourt.

Hallines (3^e cl.), M. Guéry. — Circ. (8) : Cléty, Delettes, Dohem, Esquerdes, Hallines, Ouve-Wirquin, Pihem, Remilly.

Lumbres (4^e cl.), M. Macaux. — Circ. (10) : Acquin, Boisdingham, Elnes, Leulinghem, Lumbres, Quelmes, Setques, Wavrans, Wisques, Zudausques.

Nielles-lez-Bléquin (3^e cl.), M. Grébaut. — Circ. (8) : Affringues, Bayenghem-lez-Seninghem, Bléquin, Ledinghem, Nielles-lez-Bléquin, Seninghem, Vaudringhem, Wismes.

Cantons de Saint-Omer (nord et sud). — *Arques* (2^e cl.) M. Hommaire. — Circ. (8) : Arques, Blendecques, Campagne-lez-Wardrecques, Clairmarais, Helfaut, Longuenesse, Tatinghem, Wizernes.

Saint-Martin-au-Laërt (3^e cl.), M. Boitel (1). — Circ. (7) : Houlle, Moringhem, Moulle, Salperwick, Saint-Martin-au-Laërt, Serques, Tilques.

Saint-Omer (2^e cl.), M. de Bertholdi. — Circ. (1) : St-Omer.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Canton d'Aubigny. — *Aubigny* (4^e cl.), M. Tétu. — Circ. (11) : Agnières, Aubigny, Camblain-l'Abbé, Camblineul, Capelle-Fermont, Frévin-Capelle, Hermaville, Herminghem, Mingoal, Savy-Berlette, Tilloy-lez-Hermaville, Villers-Châtel.

Magnicourt-en-Comté (3^e cl.), M. Landry (2). — Circ. (10) : Bailleul-aux-Cornailles, Bajus, Béthonsart, Chelers, Fréwillers, La Comté, La Thieuloye, Magnicourt-en-Comté, Monchy-Breton, Villers-Brûlin.

(1) Résidence à Saint-Omer. — (2) Résidence à Villers-Brûlin.

Penin (4^e cl.), M. Lemaire. — Circ. (9) : Ambrines, Averdoingt, Berles, Gouy-en-Ternois, Izel-lez-Hameau, Maizières, Penin, Tincques, Villers-sir-Simon.

Canton d'Auxi-le-Château. — *Auxi-le-Château* (3^e cl.), M. Ducrocq. — Circ. (9) : Auxi-le-Château, Boffles, Buire-au-Bois, Le Ponchel, Nœux, Rougefay, Villers-l'Hôpital, Wavrans, Willencourt.

Frévent (2^e cl.), M. Bigard. — Circ. (8) : Bonnières, Boubers-sur-Canche, Bouret-sur-Canche, Canteleux, Fortel, Frévent, Ligny-sur-Canche, Vacquerie-le-Boucq.

Quœux (5^e cl.), M. Legentil. — Circ. (11) : Aubrometz, Conchy-sur-Canche, Erquières, Fontaine-l'Étalon, Gennes-Ivergny, Hara-vesnes, Haut-Maisnil, Monchel, Quœux, Tollent, Vaulx.

Canton d'Avesnes-le-Comte. — *Avesnes-le-Comte* (3^e cl.), M. Locquet. — Circ. (11) : Avesnes-le-Comte, Barly, Bavincourt, Coulemont, Couturelle, Grand-Rullecourt, Hauteville, Liencourt, Saulty, Sombrin, Warluzel.

Le Souich (3^e cl.), M. Vallé. — Circ. (11) : Beaudricourt, Canette-mont, Etrée-Wamin, Houvin-Houvigneul, Ivergny, Le Souich, Mondicourt, Pommera, Rebreuve-sur-Canche, Rebreviette, Sus-Saint-Léger.

Manin (4^e cl.), M. Fusillier (1). — Circ. (11) : Beaufort-Blavincourt, Berlencourt, Denier, Givenchy-le-Noble, Lattre-St-Quentin, Lignereuil, Magnicourt-sur-Canche, Manin, Noyelle-Vion, Noyellette, Sars-le-Bois.

Canton d'Heuchin. — *Anvin* (4^e cl.), M. Guille fils (2). — Circ. (11) : Anvin, Bergueneuse, Conteville, Eps, Erin, Fleury, Hestrus, Huclier, Monchy-Cayeux, Teneur, Tilly-Capelle.

Heuchin (3^e cl.), M. Beugin. — Circ. (11) : Boyaval, Equirre, Fiefs, Fontaine-lez-Boulans, Fontaine-lez-Hermans, Heuchin, Lisbourg, Nédon, Nédonchel, Prédéfin, Sains-lez-Pernes.

Pernes (4^e cl.), M. Laborie. — Circ. (11) : Aumerval, Bailleul-lez-Pernes, Bours, Diéval, Floringhem, Marest, Pernes, Pressy, Sachin, Tangry, Valhuon.

Canton du Parcq. — *Blangy* (3^e cl.), M. Tonel. — Circ. (12) : Auchy-lez-Hesdin, Azincourt, Béalencourt, Blangy, Blingel, Eclimeux, Incourt, Maisoncelle, Neulette, Rollancourt, Tramecourt, Wamin.

Le Parcq (3^e cl.), M. Chevalier. — Circ. (12) : Fillièvres, Fresnoy, Galametz, Grigny, Le Parcq, Lequesnoy, Noyelles-lez-Humières, St-Georges, Vacqueriette, Vieil-Hesdin, Wail, Willeman.

(1) Résidence à Avesnes-le-Comte. — (2) Résidence à Saint-Pol.

Canton de St-Pol. — *Croisette* (3^e cl.), M. Bracquart. — Circ. (14) : Beauvois, Bermicourt, Blangermont, Blangerval, Croisette, Flers, Guinecourt, Héricourt, Humercœuille, Humières, Linzeux, Ceuf, Pierremont, Siracourt.

Moncheaux (3^e cl.), M. Clause (1). — Circ. (16) : Buneville, Ecoivres, Foufflin-Ricametz, Framécourt, Hauteclocque, Hautecôte, Herlincourt, Ligny-St-Flochel, Maisnil, Moncheaux, Monts, Neuville-au-Cornet, Nunq, Séricourt, Sibiville, Ternas.

Saint-Pol (2^e cl.) M. Briquet. — Circ. (13) : Bryas, Croix, Gauchin-Verloingt, Herlin-le-Sec, Hernicourt, Marquay, Ostreville, Ramecourt, Roëllecourt, Saint-Michel, Saint-Pol, Troisvaux, Wavrans.

Percepteurs surnuméraires.

MM. Tondelier, Hermant et Delannoy, à la Trésorerie générale. — Grise, à la Recette particulière, à Béthune ; — Lejeune, à Boulogne ; — Alloy, à Saint-Omer ; — N..., à St-Pol.

RECETTES SPÉCIALES.

Receveurs municipaux : MM. Simon fils, à Arras ; — Lequette, à Bapaume ; — Dubois, à Béthune ; — Pipelart, à Carvin ; — Legrand, à Lens ; — Guyot, à Lillers ; — Mutuel, à Boulogne ; — Sarazin, à Calais ; — Daviez, à Guines ; — Dolain, à Saint-Pierre ; — Grand-sire, à Hesdin ; — Lecomte, à Montreuil ; — Barbier, à Aire ; — Emile Hancquier, à St-Omer.

Receveurs des Etablissements de bienfaisance : MM. Rambure (hospices d'Arras) ; — Simon père (bureau de bienfaisance d'Arras) ; — Caron (hospice et bureau de bienfaisance de Béthune) ; — Pipelart (hospice et bureau de bienfaisance de Carvin) ; — Sauvage (hospice et bureau de bienfaisance de Lens) ; — Guyot (bureau de bienfaisance de Lillers) ; — Maës (asile d'aliénées de St-Venant) ; — Flour (hospices de Boulogne) ; — Wissocq (bureau de bienfaisance de Boulogne) ; — Sarazin (hospice et bureau de bienfaisance de Calais) ; — Daviez (hospice et bureau de bienfaisance de Guines) ; — Dolain (hospice et bureau de bienfaisance de St-Pierre) ; — Burtel (hospice et bureau de bienfaisance d'Hesdin) ; — Braquehay (hospice et bureau de bienfaisance de Montreuil) ; — Muller (hospice d'Aire) ; — Barbier (bureau de bienfaisance d'Aire) ; — Battez (hospice de Saint-Omer) ; — Séraphin Hancquier (bureau de bienfaisance de St-Omer).

(1) Résidence à Saint-Pol.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Directeur : M. BOUCHER *, directeur de 1^{re} classe, rue des Chanoines, 4, à Arras.

Inspecteurs : MM. Renard, inspecteur de 3^e classe, rue des Louez-Dieu, 9, et Nollet, inspecteur de 2^e classe, rue Saint-Nicolas, n^o 1, à Arras.

BUREAUX DE LA DIRECTION. — M. de la Perrière, commis principal de 4^e classe, rue du Blanc-Pignon, 12, à Arras.

CONTROLEURS : 1^{re} *division* (comprenant les perceptions d'Agnez-lez-Duisans, Arras, Beaurains, Marcœuil, Saint-Laurent-Blangy) : M. Hulot, contrôleur principal de 1^{re} classe, place de la Préfecture, 1, à Arras.

2^e *division* (comprenant les perceptions de Buissey-Baralle, Ecoast-St-Mein Ficheux, Haucourt, Hendecourt-lez-Cagnicourt, Hénin-s-Cojeul, Oisy-le-Verger), M. Daniel, contrôleur de 3^e classe, rue St-Aubert, 48, à Arras.

3^e *division* (comprenant les perceptions de Bapaume, Beaumetz-lèz-Cambrai, Bertincourt, Bucquoy, Foncquevillers, Humbercamps, Le Transloy, Pas, Sapi-guies) : M. Santallier, contrôleur de 2^e classe, rue Poitevin-Maissemy, 7, à Arras.

4^e *division* (comprenant les perceptions de Beaumetz-lez-Loges, Aubigny-Avesnes-le-Comte, Le Souich, Magnicourt-en-Comté, Manin, Penin) : M. de Cardevacque, contrôleur hors-classe, rue Saint-Jean-en-Ronville, 21, à Arras.

5^e *division* (comprenant les perceptions d'Auxi-le-Château, Croisette, Frévent, Moncheaux, Pernes, Quœux, Saint-Pol) : M. Saint-Quentin, contrôleur de 2^e classe, à Saint-Po.

6^e *division* (comprenant les perceptions d'Aubin-Saint-Vaast, Canlers, Créquy, Fruges, Hesdin, Regnauville, Anvin, Blangy-sur-Ternoise, Le Parcq) : M. Prudent, contrôleur de 3^e classe, à Hesdin.

7^e *division* (comprenant les perceptions d'Aix-en-Issart, Campagne-lez-Hesdin, Etaples, Maintenay, Montreuil, Saint-Josse, Verchocq, Verton) : M. Lionville, contrôleur de 3^e classe, à Montreuil.

8^e *division* (comprenant les perceptions d'Hucqueliers, Longvillers, Colembert, Condette, Desvres, Samer, Saint-Martin-Boulogne) : M. Petyt, contrôleur de 2^e classe, à Boulogne.

9^e *division* (comprenant la perception de Boulogne) : M. Beldame, contrôleur principal de 1^{re} classe, à Boulogne.

10^e *division* (comprenant les perceptions d'Audinghen, Calais, Marquise, Peuplingues et la ville de Saint-Pierre-lez-Calais) : M. Larose, contrôleur principal de 1^{re} classe, à Calais.

11^e *division* (comprenant les perceptions de Guînes, Licques, Saint-Pierre-lez-Calais, Wierre-Effroy, Ardres, Andruick, Oye, Tournehem) : M. Leleu, contrôleur de 1^{re} classe à Calais.

12^e *division* (comprenant les perceptions d'Arques, Bayenghem-lez-Eperlecques, Saint-Martin-au-Laërt) : M. Champagne, contrôleur principal de 2^e classe, à St-Omer.

13e division (comprenant les perceptions d'Aire, Alquines, Fauquembergues, Hallines, Nielles-lez-Bléquin, Lumbres, Théroouanne) : M. Kolb, contrôleur de 3e classe, à St-Omer.

14e division (comprenant les perceptions de Fléchin, Heuchin, Auchel, Lillers, Norrent-Fontes, Lumbres, Saint-Venant) : M. Baré, contrôleur de 3e classe, à Lillers.

15e division (comprenant les perceptions de Béthune, Beuvry, Choques, Fleurbaix, La Buissière, Laventie, Locon) : M. Barlet, contrôleur de 2e classe, à Béthune.

16e division (comprenant les perceptions de Bully-Grenay, Cambrin, Carvin, Hersin-Coupigny, Houdain, Pont-à-Vendin) : M. Dufresne, contrôleur de 2e classe, à Béthune.

17e division (comprenant les perceptions de Bois-Bernard, Neuville-St-Vaast, Vimy, Hénin-Liéard, Leforest, Lens, Vitry) : M. Hennebique, contrôleur de 3e classe, rue St-Jean-en-Ronville, 10, à Arras.

Surnuméraires : MM. Leclercq, rue de Chateaudun, 20, Battet et Becker, à Arras.

ENREGISTREMENT, DOMAINES ET TIMBRE.

Directeur : M. DJEUDÉ, rue des Fours, 5, à Arras.

Inspecteur : M. Gaupuceau, rue Ernestale, 17, à Arras.

Sous-Inspecteurs : MM. Petit, rue des Quatre-Crosses, 8, à Arras ; Le Camus, rue des Capucins, 32, à Arras ; Didier, à St-Pol.

Vérificateurs : MM. Delaubier, à Béthune ; Lesguillon, à Boulogne ; De la Gorce, à Calais ; Brouard, à Montreuil ; Pelletier de Chambure, à Saint-Omer.

BUREAUX DE LA DIRECTION. — M. Huchette, receveur-rédacteur, rue Neuve-St-Etienne, 14, à Arras ; M. Laigle, contrôleur de comptabilité, à Arras ; M. Dessinges, timbreur, à Arras.

Conservateurs des hypothèques : MM. Hyart, à Arras ; Esbrayat, à Béthune ; de Lavison, à Boulogne ; Feyt, à Montreuil ; Baudouin, à St-Omer ; David, à St-Pol.

Receveurs : MM. Bercq (actes civils), rue des Promenades, 3 bis, à Arras ; Plet (actes judiciaires et domaines), rue du Larcin, 4, à Arras ; de Riencourt (successions et locations verbales), Quai du Rivage n° 3, à Arras ; Dorin, à Bapaume ; Graveline, à Beaumetz ; Potel, à Bertincourt ; Larès, à Croisilles ; Seigneur, à Marquion ; Reydellet, à Pas ; Chabasseur, à Vimy ; Tételain, à Vitry.

MM. Viet-Villehamon, à Béthune ; Quinnez, à Beuvry (Cambrin) ; Caumartin, à Carvin ; Sauce, à Houdain ; Delaby, à Laventie ; Dela-leau, à Lens ; Théret, à Lillers ; Cossart, à Norrent-Fontes.

MM. Harbaville (actes civils), à Boulogne ; Fardel (actes judiciaires et domaines), à Boulogne ; Tribalet (successions et timbre), à Bou-

logne ; Sauzay (actes civils), à Calais ; Baroux (actes judiciaires et domaines), à Calais ; Delbende, à Desvres ; Bonvoisin, à Guînes ; Legay, à Marquise ; Olier, à Samer.

MM. Lefebvre, à Montreuil ; Labilherie, à Campagne-lez-Hesdin ; Gagnart, à Etaples ; Bonnière, à Fruges, Thélu, à Hesdin ; Feuillette, à Hucqueliers.

MM. Podevin (actes civils), à Saint-Omer ; Legrand (actes judiciaires et domaines), à St-Omer ; Alips (successions, baux, locations verbales et timbre), à St-Omer ; Hermary, à Aire ; Hérault, à Ardres ; Brémont, à Audruick ; Bué, à Fauquembergues ; Collombier, à Lumbres.

MM. Gandar, à Saint-Pol ; Proyard, à Aubigny ; Crancier, à Auxile-Château ; Barbier, à Avesnes-le-Comte ; Beauvils, à Pernes (Heuchin) ; François, à Auchy-lez-Hesdin (Le Parcq).

Surnuméraires : **MM.** Tierny et Accart, à Arras ; Esbrayat, à Béthune ; Fontaine, à Boulogne ; Lejosne, à Calais ; Brasseur, à Montreuil ; Lavoine et Samier, à Saint-Omer.

DOUANES.

Directeur : M. ROUGELOT DE LIONCOURT *, rue des Vieillards, 12, à Boulogne.

BUREAUX DE LA DIRECTION. — **MM.** Delgove, premier commis ; Marion, deuxième commis ; Barbier et Macqueron commis attachés.

Inspecteurs : **MM.** Rolland *, inspecteur principal, à Boulogne ; Letourneur, inspecteur sédentaire, à Calais ; Chabanel, à Boulogne.

Sous-Inspecteurs : **MM.** Planet et Serval, à Boulogne.

Receveurs principaux : **MM.** Pontallié, à Boulogne ; Deseille, à Calais.

Principalité de Boulogne.

Contrôleurs : **MM.** Delzons, Penaud, Bouvet et Mathieu.

Vérificateurs : **MM.** Ruysen, Orange, Fosty, Ledez, Debette, Hugou, Jalabert, Even, Geneau, Strack, Aubry, Galot, Bonnet, Seillier et Groux.

Commis principaux : **MM.** Boulay, Cornu, Mundveiller, Ville-ville, Jobard, Lardeur, Desprès, Faucon et Souquet. — *Commis* : **MM.** Lacroix, Noël, Bastien, Peyron, Lesueur, Masse, Vercoustre, Perin, Laurent, Marchand et de Roussel de Préville. — *Surnuméraire* : M. Leuillieux.

Contrôleur d'armes : M. Baratier.

Principalité de Calais.

Contrôleur : M. Baume. — *Vérificateurs* : MM. Lambert, Deydier, Mauricheau-Beaupré, Cotte et Pravaz.

Commis principaux : MM. Cauchois et Guédré. — *Commis* : MM. Danne, de Méritens, Mercier et Lemoine.

Bureaux dépendant de la Principalité d'Abbeville.

Receveurs : MM. Payen, à Berck ; Mille, à Étaples.

Service actif.

Capitaines : MM. Groux, à Berck ; Asselin, à Étaples ; Grandier ✱, à Boulogne ; Bally, à Wissant ; Boutry, à Calais.

Lieutenants : MM. Prevot, à Trépiéd ; Morel, à Equihen ; Crépin, Clément et Wacogne, à Boulogne ; Malo, à Audresselles ; Delhayé, à Escalles ; Godin et Broquet, à Calais ; Gicquiau, aux Hemmes.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Directeur : M. DIGEAUX, rue St-Aubert, 112 à Arras.

BUREAUX DE LA DIRECTION (rue Saint-Maurice, 43, à Arras) : — MM. Boudin, contrôleur, premier commis ; Sauvage, Silie, Proniez et Thubeauville, commis principaux ; Leborne, Mayeux et Bassier, commis.

Douze surnuméraires du service actif.

Service général.

Inspecteurs (pour l'ensemble du département, en résidence à Arras) : MM. Lenglet, Ricourt, Bon et Barbot.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — *Sous-directeur* : M. Lefebvre, rue Baudimont, 75, à Arras. — *Entreposeur des tabacs et poudres* : M. Courties, rue des Casernes, à Arras. — *Receveur principal* : M. Bloquel, place Sainte-Croix, 1, à Arras. — *Contrôle d'Arras* : M. Kammerhoff, contrôleur ; neuf commis attachés au contrôle ; — douze receveurs et douze commis principaux, à Bapaume, Beaumetz-lez-Loges, Bertincourt, Bucquoy, Croisilles, Inchy, Oisy, Pas, St-Eloi, Vimy, Vis et Vitry.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE. — *Sous-directeur* : M. Merlant — *Entreposeur des tabacs* : M. Morin. — *Receveur principal* : M. Gonnet, à Béthune ; — trois receveurs de navigation, à Béthune, Courrières et Pont-à-Vendin ; — un receveur sédentaire, un commis principal et un commis au poste de Béthune ; un receveur séden-

taire, un commis principal et trois commis au poste de Carvin ; — un receveur sédentaire, un commis principal et un commis au poste de Lens ; — onze receveurs et onze commis principaux à Aix, Auchel, Beuvry, Haisnes, Hénin-Liétard Houdain, Laventie, Lillers, Nœux-lez-Mines, Saint-Hilaire-Cottes et Saint-Venant. — Deux commis principaux et un surnuméraire aux bureaux de la sous-direction.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE. — *Sous-directeur* : M. Auvray. — Receveur principal entreposeur : M. Lemmens, à Boulogne. — *Contrôle de Boulogne* : MM. Faguet et Espérikette, contrôleurs ; — deux receveurs sédentaires et dix commis, à Boulogne. — *Contrôle de Calais* : M. Nacry, contrôleur ; — un receveur sédentaire, et quatre commis à Calais ; — un receveur sédentaire, un commis principal et un commis, à Saint-Pierre ; — cinq receveurs et cinq commis principaux à Desvres, Guînes, Hardinghen, Marquise et Samer. Un contrôleur, deux commis et un surnuméraire, aux bureaux de la sous-direction.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL. — *Sous-directeur* : M. Henry. — Receveur principal entreposeur : M. Friocourt, à Montreuil ; — un commis principal et un commis au poste de Montreuil ; huit receveurs et huit commis principaux, à Etaples, Fruges, Hesdin, Hucqueliers, Montreuil (banlieue), Beaurainville, Marconnelle et Rang-du-Fliers. — Un commis principal et un surnuméraire, aux bureaux de la sous-direction.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER. — *Sous-directeur* : M. Ruysen. — Receveur principal entreposeur : M. Hue, à Saint-Omer. — *Contrôle de Saint-Omer* : M. Villard, contrôleur ; — dix commis, à Saint-Omer ; — un receveur de navigation, un receveur sédentaire, un commis principal et un commis, au poste d'Aire ; — un receveur sédentaire, un commis principal et un commis, au poste d'Arques ; — six receveurs et six commis principaux, à Ardres, Audruick, Fauquembergues, Lumbres, Saint-Martin-au-Laërt et Théroutte ; — un commis principal et un commis, à Wizernes, deux commis à Lumbres. — Un contrôleur, deux commis et un surnuméraire, aux bureaux de la sous-direction.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL. — *Sous-directeur* : M. Robin. — Receveur principal entreposeur : M. Spilleux, à Saint-Pol ; — un commis principal et un commis, au poste de Saint-Pol ; — sept receveurs et sept commis principaux, à Aubigny, Auchy-lez-Hesdin, Auxi-le-Château, Avesnes-le-Comte, Frévent, Pernes et St-Pol. — Un commis principal et un surnuméraire au bureau de la sous-direction.

Service des sucres et distilleries.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — Inspecteur : M. Mahieu, rue Saint-Aubert; — *Contrôle d'Arras sud* : M. Arvyer, contrôleur : — treize commis principaux ou commis, à Agnez-lez-Duisans, Arras, Boiry-Ste-Rictrude, Boisieux, Dainville, Fosseux, Neuville, Rivière et Saint-Nazaire. — *Contrôle d'Arras nord* : M. Izambart, contrôleur; — onze commis principaux ou commis, à Avion, Bailleul, Blangy Duisans, Fampoux, Marœuil et Roclincourt. — *Contrôle de Bapaume* : M. Quaisain, contrôleur; — onze commis principaux ou commis, à Bapaume, Bihucourt, Boyelles, Le Transloy, Saint-Léger et Vaulx-Vraucourt. — *Contrôle de Vis* : M. Hubert, contrôleur; — douze commis principaux ou commis, à Chérisy, Croisilles, Dury, Guémappe, Noreuil, Rœux, Villers-lez-Cagnicourt et Vis. — *Contrôle de Vitry* : M. Rottier, contrôleur; — quinze commis principaux ou commis, à Beaumont, Biache-Saint-Vaast, Brebières, Corbehem Gouy-sous-Bellonne, Neuvireuil, Rouvroy et Vitry. — *Contrôle de Marquion* : M. Martin, contrôleur; — vingt commis principaux ou commis, à Baralle, Ecourt, Graincourt, Havrincourt, Inchy, Marquion, Oisy et Quéant.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE. — Inspecteur : M. Gaffet, à Béthune. — *Contrôle de Béthune* : M. Delbreil, contrôleur; — seize commis principaux ou commis, à Béthune, Calonne, Choèques, Gosnay, Houdain, La Beuvrière, Noyelles et Verquin. — *Contrôle de Carvin* : M. Fauchard, contrôleur; — vingt-deux commis principaux ou commis, à Carvin, Courcelles-lez-Lens, Courrières, Harnes et Hénin-Liétard. — *Contrôle de Lens* : M. Juillien, contrôleur : — quinze commis principaux ou commis, à Annay, Douvrin, Lens, Liévin, Mazingarbe et Pont-à-Vendin. — *Contrôle de Lillers* : M. Gilbert, contrôleur; — onze commis principaux ou commis, à Bourecq, Estrée-Blanche, Lambres, Lières, Lillers, Quernes, Quiestède et Saint-Hilaire-Cottes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE. --- *Contrôle de Saint-Pierre-lez-Calais (inspection de Béthune)*. — Un commis principal à Hesdigneul.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL. --- *Contrôle de Bapaume (inspection d'Arras)*. — Un commis principal et un commis à Verton, deux commis à Marconnelle.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER. — *Contrôle de St-Omer (inspection de Béthune)*. — M. Plancke, contrôleur; — dix-sept com-

mis principaux ou commis, à Arques, Crèvecœur, Saint-Martin-au-Laërt, Sainte-Marie-Kerque, Tilques et Wardrecques. — *Contrôle de St-Pierre-les-Calais (inspection de Béthune)*. — M. Vasseur, contrôleur ; — dix commis, principaux ou commis, à Ardres, Houlle-Moulle et Recques.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL. — Un commis à Pernes (*inspection de Béthune et contrôle de Lillers*) ; — deux commis principaux, à Ramecourt et à Savy-Berlette, un commis à Anvin (*inspection d'Arras et contrôle d'Arras nord*) ; — un commis à Saulty (*inspection d'Arras et contrôle d'Arras sud*).

BUREAUX DE GARANTIE

pour l'essai et la marque des ouvrages d'or et d'argent.

Bureaux d'Arras (*pour les arrondissements d'Arras, Béthune, et Saint-Pol*) : — Séances, le jeudi de chaque semaine, de dix heures à midi, à Saint-Vaast. — *Contrôleur* : M. Kammerhoff ; — *Essayeur* : M. Brégeaut, pharmacien.

Bureau de Boulogne (*pour les arrondissements de Boulogne, Montreuil et Saint-Omer*), — ouvert les lundi et jeudi de midi à deux heures. — *Contrôleur* : M. Faguet ; — *Essayeur* : M. Le Roy.

MÉDECINS ASSERMENTÉS

à l'effet de constater les infirmités des Agents des Douanes et des Contributions indirectes.

Arras : MM. Serré et Dusart, à Arras. — **Béthune** : MM. Leroy * et Dansou *, à Béthune ; Demarquette, à Hénin-Liétard — **Boulogne** : MM. Duhamel et Cazin, à Boulogne ; Devot, à Calais. — **Montreuil** : MM. Delplanque, à Montreuil ; Danvin *, à Hesdin. — **Saint-Omer** : M. Mantel, à Saint-Omer. — **Saint-Pol** : M. Bornay, à Saint-Pol (1).

(1) Les mêmes médecins ont qualité pour constater l'état de santé de tous autres fonctionnaires ou employés des services publics, en cas d'admission à la retraite ou de congés pour maladie.

MANUFACTURES DE L'ÉTAT

TABACS.

Directeur : M. BRIEZ *, faubourg de Lille, à Béthune.

Sous-Inspecteur de culture : M. Triaud, à Béthune.

Vérificateur de culture, attaché à la direction : M. Hermand

Service des magasins.

Magasin d'Aire. — Entrepouseur : M. Le Roy ; — Contrôleur de magasin : M. Oudart.

Magasin de Béthune. — Entrepouseur : M. Olry. — Contrôleur : M. Fichet des Jardins.

Magasin de Montreuil. — Entrepouseur : M. Appert. — Contrôleur : M. Pouchot de Champtassin.

Magasin de St-Pol. — Entrepouseur : M. Romet. — Contrôleur, M. Cointe.

Service de la culture.

Contrôle d'Aire. — Contrôleur : M. Tacussel ; — Vérificateurs : MM. Desoutter et Bourdase, à Aire ; commis de culture : M. Schont, à St-Omer ; commis de surveillance : M. Despinoy, à Aire.

Contrôle de Béthune. — Contrôleur : M. Dengel ; — Vérificateurs : MM. Potel et Michel, à Béthune ; — Commis principal : M. Taffin à Laventie ; — Commis de surveillance : M. Deletrez, à Laventie.

Contrôle d'Hesdin. — Contrôleur : M. Coulanges ; — Vérificateurs : MM. Carrez, à Hesdin ; Brunelle, à Blangy ; Grojean, à Filièvres ; — Commis de culture : M. Mollien, à Fressin ; — Commis de surveillance : M. Gassmann, à Hesdin.

Contrôle de Montreuil. — Contrôleur : M. Broutta ; — Vérificateurs : MM. Onfray, à Montreuil ; Devienne, à Maresquel ; — Commis de culture : MM. Robin et Tréal, à Rang-du-Fliers ; — Commis de surveillance : M. Willisseeck, à Montreuil.

Contrôle de St-Pol. — Contrôleur : M. Vonarb ; — Vérificateurs : MM. Taché et Tournafond, à St-Pol ; Carette, à Hestrus ; Tulle, à Anvin ; — Commis de surveillance : M. Marchal, à St-Pol ; — Surnuméraire : M. Triboulet, à St-Pol.

POUDRERIE D'ESQUERDES.

Ingénieur, faisant les fonctions de Directeur : M. Desmaroux.

Sous-Ingénieur : M. Morin.

Garde-magasin, comptable (faisant fonctions de) : M. Barbe.

SERVICE DES POSTES.

Directeur : M. RUCHIER, rue du 29 Juillet, 29, à Arras.

Contrôleur : M. Edm. Ridoux, rue de la Paix, 13, à Arras.

BUREAUX DE LA DIRECTION (rue du 29 Juillet, 29).—MM. Plassart, et Drion, commis de direction ; Chenu, surnuméraire ; Thumerel et Lancelle, brigadiers-facteurs.

Bureaux composés.

Arras.—Receveur-principal : M. Weyll, rue de la Gouvernance, 1.
—Commis principal : M. Bacouël. — Commis : MM. Briois, Delattre, Guinot, Carré, Méquignon et Cadet.

Préposé à la gare : M. Delezenne.

Béthune. — Receveur : M. Trippier. — Commis : MM. Dubois et Labasque.

Boulogne. — Receveur : M. Mougénot. — Commis principal : M. Delvoye. — Commis : MM. Varlet, Halluin, Courden, Dhaussy et Tiquet.

Calais. — Receveur : M. de Foucault. — Commis : MM. Fantomme, Andrez et Ansel. — Entrepouseur en gare : M. Lemaire.

Saint-Omer. — Receveur : M. Meynier. — Commis principal : M. Berteloot. — Commis : MM. Fridérick, Ledé et Michel.

St-Pierre-lez-Calais. — Receveur : M. Kling. — Commis : MM. Marmin et Pierron. — Surnuméraire : M. Poggioli.

Recettes simples.

Achiet-le-Grand, Mme Larivière. — Aire-sur-la-Lys, M. Duquesnoy.
— L'Arbret, Mme Rose. — Ardres-en-Calais, Mlle Caboche d'Etilly.
— Auchel, Mlle Tilloy. — Arques, Mlle Hugues. — Aubigny-en-Artois, Mme Desaulty. — Audruicq, M. Gomel. — Auxi-le-Château, Mme Houriez. — Avesnes-le-Comte, Mlle Blazart. — Bapaume, M. Royer. — Beaumetz-lez-Loges, Mlle Drode. — Berck, Mlle Escofier. — Bertincourt, Mlle Leclercq. — Billy-Montigny, Mlle Varo. — Blangy-sur-Ternoise, Mlle Asselin. — Boyelles, Mlle Laurent. — Bruay, Mme Hannedouche. — Bucquoy, Mlle Cuvilliez. — Bully-Grenay, Mme Coulier. — Campagne-lez-Hesdin, Mlle Leclercq. — Carvin, M. Dartois. — Chocques, Mlle Molin. — Colembert, Mlle Robache. — Corbehem, Mme Huguet. — Courrières, Mme Renard. — Croisilles, Mlle Lefebvre (Zélie). — Desvres, M. Pihan. — Ecourt-St-Quentin, Mlle Grégoire. — Estrée-Blanche, Mlle Gallet. — Etaples, Mme Fontaine.

— Fauquembergues, Mlle Lagache. — Fléchin, Mlle Balembois. — Foncquevillers, Mlle Briout. — Frévent, M. Drolez. — Fruges, Mlle Robitaille. — Guînes-en-Calais, Mme Roffiaën. — Hardinghen, Mme Tilliez. — Havrincourt, Mme Cagnion. — Hénin-Liétard, Mlle du Cambge. — Hesdin, Mlle Barbier. — Heuchin, M. Riflart. — Houdain, Mlle Lemaire. — Hucqueliers, Mlle Fasquel. — La Recousse, Mlle Herrard. — Laventie, Mme Debuissy. — Leforest, Mlle Gremaud. — Lens, Mme Geslin. — Licques, Mlle Postel. — Liévin, Mme Bourgeois. — Lillers, Mlle Disseaux. — Lumbres, Mlle Lefebvre. — Marquion, Mme Tingry. — Marquise, Mme Barbion. — Montreuil, M. Robinet. — Nielles-lez-Bléquin, Mlle Bénard. — Nœux-lez-Mines, Mlle Tripet. — Norrent-Fontes, Mlle Naudeau. — Oisy, Mlle Mangin. — Oye, Mme Evrard. — Pas-en-Artois, Mlle Magnan. — Pernes-en-Artois, Mlle Delattre. — Rang-du-Fliers, Mlle Destin. — Richebourg-l'Avoué, Mme François. — Rœux, Mme Baroux. — St-Pol-sur-Ternoise, M. Chevalier. — St-Venant, Mme Dubois. — Samer, Mme Demarez. — Souchez, Mlle Thel. — Sus-St-Léger, Mlle Lockert. — Théroutanne, Mme Mullet. — Tincques, Mlle Lancel. — Vimy, Mlle Mannessier. — Vis-en-Artois, Mme Vendeville. — Vitry-en-Artois, Mlle Morel. — Wardrecques, Mlle Carlier. — Wimille, Mlle Baroux.

FORÊTS.

La France est divisée en trente-cinq arrondissements forestiers. Le Pas-de-Calais appartient au septième arrondissement, qui a son siège à Amiens et comprend les départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme. L'inspecteur, chef du service dans le Pas-de-Calais, a sa résidence à Boulogne-sur-Mer.

Conservateur : M. BEAUSSIRE ✱, rue Neuve-Saint-Dominique, 14, à Amiens.

Inspecteur : M. de Guillebon, n° 53, rue Tour-Notre-Dame, à Boulogne.

Sous-Inspecteur : M. Thélu, à Boulogne.

Gardes-Généraux : MM. Chenu, à St-Omer, et Doudoux, à Hesdin.

Six brigadiers et vingt-et-un gardes préposés à la surveillance des forêts domaniales de Boulogne, Guînes, Harelot, Desvres, Tournehem, Rihoult-Clairmarais et Hesdin, d'une contenance de 7,351 hectares 06 ares.

Neuf gardes de bois communaux et hospitaliers d'une contenance de 662 hectares 66 ares.

TRAVAUX PUBLICS

SERVICE DES MINES.

Le service des mines ressortit au ministère des Travaux publics ; il comprend cinq divisions, celles du Nord-Ouest, du Nord-Est, du Centre, du Sud-Est et du Sud-Ouest. Ces divisions sont subdivisées en arrondissements minéralogiques qui comprennent plusieurs départements. L'arrondissement minéralogique de Lille appartient à la division du Nord-Ouest : il embrasse deux départements, le Nord et le Pas-de-Calais.

Inspecteur général de la Division du Nord-Ouest : M. DU SOUICH
O ✱, à Paris, rue Férou, 4.

Ingénieur en chef de l'Arrondissement minéralogique de Douai :
M. LEBLEU ✱, à Douai.

Ingénieur ordinaire du Sous-Arrondissement d'Arras : M. Du-
porcq, rue du Péage, 2, à Arras.

Garde-Mines : M. Cuvillier, rue d'Amiens, 110, à Arras.

Agent-Secondaire : M. Duval, rue des Murs-Saint-Vaast, 11, à
Arras.

Compagnies houillères.

Compagnie des mines de Dourges. — MM. Voisin, directeur, à
Hénin-Liétard ; Humblot, ingénieur, à Hénin-Liétard.

Compagnie des mines de Courrières. — MM. Mathieu ✱, direc-
teur-Gérant, à Douai ; Alayrac, ingénieur à Billy-Montigny.

Compagnie des mines de Lens. — MM. Bollaërt ✱, agent général,
à Lens ; Reumaux, ingénieur, à Lens.

Compagnie des mines de Béthune. — MM. Houzé de l'Aulnoit
directeur, à Bully ; Dumont, ingénieur, à Bully.

Compagnie des mines de Vicoigne. — MM. Agniel, agent général,
à Nœux-les-Mines ; Brice, ingénieur, à Nœux-les-Mines.

Compagnie des mines de Marles. — M. Micha, ingénieur, à Marles.

Compagnie des mines de Ferfay. — MM. Evrard, directeur-gérant,
à Auchel ; Pollet, ingénieur, à Auchel.

Compagnie des mines d'Auchy-au-Bois. — M. Breton, ingénieur-
directeur à Lières.

Compagnie de la Lys supérieure. — M. Thiry aîné, ingénieur-
directeur, à Fléchinelle.

Concession des mines de Cauchy-à-la-Tour. — (Cette concession est
exploitée par la Société des mines de Ferfay).

Compagnie des mines de Vendin. — M. Daubresse, ingénieur-directeur, à Annezin.

Compagnie des mines de Meurchin. — MM. Lalo, agent principal, à Meurchin ; Thiry, ingénieur, à Meurchin.

Compagnie des mines de Carvin. — M. Daubresse, ingénieur, à Carvin.

Compagnie Douaisienne. — M. Sitaire, ingénieur, à Oignies.

Compagnie des mines de Liévin. — MM. Courtin, agent général, à Liévin ; Ernotte, ingénieur, à Liévin.

Concession des mines de Douvrin. — (Cette concession est exploitée par la société des mines de Lens.)

Compagnie des mines de Bruay. — MM. Leroy, receveur, à Bruay ; Lux, ingénieur, à Bruay.

Compagnie des mines d'Hardinghen. — M. Delmiche, ingénieur-directeur, à Hardinghen.

Compagnie des mines de Ferques. — M. Gourd, directeur, à Marquise-Bouquinghen.

Compagnie des mines de Fiennes. — M. Thorez, ingénieur, à Hardinghen.

PONTS ET CHAUSSÉES ET CHEMINS VICINAUX.

(Services fusionnés)

Ingénieur en chef : M. BOULANGÉ ✱, rue Saint-Maurice, 26, à Arras.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

Service général : MM. Sallé, agent-voyer, chef de bureau ; Robiquet, conducteur, services divers, registre d'ordre, dessins ; Ponce, agent-voyer, dessinateur ; Cornet et Dupuis, expéditionnaires. — *Comptabilité des routes :* MM. Gerreth, conducteur principal ; Richard, conducteur. — *Comptabilité des chemins vicinaux :* MM. Leclercq (Louis) et Brévart, agents-voyers.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Ingénieur ordinaire : M. Luneau, place de la Basse-Ville, à Arras. — *Conducteurs :* MM. Legrand (Désiré) et Musart, à Arras ; Riquier, à Croisilles ; Delévaque, à Marquion ; Evrard, à Vimy ; Derain, à Vitry. — *Agents-Voyers :* MM. Huret (Edouard) et Lenfant, à Arras ; Capon, à Bapaume ; Delattre, à Beaumetz-lez-Loges ; Buchart (Amable), à Pas ; Caron, à Bertincourt. — *Agents-Secondaires :* MM. Charpentier, Dumoulin et Corêt, à Arras ; Gailliard, à Beaumetz-lez-Loges ; Savary, à Croisilles ; Déplanque surveillant à Marquion ; Lefebvre, employé secondaire, et Mayet, piqueur, à Vitry ; Debuire, comptable à Arras ; Morez, piqueur à Pas ; Galvaire, piqueur à Vimy.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Ingénieur ordinaire : M. Sabouret, à Béthune. — *Conducteurs* : MM. Hellio, Marcourt et Simon; Bridoux, à Houdain. — *Agents-Voyers* : MM. Baroux, à Cambrin; Marenne, à Carvin; Buchard (Louis), à Haillicourt; Decludt, à Lens; Gouillard, à Lillers; Mariage, à Norrent-Fontes. — *Agents secondaires* : MM. Debuissy, à Laventie; Delattre, Chesnoy et Averlant, à Béthune; Delaforge, à Lens; Chéry, à Cambrin; Meurillon, à Norrent-Fontes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Ingénieur ordinaire : M. Violette, à Boulogne. — *Conducteurs* : MM. Warluzel, Hautin et Dussossoy, à Boulogne.

Agents-Voyers : MM. Louchet, à Boulogne; Lucas, à Calais; Guilbert (Telmyre), à Desvres; Lhotellier, à Guines; Delbée, à Samer. — *Agents secondaires* : MM. Fortin, à Boulogne; de Saint-Maresville, à Desvres; Limousin, à Calais; Radoszewski, à Marquise. — *Agents temporaires* : MM. Marck, commis comptable, et Fortin, à Boulogne; Dubuisson, piqueur à Samer.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Ingénieur ordinaire : M. Bareau, à Montreuil. — *Conducteurs* : MM. Théroouanne, Becquelin et Helle, à Montreuil; Hédin, à Campagne; Hecquet et Wattieaux, à Hesdin. — *Agents-Voyers* : MM. François (Oscar), à Montreuil; Busiaux, à Berck; Guilbert (Téléphore), à Hucqueliers; Fourrier, à Etaples; Machin, à Fruges. — *Agents secondaires* : MM. Holleville, à Montreuil; Lamarre, à Hucqueliers; Cabry, à Fruges; Varlet, commis comptable, à Montreuil; Chivot, piqueur à Campagne.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Ingénieur ordinaire : M. Barlatier de Mas, à St-Omer. — *Conducteurs* : MM. Bertaut et Bouchet, à St-Omer; Cazin, à Nordausques; Beugin, à Audruick. — *Agents-Voyers* : MM. Trunet, à Aire; Fouricquet, à Fauquembergues; Lemaitre, à Lumbres; Bauduin, à Saint-Omer. — *Agents secondaires* : MM. Legrand (Alphonse), Maillet et N..., à St-Omer; Thellier, à Fauquembergues; Fauquette, à Lumbres; Mièze, commis comptable à St-Omer; Berche, agent temporaire, à Ardres.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Ingénieur ordinaire : M. Cosserat, à Saint Pol. — *Conducteurs* : MM. Try (Pierre) à St-Pol; Renaut, à Auxi-le-Château; Olivier à

Avesnes-le-Comte. — *Agents-Voyers* : MM. Renoux, à Savy-Berlette ; Sénéchal (Jules), à Frévent ; Leclercq (Achille), à Vieil-Hesdin ; Sénéchal (Louis) et Lequien, à St-Pol. — *Agents secondaires* : MM. Duchâteau, à Heuchin ; May, à St-Pol ; Boitelle, commis comptable, à St-Pol ; Dupuis, expéditionnaire à St-Pol ; Carlier, agent temporaire à Aubigny ; Belvaux, surveillant, à Avesnes-le-Comte.

SERVICE DES PORTS MARITIMES ET DES PHARES DU DÉPARTEMENT.

Ingénieur en chef : M. Stœcklin *, quai du Bassin, 2, à Boulogne.
BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF. — Conducteurs : MM. Nollen, Ravin (Louis) et Renouard. — Employé secondaire : M. Varlet.

Arrondissement maritime de Boulogne.

Ingénieur ordinaire : M. Vivenot, rue Thurot, 1, à Boulogne.
Conducteur principal : M. Lens, à Etaples. — Conducteurs : MM. Leroy, Lorgnier, Troude et Dominois.
Capitaine de port : M. Tiret. — Maîtres de port : MM. Soubitez, et Hénin, à Boulogne ; Bouhelier, au Portel ; Bourdet, à Etaples.

Arrondissement maritime de Calais.

Ingénieur ordinaire : M. Vétillart, rue de la citadelle, 147, à Calais.

Conducteur principal : M. Delabie. — Conducteurs : MM. Dominois, père, Delannoy, Walle, Lisse et Dominois, fils. — Employés secondaires : MM. Drain et Ringot.

Capitaine de port : M. Lamy. — Lieutenant de port : M. Guichon.
Maître de port : M. Lavallée.

SURVEILLANCE DES BATEAUX A VAPEUR.

Une ordonnance du 17 janvier 1846 a prescrit l'institution, dans chaque port où la navigation à la vapeur est en usage, d'une Commission chargée de la surveillance des bateaux à vapeur.

Cette Commission doit visiter les bateaux au moins tous les trois mois et s'assurer que toutes les mesures prescrites par les règlements sont exécutées.

Deux commissions de surveillance des bateaux à vapeur fonctionnent dans le département, l'une à Boulogne, l'autre à Calais. Elles sont composées ainsi qu'il suit :

BOULOGNE. — MM. Stœcklin *, ingénieur en chef des ports, pré-

sident ; — Vivenot, ingénieur ordinaire ; — Saboureau *, commissaire-adjoint de la marine ; — Tiret, capitaine de port.

CALAIS. — MM. Vetillart, ingénieur ordinaire des ports maritimes, président ; Moufflet *, commissaire-adjoint de la marine ; — Lamy, capitaine de port ; — Valdelièvre, constructeur.

SERVICE DE LA NAVIGATION.

Ingénieur en chef : M. BERTIN *, rue Jean de Gouy, 13, à Douai.

A partir du 1^{er} décembre 1872, les ingénieurs des arrondissements d'Arras, Béthune et Saint-Omer ont cessé d'appartenir au service de la navigation.

Les services de la rivière de l'Aa et du canal de Neuffossé sont placés dans les attributions de M. Barlatier de Mas, en résidence à St-Omer. — Les services de la Lawe et du canal d'Aire à la Bassée, sont placés dans les attributions de M. Flamant, ingénieur ordinaire de l'arrondissement de Lille (Nord). — Le service supérieur de la Scarpe est réuni aux attributions de M. Gruson, ingénieur ordinaire de l'arrondissement de Douai. — Le service des canaux du Calais est réuni aux attributions de M. Vetillart, ingénieur ordinaire des ports maritimes à Calais.

Conducteurs : MM. Bathereau et Desaulty à St-Omer ; — Gaget, à Aire ; — Leroy, à Calais ; — Deguisne, à Béthune ; — Duhayon, à Douai. — Employés secondaires : MM. Brifaut, Pingel (Oscar), à St-Omer ; — Roussel, à Calais.

WATRINGUES.

Il existe, dans les arrondissements de Boulogne et de Saint-Omer, une étendue considérable de terrains qui ont été conquis sur les eaux et qui sont devenus très-productifs, grâce aux travaux de dessèchement effectués par des associations connues sous le nom de Watringues.

Ces associations, qui fonctionnent depuis un temps immémorial, ont été réorganisées par un décret du 28 mai 1809. Elles sont maintenant régies par une ordonnance du 27 janvier 1847.

Les terrains soumis au régime des Watringues sont divisés en huit sections.

PREMIÈRE SECTION (*arr. de Saint-Omer*). — La première section des Watringues comprend tout le territoire situé entre la rivière d'Aa, celle d'Oye, le watergand de Drack, le canal de Calais, la rivière de Nielles, et une ligne en deçà de laquelle sont les marais d'Audruick, Polincove et Ruminghem.

Président : M. d'Artois, à Northkerque. — Administrateurs : MM. Allan-Delattre, à Polincove ; Lallemand (Augustin), à Ste-Marie-

Kerque; Dewèvre-Daulé, à Audruick; Dereudre (Louis), à St-Omer-Capelle; Dupont (Ernest), à Paris. — Receveur : M. Duquesne. — Conducteur : M. Stoëlin.

DEUXIÈME SECTION (*Arr. de Saint-Omer*). — La deuxième section des Watringues est composée du territoire situé entre la rivière d'Aa et la mer, une ligne allant de la mer à la rivière du Houlet, le canal de Calais, le watergand de Drack et la rivière d'Oye.

Président : M. Delplace-Delplace, à Vieille-Eglise. — Administrateurs : MM. Mercier (Ovide); Waquet-Hubert; Hubert (Félix); Deldrève (Chrétien); Platiau (Henri). — Receveur : M. Dubois fils, à Oye. — Conducteur : M. Lacour. — Secrétaire : M. Deldrève (Albéric).

TROISIÈME SECTION (*arr. de Boulogne*). — La troisième section des Watringues est comprise entre la rivière du Houlet, la ligne allant à la mer et le canal de Calais jusqu'au Fort-Rouge.

Président : M. Boulanger, à Coulogne. — Administrateurs : MM. Matis (Isidore); Brunet (Auguste), de Givenchy; Laisne-Dagbert; Sergeant; Ramerel-Mose. — Conducteur-receveur : M. Delozière (René), à Coulogne.

QUATRIÈME SECTION (*arr. de Boulogne*). — La quatrième section des Watringues est formée du territoire compris entre le canal de Guînes, celui de Calais et la mer, et une ligne qui comprend les marais et terres basses de Sangatte, Coquelles, Nielles et Boucres et les marais de Guînes, à la gauche du canal.

Président : M. Hubert-Caudron, à Fréthun. — Administrateurs : MM. Boulanger-Rohart, à Guînes; Hamain-Lacroix, à Nielles-les-Calais; Vieillard, à Sangatte; de Saint-Paul (Charles), à Hâmes-Boucres; Compiègne (Henri), à Coulogne; Boutroy, Parenty, à Coquelles. — Conducteur-receveur : M. Delozière (Louis), à Hâmes-Boucres.

CINQUIÈME SECTION (*arr. de Boulogne*). — La cinquième section de Watringues s'étend entre le canal de Guînes et celui de Calais, et la rivière de Nielles : en font aussi partie les marais de Nielles, Ardres, Balinghem, Ardres et Guînes.

Président : M. Boulanger-Bernet, à Ardres. — Administrateurs : MM. Cordier de la Houssaye (Félix), à Coulogne; de Guizelin (Gustave) et Rébier (Charles), à Guînes; de Saint-Just (Ernest), à Bois-en-Ardres; Parenty (Célestin), aux Attaques; Delattre-Bernet, à Ardres. — Conducteur-receveur : M. Delozière (Louis), à Hâmes-Boucres.

SIXIÈME SECTION (arr. de Boulogne). — La sixième section des Watringues comprend toutes les terres qui peuvent être inondées par la rivière de la Slack et ses affluents, et qui forment la vallée de Marquise, depuis Fiennes et Rinzent jusqu'à l'embouchure de la Slack.

Président : M. H. de Rosny, à Boulogne. — Administrateurs : MM. Leducq-Roche, Martinet (Charles) et Taverne-Houx, à Marquise ; H. du Soulier et Abot de Bazinghem, à Boulogne ; de Rosny (Eugène), à Wimille. — Secrétaire : M. L. Bénard. — Receveur : M. Leroy, à Marquise. — Conducteur : M. Nollen, à Boulogne.

SEPTIÈME SECTION (arr. de St-Omer). — La septième section des Watringues est composée des territoires de Longuenesse, Clairmarais, partie de Saint-Omer, Saint-Martin-au-Laërt, Salperwick, Tilques, Serques, Moule, Houlle et Eperlecques.

Président : M. Degrave *, à Moule. — Administrateurs : MM. Bertheloot, Boulin, Castel, Duquesnoy-Warenghem, Duquesnoy-Walleux et Houzet (Alexandre). — Receveur : M. Devey, à St-Omer. — Conducteur : M. Brifaut. — Secrétaire : M. Godin-Dervaux.

HUITIÈME SECTION (arr. de Boulogne). — La huitième section des Watringues comprend les terrains soumis aux inondations du ruisseau des Anguilles, depuis sa source jusqu'à la mer, et formant les marais de Tardinghen, près de Wissant.

Président : M. Lefebvre (François), à Hardinghen. — Administrateurs : MM. Hamain (François), Routier (François), à Tardinghen ; Delattre (Pierre-A.) et Parenty (Usmar), à Audinghen ; Martinet-Lemaître, à Wierre-Effroy. — Receveur : M. Boutry, à Tardinghen. — Conducteur : M. Dufay (André), à Tardinghen.

SYNDICATS DE DESSÈCHEMENT.

Indépendamment des commissions de Watringues existant dans les arrondissements de Boulogne et de St-Omer, il y a, dans le département, plusieurs commissions syndicales instituées également dans le but de dessécher les terrains bas et d'entretenir les dessèchements.

Le personnel de ces commissions est indiqué dans l'Annuaire de 1876, pages 176 et 177.

CHEMINS DE FER

CONTROLE DE L'ÉTAT.

Service du contrôle et de surveillance de l'exploitation.

Inspecteur général : M. Meissonnier ✱, 137, Boulevard Magenta, à Paris.

Attachés au service du contrôle : MM. les ingénieurs des ponts-et-chaussées de Froissy, à Amiens ; Mancel, à Beauvais ; Luneau, à Arras ; Flamant, à Lille ; — MM. les Ingénieurs des mines Liénard, à Amiens ; Duporcq, à Arras ; Matrot ✱, à Lille ; — M. le garde-mines Cuvillier, à Arras ; — MM. les conducteurs des ponts-et-chaussées, Leduc, à Arras et Evrart, à Viny.

Inspecteur principal : M. de Meynard, à Paris. — *Inspecteurs particuliers* : MM. Petit, à Creil ; Harel, à Lille.

Commissaires de surveillance administrative : MM. Lemoine ✱, à Arras ; Dekersabiec, à Béthune ; Gay ✱, à Boulogne ; Boquet ✱, à Calais ; Taffin ✱, à St-Pol.

Service du contrôle des travaux des nouvelles lignes du Nord.

M. CIRODDE (Ernest) ✱ ingénieur en chef, rue Piccini, 10, à Paris. — MM. les Ingénieurs des ponts-et-Chaussée Sabouret, à Béthune, et Barlatier de Mas, à Saint-Omer. — MM. les Conducteurs des ponts-et-chaussées Marcourt, à Béthune, Bouchet et Bertaut, à Saint-Omer.

Service d'études et de construction des chemins de fer d'Arras à Etaples et de Béthune à Abbeville.

Ingénieur en chef : M. FRÉMAUX ✱, à Abbeville.

BUREAUX DU SERVICE GÉNÉRAL. — MM. Legrand, conducteur, chef du bureau ; Sannier, Blancart et Amant, employés auxiliaires, à Abbeville.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

1^{er}, 2^e, 3^e lots du chemin de fer d'Arras à Etaples.

Ingénieur ordinaire : M. Luneau, à Arras. — Conducteur : M. Héleine, à Arras.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

*4^e et 5^e lots du chemin de fer d'Arras à Etaples,
et 4^e et 5^e lots du chemin de fer de Béthune à Abbeville.*

Ingénieur ordinaire : M. Cosserat, à Saint-Pol. — Conducteurs MM. Généau, à Frévent ; François, à Hesdin ; Cambier, à Auxi-le-Château, et Tison, à Saint-Pol.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

6^e, 7^e et 8^e lots du chemin de fer d'Arras à Etaples.

Ingénieur ordinaire : M. Barreau, à Montreuil. — Conducteurs : MM. Larivière, à Hesdin, et Court, à Lespinoy.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

1^{er}, 2^e et 3^e lots du chemin de fer de Béthune à Abbeville.

Ingénieur ordinaire : M. Sabouret, à Béthune. — Conducteur : M. Armbruster, à Béthune.

ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE.

6^e et 7^e lots du chemin de fer de Béthune à Abbeville.

Ingénieur ordinaire : M. Journet, à Abbeville. — Conducteurs : MM. Barré, à Abbeville et Bouchez, à Saint-Riquier.

**Contrôle des études et travaux du chemin de fer
sous-marin entre la France et l'Angleterre.**

Ingénieur en chef : M. Stœcklin *, ingénieur en chef du service des ports, à Boulogne.

Ingénieur ordinaire : M. Vetillart, ingénieur du port de Calais.

CHEMIN DE FER DU NORD.

Président du Conseil d'administration (1) : M. le Baron Alp. de ROTHSCHILD, C ✱, rue Lafitte, 19, à Paris.

Vice-Président : M. le baron de Saint-Didier ✱, rue de la Ville-L'Evêque, 23, à Paris.

Membres du Comité de direction : MM. Caillard (Marc) ✱ ; le baron de Champlouis ✱ ; le baron James de Rothschild (m. m.) ; Griolet ✱.

Administrateurs : MM. Adam (Alexandre), C ✱ ; Burton O ✱ ; Dehaynin (Gabriel) ✱ ; le duc de Galliera ; Hottinger (Joseph) ; Kuhlman, C ✱ ; le général Morin, G O ✱, le duc de Mouchy ✱ ; Picard (Charles), O ✱ ; le baron Gustave de Rotschild ✱ ; le baron Alfred de Rotschild et le baron Lionel de Rotschild (à Londres) ; le vicomte de Saint-Pierre ✱ ; le baron de Soubeyran, O ✱ ; Vernes (Félix) ; le comte de Germiny ; le comte Pillet-Wil.

Administration centrale.

Secrétaire de la Compagnie : M. Castel ✱, rue de Dunkerque, 18.

Chef du contentieux : M. de Ronseray ✱. — Chef de la comptabilité générale : M. Graffin. — Chef des titres : M. Comte. — Caissier central : M. Binay.

Exploitation.

Ingénieur, chef de l'exploitation : M. Mathias (Félix) ✱, rue de Dunkerque, 20, à Paris. — Ingénieur adjoint à l'exploitation : M. Sartiaux, ingénieur des ponts et chaussées, rue de Dunkerque, 27, à Paris. — Ingénieur chargé du service actif : M. Thouin ✱, rue de Dunkerque, 20, à Paris. — Chef du mouvement : M. Lagarde ✱, rue de Dunkerque, 27, à Paris. — Agent commercial : M. Aubertin ✱, boulevard de Strasbourg, 66, à Paris. — Agent général du contrôle des recettes, M. Germain-Delebecque, à St-Denis.

Inspecteurs principaux de l'exploitation : MM. Cousin ✱, délégué, et d'Arcangues ✱, à Paris ; Saisset, à Amiens ; Lecœur, à Boulogne-sur-Mer ; Muel ✱, à Lille ; Soletti, à St-Quentin.

Matériel.

Ingénieur, chef du matériel et de la traction : M. Delebecque ✱, rue de Douai, 6, à Paris. — Ingénieur-inspecteur du service central :

(1) Le siège du Conseil d'administration est à la gare du Nord, rue de Dunkerque, 18, à Paris.

M. Bandérali, à Paris. — Ingénieur-inspecteur principal du matériel : M. Bricogne ✱, à Paris. — Ingénieurs de la traction : MM. Chobrzynski ✱, à Paris ; Guérard, à Amiens ; Mathias (Ferdinand) ✱, à Lille ; Romme, à Tergnier. — Chefs de dépôts : MM. Noël, à Amiens, Noël, à Boulogne ; Leguimes ; à Calais ; Pandelle, à Hazebrouck ; Petithory, à Arras ; Duthois, à Lille.

Travaux et surveillance.

M. Manton ✱, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, ingénieur en chef des travaux et de la surveillance, rue Desbordes-Valmore, à Passy. — M. Boucher O ✱, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, inspecteur général des travaux neufs et des travaux d'entretien, rue de Dunkerque, 20, à Paris. — M. Agnellet, ✱ ingénieur des ponts-et-chaussées, chef du service central des études, à Paris. — M. Frémoire (de la) ✱, ingénieur des ponts-et-chaussées, ingénieur principal des travaux neufs, rue de Mauberge, 96, à Paris. — M. Salle ✱, ingénieur des ponts-et-chaussées, ingénieur principal des travaux neufs, rue Gay-Lussac, 28, à Paris. — M. Contamin, ingénieur du matériel des voies, à Paris. — M. Morelle, chef du service central de la voie, Boulevard Magenta, 141, à Paris. — M. Braye, chef de la comptabilité, à Paris.

Ingénieurs de la voie : MM. Morard, à Paris. — Lebargy et Huber, à Amiens ; Lancel, à Tergnier ; Pouëll ✱, à Douai, Morice ✱, à Hazebrouck. — M. Vainet, ✱ ingénieur des ponts-et-chaussées, à Lille. — Chefs de section de la voie : MM. Cogniaux, à Arras ; Léchelle, à Béthune ; Franchy, à Boulogne ; Brunel, à St-Omer ; Desmons, à Lens ; Lévy, à Marquise. — Inspecteurs : MM. Belhomme et Henriet, à Paris ; Pignel et Coutte, à Amiens ; Lizot, à Douai ; Hardelin, à Hazebrouck ; Saint-James, à Tergnier ; Dablincourt, à Lille.

Chefs de gare et de station (dans le département).

MM. Delachambre, à Achiet ; Ducordeaux, à Aire ; Taconnet, à Ardres ; Spéry, à Arras ; de Bavre, à Audruick ; Leroux, à Béthune ; Fache, à Billy-Montigny ; Labbé, à Boisieux ; Dubois, à Boulogne ; Vantorre, à Bully-Grenay ; Loth, à Caffers ; Tissandier, à Calais ; Lamant, à Carvin ; Dumont, à Chocques ; Tomasi, à Corbehem ; Guillot, à Dourges ; Marchand, à Étaples ; Masclef, à Farbus ; Hennebelle, à Fouquereuil ; Lacuisine, à Fréthun ; Lambin, à Hénin-Liétard ; Delmer, à Leforest ; Duburcq, à Lens ; Ravin, à Lillers ; Larmarche, à Marquise ; Huprel, à Verton ; Lacroix, à Neufchâtel ; Anquelin, à Nauw ; Hubert, à Pont-de-Briques ; Ouvré, à Rœux ; Baudry, à Saint-Omer ; Généau, à Saint-Pierre ; Maës, à Vitry ; Mangot, à Wimille.

CHEMIN DE FER DU NORD-EST.

Cette ligne est exploitée par la Compagnie du Nord, à titre de locataire.

Chefs de gare.

Ligne de Boulogne à Saint-Omer : MM. Gacquièrre, à *Arques* ; Ogmann, à *Wizernes* ; Beurrier, à *Lumbres* ; Carpentier, à *Nielles* ; Pène, à *Lottinghen* ; Carney, à *Desvres* ; Senlis, à *Samer*.

Ligne de Berquette à Armentières : M. Choquet, à *Saint-Venant*.

CHEMIN DE FER D'AGHIET A BAPAUME.

Président du Conseil d'administration (1) : M. Arrachart propriétaire, à Bapaume. — *Vice-Président* : M. Grardel (Edouard), à Bapaume. — *Secrétaire-trésorier* : M. N..., à Bapaume.

Administrateurs : MM. Goubet (Augustin), à Biefvillers ; Théry (Aimé), Théry-Watissé et Lagnier-Legay, à Bapaume.

Directeur de la Compagnie : M. Level (Emile) ingénieur, rue de Dunkerque, 18, à Paris. — *Ingénieur* : M. Poirel, à Bapaume. — *Chef de gare* : M. Beurrier, à Bapaume.

(1) Le siège social de la Compagnie est à Bapaume.

AGRICULTURE.

CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE.

Les Chambres consultatives d'agriculture ont été définitivement instituées par un décret du 25 mars 1852. Il y a, dans chaque arrondissement une Chambre consultative d'agriculture, composée d'autant de membres que l'arrondissement renferme de cantons, sans que, toutefois, le nombre de ces membres puisse être inférieur à six. Les membres des Chambres consultatives sont nommés par le Préfet qui les choisit parmi les agriculteurs notables et les propriétaires de chaque canton.

Les Chambres d'agriculture sont renouvelables annuellement par tiers. Elles sont présidées par le Préfet dans l'arrondissement chef-lieu et par le Sous-Préfet dans les autres arrondissements.

Elles forment la représentation officielle de l'agriculture dans le département.

Chambre d'Arras. — MM. Lefebvre, à Etrun (Arras nord) ; Plaisant, à Beaurains (Arras sud) ; Huré (Jean-Baptiste), à Beugnâtre (Bapaume) ; le comte de Diesbach, à Gouy-en-Artois (Beaumont) ; le marquis d'Havrincourt, O ✱ (Bertincourt) ; Boisieux ✱, à Wancourt (Croisilles) ; Proyard (Victor), à Inchy (Marquion) ; Le Roux de Puisieux, à Puisieux (Pas) ; Taillandier, à Fresnoy (Vimy) ; Mazy, à Cagnicourt (Vitry).

Chambre de Béthune. — MM. Dellisse (Gustave), à Béthune (Béthune) ; Tamboise, à Noyelles-lez-Vermelles (Cambrin) ; Delaby père ✱, à Courcelles-lez-Lens (Carvin) ; Gomot, à Gosnay (Houdain) ; Lebleu, à Neuve-Capelle (Laventie) ; Déprez fils, à Harnes (Lens) ; Fumery (Lillers) ; Vast, à St-Hilaire-Cottes (Norrent-Fontes).

Chambre de Boulogne. — MM. Dufour, à Hesdin-l'Abbé (Boulogne nord) ; Horeau (Boulogne Sud) ; Lefebvre du Prey, à Coquelles (Calais) ; Papeleu de Nordhault, à Lottinghen (Desvres) ; de Guizelin, à Guines (Guines) ; Parenty, à Audembert (Marquise) ; Fayeulle, à Outreau (Samer).

Chambre de Montreuil. — MM. Camut-Déplanque à Gouy-St-André (Campagne) ; Trollé père, à Cormont (Etaples) ; Gallet à Embry (Fruges) ; Froissart (Jules), à Mouriez (Hesdin) ; Panet Eusèbe, à Herly (Hucqueliers), Deihomel ✱, à Montreuil (Montreuil).

Chambre de Saint-Omer. — MM. Lefebvre-Dufour à Wittes (Aire); Declémy, à Guémy (Ardres); Platiau (H.), à Oye (Audruick); Debomy, à Beaumetz-les-Aire (Fauquembergues); Ducamps, à Quelmes (Lumbres); Degrave *, à Moulle (St-Omer nord); Platiau, à Longuenesse (St-Omer sud).

Chambre de Saint-Pol. — MM. Mathieu *, à Camblin-l'Abbé (Aubigny); Hoesz, à Boubers-sur-Canche (Auxi-le-Château); de Richouftz à Manin (Avesnes-le-Comte); Pigouche à Prédéfin (Heuchin); Vallée (Eugène), à St-Georges (Le Parc); Willerval, à Séricourt (St-Pol.)

COMMISSIONS CANTONALES DE STATISTIQUE.

Un décret du 1^{er} juillet 1852 a institué dans chaque canton des Commissions de statistique dont la mission est de fournir des renseignements sur les divers produits agricoles. Les membres de ces Commissions sont nommés par le Préfet : leur nombre est indéterminé. MM. les Maires en font partie en leur qualité.

Les Commissions de statistique ont été réorganisées dans le Pas-de-Calais par arrêté préfectoral du 25 mars 1873 : leur personnel a été indiqué aux pages 163 et suivantes de l'*Annuaire* de 1875.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES.

Cercle agricole du Pas-de-Calais. — Président : M. Crépin; — Vice-Présidents : MM. Bouilliez (Ferdinand) et Goubet; — Secrétaire, M. Brasme (Paul); — Secrétaire-adjoint, M. Bachelet; — Trésorier, M. Pontfort.

Société centrale d'Agriculture du Pas-de-Calais. — Président d'honneur : M. Tenaille-Saligny *, préfet. — Président honoraire : M. Demory Ch., agriculteur à Fresnes-lez-Montauban. — Président titulaire : M. Bouilliez-Bridoux, à Habarcq. — Vice-président : M. Demiautte, à St-Leger. — Secrétaire : M. Pagnoul, professeur de sciences au Collège d'Arras. — Secrétaire-adjoint : M. Viseur, vétérinaire départemental. — Trésorier : M. Thomas.

Comice agricole de l'arrondissement de Béthune. — Président : M. F. Brasme. — Vice-président : M. de Beaulaincourt. — Secrétaires : MM. Hermay et Hanicotte. — Trésorier : M. Laurent (Edouard).

Société d'Agriculture de l'arrondissement de Boulogne. — Président d'honneur : M. Alexandre Adam, C *. — Prési-

dent : M. Dufour. — Vice-présidents : MM. de Cormette et Lefebvre du Prey. — Secrétaire : M. Boutillier. — Trésorier : M. le D^e Ovion. — Archivistes-Bibliothécaires : MM. Gérard * et Carpentier *. — Membres du Bureau : MM. Lecat-Fortin, Martel-Wiart et Roberval. — Secrétaire-rédacteur : M. Ed. Flour.

Société d'Agriculture de l'arrondissement de Montreuil. — Président : M. Panet. — Vice-présidents : MM. Delhomel * et Leflon. — Secrétaire : M. Pagniez. — Trésorier : M. Robinet.

Société d'Agriculture de l'arrondissement de Saint-Omer. — Président : M. Quenson O *. — Vice-président : N... — Secrétaire-général : M. Caullet (Louis). — Vice-secrétaire-général : M. Ch. Vankenpen. — Trésorier : M. Ch. Révillon.

Société d'Agriculture de l'arrondissement de Saint-Pol. — Président : M. Mathieu *. — Vice-président : M. Hoyez. — Secrétaire : M. Herbet. — Trésorier : M. Lambert (Martial). — Vice-secrétaire : N....

Société agricole et industrielle de Calais. — Président : M. Hubert-Codron. — Vice-présidents : MM. Cailliette et Delplace. — Secrétaire : M. Prévost. — Trésorier : M. Sagot, banquier.

Comice agricole de Fauquemberques (fondé en 1839). — MM. Senlecq, président. — Levasseur de Fernehem, vice-président. — Fouriquet, secrétaire. — Decloître père, trésorier.

Comice agricole de Croisilles (créé en 1865). — MM. Bois-leux *, président. — Demiautte et Derancourt, vice-présidents. — N., secrétaire. — Demory (Henry), secrétaire-adjoint.

Comice agricole de Carvin (créé en 1866). — MM. Louis de Clercq, président. — Delaby fils, secrétaire. — Deligne, Ringo, Peltier et Couriez, membres du bureau.

BERGERIE NATIONALE.

Il existe, dans le département du Pas-de-Calais, une Bergerie nationale dont le siège est à Tingry (canton de Samer), et à laquelle est annexée une école de bergers.

Directeur : M. Gueudon, à Tingry.

COMMERCE ET INDUSTRIE

CHAMBRES DE COMMERCE.

Les membres des Chambres de commerce sont nommés dans une assemblée d'électeurs pris parmi les commerçants patentés. Ils sont élus pour six ans et se renouvellent par tiers tous les deux ans. Ils sont indéfiniment rééligibles.

Les Chambres de commerce sont chargées de présenter leurs vues sur les moyens d'accroître la prospérité de l'industrie et du commerce; sur les améliorations à introduire dans toutes les branches de la législation commerciale; sur l'exécution des travaux et l'organisation des services publics qui peuvent intéresser le commerce et l'industrie, etc.

Le département du Pas-de-Calais possède quatre chambres de commerce ayant leur siège à Arras, Boulogne, Calais et Saint-Omer.

Chambre de commerce d'Arras (9 membres).

La Chambre de commerce d'Arras a été créée par ordonnance du 9 décembre 1837. Sa circonscription comprend l'arrondissement d'Arras, les cantons de Béthune, Cambrin, Carvin et Lens (Béthune), et les cantons d'Abigny et d'Avesnes-le-Comte (Saint-Pol).

MM. (1) Delétoille-Colin, Hanon-Sénéchal, Way-Pillain; — (2) Périn (Paul), Bellet-Lefebvre, Daire (Emile); — (3) Legrelle (Emile), Colin (Maurice) *, président, Trannin-Harbaville.

Chambre de commerce de Boulogne (12 membres).

La Chambre de commerce de Boulogne a été créée par ordonnance du 19 mai 1819. Sa circonscription comprend les cantons de Boulogne (nord et sud), celui de Samer et les six cantons de l'arrondissement de Montreuil.

MM. (1) Delhomel *, Fresnaye, Gosselin *, président, Ternaux-Crouy, vice-président; — (2) Lonquety aîné *, Carmier (Eugène), trésorier, Crouy, Petit (Jules); — (3) Altazin-Gin, Huret-Lagache Vidor, secrétaire, Zorninger (4).

(1) 1^{re} série renouvelable en 1880. — (2) 2^e série renouvelable en 1882. — (3) 3^e série renouvelable en 1878. — (4) Elu en 1876 pour 2 ans en remplacement de M. Lebeau.

Chambre de commerce de Calais (9 membres).

La Chambre de commerce de Calais a été créée par ordonnance du 1^{er} juin 1828. Sa circonscription comprend les cantons de Calais, Desvres, Guines et Marquise (Boulogne), et ceux d'Ardes et d'Audruick (St-Omer).

MM. (1) Bellart (Louis), *président*, Devot (Paul), Darquer (Adolphe); — (2) Crespin (Victor), Dagbert (Antoine), Renard (Pierre); — (3) Dewailly-Louchez, *secrétaire*, Fournier-Hedde, *trésorier*, Mulard (Paul).

Chambre de commerce de Saint-Omer (9 membres).

La Chambre de commerce de Saint-Omer a été créée par ordonnance du 25 juillet 1848. Elle embrasse, dans sa circonscription, les cantons d'Aire, Fauquembergues, Lumbres et de Saint-Omer nord et sud (Saint-Omer), d'Auxi-le-Château, d'Heuchin, du Parcq et de Saint-Pol (St-Pol), d'Houdain, de Laventie, de Lillers et de Norrent-Fontes (Béthune).

MM. (1) Dambricourt (Alexandre), Deneuille (Edouard), *trésorier*, Deron (Edouard); — (2) Porion (Eugène), *vice-président*, Famién (Ovide), Dreyfus; — (3) Duménil (Constant), *président*, Eudes Alexandre, Brillaud (Charles), *secrétaire*.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES.

Les Chambres consultatives des arts et manufactures sont composées de 12 membres qui sont nommés dans une assemblée d'électeurs pris parmi les commerçants patentés; ces membres sont élus pour six ans, et sont renouvelés par tiers tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Les attributions des Chambres consultatives des arts et manufactures sont déterminées par l'article 11 de l'ordonnance royale du 16 juin 1832.

Le département du Pas-de-Calais possède une seule Chambre consultative des arts et manufactures. Elle a été créée à Saint-Pierre-lez-Calais par ordonnance du 4 octobre 1846.

MM. (1) Legendre (Narcisse), Crespin (Victor), *président*, Sergeant (Charles), *secrétaire*, Valdelièvre (Alexis); — (2) Dagbert (Jean), Chauwin (Pierre), Lheureux (Lucien), Paclot (Emile); — (3) Cordier (Louis), Bimont (Eugène), Hembert-Maniez, Bruxelles (Pierre).

(1) 1^{re} série renouvelable en 1880. — (2) 2^e série renouvelable en 1882. — (3) 3^e série renouvelable en 1878.

COURTIERS DE NAVIRES, INTERPRÈTES.

Les courtiers d'assurances et courtiers interprètes et conducteurs de navires sont nommés par le Président de la République sur la présentation du Ministre de l'agriculture et du commerce. Ils ont seuls le droit d'exercer leur profession.

MM. Delattre-Coquet, Dewisme et Sellier, à Boulogne; — Dunia-gou, Hobacq et Henry, à Calais.

COMITÉ DES ARMATEURS DE PÊCHE DE BOULOGNE.

M. Vidor, *président*; — M. Bouclet, *vice-président*; — M. Alta-zin-Lobet, *secrétaire*; — M. Delpierre-Gournay, *trésorier*; — M. Ern. Deseille, *secrétaire-rédacteur*.

Membres : MM. Altazin-Gin, Baheux-Destrée, Bonningue, Bour-gain-Coppin, Brètte, Delpierre (Achille), Delpierre-Ducarme, Del-pierre-Flahutez, Delpierre (François), Delpierre-Lefranc, Delforge, Fourny-Thuillier, Fourny (François), Gournay-Germe, Grandet, Hautin, Herbet-Watel, Iluret (Joseph), Huret-Dupuis (v^e), Huret-Papin, Lécrivain, Lafosse-Delpierre, Pichon-Flour, Pollet-Delpierre, Tétard, Tétard-Hautin, Vanheeckhoet.

BANQUE DE FRANCE.

Par décret du 13 juin 1855, la Banque de France a été autorisée à éta-blier une succursale à Arras. Les opérations de cette succursale sont les mêmes que celles de la Banque centrale et sont exécutées sous la direc-tion du Conseil général de cet établissement financier, conformément à l'ordonnance royale du 20 mars 1845.

Succursale d'Arras.

Les bureaux de la succursale d'Arras sont ouverts de neuf heures du matin à 4 heures du soir.

Escomptes mardi et vendredi : présentations de bordereaux de 9 heures à 10 1/2.

Versements pour billets à ordre et virements, payables à Paris et dans les succursales, jusqu'à 2 h.

Avances sur chemins de fer français, rentes françaises, bons du Trésor, crédit foncier, etc. — Les demandes doivent être remises tous les jours avant dix heures et demie.

Censeurs : MM. Colin (M.), O ✱, Curnier ✱, et Legentil-Trannin.

Administrateurs : MM. Trannin-Harbaville, Renard-Desongnis ✱, Duquesne, Delétoile, Cuvelier (Eugène) et Boyenval.

Directeur : M. Dasse, Hôtel de la Banque, rue Ernestale.

Caissier : M. Renut; — Chef de comptabilité, M. du Bourguet; — Commis, M. Van den Brule fils.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

*pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie
en France.*

Capital 120 millions. — Siège social, 54 et 56 rue de Provence, Paris
Agence, d'Arras, 17, rue des Murs-St-Vaast.

Directeur : M. L. Bandeville.

Les bureaux sont ouverts de 9 heures à midi, et de 1 heure et demie à
5 heures.

OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ.

Comptes courants d'espèces avec service de chèques.

Bons à échéances fixes, nominatifs ou au porteur, avec coupons semestriels nets d'impôts produisant : de 3 à 5 mois 2 1/2 %, — de 6 à 11 mois 1 1/2 %, — de 12 à 23 mois, 4 1/2 %, — de 2 à 5 ans, 5 %.

Garde de titres.

Ordres de Bourse : ventes et achats de toutes valeurs mobilières et de charbonnage.

Escompte et encaissement de tous coupons français et étrangers moyennant une commission de 0,50 c. p. %. Ceux remis en compte ne supportent qu'une commission de 0,25 c. p. % ; le crédit en est donné 10 jours après la remise.

Les coupons d'actions et d'obligations des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée sont payés sans frais.

Encaissement des effets de commerce.

Opérations diverses sur titres. — Soumissions, échanges, mutations, versements, renouvellement de feuilles de coupons, renseignements, etc.

Chèques sur toutes les caisses de la Société, à Paris dans les bureaux de quartier et en province dans les villes où elle a des succursales.

Lettres et billets de crédit circulaires pour les principales villes de l'Europe.

Opérations spéciales de Banque.

Comité d'administration : MM. L. Cuvelier, négociant, à Beauvais. — Devémy, ancien négociant, juge au tribunal de Commerce. — Pamart-Rambure, négociant, ancien juge au Tribunal de Commerce. — Petit, Octave, *, adjoint au maire d'Arras.

Caissier : M. Bralant. — Comptable. M. Minche. — Contrôleur : M. Mayer.

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

PRESSE.

Journaux politiques

AIRE. — *L'Écho de la Lys*, paraissant le vendredi. — Rédacteur-gérant, M. Léon Guillemin. — Imprimerie Guillemin.

ARRAS. — *L'Avenir, journal d'Arras et du Pas-de-Calais*, paraissant tous les jours, le lundi excepté. — Rédacteur en chef, M. Guillemaud; — Gérant, M. Carlier. — Imprimerie Schouteer.

Le Courrier du Pas-de-Calais, paraissant tous les jours, le lundi excepté. — Rédacteur en chef-gérant, M. le baron de Sède de Liéoux; — Secrétaire de la rédaction, gérant, M. Mongruel. — Imprimerie de Sède et C^{ie}.

Le Pas-de-Calais, paraissant tous les jours, le lundi excepté. — Rédacteur en chef, M. Danten. — Gérant, M. Planque. — Imprimerie de la Société du Pas-de-Calais.

BOULOGNE. — *La Colonne, journal de Boulogne-sur-Mer*, paraissant le dimanche et le jeudi. — Rédacteur en chef, M. Hermand. — Gérants, MM. Hermand et Delahodde. — Imprimerie F. Delahodde.

La France du Nord, journal quotidien international, paraissant tous les jours, le dimanche excepté. — Gérant, M. Berr. — Imprimerie Berr et C^{ie}.

L'Impartial de Boulogne-sur-Mer, paraissant le mercredi et le samedi. — Rédacteur-gérant, M. H. Monod. — Imprimerie V^o Ch. Aigre.

CALAIS. — *Journal de Calais et des cantons d'Ardres, Audruick, Guines et Marquise*, paraissant le mercredi. — Rédacteur-gérant, M. Le Roy. — Imprimerie Le Roy.

Le Moniteur de Calais et de Saint-Pierre, paraissant le samedi. — Rédacteur-gérant, M. Tartar. — Imprimerie Tartar-Crespin.

MONTREUIL. — *La Montrouilloise, journal de l'arrondissement de Montreuil*, paraissant le mardi et le vendredi. — Gérant, M. Jules Maillart. — Imprimerie Maillart-Didier.

Le journal de Montreuil et de l'arrondissement, paraissant le jeudi. — Rédacteur-gérant, M. Duval. — Imprimerie Duval.

SAINT-OMER. — *L'Indépendant du Pas-de-Calais*, paraissant tous les jours, le dimanche excepté. — Rédacteur en chef, M. Brodel. — Gérant, M. d'Homont. — Imprimerie d'Homont.

Le Mémorial Artésien, paraissant les mardi, jeudi et samedi. — Rédacteur en chef-gérant, M. E. Fleury. — Imprimerie Fleury-Lemaire.

SAINT-PIERRE. — *L'Avenir de Saint-Pierre*, paraissant le samedi et le jeudi. — Rédacteur-gérant, M. Gontier. — Imprimerie H. Gontier.

Journaux non politiques et Écrits périodiques

ARRAS. — *La Semaine religieuse du diocèse*, paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur, la Société du Pas-de-Calais.

Revue de l'Art chrétien, recueil d'archéologie religieuse. — Directeur, M. l'abbé J. Corblet. — Imprimeur-éditeur, la Société du Pas-de-Calais.

BAPAUME. — *Le Cantonal, journal des cantons de Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion et Pas*, paraissant le dimanche. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. Alexandre Duval.

BÉTHUNE. *Gazette de Béthune, journal populaire*, paraissant le dimanche. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. L. Frédéric.

La Revue Artésienne, journal de Béthune et de son arrondissement, paraissant le vendredi. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. C. Delpierre.

Le Journal de Béthune et de son arrondissement, paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. Reybourbon.

LILLERS. — *L'Eclairer Artésien, journal de Lillers*, paraissant le dimanche. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. Jules Delory.

SAINT-POL. — *L'Abeille de la Ternoise, journal de Saint-Pol et de son arrondissement*, paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. L. Becquart.

MÉDECINE ET PHARMACIE.

Docteurs en médecine.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — Arras : MM. Biencourt, Dehée, Duard, Germe, Goudemant, Leclercq, Lescardé fils, Lestocquoy (Désiré), Leviez, Serré, Stival, Trannoy *. — Bapaume : M. Guibet. — Bienvillers-au-Bois : M. Poiteau. — Croisilles : M. Ficheux. — Ecourt-St-Quentin : M. Sergent. — Inchy : M. Leconte. — Oisy : MM. Billoir et Cauchy. — Orville : M. Hannard. — Vitry : M. Saudemont.

ARR^t DE BÉTHUNE. — Béthune : MM. Bailleul *, Caron, Dansou *, Haynaut *, Leroy *, Lotte et Vouters. — Billy-Montigny : M. Poiteau. — Carvin : MM. Delay et Robert. — Hénin-Liétard : MM. Demarquette et Thilliez. — Lens : MM. Lequette et Nesser. — Lillers : M. Laversin. — Saint-Venant : M. Florimont.

ARR^t DE BOULOGNE. — Audinghen : M. Lefebvre. — Boulogne : MM. Bourgain, Cazin, Chatner, Delannoy, Duhamel, Filliette, Flour, Gros (Charles), Gros (Joseph), Guerlin, Harvey, Legay *, Leteurre, Livois *, Ovion, Perrochaud *, Walker. — Calais : MM. Brégeat *, Chély *, Darnel, Devot. — Guines : MM. Delsaux et Gody. — Licques : M. Faucon. — Marquise : MM. Tellier et Loppe. — Peuplingues : M. Cadet. — Saint-Pierre : MM. Cuisinier, Ducastel, Warenghem. — Sangatte : M. Robbe. — Tingry : M. Dupont.

ARR^t DE MONTREUIL. — Berck : M. Perrochaud O. *. — Fresin : M. Desmons. — Fruges : MM. Fauvel et Planque. — Hesdin : MM. Brullé, Danvin * et Plet. — Hucqueliers : M. Drancourt. — Montreuil : MM. Delplanque, Houzel (Gaston) et Halette.

ARR^t DE SAINT-OMER. — Aire : MM. Boutin et Catrice. — Ardres : M. Canu. — Fauquembergues : M. Joly. — St-Omer : MM. Bachélez, Castiez, Evrard *, Lardeur, Mantel, Musard *, Poulain et Wintrebert.

ARR^t DE SAINT-POL. — Aubigny : M. Blaire. — Auxi-le-Château : MM. Beaussart et Goddé. — Avesnes-le-Comte : M. Ledru. — Frévent : MM. Herbout et Obé. — Pernes : M. Plouvier fils. — Saint-Pol : MM. Bornay et Planque.

Officiers de santé.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — Agny, M. Deriencourt. — Arleux-en-Gohelle, M. Bridoux. — Arras, MM. Devillers, Guilbert et Roty, médecin-dentiste. — Avion, M. Willerval. — Bapaume: MM. Legrand et Serré. — Beaumetz-lez-Cambrai, M. Cuvillier. — Beaumetz-lès-Loges, M. Briois. — Beaurains, M. Plouviez. — Berneville, M. Thibaut. — Bertincourt, MM. Dartus et Raverdy. — Boiry-Ste-Rictrude, M. François fils. — Bourlon, M. Devillers. — Boyelles, M. Dhamelincourt. — Brebières, M. Saudemont. — Bucquoy, MM. Delattre et Pécourt. — Cagnicourt, M. Sergeant. — Courcelles-le-Comte, M. Pronier. — Croisilles, M. Gernez (P. J.). — Ecoust-St-Mein, M. Gernez (Pierre). — Ervillers, M. Magniez. — Eterpigny, MM. Leroy et Coulon. — Fampoux, M. Dupuich. — Foncquevillers, M. François (Jules). Fosseux, M. Bossu. — Gavrelle, M. Lequette. — Graincourt-lez-Havrincourt, M. Cornet. — Habarcq, M. Thellier. — Havrincourt, M. Sacloux. — Hendecourt-lez-Cagnicourt, M. Capelle. — Hermies, MM. Capelle et Cathelain. — Inchy, M. Havransart. — Le Transloy, M. Thorier. — Marœuil, M. Bize. — Mercatel, M. Brissez. — Metz-en-Couture, M. Vahé. — Monchy-le-Preux, M. Lallart. — Mont-St-Eloy, M. Gernez (Benoit). — Neuville-Saint-Vaast, M. Delaye. — Oisy, MM. Basquin et Wagon. — Pas, M. Mercier. — Quéant, M. Brabant. — Ransart, M. Dumont. — Rivière, M. Basseux. — St-Amand, MM. Allart et Vaast. — Saudemont, M. Dropsy. — Vaulx-Vraucourt, M. Ledru. — Villers-au-Flos, M. Gossart. — Vimy, M. Sélamme. — Vitry, M. Lemoine.

ARR DE BÉTHUNE. — Allouagne, M. Croquison. — Barlin, M. Legrand. — Beuvry, M. Caullet. — Bouvigny, M. Canda. — Bully-Grenay, M. Delattre. — Busnes, M. Blondel. — Calonne-sur-la Lys, M. Hamant. — Carvin, M. Liemain. — Courrières, MM. Théry père et fils. — Douvrin, M. Lecomte. — Estrée-Cauchy, M. Carré. — Evrin-Malmaison, M. Dubois. — Fleurbaix, MM. Pollet père et fils. — Haillincourt, M. Racqueville. — Maisnes, M. Deloivre. — Harnes, M. Baillet. — Hénin-Liétard, M. Constant. — Hersin-Coupigny, MM. Lemaire (Antoine) et Lemaire (Edmond). — Hingés, M. Pinin. — Houdain, MM. Carré et Rufin. — Lannoy, M. Dufand. — Lavoie, M. Coctois. — Lambres, M. Maurant. — Laventie, MM. Henu et Wallet. — Lens, MM. Méplaux et Bauduin. — Lestrem, M. Tourtois. — Liévin, M. Stenne. — Lillers, MM. Boulanger, Carlier et Testa. — Maulés, M. Herbin. — Mourmoulin, M. Bouleuse. — Moulignedu, M. Croisic. — Nœux, M. Brunelle. — Noyant-Fontaine, M. Dumont. — Richebourg-Avoies, M. Bident. — Robecq, M. Ducatez. — Sailly-sur-la-Lys, M. Papagey. — Saint-

Venant, MM. Cordonnier et Miennée. — Vendin-le-Vieil, MM. Broy et Cayet. — Vermelles, MM. Truffier et Hévin. — Westrehem, M. Mienné (Victor).

ARR^e DE BOULOGNE. — Baincthun, M. Widhent. — Boulogne, M. Biencourt. — Condette, M. Téliier. — Désvres, MM. Casier et Chevalier. — Guînes, M. Thourmin. — Hardinghen, M. Garasse. — Le Portel, M. Dansque. — Lewast, M. Michaux. — Licques, MM. Coquerel et Noulard. — Marck, M. Guilaïn. — Outreau, M. Mathorez. — Saint-Etienne (Pont de Briques), M. Brousse. — Samer, MM. Courtois du Flégaril et Dehédin. — Saint-Pierre, M. Lecouffe.

ARR^e DE MONTREUIL. — Aubin-Saint-Vaast, M. Macqueron. — Berck, M. Lenart. — Campagné-lez-B., M. Pocholle. — Campagné-lez-H., M. Morel. — Douriez, M. Malbranque. — Étaples, MM. Deboffe et Dunan. — Fruges, M. Lécuyer. — Huequeliers, MM. Lecq, Michaux et Van Troyen. — Lebiez, M. Beurain. — Montreuil, M. Huchette. — Verton, M. Mahée.

ARR^e DE SAINT-OMER. — Acquin, M. Scoumaque. — Aire, MM. Bouteaux et Delpierre. — Ardres, MM. Fiquet, Miennée fils et Ritiez. — Arques, M. Alexandre. — Audruick, MM. Devincq, Lecouffe et Reniez. — Bayenghem-lez-Eperlecques, M. Derender. — Blendecques, M. Butor. — Enquin, M. Clément. — Eperlecques, M. Trannoy fils. — Esquerdes, M. Jovenin. — Fanquembergues, M. Mouton. — Lumbres, M. Viseur. — Moule, M. Scheercousse. — Nielles-lez-Bléquin, MM. Cordieret et Flant. — Nordausques, M. Delabre. — Ouve-Wirquin, M. Mouton. — Oye, M. Dupuis. — Roquette, M. Gadelin. — Saint-Omer, MM. Cuvelier, Jacquat, Koser, Machart. — Tatinghem, M. Miennée père. — Théroouanne, M. Faucon fils. — Thiembromme, M. Dufay. — Vieille-Eglise, M. Carmier. — Wardrecques, M. Trannoy père.

ARR^e DE ST-POL. — Auchy-les-Hesdin, M. Watilliaux. — Avesnes-le-Comte, M. Guilbert. — Bavincourt (l'Arbre), M. Beurain. — Blangy, M. Gillioq. — Bonnières, M. Briois. — Fillièvres, M. Oudin. — Flers, M. Mercier (François). — Frévent, M. Bornay. — Grand-Rullecourt, M. Saily. — Heuchin, M. Delepouve. — Le Souich, M. Mercier fils. — Maizières, M. Vasseur. — Monchy-Breton, M. Poulet. — Nédonchel, MM. Annebicque père et Guffroy. — Œuf, M. Boucly. — Panin, M. Nonjan. — Pernes, M. Plouvier père. — Prédéfin, M. Carnel. — Rebreviette, M. Hibon. — Saint-Pol, M. Mercier. — Tincques, M. Hachin. — Valhuon, M. Dumont.

Venant, MM. Cordonnier et Minnée. — Vendin-le-Vieil, M. Brog
et Cayet. — Verches, MM. Truffier et Hévin. — Westscham
M. Minnée (Victor).

Pharmaciens.

ARR' DE BOULOGNE. — Arras, MM. Averland, Boulet, Bré-
geaut, Bureau, Delcroix, Garin, Gossart, Lober, Saguét, Ségard, —
Bapaume, MM. Crinon et Trannoy. — Bertincourt, M. Dubois, —
Bucquoy, M. Delambre. — Cagnicourt, M. Bévière. — Croisilles,
M. Lachaud. — Hermies, M. Crinon. — Le Transloy, M. Bédu. —
Oisy, MM. Gallian et Norman. — Pas, M. Goudemand. — Vitry,
M. Garin.

ARR' DE BÉTHUNE. — Béthune, MM. Baudet, Hanuelle et Le-
maire. — Carvin, MM. Bureau, Gourdin et Ringo. — Hénin-Lietard,
MM. Luguét et Wagon. — Houdain, M. Périn (Eugène). — Lens,
MM. Fabien et Tillier. — Lillers, MM. Legay et Philippe. — Sailly-
sur-la-Lys, M. Cambier. — Saint-Venant, MM. Cordonnier, Four-
mier et Delahaye.

ARR' DE BOULOGNE. — Boulogne, MM. Abraham, Banquart, Bu-
ron, Chébeuf, Descamps, Dutertre, Evrard, Hamain, Jacquet, Le-
blan, Petit, Potiez, Rousseau, Sené, Tellier. — Calais, MM. Baudron,
Dupuy, Laurent, Soubitez. — Desvres, MM. Bourgain et Legrix. —
Guînes, MM. Leroux et Vaestren. — Licques, M. Campagne. —
Marquise, MM. Gelin et Yardin. — Saint-Pierre, MM. Beck, Blom-
me, Delory, Guerlin et Yardin. — Samer, M. Campagne.

ARR' DE MONTREUIL. — Berck, M. Maugenest. — Fruges, M. Cré-
pin. — Hesdin, MM. Delannoy et Willame. — Hucqueliers, M. Tri-
pié. — Montreuil, MM. Beauvois, Bardin et Deroley.

ARR' DE ST-OMER. — Aire, MM. Behal, Catrice, Robbe et Wam-
bergues. — Audruick, MM. Barbay et Loger. — Ardres, M. Vasse-
lin. — Fauquembergues, M. Brossand. — Saint-Omer, MM. Audi-
bert, Damart, Descelers, Deswarte, Guerlin, Raiff, Tavernier, Ven-
denbuck.

ARR' DE ST-POL. — Aubigny, M. Zerva. — Auxi-le-Château, M.
Savary. — Frévent, MM. Sauvage et Minet. — Avesnes-le-Comte,
MM. Blazart (Guislain) et Blazart (Léon). — Pernes, MM. Treuet
(Henry) et Treuet (Alexandre). — St-Pol, MM. Cressent, Delahousse,
Huré et Valentin.

VÉTÉRINAIRES BREVETÉS
SOCIÉTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

Aucun propriétaire ou cultivateur ne peut prétendre à des indemnités pour pertes de bestiaux morts d'épizooties, sans justifier d'un certificat du maire constatant qu'un vétérinaire diplômé a été appelé pour les traiter. Le seul cas où ce certificat n'est pas exigé est celui où il n'existerait pas de vétérinaire diplômé dans un rayon de huit kilomètres de l'habitation où l'épizootie a régné.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — Arras : MM. Lenglen, Vireulle et Viseur. — Agnez-lez-Duisans : M. Dambrine. — Bapaume : MM. Bersez et Tétart. — Bertincourt : M. Tournant. — Bienwillers-au-Bois : M. Delarue. — Buissy-Baralle : M. de Saint-Aubert. — Boyelles : M. Malderrez. — Hermies : M. Richard. — Marquion : M. Lagrange. — Sarton : M. Penet. — Vitry : M. Lagrange.

ARR^t DE BETHUNE. — Béthune : MM. Burdiat et Hélin. — Carvin : MM. Dagniaux et Gallez. — Cauchy-à-la-Tour : M. Flour. — Ecquedecques : M. Canda. — Hénin-Liétard : MM. Leclercq et Hennart. — Lacouture : M. Sarazin. — Lens : M. Parisse.

ARR^t DE BOULOGNE. — Boulogne : M. Dutertre. — Desvres : M. Bourgeois. — Guines : M. Tersen. — Saint-Pierre : M. Denis.

ARR^t DE MONTREUIL. — Campagne-les-Hesdin : M. Vélat. — Fruges : M. Lathan. — Hesdin : M. Ducrocq. — Montreuil : M. Cresson.

ARR^t DE SAINT-OMER. — Aire : M. Ducrocq. — Ardres : M. Caron. — Nelles-les-Bléquin : M. Vandomme. — Pihem : M. Eloy. — Saint-Omer : MM. Leroy et Taccoen. — Théroutan : M. Andrieux.

ARR^t DE SAINT-POL. — Auxi-le-Château : M. Bouvet. — Avesnes-le-Comte : M. Dubois. — Liencourt : M. Delalin. — Ligny-sur-Canche : M. Thélu. — Pernes : M. Demazure. — Saint-Pol : M. Le-maire (Louis-Philippe). — Vacquerie-le-Boucq : M. Demarest.

VÉTÉRINAIRE
SOCIÉTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

La société de médecine vétérinaire des départements du Nord et du Pas-de-Calais, fondée en 1844, a pour but de contribuer, par ses séances et ses publications, au progrès des sciences médicales, agricoles et zootechniques. Les réunions des sociétaires ont lieu à Douai, dans la salle d'agriculture du Jardin des Plantes.

Président honoraire : M. Bouley, O [✱], de l'Institut, inspecteur général des Écoles vétérinaires.

Président : M. Delplanque, vétérinaire, conservateur du musée de Douai.

Vice-Présidents : MM. Bernard, vétérinaire, à Aubencheul-au-Bac (Nord), et Parisse, vétérinaire, à Lens (Pas-de-Calais).

Secrétaire-Général : M. J. Viseur, vétérinaire, à Arras.

Secrétaire-adjoint : M. Tétart, vétérinaire, à Bapaume.

Trésorier-archiviste : M. Garet, vétérinaire à Douai.

TABLEAU DES COMMUNES.

(Population, Maires, Adjoins, Curés, Instituteurs).

Arrondissement d'Arras (10 cantons, 211 communes.)

Population : 173,422 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION (*)	MAIRES.	ADJOINS.	CURÉS. (**)	INSTITUTEURS.
Canton d'Arras Nord. — (12 communes).					
Anzin-Saint-Aubin	606	Cresson	Brassart	Bucquet	Pluquet
Arras (nord)	11,018	Deusy	Oct. Petit * 1)	ESVENT (2)	Les Frères
Athies	493	Souplet	Flahaut	Leclercq	Bigotte
Dainville	1,040	Danlé	Mustin	Lainé	Brassart
Duisans	741	Ledru	Tourbet	Lefebvre.	Delaporte
Ecurie	342	Courtois(Firmin)	Courtois (Alex.)	<i>Roclincourt.</i>	Deleval
Etrun	508	Lesueur	Willerval	Leguien	Deneux
Marœuil	1,685	Topart	Quinion	Godin	Delansorne
Roclincourt	625	Pecqueur	Rohart	Carrette	Renier
Sainte-Catherine	739	Leclercq	Lenglin	Briaux	Boulan
Saint-Laurent	1,619	De Bonnival	Crépelle	Roger	Moncomble (H.)
Saint-Nicolas	986	Rogez	Grenier	Cailleret	François
TOTAL	20,218				

Canton d'Arras Sud. — (9 communes).

Achicourt	1,270	Legrand (Henri)	Pavy	Diévert	Leroux
Aguy	1,073	Lemaire	Bienfait	Laguillez	Carpentier
Arras (sud)	16,511	»	»	DE TAFFIN (5)	Rattel et les Frères
Beaurains	985	Plaisant	Thiebault	Raison	Pot (Martial)
Fampoux	1,009	Sébert	Tantart	Demailly	Diaquin
Feuchy	490	Bécu	Scaillieretz	N...	Bigotte
Neuville-Vitasse	640	Sauvage (Louis)	Blondel	Hardhuin	Fourey
Tilloy-lez-Moillaines	504	B ^{no} de Livois * 2)	Jamiens	Tondeler	Fourmaux
Wailly	792	Thery	Choquet	Béru	Colet
TOTAL	23,074				

(*) D'après le dénombrement de 1872.

(**) Les noms qui sont en caractères italiques, dans cette colonne, désignent la paroisse dont la commune est l'annexe. — Les noms des curés inamovibles sont en capitales ; ceux des simples desservants en caractères ordinaires.

(1) Et Ricourt. — (2) BEUGIN, à Saint-Géry ; GHEERBRANT, à Saint-Jean-Baptiste. — (3) Caron à Saint-Sauveur et Ronville.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Bapaume. — (22 communes).					
Achiet-le-Grand	552	Capon	Godin	Dhinnin	Leroy (Alfred)
Achiet-le-Petit	695	Jessus	Debeugny	Décamp	Cousin
Àvesnes-lez-Bapaume	154	Lagniez	Cottel	<i>Bapaume</i>	R. à Bapaume
Bancourt	552	Ségar	Nieppe	<i>Frémicourt</i>	Darras
Bapaume	5,059	Pajot	Camieret Gérard	CORNET	les Frères
Beaulencourt	445	Foulon	Bouchez	Lanselle	Behin
Béhagnies	222	Waterlot	Leprince	<i>Sapignies (1)</i>	Vauchez
Beugnâtre	245	Huré (Jean-Bapt.)	Dehon	<i>Favreuil</i>	Accart
Biefvillers-lez-Bap.	216	Lancelle	Bel	<i>Gréwillers</i>	Cottel
Bihucourt	578	Capron	Roussel	Willemand	Bouttemy
Favreuil	551	Dehon	Boisleux	Viart	Berlin
Frémicourt	499	Grard	Coppez	Delaolloye	Capet
Gréwillers	750	Frèrè (François)	Parsis	Beaumont	Rémont
Le Sars	567	Bauduin	Leblanc	N. . .	Huret
Le Transloy	1,652	Capon	Richard	Chelers	Legrand
Ligny-Thilloz	878	Demory	Godefroy	Dubois	Cavrois
Martinpuich	790	Caron	Tabary	Bernard	Deleval
Morval	519	Méhay	Caron	Goubet	Herblot
Riencourt-lez-Bap.	420	Peugnet	Coquelle	<i>Beaulencourt</i>	Deleval
Sapignies	521	Caffin-Lefebure	Cottel	Deruelle	Landricux
Villers-au-Flos	814	Dévaquet	Darras	Rousselle	Fourmaut
Warlencourt	224	Bauduin	Honoré	<i>Le Sars</i>	Lclercq
TOTAL	13,519				

Canton de Beaumetz-les-Loges. — (29 communes).

Adinfer	350	Payen (Louis)	Payen (Martin)	<i>Hend.-I.-R.</i>	Leriche
Agnez-lez-Duisans	480	Hautecœur	Sens	Brongniart	Roisin
Bailleulmont	368	Vion	Leroy	Leclercq	Caillérez
Bailleulval	535	Leroy	François	<i>Bailleulmont</i>	Watiez
Basseux	194	Vermelle	Vion	<i>Beaumetz-I.-L.</i>	Lardener
Beaumetz-les-Loges	557	Campagne	N.	Denis	Vaillant
Berles-au-Bois	822	Dupréelle	Bray	Martin	Fortez
Berneville	497	Hochedé	Campagne	Choquet	Cuisinier
Blairville	620	Martin	Deruy	Engrand	Vicart
Boiry-Ste-Rictude	569	Dumarquez	Pontfort	Leclercq	Lequien
Boiry-Saint-Martin	446	Coulmont	Quinion	<i>Boiry-S.-R.</i>	R à Boiry-Ste-R.
Ficheux	556	Saudemont	Pruvost	Tilloy	Dachez
Fosseux	526	Bossu	Piée	Ducrocq (2)	Deruy
Gouves	150	Candelier	Vermelle	<i>Agnez-I.-D.</i>	Accart
Gouy-en-Artois	575	De Diesbach	Dingreville	Delattre	Roussel
Habaroq	401	Bouilliez	Labbé	Lalin	Rouget
Haute-Àvesne	255	Savary	Sallon	<i>Acy</i>	Barbier
Hendecourt-lez-Rans.	284	Deron	Dufour	Carpentier	Catty
La Cauchie	284	Boilly	Bouttemy	Dacheux	Gode
La Herlière	198	Froment	Wable	<i>La Cauchie</i>	Flajollet
Mercatel	667	Brissez	Lièvre	Degez	Debeugny
Report	8,712				

(1) Chapelle de secours.

(2) Chapelle vicariale dépendant de la succursale de Barly (arrond. de Saint Pol).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------------------	------------	---------	-----------	--------	---------------

Canton de Beaumetz-les-Loges (suite).

<i>Report</i>	8,712				
Monchiet	170	Payen	Cailliéretz	<i>Simencourt</i>	Vaast
Monchy-au-Bois	1,025	Delambre	Sevrette	Bailliet	Deraine
Montenescourt	236	Vahé	Huez	<i>Habareq</i>	Monel
Ransart	500	Regnier	Valé	Servatius	Camiez
Rivière	1,468	Toursel	Dumon	MAGNIEZ	Haviez
Simencourt	506	Simon	Bezu	Sauvage	Dupuis
Wanquetin	747	Delcourt	Goudemand	Guyot	Chabé
Warlus	557	Brazier	Carton	<i>Berneville</i>	François
TOTAL	15,721				

Canton de Bertincourt. — (17 communes.)

Barastre	748	Lourdel	Chatelain	François	Bocquet
Beaumetz-l.-Cambrai	1,598	Coutant	Corbier	Delohe	Pannequin
Bertincourt	1,557	Tournant	Decombe	Gouilleux	Doullent
Beugny	775	Goubet	Lecornet	Dupas	Lepoivre
Bus	541	Rincheval	Decombe	Langvin	Lardemer
Haplincourt	548	Nizart	Lecomte	Vandoé	Les Frères
Havrincourt	1,167	d'Havrincourt	Molin	HOTIER	Crépel
Hermies	2,517	Manoury	Machon, Mالدردت	Briois	Bacuez
Le Bucquière	681	Biaulet	Quarez	<i>Vélu</i>	Magniez
Lechelle	202	Pouillaude	Cornet	<i>Bus</i>	Humez
Metz-en-Couture	1,707	Dollé	Bouleux	Lemaire	Danel
Morchies	521	Proyart	Chatelain	Lobidel	Duhamel
Neuville-Bourjonval	568	Tournant	Carpentier	<i>Ruyaulcourt</i>	Sombret
Rocquigny	990	Forgeois	Bernard	Harlet	Derancourt
Ruyaulcourt	973	Bancourt	Harlez	Gourdin	Leroy G.
Trescault	602	Lesage (Louis)	Lesage (Léon)	Blin	Alexandre
Vélu	557	Savary	Lagulliez	Brocq	Cornet
TOTAL	15,652				

Canton de Croisilles. — (27 communes.)

Ablainzevelle	506	Desvacquez	Proniez	Boitel	Bacquet
Ayette	457	Lesage (Théoph.)	Théry (Désiré)	Douillet	Sy (Alex.)
Boiry-Bacquerelle	545	Demonchaux	Parmentier	Bachelet	Dachez
Boisieux-au-Mont	468	Minart	Gossart	Desgardins	Pruvot
Boisieux-Saint-Marc	225	Lequette	Létoquart	<i>Boisieux-au-M</i>	Havet
Boyelles	406	Delaire	Evrard	<i>Boiry-Becquer.</i>	Pareat
Bucquoy	2,012	Magniez	Candelier	Legay	Caron
Bullecourt	527	Régniez	Rubin	Picavet	Pruvost
Chérisy	567	Houviez	Delmotte	Chopin	Lemettre
Courcelles-le-Comte	818	Hermant	Lepoivre	Tonnellier	Théry
Croisilles	1,580	Gaveau	Fulloy	AVIEZ	Véret
Douchy-lez-Ayette	64C	Ni caise	Bonnart	Vion	Dingreville
Ecoust-Saint-Mein	871	Quéquet	Cottel	Leblond	Darras
Ervillers	858	Proyart	Leleu	Guerin	Dhénin
<i>A reporter</i>	10,066				

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS
-----------------------	------------	---------	-----------	--------	--------------

Canton de Croisilles (suite)

<i>Report</i>	10,066				
Fontaine-lez-Croisilles	494	Biolet fils	Défontaine	Herlin	Lebrun H.
Gomicourt	221	Copin	Desoignies	Fiévé	Cauvet
Guénappe	486	Dollet	Cochon	Magrez	Distinguin
Hamelincourt	510	Morel	Molon	Dambrine	Lepoivre
Héninel	238	Delmotte	Sauvage	<i>St-Martin-s-Coj</i>	Camus
Hénin-sur-Cojeul	614	Vaillant	Fortaine	Cochet (1)	Billet
Mory	556	Forgeois (Louis)	Barbier	Liquette	Louchart
Moyenneville	405	Couvreur	Flippe	Ca-pentier	Lefebvre
Noreuil	409	Coutance	Laude	Ducrocq	Noclercq
Saint-Léger	697	C ^{te} d'Aoust(Alp.)	Goubet	Becquet	Bultel
St-Martin-sur-Cojeul	179	Citerne	Delambre	N...	Caudroy
Vaulx	1,676	Dollé	Serré	Picavet	Camus
Wancourt	617	Boisleux ✱	Delambre	Durut	Gontier
TOTAL	17,166				

Canton de Marquion. — (17 communes).

Baralle	861	Lanthiez (Al.)	Drode	Lenoir	Rebergue
Bourlon	1,728	de Francqueville	Cormont	François	Lantoin
Buissy	425	Williot	De St-Aubert	Warniez	Copin
Ecourt-St-Quentin	1,995	Varlet	Daussey	De Longueval	Leroy
Epinoy	800	Bernard	Truy	Pannequin	Legrand
Graincourt-lez-Havr.	1,458	Lenoir	Baratte	Haudoux	Ferry
Inchy	1,112	Bricourt	Chopin	Dutoit	Handouche
Lagnicourt	820	Coupé	Lagulliez	Fanien	Toupet
Marquion	859	Lagrange	Gourdin	Prud'homme	Mercier
Oisy	2,225	Hary	Wagon	LEFELLE	Monvoisin
Palluel	650	Lemain	Gilleron	Delplanque	Delaporte
Pronville	666	Saudemont	Sevrette	Peugnet	Dumont
Quéant	1,034	Demory (Ild.)	Bachelet	Buisine	Duflos
Rumaucourt	1,012	de Marne	Dhinin	Leclercq (J.)	Défontaine
Sains-lez-Marquion	545	Langlacez	Viert	Bédu	Lagon
Sauchy-Cauchy	614	Delfolie	Baillet	Lupart	Barbet
Sauchy-Lestrée	811	Simon	Lecroix	Coulon	Eloy
TOTAL	17,579				

Canton de Pas. — (23 communes).

Amplier	489	Lefebvre	Mercier	<i>Orville</i> (2)	Doligez
Bienvillers-au-Bois	1,065	Vermel	Descamps	Dupont	Choquet
Couin	518	de Louvencourt	Renard	Dupont	Dorémus
Famechon	352	Ponthieu	Jonard	<i>Thièvres</i>	Décofour
Fonquevillers	807	François	Mebay	Mathieu	Delamotte
Gaudiempré	412	Héquet	Blanchar	Drolez	Herbet
Gommecourt	501	Lailart de Gom-	Coulmont (Louis)	Coquel	Deschamps
Grincourt-lez-Pas	134	Lebas [mcc ^r]	Turben	<i>Wartincourt</i>	Mouille
Halloy	525	Cauvet	Darroux	Gallet	Petit
<i>A reporter</i>	4,402				

(1) Chapelle de secours. — (2) Chapelle vicariale.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------------------	------------	---------	-----------	--------	---------------

Canton de Pas (suite).

<i>Report</i>	4,402				
Hannescamps	240	Col	Donchez	Denis	Gayet
Hébuterne	155	Carette	Roussel	Tilloy	Labbé
Hénu	537	Dupuich	Hermant	Dropsy	Leroy
Humbercamps	418	Hescamps	Briois	<i>Pommier</i>	Choquet
Orville	600	Hannard	Leroy	Roger	Dumont
Pas	847	Tholomé	Lebas	Tuénx	Dubus (1)
Pommier	455	Solon	Bray	Diruit	Eloy
Puisieux	1,532	Leroux de Pui-	Builleux	Dupond	Cavrois (2)
Sailly-au-Bois	896	Demailly [sieux	Hémery	Leblond	Godart
Saint-Amand	595	Marcelle	Pécourt	Montpetit	Coviaux
Sarton	529	Brouilly	Balesoent	Bray	Lenfle
Souastre	657	Masclaf	Dervillers	Toursel	Dufourmentelle
Thièvres	282	Caussin	Vicaigne	Herby	Bethencourt
Warlincourt-lez-Pas	257	Lebas	Lelong	Boziaux	Lesieux
TOTAL	12,793				

Canton de Vimy. — (28 communes).

Ablain-Saint-Nazaire	864	Letourneur	Garès	Pingrenon	Pentel
Acheville	504	Legroux	Ringo	<i>Bois Bernard</i>	Pronier
Acy	450	Cuviller	Petit	Hannescamps	Fournel
Arleux-en-Gohelle	618	Viltart	Legentil	Toulet	Lefebvre
Avion	1,680	Opigez	Legay	Wanherdrich	Payen
Bailleul-sir-Berthoult	800	Ringo	Lechevin	Décléré	Allart
Beaumont	615	Pillons	Mellin	Platel	Béza
Bois-Bernard	207	Sebert	Saugemont	Legrand	Boisieux
Carency	505	Caron	Warnier	Taubois	Vasseur
Drocourt	185	Lhomme	Pecqueur	<i>Rouvrois</i>	Hay
Eleu dit Leauwette	96	Virel	Hermant	Avion (3)	R. à Avion
Farbus	547	Lefebvre	Debailleul	Tellier	Balavoine
Fresnoy	169	Taillandier	Dehay	<i>Arleux-en-G.</i>	Coquidé
Gayrelle	531	Dericquebourg	Leroy-Vaast	Déprez	Bailly
Givenchy-en-Gohelle	1,375	Détournay	Leroux	Cha elain	Pruvost
Izel-lez-Equerchin	794	Frémy	Beoquenbois	Berlaire	Robiquet
Méricourt	1,682	Macquart	Lhomme	Pigache (4)	Marcon
Mont-Saint-Éloi	1,195	Gernez	Flajollet	de Saint-Leger	Degand
Neuville-Saint-Vaast	1,422	Godart	Bourdrez	Dubois (Jean-G.)	Lebrun
Neuvireuil	527	Legentil	Rohart	Triplet	Fanien
Oppy	446	Coillot	Platel	Béhol	Bunetier
Quiéry-la-Motte	497	Langbien	Delambre	Rivelois	Rebout
Rouvrois	612	Dubrulle	Fauqueur	Poulain	Henry
Souchez	954	Morel	Beaucamp	Hélat	Mannessier
Thélus	866	Deligny	Marche	Hunet	Leu
Villers-au-Bois	385	Alexandre (J.-G.)	Fressin	N...	Guillemant
Vimy	1,444	Duquesne	Larivière	BOUCHEZ	Lefebvre
Willerval	559	Peuvion	Petit	Coille	Pluquet
TOTAL	19,891				

(1) Lavenir. — (2) Serre-lez-Puisieux, Robiquet. — (3) Chapelle de secours. — (4) Les mines de Méricourt; vicaire: Baude.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------------------	------------	--------	-----------	--------	---------------

Canton de Vitry. — (28 communes).

Bellonne	201	Caron	Roger	N...	Léturgez
Biache-Saint-Vaast	1,467	Blanchet	Moply	Bondwelle	Carpentier
Boiry-Notre-Dame	621	Mercier	Comble	Boutoille	Colet
Brebières	1,762	Pilat	Sarazin	Senneville	Hannedouche
Cagnicourt	988	Mazy	Houviez	Demont	Brisset
Corbehem	747	Lefebvre ✱	Fourcy	Duhamel	Hulenz
Dury	562	Locoge	Louis	Crocquefer	Durant
Etaing	770	Honoré	Petit	Bouchendhomme	Dubois
Eterpigny	326	Deron	Leroy	Pidoux	Dauthuille
Fresnes-lez-Montaub.	363	Demory	Capron	Pépin	Damour
Gouy-sous-Bellonne	783	Verriez	Delacroix	Dupont	Dieulouard
Hamblain-les-Prés	433	Grodecœur	Moncomble	Vasseur	Duchristel
Haucourt	373	Deron	Norman	Dutoit	Deleval
Hendecourt-lez-Cag.	636	Cossart	Cornet	Devaquez	Lepoivre
Monchy-le-Preux	707	Florent-Lefebvre	Hardelain	Lanselle	Dupont
Noyelle-sous-Bellonne	332	Dubois	Deben	Fessier	Bigorme
Pelves	669	Demarquilly	Hurtsux	Maquer	Fourny
Plouvain	442	Wartelle	Briet	Andrieu	Moren
Récourt	183	Dubois	Jacquart	Saudemont	Grébaut
Remy	362	de Guillebon	Bernard	Carpentier	Maillet
Riencourt-lez-Cagnic.	373	Tabary	Gillion	Handouche	Cotel
Rœux	637	Chatelain	Albert	Leroux	Grimbert
Sailly-en-Ostrevent	771	Mathon	Mazingue	Havet	Teverne
Saudemont	640	Saudemont (N.)	Lelong	Fanien	Léchevin
Tortquesne	661	Lefebvre	Mayeux	Delfolye	Verdez
Villers-lez-Cagnicourt	337	Crépin	Pannequin	Cagnicourt	Lebas
Vis-en-Artois	762	Caron (Antoine)	Nully	Brisset	Nast
Vitry	2,608	Moullart	Viarl, Chantreau	LEROY	Les Frères
TOTAL	20,024				

Arrondissement de Béthune (8 cantons, 142 communes).

Population : 172,471 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Béthune. — (17 communes).					
Allouagne	1,448	Poitevin	Delerue	Martel	Berliancourt
Annezin	1,083	Duquesne	Leturgie	Wallart	Mordacq
Béthune	8,410	Delhisse-Engrand	Halloy, Cayet	Bocquet	Les Frères
Chocques	1,658	Maniez	Bressart	Tordeux	Delattre
Essars	701	Flahaut	Cha vatte	Plique	Hocque
Fouquereuil	452	Rolin	Pruvost	Averlan	Barbier
Fouquères-lez-Béth.	459	Dorémieux de	Descamps	Villy	Foulon
Hinges	1,061	Codron	Bernard	Baude	Gallet
Labeuvière	777	Dabout	Dollet	Euquet	Delpouve
Lacouture	2,154	Delehelle	Meaux	Delayen	Lenglard
Lapugnoy	916	Toursel	Viez	Bonnet	Morienx
Locon	1,508	Delors	Dhaisne	Gerard	Blaringhem
Oblinghem	189	Delvallé	Déprez	<i>Vendin-lez-B.</i>	R. à Vendin-lez-B.
Vendin-lez-Béthune	615	Bassecourt	Séaïcourt	Cohet	Damary
Verquigneul	469	Delepierre	Lelcu	Leleu	Lefebvre
Verquin	778	Calonne	Lejeune	Thoumin	Martin
Vieille-Chapelle	805	Daquin	Dusausoy	Laurent	Dubois
TOTAL	25,637				
Canton de Cambrin. — (17 communes).					
Annequin	394	Mazingarbe	Hennebelle	Holiez	Autrique
Auchy-lez-La Bassée	1,578	Bavière	Ducroquet	Duprez	Descamps
Beuvry	3,252	Duquesnoy	Gosse de Gorre	Cloet	Leclercq, Decour.
Billy-Berclau	1,685	Véron-Leiong	Garez	Raison	Macquart
Cambrin	420	Pecqueur	Lesage	Coille	Lelcu
Cuinchy	737	Norel	Lhermitte	Mouquet	Dupuich
Douvrin	1,457	Lecocq	Monvoisin	Berquier	Boilly
Festubert	1,582	Dubrulle	Lemille	Hermant	Guilbert
Givenchy-lez-La Bas.	488	Buisine	Lerouge	Ducroeq	Morel
Haisnes	754	Lorthios	Decourcelle	Salingue	Potel
Labourse	488	Jacquin	Durasnel	<i>Sailly-la-B</i>	Déprez
Noyelles-lez-Verm.	272	Vazé	Pliez	Annequin	Delplace
Richebourg-l'Avoué	2,269	Becquart	Coupet	<i>Richeb.-S. V.</i>	Delforge
Richebourg-St-Vaast	1,259	Martin	Mouquet	Fontaine	Delattre
Sailly-la-Bourse	742	Lelcu (A.)	Leleu (Fidèle)	Théry	Delplace
Vermelles	2,105	Brehon	Pruvot	Thelliez	Guilluy
Violaines	1,258	Lecocq	Pollet	Lefer	Varet
TOTAL	20,660				

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
----------------------	------------	---------	-----------	--------	---------------

Canton de Carvin. — (10 communes)

Carvin	7,024	Carlier	Duquesne, Deli-	DUCHATEAU (1)	Lempire, Stal.
Courcelles-lez-Lens	876	Delaby fils	Duprez [gne	Coupin	Aumont [tes Fr.
Courrières	2,981	Breton (Louis)	Boulogne, Bou-	Guibert	Berlinguez
Dourges	1,127	Rucar	Crombé [chez	Leporeq	Deneuville
Evin-Malmaison	967	Gruyelle	Wartelle [quusnoy	Laxalle	Demailly
Hénin-Liétard	5,029	Gruyelle	Willefert, Du-	Denis	Les Frères
Leforest	1,535	Vallin-Carpentier	Vallin Hennet	Caullet	Delamarre
Montigny-en-Gohelle	888	Deiève	Liégeois	Delory	Lenfant
Noyelle-Godault	790	Breton	Dubois	Gambier	Oger
Oignies	1,783	de Clercq	Caron	Dhez	Les Frères
TOTAL	22,800				

Canton d'Houdain. — (31 communes)

Barlin	524	Hermery	Brige	Virel	Poulain
Beugin	205	Richebez	Grametz	Capron	Crépin
Bouvigny	719	Hanoit	Bocquet	Delory	Derisbourg
Bruay	2,516	Marmolton *	Mayer	Sellier	La rent
Calonne-Ricouart	556	Viez	Dufresne	Catonillard	Milléquant
Camblain-Chatelain	793	Sergeant	Quilliot	Quillet	Diéval
Caucourt	560	Flament	Barlaire	Vasseur	Vicart
Divion	689	Beaucourt	Brongiart	Delamarre	Grimbert
Drouvin	256	Taffin	Leclercq	Vatricourt	Mme Lebrun
Estrée-Cauchie	578	Noé (Louis)	Durannel	N....	Duterrier
Fresnicourt	580	Brongiart	Beaussart	Laderrière	Boudewelle
Gauchin-Légal	308	Gourdin	Delplanque	Barbier	Herblot
Gosnay	228	Camot	Flament	Hesdigneul	R. à Hesdigneul
Gouy-Servin	556	Dambrine	Durannel	Servin	Fromentin
Haillicourt	460	Dumont	Trunet	Marfel	Fourcy
Hermis	282	Bellèye	Crawelz	Hernu	Tintiez
Hersin	2,540	Foulon	Liébert	Plumion	Leclercq
Hesdigneul	598	Delory	Descamps	Billot	Lehen
Houchain	441	Thorel	Leclercq	Allard	Déobert
Houdain	1,166	Daux	Tenaire	Tinloy	Boulinguez
Labuissière	868	de Madre de Nor-	Guiso	Dinnart	Lhomme
Maisnil-lez-Ruiz	501	Fleury [guet	Raoul	Thirant	Balavoine
Marles	1,417	Hautefeuille	Cousin	Ivoin	Flour
Nœux	5,859	Hamedouche	Fouquenelle (2)	Toutnay	Ernoul
Ourlon	434	houly	Capron	Bujardin	Caron
Ranchicourt	166	de Ranchicourt	Beauparis	Rebreuve	R. à Rebreuve
Rebreuve	486	Pontfort	Hericquebourg D	Cléry	Fiaudent
Ruiz	418	Béharé	Duchoquet	Savoy	Thudier
Sains-en-Gohelle	618	Marchant	Pouchain	Leblond	Carvin
Servin	475	Hapiot	Gayot	Treinet	Coqueux
Vaudricourt	408	Herreng	Dufresne	Hesse	Lepillet
TOTAL	22,553				

(1) Hameau de Libercourt, Pauchet. — (2) et Descamps.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------------------	------------	---------	-----------	--------	---------------

Canton de Laventie. — (6 communes).

Fleurbaix	2,793	Pollet	Valeuduc, Charlet	Boudringhin	Carlier
Laventie	4,099	Bavière-Lebleu	Delbarre et (1)	АВАЯ	Les Frères
Lestrem	3,514	Baquin	Lefranc, Bourdon	Wantiez (2)	Dupont (3)
Lorgies	1,416	Cavelier	Hennion	Gruson	Dassonneville
Neuve-Chapelle	780	Dernelle	Fouant	Lefebvre	Déremetz
Sailly-sur-la-Lys	2,754	Lebleu	Leroy, Ployat	Decroix	Legrand
TOTAL	15,158				

Canton de Lens. — (22 communes).

Aix	1,057	Ladrière	Dunat	Delohaye	Camus
Angres	493	Lelombe	Fournier	Deuve	Bossu
Annay	1,614	Dufour	Dusossoy	Martin	Lentrein
Bénifontaine	252	Chivoré	Doby	Halluch	R. à Hulluch
Billy-Montigny	4,190	Tourtois	Alayrac	Moite	Marcelle
Bully	2,040	Brasme	Maniez	Hochedez	Berthelet
Estevelles	172	Druelles	Théry	Pont-à-Vendin	R. à Pont-à-V.
Fouquières-lez-Lens	968	Dambricourt	Bailet	Delville	Demont
Grenay	276	Beaucamp	Goubet	Bully	Lepillet
Harnes	2,906	Pemarquette	Delvallez, Cailliez	Tintillier	Desrumaux
Huluch	554	Botlin	Chivoré	Caron	Delattre Fr.
Lens	7,298	N...	N... N...	MAES	Les Frères
Liévin	3,587	N...	N... N...	Thuillier	Bertrand
Loison	524	Monvoisin	Caron	Coudre	Beugin
Loos	1,018	Guillemant	Bronguiart	Maigret	Louart
Mazingarbe	1,244	Brasme	Hachin	Cocquempot	Lemaire
Meurchin	974	Courtecuisse	Debruyelle	Bray	Ackerbach
Noyelles-sous-Lens	754	Masclaf	Debay	Ansart	Decroix
Pont-à-Vendin	924	Wallart	Hachin	Delannoy	Carpentier
Sallau	540	Bamboise	Toulouse	Noyelles-s-L.	Vaillière
Vendin-le-Vieil	950	Duclermortier	Wanty	Ansart	Delbecq
Wingles	740	Bardailles	Marquilly	Gantier	Dauchez
TOTAL	29,935				

Canton de Lillers. — (9 communes).

Busnes	1,594	Thulliez	Desprey	Faydy	Duhamel
Calonne-sur-la-Lys	1,659	Paton	Seuwin	Cloët	Biondel
Gonnehem	1,853	Le Noir des Ard.	Béhin	Roger	Duthérage (4)
Guarbecque	708	Carez	Tipré	Danel	Canu
Lillers	6,608	Bouinger	Lefebvre et N.	LESON	Les Frères (5)
Mont-Bernenchon	1,279	Duriez-Lefranc	Demaiily	Breda	Drancourt
Robecq	1,471	Stévin	Caquille	Ceclercq	Ducourant
Saint-Floris	545	Desprey (Jules)	Desprey Auguste	De l'Isle	Canlers
Saint-Venant	2,607	Lisacq	Fumery-Degrootte	Dumont	Les Frères
TOTAL	18,502				

(1) Villebien. — (2) Lafosse : M. Bar. — (3) Pannequin, instituteur à la Fosse, et Mayor, instituteur à Paradis. — (4) Averlant, instituteur à Busnettes. — (5) Tailly, instituteur à Rieux.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------------------	------------	---------	-----------	--------	---------------

Canton de Norrent-Fontes. — (30 communes).

Ames	514	Legay	Cossart	Allart	Souillart
Amettes	515	Delcroix (Rémy)	Thery	Colombier	Vervolte
Auchel	2,852	Dernelle	Morel et Pomart	Leclercq	Leclercq
Auchy-au-Bois	541	Lombart	Milon	Fillières	Périmony
Berguette	469	Fumery	Delplace	Blin	Deligny
Blessy	620	de Perretti	Glachon	Campagne	Bailliet
Bourecq	607	de Saint-Laurent	Clairbout	Potel	Gosselin
Burbure	1,155	Toubois	Porès	Liber	Dreull
Cauchy-à-la-Tour	704	Legrand	Castelin	Legay	Pruvost
Ecquedecques	425	Barois	Delaleau	Dandre	Froment
Estrée-Blanche	494	Dave (Louis)	Delory	Bertheloot	Herenguel
Ferfay	607	Flament	Duhamel	Cottel	Vicongne
Ham	682	Réant	Brassart	Guyot	Vast
Isbergues	812	Boulinguez	Barbaut	Dusautoir	Lefebvre
Lambres	675	Rolin	Delattre	Roussel	Mercier
Lespesses	294	Crepin fils	Pignon	Lières	R. à Lières
Lières	651	Crépin	Serniclay	Déprey	Anclen
Liettres	500	Duriez	Bailly	Macquaire	Roger
Ligny-lez-Aire	695	Deloziere	Blondel	Delalleau	Bondois
Linghem	256	François	Martel	Rely	Hieulle
Lozinghem	555	d'Hagerue	Legrand	Barbe	Robidet
Mazinghem	506	de Mazinghem	Hermant	Delvallé	Levé
Molinghem	704	Wallart	Berdou	Debuiche	Ducatez
Norrent-Fontes	1,416	N. . .	Reant	Topping	Bleuzet
Quernes	356	Ferlin	Delacressionnié	Witternesse	Chevalier
Rely	529	Théry	Legrain [re]	Pannier	Dehurtevent
Rombly	70	Stérin	Deneuféglise	Rely	R. à Linghem
Saint-Hilaire-Cottes	778	Vast	Barthomeuf	Bucaille	Lefebvre
Westreham	501	Carpentier	Basin	Dupuich	Deneux
Witternesse	721	Brassart	Veniel	Paris	Ducatez
TOTAL	19,516				

Canton de Villiers. — (9 communes).

Duhamel	Ferfay	Desprez	Thibaut	1,501	Desprez
Bondel	Clair	Scam	Paris	1,870	Paris
Hydrange (1)	Hoger	Bégin	Le Non des Aul	1,855	Le Non des Aul
Can	Lang	Ting	Lang	708	Lang
Les Frères (2)	Les Frères	Les Frères	Les Frères	0,608	Les Frères
Des court	Bégin	Bégin	Bégin	1,370	Bégin
Ducourt	Les Frères	Les Frères	Les Frères	1,471	Les Frères
Les Frères	Les Frères	Les Frères	Les Frères	217	Les Frères
				2,007	
TOTAL				10,202	

(1) Villiers — (2) Villiers — (3) Villiers — (4) Villiers — (5) Villiers — (6) Villiers — (7) Villiers — (8) Villiers — (9) Villiers

Arrondissement de Boulogne (7 cantons, 101 communes).

Population : 144,390 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------------------	-------------	---------	-----------	--------	---------------

Canton de Boulogne Nord. — (5 communes).

Boulogne	22,485	Huguet	Jacques Lecerf (1)	JONCQUEL (2)	Monnier et I. F.
Conteville	259	Routtier	Duriez	Pernes (5)	Lemaire
Pernes	538	Mantel	Cadet	Létendart	Duflos
Pittefaux	125	Bouly	Dehaffreingue	Maninghen	R. à Maninghen
Wimille	2,254	de Lattaignant	Lavoine	Billot	Les Frères
TOTAL	25,159	de Lédinghen			

Canton de Boulogne Sud. — (4 communes).

Bainthun	1,951	Dandre	Cazier	Fache (4)	Bizetet Thuillier
Boulogne	17,517	"	"	BRESSELLE	"
Echinghen	165	Adam ✕	Lannoy	St-Léonard.	Nicolay
St-Martin-Boulogne	2,852	Lavoisier	Lannoy, Duchêne	Logez	Les Frères
TOTAL	22,465				

Canton de Calais. — (13 communes).

Attaques (les)	1,421	Parenty	Butez	Fenet	Artisien
Bonningues-lez-Calais	292	Dupont	Heddebaux	Pihen	Ansel
Calais	12,845	Darquer	Mussel et N...	DE LENCQUE-	Les Frères, Pré-
Coquelles	452	Lefebvre du Prey	Duriez	N... [SAING (5)]	Hanquez [vost
Coulogne	812	Boulangier	Dufays	Copin	Lecoutre
Escalles	257	Boutroy	Bodart	Peuplingues	Ben
Fréthun	515	Longuet de la	Parenty	Legrand	Levisse
Marck	2,258	Becquet [Routière	Paris	Lagache (6)	Caboche (7)
Nielles-lez-Calais	155	Hamin	Lobros	St-Tricat	Sœurs de la Pro-
Peuplingues	402	Déclemy	Vache	Watilliaux	Truffier [vidence
Sangatte	1,250	N...	Delacre	Gabrielli (8)	Gossin
St-Pierre	20,409	Cailliette	Crespinet Bimont	Dolle. (9)	Les Frères, Chré-
Saint-Tricat	527	Boulangier	Parenty	Gonthier	Lacroix [lien (10)
TOTAL	41,569				

(1) Langlet et Oivon — (2) Notre-Dame, JONAS ; Saint-Nicolas, CABOCHÉ ; St-François de Sales, Senet ; St-Michel, Wallet. — (3) Chapelle de Secours. — (4) La Capelle, Noël (Pierre). — (5) Le Courgain de Calais, Grébert. Les Barraques : M. Porion. — (6) Les Hemmes, Pollet. — (7) Les Barraques, Lœuillieux. — (8) Le Fortvert, Gauguez. — (9) Le petit Courgain, Bullet. — Le Sacré-Cœur, R. Parenty. — (10) Le petit Courgain, Gossin.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Besvres — (23 communes).					
Alincthun	542	Bodin	Boutoille	Macquet	Gondalle
Bainghen	190	Dumont	Guilbert	Caron	Hamin
Bellebrune	193	Cazin	Joly	<i>Alincthun</i>	Denoyelles
Belle-et-Houllefort	361	Leclercq	Quéhen	Wissocq	Delsaux
Bournonville	200	Creuze	Chivet	Courtois	Compiègne
Brunembert	546	Bernard	Duquesnoy	Selles	Louliet
Colembert	501	Caux	Lecomte	Baude	Druitt
Coursset	351	Goniel	Quandalle	Blin	Devillers
Crémarest	617	Ansel	Fontaine	Fourdinier	Siame
Desvres	3,011	Vincent	Fourmaintreaux	LENOY-DUROYER	Les Frères
<i>Henneveux</i>	279	de Cormette	Guilbert [Guyot	Quell'em	Noël
Lewaast	227	Guyot	Lelet	Hache	Leroux
Longfossé	355	Holingue	Watel	N...	Rohart
Longueville	155	Gody	Guilbert	<i>Henneveux</i>	Leroux
Lottinghen	587	Papélu de Nord-	Berquer	Duhamel	Buâ
Menneville	356	Joly [haut	Magnier	Aigneré	Bourgeois
Nabringhen	191	Caron	Lavoisier	<i>Colembert</i>	Meny
Quesques	615	Desombre	Ellart	Macaire	Eurin
Saint-Martin-Choquel	218	Lefebvre	Lelen	<i>Menneville</i>	Lamirand
Selles	256	Delattre (F.)	Delattre (J.)	Lavoisier	Neuville
Senlecques	194	Defosse	Courtin	Leblanc	Salmon
Vieil-Moutier	294	Vasseur	Levoltant	<i>Senlecques</i>	Fanchon
Wirwignes	370	Duflos	Dupont	Lecouffre	Pinte
TOTAL	10,207				

Canton de Guines — (16 communes).

Alembon	544	Banquart	Bator	Leroy	Courquin
Andrés	817	Delattre	Duchateau	François	Gatoux
Bouquelault	578	Duchateau	Renaux	Dutoit	Chochoy
Boursin	257	Porquet	Watel	<i>Hermelinghen</i>	Hautefeuille
Caffiers	452	Watel	Mareq	N...	Gambier
Campagne	414	Boucllet	Taufour	<i>Bouquelault</i>	Lemattre
Fiennes	1,042	Martin	Lamare [pécul	Delvoye	Leblond
Guines	4,247	Gody	Duquénoy et Po-	GALLAIS	Maurice et les Fr.
Hames-Bocres	741	Cuche	de Foucaut	Berteloot	Boutoille [(2)
Hardinghen	1,080	Verlingue	Bétaux	Lombart	Boulogne
Herbinghen	276	Langlet	Sefingue	Lemattre	Talieux
Hermelinghen	256	Martin	Bator	Oyez	Caude
Hocquinghen	81	Baude	Renault	<i>Herbinghen</i>	R. à Licques
Licques	1,420	Vasseur	Clippet	Lecoite (1)	Dubois
Pihen	451	de Guizelin	Touret	Lattaignant	Maréville
Sanghen	291	Thoret	Cressonnier	<i>Alembon</i>	Lattoux
TOTAL	12,884				

(1) Hameau d'Écottes, Boucllet. — (2) Le Marais, Sauvage.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Marquise. — (21 communes).					
Ambleuse	685	Sauvage	Rivet	de Latteignont	Hanne
Audembert	504	Leroy	Leduoq	Labitte	Brebion
Audinghen	684	Hamerel	Hamain	Levollant	Leroy
Andresselles	525	Delaitre	Parenty	Lemoire	Demaretz
Bazinghen	549	Lecat	Regnault	Caffier	Delcloy
Beuvrequen	514	Dubut	Guilbert	Deguingatte	Dausque
Ferques	1,104	Battel	Del-aux	Legault	François
Hervelinghen	195	Admont	Declémy	Dutertra	Baude
Landrethun	527	Watel	Lefebvre	Martin	Wallet
Leubringhen	250	Dausque	Desombre	Audembert	Cazin
Leulinghen	519	Bonvoisin	Potez	Hamain	Caron
Maninghen	158	Duflos	Noël	Flour	Tavernier
Marquise	4,017	Dewailly ✱	Martinet et Le-	FEROUX	Les Frères
Offrethun	158	Warnier	Pâque [ducq]	Beuvrequen	Andrieu
Rety	1,755	Lezatire	Flour	Rogier	Bloume
Rinxent	1,896	Marmin	Hénaux	Guche	Les Frères
Saint-Inglevert	507	Fournier	Marcq	Lengaigne	Demerval
Tardinghen	199	Routtier	Lefebvre	Audinghen	Vincent
Wacquinghen	125	Delplace	Guilbert	Maninghen	R. à Maninghen
Wierre-Effroy	752	Duflos de Ferne-	Lavoisier	Capelle	Pérard
Wissant	1,005	Fourdin	Tiquet	Devin	Gantois
TOTAL 15,671					

Canton de Samer. — (20 communes).

Carly	551	Tienney	Couvelard	Gournay	Baelez
Condette	1,010	Huret-Lagache	Maillard	Arnoult	Lambert
Dannes	508	Seguin	Gest	Camiers	Tellier
Doudeauville	644	Pillain	Poutmanoir	Grézy	Fachon
Halinghen	407	Robert	Gobert	Lefebvre	Vichery
Hesdigneul	197	Marque	Lhomme [bière]	Condette	Blangy
Hesdin-l'Abbé	335	Dufour	Gencau deLamar-	Rigolet	Lambry
Isques	252	Laclôy	Muselet	Hesdin.-l'Abbé	Deruelle
Lacres	542	Sailly	Nacry	Vienne.	Fauquembergue
Le Portel	4,025	Sauvage	Cœugnet et Hé-	Deltour	Serret
Nesles	542	Glavieux	Fournier [douin]	Neufchâtel	Gellé
Neufchâtel	851	de Rooquignoy	Hache	Lablond	Blart
Outreau	2,790	Daguebert	Dagbert et	Noël (1)	Ponche (2)
Questrecques	282	Delanoy	Péron [Fayelle]	Wierra	Rigaux
Saint-Etienne	1,188	Ducrocq	Grégoire	Arnoult	Dupros
Saint-Léonard	279	Legend	Grégoire	Bonnet	Marcq
Samer	1,976	Sauvage	Guerlet	Bousaix	Lacroix
Tingry	532	Dupont	Pâque	Dhumerelle	Duflos
Verlinchun	568	Maillard	Pontier	Bernard	Durand
Wierre-au-Bois	205	Lhôtellier	Grépin	Grebet	Heumetz
TOTAL 16,655					

(1) Section d'Équihen, Dezin. — (2) et Milloir.

Arrondissement de Montreuil (6 cantons, 141 communes).

Population : 77,826 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Campagne. — (24 communes).					
Aix-en-Issart	467	Gallet	Allart	Carpentier	Levrin
Beaurainville	1,350	Bernard	Sailly	Branquart	Varlet
Boisjean	658	Tetu	Delobel	Meurice	Dallery
Boubers	95	Bodecot	Macaire	<i>Hesmond</i>	Lansoy
Brimeux	828	Riquier	Daux	Laurent	Tilliette
Buire-le-Sec	1,045	Trunet	Dacquin	Bournonville	Beauchamps
Campagne-lez-Hesdin	1,209	Masson	Morel	DELEVAL	Quenhen
Douriez	553	Paillat	Poulet	Fay	Sallé
Ecquemincourt	161	Houzel	Delannoy	<i>Maresquel</i>	Deligny
Gouy	952	Bridenne	Penet	Hecquet	Ponchel
Hesmond	529	Demilleville	Pinte	Binet	Fauquembergue
Lépinoy	265	Hacot	Quiénot	Merlier	Ducroocq
Loison	551	Duquesnel	Leuvant	Gallet	Lefebvre
Maintenay	760	Bon de France	Dubois	Evrard	Nicolle
Marant	151	Delattre	Wallois	<i>Aix-en-Issart</i>	Thuillier
Marenla	451	Fresnay	Cardon	Guilbart	Depré
Maresquel	567	Duhamel	Monchy	Lecomte	Senéchal
Marles	448	Triplet	Bochent	<i>Mayenla</i>	Dumont
Offin	557	Cœugnet	Hennel	<i>Loison</i>	Caux
Roussent	500	Oudin	Cordier	Jérome	Parmentier
Saint-Denœux	361	Lejosne	Mayeux	Ribéry	Soyez
Saint-Remy-au-Bois	255	Fournier (Alb.)	Briois	<i>Gouy</i>	Lejosne
Saulchoy	394	Fournier (Aug.)	Gourlain	Gronier	Sallé
Sempy	585	Delienne	Dupré	Prompt	Gourlain
TOTAL	12,555				
Canton d'Étapes. — (19 communes).					
Attin	548	Belsolle	Hotiez	Humière	Dallery
Bernieulles	289	Crochart	Clément	Vigreux	Parenty
Bentin	152	Anquez	Hendrechy	Attin	Duploux
Brexent-Enocq	554	Martel	Forestier	Beaugrand	Convert
Camiers	661	Masson	Norel	Beaurain	Berthe
Cormont	400	Dezoteux	Cochon	Gallet	Fasquelle
Estrée	200	Dumonin	Septier	<i>Estréelles</i>	Gambier
Estréelles	186	Blart	Bizet	Herlin	R. à Estrée
Étapes	2,851	Billiet	Guilbart, Demer-	COUSIN	Les frères
Frencq	896	De Rosamel	Trollé	Delrue	Hache
Hubersent	405	Quandalle	Carpentier	Herrebout	Défosse
Inxent	245	Rigaux	Cuvillier	<i>Recques</i>	Dehesdin
Lefaux	276	Dacquin	Brebion	Dubois	Denne
Longvillers	451	Bataille	de Guizelin	Treunet	Douchin
Maresville	95	Quandalle	Carlu	<i>Longvillers</i>	R. à Longvillers
Montcavrel	554	Poultier	Demerval	Defosse	Bailleux
Recques	210	Cuvillier	Ritaine	Lemaître	Pouly
Tubersent	348	Rivet	Mine	Delattre	Dorémus
Widèhem	525	Maillart	Vassal	<i>Halinghen</i>	Legrand
TOTAL	9,226				

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------------------	-------------	---------	-----------	--------	---------------

Canton de Fruges. — (25 communes).

Ambricourt	212	Deboire	Thirot	N...	Derisbourg
Avondances	92	Desmons	Warrin	Coupelle	R. à Coupelle
Canlers	292	Poyer	Rolland	Farcy	Ternoy
Coupelle-Neuve	254	Bracquart	Dupont	Level	Carbonnier
Coupelle-Vieille	828	Lissacq	Hermant	Penet	Carpentier
Crépy	407	Villain	Belval	Fromentin	Legrand
Créquy	1,215	Merlen	Brebion	Royon	Gamain
Embry	669	Gallet	Guilbert	Lequien	Deguizelin
Fressin	950	Vaillant	Grandel	Bonhomme	Halot
Fruges	2,980	Boulenger	Lecucq, Fauvelle	MACQUET	Les Frères
Hézecques	255	Belguel (Léon)	Belguel (Franç.)	Lamort	Dezeustre
Lebiez	510	Beaurain	Leclercq	Lagache	Debuire
Lugy	240	Bulot	Playoult	Hézecques	Théry
Matringhem	518	Teriutte	Delcroix	Decroix	Bellard
Mencas	126	Martin	Lallois	Radinghem	Merlot
Planques	259	Desobry	Vincent	Galant	Lemaître
Radinghem	501	Debuire	Truitte	Théret	Vieillard
Rimboval	476	Boulant	Lenne	Millot	Parmentier
Royon	251	de Hantecloque	Flour	Lebiez	Wion
Ruisseauville	215	Scnèchal	Henneguelle	Canlers	Hédoux
Sains-lez-Fressin	226	Baudra	Fiolet	Adam (Emile)	Bayard
Senlis	222	Cousin	Rollin	Bridenne	Baudel
Torey	284	d'Hébrard	Lens	Sains	Macaire
Verchin	494	de Wailly	Ricquiez	Brachet	Beugnet
Vincy	268	Baudry	Fréville	Matringhem	Vicongne
TOTAL	12,284				

Canton d'Hesdin. — (23 communes).

Aubin-Saint-Vaast	725	Vallière	Leclercq	Guilbaut	Rigand
Bouin	378	Parmentier	Boiron	Rigaux	Eletufe
Brévillers	159	Avril de Pigne-	Joly	Capelle	R. à Capelle
Capelle	361	Ochin [rolles	Lamory	Dusaudois	Hynaux
Caumont	542	Ridoult	Warin	Robart	Deguizelin
Cavron-Saint-Martin	875	Lebas	Cœugnet	Molin	Lansoy
Chériennes	534	Hannebelle	Vincent	Durocq	Carpentier
Contes	780	Brunelle	Trunet	Mantel	Rispail
Guigny	180	Botte	Boniller	Capelle	R. à Capelle
Guisy	172	Jacquemaire	Deneuville	Huby-St-Leu	Boutillier
Hesdin	5,357	Lereuil	Brullé et Foccon-	BRAQUEHAY	Bracquart
Huby-Saint-Leu	649	B ^{on} du Châtelet	Dannelle [nier	Cordier	Héniassart
Lahroye	351	Cleret	Lefebvre	Samson	Bulot
La Loge	259	Legrand	Lebrun	Goudemand	Brunet
Marconne	750	Thélu	Demarest	Bouchez	Labite
Marconnelle	852	Evrard	Lécuyer	Carle	Masson
Mouriez	571	Caron	Lecat	Defourdrinoy	Grenier
A reporter	11,218				

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------------------	-------------	---------	-----------	--------	---------------

Canton d'Hesdin (suite).

<i>Report.</i> 11,228					
Plumoisson	189	Darras	Masclef	<i>Bouin</i>	R. à Bonin
Raye	358	Glachant	Cressent	Feuillade	François
Regnauville	350	Bouilliez	Coache	Detaeuf	Thomas
Sainte-Austreberthe	285	Brunet de La	Wallois	<i>Marcanne</i>	Dupont
Tortefontaine	400	Foconnier	Bachimont	Baudel	Minard
Wambercourt	526	Matheln	Molin	<i>Ouvron</i>	Leclercq
TOTAL	13,296				

Canton d'Hucqueliers. — (24 communes).

Aix-en-Ergny	259	Hocque	Dumetz	<i>Rumilly</i>	Latour
Alette	421	Minet	Jacob	Saillot	Cezier
Avesnes	114	Lafonte	Talleux	<i>Herly</i>	R. à Herly
Bécourt	245	Morel	Martel	Braure	Lefebvre
Beussent	669	Demerval	Catto	Telliez	Cléton
Bezinghem	349	Senechal	Sénécat	Calippe	Leclercq
Bimont	153	France	Nayet	<i>Clenleu</i>	Raquez
Bourthes	1,055	Duflos	Dufour	Macaire	Bracquart
Campagne-lez-Boul.	810	Ducrocq	Courtin	Dubois	Harlé
Clenleu	291	Carpentier	Widehem	Pérard	Courtin
Enquin	200	N...	Coulombel	<i>Preures</i>	Lemaître
Ergny	278	Ducrocq	Vidor	Bedlé	Dubois
Herly	794	Panet	Godefroy	Videhem	Poclet
Hucqueliers	695	Moitier (Alfred)	Racquet	VENIEL	Thuillier
Humbert	422	Ringot	Sueur	Biausse	Gauguez
Maninghem	185	Foyeulle	Cappe	Delforge	Hochard
Parenty	642	de Sainte-Mares-	Dumont	Ernoul	Rouchaville
Preures	754	Delahaye [ville]	Longavesne	Sannier	Ducoroy
Quilen	154	De Guizelin	Haigneré	<i>Marvinghem</i>	Godin
Rumilly	414	Marcotte	Derollez	N...	Hanquez
Saint-Michel	220	Brebion	Dewidehem	<i>Humbert</i>	Lefebvre
Verchocq	925	Alexandre	Pieque	Legrand (1)	Hauteceœur (2)
Wicquinghem	595	Delporte	Duflos	Deguine	Vieillard
Zoteux	425	Telher	Griset	Campion	Gugelot
TOTAL	10,810				

Canton de Montreuil. — (26 communes).

Airon-Notre-Dame	253	Debove	Ducorroy	Taufin	Ricart
Airon-Saint-Vaast	220	Enlart	Graveline	<i>Airon-N-Dame</i>	Benoit
Beaumerie-St-Martin	559	Duquesnel	Leborgne	Leduc	Brunet
Berck	4,228	Maquet	Rivet et Malingre	Delrue	Les Frères (5)
Campigneulles-les-G.	254	Delaitre	Bardon	Lefebvre	Lavisse
Campigneulles-les-P.	206	Barré	Liébron	<i>Camp-I-G.</i>	Masson
Colline-Beaumont	487	Landrieu (Pierre)	Landrieu (Alph.)	<i>Conchil</i>	Maurice
<i>A reporter</i>	5,709				

(1) Hameau de Rollez, Villain. — (2) Hameau de Rollez, Creunet. — (5) La Plage, Montigny.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------------------	-------------	---------	-----------	--------	---------------

Canton de Montreuil (suite).

<i>Report</i> 3,700					
Conchil-le-Temple	752	Landrieu	Manier	Pochet	Canu
Cucq	748	Guilbert	Têtu	Deplanque	Lacroix
Écuïres	664	Sailly	Dinielle	Déplanque	Damermant
Groffliers	456	Chariot	Loqueville	<i>Waben</i>	Doualle
La Caloterie	460	Lapierre	Ducroq	Hocque	Pannier
La Madeleine	170	Hochard	Jouvet	<i>La Caloterie</i>	R. à Montreuil
Lépine	562	Farté	Cochon	Martel	Quenhen
Merlimont	777	Wacogne	Leroux	Cauwet	Quénehem
Montreuil	5,649	Delhomel ✱	Pagniez et De-	QUESTE (1)	Bénédictine, les Fr.
Nempont-St-Firmin	409	Dusannier	Becquet [annoy	Courtin	Pannier
Neuville	867	Baëlen	Saison	Bomblé	Debuire
Rang-du-Fliers	811	Garson	Boubet	Friscourt	Lecoutre
Saint-Aubin	175	Lœuillet	DelaCroix	<i>St-Josse</i>	Drin
Saint-Josse	801	Hochedé	Godin	Boigelot	Hallette
Sorris	461	Manussent	Gadet	Trollé	Chivot
Tigny-Noyelle	285	Lefebvre	Lecomte	<i>Nempont</i>	Têtu
Verton	1,009	Cte de la Fontaine	Dupont	Dusart	Legrand
Waben	580	Girandon [Solare	Guilbart	Dumoulin	Halipré
Wailly	534	Bloquel	Mayeux	Herbette	Scellier
TOTAL	19,657				

(1) Eglise de Saint-Josse-au-Val : desservant, Willox.

Arrondissement de Saint-Omer (7 cantons, 118 communes).

Population : 113,352 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton d'Aire. — (14 communes.)					
Aire	8,505	Lambert	Graux et de Sars	SCOTT ✽ (1)	Pidoux, Danel et
Clarques	357	Grébault	Lartisien	Eloy	Gernez [les fr.] (2)
Ecques	1,502	Delohe	Venem	Guidon	Dupuis
Herbelles	328	Lapouille	Allouchery	Barbaut	Allouchery
Heuringhem	481	Cainne	Pette	Cousin	Dumont
Inghem	352	Ledoux	Leleu	<i>Herbelles</i>	Lemort
Mametz	1,316	Bourdrel	Gamblin	Baude (3)	Cazin
Quiestède	375	de Lencquesaing	Verley	Linglin	Gallet
Racquinghem	611	Van Zeller d'Os-	Patiuier	Bavière	Reniez
Rebecq	318	Mantel [ihove	néant	<i>Clarques</i>	Hersen
Roquetoire	1,246	de Raust c ^{ie} S ⁱ -	Dulongcourty	Chivet	Delporte
Thérouanne	872	Méquinion [Bris	Constant	Linée	Evrard
Wardrecques	578	V ^{ie} d'Argœuves	Varlet	Verrière	Caron
Wittes	578	Lefebvre	Réant	Ployart	Grenu
TOTAL	16,807				

Canton d'Ardres. — (23 communes.)					
Ardres	2,143	Chevalier	Amelot (4)	ROBERT (4)	Raiff et Richard
Ardrethem	482	Sauvage	Wattre	Dezombre	Pion
Autingues	228	de St-Just	Taufour	<i>Niello-l-Ard.</i>	Ringot
Balinghem	564	de Herrypont	Ducloy	Dupont	Tartar
Bayenghem-lez-Eperl.	465	Delezoidé	Allan	Charpentier	Masset
Bonningues-l.-Ardres	539	Rappe	Lhomme	Barbier	Coquerel
Brêmes	858	Picquet	Lernout	Courquin	Legrand
Clerques	285	Boulangier	Wissocq	<i>Ardrethem</i>	R. à Ardrethem
Eperlecques	2,032	Colin	Heban	Perche	Beclin
Guémy	68	Déclemy	Taufour	<i>Zouafques</i>	R. à Zouafques
Journy	261	Vasseur	Coquerel	Collet	Reniez
Landrethun-l.-Ardres	492	Declémy	Hembert	Courquin	Fasquel
Louches	843	Brémart	Déclemy-Trouille	Defrance	Randoux
Mentque	666	Liot de Nortbé-	Alluin	Delattre	Sacquépée
Muncq-Nieurlet	572	Allan [court	Brulin	Malingre	R. à Bayenghem
Niello-lez-Ardres	525	de Vilmarest	Thuillier	Lombart	Sacquépée
Nordausques	512	Taffin de Given-	Pelletier	Robert	Robillard
Nort-Leulinghem	218	Dussautois [chy	Zègre	<i>Bayengh.-l-Ep.</i>	Brevier
Rebergues	195	Eon Pouques	Lefebvre	<i>Journy</i>	Normand
Recques	575	Payelleville	Noel	Regnault	Fiquet
Rodelinghem	221	Callart	Dupuis	<i>Landrethun</i>	Talleux
Tournehem	959	Vaudroy	Fouble	Foulon	Héduy
Zouafques	465	Fasquelle	Ledoux	Bresselle	Lepoitevin
TOTAL	15,786				

(1) Hameau de Ringq, Guillemant; hameau de St-Quentin, Boutenel. — (2) Saint-Quentin, Capron; Ringq, Gallet; Pecqueur, Dugme. — (3) Crecques (Mametz), desservant, Dusautoir. — (4) Bois-en-Ardres, adjoint spécial, Bara-Coolen, desservant, Dubautoy.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton d'Audruick. — (13 communes).					
Audruick	2,597	Dubrœucq	Lecouffe	DUPRÉ	Allent
Guemps	918	Barbotte	Duflos	Vittu	Dereudre
Nortkerque	1,124	Vanuxem	Marquant	Hochart	Reniez
Nouvelle-Eglise	582	Mercier	Brunet-Danel	Sergent	Dalleu
Offekerque	615	Becquet	Renault	Engrand	Calbet
Oye	1,922	Platiau (Henri)	Caron	Décrouille	Châtilliez fils (1)
Polincove	507	Godefroy	Vasseur	Flajollet	Flamen
Ruminghem	1,149	Guercy	Canler	Blary	Colbrant
St ^e -Marie-Kerque	1,557	Stoclin	Manche	Dussaussy (2)	Vanacker
Saint-Folquin	1,455	Lambert	Verva-Delplace	Lemaire	Creunet
Saint-Omer-Capelle	720	Dereudre	Verva-Gémy	<i>St-Folquin</i>	Rossigny
Vieille-Eglise	1,150	Drincqhier	Butez	Ledoux	Bray
Zutkerque	1,665	Bouret-Bouret	Minebois	Hochart	Lefranc (5)
	<u>15,517</u>				

Canton de Fauquembergues. — (18 communes).

Audincthun	816	Fasquel	Debomy	Daviron	Loonès (4)
Avroult	580	Pochol	Drollez	Cressier	Auguet
Beaumont-lez-Aire	400	De Bomy	Cleuet	<i>Laires</i>	Martel
Bomy	855	de Vilmaest	Deligny-Evrard	Legrand	Bournonville
Coyecque	625	Debomy	Bonnière	Caron	Delannoy
Dennebrœucq	429	Cousin	Brocvielle	<i>Reclinghem</i>	Hanue
Enguinegatte	435	Bertin	Dupuis	Blondel	Drouvin
Enquin	882	Mahieu	Ledoux	Tirmarche	Hanne (Elie)
Erny-Saint-Julien	408	Carpentier	Duwez	Deroux	Boulin
Fauquembergues	1,005	Alloy	Cache	LABBÉ	Les Frères
Febvin-Palfart	827	Pruvost	Hurtevent	Havet (5)	Zunequin (6)
Fléchin	671	Jonnart	Fodevin	Dallongeville	Hanne
Laires	500	Piée	Vasseur	Blondel	Cadart
Merck-Saint-Liévin	664	Degremont	Denis	Lardeur	Cauët
Reclinghem	553	Dufour	Devaux	Stève	Dutertre
Renty	733	Sockeel	Godart	Dubois	Pontier
St-Martin-d'Harding.	458	Remont	Dégardin	<i>Fauquemberg.</i>	François
Thiembroune	1,017	Levasseur de	Dufay-Moular	Marche	Pique
	<u>TOTAL 11,444</u>	[Fernehem]			

Canton de Lumbres. — (34 communes)

Aequin	751	Deneuille	Allan	Marcant	Balligand
Affringues	127	Warenghem	Leprêtre	<i>Bayenghem</i>	Ansel
Alquines	794	Lay	Baude	Brillart	Derollez
Bayenghem-lez-Sen.	221	C ^{te} de Cunchy	Thuillier	Dubuisson	Bruchet
<i>A reporter</i>	<u>1,875</u>				

(1) L'Etoile, Deschamps, Waktam, Chabé— (2) Section de Saint Nicolas-sur-l'As. M. Gallet.— (5) Ostove, section de Zutkerque, Dubuquet. — (4) Section d'Audincthun, Vinois — (3) Livossart, Leblanc, desservant. — (6) Livossart, Tavernier.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS
-----------------------	-------------	---------	-----------	--------	--------------

Canton de Lumbres (suite).

<i>Report</i> 1,875					
Bléquin	557	Sagot	Canut	Prin	Vasseur
Boisdinghem	225	Jonas	Pacou	Dausque	Hurtovent
Bouvelinghem	290	V ^{ie} de Melun	Evrard	Dubail	Hurtovent
Cléty	468	Leroy	Bonnière	Charpentier	Branquart
Coulombly	514	Dovignes	Lurette	Flament	Dedrie
Delettes	999	Mahieu	Gallet	Clayes (1)	Joly (2)
Dohem	961	Devin	Carlier	Boucois	Warin
Elnes	407	Caron	Portenart	Wavrans	Dglongeville
Escœuilles	544	Maufait	Tellier	Chiffart	Vasseur
Esquermes	770	Lardeur	Legrand	Delcourt	Leprêtre
Hallines	655	Lemoine	Deneckre	Delattre	Derudder
Haut-Loquin	287	Roussel	Mauflet	Alquines	Bédague
Ledinghem	569	Mobailly	Seghin	Bléquin	Leurette
Leulinghem	294	Lemaire	Houdain	Zadausques	Gallet
Lumbres	967	Decroix	Fasquelle	Gérard	Piquet
Nielles-lez-Bléquin	825	Quenson*	Sagot	Minet	Galloy
Onve-Wirquin	507	Gournay	Alloy	Rumilly	Dubois
Pihem	625	Caron	Portenart	Toursel	Lenghart
Quelmes	310	Ducamps	Dusautoir	Leclercq	Gouson
Quercamps	545	Lemaire	Lambert	Demagny	Grenez
Remilly-Wirquin	255	Broutha	Descamps	Courtois	Delbé
Seninghem	635	Dupont	Senéca	Guyot	Normand
Setques	505	Roland	Bourgeois	Esquerdes	Nrisoecq
Surques	596	Selingue	Duhautoy	Verlingue	Lhomme
Vaudringhem	442	Masset (Valéri)	Delpierre	Hanquer	Lenté
Wavrans	958	Godard	Bengnet	Ducrocq	Charlemagne
Westbécourt	148	Caron	Gressier	Acquin	Deneuville
Wismes	505	de Corbie	Bouvard	Risbourg	Pion
Wisques	457	Decroix	Lejeune	Hallines	Zarhier
Zadausques	498	Domain	Lagache	N...	Prache
TOTAL	16,685				

Canton de Saint-Omer Nord (9 communes).

Clairmarais	575	Blot	Persyn	P. Assomptio-	R. à Arques
Houlle	527	Degrave	Devienne	Leroy [niste]	Wierre
Moringhem	555	Marcotte	Tétart	Fenart	Billy
Moule	1,568	Degrave *	Baroux	Bélin	Rault
St-Martin-su-Laërt	1,206	Duquénoy	Pouly	Deselle	Sailly
Saint-Omer (nord)	11,755	Dumeril	Blondeau et Rin-	DOUBLET	Ragache (5)
Salperwick	425	Planquette	Kollaërt [got]	Dumelz	Delattre
Serques	1,076	Decroix	Clay	Wacquet	Lhomme
Tilques	1,069	Legrand	de St-Jean-Lebel	Charpentier	Leuillieux
TOTAL	18,514				

(1) Section des Deux-Upen, M. Courtois. — (2) Section des Deux-Upen Mademoiselle Dufay. — (5) Et les Frères.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Saint-Omer Sud (8 communes).					
Arques	4,080	Deron	Soutry et Canler	Gruel	Les Frères
Blandecques	1,972	Houzet	Gendin	Chivoré	Denis
Campagne-lez-Ward.	435	Matton	Lefebvre	Campagne	Courbot
Helfaut	778	Bocheret	Macrel	Hollandra	Louis
Longuenesse	927	Duval	Platiau	Dusantiez	Legrain
Saint-Omer (sud)	10,646	"	"	DURIEZ (1)	"
Tatinghem	708	Cadart	Lardeur	Bullet	Varlet
Wizernes	1,435	Danbricourt	Oert	Cavrois	Cornuel
TOTAL	20,999				

(1) Saint-Denis, ROGER. — Haut-Pont, Sockeel.

Arrondissement de Saint-Pol (6 cantons, 191 communes).

Population : 79,697 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------------------	-------------	---------	-----------	--------	---------------

Canton d'Aubigny. — (30 communes)

Agnières-lez-Aubigny	149	Salomé	Laly	<i>Aubigny</i>	R. à Aubigny
Ambrines	505	Ledru	Delcour	Lefel	Brunelle
Aubigny	595	Painblanc	Thilloz	COUNCOL	Roussel
Averdoingt	585	Ledru (Augustin)	Ledru (François)	Harot	Bouvet
Bailleul-aux-Cornailles	497	Viart	Delassus	Baillet	Guille
Bajus	112	Bailloël	Letombe	<i>Lacomté</i>	R. à Lacomté
Berles	474	Tournois de Bon-	de Saint-Léger	Delelis	Thillen
Béthonsart	266	Cuvellier[nevallet	Vaquette	Toursel	Carpentier
Camblin-l'Abbé	854	Mathieu ✱	Masclaf	Rattel	Leblond
Cambligneul	551	Chabé	Delannoy	<i>Camblin</i>	Guérare
Capelle-Fermont	94	Demazière	Bourdrel	<i>Frévin-Cap.</i>	R. à Frévin-Cap.
Chelers	451	Boutleux	Horen	Demonchaux	Noiret
Fréwillers	558	Sinot	Delmotte	Debeugny	Cagniard fils
Frévin-Capelle	257	Grimbert	Plouviez	Couvreur	Gilbert
Gouy-en-Ternois	554	Dumont	Paris	N.	Pruvost
Hermaville	518	Beaucourt	Florent	Lefebvre	Gosselin
Izel-lez-Hameau	686	Bouilliez	Caron	Torchy	Ledat
La Comté	585	Pontfort	Maitrepierre	Tabary	Ledent
La Thieuloye	555	Houbart	Sartel	Pauchet	Bailly
Magnicourt-en-Comté	592	Delmotte	Letombe	Pétain	Belval
Maizières	456	Vasseur	Hoguet	Corenflos	Rogez
Mingoval	296	Capet	Bouchez	Denissel	Viart
Monchy-Breton	405	Derisbourg	Houbart	Pruvost	Flippe
Penin	567	Deligne	Laigle	Hollot	Tison
Savy-Berlette	649	Caudron	Candelier	Déprez	Hauchard (fils)
Tilloy-lez-Hermaville	259	Blaire	Bilot	<i>Hermaville</i>	Donze
Tincques	755	Capy (Jules)	Brisset	Boutry	Barlet
Villers-Brûlin	541	Grardel	Gonfroy	Lefebvre	Découdu
Villers-Châtel	151	de Florimond	Roussel	<i>Mingoval</i>	R. à Mingoval
Villers-sir-Simon	175	Brûlin	Boilly	<i>Ambrines</i>	Lhomme
TOTAL	11,642				

Canton d'Auxi-le-Château. — (28 communes).

Aubrometz	208	Deboffe	Hoëz	<i>Conchy</i>	France
Auxi-le-Château	2,949	Cantrel	Gambier, Penet	HERTAULT	Fusillier (1)
Boffes	120	Beaurain	Fauconnier (C.)	<i>Naux</i>	Pavy
Bonnières	1,050	Thorel	Douillet	Caron	Godet
Boubers-sur-Canche	858	Hoëz	Milon	Briois	Dron
Bouret-sur-Canche	294	Bocquet	Gay	N.	Andréü
Buire-au-Bois	641	Robart	blondel	Deneuville	Wattier
<i>A reporter</i>	6,080				

(1) Lannoy, Gernez.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton d'Auxi-le-hâteau (suite).					
<i>Report</i>	6,080				
Canteleux	65	Tempez (L.)	Tempez (D.)	Bonnières	Flour
Conchy-sur-Canche	402	Lebel	Delannoy	Gérard	Bard
Erquières	172	Pétain	Brunet	<i>Vacqueriette</i>	Doublet
Fontaine-l'Étalon	255	Mineur	Lecomte	Pringarbe	Treune
Fortel	507	Platel	Hecquet	Défosseux	Bourgois
Frévent	3,844	Bon de Fourment	Fiquet, Parmen-	Fourdinier (1)	Les Frères
Gennes-Ivergny	357	Coache	[*] Bocquet (tier)	Saligon	Lesec
Haravesnes	155	Dupré	Bézu	Dourlens	Quilliot
Haut-Maisnil	205	Dupuich	Devismes	<i>Quœux</i>	Goubie
Le Ponchel	425	Dominois	Dufétel	Meurin	Leleu
Ligny-sur-Canche	576	Thélu	Lecherf	Barré	Monchiet
Monchel	142	Legrand	Courtois	<i>Conchy-s-C.</i>	Bourdon
Nœux	562	Quénot	Souverain	Darras	Billet
Quœux	559	Thérouanne	Manicourt	Dauvergne	Gandas
Rougelay	254	Boitel	Fauconnier	<i>Buire-au-Bois</i>	Bossu
Tollent	192	Laverdure	Robert	<i>Gennes-Iver</i>	Léger
Vacquerie-le-Boucq	210	Thélu	Billiet	<i>Fortel</i>	Candas
Vaulx	565	Lottin	Bruhier	N...	Herlin
Villers-l'Hôpital	564	Dubromel	Bacquet	Vallart	Lamory
Wavans	500	Quinejure	Legry	Deruy	Trogneux
Wilencourt	141	Soudain	Ricouart	<i>Ponchel</i>	Chariaux
TOTAL					

Canton d'Avèsnès-le-Comte. — (33 communes).

Avèsnès-le-Comte	1,484	Ledru	Nicolle	LEFIN	Théret
Barly	428	Bossu	Deneuville	Dupros	Douilly
Bavincourt	488	Normand	Dehée	Théry	Balbare
Beaudricourt	256	Ranson	Courtois	<i>Etrée-W.</i>	Valentin
Beaufort-Blavincourt	595	Baudet	Arland	Pocholle	Delambre
Berlencourt	604	Demazure	Lefelle	Coache (2)	Brebion
Canettemont	97	Défasque	Debret	<i>Rebreuve</i>	Houdart
Coullemont	258	Patte	Lobel	<i>Wartuzel</i>	Lavigne
Couturelle	196	Deneuville	Delecloy	<i>Saulty</i>	Robiquet
Dénier	174	Bracquart	Ansart	<i>Berlencourt</i>	Lecoainte
Etrée-Wamin	400	Deneuville	Vicogne	Mahieux	Chatelet
Givenchy-le-Noble	214	Flour	Courcol	<i>Lignereuil</i>	Allart
Grand-Rullecourt	602	Sailly	Tabary	Lorthios	Bonnel
Hauteville	595	Legentil	Courtois	Pérus	Flahaut
Houvin-Houvigneul	562	Levesque	Boucry	Talleux	Benoist
Ivergny	465	Cappe	Lieppe	Roasé	Becquet
Lattre-Saint-Quentin	277	Brazier	Locquet	Blatrel	Wacheux
Le Souich	472	Pétain	Briou	Allart	Benoist
Liencourt	259	Doal	Martin	<i>Le Cauroy</i>	Thérat
Lignereuil	211	Bultel	Frucquet	Duplantay	Tabary
Magnicourt-s-Canche	250	Citerne (Henri)	Leblanc	Lecornet	Béal
<i>A reporter</i>	8,645				

(1) Saint-Hilaire à Frévent : Ternis en. — (2) Le Cauroy, Tarlier.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------------------	-------------	---------	-----------	--------	---------------

Canton d'Avesnes-le-Comte (suite).

<i>Report</i>					
Manin	554	de Richouftz	Charruey	Deplantay	Debomy
Mondicourt	554	Ibied	Pruvost	Bernard	Lemaire
Noyelle	167	Rohart	Hoyer	<i>Latte-St-O.</i>	Friou-
Noyelle-Vion	408	Briois	Blasart	Deriencourt	Couvreur
Pommer	500	Delgorgue	Crevel	Saudemond	Noiret
Rebreuve-sur-Cauche	547	Cléret	Boucry	Pruvost	Roger
Rebreuviette	550	Carton	Martigny	Delmolle	Cuvilliez
Sars-le-Bois	138	Hanot (Antoine)	Hanot (Maxime)	<i>Magnicour-S-C</i>	Debeugny
Saulty	725	Lenfant	Oger	Bouly	Boudaliez
Sombrin	406	Lemaire	Deleclroy	Caudroi	Gambard
Sus-Saint-Leger	654	Pruvost	Brunel	Ducrocq	Dingreville
Warluzel	630	Verniesse	Caron	Monget	Fauquembergue
TOTAL	15,746				

Canton d'Heuchin. — (33 communes).

Anvin	465	Ponbel	Decréquy	Fiquet	Dérémetz
Aumerval	255	Théry	Pasin	<i>Bailleul-lez-P.</i>	Tabary
Bailleul-lez-Pernes	286	Fermentel	Grimbert	Ducrocq	Lenne
Berguencouse	165	Pohier	Lombart	Delahaye	Dehapiot
Bours	612	Hernary	Noé	Leroy	Dilly
Boyaval	255	Rolland	Deretz	<i>Eps</i>	Cordier
Conteville	151	Delozière	Delmotte	<i>Hostrus</i>	Balbare
Diéval	810	Petit	Poulin	Brunet	Bourgeois
Eps	405	Lombart	Roussel	Pruvost	Vétu
Equirre	196	Vasseur (Emr.)	Vasseur (Cyprien)	<i>Berguencouse</i>	Decroix
Erin	588	Darré	Durlin	Vignacourt	Dauchez
Fiefs	752	Rolland	Froideval	Pauchet	Cunnaert
Fleury	195	Dasart	Harié	<i>Monchy-Cay</i>	Ropital
Floringhem	497	Brusset	Degrugillier	Bourdrel	Hauchard
Fontaine-lez-Boulaus	217	Defasque (Jules)	Huchette	<i>Prédefin</i>	Héban
Fontaine-lez-Hermans	111	Haudouard de F.	Pauchet	<i>Nédonchel</i>	Barbier
Hestrus	555	Crépy	Humetz	Hecquet	Bonvarlet
Heuchin	709	Délaleu	Cocud	Bourgeois	Platel
Huclier	145	Boudaliez	Decroix	<i>Yalkuon</i>	Delepouve
Lisbourg	1,028	Desmets	Collart	Soyez	Vaillant
Marest	216	Fumery	Thellier	<i>Bours</i>	Andrieu
Monchy-Cayeux	400	Bellenguez	Thibaut	Dollé	Grenier
Nédon	256	Descamps	Buissart	<i>Nédonchel</i>	Bizart
Nédonchel	517	Martin (Arcade)	Grillet	Wallart	Buteux
Pernes	996	Morieo	Defrance	Bouuse	Masse
Prédefin	594	Peit	Carnel	Desoignes	Chavatte
Pressy	265	Fumery	Robbe	<i>Sachin</i>	Dubautois
Sachin	190	Frament	de Beugny d'Ha-	Dufour	Colin
Sains-lez-Pernes	378	Mantel	Gournay [gerue	Nicquet	Caux
Tangry	557	Baré	Norel	Mergant	Pagniez
Teneur	587	Brocquet (fils)	Lombart	Cochon	Puchois
Tilly-Capelle	296	Boutin	Delbé	<i>Teneur</i>	Caron
Valhuon	554	Defasque	Vaillant	Saloppe	Douchet
TOTAL	15,115				

NOMS DES COMMUNES	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton du Parcq. — (24 communes).					
Auchy-lez-Hesdin	1,270	Watilhaux	Luittre	Hocq	Candelier
Azincourt	447	De Contes	Dupuis	Dacquin	Basset
Béaleucourt	385	Théret	Délépine	Delpierre	Bequet
Blangy-sur-Ternoise	825	Théret	Cappe	Fourey	Warembourg
Blinge!	202	Deshanteur	Demont	<i>Rollancourt</i>	Cavellier
Eclimeux	505	Bonnière	Benaut	Marlin	Boequet
Fillières	915	Monchiet	Ducroquet	PLAQUE	Buë
Fresnoy	450	Leroy	Julien	<i>Vieil-Hesdin</i>	Bailly
Galametz	258	Beaussort	Mergez	<i>Wail</i>	Lombard
Grigny	406	Benaut	Côme	Robert	Féroux
Incourt	190	Rabaiche	Verrier	<i>Eclimeux</i>	Mlle Cadet
Le Parcq	751	Poisart	Tillette	Daviron	Deiatre
Lequesnoy	445	Veniz	Carpentier	Blanchant	Bontemps
Maisoncelle	289	Cappe	Boutin	<i>Béaleucourt</i>	Quillet
Neuleite	85	Le Bailly d'Ingh.	Harlé	<i>Eclimeux</i>	Vincent
Noyelles-l.-Humières	500	Carpentier	Dusaussoy	<i>Willeman</i>	R. à Willeman
Rollancourt	452	Déremetz	Farsy	Vivier	Vasseur
Saint-Georges	585	Vallée	Defontaine	Gamain	Brunelle
Tramecourt	179	Lescoquier	Duriez	<i>Azincourt</i>	Thomas
Vacqueriette	291	Mahieu	Brunet	N...	Fontaine
Vieil-Hesdin	558	Royelle	Grenier	Delbecq	Eray
Wail	495	de Hauteclouque	Dupont	Lansoy	Lely
Wamin	481	Lefebvre de Gouy	Deprez	N...	Déplanqua
Willeman	548	Deigéry	Lefebvre	Delannoy	Legru
TOTAL	10,511				

Canton de Saint-Pol. — (43 communes).

Beauvois	251	Lédé	Bonnière	<i>OEuf</i>	Foulon
Bermicourt	248	de Hauteclouque	Huchette	Crépin	Danthin
Blangermont	97	Labitte	Lesenne	<i>Linzeux</i>	R. à Blangerval
Blangerval	166	Mortier	Thibaut	<i>Linzeux</i>	Leducq
Brias	566	Vasseur	Cardon	Vaillant	Cornet
Buneville	228	Détape	Vasseur	<i>Maisnil</i>	Brocquevielle
Croisette	505	Pénel	Hivin	Gay	Rogez
Croix	502	Hecquet	Béharel	Morel	Samier
Ecoivres	149	Démoncheaux	Pruvost	<i>Flers</i>	Beuvry
Flers	452	Lacaille	Hucquedieu	Delville	Douilly
Fouffin-Ricametz	201	Petit	Coutiaux	Lhomme	Beal
Framecourt	146	Prévost	Herbet	<i>Hauteclouque</i>	Tétu
Gauchin-Verloing	542	Martin	Frémery	<i>Hermicourt</i>	Masset
Guinecourt	65	Deneuville	Fardel	<i>OEuf</i>	N...
Hauteclouque	516	M ^{is} de Bertoulth	Flamen	Leclercq	Paris
Hauteclou	127	Labitte	Laderrière	<i>Nuncq</i>	R. à Nuncq
Héricourt	209	Bulté	Hecquet	<i>Croisette</i>	Desneaux
Hérincourt	197	Boyaval	Dourlent	<i>Hauteclouque</i>	Tilloy
<i>A reporter</i>	4,547				

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------------------	-------------	---------	-----------	--------	---------------

Canton de Saint-Pol (suite).

<i>Report</i>	4,547				
Herlin-le-Sec	211	Bonnière	Warembourg	Choquet	Cordiez
Hernicourt	388	Delay	Lédé	Coin	Pannier (1)
Humerœuille	271	Lebrun [Prémont	Evrard (fils)	Duflos	Lemichez
Humières	435	Van Cappel de	Couvreur	Holier	Bécu
Ligny-Saint-Flochel	552	Lemaire	Godart	Bailly	Durieux
Linzeux	405	Dupont	Boilly	Damiens	Cousin
Maisnil	286	Defasque	Démolin	Delann y	Pillin
Marquay	186	Brisset	Derisbourg	<i>Ligny-S-F.</i>	Boniface
Moncheaux	228	Sombret	Boucry	<i>Monts</i>	Goubet
Monts-en-Ternois	150	Dupont	Dubrulle	Hauteœur	Abus
Neuville-au-Cornet	122	Anselin	Delepierre	<i>Maisnil</i>	Roussel
Nuncq	597	Vicart	Attagnant	Lemaitre	Deltour
Œuf-en-Ternois	522	Lejosne	Boucly	Blondel	Fauquembergue
Ostreville	527	Gallet	Herduin	<i>Brias</i>	Vandal
Pierremont	460	Poillion	Vaequery	Mouton	Malnory
Ramecourt	275	Briet (Aimable)	Vasseur	<i>Herlin-le-Sec</i>	Herlin (Pierre)
Roëllecourt	445	Gallet	Descamps	Dubois	Grenu
Saint-Michel	355	Duchemin (Nérée)	Detœuf-Citerne	<i>Roëllecourt</i>	Méhay
Saint-Pol	5,745	Planque	Gaquerie et Boc-	BOYVAL	Petitfils
Séricourt	55	Willerval	Boucry [quillon	<i>Sibiville</i>	R. à Siracourt
Sibiville	525	Advielle	Dupuis	Sebert	Herlin
Siracourt	208	Devaux	Guilbert	<i>Croix</i>	Fauquembergue
Tarnas	192	Vasseur	Flahaut	<i>Foufflin-R.</i>	Masson
Troisvaux	260	Pothier	Basin	Duchateau	Poteau
Wavrans	265	Hérard	Devisme	Loy	Noury
TOTAL	15,382				

(1) Au hameau de Saint-Martin, Pruvost.

DEUXIÈME PARTIE

STATISTIQUE

Notions historiques et géographiques sur le Pas-de-Calais. — Statistique (division administrative, chemins de fer, routes nationales, chemins vicinaux, voies navigables, ports maritimes, produits financiers, instruction publique, assistance publique, institutions de prévoyance, prisons, agriculture, industrie, mouvement de la population, jury, listes électorales, recrutement de l'armée). — Budget départemental pour 1877.

Notions historiques et géographiques

Le département du Pas-de-Calais a été formé, en 1790, de territoires appartenant presque exclusivement à deux des provinces qui constituaient alors la France. L'une de ces provinces, l'Artois (1), qui avait pour capitale Arras, le chef-lieu du département actuel, fournit à elle seule près des sept dixièmes du Pas-de-Calais. Le reste fut pris au Boulonnais,

(1) L'Artois (*Artesia, Adartresia*) était situé entre la Flandre, la Picardie, le Boulonnais et le Cambrésis. Sa capitale était Arras, et ses principales villes Saint-Omer, Béthune, Aire, Bapaume, Hesdin, Saint-Pol, Lens et Lillers. Il comprenait, en outre, plus de 850 villages, 9 châtellenies et un grand nombre d'abbayes et de monastères.

au Calais et au Ponthieu qui dépendaient de la *Picardie*. Enfin, quelques communautés de Picardie, de Flandre et du Cambrésis furent aussi comprises dans les limites du département.

Jusqu'à l'invasion romaine, on ne sait que très-peu de chose des habitants de la contrée. A cette époque, le territoire, actuellement occupé par le département du Pas-de-Calais, était habité par les *Morins* et par les *Atrébates*, dont Arras fut la ville principale. Ces tribus appartenaient à la Gaule-Belgique et ne cédèrent qu'après la plus opiniâtre résistance aux soldats de César. Les Romains administrèrent le pays jusqu'au V^e siècle. Apparurent alors les barbares, Alains, Suèves, Vandales, Burgondes, toutes hordes pillardes auxquelles succédèrent les Francs. Le pays, assez tranquille avec les rois de la première race, fut rattaché à la Neustrie. Il resta dans le domaine royal jusqu'au milieu du IX^e siècle, époque à laquelle Charles le Chauve en fit la dot de sa fille Judith, qu'il maria à Baudouin d'Ardenne, dit *Bras de fer*, lequel se fit donner, en 862, le titre de comte héréditaire de Flandre (1).

L'Artois eut alors à souffrir des ravages des Normands : il fut ensuite le théâtre de guerres nombreuses et il subit pendant plus de huit siècles une série de vicissitudes qui sont résumées dans l'*Annuaire* de 1872.

Ce n'est que par le traité d'Utrecht (1713) que la Flandre française et l'Artois furent définitivement rattachés à la France.

Le département du Pas-de-Calais est compris entre 50 et 51° de latitude nord, et entre 0° 50' et 0° 45' de longitude occidentale.

Il est limité à l'Ouest par la Manche, au Nord et à l'Est par la mer du Nord et le département de ce nom, au Sud par le département de la Somme.

Il tire son nom du *détroit* ou *pas* qui sépare les côtes de France de celles d'Angleterre et réunit la Manche à la mer du Nord.

Sa forme est celle d'une figure géométrique appelée pentagone, ou polygone de cinq côtés. Le côté Nord-Ouest, d'une

(1) Le comté de Flandre s'étendait alors entre la Somme, l'Escant et la mer.

étendue de 40 kilomètres, du Fort-Philippe, près de l'embouchure de l'Aa, au cap Grisnez, s'appuie sur la mer du Nord. Le côté Ouest, dans un développement de 60 kilom., du cap Grisnez à l'embouchure de l'Authie, s'appuie sur la Manche. Le côté Sud est formé par une ligne conventionnelle qui, dans une longueur de 200 kilom., s'étend de l'embouchure de l'Authie à Metz-en-Couture. Le côté Est, dans un développement de 70 kilom., s'étend de Metz-en-Couture à Leforest. Enfin, le côté Nord-Est, d'une longueur de 160 kilom., va de Leforest au Fort-Philippe.

Le développement des côtes est donc d'environ 400 kilomètres. Celui des côtés continentaux est de 430 kilom.

La plus grande étendue du département, dans le sens d'une diagonale partant de Metz-en-Couture et aboutissant au cap Grisnez, est de 140 kilom.

Sa largeur moyenne, prise entre Auxi-le-Château et Aire, est de 75 kilom.

L'aspect du Pas-de-Calais est régulier ; c'est un pays de plaines coupées par une chaîne de collines, dites collines d'Artois, qui sont les derniers contre-forts des Vosges. La direction générale de la chaîne va de l'Est à l'Ouest. Elle traverse le département dans sa plus grande longueur et se termine au cap Grisnez, marquant la ligne de partage des eaux qui se déversent, à droite, dans la mer du Nord, à gauche, dans la Manche. En effet, le département du Pas-de-Calais est arrosé par 410 cours d'eau d'une longueur de 1,731 kilomètres, qui se jettent dans les artères principales de l'Authie, la Canche, la Liane, la Slack, à gauche, les canaux du Calaisis, l'Aa, la Lys, la Lawe, la Deûle, la Scarpe, la Sensée et l'Escaut, à droite de la chaîne. Celle-ci paraît avoir été formée par un relèvement de terrain qui a interrompu brusquement le bassin houiller, dont la direction primitive est Nord-Est Sud-Ouest, et l'a forcé à s'infléchir, à son entrée dans le Pas-de-Calais, vers le Nord-Ouest.

En effet, son prolongement, qui avait été cherché à grands frais et sans succès, entre Douai et Arras, et même jusque dans l'arrondissement de Doullens, a été retrouvé fortuitement à Oignies, en 1852. A partir de Béthune le bassin houiller s'incline de nouveau vers l'Ouest, et, après une certaine interruption, on retrouve ses traces dans les mines de Fiennes et d'Hardinghen.

Le climat du Pas-de-Calais varie beaucoup sous l'influence des vents d'Ouest, qui sont dominants, surtout depuis le déboisement des collines ; mais il est généralement froid et humide. Le voisinage de la mer, le sol bas et marécageux en certains endroits, et principalement dans le Calaisis et l'Ardrésis, les cours d'eau qui rayonnent à l'Est et à l'Ouest, causes de brumes permanentes, entretiennent l'humidité dans l'atmosphère. Aussi les chaleurs sont-elles passagères et inconstantes : elles n'arrivent pas ordinairement avant les premiers jours de juillet, et la température excède rarement 30 degrés centigrades.

D'après le cadastre, le territoire du Pas-de-Calais a une superficie de 660,426 hectares, dont 636,299 hectares, représentant un revenu de près de 50 millions et en capital près de 2 milliards, sont passibles de la contribution foncière.

Le principal de la contribution foncière est de 3,214,432 fr.

Les terres imposables se classent ainsi qu'il suit :

Terres labourables, canaux, chemins de fer, etc.	514,293 hect.
Prés et herbages	43,387
Bois, oseraies, etc.	35,408
Vergers, houblonnières, jardins	24,663
Terres vagues, etc.	15,440
Marais, tourbières	3,408
Total.	<u>636,299 hect.</u>

Le sol est généralement fertile, surtout dans l'ancien Artois, où la culture des plantes industrielles est une source de richesses pour cette partie du département. Il est peu boisé, comme on le voit par les chiffres précédents, par suite des défrichements considérables opérés depuis le siècle dernier.

Le sous-sol renferme des mines de houille très-riches, situées en grande partie dans l'arrondissement de Béthune, des carrières de marbre et de minerai de fer exploitées dans le Boulonnais, des tourbières, des bancs d'argile plastique, de marne, de silex et de grès dans les différentes parties du département.

STATISTIQUE

Division administrative du Département

Le département du Pas-de-Calais est divisé en 6 arrondissement 44 cantons et 904 communes. Il possède 724 cures ou succursales et 84 vicariats rétribués par le Gouvernement. Il compte une population de 761,158 habitants et une superficie de 660,426 hect. ainsi partagés entre les arrondissements :

Arras.	173,422 hab.	137,700 hect.
Béthune.	172,471	93,947
Boulogne	144,390	94,159
Montreuil	77,826	112,505
Saint-Omer.	113,352	108,295
Saint-Pol.	79,697	113,820
Total	761,158 hab.	660,426 hect.

Le Pas-de-Calais occupe, parmi les départements français :
 Le premier rang par le nombre des communes ;
 Le deuxième, par le nombre des arrondissements ;
 Le troisième, par le nombre des électeurs inscrits ;
 Le quatrième, par le chiffre de sa population.
 Son territoire représente un capital de plus de deux milliards.

Pour donner une idée de sa richesse, il suffit de rappeler que le principal de la contribution foncière s'y élève à 3,214,432 fr. ; que les produits financiers dépassent cinquante six millions ; que la production des céréales est, en moyenne, de plus de 6 millions d'hectolitres ; que le bassin houiller fournit déjà près de trente-trois millions de quintaux métriques de charbon ; enfin que le commerce maritime se résume dans les noms de ses deux grands ports : Boulogne et Calais.

CHEMINS DE FER.

La situation des chemins de fer du Pas-de-Calais s'est sensiblement modifiée depuis l'année dernière. La Compagnie du Nord a repris l'exploitation des lignes concédées aux Compagnies du Nord-Est, de Lille à Béthune et de Lille à Valenciennes à l'exception de la ligne de Bully-Grenay à la Bassée qui a été rétrocédée à la Compagnie des mines de Béthune. Les lignes d'Arras à Doullens ont été livrées à l'exploitation ; enfin les lignes de Bully-Grenay à Brias, de Vêlu à Bertincourt, d'Anvin vers Calais et d'Avesnes-le-Comte à Savy-Berlette ont été déclarées d'utilité publique.

Les travaux se poursuivent activement sur les lignes de Saint-Pol à Montreuil, de Frévent à Abbeville, de Bapaume à Marcoing, de Boisieux à Marquion et d'Hénin-Liétard à Don. Après la construction de ces lignes et de toutes celles qui sont actuellement déclarées d'utilité publique, le département se trouvera parfaitement desservi : tous ses cantons, en effet, seront reliés par des voies ferrées soit avec leur chef-lieu d'arrondissement, soit avec le chef-lieu du département.

Voici la désignation et la longueur des lignes actuellement exploitées et de celles non encore en exploitation. La longueur indiquée pour chaque ligne comprend seulement la traversée dans le Pas-de-Calais.

Chemins de fer en exploitation.

Compagnie du Nord.

Lignes appartenant à la Compagnie : Paris à la frontière par Lille, 47 kil. ; — Arras à Hazebrouck, 58 kil. ; — Lens à Ostricourt, 14 kil. ; — Lille à Calais, 46 kil. ; — Amiens à Boulogne, 48 kil. ; — Boulogne à Calais, 40 kil. ; — Arras à Saint-Pol, 38 kil. ; — Béthune à Saint-Pol, 32 kil. ; — Montreuil à Étaples, 12 kil. ; — Arras à Doullens, 30 kil. ; — Frévent à Bouquemaison, 8 kil.

Lignes exploitées à titre de locataire : Lille à Béthune, 12

kil. ; — Boulogne à Saint-Omer, 54 kil. ; — Armentières à Berguette, 18 kil. ; — Dunkerque à Calais, 16 kil.

Compagnie des mines de Béthune.

Bully-Grenay à La bassée, 10 kilomètres.

Compagnie d'Achiet à Bapaume.

Achiet à Bapaume, 6 kilomètres.

Embranchements houillers.

Auchy-au-Bois à la ligne des houillères, 6 kilom. ; — Bruay à la ligne des houillères 13 kil. ; — Carvin à la ligne de Paris à Lille, 7 kil. ; — Dourges à la ligne des houillères, 7 kil. ; — Ferfay à la ligne des houillères, 6 kil. ; — Fléchinelle au canal d'Aire à La Bassée et à la ligne des houillères, 14 kil. ; — Lens à la ligne des houillères et au canal de la Haute-Deûle, 9 kil. ; — Liévin à la ligne des houillères 5 kil. ; — Marles à la ligne des houillères, 11 kil. ; — Nœux à la ligne des houillères et au canal de Beuvry à Gorre, 9 kil. ; — Vendin-lez-Béthune à la ligne des houillères, 1 kil.

(Ces différents embranchements sont affectés au service des exploitations houillères ; ceux d'Auchy-au-Bois, Bruay, Ferfay, Fléchinelle, Lens, Liévin et Marles sont, en outre, assujettis à un service public de marchandises.)

Chemins de fer non encore en exploitation mais déclarés d'utilité publique.

Compagnie du Nord.

Lignes appartenant à la Compagnie : Saint-Pol à Montreuil, 49 kil. ; — Saint-Pol à Abbeville, 29 kil. ; — Bully-Grenay à Brias, 29 kil.

Lignes à exploiter à titre de locataire : Berguette à Saint-Omer, 20 kil. ; — Hénin-Liétard à Don, 13 kil.

Compagnie d'Achiet à Bapaume.

Bapaume à Marcoing, 19 kil.

Compagnie Dubuisson, Demiautte et Trannin.

Boisleux à Marquion, 24 kil.

Compagnie des mines de Lens.

Violaines à Vendin-le-Vieil, 8 kil.

Compagnie Bellet, Coste et Mauduit de Fay.

Vélu à la limite du département vers Roisel et Saint-Quentin, 8 kil.

Compagnie Level.

Anvin vers Calais, 95 kil. ; — Avesnes-le-Comte à Savy-Berlette, 10 kil.

Ces deux dernières lignes seront construites à voie étroite.

TUNNEL SOUS-MARIN

ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE.

Les études préalables à la construction du chemin de fer à établir sous la Manche pour relier les voies ferrées de l'Angleterre avec celles de la France se poursuivent très-activement.

La Société qui s'est formée en vue de l'exécution de cette grande entreprise est actuellement constituée au capital de 2,000,000 fr.

L'année 1875 a été fructueusement employée par la Société. Les dépenses se sont élevées à 61,000 fr. Sur ces 61,000 fr. la moitié, soit 30,550 fr. a été employée à des recherches géologiques à la fin de l'année 1875, d'après le rapport présenté à la première assemblée générale du 15 mars 1876 par M. Lavolley

Le résultat de cette première campagne est consigné dans quatre rapports qui ont été distribués à l'assemblée générale, et qui établissent les principes sur lesquels reposent les études.

En 1876, ces études ont été continuées sur une plus grande échelle.

L'an dernier, on avait donné 1,522 coups de sonde, dont 753 avaient rapporté des échantillons du fond de la mer. Les ingénieurs avaient à leur disposition le *Pearl*, petit remorqueur à vapeur d'un trop faible tonnage et mal disposé, avec lequel ils ont opéré du 10 août au 21 septembre, période pen-

dant laquelle le *Pearl* n'a pu sortir du port de Boulogne que vingt-six fois.

Cette année, les études de sondages se poursuivent du côté de l'Angleterre avec un bateau à vapeur plus grand, l'*Ajax*, pourvu d'un treuil à vapeur et mieux aménagé; les travaux ont commencé dans les premiers jours de juillet, et le port d'attache est Douvres, où l'on peut entrer et sortir à toute heure. En même temps, un puits ou trou de sonde a été percé à Sangatte, petit village situé à sept kilomètres au sud-ouest de Calais. Il a été commencé le 26 février 1876. Au commencement de juillet, on en était à la profondeur de 80 mètres; le trou avait 60 centimètres de diamètre à l'orifice et 40 à la partie inférieure. On avançait de 80 centimètres par jour et on pensait terminer le puits en septembre.

ROUTES NATIONALES

Le département du Pas-de-Calais est traversé par 12 routes nationales présentant un développement total de 684 kilom. 490 mètr. dont 427 kil. en empièrrement et 257 kil. en pavé. La dépense d'entretien de ces routes s'est élevée, en 1875, à 470,000 fr.

Au 1^{er} avril 1876, la viabilité des routes nationales s'établissait ainsi : viabilité bonne, 459 k. ; viabilité médiocre, 161 k. ; viabilité mauvaise, 64 kilom.

La longueur de ces routes susceptible de recevoir des plantations est de 521 kil. ; 480 kil. seulement sont plantés.

363 kil. sont nivelés et 346 sont munis de repères métalliques indiquant la côte au-dessus du niveau moyen de la mer. Ces repères sont encastrés de distance en distance sur les principaux ouvrages d'art et dans les traverses.

Voici, pour chacune des routes nationales, le point d'entrée dans le département, les principales villes et les chefs-lieux de canton qu'elles traversent, le point de sortie et la longueur parcourue :

Route nationale n° 1, de Paris à Calais, entrant dans le département à Nempont, passant par Montreuil, Samer, Boulogne, Marquise et Saint-Pierre, aboutissant à Calais. — 84 k. 098 m.

Route nationale n° 16, de Paris à Dunkerque, entrant dans le département entre Le Souich et Canteleux, passant par Frévent, Saint-Pol, Lillers et aboutissant à Saint-Venant. — 51 k. 591 m.

Route nationale n° 25, du Havre à Lille, entrant dans le département près du bois d'Halloy, passant par Beaumetz-lès-Loges, Arras, Vimy, Lens, Carvin et aboutissant à la limite du département du Nord. — 59 k. 899 m.

Route nationale n° 28, de Rouen à Saint-Omer, entrant dans le département à Labroye, passant par Hesdin, Fruges, Fauquembergues et aboutissant à la route nationale n° 43, près Saint-Omer. — 61 k. 581 m.

Route nationale n° 29, de Rouen à Valenciennes, entrant dans le département près de Martinpuich, passant par Bapaume et aboutissant à la limite du département du Nord — 26 k. 440 m.

Route nationale n° 37, de Château-Thierry à Béthune, entrant dans le département près du bois du Transloy, passant par Bapaume et Arras et aboutissant à la route nationale n° 41, au faubourg d'Arras, à Béthune. — 57 k. 318 m.

Route nationale n° 39, de Montreuil à Mézières, partant de la route nationale n° 39 dans la traverse de Montreuil, passant par Hesdin, Le Parcq, Saint-Pol, Arras, Marquion et aboutissant à la limite du département du Nord. — 104 k. 505 m.

Route nationale n° 40, de Calais à Dunkerque, partant de la route nationale n° 43, à Saint-Pierre et aboutissant à Gravelines. — 48 k. 472 m.

Route nationale n° 41, de Saint-Pol à Lille, partant de la route nationale n° 16, au-dessus de Saint-Pol, passant par Bruay, Béthune, Beuvry et Cambrin et aboutissant à La Bassée où elle entre dans le département du Nord. — 38 k. 439 m.

Route nationale n° 42, de Lille à Boulogne, entrant dans le département au hameau du Fort-Rouge, passant par Arques et Lumbres et aboutissant à la route nationale n° 4 à Boulogne. — 51 k. 613 m.

Route nationale n° 43, de Bouchain à Calais, entrant dans le département près de Courcèlles-lez-Lens, passant par Hénin-Liétard, Lens, Beuvry, Béthune, Lillers, Norrent-Fontes,

Aire, Arques, Saint-Omer, Ardres et aboutissant à la route nationale n° 1 à Saint-Pierre. — 110 k. 054 m.

Route nationale n° 50, de Douai à Arras, entrant dans le département près de Brebières, passant par Vitry et Saint-Laurent-Blangy et aboutissant à Arras. — 20 k. 380 m.

CHEMINS VICINAUX

Situation des chemins. — Au 31 décembre 1875, le nombre des chemins vicinaux de toute catégorie était de 6,294, savoir :

Chemins de grande communication	254
Chemins vicinaux ordinaires {	Réseau subventionné 2,583
	Réseau non subventionné 3,457
Total égal	<u>6,294</u>

Au 31 décembre 1874, ces chemins étaient au nombre de 6,386

Différence en moins pour 1875 92

Cette différence sur le nombre des chemins résulte de l'application des décisions du Conseil Général, en date des 24 avril et 27 octobre 1874, aux termes desquelles les routes départementales déclassées, les chemins d'intérêt commun et les chemins vicinaux aboutissant à des gares de chemins de fer ont été classés au rang des *chemins de grande communication* et réunis par suite aux anciens chemins de cette dernière catégorie. Il s'ensuit également que le nombre des chemins de grande communication qui était, au 31 décembre 1874, de 96, se trouve porté à 254.

Le nombre des chemins du réseau subventionné s'est accru, en 1875, de 22 par suite de l'extension du réseau de certaines communes. Celui du réseau non subventionné s'est élevé, en 1875, de 3,406 à 3,457, soit une augmentation de 51 résultant de nouveaux classements prononcés pendant la dite année.

Les chemins de grande communication avaient, au 31 décembre 1875, un développement de 4,923 k. 839

Au 31 décembre 1874, leur longueur était de 2,277 k. 310

Différence en plus en faveur de 1875 2,646 k. 529

Cette différence représente :

1° La longueur des 21 routes départementales du Pas-de-Calais déclassées et converties en chemins de grande communication	464 k.	533
2° La longueur des 323 chemins d'intérêt commun également classés de grande communication	2,147	682
3° La longueur des chemins vicinaux ordinaires passés dans la grande vicinalité et qui n'ont été légalement retranchés des réseaux auxquels ils appartenaient qu'en 1875	28	759
4° Les modifications apportées dans la longueur totale du réseau de grande communication par suite du chaînage général exécuté en 1875	5	535
Total égal.	<u>2,646</u>	<u>k. 529</u>

En raison du mesurage général, auquel il a été procédé, il y a lieu de croire que l'assiette du réseau des chemins de grande communication repose sur des bases certaines.

Bien que le nombre des chemins du réseau subventionné ait augmenté, en 1875, de 22, la longueur de ce réseau a diminué pendant cette année de 27 k. 952 m. provenant des réductions opérées sur le réseau annexe, par décision ministérielle du 28 octobre 1875.

Les chemins du réseau subventionné qui, au 31 décembre 1874, avaient un développement de 3,323 k. 516 mesuraient, au 31 décembre 1875, une longueur totale de 3,356 426

Soit en plus. 32 k. 910

Les chemins classés en 1875 sont au nombre de 55 ayant une longueur de 52 k. 098

Mais il convient d'en déduire :

1° Le développement de 4 chemins déclassés, ci.	3 k. 085	} 19 188
2° La longueur des chemins qui ont été introduits dans le réseau, ci	46 103	

Total égal à l'augmentation constatée. 32 k. 910

En résumé, les chemins de toute catégorie présentaient, au 31 décembre 1875, un développement de 11,988 k. 692 m. ainsi répartis :

Chemins de grande communication.	4,923 k.	839
Chemins vicinaux	{ Réseau subventionné	3,708	427
ordinaires	{ — non subventionné	3,356	426
Total égal		11,988 k.	692

Ces différentes longueurs, au point de vue de l'état d'avancement des travaux, étaient réparties comme suit :

Longueur à l'état complet d'entretien.	7,833 k.	633
— — de viabilité		374	653 ¹
— en construction		166	238
— en lacunes		3,614	468 ²
Total égal		11,988 k.	692

Comparativement à l'année 1874, les travaux de 1875 ont eu pour résultat :

1° D'augmenter la longueur des chemins :			
à l'état complet d'entretien de		604 k.	356
à l'état de viabilité de		29	971
en construction de		37	458
2° De diminuer la longueur des chemins en lacunes de			
		446	434

Ressources et dépenses de 1875. — Les ressources de 1875, y compris le report de 1874, ont été de. 5,976,978 fr. 19

Elles n'étaient, en 1874, avec le report de 1873, que de 5,637,517 68

Différence en faveur de 1875. 339,460 fr. 51

Cette augmentation est due : 1° principalement au chiffre plus élevé de la subvention départementale ; 2° aux réalisations plus importantes des emprunts contractés par les

(1) Y compris 77 k. 435 m. qui, construits avec les fonds du réseau, en ont été retranchés pour diverses causes et doivent néanmoins être comptés audit réseau comme longueur inutilisable (décision ministérielle du 15 avril 1874).

(2) Y compris 29 k. 295 m. formant la réserve départementale du réseau subventionné à répartir entre les communes au fur et à mesure des besoins.

communes à la caisse des chemins vicinaux ; 3° à la diminution des dégrèvements et non-valeurs qui, de 95,917 fr. 65 qu'ils étaient en 1874, sont tombés à 62,969 fr. 16 en 1875, soit en moins 32,948 fr. 49 c.

Le produit des prestations a été en décroissance en 1875 de 7,287 fr. 75 ; et le règlement des subventions industrielles présente une diminution de 10,438 fr. 97 c. comparativement à l'année 1874.

Les ressources de 1875 ont été réparties de la manière suivante :

Chemins de grande communication . . .	2,918,259 fr. 86
Chemins vicinaux { Réseau subventionné . . .	2,504,709 65
{ — non subventionné . . .	554,008 68
<hr/> Total	<hr/> 5,637,517 fr. 68

Les dépenses faites, en 1875, pour les chemins de toute catégorie ont été de	4,411,610 fr. 37
Elles n'ont été, en 1874, que de	4,424,075 83
<hr/>	<hr/>

Soit une augmentation pour 1875 de 287,534 fr. 54

Les dépenses payées en 1875, supérieures de 36,807 fr. 33 aux dépenses faites, ont atteint le chiffre de 4,448,417 fr. 70. L'amortissement de dettes antérieures justifie cette différence.

La somme de 4,448,417 fr. 70 a été dépensée sur les chemins de toute catégorie de la manière suivante :

Chemins de grande communication . . .	2,702,463 fr. 52
Chemins vicinaux { Réseau subventionné . . .	1,435,616 95
{ — non subventionné . . .	310,337 23
<hr/> Total égal	<hr/> 4,448,417 fr. 70

Cette somme retranchée des ressources de l'exercice 1875, laisse un excédant de recette de 1,528,560 fr. 49 qui sera reporté à l'exercice 1876.

Chemins du réseau subventionné. — Aux termes de la loi du 11 juillet 1868, l'achèvement des chemins vicinaux devait avoir lieu en dix années, à partir de 1869. L'État accordait en même temps aux communes une subvention de cent millions.

A la suite de nos désastres et pour ne pas surcharger outre mesure le budget, une loi du 25 juillet 1873 a réduit de 10 à

5 millions l'annuité de la subvention et a reporté du 31 décembre 1878 au 31 décembre 1883, l'époque à laquelle tous les chemins devaient être terminés.

Le budget de 1876 faisant ressortir des excédants d'une certaine importance, le Gouvernement a voulu faire profiter les chemins vicinaux d'une portion de ces excédants, et dans ce but, il a soumis aux Chambres un projet de loi tendant à doubler l'annuité de 1876.

Les Chambres ont admis cette proposition et, par une loi du 16 août 1876, une nouvelle subvention de 5 millions, imputable, sur l'exercice 1876, a été allouée.

Cette loi, dont les populations ont apprécié l'avantage, permettra de diminuer d'une année la période d'exécution des chemins vicinaux et de ramener au 31 décembre 1882 le terme du délai fixé par la loi du 25 juillet 1873.

En ce qui concerne le département, l'allocation nouvelle aura pour effet de donner un plus grand élan aux travaux, dont l'état d'avancement, hâtons-nous de le dire, est plus que satisfaisant. En effet, bien que l'année 1875 soit la 7^e de la période quinquennale, le rapport de M. le Préfet au Conseil Général, sur les résultats obtenus pendant ladite année, constate que, sur la longueur totale de 2,150^k du réseau concédé au Pas-de-Calais, il ne restait plus en lacunes, au 31 décembre 1875, que 630^k 460^m sur lesquels 29^k 295^m n'étaient pas encore attribués aux communes. La proportion représentant le degré d'avancement des travaux se trouve être de 0,65 alors qu'elle ne devrait être que de 0,47 au maximum. La comparaison de ces deux fractions accuse une avance de 0,18. Les travaux de 1875 entrent pour 0,06 dans ce dernier chiffre.

Personnel. — Les agents-voyers quoique réunis depuis le mois de novembre 1872 aux agents des Ponts-et-Chaussées n'ont pas pour cela perdu les sympathies du Conseil Général.

Cette assemblée, sur la proposition qui lui en a été faite, a autorisé M. le Préfet à porter, à compter du 1^{er} janvier 1877, de 4 à 6 le nombre des agents hors classe et de 10 à 13 celui des agents-voyers de 1^{er} classe.

Le Conseil Général a, en outre, décidé que, vu les grandes difficultés que l'administration éprouve dans le recrutement du personnel des conducteurs des Ponts-et-Chaussées, qui, comme on le sait, remplacent les agents-voyers, les vacances

qui se produiront dans ce corps pourront être comblées, à défaut de conducteurs disponibles dans le département, par des agents secondaires des Ponts-et-Chaussées, auxquels il sera accordé une indemnité supplémentaire annuelle, de manière à leur assurer le même traitement qu'aux agents-voyers de 4^e classe, c'est-à-dire 1,500 fr. et à leur procurer le même avancement par la suite, au moyen de l'augmentation de la dite allocation.

Budget de 1877. — L'ensemble du budget de 1877 comprend les ressources suivantes :

1 ^o Produit des 7 centimes spéciaux . . .	424,278 fr. 40
2 ^o — des 13 c. 5/10 extraordinaires . . .	818,433 84
3 ^o Subvention de l'Etat pour les chemins vicinaux du réseau subventionné . . .	112,004 »
4 ^o Contingents communaux pour la grande vicinalité	1,300,000
5 ^o Prélèvement sur les ressources budgétaires	280,000 »
Total . . .	<u>2,934,718 fr. 24</u>

Ces ressources se répartissent comme suit :

Grande vicinalité	2,680,084 fr. 80
Petite vicinalité (réseau subventionné) . .	<u>254,633 44</u>

Elles seront appliquées de la manière suivante :

Grande vicinalité	{	Personnel	159,525 f. »	}	2,680,084 fr. 80
		Travaux	2,492,259 80		
		Dépenses diverses	28,300 »		
Petite vicinalité	{	Personnel	40,050 f. »	}	254,633 44
		Travaux	214,583 44		
Total égal aux ressources. . . .					<u>2,934,718 fr. 24</u>

VOIES NAVIGABLES

Onze voies navigables traversent le département du Pas-de-Calais. Quelques parties de ces voies s'étendent sur le département du Nord, d'autres sont limitrophes entre les deux

départements. Le parcours de chacune d'elles se résume ainsi qu'il suit :

	Dans le Pas-de-Calais k. m.	Dans le Nord k. m.	Entre les deux Départements k. m.
Le canal d'Aire à la Bassée	36 690	4 540	»
Le canal de Neuffossé . . .	15 820	2 160	»
L'Aa.	3 800	2 640	22 230
Le canal de Calais	30 050	»	»
Le canal d'Ardres	4 770	»	»
Le canal de Guînes	6 200	»	»
La Lawe	18 290	»	»
La Scarpe supérieure . . .	23 890	»	»
Le canal de la Sensée . . .	1 760	23 284	»
Le canal de la Deûle . . .	17 832	47 318	440
La Lys.	10 600	30 312	5 000
Total.	169^k 702	110^k 254	27^k 670

La Lys navigable s'étend, en outre, sur une longueur de 25k. 928^m entre la France et la Belgique.

Les huit premières voies navigables ci-dessus indiquées sont spécialement considérées comme les canaux du Pas-de-Calais ; les trois dernières appartiennent plutôt au département du Nord sur le territoire duquel leur parcours est plus étendu.

Les premières forment administrativement le service des voies navigables du Pas-de-Calais.

Les chiffres suivants font connaître le mouvement comparatif de la navigation pendant les trois dernières années :

	1873	1874	1875
Canal d'Aire à La Bassée.	862,506 t.	732,661 t.	924,037 t.
Canal de Neuffossé . . .	859,158	771,200	766,184
Aa	705,978	662,202	659,999
Canal de Calais	166,773	160,250	149,232
Canal d'Ardres	11,254	15,880	16,849
Canal de Guînes	25,461	29,734	25,929
Lawe	36,686	34,866	31,741
Scarpe supérieure . . .	179,701	160,553	187,212

La comparaison de ces chiffres n'offre rien de saillant. Elle montre seulement que le trafic se maintient sur toutes les

lignes. Le canal d'Aire à la Bassée seul est en voie de progression.

Les grands travaux nécessaires à l'amélioration des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais sont entrepris. Les ressources mises à la disposition de l'Administration par les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais et par divers industriels vont permettre de les pousser partout avec la plus grande activité. Nous touchons donc au moment où la plupart de nos voies navigables seront en état de recevoir les bateaux du plus fort tonnage qui parcourent en ce moment le Nord et la Belgique.

PORTS MARITIMES

Le Pas-de-Calais possède les ports de Boulogne, de Calais et d'Étaples. Ce dernier, au point de vue commercial, est sans importance.

Les grands projets conçus pour l'amélioration des ports de Boulogne et de Calais et dont l'exécution importe à si haut point à la prospérité du département prennent corps de plus en plus : on espère les voir aboutir prochainement à une solution favorable.

Port de Boulogne. — Le projet de construction d'un port en eau profonde au devant et au sud de Boulogne subit en ce moment l'instruction qu'il comporte. La Compagnie anglo-française, qui en est l'auteur, a été invitée, par une décision de M. le Ministre des Travaux publics, à justifier des moyens qu'elle compte employer pour garantir ou débarasser le nouveau et l'ancien port des ensablements. Des études complémentaires ont été produites : elles sont soumises actuellement à l'examen d'une Commission d'inspecteurs généraux des Ponts-et-Chaussées, laquelle doit être saisie en même temps d'un second projet étudié par M. l'Ingénieur en chef Stœcklin sur la demande de l'Administration supérieure qui s'intéresse vivement à cette grande entreprise. Il n'est pas douteux que, si la création du nouveau port de Boulogne est réalisable, le Gouvernement ne se charge lui-même des travaux, en provoquant s'il y a lieu, soit de la ville, soit de la

chambre de Commerce l'avance des fonds nécessaires à leur exécution.

D'autres améliorations doivent être apportées au port de Boulogne : elles consistent dans l'établissement de portes d'ébe avec vannes tournantes et de portes de flot dans le pertuis de navigation du barrage éclusé (dépense 110,000 f.), et la construction d'un mur de quai à l'Est du port d'échouage, au quai de la Victoire (dépense 135,000 f.). Enfin, l'administration supérieure est saisie de projets ayant pour but : le dévasement du chenal de l'écluse à sas du bassin à flot et la construction d'un escalier au quai des paquebots

Le mouvement maritime du port de Boulogne, entrées et sorties réunies, a été, en 1875, de 4,640 navires. En 1874, il avait été de 4,724 ; c'est, pour 1875, une diminution de 84 bâtiments. Le nombre des navires entrés a été de 2,329, dont 971 à voiles et 1,358 à vapeur. Le tonnage a été, pour les premiers, de 97,711 tonneaux et, pour les seconds, de 314,295 tonneaux. La moyenne du tonnage a été de 132 t. 40 pour les navires à voiles, et de 231 t. 44 pour les navires à vapeur.

Le produit des douanes a été, en 1875, de 7,415,206 f : il est supérieur de 563,951 f. à celui de 1874 qui s'élevait seulement à 6,851,255 f.

Le mouvement des voyageurs a été, en 1875, de 113,304, celui des chevaux de 5,247 et celui des voitures de 70.

Port de Calais. — Les travaux projetés pour l'amélioration du port de Calais ont été déclarés d'utilité publique par une loi du 14 décembre 1875 qui a, en outre, autorisé l'acceptation de l'offre faite par la chambre de Commerce de Calais d'avancer à l'Etat la somme de *quinze millions* nécessaire à leur exécution. Ces travaux ont pour objet : 1° la création d'un nouveau bassin de chasses de 80 hectares de superficie sur la haute plage à l'Est de Calais ; 2° la construction d'un grand bassin à flot d'environ 10 hectares sur les terrains militaires à l'Est de la ville. Ce bassin présentant une longueur d'environ 600^m sur une largeur moyenne de plus de 130^m communiquerait, d'un côté, par une écluse de 120^m de longueur de sas et 21^m de largeur, munie de ponts tournants, avec un avant-port ouvert à l'Est du chenal entre le quai de

marée et le quai de la Colonne, de l'autre côté, par une écluse de 40^m de longueur de sas et 5^m 20 de largeur avec une branche du canal de Calais.

A ce projet se rattachent : 1° la suppression des gares actuelles de la Compagnie du chemin de fer du Nord à Calais et à Saint-Pierre, et leur remplacement par une gare unique destinée à desservir ces deux villes; 2° l'établissement d'une gare maritime sur le lieu occupé par la crique d'épanouissement du Courgain, formant le terre-plein ou quai sud, nouvel avant-port.

Les projets définitifs de ces travaux sont actuellement à l'étude.

Le port de Calais doit recevoir encore d'autres améliorations qui consistent dans : 1° la restauration de la jetée Ouest sur une longueur de 236^m 75; 2° le renouvellement des poteaux d'amarre; 3° le remaniement du perré du chemin de halage de l'Ouest; 4° le renouvellement des portes d'èbe du passage central et des portes d'èbe et de flot du passage latéral de gauche de l'écluse de chasse du risban; 5° le renouvellement des portes d'èbe de l'écluse de la citadelle. Tous ces travaux présentent pour la plupart un véritable caractère d'urgence, mais l'insuffisance des crédits de l'Etat n'a pas permis encore d'en poursuivre l'exécution.

Le mouvement maritime du port de Calais, entrées et sortiers réunies, a été, en 1875, de 3,905 navires : en 1874, il n'avait été que de 3,672, soit une augmentation de 233 bâtiments en faveur de 1875. Le nombre des navires entrés a été, en 1875, de 1,965 navires dont 470 à voiles et 1,495 à vapeur : le tonnage a été, pour les premiers, de 58,599 tonneaux et, pour les seconds, de 354,473 tonneaux. La moyenne du tonnage a été de 125 tonneaux pour les navires à voiles et de 244 tonneaux pour les navires à vapeur.

Le produit des douanes était, en 1874, de 1,095,544 fr. ; il s'est élevé, en 1875, à 1,468,804 fr., soit une augmentation de 373,260 fr. en faveur de 1875.

Le mouvement des voyageurs a été, en 1875, de 242,037, celui des chevaux de 2,656 et celui des voitures de 21. Le port de Calais conserve toujours le premier rang dans le nombre des passagers.

Constructions navales. — A Boulogne, sur les chantiers, il a été construit, en 1875, 34 lougres ou sloops jaugeant ensemble 857 tonneaux; — à Calais, il a été construit et lancé 12 lougres ou sloops jaugeant ensemble 249 tonneaux; — à Etaples, il a été construit 6 lougres ou sloops jaugeant ensemble 79 tonneaux et à Berck 16 lougres ou sloops jaugeant ensemble 158 tonneaux.

Armement. — 519 bateaux de pêche montés par 5,311 hommes d'équipage ont tenu la mer en 1875 sur les côtes du littoral du département, savoir: Quartier de Calais, 118 bateaux, 861 hommes; — quartier de Boulogne (compris le port d'Etaples), 300 bateaux, 3,834 hommes; — quartier de Saint-Valery-sur-Somme (Merlimont et Berck) 101 bateaux, 616 hommes. Le tonnage total de ces bateaux a été de 12,237 tonneaux.

Pêche maritime. — L'industrie de la pêche est de plus en plus florissante dans nos ports. Les produits de la pêche sont évalués, pour 1875, à 9,266,883 fr., ils avaient été, en 1874, de 8,579,374 fr. 69. C'est une différence de 685,508 fr. 31, en faveur de 1875.

Les quantités de poisson expédiées de Boulogne, de Calais, d'Etaples et de Berck se résument ainsi: Boulogne, 17,853,812 kilog.; — Calais, 2,284,061 kil.; — Etaples, 699,538 kil.; — Berck, 2,274,832 kil.

Accidents de mer. — Les accidents de mer survenus en 1875 sur le littoral du département se résument ainsi: 3 en janvier, 2 en février, 1 en mai, 1 en septembre, 1 en octobre, 10 en novembre et 3 en décembre, soit un total de 21 accidents. 13 navires ont pu être renfloués: 5 ont été complètement brisés; 3 n'ont subi que la perte de leur cargaison. 18 hommes d'équipage ont péri.

PRODUITS FINANCIERS.

Les produits financiers du département, encaissés par la Trésorerie générale, s'élevaient en 1874, à . . . 53,163,935 f. 29
Ils ont atteint, en 1875, le chiffre de . . . 56,490,651 15

Ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit :

Contributions directes	13,021,512 f. 99	(1)
Enregistrement et timbre	11,074,551	55
Forêts	423,070	»
Douanes et sels.	3,027,879	»
Contributions indirectes	18,255,164	»
Postes	1,808,248	»
Produits divers :		
Mines	290,362 f. 12	
Taxe des biens de main-		
morte.	79,185	18
Poids et mesures	73,031	61
Visite des magasins de		
drogueries	40,378	»
Contributions sur chevaux		
et voitures	168,049	20
Taxe sur les billards pu-		
blics et privés	11,776	85
Taxe sur les cercles et		
lieux de réunion	11,453	25
Télégraphie privée.	218,129	»
Produit des amendes et		
condamnations pécuniaires.	199,168	92
Brevets d'invention.	4,380	»
Pensions civiles	139,050	43
Recettes accidentelles	337,304	56
Produits éventuels départe-		
mentaux	1,439,397	34
Fonds de concours pour		
travaux publics	894,844	15
Droits perçus dans les éta-		
blissements d'instruction su-		
périeure	3,715	»
Total général.	56,490,651 f. 15	

(1) Part revenant à l'Etat	6,924,842 fr. 45
— au département.	2,607,840 »
— aux communes	3,200,496 70
Réimpositions, non-valeurs et frais d'avertissement	288,393 84

Total égal 13,021,512 fr. 99

INSTRUCTION PUBLIQUE

Instruction supérieure. — La Faculté de Droit, fondée à Douai en 1865, se maintient au rang distingué qu'elle a su prendre dès le début parmi les dix Facultés de province; sa création a donc répondu à un besoin réel, et le département du Pas-de-Calais n'est pas celui qui en retire le moins d'avantages.

La situation de cette Faculté continue à être bonne. Le chiffre des inscriptions s'est maintenu au-delà de 200 et le nombre des examens a été de 363, trois de plus qu'en 1875. Les résultats des concours de fin d'année ont été tout-à-fait satisfaisants et toutes les récompenses, sauf une seule, ont été distribuées.

Dans le concours général ouvert entre les étudiants de troisième année de toutes les facultés de droit, la première mention honorable a été attribuée à M. Bedorez (Georges), élève de la faculté de droit de Douai.

Le Pas-de-Calais possède à son chef-lieu une Ecole secondaire de médecine et de pharmacie dont la situation s'est améliorée pendant la dernière année. Le nombre des élèves qui avait été, en 1874, de cinquante, a varié, en 1875, de 55 à 60 et celui des inscriptions s'est élevé de 150 à 187. Aux examens probatoires d'avril et de septembre, 5 candidats ont obtenu le diplôme d'officier de santé et 8 celui de pharmacien.

Il existe aussi, dans les dépendances de l'hôpital Saint-Jean, à Arras, une Ecole d'accouchement dans laquelle le département entretient six bourses qui ont été partagées entre neuf élèves sages-femmes pendant la dernière année scolaire.

Instruction secondaire. — Il y a un lycée à Saint-Omer et quatre collèges communaux à Arras, Béthune, Boulogne et Lillers. Ce dernier a été ouvert dans le courant de l'année 1876. Vingt établissements secondaires libres, y compris le Petit Séminaire d'Arras, sont disséminés sur divers points du département. Huit de ces établissements sont dirigés par des ecclésiastiques et onze par des laïques. D'après les chiffres officiels, le nombre des élèves de ces divers établissements s'élevait, pendant l'année scolaire 1875-1876, à 3,292, savoir :

Lycée de Saint-Omer	321
Collège communal d'Arras.	334
— de Béthune	211
— de Boulogne.	480
Petit séminaire d'Arras.	363
Etablissements libres	1,883 (1)
Total.	<hr/> 3,292

Instruction primaire. — D'après la statistique officielle, le département possède actuellement 1,576 écoles dont 1,276 sont publiques et 300 libres.

Ces écoles ont été fréquentées, en 1875, par 129,406 élèves, savoir : élèves des écoles publiques de garçons ou mixtes, 72,001 ; — élèves des écoles publiques de filles, 32,598 ; — élèves des écoles libres de garçons ou mixtes, 5,901 ; — élèves des écoles libres de filles, 18,906.

Les salles d'asile sont au nombre de 112, dont 60 sont publiques et 52 libres. Les premières ont reçu 14,032 enfants ; les secondes, 5,857 ; en tout 19,889.

Les cours d'adultes, au nombre de 788, ont réuni 19,676 auditeurs.

Les 1688, établissements scolaires du département (écoles et asiles) ont donc été fréquentés par 149,295 élèves. On évalue à 4,652 le nombre des enfants qui sont présumés n'avoir pas suivi l'école pendant l'année scolaire.

Le personnel enseignant des écoles publiques comprend 1,194 maîtres et 521 maîtresses. Ces deux chiffres se décomposent ainsi qu'il suit :

Instituteurs publics titulaires : 927, dont 886 laïques brevetés et 41 congréganistes brevetés ;

Instituteurs publics adjoints : 247, dont 104 laïques (87 brevetés et 17 non brevetés) et 143 congréganistes (2 brevetés et 141 non brevetés).

Institutrices publiques titulaires : 346, dont 191 laïques (184 brevetées et 7 non brevetées) et 155 congréganistes (5 brevetées et 150 non brevetées).

(1) Sur ce nombre 1,060 s'occupaient d'études secondaires et 820 suivaient des cours primaires ou professionnels.

Institutrices publiques adjointes : 195, dont 13 laïques (5 brevetées et 8 non brevetées) et 182 congréganistes (2 brevetées et 180 non brevetées.)

Il existe une énorme disproportion entre le nombre des instituteurs laïques brevetés et celui des instituteurs congréganistes brevetés. Les premiers, au nombre de 1160, représentent les $\frac{11}{12}$ de l'effectif total ; les seconds, au nombre de 50, un peu moins du dixième.

Sur les 904 communes du département on en compte encore 2 qui ne possèdent pas d'école, 32 qui sont réunies à d'autres pour l'entretien d'une école, 458 qui ont une école mixte, 53 qui n'ont qu'une école, quoique leur population atteigne 500 habitants et au-dessus.

Enfin, il y a 149 écoles qui reçoivent plus de 80 élèves et qui, cependant, ne sont dirigées que par un seul maître ou une seule maîtresse.

Au 1^{er} janvier 1876, le nombre des bibliothèques scolaires était de 404 garnies de 38,603 volumes : il y a eu 30,585 prêts de livres. En 1874, on comptait 374 bibliothèques contenant 33,590 livres et il y avait eu 28,803 prêts.

ASSISTANCE PUBLIQUE.

Aliénés. — Les hommes sont soignés dans l'asile privé de Lommelet (Nord) ; les femmes sont traitées dans l'asile public d'aliénées de St-Venant. Au 31 décembre 1875, le département a eu à pourvoir à l'entretien de 518 aliénés, dont 260 à Lommelet et 258 à St-Venant. Les dépenses du service, pendant l'année, se sont élevées à la somme de 189,986 fr. 30 sur lesquels 142,087 f. 57 c. ont été payés par le département, et le surplus par les contingents des communes (39,114 fr. 73) et des familles (8,787 f.).

Enfants assistés. — Le nombre des enfants assistés âgés de moins de 12 ans, qui était de 646 au 1^{er} janvier 1875, était descendu à 624 au 31 décembre. Sur ce nombre, 383 appartenaient à l'hospice dépositaire d'Arras, et 241 à celui de St-Omer ; 394 de ces enfants étaient secourus à domicile. La situation physique a été aussi bonne qu'on peut le désirer.

La proportion de la mortalité qui, en 1874, avait été de 5.57 ‰, n'a été, en 1875, que de 3.52 ‰.

La situation intellectuelle des enfants est restée satisfaisante : 395 ont fréquenté assidûment l'école ou la salle d'asile, et 275, âgés de 8 à 12 ans, ont reçu l'instruction religieuse ; 317 savent lire, 267 savent lire et écrire, et 163 ajoutent à ces connaissances élémentaires des notions de calcul, d'histoire et de géographie ou des travaux d'aiguille.

Après leur douzième année, l'Administration s'occupe de leur procurer un état, et elle ne peut que s'applaudir du succès de ses efforts. Sur 391 pupilles de cette catégorie, 287 sont employés aux travaux des champs; 59 sont ouvriers ou apprentis, 45 sont domestiques.

Les dépenses du service des enfants assistés du département se sont élevées, en 1875, à 86,055 fr. 19 c. ; elles ont été payées par le département jusqu'à concurrence de 61,997 fr. 85 c. ; le surplus a été prélevé sur les fonds des confiscations municipales, les amendes de police et confiscations, une allocation de l'Etat et les revenus d'une donation spéciale.

Hospices. — Il existe dans le département dix-huit villes pourvues d'établissements publics hospitaliers. Ces villes sont celles d'Aire, Arras, Ardres, Auxi-le-Château, Bapaume, Béthune, Boulogne, Calais, Carvin, Guînes, Hesdin, Lens, Lillers, Montreuil, Saint-Omer, Saint-Pierre, Saint-Pol et Saint-Venant.

Le nombre des lits affectés au service des malades, des infirmes, vieillards et incurables était, en 1875, de 2,915.

Pendant l'année 1875, 5,658 individus ont été traités ou entretenus dans les hôpitaux et hospices, savoir : 3,484 hommes ; 1,873 femmes ; 301 enfants. Dans ce nombre de 5,658 figurent 3,974 malades, infirmes, vieillards et incurables reçus pendant l'année 1875, savoir : 2,653 hommes, 1,097 femmes et 224 enfants.

Le nombre des guérisons a été de 3,310 ; celui des décès de 609 et celui des sorties pour autres causes de 165.

Le nombre des journées de présence a atteint le chiffre de 582,832 ainsi décomposé par catégorie : hommes, 275,281 ; femmes, 285,435 ; enfants, 22,116.

Les recettes des établissements hospitaliers se sont élevées en 1875 à 1,737,087 fr. y compris 259,857 fr. provenant de l'exercice 1874, et leurs dépenses à 1,352,338 fr. Les recettes ont ainsi dépassé les dépenses d'une somme de 384,749 fr. qui a été rattachée à l'exercice 1876.

Les revenus propres aux établissements hospitaliers étaient, au 31 décembre 1875, de 845,283 fr. savoir : Produit des loyers et fermages, 602,979 fr. ; — rentes sur l'Etat et fonds placés, 242,304 fr.

Le personnel général des établissements était, à la même époque, ainsi composé : 43 médecins et chirurgiens, 209 religieuses, 205 infirmiers, infirmières, servants et employés.

Bureaux de Bienfaisance. — Au 31 décembre 1875, le nombre des bureaux de bienfaisance légalement constitués dans le département était de 592, savoir : Arrondissement d'Arras, 178 ; — Béthune, 142 ; — Boulogne, 37 ; — Montreuil, 53 ; — Saint-Omer, 89, — et Saint-Pol, 88.

Le nombre total des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance, en 1875, est de 57,288.

Les recettes ordinaires de ces établissements se sont élevées en 1875, à la somme de 1,480,888 fr., y compris les fonds libres reportés de l'exercice précédent et leurs dépenses ont été de 1,009,362 fr., soit un excédant de recette de 471,526 fr. sur les dépenses.

En 1875, la fortune immobilière des bureaux de bienfaisance et les rentes sur l'Etat possédées par eux représentaient un revenu de 771,027 fr.

Assistance médicale. — Le service de la médecine gratuite, en 1875, a donné les résultats suivants : 97,534 indigents ont été inscrits sur les listes communales comme étant admissibles aux secours médicaux ; 31,880 y ont participé ; ils ont reçu 136,499 visites à domicile et 31,809 consultations gratuites. Le chiffre des décès de toute nature, occasionnés par les maladies dont les médecins de bienfaisance ont eu à s'occuper, a été de 7,339. Les dépenses du service se sont élevées à 76,659 fr. dont 46,095 fr. pour indemnités ordinaires aux médecins, 24,964 pour médicaments et aliments, et 5,600

pour allocations extraordinaires accordées par l'Etat et le Département.

Le Conseil Général affecte chaque année une somme de 4,000 fr. à la dotation du service des épidémies et une somme de 5,000 fr. à celle du service médical gratuit ; le budget contient, en outre, deux crédits, l'un de 3,000 fr. pour encouragement à la vaccine, et l'autre de 6,000 fr. pour secours à domicile et dans les hospices aux malades et infirmes indigents des communes rurales dépourvues d'établissements hospitaliers. Les secours dans les hospices sont exclusivement réservés aux blessés ou aux malades atteints de maladies curables dont le séjour à l'hospice ne doit être que momentané ; les secours à domicile à quelques vieillards infirmes ou indigents. Enfin, un crédit de 2,000 fr. est mis à la disposition du Préfet pour secours à distribuer en cas d'extrême misère ou de sinistres imprévus.

La situation sanitaire du département a été très-satisfaisante pendant l'année 1875. Les seules maladies contagieuses qui se soient déclarées sont : la fièvre typhoïde, la scarlatine, la coqueluche et la rougeole. Cette dernière affection est la seule qui ait présenté une certaine gravité. Grâce aux mesures prises par les diverses administrations locales et aux soins éclairés des médecins des épidémies et des médecins de bienfaisance, les pertes ont été peu sensibles. Sur un nombre approximatif de 2,800 malades on n'a eu à déplorer que 246 décès portant entièrement sur les enfants.

Dépôt de mendicité. — Le dépôt départemental de mendicité, annexé à la maison municipale de Refuge, renfermait 24 pensionnaires au 31 décembre 1875 : 19 hommes et 5 femmes. Les dépenses de 1875, comprenant les journées de présence au dépôt et les frais d'hôpital, ont été de 7,726 fr. 80

Sociétés de charité maternelle. — L'œuvre des sociétés de charité maternelle ne fonctionne que dans quatre villes du département. En 1875, la société d'Arras est venue en aide à 284 mères indigentes ; celle de Saint-Omer en a secouru 178, celle de Calais 74 et celle de Saint-Pierre 138.

Les ressources des quatre sociétés, en 1875, ont été de 21,210 fr. 15, et les dépenses de 17,830 fr. 20.

Une somme de 1,000 fr. figure chaque année au budget départemental pour subvention aux sociétés maternelles. Ces sociétés ont aussi reçu des subventions de l'État, montant pour la société d'Arras à 1,000 fr., pour celle de Saint-Omer à 1,050 fr., et pour celle de Calais à 750 fr. et celle de Saint-Pierre à 800 fr.

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

Caisses d'épargne.— Les caisses d'épargne sont au nombre de dix-huit. Elles sont établies à Aire, Arras, Auxi-le-Château, Bapaume, Berck, Béthune, Boulogne, Calais, Carvin, Etaples, Frévent, Hesdin, Lens, Lillers, Montreuil, St-Omer, St-Pierre et St-Pol. Au 1^{er} janvier 1876, les caisses d'épargne devaient à 39,440 déposants une somme de 9,070,222 fr. 57 c. et leur fortune propre s'élevait à 453,046 fr. 57.

L'année 1875, comparée à celle de 1874, accuse une augmentation de 2,323 sur l'ensemble des livrets et une augmentation de 866,796 fr. 80 c. sur l'avoir des déposants : l'avoir des caisses d'épargne s'est aussi augmenté de 22,594 fr. 78 c.

Le département comptait, en outre, en 1875, neuf succursales de caisses d'épargne instituées à Ardres, Auchy-lez-Hesdin, Desvres, Guines, Hermies, Marquise, Nœux-les-Mines, Oye et Samer : ces succursales ont ouvert 531 livrets et reçu des versements s'élevant à 267,869 fr.

Une succursale a été créée à Marquion, le 15 février 1874, par la caisse d'épargne de Carabrai (Nord) ; au 31 décembre 1875, les dépôts s'élevaient à la somme de 16,636 fr.

Le Conseil Général vote une somme de 1,500 fr. pour encourager la propagation de ces bienfaisantes institutions dans le département.

Caisse de retraites pour la vieillesse.— Les versements effectués à la caisse des retraites pour la vieillesse s'élevaient, au 31 décembre 1874, à 1,118,990 fr. 13 c. Il a été versé, pendant l'année 1875, 60,951 fr. et pendant le 1^{er} semestre de 1876, 21,207 fr. Ce qui donne, au 30 juin 1876, un total de 1,191,148 fr. 13 c.

Sociétés de secours mutuels.— Les sociétés de secours mutuels qui ont fonctionné dans le département, en 1875, sont au nombre de 36 savoir : 23 sociétés approuvées et 13 sociétés libres ou simplement autorisées. Elles comptaient, au 31 décembre de ladite année, 1,672 membres honoraires et 8,999 membres participants, dont 7,823 hommes et 1,176 femmes ; soit en tout 10,671 membres.

Le nombre des membres secourus pour maladies ou infirmités temporaires a été de 4,040, dont 3,618 hommes et 392 femmes. Celui des jours de maladie s'est élevé à 68,502 dont 59,346 pour les hommes et 9,156 pour les femmes.

Le nombre des membres participants, hommes et femmes, décédés pendant l'année, a été de 341.

Le montant des capitaux disponibles des sociétés était, au 1 ^{er} janvier 1875, de	208.995 fr. 75	}	479,428 fr. 62
Le chiffre des recettes de l'année s'est élevé à	270,432 87		
Les dépenses ont été de	260,231 39		
Les capitaux disponibles des 36 sociétés			<hr/>
étaient donc, au 31 décembre 1875, de			219,197 fr. 23

PRISONS

Au 1^{er} juin 1876, la population des établissements pénitentiaires du département s'élevait à 442 détenus, ainsi répartis :

Arras 195. — Béthune 64. — Boulogne 82. — Montreuil 32. — Saint-Omer 40. — Saint-Pol 29.

Sur ces 442 détenus, il y avait 330 hommes et 92 femmes.

La maison d'arrêt et de correction d'Arras où sont centralisés tous les condamnés du département, de 4 mois à un an d'emprisonnement, est, par suite, la plus importante des prisons du Pas-de-Calais.

Les journées de travail, pendant l'année 1875, se sont élevées à 56,886 qui ont produit une somme de 18,759 fr. 04 c. La moyenne du gain journalier est de 35 c. pour les hommes et de 25 c. pour les femmes.

AGRICULTURE.

Situation générale et production. — L'agriculture occupe environ la moitié des habitants du Pas-de-Calais.

Des terrains d'une superficie de 300,000 hectares environ produisent, année moyenne, au moins 7 millions d'hectolitres de céréales. 16,000 hectares de pommes de terres fournissent à la consommation près de 2 millions d'hectolitres de ce tubercule. Les cultures industrielles (la betterave, le colza, l'œillette, le lin, etc.), s'étendent sur plus de 60,000 hectares, et la jachère est réduite à moins de 45,000 hectares. En résumé, une bonne récolte peut être évaluée en argent, année commune, à 200 millions de francs.

De la comparaison des terres cultivées en 1874 et 1875, avec la part afférente à chaque culture, il est constaté que, pour 1875, sauf en ce qui concerne le froment, et les légumes secs l'étendue réservée à chaque assolement a subi une diminution assez sensible résultant surtout de l'importance donnée, pendant l'année 1875 à la culture de la betterave. La production s'est naturellement ressentie de cet état de choses : à part l'avoine et les légumes secs, tous les autres grains sont en déficit sur l'année 1874. Voici, en effet, les chiffres officiels fournis à l'Administration :

1 ^o <i>Etendues cultivées :</i>	en 1874 :	en 1875 :
Froment.	146,323 hectares	148,793 hectares
Méteil	16,095	13,007
Seigle	15,416	12,899
Orge	26,340	26,251
Avoine	79,939	78,192
Légumes secs	9,007	9,407
Autres menus grains	22,636	13,250
	<hr/>	<hr/>
Totaux.	315,756 hectares	301,799 hectares

2 ^o <i>Production :</i>	en 1874 :	en 1875 :
Froment.	3,584,913 hectol.	3,173,755 hectol.
Méteil.	366,161	267,164
Seigle	346,860	288,938
Orge	974,580	955,011
Avoine	2,865,813	3,313,777
Légumes secs	227,427	230,471
Autres menus grains.	413,107	262,880
	<hr/>	<hr/>
Totaux.	8,778,871 hectol.	8,491,996 hectol.

L'année 1875 a donc été en déficit sur la précédente, excepté pour l'avoine et les légumes secs.

Prix des grains et de la viande. — Le résumé comparé, pour la deuxième quinzaine de juin 1875 et 1876, du prix des principales denrées alimentaires, présente pour le porc seul une légère augmentation, et, pour les grains, une hausse sensible surtout en ce qui touche le froment, le méteil et les pommes de terre :

1 ^o Viande :	en 1875 :	en 1876 :
Bœuf	4 fr. 91 le kil.	1 fr. 89 le kil.
Vache	1 86	1 81
Veau	1 98	1 96
Mouton	2 01	1 96
Porc	1 82	1 90
2 ^o Grains :	en 1875 :	en 1876 :
Froment.	18 fr. 49 l'hect.	20 fr. 53 l'hect.
Méteil	15 75	18 53
Seigle.	14 02	14 72
Orge	14 10	13 38
Avoine	10 56	11 52
Pommes de terre .	3 98	8 20

L'augmentation considérable signalée sur les pommes de terre a été la conséquence du faible rendement de cette plante en 1875.

Tabacs. — Le département du Pas-de-Calais a été autorisé à planter en tabacs, en 1876, pour l'approvisionnement des manufactures de l'État, 750 hectares, non compris le cinquième d'excédant toléré par la loi du 28 avril 1816.

Il est appelé à fournir pour la récolte de ladite année un contingent de 1,400,000 k. de tabac.

Ces chiffres sont les mêmes que ceux de 1875. Il n'a été non plus apporté aucun changement dans les prix qui restent fixés ainsi qu'il suit par cent kilogrammes :

1^{re} qualité, 145 fr. ; — 2^e 112 fr. ; — 3^e 88 fr.

Les prix de 1^{re}, 2^e et 3^e qualités seront appliqués exclusivement aux tabacs fins, légers et combustibles ; les tabacs

grossiers, communs, d'espèces abâtardies, devront être rejetés dans les classes non marchandes.

Conformément à l'article 192 de la loi du 28 avril 1816, il sera accordé pour les tabacs de surchoix une allocation de 10 fr. par 100 kilog., en sus du prix de la 1^{re} qualité.

Les tabacs non marchands seront payés, sur l'estimation des commissions d'expertise, dans la limite ci-dessus et d'après la gradation des prix indiqués pour chacune des six classes cotées à 66, 55, 44, 33, 22 et 10 fr.

Sociétés d'agriculture & Comices.—Les diverses associations agricoles du département ont régulièrement fonctionné pendant l'année 1875. Ces associations ont, comme toujours, rivalisé de zèle, et elles ont ainsi justifié une fois de plus la popularité dont elles ne cessent d'être entourées. Toutes ont fourni à l'administration l'état de leurs dépenses et de leurs ressources, le relevé des primes allouées et le nombre des membres qui en font partie. Ces renseignements sont résumés dans le tableau suivant :

NOMS des Sociétés ou Comices.	Res- sources.	Dépenses.	PRIMES et médailles allouées.	NOMBRE des membres.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
1 ^o Société centrale d'agriculture d'Arras.	8.100 94	6.674 58	3.927 45	311
2 ^o Comice agricole de l'arrondissement de Béthune.	25.474 24	14.734 05	8.904 28	140
3 ^o Société d'agriculture de l'arrond ^t de Boulogne.	8.075 41	6.529 36	3.023 85	390
4 ^o Société d'agriculture de Montreuil	10.292 40	9.785 15	3.109 »	212
5 ^o Société d'agriculture de l'arrond ^t de St-Omer	3.713 97	3.415 92	1.801 16	165
6 ^o Société d'agriculture de l'arrond ^t de St-Pol.	6.253 05	16.127 85	4.090 65	160
7 ^o Société agricole et industrielle de Calais	4.861 26	2.668 30	1.368 30	»
8 ^o Comice agricole du canton de Fauquembergues.	525 »	325 »	513 »	52
9 ^o Comice agricole du canton de Carvin.	2.702 60	725 »	625 »	181
10 ^o Comice agricole du canton de Croisilles	» »	» »	» »	83

Les subventions accordées par l'État, en 1876, aux diverses associations agricoles du département s'élèvent à 5,100 fr., répartis ainsi qu'il suit :

Arras, 1,000 fr. — Béthune, 1,100. — Boulogne, 700. — Montreuil, 700. — St-Omer, 600. — St-Pol, 600. — Calais, 100. — Fauquembergues, 200. — Carvin, 100.

Le budget du département contient, pour encouragements à l'agriculture, deux crédits, l'un de 6,600 fr. sans destination spéciale, l'autre de 10,850 fr. pour l'amélioration des races ovine et bovine et l'acquisition d'instruments et de machines agricoles.

INDUSTRIE.

Mines. — L'exploitation de la houille dans le Pas-de-Calais, qui ne date que de 1851, constitue maintenant l'une des branches principales de l'industrie du pays.

Elle s'étend sur un terrain d'une contenance de 528 kilomètres carrés, divisés en 20 concessions qui exploitent en tout 45 fosses. Le bassin du Pas-de-Calais, qui est le prolongement des bassins houillers du Hainaut et du département du Nord, comprend 17 concessions et 476 kilomètres carrés, et le bassin du Boulonnais 3 concessions et 32 kilomètres carrés.

Le nombre des fosses en activité d'exploitation a augmenté de 5 ; 18 fosses sont en cours de fonçage ce qui doit, en peu d'années, porter à 63 le nombre des puits en activité dans le Pas-de-Calais.

La situation du bassin houiller du Pas-de-Calais est toujours très-prospère. La production, qui s'était un moment ralentie en 1874, a vivement repris en 1875, malgré le peu d'activité de la demande et l'abaissement des prix. Elle s'est élevée de 29,737,890 quintaux à 32,575,097 quintaux métriques, soit une augmentation de 2,837,207 quintaux en faveur de 1875.

Les chiffres suivants établissent que la production du charbon dans le Pas-de-Calais a doublé depuis dix ans :

Production en	1866.	16,401,871	quintaux.
—	1867.	16,143,998	
—	1868.	17,483,793	
—	1869.	18,400,676	
—	1870.	18,952,608	
—	1871.	22,033,338	
—	1872.	26,395,734	
—	1873.	29,826,903	
—	1874.	29,737,890	
—	1875.	32,575,097	

L'extraction des 20 concessions a subi les variations suivantes pendant les années 1873, 1874 et 1875 :

Concessions.	1873.	1874.	1875.
Dourges	1,005,760 q.	1,088,080 q.	1,286,460 q.
Courrières.	3,766,210	3,755,634	4,358,028
Lens	6,535,490	6,543,610	7,034,360
Grenay.	2,337,950	2,490,460	2,886,760
Nœux	4,371,250	4,184,090	4,279,240
Bruay	2,105,625	2,334,892	2,596,880
Marles	2,512,427	2,118,016	2,315,958
Ferfay	1,673,090	1,447,140	1,667,040
Cauchy-à-la-Tour.	443,360	87,420	12,620
Auchy-au-Bois . . .	171,000	281,410	219,790
Fléchinelle	370,090	356,730	423,320
Liévin	1,467,870	1,589,820	1,589,210
Vendin.	453,469	354,430	350,490
Meurchin	890,756	829,911	798,148
Carvin	1,365,056	1,336,412	1,498,803
Ostrieourt.	287,780	374,310	361,900
Douvrin	24,840	37,815	116,610
Hardinghen	324,880	527,710	779,480
Totaux.	29,826,903 q.	29,737,890 q.	32,575,097 q.

L'extraction du charbon, en 1875, a donné :

En houilles grasses	29,469,146 q. m.
En houilles maigres	3,105,951

Total. 32,575,097 q. m.

Cette quantité se divisait ainsi :

Gros	804,455 q. m.
Tout venant.	30,625,803
Escaillage	1,144,839
Total.	32,575,097 q. m.

Comme on l'a vu, la production du charbon dans le Pas-de-Calais a été de. 32,575,097 q. m.

Il restait en stock au 31 décembre 1874 239,924

La quantité disponible, en 1875, a donc été de 32,815,021 q. m.

Ce total s'est réparti de la manière suivante :

Les mines ont consommé pour le service de leurs machines, le chauffage des bureaux, des employés, des ouvriers, etc 2,637,531 q. m.

Il a été vendu :

Dans le Pas-de-Calais.	7,680,323
Dans le Nord.	10,324,120
Dans le reste de la France	11,636,011

Total de la consommation et de la vente. 32,287,985 q. m.
Stock au 31 décembre 1875. 527,036

Total. 32,815,021 q. m.

La répartition des charbons du bassin qui s'établissait l'année dernière à peu près par tiers entre le département du Pas-de-Calais, le département du Nord et le reste de la France, tend aujourd'hui à se déplacer au profit des départements autres que le Pas-de-Calais et le Nord. Ce résultat tient à l'extention du réseau houiller qui donne des débouchés nouveaux aux produits du Pas-de-Calais.

La production moyenne du charbon par siège d'exploitation augmente sensiblement. Cette production, qui n'était en 1866 que de 519,415 quintaux métriques, a été en 1874 de 743,447 quintaux ; en 1875 elle s'est élevée à 757,560 quintaux.

La production par ouvrier du fond n'a pas suivi la même

progression. Elle était en 1866 de 1,984 quintaux et en 1874 de 1,905 quintaux. En 1875 elle n'a été que de 1877 quintaux. On doit en conclure qu'un plus grand nombre d'ouvriers ont été occupés en 1875 aux travaux préparatoires ou aux travaux de recherches.

En 1875, les mines du Pas-de-Calais ont occupé :

Au fond	17,351 ouv.
A la surface.	4,228 —
Total	<u>21,579 —</u>

En 1874, le nombre des ouvriers avait été :

Au fond, de	15,600	} 19,464 —
A la surface, de	3,864	

Il y a donc eu, en 1875, une augmentation de 2,115 ouv.

Les salaires payés à ces ouvriers se sont élevés :

En 1875 :

Ouvriers du fond, à	21,428,811 fr.	} 23,438,938 fr. 35
Ouvriers du jour, à	2,010,127 35	

En 1874 :

Ouvriers du fond, à	19,291,470 fr.	} 21,253,236 25
Ouvriers du jour, à	1,962,766 11	

Augmentation en 1875 2,185,702 fr. 10

Le salaire moyen de chaque ouvrier a été, en 1875, de :

4 fr. » par ouvrier du fond.
1 52 par ouvrier du jour.

En 1874, ce salaire avait été de :

4 fr. » par ouvrier du fond.
1 64 par ouvrier du jour.

Le salaire moyen de chaque ouvrier soit du fond, soit du jour a été, en 1875, de 3 fr. 52

Il avait été, en 1874, de 3 fr. 54

Sur les 21,579 ouvriers employés aux mines en 1875, 1033 ont été blessés plus ou moins grièvement et 27 ont été tués par des accidents survenus dans les exploitations, soit un ouvrier tué sur 799.

En 1874, la proportion avait été bien plus grande, car on avait compté un ouvrier tué sur 365.

Minères de fer. — Les minères de fer de l'arrondissement de Boulogne ont produit, en 1875, environ 110,000 tonnes de minerai. En 1874, la production ne s'était élevée qu'à 80,000 tonnes.

arrières. — Il existe dans le Pas-de-Calais 374 carrières souterraines et 578 carrières à ciel ouvert : en tout 952 carrières occupant 2,070 ouvriers.

Tourbières. — Les tourbières du Pas-de-Calais qui avaient donné, en 1874, 289,500 quintaux métriques de tourbes, n'en ont produit, en 1875, que 287,500 q. m. A mesure que la production de la houille se développe, celle de la tourbe semble diminuer.

Usines à fer. — Les usines à fer du Pas-de-Calais ont eu, en 1875, six hauts-fourneaux en activité, dont quatre à Marquise et deux à Outreau.

Ces hauts-fourneaux ont produit 55,755 tonnes de fonte de première fusion et 14,000 tonnes de fonte de deuxième fusion.

Usines métalliques de Biache. — L'usine de Biache a produit, en 1875 :

Argent	1,294 kilog.
Or	59
Zinc laminé sous toutes formes	1,020,679
Cuivre laminé et martelé	1,150,112
Tubes en laiton	698,240
Monnaies de bronze	68,975
— de nickel	4,587
— de cuivre rouge	38,000
Le tout d'une valeur de 7,114,386 fr. 95 c.	

Appareils à vapeur. — Le département possède 697 usines mues par la vapeur. Il y a 1,373 chaudières à vapeur et 998 machines à vapeur, donnant une force de 16,793 chevaux-vapeur.

Si, à cette force, on ajoute celle de 10,000 chevaux-vapeur employés à l'exploitation des mines de houille, on voit que l'industrie du Pas-de-Calais emploie une force de 26,793 chevaux-vapeur.

Sucrierie. — Le nombre des fabriques de sucre en activité pendant la dernière campagne a été de 96, soit une de moins que pour la campagne précédente. Malgré cette diminution dans le chiffre des usines, la production, qui avait atteint, en 1874-1875, 53,442,420 kilog. a augmenté de 3,899,339 kilog., en 1875-1876. Cette différence s'explique par l'abondance de la récolte de 1875.

Les expéditions sur les entrepôts et les raffineries ont également augmenté de 5,393,910 kil. et celles sur les distilleries de 88,510 kil. Par contre les expéditions pour l'exploitation ont diminué de 3,016,238 kil.

L'augmentation constatée sur les quantités expédiées provient de ce que la plupart des industriels qui s'étaient d'abord dispensés de passer des marchés à livrer, dans l'espoir d'une hausse vainement attendue, ont dû, malgré la dépréciation des cours, diriger leurs sucres bruts sur les entrepôts et raffineries, et aussi de ce que, en raison de leur prix peu élevé, les mélasses ont été fort recherchées par les distillateurs.

La diminution qu'ont subie les exportations a pour cause la lourdeur des transactions avec l'étranger.

Pendant la campagne 1875-1876, les deux raffineries de Lens et de Baralle, les seules qui existent dans le département, sont restées inactives.

Distilleries. — Les 27 distilleries que possède le Pas-de-Calais ont été en activité pendant la campagne 1875-1876. Ces établissements ont fabriqué 134,439 hect. d'alcool soit 2,432 hectolitres de moins qu'en 1874-1875.

Les distillateurs ont consommé 4,654,015 kilog. de graines, dont 401,980 d'orge, 7,800 d'avoine, 1,222,218 de seigle et 3,022,017 de maïs, riz etc. Comme les années précédentes, il n'a pas été fait usage de la pomme de terre.

L'emploi du jus de betteraves, qui était de 1,483,057 hect. en 1874-1875, présente une diminution de 108,618 hect. Les mélasses indigènes qui, pendant la même campagne, s'étaient élevées à 35,136,480 kilog. présentent, au contraire une augmentation de 1,128,912 kilog. Par contre, les mélasses étrangères ont fléchi de 426,003 kilog. Quant aux macérations, de même qu'en 1874, il n'en a été fait aucun emploi pendant la dernière campagne.

Les expéditions ont été de 123,738 hect., soit 14,410 hect. de moins que dans la campagne précédente.

La diminution que présente la fabrication des 316 est due uniquement à la dépréciation des cours.

Fabrication de la bière. — Le nombre des brasseries en activité, pendant l'année 1875, a été de 536, chiffre égal à celui de 1874. Comparativement à l'exercice 1874, il y a une augmentation de 732 hect. sur la bière forte et également une augmentation de 13,165 hect. sur la petite bière.

Le 1^{er} semestre de 1876 révèle, de son côté, une augmentation de 16,242 hect. de bière forte et une augmentation de 17,612 hect. de petite bière.

Ces augmentations doivent être attribuées au peu d'importance et à la mauvaise qualité de la dernière récolte de cidre, à l'extension que les Compagnies houillères du Pas-de-Calais ont donnée à leurs travaux, et au nombre toujours croissant d'ouvriers qu'elles emploient. Le bon marché des grains a contribué aussi à ce résultat.

INDUSTRIES DIVERSES.

Les renseignements recueillis par l'Administration sur la situation des autres industries du département, pendant le 2^e trimestre de 1876, peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

Fabrication des huiles : Huiles d'œilletes et de lin en baisse résultant de la diminution des demandes ; huiles de colza, sans variation de prix.

Fabrication des tourteaux : Tourteaux d'œilletes et de lin en baisse en raison de la concurrence qui leur est faite par les tourteaux de graines étrangères : tourteaux de colza, sans changement dans les prix.

Filatures de lin : Matière première peu recherchée, avec maintien des prix toujours fort élevés ; fabrication réduite ; vente difficile.

Filatures de coton : Matière première délaissée et en baisse ; fabrication peu importante ; vente difficile.

Filatures de laine : Matière première en baisse ; fabrication active ; mais l'écoulement des produits laisse à désirer.

Fabriques de tulle : Fabrication et vente toujours languissantes : pas de demandes de l'étranger.

Bonneterie : Articles de laine et articles de coton très-demandés ; peu de demandes en broderies et bonnets.

Papeteries : Matière première peu recherchée et en baisse ; fabrication assez active, mais peu de demandes ; stock considérable.

Tanneries : Fabrication peu active ; demandes presque nulles, aussi bien pour la France que pour l'étranger.

Cordonnerie : Fabrication peu importante ; vente convenable et à des conditions ordinaires.

Fonderies : Fabrication et vente satisfaisantes.

Hauts-fourneaux : Situation assez satisfaisante ; les commandes recommencent à arriver.

Mines de houille : Extraction active ; écoulement facile ; pas d'encombrement.

Fabriques de malt : Travaillent toujours avec activité et à de bonnes conditions.

Fabriques de pipes : Fabrication assez active ; demandes pour l'exportation assez ralenties ; les fabricants ont cependant du travail assuré jusqu'à la fin de l'année.

Bougies et suifs : Toujours bien demandés et à des prix largement rémunérateurs.

Mouvement de la population en 1875.

La population, en 1875, présente un excédant des naissances sur les décès, de 6,004. Ce chiffre est inférieur de plus de 1,800 à celui constaté en 1874.

Le nombre des naissances a été de 24,589 ainsi divisé :

Population urbaine. . . .	7,883
— rurale. . . .	16,706
	<hr/>
Total égal	24,589
	<hr/>

Par rapport à l'année précédente, il y a une diminution de 120 naissances pour la population urbaine, et au contraire une augmentation de 613 naissances pour la population rurale, soit, pour les deux populations réunies, une différence en plus de 493 naissances pour l'année 1875.

Sous le rapport des sexes, les naissances se divisent ainsi :

Sexe masculin.	{	Population urbaine.	4,034	}	12,603
		— rurale .	8,569		
Sexe féminin.	{	Population urbaine.	3,849	}	11,986
		— rurale .	8,137		
Total.					<u>24,589</u>

Les naissances masculines ont donc continué, comme les années dernières, à l'emporter sur les naissances féminines aussi bien dans les villes qu'à la campagne.

Les naissances se divisent en légitimes et naturelles, ainsi qu'il suit :

Naissances légitimes.	{	Population urbaine.	7,088	}	22,544
		— rurale .	15,456		
Naissances naturelles.	{	Population urbaine.	795	}	2,045
		— rurale .	1,250		
Total.					<u>24,589</u>

Il en résulte qu'en ville, la proportion des naissances naturelles au chiffre total des naissances est de 10.08 p. 0/0, qu'à la campagne elle est de 7.48, et que, pour les deux populations réunies, elle est de 8.31. En 1874, la proportion était de 11.68 dans les villes, de 7.92 à la campagne et 9.13 pour tout le département.

Les enfants naturels se classent, ainsi qu'il suit, en enfants reconnus et non reconnus :

Enfants reconnus.	{	Population urbaine.	236	}	635
		— rurale .	399		
Enfants non reconnus.	{	Population urbaine.	559	}	1,410
		— rurale .	851		
Total.					<u>2,045</u>

La proportion des reconnaissances, par rapport au nombre total des naissances naturelles, est, en ville, de 29.68; elle est de 31.92 à la campagne, et de 31.03 pour les deux populations réunies. En 1874, la proportion totale des reconnaissances était de 32.68 et cette proportion était de 30.80 en ville, et de 34.07 à la campagne.

Le nombre des naissances doubles a été, en 1875, de 261, soit 28 de plus qu'en 1874. Ces naissances ont produit 522 enfants ainsi divisés :

Garçons.	{ Nés vivants. 239 }	} 286
	{ Mort-nés. 27 }	
Filles.	{ Nées vivantes 207 }	} 236
	{ Mort-nées 29 }	
Total égal		<u>522</u>

Il y a eu aussi 3 naissances triples, qui ont produit 3 garçons et 6 filles. Sur ce nombre, une fille seulement est venue au monde sans vie.

Pendant l'année 1874, il y avait eu 5 naissances triples, ayant produit 8 garçons vivants et 6 morts, et une fille, également sans vie.

Le nombre des mariages contractés, en 1875, a été de 5,907 dont 4,839 en ville et 4,068 à la campagne. Il est inférieur de 188 à celui de 1874. Les mariages se répartissent ainsi :

Entre garçons et filles.	{ En ville 4,528 }	} 4,988
	{ A la campagne 3,460 }	
Entre garçons et veuves.	{ En ville 85 }	} 250
	{ A la campagne 165 }	
Entre veufs et filles.	{ En ville 163 }	} 488
	{ A la campagne 325 }	
Entre veufs et veuves.	{ En ville. 63 }	} 181
	{ A la campagne 118 }	
Total égal.		<u>5,907</u>

Parmi ces mariages :

37 ont été précédés d'actes respectueux ;

4 ont été l'objet d'oppositions ;

3 ont été contractés entre neveux et tantes ;

4 entre oncles et nièces ;

30 entre beaux-frères et belles-sœurs ;

71 entre cousines et cousins germains ;

Enfin 4,015 enfants naturels se sont trouvés légitimés par 817 mariages.

Le nombre des enfants mort-nés a été de 980, dont 366 en ville, et 614 à la campagne ; en 1874, il était de 1,032, dont 375 en ville et 677 à la campagne.

Le chiffre des décès ordinaires a été de 18,585, ainsi divisé :

Sexe masculin.	{	Garçons	5,910	}	9,380
		Hommes mariés . . .	2,692		
		Veufs.	1,498		
Sexe féminin.	{	Filles	4,796	}	9,205
		Femmes mariées . . .	2,349		
		Veuves	2,060		
Total égal.					<u>18,585</u>

Ce chiffre est supérieur de 2,315 à celui de 1874. Les décès des célibataires entre dans ce nombre pour près de 1,300. Les arrondissements où la différence entre les années 1874 et 1875 est la plus sensible sont ceux de Béthune, de Saint-Omer et de Saint-Pol. La rigueur de l'hiver qui a amené à sa suite de nombreux cas de rougeole, de bronchite capillaire et de pneumonie paraît être, en grande partie, la cause de l'augmentation dont il s'agit.

JURY.

La loi du 21 novembre 1872 dispose que la liste annuelle du jury pour chaque département, autre que le département de la Seine, comprendra un juré par cinq cents habitants en prenant pour base le tableau officiel de la population, sans toutefois que le nombre des jurés puisse être inférieur à quatre cents et supérieur à six cents.

La population officielle du département du Pas-de-Calais étant de 761,158, ce chiffre de population donnerait, au taux de un juré par 500 habitants, un nombre de 1,522, supérieur au maximum fixé par ladite loi. Par arrêté du 18 juillet 1876, M. le Préfet a décidé, la Commission départementale entendue, que la liste des jurés, pour 1877, dans le département du Pas-de-Calais, comprendra six cents citoyens, et que la répartition des jurés, entre les cantons, aura lieu conformément au tableau suivant :

ARRONDISSEMENTS	CANTONS.	POPULATION		NOMBRE DES JURÉS à désigner	
		par canton.	par arrondissements	par les commissions cantonales,	par les commissions d'arrondissement.
Arras	Arras (nord).	20,218	173,422	16	137
	Arras (sud).	23,074		18	
	Bapaume.	13,319		10	
	Beaumont-les-Loges.	13,724		11	
	Bertincourt.	15,632		12	
	Croisilles.	17,166		14	
	Marquion.	17,579		14	
	Pas.	12,798		10	
	Vimy.	19,891		16	
Vitry.	20,024	16			
Béthune	Béthune.	23,637	172,471	19	136
	Cambrin.	20,660		16	
	Carvin.	22,860		18	
	Houdain.	22,553		18	
	Laventie.	15,178		12	
	Lens.	29,985		24	
	Lillers.	18,302		14	
	Norrent-Fontes.	19,316		15	
Boulogne	Boulogne (nord).	25,139	144,390	20	144
	Boulogne (sud).	22,465		18	
	Calais.	41,369		33	
	Desvres.	10,207		8	
	Guînes.	12,884		10	
	Marquise.	15,671		12	
	Samer.	16,655		13	
Montreuil	Campagne.	12,553	77,826	10	61
	Etaples.	9,226		7	
	Fruges.	12,284		10	
	Hesdin.	13,296		10	
	Hucqueliers.	10,810		9	
	Montreuil.	19,657		16	
St-Omer	Aire.	16,807	113,352	13	89
	Ardres.	13,786		11	
	Audruick.	15,317		12	
	Fauquembergues.	11,444		9	
	Lumbres.	16,685		13	
	Saint-Omer (nord).	18,314		14	
	Saint-Omer (sud).	20,999		17	
St-Pol	Aubigny.	11,642	79,697	9	63
	Auxi-le-Château.	15,503		12	
	Avesnes-le-Comte.	13,746		11	
	Heuchin.	13,113		11	
	Le Parcq.	10,311		8	
	Saint-Pol.	15,382		12	
TOTAUX		761,158		600	

LISTES ÉLECTORALES.

Le relevé numérique des électeurs inscrits au 31 mars 1876 sur les listes politiques et municipales, donne les chiffres suivants :

	Electeurs politiques.	Electeurs municipaux.
<i>Arrondissement d'Arras.</i>		
Canton d'Arras (nord)	5,294	5,220
— d'Arras (sud)	4,664	4,619
— Bapaume.	3,782	3,734
— Beaumetz-lès-Loges.	4,004	3,963
— Bertincourt	4,462	4,441
— Croisilles.	4,726	4,678
— Marquion.	5,028	4,994
— Pas	3,798	3,761
— Vimy	5,834	5,697
— Vitry	5,825	5,779
	<hr/>	<hr/>
Totaux.	47,417	46,886

<i>Arrondissement de Béthune.</i>		
Canton de Béthune.	6,374	6,328
— Cambrin	5,776	5,706
— Carvin	6,229	6,123
— Houdain	6,365	6,025
— Laventie	4,217	4,194
— Lens.	8,460	7,706
— Lillers	5,034	4,975
— Norrent-Fontes	5,643	5,362
	<hr/>	<hr/>
Totaux.	48,098	46,419

<i>Arrondissement de Boulogne.</i>		
Canton de Boulogne (nord).	6,188	5,666
— Boulogne (sud)	5,375	4,557
	<hr/>	<hr/>
<i>Report.</i>	11,563	10,223

	Electeurs politiques.	Electeurs municipaux.
<i>A reporter.</i>	11,563	10,223
Canton de Calais	9,910	9,638
— Desvres.	2,828	2,751
— Guînes.	3,487	3,452
— Marquise	4,083	3,963
— Samer	4,204	4,102
Totaux.	<u>36,075</u>	<u>34,129</u>

Arrondissement de Montreuil.

Canton de Campagne.	3,342	3,291
— Étaples.	2,394	2,327
— Fruges.	3,490	3,449
— Hesdin.	3,468	3,418
— Hucqueliers.	2,852	2,830
— Montreuil.	5,011	4,907
Totaux.	<u>20,557</u>	<u>20,232</u>

Arrondissement de Saint-Omer.

Canton d'Aire.	4,380	4,338
— Ardres.	3,939	3,887
— Audruick.	4,382	4,339
— Fauquembergues.	3,311	3,279
— Lumbres.	4,816	4,745
— Saint-Omer (nord).	4,055	3,942
— Saint-Omer (sud).	5,001	4,891
Totaux.	<u>29,884</u>	<u>29,421</u>

Arrondissement de Saint-Pol.

Canton d'Aubigny.	3,430	3,385
— Auxi-le-Château.	4,269	4,229
— Avesnes-le-Comte.	4,046	4,012
— Heuchin.	3,703	3,637
— Le Parcq.	2,983	2,917
— Saint-Pol.	4,403	4,314
Totaux.	<u>22,834</u>	<u>22,494</u>

RÉCAPITULATION PAR ARRONDISSEMENT.

	Electeurs politiques.	Electeurs municipaux.
Arrondissement d'Arras . . .	47,417	46,886
— de Béthune . . .	48,098	46,419
— de Boulogne. . .	36,075	34,129
— de Montreuil. . .	20,557	20,232
— de Saint-Omer . . .	29,884	29,421
— de Saint-Pol. . .	22,834	22,494
Total général. . .	<u>204,865</u>	<u>199,581</u>

L'électorat politique est réglé par le décret organique du 2 février 1832. Sont électeurs tous les français âgés de 21 ans, jouissant de leurs droits civils et politiques et habitant la commune depuis six mois.

L'électorat municipal a été créé par la loi du 7 juillet 1874. Les électeurs municipaux se distinguent des électeurs politiques par l'obligation d'un an de résidence.

Comme on le voit ci-dessus, cette restriction enlève, dans le département, 5,284 électeurs à la liste municipale.

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

Les opérations du tirage au sort et celles de la révision de la classe de 1875 se sont effectuées dans chaque canton du Pas-de-Calais avec la régularité accoutumée.

Les détails intéressants contenus dans le rapport d'ensemble établi, au 20 juillet 1876, sur les opérations préliminaires de l'appel de la classe de 1875, sont de nature à fixer l'attention de tous ceux qui s'intéressent à la statistique départementale. Ils se résument ainsi qu'il suit :

I. — *Compte numérique et sommaire.*

Chiffre de la population du département d'après le dernier recensement.	761,158
Jeunes jens inscrits sur les tableaux de recensement au moment du tirage au sort	6,167
Inscrits rayés après le tirage par le conseil de révision	12

Maintenus définitivement sur les listes rectifiées	6,155
Enfants légitimes	5,988
Enfants naturels.	467
Jeunes gens sur lesquels le Conseil a statué et qui :	
Se sont présentés.	5,405
Se sont fait représenter	»
Ont été examinés au lieu de leur résidence	86
Absents, ne se sont pas fait représenter	664
Jeunes gens exemptés pour infirmités	716
Jeunes gens déclarés propres au service militaire armé	2,995
Jeunes gens dispensés en exécution de l'art. 17 de la loi :	
Aînés d'orphelins de père et de mère	46
Fils de veuve et fils d'une femme dont le mari a été légalement déclaré absent.	293
Petit-fils de veuve et petit-fils d'une femme dont le mari a été légalement déclaré absent	»
Fils d'aveugles.	3
Petits-fils d'aveugles	»
Fils de septuagénaires.	24
Petits-fils de septuagénaires	»
Puînés de frères aveugles	»
Puînés de frères impotents.	5
Aînés de deux frères concourant au même tirage	4
Frères de militaires dans l'armée active	408
Frères de militaires morts en activité de service	63
Frères de militaires réformés pour blessures reçues dans un service commandé	4
Frères de militaires réformés pour infirmités contractées dans les armées de terre et de mer	2
Jeunes gens auxquels il a été fait application de l'art. 19 de la loi :	
Élèves de l'école polytechnique.	2
Élèves de l'école forestière.	»
Jeunes gens conditionnellement dispensés en vertu de l'art. 20 :	
Instituteurs et instituteurs-adjoints des écoles publiques.	54
Élèves-maîtres des écoles normales primaires.	»
Membres ou novices des associations religieuses vouées à l'enseignement.	4
Directeurs, maîtres-adjoints, élèves-maîtres des écoles fondées ou entretenues par des associations laïques.	»

Instituteurs et instituteurs-adjoints des écoles libres subventionnées par la commune, le département ou l'Etat et désignées par le Ministre de l'Instruction publique après avis du Conseil départemental	»
Professeurs, maîtres d'études et maîtres répétiteurs en titre ou auxiliaires des collèges ou des lycées.	1
Elèves-maîtres de l'Ecole normale supérieure de Paris et de l'Ecole normale secondaire spéciale de Cluny	»
Professeurs des institutions nationales des sourds-muets et des jeunes aveugles	»
Elèves pensionnaires de l'école des langues orientales vivantes	»
Elèves de l'école des Chartes	»
Grand prix de l'Institut	»
Elèves ecclésiastiques du culte catholique	29
Elèves des autres cultes salariés par l'Etat	»
Jeunes gens auxquels il a été fait application de l'art. 21 de la loi :	
Engagés volontaires de 5 ans.	405
Engagés conditionnels d'un an	194
Jeunes gens liés au service dans les armées de terre ou de mer en vertu d'un brevet ou d'une commission	»
Inscrits maritimes	90
Jeunes gens classés dans le service auxiliaire	272
Jeunes gens ajournés à un an :	
Pour faiblesse de constitution	433
Pour défaut de taille	104
Jeunes gens dispensés comme soutiens de famille (art. 22 de la loi)	120
Ont obtenu des sursis d'appel (art. 23 de la loi)	9
Ont été condamnés, après leur inscription dans la première partie de la liste de recrutement, à une peine les excluant du service militaire.	»
Sont décédés après leur inscription dans la première partie de la liste de recrutement	»
II. — <i>Degré d'instruction des jeunes gens.</i>	
Jeunes gens maintenus sur les listes de tirage :	
Ne sachant ni lire ni écrire	1,290
Sachant lire seulement.	147
Sachant lire et écrire	1,180
Sachant lire, écrire et compter	3,347
Bacheliers ès-lettres ou ès-sciences.	46
Dont on n'a pu vérifier l'instruction	145
	} 6,155

Jeunes gens déclarés propres au service militaire armé :

Ne sachant ni lire ni écrire	454	} 2,995
Sachant lire seulement.	300	
Sachant lire et écrire	773	
Sachant lire, écrire et compter	1,340	
Bacheliers ès-lettres ou ès-sciences.	45	
Dont on n'a pu vérifier l'instruction	83	

Jeunes gens classés dans le service auxiliaire :

Ne sachant ni lire ni écrire	50	} 272
Sachant lire seulement.	7	
Sachant lire et écrire	38	
Sachant lire, écrire et compter	168	
Bacheliers ès-lettres ou ès-sciences.	1	
Dont on n'a pu vérifier l'instruction	8	

III. — *Différents degrés de taille des jeunes gens.*

	Déclarés propres au service armé.	Classés dans le service auxiliaire
Ayant moins de 1 mètre 54 centimètres	»	»
Ayant de 1 m. 54 cent. à 1 m. 62 cent.	552	53
Ayant 1 mètre 63 centimètres	166	12
Ayant 1 mètre 64 centimètres	167	9
Ayant 1 mètre 65 centimètres	222	21
Ayant 1 mètre 66 centimètres	245	18
Ayant 1 mètre 67 à 1 m. 69 cent.	454	32
Ayant 1 mètre 70 cent. à 1 m. 72 cent.	415	52
Ayant au delà de cette taille (1 m. 73 c. et au-dessus)	483	45
Dont on n'a pu constater la taille	291	30
Totaux.	2,995	272

Taille moyenne des jeunes gens :

Dans le service armé, 1 mètre 66 centimètres.

Dans le service auxiliaire, 1 mètre 64 centimètres.

IV. — *Différentes professions des jeunes gens.*

	Déclarés propres au service armé	Classés dans le service auxiliaire.
Ouvriers des travaux agricoles	780	64
Ouvriers en pierre	149	7
Ouvriers en bois.	203	17
Ouvriers en métaux.	151	11
Ouvriers en cuir.	157	9
Ouvriers de manufactures	71	11
A reporter.	1,511	119

	Déclarés propres au service armé.	Classés dans le service auxiliaire
Report.	4,511	119
Professions diverses :		
Meuniers et boulangers	65	4
Bouchers	34	2
Rouliers, voituriers, postillons, cochers, Palefreniers	61	2
Tailleurs d'habits	22	1
Bateliers, mariniers, calfâts, pêcheurs, débardeurs de bateaux, cordiers . . .	9	»
Employés de bureau	68	14
Employés dans le service télégraphique.	3	»
Employés dans le service du chemin de fer	20	»
Professions autres que celles sus-indiquées	1,156	102
Sans profession	46	28
	<hr/>	<hr/>
Total. :	2,995	272

V. — *Maladies ou infirmités qui ont donné lieu à
l'application de l'article 16 de la loi.*

Nombre des jeunes gens visités et reconnus impropres au service :

Enfants légitimes	670	}	716
Enfants naturels	25		
Elèves des hospices.	21		
			<hr/>

Système cutané :

Darthe, couperose.	»
Teigne	22
Calvitie et alopecie.	28
Lèpres et éléphantiasis	»
Maladie de la peau (autres).	3

Appareil de la vue :

Perte complète de la vue par maladie ou de naissance.	3
— par accidents ou blessures. . .	1
Perte d'un œil ou de son usage.	24
Strabisme	3
Myopie	6
Maladies des yeux et de leur annexe (autres) qui n'en- traînent pas la perte de la fonction.	43

Appareil de l'ouïe :

Surdi-mutité (sourds-muets de naissance).	6
Surdité, suite de maladie ou de blessures.	14
Maladie de l'appareil auditif.	9
	<hr/>

A reporter. 162

	Report. . .	162
Appareil de la mastication :		
Perte des dents		7
Division congéniale des lèvres, de la voûte palatine et du voile du palais.		2
Maladies (autres) de la bouche et des gencives,		»
Organe de la voix et de la parole :		
Bégayement		10
Aphonie		2
Appareil de l'odorat :		
Ozène		»
Maladies du nez et des fosses nasales (autres)		4
Région du cou :		
Goitre		»
Scrofules		65
Organes de la poitrine :		
Maladies organiques du cœur et des gros vaisseaux.		44
Phthisie pulmonaire		1
Maladies des organes respiratoires (autres)		1
Organes du bas-ventre :		
Tumeurs et engorgements des viscères abdominaux		»
Hernies		39
Organes génito-urinaires :		
Vice de conformation des organes urinaires.		»
Varicocèle.		4
Hydrocèle et maladies des testicules		4
Maladies des voies urinaires (autres)		2
Membres :		
<i>Perte de l'usage des membres supérieurs :</i>		
De naissance ou suite de maladie		2
Par accidents ou blessures		5
<i>Perte de l'usage des membres inférieurs :</i>		
De naissance ou suite de maladie		»
Par accidents ou blessures		6
Mutilation des doigts ou autres organes		2
Varices,		16
Amaigrissements et contractures, suite de sciatique et de douleurs rhumatismales		4
Pieds plats		2
	A reporter. . .	<hr/> 384

	Report. . .	384
Système osseux :		
Pieds bots et autres incurvations des membres.		103
Déviations de la colonne vertébrale, gibbosité.		30
Système nerveux et encéphale :		
Epilepsie		44
Convulsions, danse de Saint-Guy, tremblements, catalepsie.		»
Crétinisme, idiotisme, imbecilité		12
Aliénation mentale, (monomanie, démence).		2
Paralysie d'un ou plusieurs membres.		4
Faiblesse de constitution :		
Enfants légitimes	27	} 30
Enfants naturels	1	
Enfants des hospices.	2	
Infirmités diverses non comprises dans les catégories ci-dessus :		
		137
Total des exemptions. . .		<u>716</u>

VI. — *Maladies ou infirmités qui ont donné lieu à l'application des art. 18 et 31 de la loi.*

Nombre de jeunes gens classés dans le service auxiliaire :		
Enfants légitimes.	261	} 272
Enfants naturels	10	
Elèves des hospices	1	
Système cutané :		
Maladies de la peau		»
— du cuir chevelu		7
Appareil de la vue :		
Myopie		14
Strabisme et autres maladies des yeux		13
Ouïe :		
• Surdité légère, autres maladies.		1
Mastication :		
Pertes des dents.		87
Autres maladies des gencives et de la bouche.		»
A reporter. . .		<u>122</u>

	Report.	122
Voix et parole :		
Bégayement, aphonie		7
Cou :		
Goitre		»
Bas-ventre :		
Tumeurs et engorgements.		2
Hernies.		57
Organes génito-urinaires :		
Vice de conformation, varicocèle, etc		6
Membres :		
Mutilation, etc		30
Varices.		10
Pieds plats		6
Faiblesse de constitution :		
Enfants légitimes	»	}
Enfants naturels.	»	
Elèves des hospices.	»	
Infirmités diverses.		32
	Total.	<u>272</u>
 Nombre de jeunes gens ajournés à un nouvel examen :		
Enfants légitimes	505	}
Enfants naturels.	19	
Elèves des hospices.	13	
		<u>537</u>
Faiblesse de constitution :		
Enfants légitimes	304	}
Enfants naturels.	18	
Elèves des hospices.	11	
		433
Infirmités diverses non comprises dans les catégories mentionnées au chapitre V.		»
Défaut de taille :		
Enfants légitimes	102	}
Enfants naturels.	1	
Elèves des hospices.	1	
		104
	Total.	<u>537</u>

BUDGET DÉPARTEMENTAL

*Voté par le Conseil Général dans sa session d'août 1876,
pour l'exercice 1877.*

BUDGET ORDINAIRE.

Sous-Chapitre I^{er}. — Dépenses obligatoires.

HOTELS DE PRÉFECTURE ET DE SOUS-PRÉFECTURES.

- | | |
|--|-------------|
| 1. Entretien des bâtiments de l'hôtel et des bureaux de la Préfecture. | 4,600 fr. » |
| 2. Entretien des hôtels et des bureaux des Sous-Préfectures. | 2,800 » |

MOBILIER DE LA PRÉFECTURE ET DES SOUS-PRÉFECTURES.

- | | |
|--|----------|
| 3. <i>Préfecture.</i> — Acquisitions, réparations extraordinaires, entretien | 5,487 » |
| 4. <i>Sous-Préfectures.</i> — Acquisitions, réparations extraordinaires, entretien | 9,912 90 |

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

- | | |
|---|-------|
| 5. Mobilier du local affecté au service de l'instruction publique (Entretien) | 100 » |
|---|-------|

CASERNEMENT DE LA GENDARMERIE.

- | | |
|---|----------|
| 6. Entretien des casernes appartenant au département. | 4,500 » |
| 7. Loyer des casernes au nombre de 41 | 52,000 » |
| 8. Réparations locatives | 300 » |
| 9. Eclairage des casernes, remplacement des drapeaux placés sur ces bâtiments | 1,000 » |
| 10. Indemnité de literie aux militaires admis dans la gendarmerie | 2,400 » |

A reporter. . . 83,099 fr. 90

Report 83,099 fr. 90

COUR D'ASSISES, TRIBUNAUX, JUSTICES DE PAIX.

11. Entretien des bâtiments occupés par les tribunaux	3,400	»
12. Entretien du mobilier de la Cour d'assises et des tribunaux	1,100	»
13. Achat et restauration de meubles pour les tribunaux	4,151	40
14. Menues dépenses de la Cour d'assises et des tribunaux	13,830	»
15. Menues dépenses des justices de Paix	2,200	»

FRAIS D'IMPRESSION.

16. Frais d'impression pour la publication des listes pour les élections consulaires, frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales et des listes du Jury	2,000	»
--	-------	---

Total du Sous-Chapitre 1^{er} 109,781 f. 30

Sous-Chapitre II. -- Propriétés départementales immobilières.

TRAVAUX, ACQUISITIONS, ÉCHANGES, ETC.

1. Réparations aux bâtiments de l'hôtel de la Préfecture	4,100	fr. »
2. Réparations et appropriations aux bâtiments de l'hôtel de la Sous-Préfecture de Béthune	230	»
3. Id. de la Sous-Préfecture de Boulogne	350	»
4. Id. id. de St-Omer	340	»
5 à 9. Réparations et appropriations aux bâtiments des casernes de gendarmerie : (Hesdin, 770. — Heuchin, 690. — Montreuil, 840; — St-Omer, 2,300; — St-Pol, 935).	5,535	»
10 à 14. Réparations et appropriations aux bâtiments des palais de justice : (Béthune, 2,250; — Boulogne, 600; — Montreuil, 3,540; — St-Omer, 4,425; — St-Pol, 460)	11,275	»
15 à 19. Réparations et appropriations aux bâtiments des maisons d'arrêt : (Arras, 3,975; — Boulogne, 1,400; — Montreuil, 2,190; — St-Omer, 490; — St-Pol, 1,252)	9,307	»
20. Réparations et appropriations au local affecté aux archives départementales	320	»
A reporter	<u>31,457</u>	fr. »

	Report	31,457 fr. »
21.	Entretien des bâtiments des prisons	3,900 »
22.	Construction d'une caserne de gendarmerie à Lens (à valoir)	30,000 »
23.	Acquisition d'un terrain pour la construction de cette caserne	21,000 »
24.	Entretien du local affecté aux archives départe- mentales:	150 »
25.	Entretien du jardin et du parc de la Préfecture.	500 »
26.	Traitement de l'architecte du département (4,000 fr.); indemnités des frais de bureau et de tournées du même (2,000 fr.). — Traite- ment de l'inspecteur des bâtiments départe- mentaux (1,500 fr.); indemnité des frais de tour- nées du même (600.).	8,100 »
27.	Assurance des bâtiments départementaux contre les risques de l'incendie	1,400 »
28.	Contributions dues par les propriétés du départe- ment	50 »
29.	Chauffage et éclairage du corps de garde de la Préfecture, éclairage réglementaire de la Pré- fecture, alimentation des concessions d'eau.	1,650 »
30.	Frais d'illumination des édifices aux fêtes pu- bliques	400 »
31.	Remplacement des drapeaux des hôtels de Pré- fecture et de Sous-Préfectures.	300 »
	Total du Sous-Chapitre II.	<u>98,907 f. »</u>

Sous-Chapitre III. -- Routes départementales

Néant.

**Sous-Chapitre IV. -- Chemins vicinaux, chemins de fer
d'intérêt local.**

§ 1^{er}. — CHEMINS VICINAUX.

Chemins de grande communication.

1.	Travaux (Subvention et contingents communaux).	1,816,453 f. 40
2.	Subvention pour les travaux des chemins du ré- seau	112,004 »
	A reporter	<u>1,928,457 f. 40</u>

¹ Les routes départementales sont supprimées par suite de leur déclassement.

	Report.	1,928,457 f. 40	
3.	Traitements du personnel vicinal.	159,525	»
4.	Frais de poursuites pour contraventions en matière de roulage	300	»
5.	Dépenses diverses, recherches de matériaux, impressions, etc.	28,000	»

§ 2. — CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL.

1.	Subvention de l'État en faveur du chemin de fer d'Arras à Doullens.	75,833	»
2.	Frais de contrôle et de surveillance des chemins de fer d'intérêt local	6,000	»

Total du Sous-Chapitre IV. 2,198,115 f. 40

Sous-Chapitre V. — Enfants assistés.

1.	Dépense du service intérieur (3,574 fr.); dépenses du service extérieur (90,074); traitement d'un employé spécial (1,500 fr.)	95,148 f.	»
----	---	-----------	---

Sous-Chapitre VI. — Aliénés.

1.	Dépenses de pensions, etc., des aliénés des deux sexes	188,040 f.	»
2.	Indemnité au médecin chargé de visiter l'asile de Lommelet (Nord) dans l'intérêt des aliénés du département.	200	»

Total du Sous-Chapitre VI. 188,240 f. »

Sous-Chapitre VI. — Assistance publique.

1.	Secours de route et frais de transport pour les voyageurs indigents	1,000 f.	»
2.	Indemnité pour la propagation ou la conservation de la vaccine.	3,000	»
3.	Secours aux sociétés maternelles	1,000	»
4.	Protection des enfants du premier âge	7,320	»
5.	Subvention à divers établissements particuliers de bienfaisance : 1 ^o Maison d'apprentissage et de préservation de M. l'abbé Halluin (2,000 fr.); 2 ^o Orphelinat de M. Flour à Boulogne (400 f.); 3 ^o Orphelinat de Mlle Beaumont à Boulogne (500 f.); 4 ^o Orphelinat de Bapaume (Servantes de Marie) (400 fr.); 5 ^o Orphelinat de Bapaume		

A reporter. 12,320 f. »

	Report. . .	12,310 fr. »
	(Frères de St-François d'Assises) (800 fr.) ; 6° Orphelinat des Sœurs franciscaines de Saint- Pol (300 fr.)	4,400 »
6.	Subvention aux sociétés de secours mutuels . .	300 »
7.	Subvention aux sociétés de patronage des jeunes libérés	4,000 »
8.	Bureaux d'assistance judiciaire	600 »
9.	Dépôt de mendicité établi dans les dépendances de la maison de refuge d'Arras. — Subvention du département pour contribuer aux dépenses ordinaires d'entretien des mendiants à sa charge (8,400 f.) — Subvention à la ville d'Ar- ras pour occupation par le département des lo- caux affectés à ce dépôt (400 fr.)	8,800 »
10.	Secours à domicile et dans les hospices aux ma- lades indigents des campagnes privées d'éta- blissements hospitaliers	6,000 »
11.	Subvention aux sociétés humaines de Boulogne, Calais et Montreuil (800 fr. chacune)	2,400 »
12.	Entretien de sourds-muets dans l'institution spé- ciale d'Arras	12,500 »
13.	Entretien des jeunes aveugles dans ladite institu- tion	5,500 »
14.	Subvention en faveur de la société centrale de sauvetage	800 »
15.	Subvention pour le service médical gratuit dans les campagnes	5,000 »
16.	Entretien de bourses dans la maison-mère de la Providence d'Arras.	6,000 »
17.	Secours dans le cas d'extrême misère ou de si- nistres imprévus	2,000 »
18.	Souscription en faveur : 1° de la colonie de Mettray (400 fr.) : 2° de la maison du Bon- Pasteur de Saint-Omer (400 fr.)	800 »
19.	Subvention à la société des prêts de l'enfance au travail.	200 »
20.	Subvention en faveur du Comité de patronage des orphelins d'Alsace-Lorraine	500 »
21.	Subvention en faveur de l'œuvre des orphelins de la guerre	1,500 »
22.	Subvention à l'institution des sourds-muets d'Ar- ras pour la réparation des dégâts occasionnés par l'ouragan du 12 mars 1876	1,000 »
	Total du Sous-Chapitre VII.	<u>71,620 »</u>

Sous-Chapitre VIII. — Cuites.

CULTE CATHOLIQUE.

1. Indemnité : 1 ^o à Mgr l'Évêque (4,000 fr.); 2 ^o à MM. les chanoines (2,700 fr.)	6,700 fr. »
2. Secours aux prêtres âgés ou infirmes	1,400 »
CULTE NON CATHOLIQUE.	
3. Indemnité aux ministres protestants	600 »
<hr/>	
Total du Sous-Chapitre VIII.	8,400 fr. »

Sous-Chapitre IX. — Archives départementales.

1. Appointements du conservateur des Archives et des employés auxiliaires.	6,880 fr. »
2. Dépouillement extraordinaire des Archives; achat de cartons et établissement de tablettes; Entretien et achat d'ouvrages pour la bibliothèque	600 »
3. Publication de l'inventaire-sommaire	800 »
4. Inspection des Archives communales	300 »
5. Loyer de locaux appartenant à la ville d'Arras et occupés par les Archives.	2 »
<hr/>	
Total du Sous-Chapitre IX.	8,582 fr. »

Sous-Chapitre X. — Encouragement aux lettres, aux sciences et aux arts.

1. Achat et reliure d'ouvrages d'administration pour la préfecture et les sous-préfectures	1,200 fr. »
2. Encouragement pour l' <i>Annuaire départemental</i>	1,000 »
3. Encouragements aux sciences, aux lettres et aux arts : Subvention à l'Académie d'Arras, (1,000 f.); subvention à la société académique de Boulogne (400); subvention à la Société des Antiquaires de la Morinie (1.000 fr.); subvention aux jeunes : Hétuin, Bresselle, Gabry, Linglin et Lemaire élèves de l'école de musique religieuse de Paris (600 fr. à chacun); subvention aux jeunes: Lormier et Engrand, élèves sculpteurs de l'école des Beaux-Arts (600 fr. à chacun) et au jeune Grigny élève peintre de ladite école (500 fr.); acquisition de médailles et d'ouvrages à distribuer aux élèves de la Fa-	
<hr/>	
A reporter.	2,200 fr. »

	Report. . .	2,200 fr. »
	culté de droit de Douai (200 fr.) ; souscription à la publication de la <i>Statistique monumentale historique et archéologique du département</i> (4,000 fr.)	8,300 fr. »
4.	Conservation des monuments historiques, recherches de monuments antiques, etc.	1,000 »
5.	Subvention en faveur du laboratoire de chimie agricole et industrielle du collège d'Arras (600 fr.) et du collège de Béthune (300) . . .	900 »
6.	Entretien d'élèves à l'école des Arts-et-métiers de Châlons (2,400 fr.) ; menues dépenses du concours d'admission (25 fr.)	2,425 »
7.	Service des observations météorologiques. . .	1,500 »
8.	Cours d'accouchement : 1 ^o Entretien d'élèves sages-femmes (3,000 fr.) ; 2 ^o Achat de livres de prix (150 fr.)	3,150 »
9.	Indemnité, à titre d'encouragement, à M. Pagnoul, directeur préparateur du laboratoire de chimie agricole et industrielle du collège d'Arras.	500 »
10.	Subvention à la société des carabiniers d'Artois.	1,000 »
11.	Souscription à la publication du mémoire des Intendants en 1697 pour l'instruction des ducs de Bourgogne	42 »
	Total du Sous-Chapitre X . . .	<u>21,017 fr. »</u>

Sous-Chapitre XI. — Encouragement à l'agriculture et à l'industrie.

1.	Encouragement à l'agriculture : Chambres d'agriculture (600 fr.) ; Sociétés d'agriculture (6,100 fr.) ; Comices agricoles (500 fr.) ; Amélioration des race bovine et ovine, et acquisition d'instruments et de machines agricoles (40,850 fr.) ; Plantation des dunes du littoral (3,500 fr.) ; Gratification aux gardes-champêtres (2,000 fr.) ; Concours départemental d'animaux de boucherie (1,000 fr.) ; Concours de machines agricoles spécialement de moissonneuses et faucheuses (4,000 fr.)	25,550 fr. »
2.	Encouragements pour l'amélioration de la race chevaline : Courses de chevaux (3,600) ; Elève	
	A reporter.	<u>25,550 fr. »</u>

Report.	25,550 fr. »
de chevaux (concours départemental (9,400) ; Ecole de dressage de Boulogne (1,000)	14,000 »
3. Subvention à l'association des vétérinaires du Nord et du Pas-de-Calais	300 »
4. Entretien d'élèves à l'école vétérinaire d'Alfort	3,000 »
5. Mesures contre les épizooties	1,300 »
6. Dotation du concours départemental agricole et industriel	2,049 »
7. Entretien d'une demi-bourse à l'institut industriel et agronomique de Lille	400 »
8. Subvention à la Société des agriculteurs de France	200 »
	<hr/>
Total du Sous-Chapitre XI	46,799 fr. »

Sous-Chapitre XII. — Subventions aux communes.

1. Établissement de pompes à incendie	3,000 fr. »
2. Subvention pour la création de succursales des caisses d'épargne	4,500 »
3. Subvention pour l'école secondaire de médecine et de pharmacie d'Arras	6,400 »
4. Subventions pour travaux et réparations d'églises, ou autres édifices communaux; acquisitions, etc.	12,000 »
	<hr/>
Total du Sous-Chapitre XII.	22,600 fr. »

Sous-Chapitre XIII. — Dépenses diverses.

1. Dépenses des Conseils de salubrité	600 fr. »
2. Mesures contre les épidémies	4,000 »
3. Primes pour la suppression des couvertures en chaume	6,000 »
4. Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des particuliers et des Commissions syndicales de dessèchement.	9,500 »
5. Impressions : Frais d'impression du procès-verbal des délibérations du Conseil Général, des rap- ports de la Commission départementale et du Préfet (5,500 fr.) ; Frais d'impression des bud- gets et des comptes départementaux (1,400 f.) ; Frais d'impression du procès-verbal des délibé- rations des Conseils d'arrondissement et des rapports des Sous-Préfets (900 fr.) ; Frais d'impression des cartes d'électeurs (2,000 fr.) ;	
	<hr/>
A reporter.	20,000 fr. »

	Report.	20,100 fr. »
	Impressions diverses (travaux d'intérêt départemental, etc. (300).	10,100 »
6.	Indemnité de logement au Secrétaire-général de la Préfecture	1,200 »
7.	Menues dépenses et achat de livres, pour le Conseil de Préfecture	800 »
8.	Loyer des maisons occupées par les officiers de gendarmerie	3,300 »
9.	Réparations locatives de ces maisons	200 »
10.	Entretien de la caserne de gendarmerie dite de Saint-Pry, à Béthune.	500 »
11.	Traitement et frais de tournées de l'Inspecteur de la salubrité des cours d'eau.	2,000 »
12.	Indemnité aux employés de la Préfecture pour travaux extraordinaires	2,500 »
13.	Gratifications pour belles actions	1,000 »
14.	Service de l'emprunt départemental de 2,400,000 fr. : remboursement (160,000 fr.) ; Timbre, enregistrement des obligations, etc. (6,400).	166,400 »
15.	Subvention pour concourir à l'entretien de la digue de Sangatte.	200 »
16.	Prix de vertu (piété filiale), fondé par M. Grandguillaume	300 »
17.	Prix de vertu fondé par M. Wandonne de Monthurel	798 »
18.	Commission départementale. — Allocation pour traitement et indemnité aux employés chargés du travail et menues dépenses.	1,400
19.	Allocation représentative d'arrérages de pensions que la caisse départementale de retraites ne peut servir par suite de l'insuffisance de son revenu.	15,873 »
20.	Subvention extraordinaire aux employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures, touchant moins de 3,000 fr. par an	8,075 »
21.	Indemnité au rédacteur adjoint à MM. les Secrétaires du Conseil Général	1,500 »
22.	Frais d'inspection du travail des enfants dans les manufactures	2,000 »
23.	Réserve pour dépenses diverses et imprévues.	11,362 94
24.	Primes pour la constatation des contraventions aux règlements sur la pêche fluviale.	100 »
	À reporter.	<u>240,708 fr. 94</u>

	Report.	249,708 fr. 94	
25.	Part du département dans la réparation des digues de l'Authie.	129	22
26.	Subvention supplémentaire pour l'extension du réseau télégraphique	1,000	
27.	Indemnité de résiliation de bail à M. Flament, pour la caserne de gendarmerie de Montreuil	1,400	
28.	Indemnité de trousseau aux jeunes Vandomme et Delcourt, élèves du Lycée de Saint-Omer.	1,000	»
29.	Etablissement d'échelles à poisson sur la Liane et sur la Canche.	5,400	»
	Total du Sous-chapitre XIII.	<u>258,338 fr. 16</u>	

§ Sous-Chapitre XIV. — Dettes départementales

Afférentes à des dépenses non obligatoires.

Néant.

§ Sous-Chapitre XV. — Instruction publique.

§ 1. — MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

1.	Frais de bureau de l'Inspecteur d'Académie et indemnité extraordinaire.	2,000 fr. »
2.	Traitement des commis de l'Inspecteur	2,200 »
3.	Entretien de bourses au lycée de Saint-Omer	6,001 »
4.	Entretien d'élèves à l'école normale de Cluny	1,601 »
5.	Dépenses de l'instruction primaire imputables sur les ressources ordinaires	<u>33,450 »</u>
	Total à imputer sur les ordonnances du Ministre de l'Intérieur.	<u>45,252 fr. »</u>

§ 2. — MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Dépenses de l'instruction primaire imputables sur le produit des 4 centimes spéciaux (lois du 15 mars 1850, du 10 avril 1867 et du 19 juillet 1875) et sur d'autres ressources éventuelles de l'Instruction publique	<u>242,448 fr. »</u>
Total à couvrir par les ordonnances du Ministre de l'Instruction publique.	242,448 fr. »
Report des dépenses du § 1 ^{er}	45,252 »
Total du Sous-Chapitre XV	<u>287,700 fr. »</u>

Sous-Chapitre XVI. — Cadastre.

Néant.

RÉCAPITULATION.

Sous-Chap. I ^{er} .	Dépenses obligatoires . . .	109,781 f. 30	
—	II. Propriétés départementales immobilières	98,907	»
—	III. Routes départementales. .	»	»
—	IV. Chemins vicinaux. — Che- mins de fer d'intérêt local	2,198,115	40
—	V. Enfants assistés	95,148	»
—	VI. Aliénés	188,240	»
—	VII. Assistance publique . . .	71,620	»
—	VIII. Cultes	8,400	»
—	IX. Archives	8,582	»
—	X. Encouragements aux let- tres, aux sciences et aux arts	21,017	»
—	XI. Agriculture et industrie. .	46,799	»
—	XII. Subventions aux communes	22,600	»
—	XIII. Dépenses diverses . . .	258,338	16
—	XIV. Dettes départementales. .	»	»
—	XV. Instruction publique. . .	287,700	»
—	XVI. Cadastre	»	»
Total des dépenses ordinaires. . . .		<u>3,415,247 f. 86</u>	

RECETTES DE 1877.

§ 1. — RECETTES AFFÉRENTES AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

1. Centimes ordinaires : 1 ^o 25 cent. additionnels aux deux premières contributions directes (maximum) 999,159 fr. 75; 2 ^o 1 centime addi- tionnel aux quatre contributions directes, 60,611 fr. 20	1,059,770 fr. 95
2. Centimes imposés d'office (Loi du 10 août 1871, art. 61)	» »
3. Centimes applicables au service vicinal (Loi du 10 août, art. 58 et 60)	424,278 40
4. Produits éventuels du budget ordinaire. . . .	1,688,750 51
Total des recettes à ordonnancer par le Ministre de l'Intérieur	<u>3,172,799 fr. 86</u>

§ 2. — RECETTES AFFÉRENTES AU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE.

1. Centimes applicables à l'instruction primaire (Loi du 10 août 1871, art. 60)	242,448 fr. »
<hr/>	
Total des recettes à ordonnancer par le Ministre de l'Instruction publique.	242,448 fr. »

§ 3. — RECETTES AFFÉRENTES AU MINISTÈRE DES FINANCES.

Centimes applicables au cadastre (Loi du 2 août 1829)	» »
--	-----

RÉCAPITULATION

A ordonnancer par le Ministre de l'Intérieur	3,172,799 f. 86
— par le Ministre de l'Instruc- tion publique.	242,448 »
— par le Ministre des Finances.	» »
<hr/>	
Total général des recettes du budget ordinaire.	3,415,247 f. 86

BALANCE DU BUDGET ORDINAIRE.

Total des dépenses ordinaires	3,415,247 f. 86
Total des recettes ordinaires	3,415,247 86

BUDGET EXTRAORDINAIRE.

**Sous-Chapitre XVII.—Dépenses imputables sur le produit
de centimes extraordinaires.**

§ 1^{er}. — Emploi des 12 centimes votés par le Conseil Général
en vertu de la loi du 10 août 1871 (maximum).

Chemins vicinaux. — (9 centimes, 8/10^{es})

1. Subvention pour travaux des chemins de grande communication	567,028 fr. 60
2. Subventions pour les chemins du réseau	18,368 »
3. Réserve pour travaux imprévus	8,777 80
<hr/>	
Total du § 1 ^{er}	594,174 fr. 40

§ 2. — Emploi de l'imposition extraordinaire autorisée par la loi spéciale du 1^{er} mai 1869 (3 centimes 7¹⁰^{es}).

1. Subvention pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires du réseau subventionné en vertu de la loi du 11 juillet 1868 (84,211 fr. 44 cent.);— Frais d'étude, de direction de ces travaux (40,050)	124,261 fr. 44
2. Subvention pour travaux des chemins de grande communication	100,000 »
Total du § 2.	<u>224,261 fr. 44</u>

§ 3. — Service des emprunts départementaux (2 centimes 2¹⁰^{es} prélevés sur les 12 centimes du § 1^{er}).

Délibération du 1 ^{er} octobre 1870 : Intérêts de l'emprunt (69,660 fr.); — Remboursement (63,000 fr.); — Timbre, enregistrement, etc. (500 fr.)	133,160 fr. »
---	---------------

RÉCAPITULATION.

§ 1 ^{er} . — Loi du 10 août 1871.	594,174 fr. 40
§ 2. — Loi du 1 ^{er} mai 1869.	224,261 44
§ 3. — Service des emprunts	133,160 »
Total du Sous-Chapitre XVII.	<u>951,595 fr. 84</u>

Sous-Chapitre XVIII. -- Dépenses imputables sur les fonds d'emprunts.

1. Avances à l'Etat pour l'amélioration de la Scarpe supérieure et du canal de Calais (à valoir).	<u>233,333 fr. 34</u>
---	-----------------------

Sous-Chapitre XIX. -- Dépenses imputables sur des produits éventuels extraordinaires.

1. Frais de ventes mobilières : Matériaux (250 fr.); Mobilier hors de service (250 fr.); Vieux papiers (400 fr.)	900 fr. »
2. Construction d'une gendarmerie à Lens (2 ^e à-compte)	10,000 »
3. Subvention en faveur du chemin de fer de Bapaume à Marcoing (1 ^{er} à-compte).	71,913 46
A reporter.	<u>82,813 fr. 46</u>

	Report. . .	82,813 fr. 46
4.	Subvention en faveur du chemin de fer de Bois-leux à Marquion (2 ^e à-compte).	55,000 »
5.	Avances à l'État pour l'amélioration de la Scarpe supérieure et du canal de Calais) un sixième de un million).	166,666 66
6.	Service de l'emprunt départemental autorisé par le Conseil Général pour les canaux.	15,005 55
7.	Réserve pour dépenses diverses et imprévues	5,680 99
	Total du Sous-Chapitre XIX.	<u>325,166 f. 66</u>

RÉCAPITULATION.

Sous-Chap. XVII.	Centimes extraordinaires	951,595 84
— XVIII.	Emprunts départementaux	233,333 34
— XIX.	Produits éventuels extraordinaires	325,166 66
	Total des dépenses extraordinaires.	<u>1,510,095 f. 44</u>

RECETTES DE 1877.

1.	Centimes extraordinaires perçus en vertu de la loi du 10 août 1871 (maximum 12 c.) 727,334 f. 40 cent.; — Centimes extraordinaires perçus en vertu de la loi spéciale du 1 ^{er} mai 1869 (3 centimes 7 ¹⁰ ^{es} (224,261 fr. 44 cent.)	951,595 f. 84
2.	Emprunts	233,333 34
3.	Produits éventuels du budget extraordinaire : 1 ^o Produits des biens aliénés (2,000 fr.) 2 ^o Remboursement (500 fr.) 3 ^o Recettes accidentelles (322,666 fr. 66)	325,166 66
	Total général des recettes extraordinaires.	<u>1,510,095 f. 44</u>

BALANCE DU BUDGET EXTRAORDINAIRE.

TOTAL des dépenses extraordinaires	1,510,095 f. 44
TOTAL des recettes extraordinaires	<u>1,510,095 44</u>

RÉCAPITULATION DES DEUX BUDGETS DE 1877.

DÉPENSES.

Dépenses ordinaires	3,415,247 f. 86
Dépenses extraordinaires	1,510,095 84
Total général des dépenses.	<u>4,925,343 f. 70</u>

REGETTES.

Recettes ordinaires	3,415,247 f. 86
Recettes extraordinaires	1,510,095 84
Total général des recettes.	<u>4,925,343 f. 70</u>

TROISIÈME PARTIE

CHRONIQUE DÉPARTEMENTALE

Conseil Général (discours du Préfet et du Président). — Conseil de Préfecture (statistique et jurisprudence). — Bibliographie. — Météorologie. — Distinctions honorifiques. — Élections au Sénat et à la Chambre des Députés. — Concours régional agricole et hippique de 1876. — Chemin de fer du Nord (inauguration du chemin de fer de Saint-Pol à Frévent). — Prix de vertu et de piété filiale. — Exposition universelle de 1878 à Paris : Comité départemental. — Nécrologie.

CONSEIL GÉNÉRAL

Conformément à sa décision du 20 août 1875, le Conseil Général s'est réuni le lundi 24 avril 1876, pour sa première session ordinaire de 1876.

Cette session a été close le 26 avril après trois séances. A l'ouverture de la première séance, M. Tenaille-Saligny, préfet du département, a prononcé le discours suivant, que nous extrayons du compte-rendu officiel des délibérations du Conseil :

« Messieurs les Conseillers généraux.

« De grands événements se sont produits depuis votre dernière session. Les lois constitutionnelles qui avaient été votées au cours

de l'année 1875 ont reçu leur première application, et à la souveraineté de l'Assemblée nationale élue au lendemain de nos désastres, a succédé l'autorité définie des deux Chambres auxquelles la Constitution attribue désormais l'exercice du pouvoir législatif.

« Les élections sénatoriales et législatives ont eu, pour conséquence immédiate, la retraite du cabinet du 9 mars 1875, et la constitution d'un Ministère dont les éléments ont été choisis par M. le président de la République dans les rangs de la majorité parlementaire.

« Le nouveau Gouvernement a publié son programme et a indiqué au pays les conditions dans lesquelles il entend donner satisfaction aux besoins et aux tendances révélés par les élections générales. »

M. DUHAMEL et M. HENRY : Très-bien ! Très-bien !

M. LE PRÉFET : « Il m'a fait l'insigne honneur de me confier le soin de le représenter dans le département du Pas-de-Calais, et, en m'envoyant parmi vous, Messieurs, il m'a donné des instructions qui peuvent se résumer ainsi :

« Faire respecter l'autorité du Gouvernement de la République, devenir au sein des populations un élément de concorde et d'union, travailler au développement de l'instruction populaire et, enfin, favoriser, sous toutes les formes, le travail, la production et l'échange.

« C'est là une haute mission dont l'excellent esprit de vos populations me rendra, j'en ai la certitude, l'accomplissement relativement facile. J'ai, en effet, Messieurs, dans les deux semaines qui viennent de s'écouler, parcouru, avec le conseil de révision, quatorze de vos cantons, et, partout, j'ai rencontré, d'une part, des magistrats et des fonctionnaires résolus à faire sans arrière-pensée tout leur devoir : d'autre part, une jeune génération généralement saine et vigoureuse et invariablement honnête, laborieuse et pleine de déférence pour les dépositaires de l'autorité. »

M. DUHAMEL : C'est vrai.

M. LE PRÉFET : « La crise électorale et l'évolution politique qui en a été la conséquence ne paraissent pas avoir affecté d'une façon appréciable la situation économique du pays, et n'étaient les pertes considérables causées par les perturbations atmosphériques, qui, après avoir produit les inondations du Midi et du centre de la France, ont déterminé dans la région du Nord des ouragans dont les effets ont pris la proportion d'un désastre, on pourrait dire qu'à aucune époque notre situation agricole, industrielle et commerciale n'a été plus prospère.

« J'ai pris depuis trop peu de temps, Messieurs, la direction de l'administration départementale pour avoir pu me livrer, même

d'une façon sommaire, à l'étude des questions qui intéressent à un si haut degré l'avenir du Pas-de-Calais. Je ne vous entretiendrai donc pas aujourd'hui de la situation de vos grandes industries, et je me bornerai à vous rappeler que l'achèvement du réseau de vos chemins de fer se poursuit aussi rapidement qu'il était permis de l'espérer. Depuis votre dernière session, les lignes d'Arras à Saint-Pol et de Béthune à Saint-Pol ont été livrées à l'exploitation. Celles d'Arras à Doullens, de Saint-Pol à Frévent et de Frévent à Bouque-
maison le seront très-prochainement.

• Les lignes de Saint-Pol à Montreuil et de Frévent à Abbeville ont été soumises à l'adjudication et les travaux vont être immédiatement entrepris. On va mettre aussi la main à l'œuvre sur les lignes de Bapaume à Marcoing et de Boisieux à Marquion.

« Les lignes d'Anvin vers Calais et de Bully-Grenay à Bryas ont été déclarées d'utilité publique, et M. le Ministre des Travaux publics a bien voulu faire connaître avant-hier qu'il allait soumettre à la signature de M. le Président de la République le décret qui déclarera également d'utilité publique la ligne d'Avesnes-le-Comte à Savy.

« La ligne de Vélou-Bertincourt à Saint-Quentin est aussi admise en principe et le projet qui la concerne ne tardera probablement pas à être soumis aux délibérations du Conseil d'Etat.

« Comme vous le voyez, Messieurs, l'œuvre que vous avez entreprise continue sa marche régulière. Le Chemin de fer de Saint-Omer à Berguette, seul, n'est pas encore sorti des difficultés qui ont entravé jusqu'ici son exécution : mais j'ai lieu d'espérer que ces difficultés seront résolues avant votre session du mois d'août prochain.

« Je dois vous rappeler aussi que M. le Ministre des Travaux publics a promis à l'Assemblée nationale, dans la séance du 31 décembre 1875, de présenter très-prochainement un projet pour la concession du chemin de fer de Lens à Don.

« Grâce à votre énergique concours, les travaux d'amélioration de nos voies navigables vont aussi recevoir leur exécution. Déjà un certain nombre de projets, notamment ceux concernant la Scarpe, ont été adjugés.

« Une loi du 14 décembre 1875 a déclaré d'utilité publique les travaux d'amélioration du port de Calais et a autorisé l'acceptation de l'offre faite par la Chambre de commerce de Calais d'avancer à l'Etat une somme de 15,500,000 fr. pour leur exécution. Les études définitives s'achèvent en ce moment.

« Le projet concernant le port de Boulogne est moins avancé, mais il est aussi en bonne voie. Les nouvelles études, qui ont été demandées à la Compagnie, ont été adressées au ministère au mois

de janvier dernier et nous devons espérer qu'une solution ne tardera pas à intervenir.

« De tous côtés, enfin, se poursuivent avec une grande activité les utiles entreprises qui aideront si puissamment au développement de la richesse de votre beau département.

« Ces grandes affaires solliciteront toute mon attention. Aussi permettez-moi d'espérer qu'en retour de mon entier dévouement aux intérêts du Pas-de-Calais, vous voudrez bien m'accorder votre bienveillant et, s'il est possible, votre sympathique appui. »

M. DUHAMEL : Très-bien ! Bravo !

M. le Président Victor HAMILLE a répondu à M. le Préfet dans les termes suivants :

« Monsieur le Préfet,

« Soumis aux lois, dévoué à toutes les œuvres utiles au département, le Conseil Général a toujours accordé aux représentants du gouvernement son loyal et affectueux concours. Vos prédécesseurs, « dont l'un siège au milieu de nous, pourraient vous dire qu'en toutes circonstances, ils ont recueilli le témoignage de notre déference et de notre dévouement.

« Les sentiments que vous avez eu l'occasion de constater chez nos populations sont ceux que nous avons tous au cœur ; nous sommes sous ce rapport leurs fidèles représentants, respectueux des lois et de l'autorité et toujours dévoués quand il s'agit de défendre l'ordre public et l'intérêt de notre département.

« Vous pouvez donc compter, Monsieur le Préfet, sur le concours loyal du Conseil Général. »

Ce discours a été accueilli par des marques de vive approbation et des applaudissements.

Le 21 août 1876, le Conseil Général s'est réuni de nouveau, en exécution de l'article 23 de la loi du 10 août 1871. Cette session a été close le 26 août après sept séances. A l'ouverture de la première séance, M. Quenson, doyen d'âge, occupait provisoirement le fauteuil de la présidence ; les fonctions de secrétaire étaient remplies par M. Graux, le plus jeune des membres présents. M. Teuaille-Saligny, Préfet du département, ayant demandé la parole, donna lecture du rapport suivant :

« Messieurs les Conseillers généraux,

« Les six mois qui viennent de s'écouler depuis les élections générales ont, dans une large mesure, répondu aux espérances du pays.

« Malgré les hésitations inséparables de la première application d'une nouvelle organisation politique, l'accord s'est promptement établi sur la plupart des questions véritablement essentielles entre le Gouvernement et les Chambres, et il est désormais évident pour tous que, dans l'esprit de la presque unanimité des hommes politiques que la nation a investis de sa confiance, le besoin d'union et le sentiment de la concorde dominant et paralysent les préoccupations de l'esprit de parti.

« La Chambre des députés et le Sénat ont successivement discuté et résolu dans le même sens la grande question depuis si longtemps controversée du mode de nomination des maires.

« Conformément aux propositions du Gouvernement, le droit de nomination a été attribué aux Conseils municipaux. On a jugé toutefois, avec lui, qu'il y avait lieu de réserver au Président de la République la désignation des maires et adjoints des chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton. Enfin, il a été décidé que dans toutes les communes et, quel que fût le mode de nomination, les magistrats municipaux devraient être exclusivement pris dans le sein du Conseil municipal.

« Bien que très-nouveau parmi vous, Messieurs, je connais déjà assez l'excellent esprit de votre département pour être certain, à l'avance, que la mise à exécution de cette loi de liberté sera pour vos populations l'occasion de témoigner une fois de plus des sentiments patriotiques dont elles sont animées. Vos municipalités élues voudront, j'en ai la conviction, justifier la confiance que le législateur a mise en leur sagesse, et nous les verrons, comme leurs devancières, ardentes au bien, économes des deniers des contribuables et toujours pleines de déférence pour l'autorité des représentants du pouvoir central.

« La situation financière du département ne laisse rien à désirer.

« Les centimes extraordinaires départementaux qui, autrefois, se sont élevés jusqu'à 48 centimes 67/10^{es}, ne sont plus aujourd'hui que de 15 centimes 71/10^{es}.

« Après l'amortissement de l'emprunt de 2,100,000 francs, qui se terminera en 1881, le département rentrera en possession de la somme qu'il affecte annuellement à cet amortissement et qui s'élève à 300,000 fr. environ ; à cette époque, il sera possible de procéder aux entreprises aujourd'hui en projet, et ce sans aggravation de charge pour les contribuables.

« Quant à notre situation économique, elle continue à être généralement satisfaisante : les impôts directs rentrent avec facilité ; les impôts indirects présentent, pour 1875, une augmentation de 392,821 fr. sur 1874, et une augmentation de 110,661 fr. en faveur du 1^{er} semestre de 1876, comparé à la période correspondante de

1875. Le produit du service des postes s'est également accru de 97,046 fr. en 1875, et de 49,352 fr. pendant les cinq premiers mois de 1876. Pour le service télégraphique, une diminution de 1,594 fr. 80 centimes s'est produite dans les recettes de 1875, mais la comparaison entre les premiers semestres de 1875 et de 1876 fait ressortir, au profit de l'année courante, un excédant qui permet de croire que l'accroissement total des produits de 1876 se relèvera au chiffre de 1874, soit 25,000 fr. environ.

« En somme, nous poursuivons notre marche progressive, malgré les conditions fâcheuses dans lesquelles se sont trouvées certaines industries, notamment celle des sucres.

« La crise que traverse cette dernière industrie n'est malheureusement pas encore parvenue à son terme; il faut espérer cependant que nous en avons passé la période aiguë et que de meilleurs jours sont prochains.

« Depuis votre session du mois d'avril dernier, Messieurs, les questions relatives aux grands travaux projetés dans le Pas-de-Calais ont fait de nouveaux pas.

« Le chemin de fer d'Àvesnes-le-Comte à Savy a été déclaré d'utilité publique et nous devons espérer que le concessionnaire trouvera dans le pays les ressources qui lui sont nécessaires pour en assurer prochainement l'exécution.

« Les difficultés qui s'opposaient à la construction de la ligne de Saint-Omer à Berguette ont été à peu près résolues et la Compagnie a pu commencer ses travaux.

« M. le Ministre des Travaux publics a présenté au Conseil d'Etat, le 8 de ce mois, un projet de décret ayant pour but de déclarer d'utilité publique l'établissement de la ligne de Vélou-Bertincourt à Saint-Quentin, et il a bien voulu aussi déposer sur le bureau de la Chambre des députés, avant sa séparation, un projet de loi destiné à assurer l'exécution de la ligne de Lens à Armentières.

« Le nouveau projet présenté par la Compagnie du port de Boulogne a été pris en considération par le Conseil général des Ponts-et-Chaussées et par M. le Ministre des Travaux publics. Il va être soumis à une commission nautique et aux conférences réglementaires.

« La commission mixte des Travaux publics a été saisie du projet d'amélioration du port de Calais. Elle a émis, à ce sujet, un avis longuement motivé qui a été adopté par décision de M. le ministre du 7 août 1876, et qui servira de base pour la rédaction des projets définitifs.

« Comme vous le voyez, Messieurs, toutes ces affaires sont en bonne voie et marchent rapidement vers leur solution.

« D'un autre côté, les travaux précédemment décidés se poursui-

vent activement : on achève les lignes d'Arras à Etaples et de Béthune à Abbeville; celles de Boisieux à Marquion et de Bapaume à Marcoing sont en construction, enfin, les projets d'amélioration de nos voies navigables sont aussi en cours d'exécution.

« Des questions importantes seront encore cette année soumises à vos délibérations : vous aurez notamment à statuer définitivement sur le projet de reconstruction de l'asile de Saint Venant et sur les voies et moyens d'exécution ; vous devrez aussi prendre une résolution en ce qui concerne la reconstruction de la prison de Boulogne ; enfin vous aurez à vous occuper du chemin de fer d'Anvin vers Calais dont l'exécution rencontre des difficultés de différente nature.

« Je dois, en terminant, Messieurs, appeler votre attention sur une loi en date du 15 de ce mois et aux termes de laquelle le chiffre des ressources mises par l'Etat à la disposition des départements pour l'achèvement des chemins vicinaux est doublé et porté de 5,750,000 à 11,500,000 fr.

« Vous vous rappelez, sans doute, qu'à la suite de nos désastres, l'Assemblée nationale, soucieuse de rétablir l'équilibre de nos finances, avait dû, à son grand regret, réduire de moitié la subvention accordée par la loi du 11 juillet 1868 pour l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires et des chemins d'intérêt commun, et prolonger de cinq ans la durée de la période déterminée par la même loi pour les prêts à consentir par la caisse des chemins vicinaux aux communes et aux départements.

« Le budget de 1876 faisant ressortir des excédants d'une certaine importance, le Gouvernement a pensé qu'il convenait de faire profiter les chemins vicinaux d'une portion de ces excédants et de faciliter ainsi l'achèvement de l'œuvre que nos populations rurales poursuivent avec une si remarquable énergie.

« Il a, en conséquence, soumis aux Chambres un projet de loi tendant à doubler l'annuité de 1876 et à ramener, par suite, au 31 décembre 1882, le terme du délai fixé par la loi du 25 juillet 1873 pour l'achèvement du réseau vicinal.

« La part attribuée de ce chef au département du Pas-de-Calais est de 112,004 francs. J'aurai l'honneur de vous saisir, au cours de cette session, d'une proposition tendant à la sous-répartition de cette somme.

« En attendant, je crois être l'interprète fidèle de vos sentiments, Messieurs, en félicitant le Gouvernement de la République d'être ainsi arrivé à des résultats financiers qu'on n'aurait jamais osé espérer, il y a quelques années, et en remerciant respectueusement les Chambres de s'être associées à la pensée qui a dicté une résolution si favorable aux intérêts de notre agriculture et de nos industries. »

M. Victor HAMILLE, réélu président du Conseil, a prononcé, en prenant possession du fauteuil de la présidence, l'allo-
cution suivante :

« Messieurs et chers collègues,

« Vous allez reprendre le cours de vos travaux, et vous examinerez, j'en suis certain, avec une scrupuleuse attention les affaires signalées à votre sollicitude dans le remarquable rapport de M. le Préfet.

« Quant à moi, Messieurs et chers collègues, je continuerai à diriger vos débats avec une complète impartialité, et je m'efforcerai, dans l'accomplissement de mes devoirs, de justifier les témoignages d'affectueuse confiance que vous m'accordez avec une persévérance qui n'a d'égale que ma reconnaissance.

« En présence de M. le Préfet, je déclare le Conseil Général du Pas-de-Calais définitivement et régulièrement constitué.

« Vous trouverez légitime, Messieurs, que je remercie en votre nom les membres du bureau provisoire, notre vénéré et bien aimé doyen qui est toujours le premier au poste, et son jeune collaborateur M. Graux. » (Assentiment.)

CONSEIL DE PRÉFECTURE

STATISTIQUE.

Le chiffre des *affaires contentieuses* jugées par le Conseil de Préfecture, pendant l'année judiciaire 1875-1876, présente, sur la période correspondante de 1874-1875, une augmentation de 223 affaires qui porte principalement sur les contributions et taxes assimilées.

Du 1^{er} novembre 1875 au 31 octobre 1876, le Conseil a rendu 9,207 décisions dans des *affaires contentieuses* ainsi divisées :

1 ^o Affaires jugées en séance publique	7,150
2 ^o Affaires non jugées en séance publique (Comptes des communes, établissements publics, autorisations de plaider, etc.).	2,057
Total.	<u>9,207</u>

Les 7,150 affaires de la première catégorie se divisent de la manière suivante :

Contributions. — Contributions directes	2,606
— Taxes assimilées aux contributions directes.	3,814
— Etats de cotes indûment imposées et irrécouvrables	177
Travaux publics. — Contestations avec les entrepreneurs	16
— Indemnités pour dommages.	109
Affaires communales. — Biens communaux	58
— Contestations diverses.	18
Elections des délégués sénatoriaux	11
Elections aux conseils municipaux	36
Elections des maires et adjoints	31
Contraventions	255
Affaires diverses	19
Total.	<u>7,150</u>

Sur ces 7,150 affaires, 6,574 ont été jugées sans observa-

tions orales ; 269 sur observations présentées par les parties elles-mêmes, et 307 sur des observations faites par des mandataires. — (Pendant la période correspondante de 1874-1875, il y avait eu 303 affaires jugées sur observations des parties elles-mêmes et 263 sur observations faites par des mandataires, ce qui constitue, pour l'année 1875-1876, une augmentation de 10 affaires plaidées.) — 5,559 demandes ont été admises en entier, 522 en partie, et 1,069 rejetées.

Le nombre des *affaires non contentieuses*, jugées en Chambre du Conseil, a été de 258, ainsi classées :

Autorisations de plaider, 67, dont 60 accordées et 7 refusées ;

Décisions et avis divers, 191.

JURISPRUDENCE.

Biens communaux. — Parts de Marais.

Le Conseil de Préfecture, dans l'année judiciaire 1875-1876, a continué à appliquer sa jurisprudence antérieure dans les affaires de parts de marais.

Nous renvoyons donc aux comptes-rendus des années précédentes pour toutes les questions de *légalité des modifications de l'arrêt du 25 février 1779, d'hérédité et de représentation, d'aspérance, des veufs et veuves, de cumul et de location des parts, de prescription*, et nous n'analysons que les décisions qui offrent un intérêt particulier.

Transmission. — Héritiers. — Les termes de l'arrêt du 24 février 1779 prouvent que la transmission héréditaire des portions ménagères est une véritable succession. D'ailleurs, la jurisprudence des tribunaux civils et des tribunaux administratifs décide unanimement que la succession aux parts de marais est une succession qui doit être assimilée aux successions particulières établies par les art. 351, 747 et 766 du Cod. civ. (Arr. des 31 décembre 1875 : Meurchin, Nocq ; — 31 décembre 1875 : Meurchin, Dacheville ; — 3 août 1876 : Meurchin, Dacheville.)

Il résulte de ce principe que, l'héritier étant saisi de plein droit par la mort de son auteur, la renonciation ne se pré-

sume pas et doit être expresse. (Arr. des 31 décembre 1875, et 3 août 1876 : Meurchin, Dacheville.)

Si donc le fils aîné, apte à succéder lors de la mort de son père, n'a pas renoncé régulièrement à la part de marais, il reste légalement apportionné à titre héréditaire, et, s'il est ensuite envoyé en possession à titre d'ancienneté ménagère, cet allotissement peut être attaqué par le premier aspirant, en invoquant la prohibition du cumul. (Arr. des 31 décembre 1875 et 3 août 1876 : Meurchin, Dacheville.)

Quand l'aîné ne peut recueillir la portion ménagère, celle-ci passe au puîné, et ne peut faire retour à la commune que lorsque le portionnaire ne laisse aucun héritier. (Arr. du 20 juin 1876 : Plouvain, Deret.)

Mais ce droit n'existe pour le puîné qu'au moment de l'ouverture de la succession et dans le cas où l'aîné n'est pas apte à succéder, ou fait une renonciation valable. La circonstance qu'en fait, la part serait restée entre les mains de l'époux survivant, ne saurait avoir pour effet, tant que la prescription n'est pas accomplie, de changer l'ordre de dévolution établi par l'arrêt du 25 février 1779, et de faire passer la part au puîné. (Arr. des 31 décembre 1875 : Meurchin, Dacheville ; — 4 mars 1876 : Harnes, Lefebvre ; — 25 avril 1876 : Harnes, Tourbez ; — 3 mai 1876 : Harnes, V^o Buquet ; — 22 juin 1876 : Harnes, Plouret ; — 3 août 1876, Meurchin, Dacheville.)

Pour régler la succession à la part de marais, il faut toujours se placer à la date de la mort de celui des époux qui était alloti en son nom personnel. (Arr. du 3 mai 1876 : Harnes, V^o Buquet.)

Option. — Lorsque deux parts viennent à se réunir dans le même ménage, les époux sont tenus d'opter pour l'une des deux parts, et d'abdiquer l'autre, et l'option une fois faite est irrévocable. (Arr. des 25 avril 1876 : Harnes, Tourbez ; — 20 juin 1876 : Plouvain, Déret.) En conséquence, l'héritier alloti, soit à titre d'ancienneté ménagère, soit du chef de sa femme, ne peut obtenir la part héréditaire que s'il abandonne la part qu'il détient à un autre titre. (Arr. du 20 juin 1876 : Plouvain, Déret.) De même, le fils aîné, qui était apte à hériter à l'époque du décès du père, et qui accepte plus tard la jouissance d'une part de marais à titre d'ancienneté ména-

gère, est censé avoir opté pour cette dernière part, et avoir abandonné la part héréditaire : celle-ci ne passe donc pas au puîné, mais fait retour à la commune. (Arr. du 25 avril 1876 : Harnes, Tourbez.)

Ces règles ont été appliquées dans une affaire de la commune d'Harnes.

Un sieur Houziaux était mort à Harnes, le 22 avril 1870, pourvu d'une part de marais et laissant deux enfants : le sieur Houziaux (François) et la dame Houziaux (Rosalie), épouse du sieur Bauduin Juvence déjà alloti ; la part fut laissée à la veuve jusqu'à sa mort arrivée le 25 septembre 1874, et le sieur (Houziaux (François) se yt apportionner en qualité de plus ancien aspirant, le 17 août 1873. Le maire considéra la part héréditaire comme vacante et envoya en possession un sieur Tourbez ; mais le sieur Bauduin Juvence, mari de la dame Houziaux (Rosalie), fit des actes de propriété sur cette part et enleva la récolte. Le sieur Tourbez s'adressa au Conseil de Préfecture. Le Conseil a jugé que, le droit des veuves n'existant pas, le sieur Houziaux (François) avait été saisi de plein droit de la part de marais délaissée par son père, et qu'en se faisant apportionner comme aspirant, il avait abandonné son droit sur sa part héréditaire, laquelle avait fait retour à la commune ; que c'était donc avec raison que le maire avait considéré cette part comme vacante et l'avait attribuée au sieur Tourbez ; que, d'ailleurs, la dame Houziaux Rosalie, épouse du sieur Bauduin Juvence, n'aurait pu, au moment du décès de son père, hériter de la portion ménagère, d'abord parce que son frère était apte à succéder comme fils aîné, en second lieu, parce que son mari avait lui-même recueilli, le 18 février 1867, une part de marais provenant de la succession de sa mère ; qu'enfin, le sieur Tourbez légalement pourvu de la part litigieuse n'était pas troublé dans sa possession par une action contestant la validité de son apportionnement, mais seulement par des faits que le Conseil n'avait pas à apprécier. (Arrêté du 25 avril 1876 : Harnes, Tourbez ; — M. Lecesne, rapporteur ; — M. de Chataux, commissaire du Gouvernement.)

Représentation. — La fille du fils aîné est, par la représentation, appelée de préférence à ses oncles, fils du défunt ; en effet, la représentation lui donne tous les droits qu'aurait eus

son père. (Arr. des 20 juin 1876 : Plouvain, Deret ; — 22 juin 1876 : Harnes, Flouret.)

Chefs de ménage. — Pendant le mariage le mari est chef de ménage et peut, en cette qualité, aspirer aux parts de marais ; la jouissance qu'il a comme administrateur de la communauté sur la part de marais, bien propre de sa femme, ne peut avoir pour effet de le priver de ses droits d'aspirance, ni même de les suspendre, et le fait qu'il aurait détenu indûment comme veuf survivant ne peut nuire à son ancienneté ménagère. (Arr. du 29 décembre 1875 : Harnes, Delvallez.)

Si, lors d'un nouveau partage, une femme mariée a fait le rapport de la part dont elle était allotie, et n'a pas reçu en échange une part de nouvelle formation, mais que c'est au contraire son mari qui a été apportionné comme chef du ménage et en son nom personnel, cette femme doit être considérée comme ayant abandonné, par application des règles du cumul et afin de rendre possible l'allotissement de son mari, la part qu'elle détenait de son chef ; en conséquence, la part de nouvelle formation appartient au mari et, à sa mort, passe à ses héritiers. (Arr. du 7 avril 1876 : Pelves, V^e Caron.)

Durant le mariage, la femme ne peut aspirer aux parts de marais parce qu'elle n'est pas chef de ménage, mais elle acquiert cette qualité et doit faire compter son aspirance, du jour de son veuvage. (Arr. du 10 avril 1876 : Meurchin, Sellier.)

Si la femme, qui n'avait pas acquis avant son mariage la qualité de chef de ménage, ne peut faire compter son aspirance que du jour de son veuvage, il en est autrement lorsqu'elle prouve avoir eu antérieurement au mariage feu et ménage séparés ; en effet, dans ce cas, elle était aspirante aux parts de marais. (Arr. du 28 février 1876 : Noyelles-s.-Lens, V^e Dacheville.)

La femme n'étant pas chef de ménage pendant le mariage, la veuve, qui se remarie, perd par son second mariage la qualité de chef de ménage et ne peut se prévaloir, tant que dure ce second mariage, de l'ancienneté ménagère qu'elle avait acquise du jour de son veuvage. (Arr. du 8 juillet 1876 : Meurchin, V^e Flanquart.)

La veuve, poursuivie comme détenant indûment la part de son mari, a le droit de la conserver à titre d'ancienneté mé-

nagère, lorsqu'elle prouve être plus ancienne aspirante que le demandeur. (Arr. des 5 avril 1876 : V^o Hocq ; Legrand Mélantois ; — 10 avril 1876 : Meurchin, V^o Boitelle.)

Ces décisions sur l'aspirance des femmes mariées ou veuves sont conformes à la jurisprudence constamment suivie par le Conseil d'Etat et le Conseil de Préfecture. Nous les avons néanmoins rapportées afin de faire mieux comprendre une question des plus importantes qui a été décidée par le Conseil de Préfecture. Il s'agissait de la manière dont on devait compter l'aspirance d'une femme actuellement veuve, qui, avant son premier ou son second mariage, avait eu feu et ménage séparés. Ce point, très-important, avait donné lieu à trois systèmes :

1^o Le mariage annule toute aspirance antérieure et la veuve ne peut plus faire dater son ancienneté ménagère que de son veuvage le plus récent.

Ce système a l'inconvénient d'être très-rigoureux pour les veuves.

2^o La veuve a le droit de compter non-seulement toutes les années où elle a été chef de ménage, mais encore les années écoulées pendant le mariage. Le veuvage, par un effet rétroactif, efface tout le temps du mariage, et on s'appuie sur la maxime : *media tempora non nocent*.

De graves objections sont faites contre ce système. D'abord, il est à remarquer que le temps intermédiaire, loin de ne pas nuire, compte au contraire ; en second lieu, que la veuve troublera tous les allotissements effectués pendant son mariage. En effet, qu'une part devienne vacante durant cette période, elle ne pourra la réclamer, car elle n'est pas chef de ménage, et pourtant, devenue veuve, elle contraindra l'alloti à délaissier parce qu'elle justifiera, au moyen du temps écoulé pendant le mariage, d'une aspirance plus ancienne. N'est-ce pas, ajoute-t-on, aboutir à une contradiction ?

3^o Le temps du mariage ne doit ni nuire, ni profiter, et il faut simplement additionner les périodes de temps pendant lesquelles la veuve a été chef de ménage.

Ce dernier système a prévalu devant le Conseil de Préfecture. Nous transcrivons l'arrêt, parce qu'il résume en quelque sorte toute la jurisprudence sur l'aspirance des veuves :

En droit :

Considérant que ni l'arrêt du 25 février 1779, ni aucune loi postérieure n'accorde au conjoint survivant le droit de jouissance légale sur la part de marais du conjoint prédécédé, mais que ledit arrêt dispose formellement que, quand le portionnaire décède sans héritier, la part fait retour à la commune pour être attribuée aux plus anciens domiciliés ;

Considérant que cet arrêt est une loi qui ne peut être modifiée que par une disposition législative et non par l'usage ou un règlement particulier ;

Considérant que le détenteur d'une portion ménagère a le droit d'opposer devant le Conseil de Préfecture toutes les exceptions qui lui permettent de conserver la part ;

Considérant que pour être aspirant aux parts de marais, il faut être chef de ménage dans la commune, que la femme, n'étant pas, durant le mariage, chef de ménage, ne peut pour cette raison être aspirante aux parts de marais ;

Considérant qu'il résulte de ce principe, d'abord, que la femme ne doit faire dater son ancienneté d'aspirance que du jour où elle a été légalement chef de ménage, c'est-à-dire, du jour où avant son mariage elle a eu feu et ménage séparés, ou bien, si elle ne justifie pas de cette condition, du jour de son veuvage ; et, qu'en second lieu, de toutes façons elle perd, par son premier comme par son second mariage, la qualité de chef de ménage et d'aspirante ;

Mais considérant que, si la femme cesse par le mariage d'être chef de ménage et aspirante aux parts de marais, le temps d'aspirance, qu'elle avait acquis antérieurement, ne saurait être effacé et doit être compté dans son ancienneté ménagère ;

Considérant qu'il suit de là que, pour calculer l'ancienneté d'aspirance d'une femme actuellement veuve, il faut joindre ensemble les différentes périodes pendant lesquelles elle a été chef de ménage ;

En fait :

Considérant que le sieur Deroubaix, Augustin, est mort le 4 août 1856, pourvu d'une part de marais, et ne laissant pas d'héritiers ;

Considérant que, le droit des veuves n'existant pas, cette part a fait retour à la commune pour être attribuée aux plus anciens domiciliés ;

Considérant que la dame Bauduin Charlotte, veuve en premières nocés du sieur Derache Louis-Jean-Baptiste, et en secondes nocés du sieur Deroubaix Augustin, prétend qu'elle a le droit de conserver, à titre d'ancienneté ménagère, la part qu'elle détient indûment comme veuve survivante ; qu'il s'agit alors de comparer son aspirance à celle du sieur Legrand Mélantois ;

Considérant qu'il n'est pas contesté que le sieur Legrand Mélan-tois soit aspirant depuis le 26 avril 1848 ;

Considérant que, la dame veuve Deroubaix n'alléguant pas avoir eu avant son mariage feu et ménage séparés, son aspirance ne saurait dater que du jour de son premier veuvage, c'est-à-dire, du 22 février 1843 ;

Considérant qu'elle a perdu la qualité de chef de ménage à compter de son second mariage, contracté le 6 novembre 1849 et ne l'a recouvrée que le 4 août 1856, époque de son second veuvage ;

Considérant qu'en additionnant les différents laps de temps pendant lesquels la dame Bauduin Charlotte, veuve Deroubaix, a été chef de ménage, on trouve une période totale d'ancienneté ménagère moindre que celle du sieur Legrand Nélan-tois ;

Considérant que la restitution des fruits a été réclamée à partir du jour de la demande. (Arr. du 5 avril 1876 : Legrand Mélan-tois ; — M. Lecesne, rapporteur ; — M. Masquelez, commissaire du Gouvernement) ;

Habitation. — L'arrêt du 25 février 1779 se borne à demander, comme seule condition, aux héritiers saisis par voie de succession, l'habitation dans la commune au moment du décès, et n'exige nullement d'eux un ménage séparé, tandis qu'il en fait une condition spéciale pour les aspirants appelés par leur tour d'ancienneté. (Arr. du 18 octobre 1876 : Harnes, Fleury.)

Prescription. — Tout habitant qui possède indûment une part de marais, et notamment l'époux survivant, peut acquérir légalement la jouissance de cette part au moyen de la prescription de trente ans: le droit de prescrire par trente ans admis constamment par la jurisprudence du Conseil de préfecture a été posé en principe par l'arrêt du Conseil d'État du 18 mai 1870. (Arr. du 31 octobre 1875 : Meurchin, Hocq.)

La part acquise par prescription est soumise aux règles édictées par l'arrêt du 25 février 1779 ; elle est donc transmissible aux héritiers. (Arr. du 31 décembre 1875 : Meurchin, Hocq.)

L'espèce qui s'est présentée était intéressante. Le sieur Jean-Baptiste Hocq était décédé à Meurchin, le 20 mars 1836, pourvu d'une part de marais qui resta entre les mains de la veuve, la dame Emélie Joseph Sion. Le fils aîné du sieur Hocq et le petit-fils aîné moururent les 18 avril et 20 mai 1862, puis la dame veuve Hocq décéda le 28 décembre 1871 ne laissant qu'une

petite-fille encore mineure, la demoiselle Rose Hocq. Le maire considéra la part comme vacante et l'attribua à un habitant.

Le tuteur de la mineure Hocq ayant réclamé, il a été jugé que, le droit des veuves n'existant pas, la part aurait dû passer au fils aîné du sieur Hocq qui l'aurait de même transmise à son fils aîné, et qu'elle aurait dû faire retour à la commune à la mort de ce dernier, mais que cette part ayant été conservée par la veuve Hocq qui en avait joui depuis le 20 mars 1836 jusqu'au 28 décembre 1871 jour de sa mort, cette dame l'avait acquise par prescription; qu'au surplus ladite dame paraissait dès 1844 avoir eu droit à la même part à titre d'ancienneté ménagère; que, le sieur Jean-Baptiste Hocq fils et son fils aîné étant décédés les 18 avril et 20 mai 1862, c'est-à-dire avant la dame Emilie Joseph Sion veuve Hocq leur mère et grand-mère, celle-ci avait laissé en mourant pour seule héritière la mineure Rose Hocq, sa petite-fille, qui devait en cette qualité recueillir la part par représentation de son père; que c'était donc à tort que le maire avait considéré cette part comme vacante et l'avait attribuée au sieur Louis Lotez. (31 décembre 1875 : Rose Hocq.)

Compétence.

Parts de marais. — Le Conseil de Préfecture, compétent pour examiner si des allotissements ont eu lieu conformément aux règles tracées par l'arrêt du 23 février 1779 et pour prononcer sur les revendications des aspirants prétendant que leurs droits ont été méconnus, n'a pas à connaître des voies de fait dont se plaint un portionnaire régulièrement envoyé en possession, et des dommages et intérêts qu'il réclame de ce chef. (Arr. du 25 avril 1876 : Harnes, Tourbez.)

En principe, c'est au Conseil de Préfecture qu'il appartient de juger les réclamations qui s'élèvent à raison du droit de jouissance sur les parts de marais, et notamment de l'envoi en possession des allotis; il suit de là que ce tribunal, compétent pour statuer sur l'existence et la nature même du droit, l'est aussi pour prononcer sur les accessoires de ce droit et particulièrement sur les fruits. (Arr. du 31 décembre 1875; Harnes, V^o Buquet.)

Mais le Conseil est incompetent pour connaître des liquida-

dations et règlements de comptes qu'entraîne l'exécution de ses jugements. (Arr. des 31 décembre 1875. Harnes, V^e Buquet ; — Meurchin, Delorraine. — 4 août 1876 : Meurchin, Grenier ; — Meurchin, Hocq.)

Travaux publics. — Contestations avec les entrepreneurs. — Les travaux communaux sont des travaux publics et les difficultés qu'ils soulèvent sont de la compétence du Conseil de Préfecture.

En conséquence, c'est devant ce Conseil que doit être portée : 1^o l'action d'une commune qui demande, soit la réédification, ou la réparation de travaux communaux mal exécutés, soit le remboursement d'une somme équivalente à l'importance des ouvrages défectueux. (Arr. du 17 juillet 1876 : Commune de Neuville.) 2^o L'action d'un sculpteur qui réclame le paiement de travaux exécutés dans une église. (Arr. du 8 août 1876 : Tavernier.)

L'engagement pris par une commune de fournir l'emplacement d'une gare et de la voie d'un chemin de fer, constitue un contrat administratif ayant pour objet un travail public, et, dès lors, aux termes de la loi du 28 pluviôse an VIII, le Conseil de Préfecture est seul compétent pour statuer sur la demande de la compagnie en exécution de cet engagement. (Arr. du 15 septembre 1876 : Compagnie du Nord-Est (1).)

Les obligations respectives de la commune et de la fabrique relativement aux travaux exécutés à l'église ont fait l'objet d'une décision importante, dont voici le sommaire :

C'est à la fabrique que, par application des art. 37 et 92 du décret du 30 décembre 1809, et du § 14 de la loi du 18 juillet 1837, incombe la charge de veiller à l'entretien de l'église, et la commune est seulement tenue de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique pour cet objet. D'autre part, si les travaux de réparation exécutés aux églises ont le caractère de travaux publics, et si les contestations, qui s'élèvent entre une fabrique et l'entrepreneur desdits travaux sur l'exécution du marché, doivent être portées devant le Conseil de Préfecture, lors même que les travaux faisant l'objet de cette réclamation n'ont pas été régulièrement entrepris, aucune disposition de loi n'attribue au Conseil de Préfecture la connaissance

(1) V. arrêts du Conseil d'Etat des 2 février 1854, 20 avril 1863, 5 mai 1864.

des contestations qui peuvent s'élever sur le point de savoir si les ressources de la fabrique sont insuffisantes pour pourvoir aux dépenses du culte énumérées dans l'art. 37 du décret du 30 décembre 1809 et si, par suite, la commune est tenue de pourvoir à cette insuffisance. En effet, d'après les art. 93 et suivants du décret précité, lorsqu'il s'élève sur ce point une difficulté, c'est au Préfet qu'il appartient de prononcer après avoir pris l'avis de l'évêque diocésain.

Dans ces circonstances, et quand la créance de l'entrepreneur n'est pas contestée, il y a lieu par le Conseil de condamner la fabrique et subsidiairement la commune pour le cas où les ressources de la fabrique seraient reconnues insuffisantes par l'autorité supérieure, et de se déclarer incompétent sur la question de savoir si les ressources de la fabrique sont insuffisantes pour subvenir à la dépense. (Arr. du 14 janvier 1876 : Ducrocq.)

Dommages. — Le Conseil de Préfecture est seul compétent pour connaître de la demande d'un propriétaire qui prétend que des travaux publics ont endommagé sa récolte et exposent son champ à des inondations. (Arr. du 12 novembre 1875 : Bancourt.)

De même les travaux de curage sont des travaux publics, et les Conseils de Préfecture sont donc seuls compétents, aux termes des lois des 28 pluviôse an VIII et 16 septembre 1807, pour connaître des réclamations des particuliers qui se plaignent de torts et dommages causés par ces travaux. (Arr. du 8 août 1876 : Le Bailly d'Inghem.)

Les travaux exécutés par l'État pour l'établissement de lignes télégraphiques ont le caractère de travaux publics. Si donc, lors de la construction d'une ligne, un fil s'est trouvé le soir tendu en travers d'une route, et a occasionné un accident à une voiture, l'État doit réparer le dommage causé, et la demande doit être appréciée par le Conseil de Préfecture. (Arr. du 23 mai 1876 : Charpentier.)

Lorsque des moulins ont existé antérieurement à l'édit de 1566, et ont fait partie d'une vente nationale, le Conseil de préfecture est compétent, aux termes des lois des 28 pluviôse an VIII et 16 septembre 1807, pour prononcer sur l'action du propriétaire qui prétend que, par suite des travaux exécutés par un syndicat de dessèchement et reconnus d'utilité publique, la force motrice de ses moulins s'est trouvée diminuée,

et qu'il en résulte pour lui un dommage direct et matériel dont réparation lui est due. (Arr. du 3 juin 1876 : Schostmans.) Mais si le syndicat conteste que le propriétaire de l'usine ait jamais eu la possession des eaux provenant des marais desséchés, et ne lui reconnait sur ces eaux aucun droit de propriété et de servitude, il s'agit de statuer sur une question de propriété ou de servitude, et il résulte d'une jurisprudence constante du Conseil d'État et de la Cour de Cassation que, quand une question de propriété est soulevée à propos d'une indemnité, pour dommages résultant de travaux publics, il y a lieu pour le Conseil de surseoir à prononcer sur les dommages jusqu'à ce que la question préjudicielle de propriété ait été vidée par les tribunaux ordinaires. On objecterait en vain qu'il s'agit du contentieux des domaines nationaux, et de l'interprétation d'une vente nationale. Il est jugé, en effet, que, quand les procès-verbaux d'adjudication d'une vente nationale et les actes qui l'ont préparée et accompagnée sont insuffisants pour résoudre la question qui fait l'objet du litige, quand par conséquent cette question ne peut être résolue que par l'application des règles du droit commun, le Conseil de Préfecture cesse d'être compétent. (Arr. du 3 juin 1876 : Schostmans.)

Voirie.—Le Conseil est incompétent pour statuer sur le fait par un usinier d'avoir tenu ses eaux au-dessus du repère fixé pour son moulin.

En effet, pour la répression de cette contravention, il n'est établi de peine dans aucun règlement sur la grande voirie dont la confirmation a été prononcée par l'art. 29 tit. I de la loi des 19-22 juillet 1792, ni dans les lois et règlements postérieurs : que, si les auteurs d'une infraction à l'arrêté préfectoral réglant l'usine peuvent être punis des peines portées à l'art. 471 du Code pénal, l'application de cet art. ne rentre pas dans l'exercice des pouvoirs qui sont confiés à la juridiction administrative par la loi du 29 floréal an X ; cette loi autorise seulement la juridiction administrative à ordonner la réparation du dommage qui a été causé par l'auteur de la contravention et à régler les sommes dues pour cette réparation. (Arr. du 8 avril 1876 : Lafaury.)

Le fait d'avoir laissé les eaux d'une fabrique se déverser le long d'un chemin vicinal, et couvrir une partie de la chaussée, est prévu par l'art. 471 du Code pénal et n'est pas de

la compétence du Conseil de Préfecture mais de la simple police. (Arrêté du 7 juin 1876 : Larivière.)

Contributions directes et taxes assimilées.

Curage. — Aux termes de l'art. 2 de la loi du 14 floréal an XI la répartition des frais de curage et d'entretien des cours d'eau non navigables, ni flottables, doit avoir lieu entre les intéressés de façon que la contribution de chaque imposé soit toujours proportionnelle à la valeur des terrains et à leur intérêt aux travaux.

Si donc, les propriétaires sont, avec raison, imposés d'après ces bases à une taxe établie à l'effet de pourvoir aux frais généraux et aux dépenses exceptionnelles et imprévues qui incombent à l'ensemble des intéressés, les travaux d'endigement doivent être à la charge exclusive des terrains imposables de la commune sur laquelle les travaux sont à effectuer. (Arr. du 27 octobre 1876 : de Montbrun.)

D'après les art. 3 et 4 de la loi du 14 floréal an XI les rôles de répartition des taxes de curage sont dressés et les réclamations contre ces rôles présentées et jugées, comme en matière de contributions directes. Il faut donc appliquer à ces réclamations les art. 28 de la loi du 21 avril 1832 et 8 de la loi du 4 août 1844, qui établissent que les demandes en décharge de contributions directes doivent être formées, à peine de déchéance, dans les trois mois de la publication des rôles. (Arr. du 24 août 1876 : Denis-Beugin.)

Dessèchement des marais. — Si un décret constitutif du dessèchement dispose « que les rôles après avoir été affichés à la porte de la Mairie de la situation des lieux pendant un délai de huit jours seront visés par le directeur et rendus exécutoires par le Préfet, et que la perception en sera faite comme en matière de contributions directes, » le Conseil de Préfecture doit faire application, aux réclamations contre les rôles, des lois relatives aux contributions directes, notamment des art. 20 de la loi du 25 avril 1844, 21 de la loi du 15 mai 1830, 3 de la loi du 14 floréal an XI, 28 et 29 de la loi du 21 avril 1832 et 8 de la loi du 4 août 1844.

En conséquence, le syndicat n'est pas fondé à prétendre que les réclamations formées après l'expiration du délai de huit jours sont frappées de déchéance.

En effet, aux termes de ces lois, les réclamations peuvent être formées avant l'approbation du rôle, puisque, pendant le délai durant

lequel le rôle à l'état de projet est affiché à la porte de la Mairie, les contribuables invités à en prendre connaissance sont recevables à présenter leurs observations au Préfet à l'effet d'empêcher le rôle d'être rendu exécutoire, et, qu'après l'expiration dudit délai et le rôle rendu exécutoire, ils n'ont plus le droit de réclamer contre le rôle lui-même.

Mais, d'après l'art. 28 de la loi du 21 avril 1832, un délai de trois mois est accordé au contribuable qui se croira surtaxé pour adresser sa demande en décharge ou en réduction sur laquelle le Conseil de Préfecture est appelé à statuer par application de la loi du 21 avril 1832 et ce délai court de la publication du rôle. (Art. 8 de la loi du 4 août 1844.) Donc le propriétaire imposé à une taxe de dessèchement, qui a laissé passer le délai de 8 jours, a encore pour réclamer devant le Conseil de Préfecture trois mois à partir de la publication du rôle. (Arr. des 8 mai 1876 : Thorez, Hulleu, Déquirrè, Coquelle.)

Si l'un des cohéritiers, alors que les biens de la succession étaient encore indivis, a adhéré à un syndicat de dessèchement, purement et simplement, et sans se porter fort pour ses cohéritiers, le syndicat ne saurait soutenir qu'il a engagé ses cohéritiers ; ceux-ci ont droit à la décharge des taxes qui leur ont été imposées, et le cohéritier adhérent n'est tenu que pour les biens qui sont compris dans l'étendue du syndicat, et qui sont tombés dans son lot par l'effet du partage.

Aux termes de l'art. 1119 et 883 du Code civil, on ne peut en général stipuler en son propre nom que, pour soi-même, et chaque cohéritier est censé avoir succédé seul et immédiatement à tous les effets compris dans son lot, et à lui échus par succession et n'avoir jamais la propriété des autres effets de la succession. (Arr. du 4 mai 1876. — Hulleu.)

Watingues. — Les art. 33 et 41 de l'ordonnance du 27 janvier 1837 assimilent entièrement les taxes de watingues aux contributions directes tant pour le mode et les privilèges de la perception que pour le jugement des contestations relatives à la confection des rôles, et des réclamations des individus imposés ; en conséquence, les demandes en dégrèvement de ces taxes sont soumises à la déchéance édictée par les art. 28 de la loi du 21 avril 1832 et 8 de la loi du 4 août 1844. (Arr. du 8 juillet 1876 : Malbeaux-Duflos, Druit, Rembert.)

Les taxes de watingues doivent-elles être réparties suivant les lois des 14 floréal an XI et 16 septembre 1807, c'est-à-dire proportionnellement à la valeur des terres et à leur intérêt aux travaux, ou bien imposées d'une manière

uniforme d'après l'étendue des propriétés ? Jusqu'ici les Commissions syndicales avaient toujours maintenu, malgré les réclamations de différents propriétaires, la taxe uniforme par hectare, mais la contestation n'avait pas été appréciée par la juridiction contentieuse ; elle y a été portée par un propriétaire de la 3^e section. Le Conseil de Préfecture a décidé que les taxes de watringues étaient, comme toutes les autres taxes de dessèchement, régies par les lois des 14 floréal an XI et 16 septembre 1807.

Nous donnons cet arrêté qui intéresse au plus haut point les associations de watringues.

Considérant que le sieur Malbeaux-Duflos réclame la décharge de la cote de 5 fr. 43 c. à laquelle il est imposé pour 2 hectares 17 ares dont il est propriétaire dans le périmètre de la 3^e section des watringues et soutient que les commissions syndicales de dessèchement n'ont pas le droit d'imposer une taxe uniforme par hectare, mais sont obligées de répartir les impositions dans la proportion de la valeur des propriétés et de leur intérêt au dessèchement ;

Considérant que la Commission syndicale de la 3^e section des watringues repousse cette demande et répond que, d'abord, les terrains compris dans le périmètre présentent des différences de niveau si minimes qu'il y a entre elles solidarité à se défendre contre les eaux et à entretenir les diverses artères du dessèchement et qu'en second lieu, l'imposition uniforme résulte d'un usage constamment suivi ;

Considérant qu'il s'élève dès lors une contestation sur la question de savoir d'après quelle base doit être répartie l'imposition spéciale due par les propriétés comprises dans la 3^e section des watringues ;

Considérant que la loi du 14 floréal an XI établit par son article 2, que « lorsque l'application des règlements ou l'exécution « du mode consacré par l'usage éprouvera des difficultés, ou « lorsque des changements survenus exigeront des dispositions « nouvelles », il y sera pourvu par l'autorité administrative « de manière que la quotité de la contribution de chaque imposé soit « toujours relative au degré d'intérêt qu'il aura aux travaux qui devront s'effectuer » ;

Considérant que ce principe a été de nouveau proclamé par l'article 33 de la loi du 16 septembre 1807, qui veut que « la « dépense soit supportée par les propriétés protégées dans la « portion de leur intérêt aux travaux » ;

Considérant que la même loi déclare dans son article 69 que « toutes les lois antérieures cesseront d'avoir leur exécution en ce « qui serait contraire à ses dispositions » ; qu'ainsi, à plus forte

raison, elle a abrogé les vieilles coutumes, règlements et usages locaux antérieurs ;

Considérant, en conséquence, que les lois des 14 floréal an XI et 16 septembre 1807 sont des lois d'utilité générale, auxquelles il n'est permis de déroger qu'en vertu d'un texte spécial et formel ; qu'ainsi il faut examiner si les actes émanés de l'autorité souveraine et relatifs aux watringues autorisent explicitement les commissions syndicales à répartir les taxes d'une manière uniforme et seulement en raison de l'étendue des propriétés ;

Considérant que le décret du 28 mai 1809, qui le premier depuis les lois précitées a réglementé les watringues, dispose que la répartition de l'impôt se fera par commune, mais dans la proportion de l'intérêt de chacune d'elles ;

Considérant que l'article 4 du règlement du 20 août 1810 portait que, quand une section se composerait de bassins séparés par des canaux, ou ayant des intérêts distincts, la cotisation pour chacun d'eux serait particulière et la comptabilité distincte ; que, d'autre part, l'article 5 du même règlement tout en admettant que les contributions pourraient être réparties d'après l'étendue des propriétés, ajoute : *sauf les modifications qui seraient reconnues fondées d'après des circonstances particulières* ;

Considérant, au surplus, que le décret du 28 mai 1809 et le règlement du 20 août 1810 ont été abrogés et remplacés par l'ordonnance du 27 janvier 1837, ainsi que cela résulte du préambule et de l'art. 46 de ladite ordonnance ;

Considérant que cette ordonnance, dans son art. 8, charge les commissions syndicales de « répartir chaque année le montant des contributions nécessaires pour les travaux et autres dépenses de l'association entre les communes, fractions de communes, ou bassins de section dans la proportion des intérêts respectifs » ;

Considérant donc que tous les textes, sur lesquels la Commission syndicale appuie sa défense, loin de contenir une disposition expresse dérogeant aux lois des 14 floréal an XI et 16 septembre 1807, renferment au contraire des termes qui excluent l'idée d'une taxe uniforme frappant indistinctement tous les terrains compris dans le dessèchement, et qui admettent même l'intérêt aux travaux comme base de la répartition entre les propriétés ;

Considérant que, si la cotisation des watringues est regardée comme une charge communale et si les différences de niveau sont en fait peu considérables, ces circonstances ne sauraient mettre obstacle à l'application de la taxe proportionnelle, puisque des terrains situés dans la même commune ou à un même niveau peuvent parfaitement n'avoir ni la même valeur ni le même intérêt au dessèchement ;

Considérant que la délibération du 16 février 1861, qui réclame et l'arrêté préfectoral du 26 avril suivant qui prononce la suppression de la division en bassins, sont des actes d'administration intérieure qui n'ont nullement touché aux dispositions générales ;

Considérant, d'ailleurs, que la jurisprudence du Conseil d'Etat rejette complètement le principe de la taxe uniforme par hectare ; que, ce qui le prouve, c'est que les arrêtés du Conseil de Préfecture, acceptant ce mode d'imposition et relatifs à la vallée d'Airon, ont été constamment annulés, et que notamment un arrêt du 26 juin 1869 a décidé que les dépenses résultant des travaux de dessèchement devaient être, conformément à la loi du 16 septembre 1807, réparties entre les membres des Associations syndicales, en tenant compte tout à la fois de la valeur des terres et de leur intérêt aux travaux ;

Considérant que cette jurisprudence a été expressément et spécialement appliquée par le Conseil d'Etat aux taxes demandées pour l'entretien des watringues ;

Considérant, en effet, que, le 30 décembre 1871, un arrêt du Conseil d'Etat qui annulait l'arrêté du Conseil de Préfecture du 15 janvier 1869, exonérant 298 propriétaires de la 1^{re} section des watringues a, tout en maintenant ces propriétaires à la taxe, reconnu formellement pour eux le droit d'invoquer les dispositions de la loi du 14 floréal an XI ;

Considérant, en conséquence, que la taxe due par le sieur Malbeaux-Duflos doit être réglée en tenant compte tout à la fois de la valeur de ses terres et de leur intérêt au dessèchement ;

Considérant qu'une expertise est indispensable pour déterminer cette taxe ;

Considérant que les taxes des watringues étant, aux termes de l'art. 53 de l'ordonnance du 27 janvier 1837, assimilées aux contributions directes, cette expertise doit avoir lieu suivant les règles tracées par l'art. 29 de la loi du 21 avril 1832. (Arrêté du 26 août 1876 ; Malbeaux-Duflos ; M. Lecesne, rapporteur. M. Bavière, Commissaire du Gouvernement.)

Les frais d'une vérification ordonnée par le Conseil de Préfecture, à l'occasion d'une demande en décharge de taxe de watringues, doivent être mis à la charge du réclamant, s'il succombe dans sa prétention, et ces frais sont réglés et rendus exécutoires par le Préfet, d'après les formes tracées par l'arrêté du 24 floréal an VIII, sur les contributions directes, et l'art. 75 du décret du 7 fructidor an XII, sur le service de Ponts-et-Chaussées.

Nous donnons en entier cet arrêté :

Considérant que les art. 33 et 41 de l'ordonnance du 27 janvier 1837 assimilent entièrement les taxes de watringues aux contributions directes tant pour le mode de perception, que pour le jugement des contestations relatives à la confection et au recouvrement des rôles et des réclamations des individus imposés ;

Considérant donc, qu'il faut appliquer à ces taxes toutes les règles d'instruction établies en matière de contributions directes ; qu'en conséquence, les frais de vérification doivent être liquidés et recouvrés conformément à l'arrêté du 24 floréal an VIII ;

Considérant que, suivant cet arrêté, les frais de vérification sont réglés par le Préfet (art. 1) et sont supportés par les réclamants lorsque leur demande a été rejetée (art. 18) ;

Considérant que le même arrêté porte que « ces frais seront acquittés par les réclamants en vertu de l'ordonnance du Préfet, entre les mains du percepteur (art. 20), lequel néanmoins dans tous les cas fera l'avance des dits frais au vérificateur » (art. 21) ;

Considérant, d'autre part, qu'aux termes de l'art. 45 de l'ordonnance du 27 janvier 1837, les honoraires, frais de voyage et autres dépenses qui seront dues aux Ingénieurs, seront payés d'après le règlement qui en sera fait suivant les dispositions de l'art. 75 du décret du 7 fructidor an XII ;

Considérant que cet art. 75 accorde aux Ingénieurs, non-seulement le remboursement de leurs frais de voyage, mais en outre des honoraires proportionnés à leur travail, et prescrit qu'ils fourniront l'état de leurs frais et indemnités dont ils seront remboursés d'après l'approbation, le règlement et le mandat du Préfet ;

Considérant que le même art. ajoute « que ce mandat sera exécutoire contre les particuliers qui, intéressés dans une affaire administrative, contentieuse ou judiciaire, auront été déclarés devoir supporter les frais dus à l'Ingénieur, et qu'il sera procédé par voie de contrainte comme en matière d'administration » qu'il n'est pas douteux que le mot *contentieuse* n'ait pour but de viser spécialement la juridiction du Conseil de Préfecture ;

Considérant donc qu'il appartient au Conseil de Préfecture de déclarer à la charge de qui doivent être imposés les frais d'une vérification ordonnée par lui, lesquels frais sont ensuite réglés et rendus exécutoires par le Préfet (Arr. du 30 décembre 1875 : Doniol. — M. Lecesne, rapporteur ; — M. de Châtaux, commissaire du Gouvernement).

ÉLECTIONS.

Elections municipales.

Les comptes-rendus des années 1870-71 et 1874-75 présentent un exposé détaillé des questions soulevées par les élections municipales. C'est à ces comptes-rendus qu'on devra se reporter pour connaître d'une manière complète la jurisprudence sur la matière.

Il a été statué par le Conseil de Préfecture sur 36 affaires d'élections municipales. Sur ce nombre, 16 étaient introduites par des protestations et 20 par des décisions préfectorales.

ÉLIGIBILITÉ.

Agents salariés de la commune. — Aucune disposition de loi ne fixe le délai dans lequel un agent salarié de la commune doit faire son option entre ses fonctions et celle de conseiller municipal ; il suffit que cette option ait lieu avant le jugement par le Conseil de Préfecture. (Arr. du 29 septembre 1876 : Commune de Marck.)

Instituteur. — Un instituteur en congé illimité ne saurait être regardé comme agent salarié de la commune. (Arr. du 29 septembre 1876 : Commune de Marck.)

Médecin du bureau de bienfaisance. — La loi du 5 mai 1855, en disposant que les agents salariés de la commune ne peuvent être conseillers municipaux, n'a entendu comprendre dans cette incapacité que les agents qui sont payés directement par une allocation inscrite au budget communal, et, les exceptions étant de droit étroit, il ne saurait être permis d'étendre l'incapacité aux agents d'un service tout-à-fait distinct de ceux de la municipalité, sous le prétexte que ce service recevrait une subvention de la commune. (Arr. du 30 septembre 1876 : Communes de Festubert et Liévin.)

Lors donc qu'un médecin ne touche aucune allocation inscrite au budget communal, le fait que le bureau de bienfaisance lui voterait annuellement, sur l'ensemble de ses ressources, une rémunération, ne peut le faire considérer comme agent salarié de la commune. (Arr. du 30 septembre 1876 : Communes de Festubert, et de Liévin.)

Contributions. — La loi du 14 avril 1871, art. 4, proclame

éligibles au Conseil municipal tous les électeurs âgés de 25 ans, sauf les cas d'incapacité et d'incompatibilité, et ne prescrit le paiement de l'une des quatre contributions dans la commune que pour les candidats non domiciliés, lesquels peuvent être élus dans la proportion d'un quart. (Arr. du 30 septembre 1876 : Commune de Bouquehault.)

Maire révoqué. — Aucun texte formel de loi ne déclare les maires révoqués incapables d'être conseillers municipaux et, d'autre part, les incapacités électorales sont de droit étroit et ne peuvent être étendues d'un cas à un autre.

En conséquence, l'art. 9 de la loi du 14 avril 1871, qui dispose que les maires destitués ne sont pas rééligibles, étant spécial aux élections des maires et adjoints, appliquer aux élections des Conseillers municipaux la prohibition qu'il édicte serait commettre une violation de la loi. (Arr. du 30 septembre 1871 : Commune de Bouquehault.)

Démission. — Toute démission d'un Conseiller municipal n'est valable qu'à la condition d'être remise à une des autorités qui ont qualité pour la recevoir et prendre acte. (Arr. du 30 septembre 1876 : Commune de Bruay.)

Les règles et la procédure spéciale à observer lorsqu'un Conseiller municipal manque aux séances du Conseil ont été établies par l'art. 20 de la loi du 5 mai 1855. Si donc un Conseiller municipal n'a pas été, à raison de son absence, déclaré démissionnaire par arrêté préfectoral, il continue toujours ses fonctions et l'on ne peut pourvoir à son remplacement. (Arr. des 30 septembre 1876 : Commune de Bruay ; — 27 novembre 1876 : Commune de Pelves.)

ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX ET VOIES DE RECOURS
CONTRE LES OPÉRATIONS ÉLECTORALES.

Bulletins. — L'art. 38 de la loi du 5 mai 1855 exige seulement que le papier du bulletin soit blanc et sans signe extérieur, mais elle s'est bornée à ces prescriptions et a laissé la dimension et la qualité du papier à l'appréciation complète des électeurs. (Arr. du 28 septembre 1876 : Commune de Brebières.)

Aux termes de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, l'emploi d'un papier uniforme pour des bulletins manuscrits

ou imprimés n'est pas une cause d'annulation lorsque tous les électeurs ont pu se procurer le même papier. En conséquence sont valables des bulletins écrits sur du papier à lettres blanc d'un usage général et ordinaire, alors surtout que ce papier a servi indistinctement pour les bulletins des candidats en présence, et que sur l'un de ces bulletins le nom d'un des candidats a été rayé et remplacé par celui d'un autre. (Arr. du 28 septembre 1876 : Commune de Brebières (1).)

En défendant les signes extérieurs, la loi n'a voulu qu'assurer le secret du vote, et on ne peut étendre sa prohibition aux bulletins écrits sur du papier ligné, puisque ce papier est d'un usage commun, surtout dans les campagnes. (Arr. du 28 septembre 1876 (2) : Commune de Brebières.)

Mais ne sont pas valables, d'après la jurisprudence du Conseil d'Etat, des bulletins sur papier azuré. (Arr. du 30 septembre 1876 : Commune de Ficheux.)

Il en est de même d'un bulletin écrit sur du papier à registre et présentant à l'extérieur une ligne rouge. (Arr. du 28 septembre 1876 : Commune de Brebières.)

Attribution de suffrages. — Quand le même nom est commun à plusieurs éligibles, les bulletins portant ce nom sans désignation doivent être attribués à celui qui est candidat notoire. (Arr. du 28 septembre 1876 : Commune de Rœux.)

Annexion des bulletins. — L'art. 42 de la loi du 5 mai 1855 dispose que les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante doivent être annexés au procès-verbal. Si donc le bureau électoral a annulé, sans les annexer, un nombre de bulletins suffisant pour modifier sensiblement le résultat du scrutin dans le cas où ils seraient reconnus valables, il y a lieu aux termes de la jurisprudence du Conseil d'Etat (arrêts des 11 juillet 1864 et 10 juillet 1866), de prononcer la nullité des opérations électorales. (Arr. du 30 septembre 1876 : Commune d'Achiet-le-Petit.)

Proclamation. — Le Président du bureau, aux termes de l'art. 43 de la loi du 5 mai 1855 doit proclamer le résultat du vote immédiatement après le dépouillement, et, si cette pro-

(1) V. sur ce point les arrêts du Conseil d'Etat des 22 avril 1865 et 7 mai 1875.

(2) V. arrêt du Conseil d'Etat du 2 novembre 1871.

clamation n'a pas été faite, c'est au Conseil de Préfecture qu'il appartient de la faire. (Arr. des 28 septembre 1876 : Commune de Rémy ; — 8 octobre 1876 : Communes de Servin et de Coulomby.)

Conseiller nommé en sus du nombre nécessaire.—Il résulte des arrêts du Conseil d'État des 16 avril 1850, 25 avril et 13 juillet 1866 et 12 mai 1876, que, lorsqu'il a été nommé un conseiller en sus du nombre nécessaire, il y a lieu d'annuler l'élection du conseiller dernier proclamé. (Arr. du 30 septembre 1876 : Commune de Bruay.)

Second tour. — Quand il n'a pas été dressé de procès-verbal pour le deuxième tour de scrutin, que l'on s'est borné à inscrire le nombre des suffrages obtenus par les candidats et celui des votants sans même indiquer l'heure de l'ouverture ni celle de la clôture du scrutin, ni le temps de sa durée, les formalités prescrites par la loi et notamment par l'art. 39 de la loi du 5 mai 1855 n'ont pas été remplies, et les opérations du deuxième tour de scrutin doivent être annulées. (Arr. des 28 septembre 1876 : Communes de Villers-au-Bois et de Tilloy-les-Mofflaines ; — 29 septembre 1876 : Commune de Marek ; — 6 octobre 1876 : Communes de Rougefay, Huclier, Villers-l'Hôpital.)

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS SÉNATORIAUX.

Le Conseil de Préfecture a prononcé sur 14 élections de délégués sénatoriaux dont 4 déferées par des électeurs et 7 par le Préfet.

Majorité. — Pour être élu délégué ou suppléant au premier ou au deuxième tour de scrutin, il faut réunir la majorité absolue des suffrages. (Arr. du 24 janvier 1876 : Communes de Manin, Gouy-sous-Bellonne, Tramecourt, Quesques, Doudeauville, Ivergny, Linzeux.)

En conséquence, le 3^e tour de scrutin est nul si l'un des candidats avait obtenu la majorité absolue à l'un des deux premiers tours. (Arr. du 24 janvier 1876 : Commune de Doudeauville.)

D'après la loi du 2 août 1875, les Conseillers municipaux présents peuvent seuls être admis à voter : si donc les votes de deux électeurs absents ont été reçus par le bureau, ces

votes doivent être déclarés nuls et déduits *tant du nombre des suffrages exprimés, que du nombre des suffrages attribués à chacun* des candidats, et il y a lieu d'annuler ou de maintenir l'élection suivant que les candidats ont, ou non, après ces déductions effectuées, conservé la majorité absolue des suffrages exprimés. (Arr. du 24 janvier 1876 : Commune de Gouy-sous-Bellonne.)

Les bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se font connaître, n'entrent pas en compte dans le résultat du scrutin. (Arr. du 24 janvier 1876 : Commune de Gouy-sous-Bellonne, et d'Ivergny.)

Proclamation.— Quand le bureau a négligé de faire la proclamation, le Conseil de Préfecture doit faire cette proclamation. (Arr. du 24 janvier 1876 : Communes de Tramecourt, Quesques, Conteville, Manin, Ivergny, Linzeux.)

Présence de personnes étrangères au Conseil municipal. — Bien que, comme toutes les autres séances du Conseil municipal, la séance où a lieu l'élection des délégués sénatoriaux ne doive pas être publique, cependant aucune disposition des lois des 2 août 1875 et 30 décembre 1875 ne permet de prononcer la nullité des opérations électorales pour ce seul motif que le greffier de la Mairie et le garde-champêtre auraient été admis dans la salle du scrutin, lorsque d'ailleurs il ne résulte pas de l'instruction et il n'est même point allégué que leur présence ait porté atteinte à la liberté du scrutin. (Arr. du 24 janvier 1876 : Commune d'Allouagne.)

Voies de recours. — Aux termes de l'art. 7 de la loi du 2 août 1875, tout électeur, qui veut arguer de nullité les opérations, doit adresser directement au Préfet sa réclamation dans le délai de trois jours à compter du jour de l'élection. (Arr. du 24 janvier 1876 : Commune d'Hermelighen.)

ÉLECTIONS DES MAIRES ET ADJOINTS.

Les élections des maires et adjoints ont fait l'objet de 31 décisions du Conseil de Préfecture ; 14 de ces élections venaient par suite de protestations, et 17 sur recours du Préfet.

Éligibilité.— Les lois des 14 avril 1871 et 12 août 1876 déclarent éligible aux fonctions de maire et d'adjoint tout membre

du Conseil municipal (Arr. des 28 octobre 1876 : Communes de Beaufort Bavincourt, d'Ervillers; — 31 octobre 1876 : Commune d'Humbert); d'autre part, les protestations contre les élections aux Conseils municipaux doivent à peine de nullité être formées dans les cinq jours de l'élection, et le Préfet peut également pendant quinze jours déférer les élections au Conseil de Préfecture; mais, après ce délai, il n'est plus ouvert de recours contre une élection municipale; le Préfet a seulement le droit, lorsqu'un conseiller municipal se trouve, par une cause survenue postérieurement à sa nomination, dans un des cas d'incompatibilité prévus par les art. 9, 10 et 11 de la loi du 5 mai 1855, de le déclarer démissionnaire.

Si donc aucun recours n'a été introduit contre l'élection d'un conseiller municipal, on ne peut venir attaquer l'élection de ce conseiller comme maire, par le motif qu'il se trouverait dans un cas d'incompatibilité, et qu'il ferait illégalement partie du Conseil municipal. (Arr. du 28 octobre 1876 : Commune de Beaufort-Bavincourt.)

Gardes particuliers. — La loi du 5 mai 1855 dispose art. 5, § 6, que les gardes des particuliers ne peuvent être ni maires ni adjoints. (Arr. du 26 octobre 1876 : Commune d'Enquin.)

Débitants de boissons. — Aucun texte de loi ne déclare les débitants de boissons inéligibles aux fonctions de maires et d'adjoints. (Arr. du 30 octobre 1876 : Commune de Wavrans.)

Composition et réunion du Conseil municipal. — Il ne peut être valablement procédé à l'élection des maires et adjoints, qu'après que les vacances existant dans le Conseil municipal auront été comblées par des élections complémentaires. (Arr. du 11 novembre 1876 : Commune d'Ambleuse.)

L'élection du maire et de l'adjoint doit avoir lieu alors même que, par suite de démissions ou de décès, de nouvelles vacances viendraient à se produire dans le Conseil entre les élections complémentaires et le jour de l'élection du maire, toutefois il ne pourrait y être procédé si la majorité des membres en exercice n'était pas présente à la séance. (Arr. du 4 novembre 1876 : Commune d'Ambleuse.)

Si les nouvelles vacances survenues postérieurement aux élections complémentaires prescrites par l'art. 9 de la loi du 14 avril 1871 n'empêchent pas le Conseil municipal de procé-

der valablement à l'élection des maire et adjoint, il en est autrement quand ces vacances ont réduit le Conseil municipal aux trois quarts de ses membres. En effet, il y a lieu dans ce cas de pourvoir au remplacement, conformément à l'art. 8 de la loi du 5 mai 1855. (Arr. du 4 novembre 1876 : Commune de Peuplingues.)

Les lois des 14 avril 1871 et 12 août 1876, en disposant que le Conseil municipal élira le maire et les adjoints parmi ses membres et en ajoutant qu'avant de procéder à la nomination des maires et adjoints, il sera pourvu aux vacances existantes dans le Conseil municipal, n'a pas entendu modifier les art. 17 et 18 de la loi du 5 mai 1855, aux termes desquels les Conseils municipaux peuvent délibérer sur toutes les matières soumises à leur examen lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance, et les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages, c'est-à-dire à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres qui assistent à la séance. (Arr. du 4 novembre 1876 : Commune de Quernes.)

Les art. 17 et 18 de la loi du 5 mai 1855 sont applicables à la réunion du Conseil municipal, qui a pour objet la nomination des maires et adjoints. L'élection est donc valable lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. (Arr. du 4 novembre 1876 : Commune de Peuplingues.)

Dans le cas où l'un ou plusieurs des élus déclarent, séance tenante, ne pas accepter les fonctions auxquelles ils ont été appelés, il est procédé immédiatement à leur remplacement dans les mêmes formes et les mêmes conditions, c'est-à-dire par une nouvelle élection. (Arr. du 26 octobre 1876 : Commune de Frévent.)

Mais la présence de la majorité des membres en exercice est nécessaire pour que le Conseil municipal puisse procéder valablement à cette élection. (Art. du 26 octobre 1876 : Commune de Frévent.)

Si donc, après une ou plusieurs élections régulières dans lesquelles les élus n'ont pas accepté, les Conseillers municipaux se retirent sans voter de nouveau, le fait que l'élection aurait été renvoyée à un autre jour indiqué dans l'arrêté préfectoral n'est pas une cause de nullité. (Arr. des 26 octobre 1876 : Commune de Frévent. — 4 novembre 1876 : Commune d'Harnes.) De même si les membres présents refusent d'entrer

en séance. (Arr. du 4 novembre 1876 : Commune d'Harnes.)

Lorsque le Conseil, étant en nombre, il n'a pas été procédé ce jour-là par erreur à la nomination des maire et adjoint il n'y a pas lieu à annulation, si aucune protestation n'est dirigée contre les élections faites un autre jour et si les énonciations du procès-verbal ne sont pas contestées. En effet, bien qu'il soit regrettable que les lois et instructions n'aient pas été mieux comprises, on ne peut cependant admettre que le maire en refusant d'ouvrir la séance ait pu créer une nullité dont les effets retomberaient sur les maire et adjoint élus postérieurement en vertu d'opérations régulières. (Arr. du 4 novembre 1876 : Commune de Quernes.)

Quand la majorité des membres du Conseil étant présente il a été procédé à un premier tour pour l'élection de l'adjoint, et que ce premier tour n'a pas donné de résultat, c'est illégalement que le deuxième tour est renvoyé à un jour ultérieur, et l'élection doit être annulée. (Arr. du 4 novembre 1876 : Commune de Rémy.)

Secrétaire. — Quand le secrétaire a été élu non au scrutin secret, mais par acclamation et à l'unanimité, il est impossible de prétendre que ce fait constitue une manœuvre. (Arr. du 2 novembre 1876 : Commune de Ligny-Thillois.)

Convocation du Conseil municipal. — Le fait que l'heure indiquée par l'arrêté préfectoral, pour la réunion du Conseil municipal, aurait été changée, et que cet arrêté n'aurait pas été notifié dans son entier aux Conseillers municipaux, n'est pas une cause de nullité s'il n'a eu aucune influence sur le résultat des opérations et que si tous les Conseillers se sont rendus à la délibération; on ne peut alors arguer d'une surprise ou d'une manœuvre. (Arr. du 2 novembre 1876 : Commune de Ligny-Thillois.)

Il en est de même d'une convocation tardive, lorsque, sur dix conseillers convoqués, neuf ont reconnu par écrit avoir été convoqués en temps utile, et qu'il est établi que le 10^e conseiller est venu à la séance et s'est retiré au moment du vote. (Arr. du 4 novembre 1876 : Commune d'Ambleteuse.)

Lecture des lois et instructions. — Aucune disposition des lois des 5 mai 1855, 14 avril 1871 et 12 août 1876, n'ordonne à peine de nullité, la lecture des lois et instructions avant le commencement du vote. D'autre part, il n'est fait mention de

cette formalité ni dans les lois précitées, ni dans les circulaires ministérielles des 29 avril 1871 et 10 septembre 1876, et, de plus, la lettre préfectorale du 22 septembre 1876 n'a même pas reproduit la disposition de la lettre préfectorale du 2 mai 1871, qui prescrit au 1^{er} Conseiller municipal de donner lecture seulement de l'art. 9 de la loi du 14 avril 1871. (Arr. du 31 octobre 1876 : Commune d'Oisy-le-Verger.)

Majorité. — Pour être élu au 1^{er} et au 2^e tour de scrutin il faut réunir la majorité absolue des suffrages exprimés. (Arr. des 26 octobre 1876 : Communes de Frévent, Villers-au-Flos, Conchy-sur-Canche, Boubers-sur-Canche, Senlis, St-Deneux, Chériennes, Senninghem ; — 27 octobre 1876 : communes de Pelves, Coulogne ; — 28 octobre 1876 : Communes d'Hézecques, Farbus ; — 31 octobre 1876 : Communes de Ligny-Tilloy, Oisy-le-Verger ; — 4 novembre 1876 : Communes de Quernes, Peuplingues.)

Lorsque au 1^{er} ou au 2^e tour, un candidat a obtenu la majorité absolue c'est à tort qu'il est procédé à un 2^e ou un 3^e tour. (Arr. du 26 octobre 1876 : Communes de Conchy-sur-Canche, Boubers-sur-Canche, Senlis, St-Deneux, Chériennes, Senninghem ; — 27 octobre 1876 : Commune de Pelves ; — 2 novembre 1876 : Commune de Ligny-Tilloy.)

Le 3^e tour a lieu entre les deux candidats qui, au 2^e tour, ont réuni le plus grand nombre de suffrages, et la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé. (Arr. du 31 octobre 1876 : Commune de Bajus.)

Mais les lois des 14 avril 1871 et 12 août 1876 ne prévoient pas explicitement le cas où parmi trois candidats qui n'auraient pas obtenu la majorité absolue au deuxième tour de scrutin, deux auraient réuni le même nombre de voix, elles ne tracent aucune règle pour éliminer un de ces concurrents, de façon qu'il soit procédé à un scrutin de ballottage entre deux concurrents seulement. Dans ces circonstances, c'est avec raison que le scrutin de ballottage a lieu entre les trois candidats. (Arr. du 26 octobre 1876 : Commune de Rivière.)

Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la moitié des voix, plus une, c'est-à-dire, la majorité absolue, se compose en prenant la moitié du nombre pair immédiatement inférieur et en l'augmentant d'une unité. (Arr. du 26 octobre

1876 : Communes de Conchy-sur-Canche, Seninghem, Chériennes, St-Deneux, Pelves ; — 2 novembre 1876 : Commune de Ligny-Tilloy.)

Aux termes de l'art. 42 de la loi du 5 mai 1855, les bulletins blancs illisibles, ceux qui ne contiennent pas une désignation suffisante, qui contiennent une désignation ou qualification inconstitutionnelle, ou dans lesquels les votants se font connaître, n'entrent pas en compte dans le résultat du scrutin ; en conséquence, ces bulletins doivent être préalablement retranchés du nombre des votants et c'est sur le chiffre ainsi obtenu qui représente alors le nombre des suffrages valablement exprimés que se calcule la majorité absolue. (Arr. des 26 octobre 1876 : Communes de Conchy-sur-Canche, St-Deneux, Chériennes ; — 31 octobre 1876 : commune d'Oisy-le-Verger.)

Cette prescription, loin d'être spéciale à la loi du 5 mai 1855, est appliquée à toutes les élections, soit aux Conseils d'arrondissement, soit aux Conseils généraux, soit aux Chambres législatives, et doit être réputée connue de tous les électeurs. (Arr. du 31 octobre 1876 : Commune d'Oisy-le-Verger.)

Attribution de suffrages. — Lorsque deux conseillers municipaux portent le même nom, les bulletins doivent être attribués au candidat notoire. (Arr. des 26 octobre 1876 : Commune de Villers-au-Flos ; — 28 octobre 1876 : Commune d'Hézecques.)

Proclamation. — La proclamation des maires et adjoints élus doit être faite par le Conseil de Préfecture, lorsqu'elle n'a pas été effectuée par le président du Conseil municipal. (Arr. du 26 octobre 1876 : Commune de Villers-au-Flos.)

Procès-verbal. — Aucune disposition de loi n'exige à peine de nullité que le procès-verbal des élections municipales soit écrit de la main du même secrétaire. (Arr. du 31 octobre 1876 : Communes d'Humbert, d'Hénu.)

Suivant la jurisprudence du Conseil d'Etat, le retard dans la rédaction du procès-verbal n'est pas une cause de nullité quand l'exactitude des énonciations contenues à ce procès-verbal n'est pas contestée, et que la signature des membres du bureau y est apposée. (Arr. du 31 octobre 1876 : Communes d'Humbert, d'Hénu.)

Plus spécialement pour les élections des maires et adjoints,

il a été décidé, par un arrêt du 15 novembre 1874, que bien qu'un procès-verbal régulier de l'élection n'ait pas été dressé, ce fait n'est pas de nature à entraîner l'annulation de l'élection, si plus tard le maire a établi un procès-verbal qui a été signé par la majorité du Conseil municipal. (Arr. du 31 octobre 1876 : Commune d'Humbert, d'Hénu.)

Quand les énonciations du procès-verbal ne sont pas suffisantes, il y a lieu de les compléter au moyen, soit des bulletins annexés, soit d'indications précises et non contestées. (Arrêté du 26 octobre 1876 : Communes de Rivière, Boubers-sur-Canche, Villers-au-Flos ; — 4 novembre 1876 : Commune d'Harnes.)

Aux termes de la loi, des instructions, et de la circulaire ministérielle du 10 septembre 1876, toutes les observations et réclamations qui ont été présentées au cours de la séance sont mentionnés au procès-verbal. Si donc le Président du bureau et le Secrétaire élu ont refusé, contrairement aux dites lois et instructions, d'insérer une réclamation au procès-verbal, c'est avec raison que le Maire élu l'écrit de sa main. (Arrêté du 2 novembre 1876 : Commune de Ligny-Thillooy.)

Voies de recours. — Les réclamations formées contre les élections des maires et adjoints sont, d'après la jurisprudence du Conseil d'État, soumises à l'art. 43 de la loi du 5 mai 1835, elles doivent donc être consignées au procès-verbal, ou déposées à la mairie ou à la Sous-Préfecture ou à la Préfecture dans le délai de cinq jours à partir de l'élection. (Arrêté du 31 octobre 1876 : Commune d'Oisy-le-Verger.)

Les électeurs municipaux ont seuls le droit d'arguer de nullité les nominations des maires et adjoints : toute protestation anonyme doit donc être rejetée. (Arrêté du 27 octobre 1876 : Commune de Sauchy-Lestrée.)

ÉLECTIONS AUX CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

Si aucune disposition de loi n'a déterminé le nombre minimum nécessaire pour l'élection des prud'hommes patrons ou ouvriers, il résulte de l'art. 9 de la loi du 1^{er} juin 1853 que cette élection n'est valable qu'à la condition d'être toujours faite à la majorité des suffrages, majorité absolue au premier tour de scrutin, majorité relative au second tour.

Lors donc qu'à l'Assemblée électorale tenue pour nommer

les prud'hommes un seul votant s'est présenté, l'élection n'a pas été faite selon les prescriptions édictées par l'art. 9 de la loi précitée du 1^{er} juin 1853. (Arr. des 12 février 1876 : Prud'hommes de Boulogne ; — 29 juillet 1876 : Prud'hommes de Saint-Omer.)

ÉLECTIONS AUX COMMISSIONS DES WATRINGUES.

Aux termes de l'art. 21 de l'ordonnance du 27 janvier 1837, la présence du tiers plus un des électeurs inscrits sur la liste et la majorité absolue des votes exprimés sont nécessaires au premier tour de scrutin pour qu'il y ait élection. (Arr. du 16 mai 1876 : Deuxième section des watringues.)

Travaux publics.

CONTESTATIONS AVEC LES ENTREPRENEURS ET ARCHITECTES.

Recevabilité de l'action. — Si d'une part un procès-verbal de règlement de compte est produit, mais que l'entrepreneur conteste que la notification lui en ait été faite, et refuse de se soumettre aux réductions proposées et si, d'autre part, il n'a pas été dressé de décompte régulier de l'entreprise, la commune n'est pas fondée à soutenir que l'entrepreneur est déchu du droit de porter sa réclamation devant le Conseil de Préfecture. (Arr. du 20 juillet 1876 : Théry.)

Quand il n'est pas représenté de procès-verbal de réception définitive, il y a lieu de faire procéder à la réception par experts. (Arr. du 20 juillet 1876 : Théry.)

Résiliation. — L'art 33 du cahier des clauses et conditions générales dispose que « si pendant le cours de l'entreprise, « les prix subissent une augmentation telle que la dépense « totale des ouvrages restant à exécuter d'après les devis « se trouve augmenté d'un sixième comparativement aux esti- « mations du projet, le marché peut être résilié sur la demande « de l'entrepreneur. »

Cette disposition doit être entendue en ce sens qu'il ne peut y avoir de résiliation qu'autant que la dépense totale, c'est-à-dire la dépense constatée dans les prix, ajoutée à la somme pour laquelle l'entrepreneur a soumissionné, soit su-

périeure aux estimations du projet augmentées d'un sixième de ces mêmes estimations. (Arr. 13 décembre 1875 : Pradines.)

Lorsque les prix subissent une augmentation telle que la dépense totale des ouvrages restant à exécuter d'après les devis se trouve augmentée d'un sixième comparativement aux estimations du projet, l'entrepreneur peut demander la résiliation de son marché. (Arr. du 23 mai 1876 : Grenier.)

Mais il résulte de l'interprétation de l'article 33 du cahier des clauses et conditions générales que, dans le cas d'augmentation d'un sixième, l'entrepreneur n'a que le droit de se retirer du marché sans pouvoir réclamer une indemnité; que des dommages et intérêts ou une indemnité ne sont dus que si l'entrepreneur a continué ses travaux après la demande en résiliation, et qu'il a été ainsi constitué en préjudice. (Arr. du 23 mai 1876 : Grenier.)

Architectes. — Quand les plans, devis, et cahier des charges d'une maison d'école ont été fournis par un architecte à un maire qui les avait commandés, et qui les a ensuite soumis au Conseil municipal, mais que ce Conseil n'en a point voté l'exécution sous le prétexte que ces plans n'étaient pas conformes aux indications données à l'architecte, et que le devis était supérieur à la somme *maxima* fixée par le maire, cependant si le travail est sérieux, rétribution est due à l'architecte. (Arr. du 10 juin 1876 : Leclercq.)

Intérêts. — Les intérêts des honoraires non payés aux architectes courent du jour de la demande. (Arr. du 10 juin 1876 : Leclercq.)

Expertise. — Dans les contestations survenues entre les communes et les entrepreneurs et architectes, l'expertise a lieu conformément aux art. 302 et suivants du Code de Procédure. En conséquence, il doit être procédé par trois experts à moins que les parties ne consentent à ce qu'il soit procédé par un seul, et les experts sont tenus de ne former qu'un seul avis à la majorité des voix. (Arr. des 4 mai 1876 : Commune de Beaurainville; — 14 juillet 1876 : Denel; — 20 juillet 1876 : Théry; — 26 août 1876 : Lefebvre; — 30 septembre 1876 : Commune de Beaurainville.)

DOMMAGES.

Bases de l'indemnité. — Lorsque par suite d'extractions ou d'occupation, un terrain est devenu totalement impropre à la culture, il y a lieu d'allouer une indemnité égale à la valeur vénale de ce terrain avant les extractions ou l'occupation. (Arr. du 14 octobre 1876 : Lengagne.)

En principe, les indemnités fixées par le jury ne peuvent comprendre que les dommages qui sont une conséquence directe de l'expropriation, et on ne peut considérer comme tel le préjudice résultant de la construction vicieuse d'un chemin sur les terrains expropriés. (Arr. des 14 janvier 1876 : Pasquirs ; — 20 juillet 1876 : Pasquirs ; — 14 octobre 1876 : Lengagne ; — 26 octobre 1876 : Martin.)

Il n'y a lieu à faire entrer dans l'estimation de l'indemnité la valeur des matériaux à extraire que dans le cas où l'on s'emparerait d'une carrière déjà en exploitation : alors lesdits matériaux sont évalués d'après leur prix courant. (Arr. des 22 décembre 1875 : Van-Eeckout ; — 25 octobre 1876 : De-leau ; — 24 octobre 1876 : Pillons.)

Expertise. — Aux termes de l'art. 5 de la loi du 16 septembre 1807 les experts pour l'évaluation des indemnités relatives à une extraction de matériaux et des dommages causés par les travaux publics sont nommés pour les travaux de grande voirie, l'un par le propriétaire, l'autre par le Préfet, et le tiers expert, s'il en est besoin, est de droit l'Ingénieur en chef des ponts-et-chaussées. (Arr. des 22 mars 1876, 14 juillet 1876 : Pasquirs ; — 30 juin 1876 : Levollant ; — 26 octobre 1876 : Martin.)

Lorsqu'il y a des concessionnaires, un expert est nommé par le propriétaire, un par le concessionnaire et le tiers expert par le Préfet. (Arr. des 24 octobre 1876 : Pillons, — 25 octobre 1876 : Boly et Lengagne.)

S'il s'agit de travaux de ville, un expert est nommé par le propriétaire, un par le maire et le tiers expert par le Préfet. (Arr. du 8 avril 1876 : Trannin.)

Aux termes de la loi du 16 septembre 1807 et des arrêts du Conseil d'Etat des 9 août 1865 et 21 novembre 1873, l'ingénieur en chef, tiers expert de droit, ne remplit suffisamment sa mission qu'autant qu'il rédige un rapport dans lequel, après

avoir discuté l'avis des deux experts, il présente des conclusions personnelles sur la demande d'indemnité; dans le cas contraire il y a lieu à un supplément de tierce expertise. (Arr. des 22 mars 1876 : Pasquiers. — 23 mai 1876 : Carlier. — 1^{er} juillet 1876 : Duriez.)

Quand les dommages, extractions, occupations, difficultés d'accès ont été causés pour l'entretien ou la construction de chemins vicinaux, l'expertise doit avoir lieu conformément à l'art. 17 de la loi du 21 mai 1836. En conséquence, un expert est nommé par le Sous-Préfet, un autre par le propriétaire et, en cas de discord, le tiers expert est nommé par le Conseil de Préfecture. (Arrêté du 16 mars 1876 : Candelier; — 6 mai 1876 : Delahaye, Legentil.)

Voirie.

GRANDE VOIRIE.

Routes.—Le fait de raccorder imparfaitement avec les parties voisines le pavé d'une route sur l'emplacement d'une tranchée ouverte pour une prise de gaz tombe sous l'application de l'ordonnance du 4 août 1734, et des arrêts des 3 mai 1720 et 17 juin 1721. (Arrêté du 7 juin 1876 : Hocquette.)

Le pacage ou la divagation de bestiaux sur une route plantée est puni par l'arrêt du 16 décembre 1759, d'une amende de cent livres, réductible à 16 fr. (Arrêté du 7 juillet 1876 : Anne.)

Canaux. — Le batelier qui refuse de prendre son tour pour la traversée des écluses (trématage), et de laisser passer un remorqueur à vapeur qui, aux termes d'une décision ministérielle, a le droit de priorité sur tous les bateaux en attente, commet une contravention de grande voirie prévue par l'art. 8 de l'arrêt du 24 juin 1777, qui défend de troubler le service des coches et diligences à peine de demeurer responsables de toutes pertes, dépens, dommages et intérêts, mais ne prononce aucune amende; donc, en l'absence de tout dommage causé, le contrevenant ne peut être condamné qu'aux frais du procès-verbal. (Arrêté des 15 mars 1876; Bodin. — 18 octobre 1876; Bossar.)

Même décision pour l'amarrage d'un bateau du côté du halage. (Arrêté du 20 septembre 1876 : Heindrick.)

2 Aux termes du décret du 19 juin 1875, le service du halage

ne peut être fait que par l'adjudicataire de l'entreprise. Or, si un bateau a été hâlé avec un cheval étranger à cette entreprise, il y a circulation sans autorisation sur le chemin de halage et il y a lieu à l'application de l'art. 41 de l'arrêt du 24 juin 1777 (amende arbitraire de 16 à 300 fr.) (Arr. du 24 juin 1876 : Février ; — 18 octobre 1876 : Dekeyser ; — Macon.)

Mais le halage à bras et à la corde constitue une simple entrave à la navigation qui n'est passible, d'après l'art. 8 de l'arrêt du 24 juin 1777, que de la réparation du dommage et des frais du procès-verbal (Arr. des 7 juillet 1876 : Duquesne ; — Dubois ; — 29 juillet 1876 : Ghisselin ; — 25 octobre 1876 : Linglin.)

Voirie maritime. Le refus par le patron d'un bateau de pêche d'obéir à un ordre d'amarrage donné par le maître de port, est puni par l'art. 3, tit. 1^{er} du livre IV, de l'Ordonnance de la marine de 1681, d'une amende arbitraire, qui, en vertu de la loi du 23 mars 1842, peut être fixée de 16 à 300 fr. (Arr. du 25 avril 1876 : Ledez.)

Un capitaine de navire qui n'exécute pas l'ordre qui lui est donné par l'officier du port de retirer son navire du quai afin d'y placer un navire de fort tirant d'eau, lorsque l'état de la marée ne permet pas de retarder la manœuvre, commet une contravention à l'art. 2 liv. IV titre 1^{er} de l'Ordonnance de la marine d'août 1681 (amende de 50 liv. qui peut, en vertu de la loi du 23 mars 1842, être réduite (Arr. du 15 juin 1876 : Plock.)

Le fait d'avoir laissé sans gardien un bateau, lequel, mal amarré, a occasionné des dégâts à une estacade, est prévu et puni par l'art. 2, tit. 1, liv. 1, de l'Ordonnance de la marine, d'août 1681, d'une amende de 50 liv., laquelle, en vertu de la loi du 23 mars 1842, peut être réduite à 16 fr. (Arr. du 25 avril 1876 : Millien.)

Télégraphes. — Le fait d'attacher un cheval à un poteau télégraphique tombe sous l'application de l'art. 2, du décret du 27 décembre 1851. (Arr. du 7 juin 1876 : Tabary.)

Faul LECESNE.

BIBLIOGRAPHIE

Parmi les ouvrages qui sont sortis des Imprimeries du département, depuis un an, il en est un certain nombre qui intéressent plus spécialement le département en raison du sujet qu'ils traitent. Ce sont, par ordre d'inscription au registre tenu en exécution de l'article 14 de la loi du 14 septembre 1814, les publications suivantes :

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vaast, redigé au XII^e siècle par Guimann et publié par M. le chanoine Van Drival, in-8^o, Imprimerie Courtin, à Arras.

Dictionnaire historique et Archéologique du Pas-de-Calais, tom. 1^{er} in-8, Imprimerie Schoutheer, à Arras.

La famille le Carlier (branche d'Arras) et le père Ignace, par P. Laroche, in-8^o, Imp. Courtin, à Arras.

Renovation du Cadastre. Observations sur le projet de loi, par A. Braine, in-8^o, Impr. de Sède, à Arras

Nicolas le Ruistre, Evêque d'Arras, par le chanoine Proyard, in-8^o, Impr. Courtin, à Arras.

Notice sur M. l'abbé Parenty, par le chanoine Van Drival, in-8^o, Impr. Courtin.

Dictionnaire biographique du département du Pas-de-Calais, par A. de Cardevacque, in-4^o, Imp. Dhomont à St-Omer.

Décorations murales de l'époque gallo-romaine, par le chanoine Van Drival, in-8^o, Impr. de Sède, à Arras.

Cimetière mérovingien de Marœuil, par le chanoine Terninck, in-8^o, Impr. de Sède, à Arras.

Le Trésor de Notre-Dame de Lens, par J. Richard, in-8^o, Impr. de Sède, à Arras.

Etude sur les historiens d'Artois, par le chanoine Van Drival, in-8^o, Impr. Courtin, à Arras.

Idees, Mœurs et Institutions à Saint-Omer au XV^e siècle, par L. de Lauwereyns, in-8^o, Impr. Fleury Lemaire, à St-Omer.

Françoise, Madeleine de Forceville, Maréchale de Schulemberg et Comtesse de Mondejeux, par le baron de Calonne, in-8^o, Impr. Courtin, à Arras.

France et République, par Félix Gourdin, in-8°, Impr. Delpierre, à Béthune.

Histoire de l'abbaye de Chocques, par l'abbé Robert, in-8°, Impr. Fleury Lemaire, à St-Omer.

Parmi les ouvrages que nous venons de citer, le plus important est sans contredit le *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vaast* rédigé par Guimann et publié, au nom de l'Académie d'Arras, par M. le chanoine Van Drival, membre de l'Académie d'Arras, et de plusieurs sociétés savantes (1).

Il forme un volume in-8° de 500 pages avec cartes, sceaux, chartes, tables et documents divers.

M. Richard, archiviste du département, a écrit dans le journal le *Pas-de-Calais* une notice sur l'importance et l'intérêt que présente cette publication. Nous croyons devoir la placer sous les yeux de nos lecteurs.

M. Richard s'exprime ainsi :

« Dans la seconde moitié du XII^e siècle, un moine de Saint-Vaast, Guimann, eut l'idée de recueillir l'histoire et de transcrire les chartes anciennes du monastère, dont plusieurs déjà portaient la trace des ravages du temps. Cet érudit, qui nous a ainsi conservé des documents si précieux, était, paraît-il, un des plus illustres parmi les religieux réunis à Arras sous la règle de Saint-Benoît ; le *Nécrologe* de l'abbaye ajoute à son nom l'épithète de *famosus* et indique l'existence d'un manuscrit, où sa vie était longuement racontée. Ce manuscrit est aujourd'hui perdu et l'histoire n'a que peu de détails sur la vie de Guimann : en 1161 il était prêtre, en 1170 il commençait son cartulaire, en 1175 il était cellerier de l'abbaye, en 1190 prévôt de Gorres ; il mourut en 1192 en la fête de saint Marc. Il laissait son œuvre inachevée ; son frère Lambert, qui sans doute avait été son collaborateur, reprit sa tâche, pour la quitter bientôt et rejoindre son aîné dans un monde meilleur.

« Le manuscrit original, écrit par Guimann lui-même, a disparu, et la plus ancienne copie — actuellement connue — est du XIV^e siècle et fait partie de la bibliothèque du baronnet Philipps à Middlehill ; on sait que ce collectionneur trop passionné s'est acquis sur le continent une renommée peu flatteuse ; son passage dans nos bibliothèques les aurait, dit-on, quelque peu appauvries. Par une clause de son testament, il a interdit toute communication de ses manuscrits aux catholiques. Ainsi cette copie de l'œuvre de Guimann ne pouvait être utilisée par son éditeur.

(1) Courlin, imprimeur, à Arras.

« Deux autres copies ont été conservées à Arras. L'une du XVI^e siècle, appartenant à l'évêché, se recommande par l'ordre dans lequel les chartes sont rangées, par la commodité de ses tables et le soin de son écriture; mais ses textes sont généralement assez incorrects. L'autre, conservée aux archives départementales, est un énorme volume écrit en 1506 contenant, outre les œuvres de Guimann et de Lambert, la copie de pièces nombreuses d'une époque moins ancienne.

« La correction de son texte permettait de la prendre pour base de l'édition. A ces deux copies, qui parfois se complètent mutuellement, M. le chanoine Van Drival a ajouté plusieurs manuscrits des Archives départementales, des bibliothèques d'Arras et de Douai, qui donnent des emprunts au cartulaire de Guimann, ou reproduisent des documents transcrits par l'érudite bénédictin. Enfin, parmi les chartes de Saint-Vaast qui ont échappé à la destruction du temps et aux pillages de la Révolution, il a été possible de retrouver plusieurs pièces originales; c'étaient là les meilleures sources auxquelles l'on pût puiser, puisqu'elles étaient celles qui avaient alimenté le travail même de Guimann. Elles ont fourni un certain nombre de variantes, et plusieurs d'entre elles, que Lambert n'avait pas encore transcrites, ont été données en supplément et complètent ainsi ce magnifique ensemble de documents relatifs à l'abbaye de Saint-Vaast et antérieurs au XIII^e siècle. C'est là, en effet, la date à laquelle s'est arrêté M. le chanoine Van Drival dans ce premier recueil de documents, qui nous fait ardemment désirer sa continuation.

« On le voit, rien n'a été négligé pour donner aux textes une authenticité à l'abri de toute critique; et, si ardues qu'aient été parfois certaines transcriptions, nous croyons sincèrement que l'auteur a réussi. Deux des chartes les plus anciennes — les diplômes de Thierry III et de Charles-le-Chauve — ont même été reproduites en *fac-simile*, par les soins de M. Ch. Desavary, d'après des copies de la fin du XI^e siècle, antérieures par conséquent à Guimann lui-même.

« Nous n'avons point à insister — en ce court aperçu — sur l'intérêt que présente cette publication. Aucun document ne fournit d'aussi précieux renseignements sur la topographie et les coutumes du vieil Arras avant le XIII^e siècle; et l'histoire générale a là de nombreux épis à glaner.

« En ces temps reculés, le monastère était profondément mêlé à la vie sociale; propriétaire d'une partie du sol, il avait sa justice sur ses vassaux, ses tenanciers et ses hôtes, et en même temps il prenait en main leurs droits contre les envahisseurs du dehors; l'histoire des populations rurales est tout entière dans les chartes monastiques; les prévôts, gouvernés par un moine, étaient autant de républiques rurales, de communautés, comme on disait alors,

ayant leurs coutumes, leurs privilèges, leurs échevins qui, sous la présidence du prévôt, rendaient la justice au nom de l'abbaye. L'avoué, seigneur féodal, représentait la force laïque, il avait pour mission de faire respecter les sentences portées par les tribunaux de l'abbaye et de la protéger elle-même contre qui prétendait attenter par la violence à ses hommes, à ses biens ou à ses droits. Cette organisation, dont je n'ai pas même la prétention d'esquisser la curieuse physionomie, ressort tout entière des chartes de Saint-Vaast, et que de remarques s'y mêlent ! Que de faits à mentionner ! Que d'erreurs même à corriger par la lecture attentive de ces documents authentiques !

« M. Van Drival a placé à la fin de son livre trois études d'un grand intérêt. Les deux premières ont surtout pour but l'interprétation des noms de lieux cités par Guimann, c'était là tâche très-difficile, et encore que certaines explications puissent donner lieu à controverse, pour la plupart des noms le problème est définitivement résolu. La troisième étude porte ce titre attrayant pour la curiosité des antiquaires : « Arras au XII^e siècle. » La description d'Arras fournie par Guimann est, en effet, extrêmement minutieuse, puisqu'elle va jusqu'à donner les noms des habitants de chaque rue ; de plus, la plupart des monuments d'Arras, — peut-être tous, — occupaient au XVI^e siècle le même emplacement que quatre siècles auparavant ; beaucoup de noms de rues ou de portes nous sont même parvenus tels qu'ils étaient au XII^e siècle.

« C'est ainsi que nous trouvons dès cette époque lointaine la porte Ronville, la rue de l'Abbaye, la rue des Murs-Saint-Vaast, la rue Saint-Maurice, etc. Toutes ces circonstances ont permis à l'érudite éditeur de nous donner un plan un peu hypothétique, mais aussi certain que le permettent les données historiques de la ville d'Arras à cet âge lointain.

☞ « Nous regrettons seulement qu'une inattention bien involontaire ait fait figurer dans le tracé de l'enceinte des bastions des XV^e et XVI^e siècles, dont la vue eut grandement surpris les contemporains de Guimann.

« Inutile de parler des tables fort commodes qui terminent le volume ; c'est là un détail tout matériel et si utile, qu'il est également apprécié des travailleurs et des paresseux. Quelques volumes (pourt-quoi pas tous ?) sont ornés des sceaux de l'abbaye de Saint-Vaast et de l'abbé Martin, à qui Guimann avait dédié son livre ; les archéologues sauront apprécier ces intéressantes reproductions dues au talent de M. Ch. Desavary.

« Tel est ce volume, qui fait le plus grand honneur à l'érudition de M. le chanoine Van Drival. Le vœu de Lambert a été exaucé : *Vivat liber hic !* Ce livre écrit par d'humbles moines qui ne deman-

daient pour toute récompense de leurs travaux que les prières de leurs frères et la miséricorde de Dieu, ce livre a traversé les siècles et, dans notre temps, qui a vu périr dans les flammes tant de précieux manuscrits, c'était remplir un pieux devoir que de sauver ainsi des hasards imprévus cet antique témoin du vieil Arras ; nous ne saurions trop féliciter M. Van Drival de l'avoir si dignement accompli.

« Il reste encore, couchés sur les rayons des bibliothèques des archives, plusieurs manuscrits, épaves d'abbayes qui ont vécu et dont la longue existence a été pour le pays d'Artois une source de gloire et de prospérité. Ne serait-il pas juste de les publier ? S'il est permis à un humble mortel d'élever sa voix et ses vœux jusqu'aux hautes régions hantées par les immortels, il nous semble que ce serait une œuvre digne de la riche et savante Académie d'Arras : elle vient de publier le livre de Guimann, qu'elle ne s'en tienne pas là ; les cartulaires d'Aubigny, de Marœuil, de Béthune, de Gosnay et bien d'autres attendent leurs éditeurs ; ils offrent un champ d'études encore inexploré, mais certainement fertile ; c'est là un travail aussi utile qu'intéressant et nous nous permettons, bien modestement, de le signaler à la sollicitude de l'érudite compagnie. »

J.-M. R.

Nous citerons encore une œuvre considérable : le *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais* publié par la Commission des monuments historiques. Ce dictionnaire, entrepris depuis plusieurs années sous l'habile direction de M. le chanoine Van Drival, Président de la commission, est destiné à servir de modèle pour une histoire générale des communes de France sous le double rapport de leur existence passée et des monuments de tout genre qu'elles conservent encore. Ce dictionnaire est arrivé à son 4^e volume : les arrondissements d'Arras, de Béthune et de Montreuil sont publiés. Les volumes qui doivent concerner les autres arrondissements ne tarderont pas à paraître.

Enfin nous signalerons à nos lecteurs une *étude sur les Forestiers et l'établissement du comté héréditaire de Flandre*, par MM. Jules Bertin, Sous-Inspecteur des Forêts de l'Etat et Georges Vallée, membre de plusieurs sociétés savantes. Dans ce travail, qui forme un volume de 110 pages (1), les auteurs ont fait preuve de la plus sérieuse érudition et ils ont livré à

(1) Sueur-Charruez, éditeur, à Arras.

la publicité une foule de documents jusqu'ici inconnus ou dispersés sur les premiers gouverneurs de la Flandre, dont l'existence historique est incontestable.

Nous ne pouvons mieux l'analyser qu'en reproduisant ici l'opinion du *Courrier littéraire* sur la valeur de l'ouvrage de MM. Bertin et Vallée :

« Le sujet traité par MM. J. Bertin et G. Vallée ressort de leur étude avec un degré de netteté et de certitude dont il n'est que juste de leur donner acte. Au lieu d'une légende, combattue par de sèches négations, ils ont, au moyen d'un tissu serré et contrôlé de preuves, établi la vérité historique sur un point des plus intéressants de l'histoire du moyen-âge. En retraçant le tableau de la Flandre, en recherchant les origines de ses comtes héréditaires, ils ont bien caractérisé ce vaste mouvement féodal qui changea progressivement et profondément la France. Nous estimons qu'ils ont, par des preuves nouvelles ou mieux rassemblées et par une plus grande précision de raisonnement, mis hors de doute l'existence, contestée par quelques érudits amis du paradoxe, des Grands Forestiers de Flandre, qui doivent être assimilés aux Comtes des Marches ou pays frontières (Margraves et Marquis).

« Nous ne saurions entrer dans le détail de ces ingénieux et intéressants chapitres d'histoire commentée. Nous nous contenterons de noter, dans les pages consacrées aux Forestiers, aux forêts et aux populations de la Flandre, la question des saxons transplantés là par Charlemagne et de leur rôle si puissant au cours des luttes de Baudouin ou Baldwin Bras-de-fer contre Charles-le-Chauve. L'intérêt de ces considérations est neuf, en ce sens qu'on peut voir dans l'élévation au rang de souverain indépendant de ce Baudouin de race saxonne, septième Grand-Forestier et premier Comte héréditaire de Flandre, la revanche des fils de Witikind sur les fils de son vainqueur Charlemagne. Telle est du moins l'opinion de nos auteurs, et elle ne manque ni d'originalité ni de force. La note de M. Tailliar, publiée en appendice, vient confirmer les assertions de MM. Bertin et Vallée et en forme le complément. On y trouvera d'excellentes informations sur la topographie de la Flandre primitive, sur le sens extensif du mot forêt au moyen-âge (*Vorst*, en langue germanique; *Foresta* en latin), et sur les divers ordres de Comtes.

« Nous souhaitons que les auteurs de la consciencieuse notice que nous signalons, encouragés par nos sincères éloges, persévèrent dans leurs utiles et patientes recherches, qui augmentent la réserve des matériaux sérieux nécessaires au travail définitif de l'historien. »

Voici le résumé du travail de MM. Bertin et Vallée qui se recommande du reste de lui-même aux personnes qui veulent connaître les origines de nos contrées et étudier la progression des événements qui ont produit dans le nord, de la France, l'établissement de la féodalité :

L'existence des forestiers de Flandre n'est plus maintenant une légende, une simple fiction ; non-seulement ces personnages ont existé à titre de gouverneurs de ce pays, mais encore ils y ont préparé, par leurs efforts réitérés vers l'indépendance, le grand mouvement qui a donné des pouvoirs presque souverains à ceux qui n'étaient jusque-là que des administrateurs royaux, soumis au contrôle de fonctionnaires supérieurs (les *missi dominici*).

La colonisation de la Flandre par les Saxons, leur mélange avec l'ancienne population, qui produit finalement la prépondérance de la noblesse Saxo-Ménapienne sur la noblesse Gallo-Romaine sont aussi des faits ethnographiques d'une haute importance, peu connus et non encore rattachés en un faisceau avec la question principale des Forestiers, à laquelle ils touchent pourtant de si près, puisque c'est le Saxon Baudouin qui finit, à force de courage et de persévérance dans sa lutte contre le roi Charles-le-Chauve, par fonder le comté héréditaire de Flandre.

Les judicieux auteurs de ce travail ont trouvé utile de traiter aussi avec quelques détails la topographie, la division et la hiérarchie administratives de l'ancienne Flandre, et, au point de vue de ses immenses forêts, de ne pas négliger l'intérêt qui s'attache aux mœurs cynégétiques de ces temps éloignés, à la police, à l'exploitation, au groupement de ces massifs boisés, maintenant disparus en grande partie.

Les armoiries des Forestiers, de leur château d'Harlebecke, ont fait l'objet d'un chapitre curieux et original ; de plus, ceux qui, dans ce pays où les Fêtes historiques sont de tradition si glorieuse, s'intéressent justement à ces antiques souvenirs de nos joutes et de nos *tournoys* d'un autre âge, liront avec plaisir la brillante description des Fêtes instituées à Bruges au XV^e siècle en commémoration des Forestiers et organisées par la célèbre Société de l'*Ours blanc*, dont la véritable origine est établie par MM. Bertin et Vallée dans une dissertation aussi neuve que profondément juste.

M. le président Tailliar, dont le nom fait autorité en matière historique, a bien voulu accepter la dédicace de cet ouvrage, et y joindre, à l'appui, quelques considérations puissantes sur l'extension successive des pouvoirs des premiers gouverneurs de la Flandre, dont les attributions, d'abord limitées, sont devenues bientôt celles des plus hauts feudataires de la couronne.

Plusieurs sociétés savantes se sont plu à adresser aux auteurs de ce travail des éloges sur le mérite et l'importance de leur œuvre. Nous citerons, parmi elles, la *Société des Etudes historiques*, dont nous trouvons l'opinion dans un rapport fait par M. Bougeault, lequel se termine ainsi :

« Tels sont, en résumé, les faits historiques exposés et discutés
« avec une critique judicieuse dans l'Etude sur les Forestiers de
« Flandre par MM. Bertin et Vallée. Il serait difficile après leur tra-
« vail basé sur l'autorité des textes historiques de contester l'exis-
« tence du titre de Grand-Forestier de Flandre; les objections
« tombent devant les preuves dont ils ont étayé leur argumentation,
« et nous devons les féliciter d'avoir apporté de nouvelles lumières
« sur un point des plus curieux de nos annales historiques. »

LES DUNES ET LEUR UTILISATION

MM. Jules Bertin, sous-inspecteur des forêts de l'Etat et Georges Vallée, membre de plusieurs sociétés savantes, dont nous venons de citer le judicieux travail sur *les Forestiers*; nous ont adressé une étude sur la nécessité du boisement des dunes. A raison de l'importance du sujet pour notre département, nous croyons devoir reproduire ici cet intéressant travail.

A la question, si importante pour la France en général, de la conservation de nos forêts, correspond, pour notre département en particulier, la nécessité de la plantation des dunes et de la fixation des sables qui envahissent peu à peu les terres dans un déplacement annuel de 20 (vingt) mètres environ sous l'influence des vents de mer. Quand on songe, en effet, à l'immense étendue de terrain (plus de dix mille hectares) perdue, de l'Authie à l'Aa, par cette bande de sable qui a parfois jusqu'à six kilomètres de largeur, on est étonné du peu d'efforts tentés jusqu'à présent par les propriétaires des dunes pour leur fixation et leur fertilisation, et on ne peut que rendre hommage aux initiateurs de cette idée féconde, à M. Alexandre Adam, qui a fait dans ses domaines de Condette et de Saint-Etienne des travaux admirables, à M. Daloz qui, au Touquet, l'a suivi dans cette voie, et enfin au regretté général Tripier qui, dès 1830, avait pris cette idée à cœur, comme toutes celles intéressant l'avenir de notre contrée.

L'Etat lui-même encourage les particuliers en leur fournissant les graines nécessaires aux semis. Le Conseil Général octroie des récompenses et vote à cet effet un crédit annuel; et cependant peu de progrès sont encore réalisés; les difficultés de plantation ne sont pourtant pas excessives et proviennent autant du fait des hommes que des obstacles naturels. — L'oyat (*arundo arenaria*) est le premier élément de liaison des sables et le prédécesseur naturel et obligé de l'arbre; mais les lapins, qui sont au point de vue cynégétique le produit principal des garennes, foisonnent et détruisent les plants d'oyats.

Cette plante fournit aussi une matière excellente pour la fabrication des paillassons, etc., et à ce titre on l'emploie beaucoup dans le Boulonnais. Le parcage des bêtes à cornes dans les dunes tend aussi à faire disparaître l'oyat qui, dans

ces conditions multiples de destruction, ne peut suffisamment prospérer pour la fixation complète des sables. L'oyat, au contraire, parfaitement implanté et protégé, et rayonnant partout par ses longues racines, le sable devient moins sec, plus adhérent; et le terrain est alors bien disposé au semis du pin maritime destiné au boisement. Toutes les expériences faites par MM. Adam, Daloz, etc., sur les meilleures essences à employer dans les sables, ont fait adopter définitivement le pin maritime pour les endroits exposés aux vents et aux bouleversements, et pour les terrains bas, abrités et un peu humides, le bouleau, le sycomore, le frêne, le chêne, et surtout l'aune que son écorce amère préserve de la dent du lapin.

M. Adam a de la sorte, et par une suite de travaux intelligemment et patiemment conduits, fertilisé et boisé d'une manière durable une grande partie de sa propriété, et a fixé complètement les portions de dunes encore incultes.

Les avantages qu'on obtiendrait ainsi sur tout notre littoral seraient immenses : la fixation des dunes par les oyats préserverait les cultures voisines contre les sables mouvants et volants, et les abriterait même contre les vents. Les propriétés et leurs limites ne seraient plus le jouet des ouragans qui déplacent si facilement les dunes, au point de menacer sérieusement des constructions comme l'hôpital de Berck-sur-Mer. Quant au produit du boisement de nos dix mille hectares de dunes, il serait inappréciable avec les besoins actuels de la marine, de l'industrie, obligées de tirer la plupart de leurs bois résineux de la Norwége et du Danemark, et qui trouveraient dans cette immense forêt du littoral du nord de la France l'analogie de ce que le fameux ingénieur Bremon-tier a fait pour la côte de Gascogne. Il suffirait pour obtenir ces magnifiques résultats de la bonne volonté et de l'initiative intelligente des propriétaires de garennes, déjà si encouragés par l'Etat et le département. Le sacrifice des lapins et de la location des chasses, du produit du parcage des bêtes à cornes, de la vente trop fréquente des oyats et des épines marines, serait avant tout nécessaire; puis viendraient la plantation des oyats en grand, avant ou en même temps que les semis de pins maritimes, le clayonnage destiné à les abriter contre les vents régnants, et enfin le boisement proprement dit, après lequel au bout de quelque temps de soins, d'entre-

tien, de réparation des plants endommagés, on entrerait dans la période des rapports et des profits assurés qui dépasseraient bien vite les dépenses faites. — Voilà, si on le veut bien, l'avenir de nos côtes du Pas-de-Calais jusqu'à présent incultes et désertes, dont les villages envahis sans cesse par les sables n'offrent aux propriétaires ni sécurité, ni culture, et que la plantation des dunes rendrait à l'antique prospérité dont ils jouissaient vers l'époque romaine, quand les masses sablonneuses, déposées par les courants, n'avaient pas encore, de concert avec les débris de l'ancien sol, du terrain de soulèvement et de la tourbe, comblé le rentrant qui existait primitivement à l'embouchure des trois fleuves de Canche, d'Authie et de Somme.

L'existence des dunes sur notre littoral nord est, en effet, relativement récente : conjointement avec l'attérissement formé par les alluvions des cours d'eau, la rupture par les vents et les courants des couches supérieures du terrain crétacé, du cap d'Antifer au bourg d'Ault, a produit l'ensemblement du rentrant qui existait à l'époque romaine entre ce bourg et le cap d'Alprecht ; parallèlement la rupture des mêmes couches du terrain oolithique, de ce cap au cap Gris-Nez, a produit identiquement les dunes de l'embouchure de l'Åa, de Calais à la Belgique ; et l'action de ces grands complements a été d'une extrême simplicité : les silex tombant à la mer et usés par le frottement au milieu des vagues ont été entraînés par le courant de la Manche à l'état de galets et surtout de sables ; et ce courant, s'infléchissant naturellement vers les embouchures des rivières et les rentrants des côtes, a fini par les combler par d'immenses masses sablonneuses et par constituer les dunes actuelles du Pas-de-Calais et du Nord.

GEORGES VALLÉE,

Membre de plusieurs sociétés savantes.

JULES BERTIN,

Sous-Inspecteur des Forêts de l'État.

MÉTÉOROLOGIE

M. Leleu, secrétaire en chef de la mairie de Calais, a bien voulu, comme d'habitude, nous communiquer les intéressantes observations météorologiques qu'il a poursuivies, en 1875-1876, sur la direction des vents, le baromètre, le pluviomètre et le thermomètre.

Nous en donnons les résultats pour les douze mois écoulés du 1^{er} octobre 1875 au 30 septembre 1876.

Observations sur les Vents

Faites quatre fois le jour (point du jour, midi, soir et nuit).

	Octobre.	Novemb.	Décemb.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Jun.	Juillet.	Août.	Septemb.	TOTAL.	
636	O	12	11	6	2	17	14	14	6	9	13	13	27	144
	OSO	8	9	22	23	21	25	13	10	26	41	17	13	228
	SO	19	15	10	21	24	21	27	7	15	»	9	13	181
	SSO	8	3	8	4	5	2	4	2	4	4	4	1	49
282	S	»	2	6	1	3	4	12	1	»	2	3	»	34
	N	2	2	6	3	5	3	»	7	2	7	8	3	48
	NNO	»	4	11	»	3	4	1	1	4	4	2	4	35
	NO	14	12	11	2	6	10	6	3	6	13	23	29	135
349	ONO	4	8	9	2	3	11	7	5	2	»	4	9	64
	NNE	»	2	»	1	»	3	»	3	2	3	4	»	18
	NE	5	3	1	8	4	5	20	15	13	24	»	»	98
	ENE	5	6	5	12	4	5	5	52	21	7	17	»	139
197	E	27	12	12	11	5	6	4	7	4	»	5	1	94
	ESE	2	10	5	»	4	1	2	4	11	2	»	2	43
	SE	13	9	9	28	8	9	3	1	4	4	12	14	114
	SSE	5	12	3	6	4	1	2	»	»	»	3	4	40
1,464	124	120	124	124	116	124	120	124	120	124	124	120	1,464	

Il a *gelé* à Calais pendant trente deux jours : les 24, 25, 28, 29 et 30 novembre ; 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 décembre 1875 ; 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 23, 25, et 30 janvier ; 10, 11, 12, 13 et 14 février ; 22 mars 1876.

Il a *neigé* 17 fois : 2 fois en novembre, 5 fois en décembre, 2 fois en janvier, 4 fois en février, 2 fois en mars et 2 fois en avril.

Il a été constaté 1 *jour de grêle* (22 novembre 1875) ; 7 *orages* (22 octobre 1875 ; 19 avril, 19, 20, 24 et 31 août ; 2 septembre 1876) ; 3 *tempêtes* (13, 19 et 20 novembre 1875) ; 1 *ouragan* (12 mars 1876).

Observations barométriques et thermométriques

*Faites trois fois le jour
(à neuf heures du matin, une heure et sept heures du soir)*

MOIS.	BAROMÈTRE.			PLUVIOMÈTRE.	
	maximum	minimum	moyenne	(quantité d'eau tombée indiquée en millimètres.)	
Octobre	768	754	754	7 j. de pluie	99 mill. »
Novembre	761	753	750	10 —	148 »
Décembre	768	748	757	4 —	41 »
Janvier	769	746	760	6 —	45 »
Février	764	740	750	10 —	105 »
Mars	754	720	744	11 —	101 »
Avril	768	752	752	4 —	41 »
Mai	767	746	758	4 —	45 »
Juin	762	748	756	5 —	50 »
Juillet	768	751	759	4 —	22 »
Août	768	757	756	11 —	92 »
Septembre	765	744	751	12 —	104 »
Moyenne générale .	»	»	754	Total 88 j. de pluie	862 mill.

MOIS.	THERMOMÈTRE		
	maximum.	minimum.	moyenne.
Octobre	+ 20° »	+ 4° »	+ 11° 72
Novembre	46 »	— 2 »	7 05
Décembre	43 »	— 5 »	4 32
Janvier	40 »	— 8 50	3 47
Février	43 »	— 5 »	6 26
Mars	47 »	— » 50	8 09
Avril	49 »	+ 3 »	12 03
Mai	24 »	8 »	13 09
Juin	27 »	12 »	18 33
Juillet	30 »	16 »	21 89
Août	30 50	13 »	20 95
Septembre	21 »	12 »	16 16
Moyenne générale.	»	»	+ 11° 92

Le baromètre a marqué en moyenne 754 mill.; il a varié de 769 maximum (15 janvier 1876) à 720 minimum (12 mars 1876).

La température moyenne a été de 11° 92. Le thermomètre a marqué au plus haut 30° 1/2 (13 août 1876) et au plus bas 8° 1/2 au-dessous de zéro (8 janvier 1876).

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

LÉGION D'HONNEUR.

Ont été nommés chevaliers de la Légion d'Honneur, en 1876, dans l'ordre civil :

MM. Th. Tenaille-Saligny, Préfet du Pas-de-Calais ; 20 ans de services : avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation en 1856 ; maire du 1^{er} arrondissement de Paris en septembre 1870 ; Préfet de la Nièvre et de la Charente-Inférieure, de 1871 à 1873.

Lenglet (Emile), membre du Conseil Général du Pas-de-Calais, avocat à Arras, depuis 1836, élu neuf fois bâtonnier de l'ordre, ancien Préfet du département ; services exceptionnels.

Lejeune (Louis), employé de 1^{re} classe dans le service télégraphique ; 15 ans de services, 1 campagne. Services exceptionnels rendus près de la Commission d'expérience d'artillerie, à Calais.

MÉDAILLES D'HONNEUR POUR BELLES ACTIONS.

Sur la proposition, de M. le Préfet, M. le Ministre de l'Intérieur a, par diverses décisions, décerné les récompenses suivantes pour actes de courage et de dévouement :

Médaille en or de 1^{re} classe : M. Carré (Alcide) capitaine de sapeurs-pompiers d'Arras (1841-1876, 35 ans de services).

Médaille en or de 2^e classe : M. Outrebon, lieutenant de sapeurs-pompiers de Montreuil-sur-Mer (1852-1876) 24 ans de services.

Médailles en argent de 1^{re} classe : MM. Carlier (Henri), chaudronnier à Corbehem ; — Wagon (Alfred), capitaine des sapeurs-pompiers d'Hénin-Liétard ; — Hieccque (Emond), employé au chemin de fer du Nord, domicilié à Orchies.

Médailles en argent de 2^e classe : MM. Delbée (Augustin), capitaine de sapeurs-pompiers de Samer ; — Edmond (Abel), garde-champêtre à Fouquières-lez-Béthune ; — Boussu (Augustin), cultivateur à Martinpuich ; — Lemaigre (Augustin), cantonnier à Martinpuich ; — Protot (Joseph), ménager à Martinpuich ; — Debast (Auguste), brasseur à Saint-Omer ; — Descamps (Joseph), caporal de sapeurs-pompiers à Fruges ; — Masson (Jules), caporal de sapeurs-pompiers à Fruges ; — Clipet (Ladislas), sapeur-pompier à Calais ; — Lemaire (Louis), journalier à Vélou ; — Beaucourt (Célestin-François), sapeur-pompier à Violaines ; — Lecomte (Henri-Albert), âgé de 16 ans, praticien à Saint-Venant ; — Lechevalier (Henri), sergent de pompiers à Béthune ; — Allouche (Victor), portefaix à Aire ; — Hurtevent, instituteur à Bouvelinghem ; — Barras (Charles) et Clipet (Emile) sergents à la compagnie de sapeurs-pompiers d'Ardres ; — Dupuis (Jules), Brice (Charles), Cayet (Jean-Baptiste) sapeurs-pompiers à Arras ; Tiron (Louis), journalier à Saily-au-Bois.

ELECTIONS SENATORIALES

Une loi du 30 décembre 1875 a fixé au 30 janvier 1876 l'élection des sénateurs attribués à chaque département par la loi constitutionnelle du 24 février 1875 et au 16 janvier la réunion des Conseils municipaux appelés à choisir les délégués qui, avec les députés, les conseillers généraux et les conseillers d'arrondissement, devaient former le collège électoral du département. (Articles 2 et suivants de la loi organique du 2 août 1875.)

Le collège électoral qui avait à élire quatre sénateurs s'est réuni le 30 janvier 1876 à l'hôtel de la Préfecture sous la présidence de M. Gardin, président du Tribunal civil du chef-lieu du département, qui était assisté de MM. Degrave (Désiré), Everard (Benoît), Willerval et Frichaux, les deux plus âgés et les deux plus jeunes électeurs présents à l'ouverture de la séance.

Le premier scrutin a été ouvert à huit heures du matin et fermé à midi. Le dépouillement de ce scrutin a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits	4,004
Suffrages exprimés. . . .	4,004
Majorité absolue.	503

Ont obtenu : MM. Dellisse-Engrand, 438 suffrages ; Sens, 411 ; Levert, 398 ; Jourdain, 397 ; Paris, 376 ; Dubrulle, 326 ; Huguët, 291 ; De Rosamel, 285 ; Porion, 279 ; Quenson, 276 ; De Clerck, 267 ; Hunebelle, 255.

Aucun des candidats n'ayant réuni la majorité absolue des suffrages exprimés, un second tour de scrutin a été ouvert à deux heures et fermé à quatre heures. Le dépouillement de ce scrutin a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits	1,004
Suffrages exprimés. . . .	1,004
Majorité absolue	503

Ont obtenu : MM. Dellisse-Engrand, 442 suffrages ; Sens, 426 ; Levert, 400 ; Jourdain, 400 ; Paris, 379 ; Dubrulle, 323 ; Huguet, 300 ; Porion, 282 ; De Rosamel, 274 ; Quenson, 265 ; De Clerck, 258 ; Hunebelle, 250.

Aucun des candidats n'ayant encore réuni la majorité absolue des suffrages exprimés, il a été procédé à un troisième tour de scrutin qui, ouvert à six heures et fermé à huit heures, a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits	1,004
Suffrages exprimés	1,004

Ont obtenu : MM. Paris, 609 suffrages ; Dubrulle, 583 ; De Rosamel, 557 ; Huguet, 524 ; Dellisse-Engrand, 436 ; Sens, 409 ; Jourdain, 393 ; Levert, 388.

MM. Paris, Dubrulle, De Rosamel et Huguet ayant obtenu la pluralité des voix ont été proclamés sénateurs.

ELECTIONS DES DÉPUTÉS

Un décret de M. le Président de la République, en date du 28 janvier 1876, rendu en exécution de la loi du 30 décembre 1875, a convoqué les collèges électoraux pour le 20 février suivant à l'effet d'élire les membres de la Chambre des députés.

Aux termes de l'article 14 de la loi du 30 novembre 1875, les membres de la Chambre des députés sont élus au scrutin individuel. Chaque arrondissement administratif nomme au moins un député. Les arrondissements dont la population dépasse cent mille habitants nomment un député de plus par cent mille ou fraction de cent mille habitants (1).

Le vote du 20 février 1876 a donné les résultats suivants :

ARRON- DISSEMENT.	CIRCON- SCRIPTION.	Electeurs inscrits.	VO- TANTS.	Suffrages exprimés	NOMS DES CANDIDATS.	VOIX obtenues.
Arras.	Première.	22,985	18,681	18,647	MM. Deusy. Seus.	10,153 8,553
	Deuxième.	25,457	18,867	18,687	Florent-Lefebvre. M ^{is} d'Havrincourt	10,519 8,515
Béthune.	Première.	22,567	17,665	17,499	Hermay. Fanién.	9,669 7,816
	Deuxième.	25,578	19,466	19,400	Brasme. De Clercq.	9,982 9,528
Boulogne.	Première.	18,652	14,186	14,121	Adam. Henry.	8,016 6,075
	Deuxième.	17,447	12,976	12,880	Froissey. Dussaussyoy. Dehaynin.	5,207 4,812 2,861
Montreuil.	Unique	20,170	14,446	13,551	Hamille.	13,040
Saint-Omer	Première.	15,275	8,245	7,651	Devaux.	7,226
	Deuxième.	16,102	12,885	12,811	Lavert. Saint-Just. De Northécourt.	7,567 4,150 1,064
Saint-Pol.	Unique.	22,464	17,974	16,664	M ^{is} De Partz Thuillier.	9,005 68 84

(1) Voir *supra*, page 38, la composition des circonscriptions électorales du département.

MM. Deusy, Florent-Lefebvre, Hermary, Brasme, Adam, Hamille, Devaux, Levert et M^{is} de Partz, ayant réuni la majorité absolue des suffrages exprimés ont été proclamés membres de la Chambre des Députés.

Aucun des candidats de la 2^e circonscription de l'arrondissement de Boulogne n'ayant rempli les conditions exigées par la loi, il a été procédé le 5 mars à un scrutin de ballottage qui a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits.	17,447
Votants.	12,797
Suffrages exprimés	12,747

Ont obtenu MM. Dussaussoy : 6,630 suffrages.
Froissey-Platiau : 6,129

M. Dussaussoy ayant obtenu la pluralité des voix a été proclamé membre de la Chambre des Députés.

CONCOURS REGIONAL D'ARRAS

La ville d'Arras a été, en 1876, le siège du concours d'animaux reproducteurs, d'instruments et de produits agricoles de la région du Nord qui comprend les sept départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, de la Seine, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise et de la Somme.

Ce concours a obtenu un succès complet. Il a suffi de l'avoir visité pour se convaincre de tout ce qu'il y a de bonne volonté, d'action, de dévouement chez nos cultivateurs et aussi de persévérante énergie et d'intelligence parmi tous les constructeurs de machines qui semblent toujours avoir atteint le dernier degré de perfection, et qui, chaque année, se présentent avec de nouveaux perfectionnements. Aussi, le concours des machines occupait-il la plus large place au concours d'Arras, où s'étaient donné rendez-vous les meilleurs constructeurs de France et d'Angleterre. L'exposition des machines, très-belle par la variété et le nombre, comptait 1,356 instruments agricoles.

L'exhibition de l'espèce bovine était représentée par 265 têtes dont 105 appartenaient à la race flamande, 24 à la race normande, 36 aux autres races françaises, 17 à la race Durham, 33 à la race hollandaise et 51 aux croisements Durham et autres. Elle offrait des types parfaits dans les races flamande, hollandaise et normande.

L'espèce ovine était représentée par 64 béliers, 31 lots de brebis, 4 agneaux et 4 agnelles appartenant aux races mérinos et métis-mérinos, aux races anglaises à laine longue et à laine courte.

L'espèce porcine comptait 32 sujets appartenant aux races indigènes et aux races étrangères pures ou croisées entre elles, aux croisements divers entre races étrangères et races françaises. On a remarqué que ces dernières tendaient à disparaître devant les races anglaises plus précoces et d'un rendement plus considérable.

L'exposition des animaux de basse-cour n'offrait pas un grand intérêt.

Il en est de même de l'exposition des produits agricoles auxquels les cultivateurs paraissent, en général, peu décidés à prendre part.

Le concours hippique, annexé au concours agricole, a été plus nombreux qu'aucun de ceux qui l'ont précédé. Il s'est fait remarquer principalement par l'ensemble le plus beau des types des races boulonnaise et percheronne.

En résumé le nombre des animaux, instruments et produits agricoles amenés au concours agricole et hippique a été, savoir :

Animaux de l'espèce bovine, de	265
— — ovine, de	103
— — porcine, de.	32
Animaux de basse-cour	141
Produits agricoles	197
Instruments et machines	1,356
Animaux de l'espèce chevaline	151

Le concours régional a été marqué le 25 mai 1876 par la visite de M. de Marcère, Ministre de l'Intérieur, qui a résidé à Arras, pendant plusieurs années, au début de sa carrière judiciaire.

Le soir, un banquet a été offert à M. de Marcère par M. Tenaille-Saligny, Préfet du Pas-de-Calais, en l'hôtel de la Préfecture. A ce banquet assistaient cinquante personnes parmi lesquelles on remarquait : M. Martel, vice-président du Sénat; M. Huguot, sénateur, Mgr l'Evêque d'Arras; les autorités militaires, M. Ribot, secrétaire-général du ministère de la justice, MM. Deusy, maire d'Arras, Brasme, députés, M. Lenglet, conseiller-général, ancien Préfet du Pas-de-Calais, MM. les Préfets de la Somme et des Deux-Sèvres.

Au dessert, le Maire d'Arras, rarement mieux inspiré, a pris la parole en ces termes :

« Messieurs,

« Interprète des sentiments de la ville d'Arras, je porte un toast à M. le Ministre de l'Intérieur et le remercie de nous avoir réservé sa première visite.

« Qu'il soit le bienvenu dans cette ville qui a appris à le connaître, et qui, depuis longtemps, a apprécié les éminentes qualités auxquelles il doit d'avoir atteint le premier rang.

« M. de Marcère nous appartient par ses alliances, par le long sé-
« jour qu'il a fait au milieu de nous, par les sympathies qu'il nous a
« toujours témoignées et que nous lui avons si affectueusement
« rendues. C'est comme un enfant du Pas-de-Calais, et nous avons
« droit de le remercier, de nous enorgueillir de ce succès.

« Sa nomination, acclamée par la France libérale, nous a émus
« profondément, en même temps qu'elle a rassuré tous les esprits.
« Confident intime de l'éminent ministre que nous avons récemment
« perdu, il sera le digne continuateur de sa pensée. M. de Marcère
« connaît les aspirations de la France ; il sait qu'elle a avant tout
« besoin de repos, de stabilité, de confiance. Ses efforts tendront à
« nous en assurer le bienfait. En un mot, M. le Ministre de l'Inté-
« rieur sera l'expression du gouvernement de la République modérée
« et conservatrice ; il saura la faire aimer et l'affermir.

« En visitant notre concours régional et les merveilles que nous y
« admirons, M. le Ministre de l'Intérieur a pu se convaincre une fois
« de plus que la France travaille à se relever, grâce à son énergie et
« à la sagesse du gouvernement ; mais qu'il me permette de le lui
« dire : Ces merveilles cachent bien des souffrances.

« L'agriculture et les industries agricoles traversent une crise éco-
« nomique redoutable ; elles demandent qu'il soit fait droit à leurs
« justes revendications. Nous sommes certain de trouver en M. de
« Marcère le protecteur qu'elles attendent. Il acquerra ainsi un
« nouveau titre à la reconnaissance.

« Je bois à M. le Ministre de l'Intérieur.

« Je ne serais qu'un interprète incomplet de la ville d'Arras, si je
« laissais passer cette fête sans rendre un hommage éclatant aux
« services et à la gloire si pure de M. le Maréchal Mac-Mahon, pré-
« sident de la République.

« Gardien vigilant et résolu de nos lois constitutionnelles, sa
« présence au pouvoir est une assurance d'ordre et de paix.

« Grâce à sa politique d'apaisement et d'union, nous pouvons en-
« visager l'avenir avec confiance et l'on a pu dire avec vérité que, si
« son gouvernement a encore des adversaires, il n'a plus d'ennemis.

« Je porte un toast à M. le Maréchal de Mac-Mahon, duc de
« Magenta, président de la République. »

M. le Ministre de l'Intérieur a répondu dans les termes sui-
vants :

« Messieurs,

« J'éprouve une profonde émotion en prenant la parole pour
répondre au toast bienveillant qui m'est adressé dans cette ville
d'Arras, au milieu de vous, au milieu de tous les souvenirs qui

m'assailent, et encore tout étomné de me trouver ici à la première place, quand récemment, magistrat obscur, j'y tenais le modeste rang que la hiérarchie m'y avait assigné.

« Mais je dois refouler tous ces souvenirs, et puisque les circonstances ont voulu que je fusse appelé un jour à représenter parmi vous le Gouvernement, comment ne serais-je pas heureux des cordiales paroles que M. le maire d'Arras vient de m'adresser et dont je dois reporter l'expression au ministère tout entier et au Chef respecté de l'Etat.

« Oui, le Gouvernement s'associe avec bonheur à toutes ces grandes solennités agricoles et industrielles qui témoignent de la robuste vitalité du pays, et qui attestent que la France est digne de reprendre son rang dans le monde et d'y faire aussi noble figure que par le passé.

« Le Gouvernement estime que sa présence est utile au milieu de ces fêtes, qui réunissent sous les mêmes auspices, ceux du labien commun, les généreuses populations des villes et des campagnes.

« Ici, plus de préoccupations politiques, non pas que nous oublions la cause que nous représentons au pouvoir et dont nous attendons le salut de la France.

« Non, Messieurs. Mais ce qui nous préoccupe avant tout aujourd'hui, c'est le bien-être du pays, c'est le besoin de paix, d'ordre, de sécurité dont le sentiment nous pénètre tous, et dont la véritable expression doit se trouver dans la politique du Gouvernement et des deux Chambres.

« Et comment supposer, Messieurs, que de telles aspirations fassent défaut au Gouvernement que j'ai l'honneur de représenter ici; quand vous voyez au sommet du pouvoir le Maréchal de Mac-Mahon, ce grand citoyen entouré d'une triple auréole de vertus privées, civiques, et militaires, une des personnifications les plus pures du patriotisme, accepter la mission si haute de présider aux destinées nouvelles de la France, et placer à la tête du ministère, qui a sa confiance, cet autre éminent citoyen, l'honneur de la cause libérale dont le nom seul est une garantie suffisante pour les intérêts rassurés : j'ai nommé M. le garde des sceaux.

« Et comment, pour ma part, ne serais-je pas animé de l'ardent désir de travailler à la paix et à la tranquillité du pays, quand je me trouve au milieu de vous, Messieurs, qui en résumez les forces vives, en présence des plus dignes représentants de la religion, de l'armée, de la justice et du travail.

« J'ai parlé des intérêts, Messieurs, ils ont surtout besoin de sécurité, et c'est aujourd'hui l'objet sur lequel se portent avec le plus d'énergie les vœux de la nation. J'entends les intérêts moraux tels que les a créés la société moderne, la liberté de conscience, l'égalité civile, la propriété.

« Voilà les droits précieux dont la France réclame la sauvegarde, et le Gouvernement qu'elle appelait de son instant désir était celui qui devait en assurer le plus efficacement la protection.

« Toutes les formes de gouvernement ont été mises à l'épreuve depuis quatre-vingts ans, et c'est la forme impersonnelle qui a fourni à tous les esprits éclairés et impartiaux la solution si péniblement cherchée.

« Cette nécessité, Messieurs, vous l'avez vue s'imposer à l'Assemblée Nationale ; le pays la proclamait il y a trois mois par l'immense majorité de ses votes, et hier encore la parole éloquente et autorisée de M. le Président du Conseil la faisait sanctionner par la Chambre haute, dont le vote unanime vient de confirmer l'heureux accord des trois pouvoirs, le Gouvernement, le Sénat, la Chambre des députés.

« Ainsi sera inaugurée, Messieurs, la politique de paix et de concorde, la politique d'union nationale.

« Un pays qui éprouve le besoin et le désir de travailler ne peut se condamner pour longtemps à de misérables divisions et compromettre ses ressources en continuant à entretenir des querelles vraiment surannées.

« Tous les bons citoyens s'inclinent devant la Constitution et donnent librement leur adhésion au Gouvernement qui a la charge de l'appliquer. Tout nous convie donc à l'espérance dans l'avenir. Notre politique est à la fois une politique de liberté et d'ordre.

« C'est surtout une politique de clarté ; le pays n'a pas à craindre que nous le menions par des voies ténébreuses, et peut-être la France nous sera-t-elle un jour reconnaissante d'avoir guidé ses premiers pas dans la voie où elle s'engage aujourd'hui, avec une tranquille et confiante résolution. »

En terminant son discours, M. le Ministre déclare qu'il est chargé de remettre la croix d'honneur à un homme généralement estimé et honoré qui a rendu, lors de l'invasion allemande, les plus grands services au pays et particulièrement au Pas-de-Calais.

Avant que le ministre eût prononcé le nom du nouveau légionnaire, les assistants avaient compris qu'il s'agissait de M. Emile Lenglet, bâtonnier de l'ordre des avocats d'Arras, ancien représentant du peuple à l'Assemblée constituante, ancien préfet et actuellement membre du Conseil Général pour le canton d'Arras nord.

Les applaudissements chaleureux avec lesquels cette distinction a été accueillie devaient trouver un écho sympathique

dans tout le département, comme l'ont bien prouvé les démonstrations publiques et particulières dont M. Lenglet a été l'objet.

Les rédacteurs de ce Recueil ont eu l'honneur d'être trop étroitement associés aux actes de la difficile et laborieuse administration du préfet de la Défense nationale pour se permettre de rappeler ici les titres de M. Emile Lenglet à la reconnaissance des habitants du Pas-de-Calais : ils se borneront à répéter ce qu'on a dit avec tant de raison et ce que l'opinion publique a pleinement ratifié, c'est que « jamais la croix « d'honneur ne fut placée sur un plus noble cœur. »

La distribution des prix aux lauréats du concours régional et des différents concours annexés a eu lieu le dimanche 28 mai dans l'enceinte de l'exposition.

Une grande estrade avait été dressée au bout d'une des allées des Promenades pour recevoir les notabilités de la ville et les membres du jury.

M. le Préfet présidait. A la droite de M. le Préfet était M. Boitel, commissaire général du concours, et à sa gauche M. Deusy, maire d'Arras.

On remarquait, dans la nombreuse assistance, Mgr Lequette, évêque d'Arras, MM. les généraux, M. Brasme, député, M. le président Gardin, M. Lecouteux, secrétaire-général de la Société des agriculteurs de France. MM. les membres du jury, les officiers supérieurs de la garnison, etc.

M. le Préfet a ouvert la séance par une courte allocution dans laquelle, après s'être félicité de l'heureuse fortune qui l'appelait au début de son administration à présider cette grande solennité régionale, il a mis en relief les immenses progrès réalisés depuis quelques années par notre agriculture et notre industrie nationales.

Deux choses l'ont particulièrement frappé dans le concours de 1876 : les machines et les chevaux. Les machines exposées étaient, en 1868, au nombre de 651. Aujourd'hui elles sont au nombre de 1356 et parmi elles on en trouve dont la mise en œuvre est de nature à opérer dans le domaine du travail industriel et agricole une véritable révolution : ainsi les locomobiles qui semblent permettre enfin d'appliquer à la traction sur les routes et au labourage la puissance de la vapeur.

Quant aux chevaux, ils lui ont paru justifier de tout point les éloges que l'on a l'habitude de décerner aux produits de la race boulonnaise. Cette race, en effet, a réapparu au concours hippique de 1876 dans toute la splendeur, dans toute la pureté, et, pendant deux jours, on a pu voir évoluer ces superbes bêtes aux formes puissantes, à l'aspect sculptural qui constituent le prototype du cheval de guerre ; car elles ont, au suprême degré, cette double qualité d'être cheval de trait et cheval de trot. Il importe au plus haut point de confirmer ce type et, pour cela, il faut mettre les éleveurs en garde contre les dangers des croisements ; c'est dans ce but que le Conseil général du Pas-de-Calais a admis le principe de l'acquisition de plusieurs étalons départementaux et que le Conseil municipal d'Arras a voté une somme de mille francs pour augmenter le nombre et la valeur des primes à distribuer aux étalons et aux juments poulinières.

M. le Préfet félicite la municipalité d'Arras et son habile architecte des soins qu'ils ont apportés à l'organisation intérieure du concours. Jamais on n'avait procédé avec un pareil ordre et une méthode aussi irréprochable. Il remercie les membres des jurys du zèle dont ils ont fait preuve et il termine en faisant un chaleureux appel à la confiance et à la concorde. Nous avons enfin, s'écrie-t-il, des institutions définies, l'apaisement se fait dans les esprits, l'accord entre pouvoirs est complet et le Gouvernement est aujourd'hui la fidèle expression du sentiment public. Dans ces conditions, les travailleurs des champs et des usines peuvent bannir toute inquiétude et préparer hardiment la grande revanche que le pays attend, la revanche sur la science et sur le travail. (Vifs applaudissements.)

Lecture a été ensuite donnée des rapports sur les divers concours, puis on a proclamé les prix.

Voici la liste nominative des lauréats appartenant au département du Pas-de-Calais :

LISTE DES PRIX.

PRIME D'HONNEUR consistant en une coupe d'argent de la valeur de 3,500 fr. pour l'exploitation du département du Pas-de-Calais, ayant réalisé les améliorations les plus utiles

et les plus propres à être offertes en exemple, décernée à M. le comte de Diesbach, propriétaire-agriculteur à la Bassègue, lauréat du prix cultural de la 1^{re} catégorie.

PRIX CULTURAL.

2^e catégorie. Prix consistant en un objet d'art de la valeur de 500 fr., et une somme de 2,000 fr., décerné à M. Henry Platiau, agriculteur à Oye.

MÉDAILLES DE SPÉCIALITÉ.

Médaille d'or. — M. Delgéry, fermier à Willeman, pour son troupeau et sa culture de froment.

Récompenses aux agents des exploitations primées.

4^e Agents de l'exploitation ayant obtenu la prime d'honneur :

Médaille d'argent et 150 fr. : M. Vonwynendaële, régisseur; — médaille d'argent et 80 fr. : M. d'Hollander, surveillant; — médaille d'argent et 70 fr. : M. Mielote, premier valet de charrue; — médailles de bronze et 50 fr. : M. Flute, deuxième valet de charrue; M. Dumetz, berger; M. de Mulder, premier vacher; — 50 fr. : M. Gabiaux, deuxième vacher.

2^e Agents de l'exploitation ayant obtenu le prix cultural de la 2^e catégorie :

Médaille d'argent et 250 fr. : M. Bruneteau Jean, chef de culture; — médaille d'argent et 75 fr. : M. Banquart Louis, maître ouvrier; — médaille de bronze et 65 fr. : M. Biet François, berger; — médaille de bronze et 60 fr. : M. Dubuis Isidore, valet de charrue; — médaille de bronze et 50 fr. : M. Chollet, Louis, vacher.

Animaux reproducteurs.

1^{re} CLASSE. — *Espèce bovine.*

1^{re} catégorie. Race flamande pure, mâles, 1^{re} section, animaux de 6 mois à 1 an, 3^e prix 100 fr. : M. Penel, à Eps; — 2^e section, animaux de 1 à 2 ans, 2^e prix, 350 fr. : M. Boquet, à Vimy; — 3^e section, animaux de 2 à 3 ans, 4^e prix,

200 fr. : M. Boisieux, à Lattre-Saint-Quentin. — *Femelles*, 4^e section, vaches de plus de 3 ans ; 1^{er} prix, 350 fr. : M. Vanhove, à Arras ; 2^e prix, 300 fr. : M. Boisieux, déjà nommé ; 3^e prix, 200 fr. : M. Meaux, à Laventie ; 10^e prix supplémentaire, 50 fr. : M. Crépin, à Dainville.

2^e catégorie. Race normande pure. *Mâles*, 2^e section, 2^e prix, 400 fr. : M. Plaisant à Beaurains-les Arras.

4^e catégorie, Race hollandaise pure. *Mâles*, 1^{re} section, animaux de 1 à 2 ans, 1^{er} prix, 450 fr. : M. Vanhove déjà nommé ; 2^e prix, 400 fr. : M. Plaisant, déjà nommé ; 3^e prix supplémentaire, 150 fr. : M. Morel, à Hamelincourt. 2^e section, animaux de 2 à 3 ans ; 1^{er} prix, 450 fr. : M. Plaisant, déjà nommé ; 2^e prix, 400 fr. : M. Serré, à Vaulx-Vraucourt ; 3^e prix supplémentaire, 200 fr. : M. Vanhove, déjà nommé. — *Femelles*, 1^{re} section, génisses de 1 à 2 ans ; 1^{er} prix, 200 fr. : M. Plaisant, déjà nommé. 2^e section, génisses de 2 à 3 ans ; 1^{er} prix, 300 fr. : M. Plaisant, déjà nommé ; 2^e prix 250 fr. : M. Révillon-Théry, à Arras. Mention très-honorable, M. Plaisant, déjà nommé. 3^e section. Vaches de plus de 3 ans ; 1^{er} prix, 350 fr. : M. Plaisant, déjà nommé ; 2^e prix, 300 fr. : M. Vanhove, déjà nommé. Mention très-honorable, M. Plaisant, déjà nommé.

5^e catégorie. Croisements Durham. *Mâles*, 1^{re} section, animaux de 6 mois à 1 an ; 2^e prix, 100 fr. : M. Maniez, à Avion. 2^e section, animaux de 1 à 2 ans ; 1^{er} prix, 350 fr. : M. le comte de Diesbach, à la Herlière. 3^e section, animaux de 2 à 3 ans ; 1^{er} prix, 350 fr. : M. Roussey-Delplace, à Saint-Pierre ; 2^e prix, 250 fr. : M. le marquis d'Havrincourt, à Havrincourt ; 3^e prix supplémentaire, 200 fr. : M. Lanthiez, à No-reuil. *Femelles*, 2^e section, génisses de 1 à 2 ans ; 4^e prix supplémentaire, 75 fr. : M. Guislain, à Feuchy. 3^e section, génisses de 2 à 3 ans ; 1^{er} prix, 250 fr. : M. le marquis d'Havrincourt, déjà nommé. Mention honorable, M. Lanthiez, déjà nommé. 4^e section, vache de plus de 3 ans ; 2^e prix, 200 fr. : M. Démiautte, à Neuville-Saint-Vaast ; 3^e prix, 100 fr. M. de Bonnival, à Saint-Laurent.

6^e catégorie. Races françaises ou étrangères autres que celles ci-dessus, et croisements divers autres que ceux de la 5^e catégorie. *Mâles*, 1^{re} section, animaux de 1 à 2 ans ; 2^e prix, 200 fr. : M. Vanhove, déjà nommé. Mention hono-

nable, M. Dubus-Sergent, à Boiry-Becquerelle. 2^e section, animaux de 2 à 3 ans; prix unique, 300 fr. : M. Vanhove, déjà nommé. *Femelles*, 2^e section, génisses de 2 à 3 ans; 1^{er} prix, 250 fr. : M. Plaisant, déjà nommé. 3^e section, vaches de plus de 3 ans; 1^{er} prix, 300 fr. : M. le comte de Diesbach, déjà nommé; 2^e prix, 200 fr. : M. Plaisant, déjà nommé; prix d'ensemble, un objet d'art à M. le marquis d'Havrincourt pour ses animaux de race Durham-picarde.

2^e CLASSE. — *Espèce ovine.*

2^e catégorie. Races anglaises à laine longue. *Mâles*, 3^e prix, 100 fr. : M. Lanthiez, déjà nommé. *Femelles*, mention honorable, M. Lanthiez, déjà nommé.

4^e catégorie. Races française diverses et croisements divers. *Mâles*, 2^e prix, 125 fr., mention très-honorable : M. le comte de Diesbach, d. n. — *Femelles*, mention honorable : M. le comte de Diesbach, d. n.

3^e CLASSE. — *Espèce porcine.*

2^e catégorie. Races étrangères pures ou croisées entre elles, *Mâles*, 2^e prix, 150 fr., M. le comte de Diesbach, d. n. — *Femelles*, 3^e prix, 100 fr., M. le comte de Diesbach, d. n.

3^e catégorie. Croisements divers entre races étrangères et races françaises. *Femelles*, mention honorable : M. Billet, de Laventie.

4^e CLASSE. — *Animaux de basse-cour.*

1^{re} catégorie. Coqs et Poules, 4^e section, races françaises diverses, 2^e prix, médaille de bronze : M^{me} Christophe, à Arras; 3^e prix, médaille de bronze : M. le marquis d'Havrincourt, d. n. — 5^e section races étrangères diverses : 2^e prix, médaille de bronze : M. Pruvost, à Arras.

3^e catégorie. Oies, 2^e prix, médaille de bronze : M. le marquis d'Havrincourt, d. n.

4^e catégorie. Canards, 2^e prix, médaille de bronze : M. le marquis d'Havrincourt, d. n.

6^e catégorie. Lapins et Léporides, 2^e prix, médaille de bronze : M. Boudringhin, à Saint-Laurent-Blangy; 3^e prix supplémentaire, médaille de bronze : M. Cabaret, à Arras; mention honorable : M. Joly, Emile, à Arras; mention hono-

table : M. Joly Léonce , à Arras ; mention honorable : M. Vasseur-Pruvost, à Arras.

Récompenses aux serviteurs ruraux.

Pour les soins intelligents donnés aux animaux primés : médaille d'argent et 60 fr. : M. Inglin, chez le marquis d'Harvencourt ; médaille de bronze et 45 fr. : M. Phalampin chez M. Plaisant ; médaille de bronze et 40 fr. : M. Dumont chez M. Vanhove.

DEUXIÈME DIVISION.

Machines et instruments agricoles.

CONCOURS SPÉCIAUX.

Instruments d'extérieur de ferme.

1° Brabants doubles pour labours de 0^m 45 à 0^m 25 de profondeur : médaille de bronze : M. Candelier à Bucquoy ; — 3° Semoirs à engrais, 3^e prix, médaille de bronze : MM. Robillard et Maréchal à Arras ; mention très honorable : M. Christophe, à Arras ; 4° Charriots et tombereaux servant au transport des récoltes et des fumiers, 3^e prix, médaille de bronze : M. Derœux, à Croisilles.

Instruments d'intérieur de ferme : 1° Barattes, mention honorable : MM. Robillard et Maréchal, d. n. ; 2° Hache-paille et hache-fourrages, mention honorable : MM. Robillard et Maréchal, d. n. ; 4° Appareils et objets divers servant à l'analyse du sol, des engrais et des produits de la culture, 4^e prix, médaille d'or : M. Pagnoul, directeur de la station agronomique du Pas-de-Calais, à Arras. — *Collections d'instruments agricoles perfectionnés*, présentées par des agriculteurs : 1^{er} prix, médaille d'or : M. le comte de Diesbach, déjà nommé.

TROISIÈME DIVISION.

Produits agricoles.

Médaille d'or : M. Joly, à Arras, pour ses pommes de terre, Médaille d'argent : M. Duquénoy, à Arras, pour sa chicorée ; M. Pillain, à Arras, pour ses liqueurs. Médaille de bronze :

M. Bureau, à Arras, pour ses vers à soie ; M. Wech-Puchois, à Anzin-Saint-Aubin, pour son cidre ; M. Lourme, à Busnes, pour son lin ; M. Vasseur, à Arras, pour ses pains.

CONCOURS REGIONAL HIPPIQUE D'ARRAS.

1^{re} catégorie. Chevaux de demi-sang, ou croisés, de 3 ans et au-dessus : 1^o *étalons* : 3^e prix, 400 fr. et médaille de bronze : M. Calais de Lamarlière, à Pittefaux ; 4^e prix, 300 fr. et médaille de bronze : M. le baron de Fourment, à Cercamp-lez-Frévent ; 2^o *juments* : 1^{re} mention honorable : M. Deligny, à Gavrelle ; 2^{me} mention honorable : M. Foulon, à Hersin-Coupigny.

2^e catégorie. Chevaux de trait : 1^o *étalons* de 3 à 4 ans : 2^e prix, 700 fr. et médaille d'argent : M. Forestier de Lombarderie, à Marquise ; 4^e prix, 500 fr. et médaille de bronze : M. Sallé Louis, à Blangy-sur-Ternoise ; 7^e prix, 200 fr. et médaille de bronze : M. Warin Aimable, à Bonnières ; 2^o *étalons* de 4 ans et au-dessus : 2^e prix, 900 fr. et médaille d'argent : M. le baron de Fourment, d. n. ; 9^e prix, 400 fr. et médaille de bronze : M. Parenty fils, à Mouriez ; 12^e prix, 250 fr. et médaille de bronze : M. Pigouche à Heuchin ; 13^e prix, 200 fr. et médaille de bronze : M. Roussez-Delplace, à Saint-Pierre-lez-Calais ; 3^o *juments poulinières* de 3 ans et au-dessus : 2^e prix, 500 fr. et médaille d'argent : M. Verley, à Quiestède ; 3^e prix, 400 fr. et médaille de bronze : M. Regnault Victor, à Fresnicourt ; 4^e prix, 300 fr. et médaille de bronze : M. Broyelle Théodore, à Saint-Philibert (commune de Rimboval) ; 5^e prix, 200 fr. et médaille de bronze : M. Dericquebourg, à Gavrelle.

Prix supplémentaires offerts par la ville d'Arras et diverses Sociétés.

6^e Prix, 150 fr. M. le baron de Fourment, d. n. ; 7^e prix, 150 fr. M. Delattre, à Marant ; 8^e prix, 400 fr. M. Finet Alexandre, à Arras ; 10^e prix, 400 fr. M. Beutin-Vasseur, à Wierre-Effroy ; 11^e prix, médaille de vermeil : M. Évrard Alfred, à Gouy-en-Artois ; 12^e prix, médaille d'argent : M. Rohart-Piéron, à Neuvireuil ; 13^e prix, médaille d'argent :

M. Demiautte, à Neuville-Saint-Vaast ; mention honorable : M. Fiévet, Jean-Baptiste, à Berles-au-Bois.—*Jumentssans pou-lain* : 15° prix, 100 fr. : M. Sénecat, Louis-André, à Parenty ; 16° prix, médaille d'argent : M. Dericquebourg, d. n. ; mention honorable : M. Penel Gustave, à Eps.

Nous empruntons au journal l'*Avenir*, d'Arras, le compte-rendu suivant du banquet qui a suivi la distribution des récompenses :

A 6 heures 1/2, un banquet intime offert aux lauréats par la Société centrale d'agriculture et le Cercle agricole du Pas-de-Calais avait lieu à l'hôtel de l'Univers. M. le Préfet, comme président de droit de la Société centrale d'agriculture, présidait ces agapes de l'agriculture et de l'industrie ; il avait à sa droite, M. de Diesbach, lauréat de la prime d'honneur, M. Deusy, maire d'Arras et député, M. Boitel, inspecteur général de l'agriculture, M. Lecouteux, secrétaire général de la Société d'agriculture de France, et M. Decrombecq, et, à sa gauche, M. Henry Platiau, lauréat du prix cultural, M. d'Havrincourt, M. Petit, adjoint au maire d'Arras et M. Brasme, député. Une soixantaine de personnes environ assistaient à ce banquet, parmi lesquelles nous avons remarqué M. Deleporte-Bayart, conseiller général du Nord, M. Valerans, le brillant et spirituel rapporteur de la prime d'honneur et M. Le Marchand, président de la Société d'agriculture de la Mayenne.

MM. Bouillez-Bridoux et Crepin, de Cagnicourt, présidaient chacun une table en qualité, l'un de président de la Société centrale d'Agriculture et l'autre du Cercle agricole du Pas-de-Calais. Ils avaient groupé autour d'eux les sommités de l'agriculture et de la presse agricole.

Au dessert, plusieurs toasts ont été portés. M. Brasme, député du Pas-de-Calais, a pris le premier la parole en ces termes :

« Messieurs,

« En aucun temps, l'Agriculture, dans nos régions du Nord, n'a oublié le Chef de l'Etat dans les agapes solennelles ; elle ne faillira pas encore aujourd'hui à ce devoir qu'il m'a été donné de remplir en votre nom.

« Au nom de la région du Nord, je viens porter la santé du Président de la République, l'ami de la culture et des paysans, comme j'en ai entendu le témoignage de sa bouche même.

« Il y a quelques jours à peine n'en donnait-il pas une preuve éclatante quand il se rendait à Orléans pour couronner les lauréats du Concours régional, les accablant pour ainsi dire de sa sympathie

ainsi que pourrait nous le redire M. l'Inspecteur général, ici présent. C'est que M. le Président de la République est de l'école d'un autre maréchal, d'illustre et agricole mémoire. Bugeaud disait : le gouvernement définitif de la France sera celui qui aime le plus l'agriculture.

« Et nous, Messieurs, qui avons l'honneur de vous représenter à l'Assemblée nationale, nous disons à nos collègues, pour leur faire aimer davantage l'agriculture, nous leur disons : la République sera agricole ou elle ne sera pas.

« Messieurs,

« Au Président de la République, et à la République agricole ! »
(Applaudissements.)

M. le Préfet a répondu :

« Messieurs,

« Je remercie l'honorable M. Brasme des paroles si patriotiques et si aimables qu'il vient de prononcer et je prends l'engagement de les répéter fidèlement à qui de droit.

« Je compte, en effet, me rendre d'ici peu de jours à Paris. J'irai présenter mes hommages à M. le Maréchal-Président de la République, et je lui dirai qu'au cours de ma tournée de révision, depuis Calais jusqu'à Bertincourt et depuis Béthune jusqu'à Frévent, j'ai chaque jour reçu les témoignages du respect et de l'affection dont les populations du Pas-de-Calais sont animées à l'égard de celui qui, ainsi que le disait si bien, il y a deux jours, M. le Ministre de l'Intérieur, est entouré de la triple auréole des vertus privées, civiques et militaires et demeure la sauvegarde de l'ordre et des libertés publiques. J'ajouterai qu'au banquet qui a clos la grande solennité du Concours régional, la première pensée des agriculteurs de la région du nord de la France, a été de boire à sa santé et de lui souhaiter de longs et heureux jours. Ce que sera la réponse, Messieurs, il m'est aisé de la pressentir. M. le Président de la République aime d'une égale affection toutes les populations soumises à son autorité ; mais, s'il lui était permis de manifester une préférence, ce serait, à coup sûr, pour ces populations picardes, artésiennes et flamandes auprès desquelles il a passé des années qui comptent, m'a-t-il dit, parmi les meilleurs de sa vie et qu'il tient pour particulièrement sages, laborieuses et patriotes.

« Qu'il me soit donc permis, Messieurs, de devancer sa pensée en buvant en son nom aux agriculteurs du Pas-de-Calais et spécialement à ceux qui les représentent si glorieusement aujourd'hui, aux grands lauréats du Concours régional, à M. le comte de Diesbach, à M. Platiau, à M. le marquis d'Havrincourt, à M. Delgery. (Vifs applaudissements.)

« Mon toast ne serait pas complet, Messieurs, si je n'associais aux lauréats l'homme éminent qui nous a fait connaître et apprécier leurs travaux et qui, pendant une heure, nous a tenus sous le charme de sa parole, Messieurs, au rapporteur de la grande prime d'honneur, à M. Vallerand. » (Applaudissements.)

M. de Diesbach, lauréat de la prime d'honneur, a remercié en termes excellents le jury de la flatteuse récompense dont il était l'objet et il a ajouté qu'elle serait pour lui un encouragement à persévérer dans la voie qui lui a valu cet honneur. Il a terminé en portant un toast à la richesse, à la prospérité et à l'union de l'agriculture, du commerce et de l'industrie agricole.

M. Lecouteux a pris ensuite la parole pour remercier la ville d'Arras de la réception qu'elle a faite aux exposants, de la gracieuse hospitalité qu'elle leur a offerte et surtout de l'intelligence qui a présidé à l'organisation de ce Concours régional, le plus complet qui ait eu lieu jusqu'alors à Arras. Il s'est attaché à faire ressortir l'heureuse influence que l'esprit d'association que l'on remarque dans ce Concours, peut avoir pour le développement de l'industrie. Ces Concours agricoles, horticoles et sucriers remuent, a-t-il dit, non-seulement bien des hommes, mais encore bien des idées. C'est par ces manifestations diverses de l'intelligence et de l'activité humaine que la France progressera dans cette œuvre agricole ouverte à toutes les intelligences et à toutes les activités.

M. Deusy, maire d'Arras et député, s'est levé à son tour et il a répondu au toast porté à la ville d'Arras par M. Lecouteux :

« Messieurs,

« Le toast chaleureux qui vient d'être porté à la ville d'Arras par M. le secrétaire général de la Société des agriculteurs de France, nous est précieux à tous égards ; je l'en remercie au nom de tous mes concitoyens.

« La ville d'Arras est essentiellement agricole, c'est l'agriculture qui constitue sa richesse et maintient sa prospérité.

« Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un regard sur ses immenses marchés, et d'en constater le mouvement. Aussi la ville d'Arras est-elle heureuse de saisir toutes les occasions qui s'offrent à elle pour prouver sa reconnaissance aux agriculteurs. Cette année, elle a tenu à entourer les merveilles que vous avez admirées au Concours régional d'annexes dont vous avez apprécié à la fois l'importance et le charme et à augmenter l'attrait de cette solennité agricole par des fêtes qui ont eu pour but d'engager vos fidèles campagnes à ne pas se séparer de vous.

« Nous avons pleinement réussi, tous nos vœux sont comblés.

« Il ne nous suffisait pas de parler aux yeux et à l'intelligence, nous avons voulu donner la part la plus large aux discussions économiques et aux revendications de l'agriculture. Au congrès si brillant des fabricants de sucre a succédé un Congrès agricole. Toutes les aspirations, toutes les revendications de la région du Nord ont pu se produire librement et vous avez émis des vœux dont l'importance ne tardera pas à apparaître.

« Mais ces vœux si légitimes seront-ils écoutés ?

« Si je ne consultais que le passé, ce ne serait pas sans inquiétude que je poserais cette question.

« A aucune époque, et surtout en 1851, on ne vous a ménagé ni les compliments, ni les promesses, ni les fleurs. C'était sur vous, disait-on, qu'on devait s'appuyer. On ne prenait le pouvoir que pour vous défendre et faire droit à vos revendications.

« De nombreux documents attestent ces promesses presque aussitôt démenties par les faits ; elles étaient oubliées aussitôt qu'on n'avait plus besoin de vous. Pourquoi ? Vous n'avez pas ménagé votre concours ; vous avez été au-devant de tous les désirs. On vous abandonnait, parce qu'on ne vous craignait plus, parce qu'on vous savait divisés, parce qu'on avait besoin de vos épargnes et qu'on voulait y puiser sans merci.

« La loi de 1851 créait la représentation de l'agriculture, elle devait vous permettre de vous faire écouter par le Gouvernement dans toutes les discussions qui vous intéressaient, ce que cette loi a vécu, vous le savez ; elle n'a jamais été mise à exécution et bientôt vous étiez sacrifiés dans les traités de commerce. Qui a songé alors à vous défendre ? Qui a vu les désastres que devait vous causer l'entrée en franchise de tous les produits agricoles étrangers contre lesquels vous ne pouviez pas lutter, parce qu'ils ne supportent aucune charge chez eux, quand ils n'ont pas de prime à l'exportation, alors que comme propriétaires, cultivateurs, industriels, vous avez à payer sous toutes espèces, à fournir des impôts qui doublent et quelquefois triplent le prix de revient de vos produits. — N'est-ce pas ce qui se passe notamment pour vos huiles, vos sucres, vos alcools ?

« Cette protection à rebours doit disparaître : il faut, au moins, que vous obteniez devant les traités de commerce la réciprocité et l'égalité entre vos produits et ceux de l'étranger en même temps qu'à l'intérieur on vous donnera l'égalité devant l'impôt entre les industries agricoles et toutes les autres industries. Cette revendication n'a rien d'exagéré ou de téméraire.

« Pour la faire triompher, que faut-il ? Il suffit de manifester votre volonté. Réunis, vous constituez une force considérable et irrésistible, vous êtes le nombre, la richesse, la puissance. Dites : je veux, et vous serez écoutés, obéis. Le moyen, c'est de ne pas vous

diviser, vous émettre, c'est de serrer vos rangs de demander à être représentés officiellement d'une manière permanente dans les conseils du Gouvernement. Et pourquoi n'obtiendriez-vous pas aujourd'hui ce droit si légitime ? Le commerce et l'industrie ne sont-ils pas représentés légalement par des chambres consultatives. Voyez-les quand il s'agit de discuter leurs intérêts menacés par des projets d'impôts ou de statuer sur leur sort dans des traités de commerce ; ils soulèvent l'opinion publique, ils pénètrent dans les ministères et jusque dans le palais du Chef du gouvernement. Tout cela, parce qu'ils sont représentés et défendus par leurs pairs, et vous, vous restez à la porte. Ne vous séparez pas, sans demander à être admis comme les autres, à vous défendre dans les conseils du Gouvernement.

« Aujourd'hui le Gouvernement veut sérieusement s'appuyer sur vous, il sait qu'il n'a rien à craindre de vous et qu'il peut tout espérer de vous s'il exauce vos vœux. Vous êtes l'ordre et l'espérance en même temps que le nombre et la force, pourquoi repousserait-il vos légitimes aspirations ?

« M. le Préfet nous disait, il y a un instant, qu'il devait voir prochainement l'illustre soldat qui préside aux destinées de la France, qu'il soit notre intermédiaire près de lui ! Qu'il lui dise que vous désirez être enfin sérieusement défendus dans les conseils de son gouvernement, il ne parlera pas en vain.

« M. le Maréchal-Président de la République affirme en toute occasion son dévouement aux intérêts agricoles, il n'a jamais manqué à sa parole. Nous pouvons donc avec confiance boire à la représentation officielle et permanente de l'agriculture. » (Applaudissements.)

« M. Bouilliez-Bridoux, président de la Société d'agriculture, a porté un toast à la presse, qu'il a remerciée des services qu'elle rend chaque jour à l'agriculture. M. de Lavalette, qui lui a répondu au nom de la presse, a bu à la prospérité de la Société centrale d'agriculture et du Cercle agricole du Pas-de-Calais. La place nous manque pour parler des autres toasts qui ont été portés.

« La plus franche cordialité n'a cessé de régner pendant le banquet qui s'est prolongé jusque vers neuf heures du soir. »

CHEMIN DE FER DU NORD

Inauguration du chemin de fer de Saint-Pol à Frévent

Le réseau ferré du Pas-de-Calais se complète de plus en plus, et nous pouvons espérer le voir avant quelques années complètement achevé, au grand profit des intérêts, si considérables dans notre riche département, de l'industrie, du commerce et de l'agriculture. En attendant, de nouveaux tronçons sont fréquemment livrés à l'exploitation. La fête donnée le 14 mai dernier à l'occasion de l'inauguration du chemin de fer de Frévent à Saint-Pol par M. le Maire et ce Conseil municipal de Frévent a été tout-à-fait brillante, et le dimanche marquera certainement comme une des dates les plus remarquables dans les fastes de cette jolie et industrielle cité.

A midi 5 minutes, le train spécial quittait la gare d'Arras, emportant M. le Préfet, M. de Châtaux, secrétaire général, MM. Lenglet, Leloup, de Partz, Sens, conseillers généraux ; MM. Salle, inspecteur général de la Compagnie du Nord ; Frémeau, ingénieur en chef de la construction. Plusieurs voitures contenaient les autres invités et la Musique municipale d'Arras, qui prêtait son concours à cette cérémonie.

Le trajet s'effectua sans incident et le temps menaçant d'abord se rasséréna bientôt. A Saint-Pol, changement de train, de nouveaux voyageurs montent en wagon et parmi eux MM. les sous-préfet et le doyen de cette ville, MM. Maurice, Vainet et Lefebvre, ingénieurs. A deux heures dix minutes, heure fixée par le programme, le train s'arrête en gare de Frévent, avec une exactitude mathématique. Son arrivée est saluée par une foule considérable venue de la ville et des environs qui envahissait la gare et ses abords.

M. le maire et les membres du Conseil municipal sont là pour recevoir leurs invités. Un soleil splendide illumine toutes ces fêtes et le coup d'œil est réellement beau. M. le doyen de Saint-Pol, délégué par l'Évêque d'Arras, empêché de se rendre à la cérémonie, monte sur une estrade élevée sur l'en-

trevoie et, du haut de cette chaire improvisée, prononcez l'allocution suivante :

« Il vous serait bien doux, mes Frères, de voir le premier pasteur de ce diocèse rehausser par sa présence l'éclat de cette fête à la fois religieuse et civile. Il ne serait pas moins doux à notre Pontife bien aimé, qui nous reste, Dieu en soit loué, de se trouver au milieu de vous et de bénir lui-même, s'il n'était pas empêché, cette portion de chemin de fer d'Arras à Abbeville que la Compagnie du Nord inaugure aujourd'hui en présence de M. le Préfet du Pas-de-Calais, de M. le député de notre arrondissement, de M. le sous-préfet de Saint-Pol, de MM. les administrateurs et ingénieurs de la Compagnie, de M. le baron de Fourment, maire de Frévent, du Conseil municipal, de plusieurs Conseillers généraux et d'arrondissement.

« M. le maire m'a fait l'honneur de m'inviter à présider cette solennité. Je me suis rendu d'autant plus volontiers à son invitation que, par le fonctionnement de la voie ferrée, les rapports entre Saint-Pol et Frévent seront plus faciles et que les liens de fraternité qui unissent ces deux villes se resserront de plus en plus. Aussi, malgré le sentiment profond de mon insuffisance, j'essayerai de suppléer à l'absence de Monseigneur, en appelant, de toute l'effusion de mon âme, les bénédictions du Ciel sur cette nouvelle voie.

« Quand on réfléchit aux améliorations matérielles produites par les sciences positives, plus connues de nos jours qu'autrefois, on ne peut s'empêcher de reconnaître la puissance du génie de l'homme. Pour ne parler que de l'invention du chemin de fer, qui n'admira ces puissantes machines qui, par la prodigieuse force motrice qu'elles renferment dans leurs flancs, entraînent dans leur course rapide et les hommes et les choses, suppriment les distances et relient entre elles les diverses parties du monde ? Qui n'admira la manière ingénieuse avec laquelle les voies ferrées traversent nos collines abaissées, nos vallons comblés et par l'heureuse combinaison des lignes droites et courbes arrivent au but que l'on veut atteindre en suivant un plan incliné régulièrement établi ? Oui, dans ces merveilles des temps modernes se révèlent toutes les ressources de l'intelligence humaine et en les contemplant on s'écrie volontiers avec le roi-prophète : Qu'est-ce que l'homme, ô mon Dieu, pour que vous le dotiez de facultés si admirables ! Vraiment vous l'avez couronné roi de la création en soumettant toute chose à son empire. Volontiers nous proclamons ces vérités, mais en même temps nous demandons que l'homme ainsi honoré ne se complaise pas en lui-même ; qu'il n'attribue pas à lui seul le mérite de ses œuvres, mais qu'il les rapporte à Dieu comme à leur cause première. Nous demandons que, tout en s'appropriant les lois qui régissent le monde,

il reconnaisse toujours l'Être des êtres, dont la toute-puissance a tiré le monde du néant et dont la sagesse infinie le conserve et le gouverne.

« Nous reconnaissons volontiers que les découvertes modernes ont donné à l'industrie, au commerce, à l'agriculture un développement inconnu jusqu'ici, qu'elles ont répandu le bien-être dans toutes les classes de la société ; mais nous demandons que les richesses et les jouissances qu'elles procurent ne fassent pas oublier les biens de la vie future qui sont les seuls biens véritables.

« Habitants de Frévent, en appelant la religion à bénir votre chemin de fer, vous affirmez votre croyance aux vérités que je viens de rappeler. Aussi j'appelle de tous mes vœux les bénédictions de Dieu sur cette nouvelle voie ferrée ; que sa main puissante s'étende sur elle, qu'elle la garde de tout accident, qu'elle fonctionne pour la prospérité de votre ville industrielle, mais en même temps je demande à Dieu que tout en mettant à profit les avantages temporels qu'elle vous assure, vous ne perdiez pas de vue qu'il existe une autre voie, qu'il est nécessaire de suivre sous peine de dérailler dans l'éternel abîme, je veux dire la voie morale qui consiste à tendre sans cesse vers Dieu notre souverain bien par l'observance de sa loi, l'accomplissement de nos devoirs d'homme et de chrétien, en un mot par la pratique de la vertu. »

La Musique municipale et la Fanfare de Rollepot font entendre, pendant la bénédiction, plusieurs morceaux d'harmonie. Le cortège se rend ensuite, à travers les rues de la ville pavoisées de drapeaux tricolores et ornées de mâts vénitiens, à l'église d'où, après une courte station, il revient à la gare. Là, dans la salle aux marchandises, décorée avec beaucoup de goût était préparé le banquet que M. de Fourment et le Conseil municipal offraient à leurs invités. Une centaine de convives environ y prirent part. Il était présidé par M. le Préfet ayant, à sa droite, M. de Fourment et, à sa gauche, M. de Partz, député de l'arrondissement.

Au dessert M. le baron de Fourment a porté le toast suivant :

« Monsieur le Préfet, Messieurs,

« Dans le toast que j'ai l'honneur de vous proposer, je ne rappellerai pas toutes les péripéties qui ont si longuement retardé la construction du chemin de fer d'Arras à Etaples, et ne redirai pas tous les bienfaits qu'apportent aux populations ces voies rapides et économiques de transport.

« Dans un autre banquet, dont le souvenir est encore tout vivant,

à l'occasion de l'inauguration de la ligne de Saint-Pol à Arras, tout cela a été dit, et beaucoup mieux que je ne pourrais le dire : aujourd'hui, Messieurs, me faisant l'interprète des sentiments de satisfaction de la ville de Frévent, qui est toute à la joie, je veux me contenter d'offrir l'expression de notre reconnaissance à MM. les administrateurs de la Compagnie du Nord qui ont mené à bonne fin de si grands travaux. La ville de Frévent, maintenant en possession de ce puissant agent du travail, et confiante dans l'esprit libéral et conservateur du Gouvernement, poursuivra avec plus d'énergie et d'espérance sa marche dans le progrès.

« Permettez-moi donc, Messieurs, d'unir, dans l'expression des mêmes vœux, le nom respecté du Chef de l'Etat, et celui de son représentant si distingué dans notre département. Je porte ce toast à la santé de M. le Maréchal-Président de la République, et à celle de M. Tenaille-Saligny, préfet du Pas-de-Calais. »

M. le Préfet prit ensuite la parole pour remercier M. de Fourment et, dans une habile improvisation que nous regrettons de ne pouvoir reproduire textuellement et qui fut interrompue fréquemment par les bravos et les applaudissements de l'assistance entière, il rappela une entrevue qu'il eut récemment avec M. le Maréchal de Mac-Mahon, au moment où il fut placé à la tête de notre département. M. le Président de la République exprima avec une touchante simplicité à notre premier magistrat combien il aimait les populations sages et laborieuses du Pas-de-Calais et lui dit que c'était lui donner une grande marque de confiance que de lui en confier l'administration. Il sera heureux d'apprendre que les liens de sympathie entre elles et leur nouveau préfet se resserrent chaque jour. Dans deux ans, ajoute M. Tenaille-Saligny, la France trouvera, dans l'exposition universelle, les moyens de prendre une glorieuse revanche au point de vue de l'industrie ; il ne doute pas que le Pas-de-Calais ne prenne une part importante à cette grande manifestation. M. le Préfet termine en disant qu'il boit au progrès matériel et surtout au progrès moral de notre département, aux écoles du Pas-de-Calais. Ces sages et profondes paroles sont couvertes des applaudissements répétés de l'assistance entière.

M. le doyen de Saint-Pol se lève à son tour et assure M. le Préfet qu'il peut compter sur le concours du clergé. Il porte la santé de M. le baron de Fourvent, maire de Frévent.

M. le M^{rs} de Partz, député, prend ensuite la parole :

« Messieurs,

« Je suis heureux de venir fêter, avec vous, un jour attendu avec tant d'impatience, et dont les résultats doivent être si féconds.

« Le chemin de fer que nous ouvrons aujourd'hui inaugure pour le commerce et l'industrie de Frévent une ère nouvelle. Les marchés d'Abbeville et d'Amiens sont, en effet, les vôtres, et vous leur serez désormais rattachés de façon à pouvoir y écouler facilement vos produits. Les riches houillères du Pas-de-Calais sont la source des approvisionnements de vos ateliers. Leurs charbons vont vous arriver dans des conditions meilleures, et vos industries pourront employer aux perfectionnements nécessités par les progrès incessants de la science l'économie réalisée sur le combustible. Leur prospérité sera ainsi à jamais assurée, et avec elle le sort des nombreux travailleurs qu'elles font vivre.

« Hommage soit rendu aux habitants de Frévent qui, par leurs efforts, ont contribué à cette grande œuvre. A leur tête, et avant tout, Messieurs, il faut placer notre honorable collègue au Conseil général, M. le baron de Fourment. Par ses démarches constantes, il a poursuivi l'exécution de cette ligne, en même temps qu'il faisait de votre ville un des centres industriels les plus importants de la région. Il a fait plus encore, et par ses nombreuses créations destinées à la protection et à l'instruction de l'enfance, par celles projetées pour assurer un refuge, dans l'âge avancé, aux invalides du travail, il vous prouva qu'aucun de vos intérêts matériels et moraux n'échappe à sa sollicitude.

« A un point de vue plus général, vous permettrez, Messieurs, au député de votre arrondissement, qui, depuis de longues années, est associé aux efforts que le succès couronne aujourd'hui, de se réjouir sincèrement avec vous.

« Les avantages industriels que Frévent avait le droit d'attendre de notre réseau de voies ferrées lui sont désormais garantis, sans que Saint-Pol perde, pour le centre de notre agriculture, les bienfaits de la croisée de nos principales lignes. Ces deux villes vont ainsi croître et grandir, chacune dans un cercle différent, prospérer sans se nuire et s'élancer ensemble, avec une louable rivalité, dans cette lutte généreuse et féconde de l'agriculture et de l'industrie, qui contribuera à conserver au Pas-de-Calais, déjà si florissant, une des premières places parmi les provinces de la France.

« Je porte un toast, Messieurs, à la ville de Frévent, à son Maire si dévoué, à sa Municipalité, et je fais des vœux pour la prompte réalisation de toutes les espérances que l'inauguration de ce chemin de fer nous permet de concevoir. »

M. Fatien, conseiller municipal, prend ensuite la parole. Il vient, au nom de la commission qui s'est fait un honneur de contribuer à l'organisation de la fête, exprimer ses remerciements et porter un toast aux administrateurs et ingénieurs de la Compagnie du Nord ainsi qu'à tous les invités qui ont bien voulu rehausser par leur présence l'éclat de la solennité d'aujourd'hui.

M. Lenglet, invité à prononcer quelques paroles, a déclaré qu'il portait un toast à M. le Préfet du Pas-de-Calais, dont le caractère à la fois ferme et conciliant contribuerait dans une large mesure à l'affermissement de nos nouvelles institutions constitutionnelles. L'honorable conseiller a également porté un toast à M. le baron de Fourment et à M. le Doyen de Saint-Pol.

A la fin du banquet, a été chantée par un membre de la Musique municipale, M. Demailly, une cantate, composée pour la circonstance par un poète amateur, M. Bigard, percepteur à Frévent, ancien lauréat de l'Académie d'Arras. Les strophes, dans lesquelles l'auteur célèbre l'inauguration du nouveau chemin de fer, en sont fort bien tournées. Elles ont été vivement applaudies.

Les pauvres n'ont pas été oubliés, et une quête a été faite à leur profit parmi les convives.

Nous ne terminerons pas ce compte-rendu sans adresser ici à l'administration municipale de Frévent nos sincères félicitations sur l'excellente organisation de la fête, et sans lui exprimer en même temps nos remerciements pour la cordiale hospitalité que nous avons reçue. La journée du 14 mai marquera, nous le répétons, dans l'histoire de Frévent; et quant à nous, nous n'aurons pas besoin de la jolie photographie (Vue de la nouvelle gare), que nous avons reçue comme chacun des invités, pour ne pas en perdre le souvenir.

(Extrait de l'*Avenir du Pas-de-Calais*.)

PRIX DE PIÉTÉ FILIALE

ET PRIX DE VERTU

Le Conseil Général du Pas-de-Calais, dans sa séance du 26 août 1876, a réparti les *prix de piété filiale* et les *prix de vertu* fondés par deux bienfaiteurs généreux, M. Grandguillaume et M. de Wandonne de Monthurel.

PIÉTÉ FILIALE. — *Un prix de 120 fr.* a été décerné à M^{lle} Bois (Alphonsine), couturière, née à Polincove, le 23 janvier 1830, et à M^{lle} Branly (Louise), née à Hames-Boucres, le 2 octobre 1816.

Sans autre ressource que son travail personnel, M^{lle} Bois est le seul appui de sa vieille mère âgée de 91 ans : elle lui prodigue les soins les plus affectueux.

M^{lle} Branly était l'aînée de deux enfants. Elle a entouré de soins empressés son frère presque infirme et 3 autres enfants que son père, devenu veuf, avait eus d'un second mariage. Après le décès de son père, survenu en 1839, M^{lle} Branly seconda sa belle-mère avec une abnégation et un dévouement dignes des plus grands éloges. Enfin elle prodigue les soins les plus dévoués à cette dernière, aujourd'hui âgée de 82 ans et qui est infirme depuis cinq ans.

Un prix de 100 fr. a été décerné à Floury (Henri), de Le Souich, et à Thiroux (Aimable), de Locon.

Parti à l'âge de 17 ans pour être domestique à Paris, Floury a toujours soulagé non-seulement son père et sa mère, mais encore son frère, père d'une nombreuse famille. Il dut quitter la capitale, pour cause de maladie, et revenir chez son père, vieillard de 83 ans, dont il est devenu le seul soutien.

Thiroux, célibataire, âgé de 62 ans, a toujours donné à sa mère, morte à l'âge de 93 ans, tous les soins d'un bon fils, et à un frère, mort antérieurement, les marques d'un dévouement tout-à-fait fraternel.

Un prix de 80 fr. a été accordé à M^{lle} Vasseur (Laure), née et domiciliée à Hallines, et à M^{lle} Delvallée (Laure), née à Torcy.

Âgée de 26 ans, M^{lle} Vasseur s'est vouée pendant dix ans aux soins de son père veuf et paralytique : elle a été citée comme un modèle de patience et d'abnégation.

M^{lle} Delvallée (Laure) a été élevée par une tante jusqu'à l'âge de 14 ans. Cette tante étant devenue infirme, Laure a voulu se montrer reconnaissante, elle prit aussitôt du service pour pourvoir à tous les besoins de la malade et elle remet, depuis dix ans, ses gages à sa bienfaitrice qu'elle ne quitte que pour se rendre au travail.

PRIX DE VERTU. — Un prix de 400 francs a été décerné à M^{lle} Bois (Alphonsine), née à Polincove, lauréat d'un prix de piété filiale. Les actions qui lui ont valu cette distinction se résument ainsi :

Sans autre ressource que son travail, M^{lle} Bois a recueilli chez elle une de ses cousines sans moyens d'existence et atteinte d'une maladie incurable ; elle lui servit de mère et lui donna tous ses soins jusqu'à la mort, c'est-à-dire pendant dix ans. Dans son inépuisable charité, elle prit encore à sa charge une vieille tante infirme, âgée de 85 ans, dans un état voisin de la misère : elle ne l'abandonna pas un seul instant dans sa dernière maladie.

Ici ne s'arrêtent pas les actes de dévouement de ce cœur généreux. Il y a environ 16 ans, une autre de ses cousines, veuve avec trois enfants, de 9 ans à 15 mois, ne vivait que très-péniblement avec le produit de son travail tout-à-fait insuffisant pour subvenir aux besoins de ses enfants. Alphonsine compatit à sa situation et s'offrit pour alléger le fardeau de la pauvre mère. La tâche était lourde pour elle ; mais Alphonsine sut plaider la cause de l'humanité. Elle fit des démarches, toucha des cœurs généreux, et apprit à l'ainée son état de couturière. La cadette, sous l'impulsion qu'elle sut lui donner, put entrer comme boursière au cours normal de Dohem.

En 1848, le choléra éclate dans le bourg d'Audruick, Alphonsine y était domestique ; sans souci du danger, elle se rend au chevet des pauvres moribonds et apporte toute

espèce de secours et de consolation là où le logis est délaissé.

A peine ce fléau a-t-il disparu, qu'elle donne de nouvelles preuves de son dévouement. La fièvre typhoïde fait irruption à Polincove ; elle y déploie toute l'ardeur de sa générosité, jusqu'à ce qu'elle tombe elle-même frappée de la terrible maladie.

Enfin, elle accomplit en 1874 un acte de courage qui arracha peut-être à la mort une veuve et sa fille, atteintes de la fièvre typhoïde, et à qui personne n'osait porter secours.

D'autres habitants du département ont été postulants au prix de vertu fondé par M. de Wandonne de Monthurel, mais le Conseil Général n'a pu tenir compte de leurs belles actions parce qu'elles ne répondaient pas aux vues du donateur. En conséquence, l'Assemblée départementale a décidé que les fonds disponibles restés sans emploi seront distribués par portion égale entre les bureaux de bienfaisance de Verchin et d'Audinchun, suivant les dispositions testamentaires de M. de Wandonne de Monthurel.

SOCIÉTÉ NATIONALE D'ENCOURAGEMENT AU BIEN.

Indépendamment des prix de piété filiale et des prix de vertu décernés par le Conseil Général aux habitants du Pas-de-Calais, nous devons signaler deux actes de généreuse bienfaisance qui ont valu à leurs auteurs, de la part de la *Société nationale d'encouragement au bien*, une médaille d'honneur. Ces actes sont relatés ainsi qu'il suit au procès-verbal de la séance publique dans laquelle a été faite la distribution solennelle des récompenses décernées par la dite Société :

« M. Garin-Delattre, soixante-onze ans, et M^{me} Garin (Antoinette), cultivateurs à Sainte-Catherine-les-Arras. — Aux portes d'Arras, un ménage honnête, laborieux, jouissant d'une belle aisance, continue l'œuvre charitable instituée et léguée de père à fils, par le bisaïeul. La maison Garin est le refuge et l'abri temporaire des pauvres voyageurs. Le malheureux, qui a épuisé ses ressources, frappe à cette porte avec assurance, et sans qu'on lui demande ce qu'il est, d'où il vient, où il va, on l'accueille, on l'héberge.

« On évalue à 3,000 environ le nombre des personnes secourues chaque année par M. et M^{me} Garin. Aussi tout le monde connaît la ferme de Sainte-Catherine et la bienveillance des fermiers,

« Depuis que cette maison de bénédiction existe, le nombre des medianants a beaucoup diminué dans la ville et par suite les délits sont infiniment plus rares. Une médaille d'honneur collective aux époux Garin donnera une satisfaction légitime à la reconnaissance publique. »

« M. Mahieu-Grébert, 41 ans, aubergiste, et sa femme, à Arras, ont recueilli un orphelin, il y a douze ans, l'ont élevé jusqu'à présent comme leur enfant. Il a aujourd'hui 22 ans et n'a pas quitté ses parents d'adoption. Un second enfant abandonné a trouvé encore chez ces braves gens un abri, du pain et des soins. Médaille d'honneur collective. »

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878

Une loi du 29 juillet 1876 autorise l'ouverture à Paris d'une exposition universelle et internationale en 1878.

Aux termes des décrets rendus par M. le Maréchal Président de la République française, sur la proposition de M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce et sur celle de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, cette exposition aura lieu le 1^{er} mai 1878 et sera close le 31 octobre suivant. Elle recevra les œuvres d'art et les produits de l'agriculture et de l'industrie de toutes les nations.

Le règlement général concernant l'organisation de l'exposition porte qu'il sera institué dans chaque département de la République française un comité ayant pour mission : 1^o de faire connaître dans toute l'étendue du département les règlements de l'exposition et de distribuer les formules de demande d'admission ; 2^o de signaler les principaux artistes, agriculteurs et manufacturiers dont l'admission à l'exposition universelle semblera particulièrement utile à l'éclat de cette solennité ; 3^o de provoquer les expositions des produits agricoles et horticoles du département.

Par un arrêté, en date du 28 septembre 1876, M. le Préfet du Pas-de-Calais a institué le comité départemental d'admission. Ce comité a été organisé ainsi qu'il suit dans la réunion générale des membres tenue le 11 novembre 1876 à la Préfecture :

Président : M. Tenaille-Saligny ✱, Préfet du Pas-de-Calais.

Vice-présidents : MM. Périn (Paul), négociant à Arras ; Gosselin ✱, président de la chambre de commerce de Boulogne-sur-Mer.

Secrétaires : MM. Warnier O ✱, commandant du génie en retraite à Arras ; Luneau, ingénieur des ponts-et-chaussées, à Arras ; Lecesne (Paul), vice-président du conseil de préfecture du département, à Arras.

1^{er} GROUPE.

Œuvres d'art. -- Éducation et Enseignement. -- Matériel et procédés.

MM. Ansart, conseiller général à Boulogne ; — Audibert, ancien professeur d'hydrographie à Boulogne ; — Baignol, manufacturier à Boulogne ; — Boucher-Cadart, conseiller à la cour de Douai ; — Breton Emile, artiste peintre à Courrières ; — Breton Jules, artiste peintre à Courrières ; — De Châtaux, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ; — Chauvau, Camille, artiste peintre à Boulogne ; — Deneuville, Henri, artiste peintre à Saint-Omer ; — Deneuville, banquier à Saint-Omer ; — Dramart, juge à Béthune ; — G. Graux, conseiller général, avocat à Paris ; — Henry, avocat, conseiller général à Boulogne ; — P. Lecesne, conseiller de préfecture du Pas-de-Calais, membre de l'Académie d'Arras ; — De Linas, membre de plusieurs sociétés savantes à Arras ; — De Mallortie, principal du collège d'Arras ; — Le Sergeant de Monnecove, conseiller général à Saint-Omer ; — Morgan, artiste peintre à Guînes ; — Métivier, inspecteur d'Académie à Arras ; — L. Noël, sculpteur à Saint-Omer ; — O. Petit, adjoint au maire d'Arras ; — J. Petit, négociant, membre de la chambre de commerce à Boulogne ; — Richard, archiviste du département à Arras ; — Tenaille-Saligny, préfet du Pas-de-Calais ; — Warnier, commandant du génie en retraite, à Arras.

2^e GROUPE.

Mobilier et accessoires. -- Tissus, vêtements et accessoires.

MM. Delétoille, fils, manufacturier à Arras ; — Darquer, négociant, membre de la chambre de commerce, à Calais ; — Fanien, membre de la chambre de commerce de Saint-Omer, industriel à Lillers ; — Huret-Lagache, négociant, membre de la chambre de commerce à Boulogne ; — Lheureux, négociant, membre de la chambre consultative des arts et manufactures de Saint-Pierre-les-Calais.

3^e GROUPE.

Industries extractives, produits bruts et ouvrés. -- Outillage et procédés des industries mécaniques.

MM. Altazin-Gin, armateur, membre de la chambre de

commerce à Boulogne; — Bollaërt, directeur des mines de Lens; — De Clercq, conseiller général à Oignies; — Dambricourt, Alexandre, membre de la chambre de commerce de Saint-Omer, manufacturier à Wizernes; — Devot, membre de la chambre de commerce de Calais; — Dellisse, Gustave, fabricant de sucre à Béthune; — Crespin, président de la chambre consultative des arts et manufactures à Saint-Pierre-lez-Calais; — Duménil, fabricant de pipes à Saint-Omer; — Duporcq, ingénieur des mines à Arras; — Evrard, directeur des mines à Auchel; — Fresnaye, manufacturier à Marenla, membre de la chambre de commerce de Boulogne; — Gacquerre-Doal, directeur des scieries mécaniques à Frévent; — Gosselin, président de la chambre de commerce de Boulogne; — Gossart, chimiste à Arras; — Hanicotte, fabricant de sucre à Béthune; — Leloup, membre du conseil général, fabricant de sucre à Arras; — Luglien-Leroy, manufacturier à Boubers-sur-Canche; — Lonquéty, ancien armateur, membre de la chambre de commerce de Boulogne; — Luneau, ingénieur des ponts-et-chaussées à Arras; — Macquet, armateur à Berck; — Mulard, membre de la chambre de commerce de Calais; — Outrebon, fabricant de sucre à Béthune; — P. Périn, fabricant d'huiles à Arras; — Alf. Pinard, industriel à Marquise; — Poure, industriel à Boulogne; — Stiévenard, fabricant de câbles à Lens; — Stœcklin, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées à Boulogne; — Vidor, armateur, membre de la chambre de commerce de Boulogne; — Wous-sen, fabricant de sucre à Houdain.

4^e GROUPE.

Produits alimentaires. -- Agriculture et pisciculture. -- Horticulture.

MM. Boitel, conseiller d'arrondissement à Saint-Pol, agriculteur et maire de Rougefay; — Bouilliez, Ferdinand, agriculteur, maire à Izel-lez-Hameau; — Bouilliez-Bridou, président de la Société centrale d'agriculture, maire d'Habarcq; — L. Breton, brasseur, maire de Courrières; — Crépin, fabricant de sucre, maire de Villers-lez-Cagnicourt; — Declémy, agriculteur, maire à Guémy; — Decrombecque, agriculteur à Lens; — Degrave, membre du conseil général, industriel, maire de Moulle; — Delhomel, conseiller général, président

de la société d'agriculture et maire de Montreuil; — Démiatutte, fabricant de sucre à Saint-Léger; — Deron, négociant, maire à Arques; — Comte de Diesbach, agriculteur, propriétaire et maire à Gouy-en-Artois; — Dufour, conseiller général, président de la société d'agriculture de Boulogne et maire d'Hesdin-l'Abbé; — Godefroy, fabricant de sucre à Ecourt-Saint-Quentin; — Marquis d'Havrincourt, conseiller général, industriel et maire d'Havrincourt; — Hermant-Bouquillon, négociant à Saint-Omer, président du tribunal de commerce; — Houbart, agriculteur, maire de la Thieuloye; — Houzet, négociant à Blendecques; — Ibled, fabricant de chocolat à Mondicourt; — Lefebvre-Duprey, agriculteur à Coquelles; — Mathieu, conseiller général, président de la société d'agriculture de Saint-Pol, maire de Cambain-l'Abbé; — Mahieu, Pierre, agriculteur à Enquin; — Mahieu-Sauvage, négociant à Béthune; — Quenson, conseiller général, président de la société d'agriculture de Saint-Omer, maire de Nielles-lez-Bléquin; — Pajot, Martial, négociant et maire de Bapaume; — Payen, Charles, ancien agriculteur, propriétaire à Arras; — Peltier-Piéron, agriculteur à Avion; — Henry-Platiau, agriculteur et maire à Oye; — Pontfort, agriculteur à Boiry-Sainte-Rictrude; — Porion, vice-président de la chambre de commerce de Saint-Omer, distillateur à Wardrecques; — Renard, agriculteur à Auxi-le-Château; — De Richoufftz, conseiller général, propriétaire et maire à Manin; — Ridout, agriculteur à Caumont, membre de la société d'agriculture de Montreuil; — Tamboise, ancien agriculteur à Noyelles-sur-Lens; — Ternaux-Crouy, ancien négociant, membre de la chambre de commerce de Boulogne; — Willerval, fils, propriétaire à Séricourt; — Zorninger, négociant à Montreuil.

Toutes les demandes d'admission à l'exposition universelle pour le Pas-de-Calais devront être adressées au Préfet, président du comité soit directement, soit par l'intermédiaire des Sous-Préfets et Maires. Elles doivent être transmises au comité central à Paris le 15 janvier 1877 au plus tard.

NECROLOGIE

Les développements exceptionnels que nous avons donnés, cette année, à plusieurs chapitres de l'*Annuaire* et notamment à la *Chronique départementale* et aux *Renseignements usuels*, nous imposent la nécessité de restreindre le chapitre nécrologique à des notes tout-à-fait sommaires sur les notabilités du département qui ont été frappées par la mort depuis la publication de notre dernier volume.

Nous ne consacrerons donc que quelques lignes à la mémoire de MM. Edouard le Sergeant de Monnecove, ancien pair de France ; Chazaud, ancien receveur général des finances du Pas-de-Calais ; Leprêtre, supérieur général honoraire de la Société de St Bertin ; Bédu, secrétaire général de l'Evêché ; Louis Pamart, président du Tribunal de Commerce de Boulogne ; Fagniez, ancien président du Tribunal de Commerce d'Arras ; Grardel et Parel, anciens membres du Conseil général ; Leconte, colonel d'infanterie en retraite et Haudebourt, chef d'escadrons, commandant la compagnie de gendarmerie du Pas-de-Calais.

M. le Sergeant de Monnecove, ancien Pair de France. —

M. le Sergeant de Monnecove (Jean-Marie-Edouard) est né à Londres (Angleterre), pendant l'émigration, le 25 décembre 1798.

Sa vie publique se résume ainsi qu'il suit :

15 juin 1816, admis comme surmunéraire aux gardes du corps de Monsieur, frère du Roi, compagnie de Paységuir ;

15 juin 1817, nommé définitivement audit emploi avec rang de sous-lieutenant ;

1^{er} septembre 1819, nommé sous-lieutenant aux chasseurs de la Corrèze ;

20 septembre 1822, passé aux chasseurs des Vosges ;

19 novembre 1824, nommé sous-lieutenant aux chasseurs de la Garde Royale ;

17 juillet 1826, démissionnaire, se retire à Saint-Omer dans sa famille ;

Elu député de la 2^e circonscription de l'arrondissement de Saint-Omer aux élections générales de juin 1834 ; réélu en 1837 et en 1839 ;

A cessé de faire partie de la Chambre des députés aux élections générales de juillet 1842 ;

Nommé chevalier de la légion d'honneur le 31 juillet 1842 ;

Nommé Pair de France le 19 mai 1845 ;

A quitté la vie politique à la Révolution de février 1848 ;

L'un des fondateurs des Compagnies d'éclairage et de chauffage par le gaz dans la ville de Paris, et administrateur de la Compagnie parisienne jusqu'à son décès ;

Administrateur, puis président du conseil d'administration de diverses sociétés industrielles et financières ;

Membre du Conseil de fabrique de la paroisse Saint-Roch, à Paris, le 19 décembre 1868.

M. Edouard le Sergeant de Monnecove partageait son temps entre Paris et Tilques (près de Saint-Omer). C'était un homme de très-bon conseil, d'une grande simplicité et d'un grand bon sens. Il était très-apprécié dans les affaires pour sa prudence et sa loyauté. Enfin, il aima toute sa vie à distribuer de nombreuses aumônes aux malheureux.

M. Edouard le Sergeant de Monnecove est mort à Paris, en pleine activité, après cinq jours de maladie, le 12 mai 1876.

Son corps a été ramené dans la sépulture de sa famille à Saint-Omer et ses obsèques ont été célébrées en grande pompe dans l'église St-Sépulcre de cette ville, au milieu d'une assistance considérable d'habitants témoignant par leur présence du respect qu'ils portent à une honorable famille qui occupe une large place dans l'histoire locale et dans l'estime publique.

Un piquet de cavalerie a rendu les honneurs funèbres au défunt.

M. Chazaud, *ancien receveur général du Pas-de-Calais*. — Le 28 janvier 1876, M. Chazaud, ancien receveur général du Pas-de-Calais, est décédé, à l'âge de 70 ans, dans son château de Boisbuchet, en Angoumois.

M. Chazaud avait été nommé receveur général des finances à Arras, en 1856, en remplacement de M. de Mieulle. Il a occupé ce haut emploi jusqu'en 1867, époque où un mal foudroyant, contre lequel les efforts de la science furent impuissants, le contraignit à prendre sa retraite.

Nous manquons de détails sur l'origine et les services antérieurs de M. Chazaud ; mais, nous pouvons dire que, pendant les dix années qu'il a passées à Arras, il a amplement mérité le droit de cité en cette ville. Personne n'a jamais rempli mieux que lui tous les devoirs de son état. Administrateur intègre et habile, il ne s'est servi de sa haute situation qu'au profit du bien et à l'avantage de ceux qui l'entouraient. Son affectueuse sollicitude pour le nombreux personnel de son important service n'avait d'égale que son impartiale justice. Ses employés et ses subalternes l'aimaient comme un père et le public honorait en lui le financier probe et vertueux, le fonctionnaire plein de dignité en même temps que toujours affable et toujours bienveillant.

Homme de foi, chrétien convaincu, M. Chazaud se plaisait à faire un noble emploi de son opulente fortune : toutes les œuvres de charité le comptaient au nombre de leurs bienfaiteurs les plus généreux ; mais, c'est surtout comme président de la conférence de Saint-Vincent-de-Paul qu'il s'attacha à venir en aide aux humbles et aux déshérités. Aucune considération ne pouvait l'arrêter dans la pratique modeste et silencieuse de ses œuvres charitables. Il était, d'ailleurs, encouragé dans ces sentiments par sa digne compagne qui l'a précédé de deux ans dans la tombe et par sa fille unique, Madame la comtesse de Ranchicourt, que son mariage a rattachée au département.

Les pauvres d'Arras aiment encore à se souvenir de la mère et de la fille et le nom de M. Chazaud sera longtemps en honneur dans cette ville.

M. Leprêtre, *supérieur général honoraire de la Société de Saint-Bertin*. — Le 3 novembre 1876, ont été célébrées à

Oeuf, sous la présidence de M. le vicaire général Roussel, accompagné de M. le grand-doyen de Saint-Pol, les obsèques de M. l'abbé Leprêtre (François), chanoine honoraire d'Arras, supérieur général honoraire de la Société de Saint-Bertin.

Autour du cercueil étaient réunis MM. les supérieurs de toutes les maisons de la Société de Saint-Bertin précédés du supérieur général, M. l'abbé Marin, une députation de professeurs et un groupe d'anciens élèves.

Avant d'accomplir la cérémonie de l'absoute, M. le vicaire général, au nom de Mgr Lequette, voulut payer à la mémoire du vénéré défunt le juste tribut de la louange et de la reconnaissance. Il montra M. François Leprêtre consacrant sa longue vie à l'œuvre de l'éducation chrétienne, et mettant au service de cette œuvre, avec un zèle infatigable, une grande sagesse et une prudence parfaite. L'école normale primaire de Dohem, qui a donné tant d'excellents instituteurs au département et qui est appelée à rendre encore bien des services au pays, jouissait dans le cœur du défunt d'une affection toute particulière et parfaitement justifiée. Mais l'acte le plus important de la vie si bien remplie de M. Leprêtre fut, sans contredit, l'affermissement de la Société de St-Bertin par les sages constitutions que, de concert avec Mgr Parisis, il fut si heureux de pouvoir lui donner. « Ainsi, dit M. le vicaire général, furent assurées l'existence de cette Société consacrée à l'œuvre de l'éducation chrétienne et la continuation pendant un long avenir, pendant des siècles peut-être, du bien que M. Leprêtre a commencé dans cette vie et dont il obtient maintenant la récompense dans le ciel. »

M. Bédu, secrétaire général de l'Evêché. — Le numéro 6 de la dixième année de la *Semaine religieuse* du diocèse d'Arras, Boulogne et Saint-Omer, portant la date du 10 février 1876, paraissait encadrée de noir et expliquait en ces termes ce signe de deuil :

« Une bien triste nouvelle nous est arrivée de Naples par le télégraphe. Dimanche 6 février, M. le chanoine Bédu est mort en cette ville après quelques heures de souffrances. »

Louis-Aimé Bédu naquit à Bapaume le 15 avril 1824. Après de bonnes études au Petit-Séminaire d'Arras, puis au Grand-Séminaire, il fut ordonné prêtre le 22 décembre 1849. Sa carrière ecclésiastique se résume ainsi qu'il suit :

Vicaire à Hesdin en 1850; précepteur des enfants de M. de Rocquigny, au château de Vieil-Hesdin en 1856; aumônier du pensionnat des religieuses Ursulines d'Arras en 1859; pro-secrétaire de l'Evêché en 1869; chapelain de la communauté des sœurs de la Providence; aumônier de la chapelle de la Citadelle; directeur de la *Semaine religieuse* en 1870; directeur d'un patronage de jeunes gens en 1871, puis fondateur d'un cercle de jeunes gens et d'employés; chanoine honoraire en 1872; secrétaire général de l'Evêché en 1873.

M. Bédou nourrissait depuis longtemps le désir d'aller à Rome et de voir le Pape. Le 24 janvier 1876, il partait pour ce pèlerinage, accompagnant son Evêque qui avait pour lui une affection toute particulière. Le 31 janvier, il put s'agenouiller aux pieds de Pie IX : le vœu le plus ardent de sa vie sacerdotale était accompli. De Rome, le pèlerin avait poussé jusqu'à Naples : il était allé de là visiter Pompéï et c'est au retour de cette excursion qu'il fut saisi à Naples d'un mal soudain dont il avait déjà précédemment subi la rude atteinte. Il mourut sans agonie, le 6 février, dans la maison des religieuses Visitatrices où il s'était fait transporter. Ses funérailles solennelles ont été célébrées à Naples le 7 février en présence de Mgr Lequette qui était accouru de Rome à la première nouvelle de la catastrophe. Le corps de M. Bédou repose au *Campo santo* de Naples.

M. l'abbé Bédou savait occuper à des œuvres littéraires les rares loisirs que lui laissait le ministère. Lorsqu'il était aumônier du pensionnat des Ursulines, il avait composé pour les jeunes personnes *la double Couronne à la Sainte-Vierge*. Plus tard, il prit une part très-active à la rédaction de la *Semaine religieuse* où il fit paraître des articles qui furent très-remarqués. Enfin, il a consacré à sa ville natale deux livres qui se trouvent parfaitement appréciés dans un article publié par le *Courrier douaisien* à l'occasion de sa mort.

Nous sommes heureux de pouvoir reproduire ici cet article dans lequel M. Georges Vallée a si bien fait ressortir les qualités du prêtre et de l'écrivain :

« Compatriote de Mgr Lequette, son ami, quoique plus jeune, et son collaborateur le plus constant, le plus dévoué, en qualité de secrétaire-particulier et de secrétaire-général, c'est à son poste, en accompagnant son évêque dans un voyage à Rome, que la mort est

venue le frapper, loin de sa famille, loin de ses amis et surtout loin de son cher pays natal, Bapaume, où l'impression de cette triste nouvelle sera ressentie profondément. C'est qu'en effet, si M. le chanoine Bédou était aimé et vénéré de tous pour ses grandes et belles qualités de prêtre et de prédicateur, pour son aménité et sa bonté, Bapaume surtout chérissait en lui l'un des plus remarquables et des plus reconnaissants de ses enfants, à qui elle doit deux livres, deux monuments locaux : *L'Histoire de la ville de Bapaume* et *L'Histoire de la bataille de Bapaume*. L'un, racontant d'une manière complète et définitive le glorieux passé de cette cité, ancienne place forte, ayant joué un rôle important dans nos guerres, surtout sous Louis XIV, siège d'un bailliage et d'un échevinage considérables ; l'autre, décrivant avec une émotion poignante, des détails animés et justes, une connaissance parfaite des mouvements stratégiques et militaires, l'épisode le plus saillant de la campagne du Nord en 1870-1871, la seule lutte, après Coulmiers, où la fortune ait semblé nous sourire un instant.

« Nous ne ferons pas l'analyse de ces deux livres, qui sont parmi ceux qu'on doit lire, quand on s'intéresse un peu au pays qu'on habite et au temps où l'on vit, et qui sont une démonstration de plus, qu'on peut déployer des talents de chercheur, d'écrivain, d'historien, dans le sujet en apparence le plus humble : l'histoire d'une petite ville et d'une petite bataille. Quelque modeste qu'ait été le champ de ses recherches, M. le chanoine Bédou y a fait preuve d'une érudition sûre, d'une curiosité savante et éclairée, d'une méthode critique, intelligente et raisonnée, reliant les faits épars et éclaircissant les points douteux, toutes qualités qui, surtout pour son *Histoire de Bapaume*, le mettront au nombre des meilleurs auteurs locaux du Nord de la France.

« Nous avons cru utile d'insister particulièrement sur les titres historiques de M. le chanoine Bédou à la reconnaissance de son pays natal : l'éloge des vertus et du mérite éprouvés du prêtre n'est pas à faire à cette place. Le deuil et les regrets du clergé artésien et de tous ceux qui l'ont connu, témoignent suffisamment de la haute estime où il était placé parmi nous. »

M. Pamart, *président du Tribunal de Commerce de Boulogne*. — Le 20 février 1876, à neuf heures du matin, au moment où les électeurs se pressaient aux urnes du scrutin pour l'élection d'un député, M. Louis Pamart, négociant, président du Tribunal de commerce de Boulogne-sur-Mer, chevalier de la Légion-d'honneur, a été enlevé par une attaque d'apoplexie qu'aucun symptôme ne faisait prévoir.

La nouvelle de sa mort, à l'instant répandue, produisit dans la ville une telle émotion qu'elle y suspendit jusqu'aux préoccupations politiques de la journée. C'est que nul n'était plus populaire et plus aimé que le défunt à Boulogne.

Dès le lendemain de cette mort fatale, le 21 février, le Tribunal de commerce se réunit et consigna dans une délibération, inscrite au registre, les sentiments de deuil et de tristesse qui étaient partagés par le corps entier des notables commerçants de la ville. L'honorable bâtonnier de l'ordre des avocats, M. le conseiller général D. Henry, dans un langage éloquent et ému, tint à honneur d'associer le barreau à une manifestation dont il était mieux que personne à même d'apprécier le mérite et l'opportunité.

Le jour des funérailles qui furent très-dignes et auxquelles se pressait un immense concours d'assistants, le Palais de justice, devant lequel devait passer le cortège, était drapé de tentures de deuil. Un peloton du 8^e de ligne rendait les honneurs funèbres au légionnaire. Au cimetière, M. B. Gosselin, ancien maire de Boulogne, prédécesseur de M. Louis Pamart à la présidence du Tribunal de commerce et président de la Chambre de commerce, se fit l'interprète de la douleur publique et retraça, en traits saisissants, la vie et les qualités du défunt. Après lui, le premier juge, M. Rémy, prit la parole, au nom du Tribunal de commerce, pour dire les derniers adieux à son éminent et regretté président.

M. Louis Pamart était né à Boulogne le 22 juillet 1810. Il avait débuté par de fortes études juridiques qui lui eussent assigné une belle place dans la magistrature ou au barreau ; mais, à la suite de son mariage avec l'héritière d'un négociant fort estimé, il se voua au commerce qui offrait un plus large champ à son activité. Il y apporta un coup d'œil sûr, une prudence pleine de sagesse, une loyauté inflexible et contribua largement à assurer la prospérité de l'importante maison que, de 1839 jusqu'à l'heure de sa mort, il ne cessa de diriger avec son beau frère, M. Jules Lebeau.

Membre du Conseil municipal en 1843, il sut vite acquérir dans cette assemblée l'autorité due à son intelligence des affaires. Esprit éclairé et ami des lettres, il faisait partie, depuis 1860, du bureau d'administration du collège et il en était le membre le plus assidu et le plus écouté. En 1866, il

accepta la présidence de la Société polytechnique. Mais son principal titre d'honneur consiste dans les services éminents qu'il a rendus au sein du Tribunal de commerce pendant ses quatre ans de judicature et les six années de ses laborieuses fonctions de Président auxquelles l'avait appelé le vote unanime des commerçants du ressort. Aussi quand, en 1869, la croix de la Légion d'honneur lui fut décernée, ce fut aux applaudissements de la ville entière.

Une autre récompense, plus flatteuse encore, ne devait pas se faire attendre.

L'année suivante, au moment où s'annonçaient des jours pleins de périls, la confiance publique porta M. Pamart à la tête de la garde nationale. Nommé lieutenant-colonel, puis bientôt après colonel, il s'acquitta de ses difficiles fonctions avec un dévouement et une énergie qui ne pouvaient être dépassés que par son patriotisme.

M. Gosselin a donc pu dire avec raison que « M. Louis « Pamart laisse une page écrite d'avance dans l'histoire de « sa ville natale ».

M. Fagniez, ancien président du Tribunal et de la Chambre de commerce d'Arras. — Le 8 juillet 1876, ont eu lieu, en l'église Saint-Jean-Baptiste d'Arras, au milieu d'une assistance nombreuse, les obsèques de M. Fagniez (Aimable), ancien banquier, ancien président du Tribunal et de la Chambre de commerce, chevalier de la Légion-d'honneur, décédé le 5 juillet, à l'âge de 80 ans.

Le deuil était conduit par M. Gardin, président du Tribunal civil.

Au cimetière, M. Bellet-Lefebvre, membre de la Chambre de commerce et ancien Juge consulaire, choisi par ses collègues pour dire le suprême adieu au défunt au nom de la Chambre et du Tribunal de commerce, a retracé, en termes éloquents, la longue carrière de son ancien collaborateur.

Né à Arras en 1796, d'une ancienne famille de négociants, M. Fagniez fit de bonnes études au collège de cette ville. Destiné au négoce par ses parents, il choisit le commerce des huiles; mais, bientôt après, il fonda une maison de banque qui rendit et rend encore aujourd'hui de nombreux services au commerce de la place et à la tête de laquelle il acquit une réputation de loyauté justement fondée.

Le siège de M. Fagniez était marqué au Tribunal de commerce; par ordonnance royale du 4 mai 1833, il y fut institué Juge suppléant, puis ensuite Juge titulaire. Les suffrages des notables commerçants l'appelèrent, pour la première fois, à la présidence le 12 août 1854.

En octobre 1846, il était devenu membre de la Chambre de commerce, puis secrétaire-trésorier, puis enfin président, fonctions qu'il remplit pendant près de onze ans avec une réelle distinction. Aucune des questions qui furent traitées à la Chambre de commerce ne le laissèrent indifférent; travailleur infatigable, il les étudiait toutes avec un soin particulier.

De 1846 à 1870, époque à laquelle il se retira des affaires publiques à cause de son grand âge, M. Fagniez fit partie du Conseil municipal où il s'occupa plus particulièrement des questions financières avec une compétence et une autorité indiscutées.

En 1859, les nombreux services publics de M. Fagniez furent récompensés par la croix de Chevalier de la Légion-d'honneur.

Le rédacteur de ces lignes a eu deux fois l'honneur de siéger à côté de l'ancien président de la Chambre de commerce d'Arras dans la Commission chargée d'examiner et d'apprécier les titres des ouvriers et ouvrières de l'agriculture et de l'industrie aux récompenses départementales de ces fécondes *Fêtes du Travail*, auxquelles M. le comte L. de Tanlay, ancien Préfet du Pas-de-Calais, a attaché son nom; il a été frappé, comme tous les autres membres de la Commission, de la rectitude du jugement de M. Fagniez, de la clarté de ses exposés et de son talent de persuasion. Les aspirants et aspirantes du ressort de la Chambre de commerce d'Arras avaient dans le président de ce corps utile un avocat sinon très-éloquent, du moins très-dévoué et très-écouté.

En résumé, ainsi que l'a fort bien dit M. Bellet-Lefebvre, sur la tombe du défunt :

« Comme commerçant, M. Fagniez avait été sage, infiniment honnête, la fortune lui avait souri; comme homme public, les honneurs lui avaient été prodigués; comme homme privé, il avait admirablement préparé son bonheur domestique.

« Après avoir choisi, pour sa maison de banque, un collaborateur qu'il avait su apprécier, il se l'était attaché par les liens du sang ; M. Fagniez avait donc réuni autour de lui tous les éléments du bonheur. Mais, hélas ! il fit aussi cette triste expérience que la félicité parfaite n'est pas de ce monde ; il fut cruellement frappé dans ses plus chères affections.

« Depuis ce coup terrible il se retira insensiblement et des fonctions publiques et des affaires, plaçant entre la période agitée de la vie et le brusque repos de la mort, ce temps intermédiaire, si justement appelé l'apprentissage de la mort. »

M. Gardel, *ancien conseiller général, ancien maire de Bapaume*. — La ville de Bapaume a fait récemment une perte sensible dans la personne d'un de ses anciens magistrats dont la longue carrière a été bien remplie et dont la vieillesse a été honorée de l'estime et de la considération qui s'attachent aux nobles caractères. M. Gardel (Alexandre-Norbert-Joseph), ancien conseiller général, ancien maire, ancien président du Conseil de Prud'hommes, médaillé de Ste-Hélène, chevalier de la Légion d'honneur, est décédé, le 17 août 1876, dans sa 89^e année.

Né à Bapaume le 2 août 1788, M. Gardel fit les campagnes de Hollande en 1809 et 1810, en qualité de lieutenant dans les corps de garde nationale qui furent envoyés alors pour tenir garnison dans les villes de ce pays.

Membre du Conseil municipal de Bapaume de 1812 à 1867 sans interruption, adjoint au maire de 1825 à 1834, président du Conseil de Prud'hommes en 1832, membre du Conseil général pour les cantons de Bapaume et de Croisilles alors réunis, de 1838 à 1845, administrateur de l'hospice pendant de longues années, maire de Bapaume de 1858 à 1870, M. Gardel obtint en 1867 la décoration de la Légion d'honneur, en récompense des nombreux services rendus par lui à sa ville natale dans les diverses fonctions qu'il a occupées.

L'aménité de son accueil et la dignité de son caractère lui avaient dès longtemps acquis l'affection et le respect de ses concitoyens dont les regrets unanimes l'ont accompagné au tombeau.

M. Gardel est représenté à genoux sur l'une des verrières qui ornent l'église de Bapaume.

M. Parel, ancien conseiller général, président du Conseil de Prud'hommes de Bapaume. — Quelques mois avant M. Grardel, à la fin de février 1876, un ancien conseiller général du canton de Bapaume, M. Parel (Florimond), banquier, président du Conseil de Prud'hommes de cette ville, a été prématurément enlevé à l'affection de sa famille par un mal dont il avait déjà précédemment senti les atteintes.

M. Parel avait représenté le canton de Bapaume au Conseil général de 1870 à 1871. Il a, comme M. Grardel, rendu des services importants à sa ville natale soit comme membre du Conseil municipal pendant 20 ans, soit comme administrateur de l'hospice et membre du Conseil de fabrique, soit enfin comme président du Conseil de Prud'hommes et adjoint au maire.

Il prit une part active dans la revendication des droits de la ville sur les fortifications démolies et fut le promoteur de la création du télégraphe. Mais, ce qui constitue son principal titre à la reconnaissance de ses concitoyens, c'est l'énergique confiance dont il a fait preuve en s'unissant à quelques hommes résolus et désintéressés comme lui pour doter sa ville du premier chemin de fer d'intérêt local qui ait été exécuté dans le département.

M. Leconte, colonel d'infanterie en retraite. — Le 23 septembre 1876, est décédé à Arras, M. Leconte (Charles), colonel d'infanterie en retraite, officier de la Légion d'honneur, commandeur de l'Ordre pontifical de St-Grégoire-le-Grand, chevalier de l'Ordre royal de Charles III d'Espagne.

M. le colonel Leconte a été subitement frappé comme ses deux frères, M. Leconte, juge-de-paix, à qui nous avons consacré un article dans l'*Annuaire* de 1876, et M. Leconte-Dufour, négociant, mort en chemin de fer dans le courant du mois de juillet dernier.

M. Charles Leconte était en retraite depuis 1871 ; il avait été obligé par l'état de sa santé de renoncer à une carrière honorablement remplie.

Sorti en 1813, à peine âgé de 17 ans, de l'école Saint-Cyr, il fut blessé de deux coups de feu sous les murs de Paris en 1814. Il appartenait alors au 13^e régiment de voltigeurs de la garde impériale.

M. Leconte fut successivement lieutenant et capitaine au 32^e de ligne. Promu chef de bataillon au 42^e, le 19 mars 1841, il quitta ce régiment pour devenir lieutenant-colonel au 48^e, le 8 octobre 1846, et enfin fut nommé colonel du 50^e le 7 décembre 1848.

M. Leconte a fait l'expédition d'Espagne en 1823 et celle de Rome en 1849.

De nombreux amis ont accompagné le colonel Leconte à sa dernière demeure. Les coins du poêle étaient tenus par MM. le colonel Sanglier, le lieutenant-colonel du 3^e du génie, le chef d'escadrons Murlans, chef d'état major de la division, et le commandant d'un bataillon du 33^e de ligne.

La musique de ce dernier régiment et un piquet d'honneur accompagnaient le char mortuaire.

La Société des médaillés de Sainte-Hélène, dont le défunt était membre, figurait dans le convoi avec son drapeau.

M. Haudebourt, chef d'escadrons, commandant la gendarmerie du Pas-de-Calais. — Dans les premiers jours du mois de septembre 1876, M. le chef d'escadrons Haudebourt, commandant la compagnie de gendarmerie du département, officier de la Légion d'honneur, est décédé à Pas-en-Artois où il s'était momentanément rendu pour essayer de réparer ses forces dans le repos. Ce brave commandant est mort d'épuisement, à la suite d'une longue maladie, occasionnée par les nombreuses blessures qu'il avait glorieusement reçues en face de l'ennemi.

« M. Haudebourt, dit le *Courrier du Pas-de-Calais*, dans son numéro du 5 septembre, était aimé, adoré, devrait-on dire, de tous ses subordonnés. C'était pour eux un véritable père, occupé sans cesse de tout ce qui pouvait leur être utile. La bonté la plus affectueuse formait le fond de son caractère et il s'efforçait toujours de prévenir les sévérités disciplinaires par de sages conseils, dictés par une longue pratique militaire.

« Parti comme simple soldat, M. Haudebourt comptait plus de trente années de services ; il avait gagné tous ses grades sur le champ de bataille et avait pris part à toutes les campagnes. Nommé chevalier de la Légion d'honneur au siège de Paris, pendant lequel il fut laissé pour mort à la suite

d'un vif combat, il entra ensuite comme capitaine dans la gendarmerie et c'est en 1873 qu'il vint à Arras, en qualité de chef d'escadrons.

« Les malheureux événements qui affligèrent le pays houiller lui imposèrent de pénibles devoirs, remplis avec une prudence et une distinction qui motivèrent sa promotion comme officier de la Légion d'honneur.

« M. Haudebourt laisse une famille cruellement éprouvée par sa mort. La population d'Arras prendra une vive part à sa douleur.

« C'est le plus bel éloge que nous puissions faire du défunt. »

Nous regrettons de ne pouvoir que mentionner ici les noms de MM. l'abbé Eustache Barbe, ancien professeur de philosophie à l'Institution de Mgr Haffreingue à Boulogne; Nicolle-Duwetz, président du Conseil de prud'hommes de Saint-Omer; Sy-Compiègne, maire des Attaques; Ronnaux, maire de Palluel; Masse, maire de Neuve-Chapelle, et Duval, ancien imprimeur, fondateur du *Journal de Montreuil*, décédés dans le courant de l'année 1876.

J. COFFINIER.

Péronne (Somme), 6 décembre 1876.

QUATRIÈME PARTIE

RENSEIGNEMENTS USUELS

Affaires administratives (indication des formalités à remplir pour certaines affaires intéressant les particuliers). — Bourses dans les lycées et collèges (formalités à remplir). — Calendrier municipal (devoirs des maires). — Foires et marchés du Pas-de-Calais. — Liste nominative, par ordre alphabétique, des hameaux du département, ayant en regard le nom de la commune dont ils dépendent. — Nomenclature, par ordre alphabétique, des communes du département, avec indication des arrondissements, des cantons, des bureaux de poste, etc., etc.

Affaires administratives.

Nomenclature des formalités à remplir pour l'instruction de certaines affaires intéressant les particuliers.

Aliénés.

Mode et conditions d'admission dans les asiles de Lommelet et de Saint-Venant. — La séquestration des aliénés a lieu en vertu de la loi du 30 juin 1838 et de diverses instructions émanant du Ministre de l'Intérieur.

Une circulaire préfectorale, en date du 6 mars 1849, publiée dans le *Recueil des Actes administratifs* de la Préfecture, n° 6, de la même année, a réglé de la manière suivante le mode et les conditions d'admission des aliénés du Pas-de-Calais, dans les asiles de Lommelet et de Saint-Venant.

Le Maire adresse au Préfet ou au Sous-Préfet une demande d'admission pour l'aliéné dont la séquestration est reconnue indispensable dans l'intérêt de la société.

Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

1^o Extrait, sur papier libre, de l'acte de naissance de l'aliéné ;

2^o Bulletin dressé par un docteur-médecin, constatant l'état mental de l'individu et indiquant les causes, le caractère, la marche et toutes les particularités de sa maladie, ainsi que la nécessité de le faire traiter dans un asile d'aliénés et de l'y tenir renfermé.

3^o Un procès-verbal d'enquête dressé par le Commissaire de police ou le Maire de la résidence de l'aliéné, et contenant la relation des actes de démence et les déclarations faites et signées séparément des personnes qui en ont été les témoins ;

4^o Un bulletin contenant les renseignements suivants : Nom et prénoms de l'aliéné, profession, âge, lieu et date de naissance, lieu du domicile, nature et cause de la maladie mentale (indiquer si elle est héréditaire ou non), état-civil (dire s'il est célibataire, marié ou veuf ; dans l'un de ces derniers cas, indiquer le nom du conjoint), moyens d'existence qui lui sont personnels, impôts qu'il paie, ses charges ; moyens d'existence de ses ascendants ou de ses descendants, les impôts qu'ils paient, leurs charges ;

5^o Si l'aliéné ou ceux qui lui doivent des aliments sont en état de payer la pension ou une portion de la pension, un engagement pris par eux de payer, par trimestre, le quart, le tiers, la moitié, les trois-quarts ou la totalité de cette pension.

MM. les Sous-Préfets transmettent, avec leur avis, le dossier de chaque aliéné au Préfet, qui statue immédiatement.

Ateliers insalubres, dangereux ou incommodes.

Les ateliers insalubres, dangereux ou incommodes sont régis par le décret du 15 octobre 1810, l'ordonnance royale du 14 janvier 1815 et le décret du 30 décembre 1866. Ils sont divisés en trois classes : la première classe comprend les ateliers qui doivent être éloignés des habitations ; la seconde

classe, les manufactures et ateliers dont l'éloignement des habitations n'est pas rigoureusement nécessaire mais dont il importe néanmoins de ne permettre la formation qu'après avoir acquis la certitude que les opérations qu'on y pratique y seront exécutées de manière à ne pas incommoder les propriétaires du voisinage, ni à leur causer des dommages. Dans la troisième classe sont placés les établissements qui peuvent rester sans inconvénient près des habitations, mais qui sont soumis à la surveillance de la police.

Les demandes en autorisation sont adressées directement au Préfet, pour l'arrondissement d'Arras, et par l'intermédiaire de MM. les Sous-Préfets pour les autres arrondissements. Elles doivent être produites sur timbre et faire connaître, avec les nom, prénoms, profession et domicile du pétitionnaire, la désignation exacte de l'emplacement sur lequel doit être formé l'établissement projeté et la nature des matières qu'il se propose d'employer.

A la demande doivent être joints deux plans fournis chacun en deux expéditions, dont une sur papier timbré. L'un de ces plans reproduit l'état général des propriétés, maisons d'habitation ou autres, voisines de l'emplacement projeté, dans un rayon de 500 mètres pour la 1^{re} classe, de 200 mètres pour la 2^e, et de 100 mètres pour la 3^e. Il ne doit pas être une simple reproduction du cadastre, mais indiquer avec la plus grande exactitude la nature des terrains et être établi à l'échelle de 1 à 2,500. Le second plan présente les dispositions intérieures de l'usine à l'échelle géométrique de 5 millimètres par mètre.

Ces pièces sont renvoyées dans les mairies par le Préfet ou par les Sous-Préfets, pour qu'il soit procédé à l'accomplissement des formalités prescrites par les règlements.

S'il s'agit d'établissements appartenant à la 1^{re} classe, une enquête *de commodo et incommodo* doit être ouverte dans toutes les communes situées dans un rayon de 5 kilomètres de celle où doit être formé l'atelier. Aussitôt que les Maires ont reçu communication ou avis d'une demande de cette nature, ils doivent en informer leurs administrés par une affiche en forme de placard et les prévenir, en même temps, suivant le mode ordinaire des publications, qu'ils sont admis à présenter, pendant un mois, à la mairie, leurs observations pour ou contre le projet. Ces observations doivent être signées par leurs au-

teurs sur le procès-verbal ouvert *ad hoc* dans les bureaux de la mairie. Si aucune observation n'a été présentée pendant la durée de l'enquête, le procès-verbal est clos par la mention suivante : *Le Maire certifie que, pendant le délai fixé, il n'a été présenté aucune observation pour ou contre l'établissement projeté.* La clôture du procès-verbal doit avoir lieu exactement à l'expiration du mois. Dans les huit jours qui suivent la clôture de l'enquête, les Maires des communes dans lesquelles ont été placardées des affiches adressent à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture de leur arrondissement : 1° une copie de l'affiche; 2° un certificat constatant que cette affiche a été apposée; 3° le procès-verbal contenant les observations présentées pour ou contre le projet d'établissement. Le Maire de la commune, siège de l'atelier, joint à ces pièces le résultat de ses propres informations et son avis sur la suite à donner à la demande.

S'il s'agit d'un établissement de 2° ou de 3° classe, la formalité d'affiches dans les communes éloignées de 5 kilomètres n'est plus exigée, mais l'enquête *de commodo et incommodo* doit toujours avoir lieu, pour la 2° classe, dans la commune siège de l'atelier projeté. Cette enquête est publiée et annoncée comme il est dit ci-dessus. Sa durée est de quinze jours. A l'expiration de ce délai, le Maire doit adresser au Sous-Préfet de son arrondissement, ou au Préfet pour l'arrondissement chef-lieu, le procès-verbal d'information avec un certificat constatant la publicité donnée à l'enquête, et les autres pièces produites par les réclamants.

Chaudières à vapeur. — Aux termes d'un décret du 25 janvier 1865 (art. 10 et 11), les chaudières à vapeur destinées à être employées à demeure, ne peuvent être établies qu'après une déclaration au Préfet, qui est enregistrée à sa date et dont il est donné acte à l'industriel.

Cette déclaration, produite en deux expéditions, dont une sur timbre, doit énoncer : 1° le nom et le domicile du vendeur de la chaudière ou son origine; 2° la commune et le lieu précis où elle est établie; 3° sa forme, sa capacité et sa surface de chauffe; 4° le numéro du timbre exprimant en kilogrammes, par centimètre carré, la pression effective maximum sous laquelle elle doit fonctionner; 5° le genre de l'industrie et l'usage auquel elle est destinée.

Distilleries. — Les demandes d'autorisation de distilleries doivent faire connaître : 1° les substances à distiller ; 2° le mode d'opération projeté ; 3° la quantité présumée d'alcool qui sera produite toutes les vingt-quatre heures ; 4° la quantité quotidienne de vinasses et d'eaux sales à déverser ; 5° le mode d'écoulement et d'épuration ou d'absorption de ces résidus, proposé par les industriels.

Elles doivent indiquer exactement la situation topographique de l'usine et justifier des surfaces dont l'industriel pourrait disposer, soit pour drainage, soit pour arrosement de prairies ou terres arables. Il faut y joindre un plan général des lieux à l'échelle de un millimètre par mètre et un plan à l'échelle de cinq millimètres. Ces plans sont orientés.

Le plan à grande échelle indique, outre l'établissement industriel, le détail des installations projetées pour satisfaire aux exigences de la salubrité relativement aux vinasses. Le plan à petite échelle s'étend jusqu'au point où les vinasses doivent disparaître, soit dans les terrains absorbants, soit dans un cours d'eau volumineux.

Toute demande est soumise à une enquête de quinze jours dans la commune où se trouve le siège de l'établissement. Lorsque les vinasses doivent s'écouler dans un cours d'eau qui traverse plusieurs communes, cette enquête doit être annoncée dans chacune des dites communes. La demande est ensuite renvoyée au Conseil d'hygiène publique et de salubrité de l'arrondissement et à MM. les Ingénieurs des ponts-et-chaussées qui donnent leur avis, chacun en ce qui le concerne, sur les mesures à prendre. (Arrêté préfectoral du 13 novembre 1859.)

Aveugles et Sourds-Muets.

Admission à l'institution d'Arras. — Le département entretient, à l'institution des Sourds-Muets et Aveugles d'Arras, onze bourses en faveur des aveugles et vingt-cinq en faveur des sourds-muets.

Les conditions d'admission sont, pour les garçons, d'avoir dix ans au moins et quatorze ans au plus, pour les filles, neuf ans au moins et quinze au plus.

Toute demande de bourse doit être accompagnée : 1° De l'acte de naissance de l'enfant ; 2° d'un certificat de vaccine ;

3° d'un certificat de médecin, visé par le Maire, constatant l'infirmité; 4° d'un certificat du Maire constatant la position et les charges de famille des parents; 5° d'un engagement de payer, au moment de l'entrée dans l'établissement, une somme de 260 fr., montant du prix du trousseau. (Dans le cas d'indigence de la famille, cet engagement doit être souscrit soit par le bureau de bienfaisance, soit par des personnes charitables.)

Hospice des Quinze-Vingts. — Les aveugles qui désirent devenir pensionnaires de l'Hospice des Quinze-Vingts, doivent produire : 1° Une demande; 2° une copie sur papier libre de leur acte de naissance; 3° un certificat de médecin constatant leur infirmité, dûment légalisé par le Maire; 4° un certificat du Maire constatant leur situation de famille et de fortune et les divers titres qui peuvent les recommander à la bienveillance du Gouvernement.

Belles actions.

Demandes de récompenses honorifiques ou pécuniaires. — Les pièces à produire à l'appui de ces demandes sont : 1° Un procès-verbal détaillé et circonstancié des faits qui constituent l'acte de dévouement accompli, dressé par le Juge de Paix, le Maire, l'Adjoint ou le Commissaire de police. (Ce procès-verbal doit être rédigé d'après les déclarations des témoins et non sur celles de l'auteur du trait de courage. Il est, en outre, revêtu de la signature de ces témoins et suivi de l'attestation du Maire et des autorités locales); 2° L'avis personnel du Maire sur la nature de la récompense (honorifique ou pécuniaire) qu'il y a lieu de décerner; 3° Le rapport motivé du Sous-Préfet de l'arrondissement.

Brevets d'invention.

Quiconque veut prendre un brevet d'invention doit déposer ou faire déposer, par un mandataire dûment autorisé, au Secrétariat général de la Préfecture, un récépissé constatant le versement à la Trésorerie générale ou à la Recette particulière des finances, d'une somme de 100 fr., montant de la première annuité du brevet. Ce récépissé est accompagné d'un paquet

cacheté portant la suscription : *A M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce*, et contenant : 1° la demande au Ministre établie sur timbre ; 2° une description de la découverte ou invention ; 3° les dessins ou échantillons nécessaires pour l'intelligence de la description (ces trois pièces doivent porter la mention : *primata*) ; 4° des duplicata de la description et du dessin ; 5° un bordereau des pièces déposées.

Il est, en outre, remis par le déposant une feuille de timbre de 1 fr. 80 c. pour l'expédition du procès-verbal qui constate le dépôt.

Carrières.

Les carrières du Pas-de-Calais sont réglementées par un décret du 15 décembre 1858, inséré au *Recueil des Actes de la Préfecture*, n° 32.

Tout individu qui désire exploiter une carrière doit faire une déclaration, en deux expéditions, dont une sur timbre, énonçant ses nom, prénoms, demeure, et la qualité en laquelle il entend agir. Elle fait connaître d'une manière précise l'emplacement de la carrière et sa situation par rapport aux habitations, bâtiments et chemins les plus voisins. Elle indique la nature de la masse à extraire, l'épaisseur et la nature des terres ou bancs de rochers qui la recouvrent, le mode d'exploitation à ciel ouvert ou par galeries souterraines. Si l'exploitation doit avoir lieu par galeries souterraines, il est joint à la déclaration un plan des lieux, également en deux expéditions et à l'échelle de 2 millimètres par mètre.

La déclaration doit être faite, quinze jours au moins avant le commencement des travaux, au Maire de la commune où la carrière est située. Une expédition en est transmise avec le plan, quand il y a lieu, par l'intermédiaire du Sous-Préfet au Préfet, qui la renvoie à l'Ingénieur des mines, chargé de l'inscrire sur un registre spécial.

Chasse.

La police de la chasse est réglée par la loi du 3 mai 1844.

Des arrêtés préfectoraux fixent, chaque année, l'époque de l'ouverture et de la clôture de la chasse.

Nul ne peut chasser, s'il n'est porteur d'un permis de chasse.

Pièces à produire pour l'obtention du permis de chasse

1° Demande sur timbre par l'intéressé, s'il est majeur, et par son père, sa mère, son tuteur ou son curateur porté aux rôles des contributions, s'il n'est âgé que de 16 à 21 ans ; — 2° Avis du Maire de la résidence ou du domicile, attestant que l'impétrant ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion prévus par les articles 6, 7 et 8 de la loi du 3 mai 1844 ; — 3° Ancien permis de chasse ; à défaut de cette pièce, les nom, prénoms, âge, profession, taille et signalement de l'impétrant doivent figurer sur l'avis du Maire ; — 4° Quittance du Percepteur de la commune dont le Maire a délivré l'avis, constatant que le prix du permis a été consigné à l'avance.

Aucune pièce ne peut tenir lieu du permis de chasse exigé par la loi du 3 mai 1844.

Contributions directes.

Contribution foncière. — La contribution foncière est établie par égalité proportionnelle, sur toutes les propriétés foncières, bâties ou non bâties, à raison de leur revenu net imposable.

Le revenu net des terres est ce qui reste aux propriétaires, déduction faite, sur le produit brut, des frais de culture, semences, récoltes, entretien et transport des denrées au marché.

Le revenu imposable est le revenu net calculé sur un nombre d'années déterminé.

Contribution personnelle-mobilière. — Cette contribution est due par chaque habitant français ou par chaque étranger de tout sexe jouissant de ses droits et non réputé indigent. La cote mobilière de chaque contribuable est fixée d'après la valeur locative.

La contribution personnelle-mobilière étant établie pour l'année entière, les héritiers des contribuables décédés doivent acquitter cette contribution. Tout contribuable qui change de domicile est imposable à la contribution personnelle-mobilière dans la commune qu'il a quittée, s'il ne justifie pas de son inscription au rôle de sa nouvelle résidence.

Contribution des portes et fenêtres. — La contribution des portes et fenêtres est établie sur les portes et les fenêtres donnant sur les rues, cours ou jardins des bâtiments et usines : ainsi, les portes extérieures y sont assujetties ; celles placées dans l'intérieur des appartements en sont exemptes. Relati-

vement aux portes, la loi en distingue deux espèces : 1^o les portes-cochères, charretières et de magasin ; 2^o les portes ordinaires.

La contribution des portes et fenêtres est exigible contre les propriétaires et usufruitiers, fermiers et locataires principaux des maisons, bâtiments et usines, sauf le recours contre les locataires particuliers pour le remboursement de la somme due à raison des locaux par eux occupés.

Patentes. — La contribution des patentes est due pour l'année entière par tous les individus exerçant au mois de janvier une profession imposable. En cas de cession d'établissement, la patente est, sur la demande du cédant, transférée à son successeur ; la mutation de cote est réglée par arrêté du Préfet. En cas de fermeture des magasins, boutiques et ateliers, par suite de décès ou de faillite déclarée, les droits ne sont dus que pour le passé et le mois courant.

Les demandes en transfert de patente ou en réduction, par suite de décès, doivent être présentées dans les trois mois qui suivent la cession de l'établissement ou l'époque du décès.

Le patenté qui a déclaré à la mairie avoir l'intention de ne plus exercer son commerce, n'est point, par cette déclaration, dispensé de présenter une demande en décharge dans les trois mois de la publication des rôles, et, faute par lui d'avoir présenté sa réclamation dans ce délai, la déchéance doit lui être appliquée.

La contribution des patentes est un impôt de quotité, et les autres contributions sont des impôts de répartition.

Réclamations en matière de contribution. — Quatre sortes de réclamations peuvent être présentées en matière de contributions directes : la demande en *décharge* et celle en *réduction*, la demande en *remise*, et celle en *modération*.

Lorsqu'un contribuable a été taxé pour un bien ou des facultés qu'il n'a pas, ou dans une commune où il n'est pas habitant ou propriétaire, il a droit à une *décharge*.

Si sa cote, établie dans le rôle où elle doit l'être, est trop forte, il a droit à une *réduction*.

Si, justement taxé dans le principe, il perd en totalité les revenus ou les facultés, objet de la taxe, il a droit à une *remise*.

Enfin, s'il ne perd qu'une partie de ces revenus ou facultés, il n'a droit qu'à une *modération*.

Formes des pétitions. — Les contribuables doivent présenter une réclamation séparée pour chaque nature de contribution. Les réclamants ont à remettre, outre la quittance des termes échus pour les demandes en décharge, réduction ou radiation des cotes, un extrait du rôle qui les concerne ; pour les demandes en rappel à l'égalité proportionnelle sur la contribution foncière, dans les communes non cadastrées, un extrait du rôle (cote des pétitionnaires), et un extrait semblable (cotes prises en comparaison) ; pour la contribution personnelle, mêmes pièces ; pour les demandes relatives aux portes et fenêtres et aux patentes, un extrait du rôle.

Délai pour la présentation des réclamations. — Les demandes en décharge ou réduction doivent être présentées, à peine de déchéance, dans les trois mois de la publication des rôles. Le jour de la publication des rôles et celui de l'échéance ne sont pas compris dans le délai de trois mois. De plus, ce n'est pas la date de la demande qui doit être constatée pour l'application de la *déchéance*, c'est l'arrivée de cette demande à la Préfecture ou la Sous-Préfecture. Toute demande ayant pour objet une cote moindre de trente francs n'est pas assujettie au timbre.

Pourvoi devant le Conseil d'Etat. — Le contribuable, qui veut se pourvoir en Conseil d'Etat contre les arrêtés du Conseil de Préfecture, doit exercer son recours dans les trois mois de la notification de la décision. La requête doit être formée sur papier timbré ; elle est accompagnée d'une expédition de la décision attaquée, ou de la feuille d'avis adressée aux réclamants par le Directeur des Contributions directes.

Les pourvois peuvent être transmis *sans frais* au Président du Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du Préfet, qui y joint ses observations.

Les Maires ne peuvent se pourvoir dans l'intérêt de leur commune que lorsqu'ils y ont été autorisés par le Conseil municipal.

Nul ne peut se pourvoir dans l'intérêt d'autrui, s'il ne justifie qu'il a qualité de le faire.

Les pourvois au Conseil d'Etat contre les jugements rendus par les Conseils de Préfecture n'ont pas un *effet suspensif*, à moins qu'il n'en soit ordonné autrement par le Conseil d'Etat.

Demandes d'expertise. — Lorsque l'expertise est réclamée, il en est donné avis par le Sous-Préfet au Directeur ; le Sous-Préfet nomme l'expert de l'administration et renvoie toutes les pièces au Contrôleur.

Les frais d'expertise sont réglés par le Préfet, sur l'avis du Directeur des contributions. Ils sont supportés, savoir : par le réclamant, lorsque la réclamation a été rejetée ; par la commune, lorsque la réclamation a été reconnue juste et qu'il s'agit d'impôt de répartition.

Ordonnances de dégrèvement. --- Les ordonnances de décharge ou réduction rendues par le Préfet sont remises au Directeur, et par celui-ci au Trésorier général, qui les transmet aux Percepteurs, lesquels en tiennent compte aux intéressés.

Demandes en remise ou modération. — Les contribuables qui ont éprouvé des pertes de revenu par l'effet d'événements imprévus ou par suite de chômage d'usine ou de vacance de maison d'une durée de trois mois au moins, peuvent former des demandes en *remise ou modération* de contributions. Ces demandes doivent être présentées dans les quinze jours qui suivent l'événement ou le dernier trimestre de chômage ou d'inhabitation.

Les états de cotes *indûment imposées* doivent être présentés dans les trois mois de la publication des rôles, à peine de déchéance.

Les états des cotes *irrecouvrables* doivent être déposés à la Préfecture ou aux Sous-Préfectures, avant le 1^{er} avril de l'année qui suit celle à laquelle ils se rapportent.

Enfants assistés.

Un arrêté préfectoral du 30 novembre 1861 régleme le service des enfants assistés dans le Pas-de-Calais. Il indique notamment les conditions d'admission de ces enfants dans les hospices dépositaires d'Arras et de Saint-Omer et aux secours temporaires.

Les demandes d'admission aux hospices doivent être accompagnées :

Pour les enfants abandonnés :

1^o De l'acte de naissance et de l'acte de baptême ; 2^o D'un rapport du Maire ou d'un procès-verbal du Commissaire de

police constatant que le père et la mère ont disparu sans qu'on sache ce qu'ils sont devenus, et sans rien laisser pour pourvoir à l'existence de leur enfant, ou, qu'à raison de circonstances spéciales, ils sont hors d'état d'en prendre soin; qu'en outre, les ascendants sont décédés ou dans l'impossibilité de fournir des aliments à l'enfant et qu'aucun parent, ami ou autre personne ne consent à s'en charger même à la condition des secours départementaux; 3° D'un extrait du rôle des contributions directes ou autre pièce équivalente, indiquant le chiffre des contributions payées par les parents et ascendants ou leur non-inscription au rôle.

Pour les enfants de détenus :

1° Des actes de naissance et de baptême; 2° D'un certificat du Procureur de la République ou du Procureur général constatant la détention des parents et l'espace de temps pendant lequel elle paraît devoir se prolonger; 3° D'un rapport du Maire attestant l'indigence de l'enfant et l'impossibilité de recourir aux ascendants, collatéraux ou amis; 4° D'un extrait du rôle des contributions.

Aux termes de l'instruction ministérielle du 21 novembre 1843, les enfants de détenus ne sont assimilés aux enfants abandonnés et admis dans les hospices dépositaires que lorsque la détention des parents doit durer six mois au moins. Dans le cas contraire, ils restent à la charge de la commune où ils ont leur domicile de secours.

Pour les enfants dont les parents sont traités dans un hôpital ou recueillis dans un hospice :

1° Des actes de naissance et de baptême; 2° D'un certificat de l'administrateur de service constatant la présence des parents dans l'établissement et l'espace de temps qu'ils paraissent devoir y passer; 3° D'un certificat du Maire attestant l'indigence de l'enfant et l'impossibilité de recourir aux ascendants, collatéraux ou amis.

Pour les orphelins pauvres :

1° Des actes de naissance et de baptême; 2° D'un rapport du Maire attestant l'indigence de l'enfant, l'impossibilité de recourir aux ascendants, collatéraux ou amis, et l'insuffisance des ressources réunies du bureau de bienfaisance et de la commune; 3° D'un extrait du rôle des contributions.

Les demandes de secours temporaires doivent être accompagnées :

1° D'un extrait de l'acte de naissance de l'enfant ; 2° D'un certificat du Maire attestant que cet enfant est vivant et a été reconnu par la mère ; que celle-ci est indigente et réside dans la commune. Ce certificat doit, en outre, indiquer si la mère en est à sa première faute, et si, d'après le repentir qu'elle témoigne, il y a lieu d'espérer son retour à une bonne conduite.

Toutes les pièces sus-indiquées sont délivrées gratuitement sur papier libre, à titre de renseignement administratif.

Épizooties.

Les demandes de secours pour épizooties doivent être accompagnées : 1° d'un certificat du Maire indiquant la position nécessiteuse de l'intéressé, la valeur de ses pertes, la possibilité ou l'impossibilité où il s'est trouvé de faire soigner ses animaux par un vétérinaire breveté et s'ils sont ou non assurés ; 2° s'il y a lieu, du rapport du vétérinaire breveté.

Lorsque les animaux périssent par suite d'une chute, par la foudre, par submersion, le dommage qui en résulte doit être considéré comme provenant d'accidents divers.

Événements imprévus.

Incendie. — Grêle. — Orage. — Les pétitions des perdants doivent être adressées au Préfet et au Sous-Préfet qui les renvoie au Contrôleur des Contributions directes. Le Contrôleur se transporte sur les lieux, vérifie, en présence du Maire, les faits, et constate la quotité de la perte, des revenus fonciers ou des facultés mobilières du réclamant, et en établit un procès-verbal qu'il adresse au Préfet, pour l'arrondissement chef-lieu, ou au Sous-Préfet de son arrondissement ; celui-ci le fait parvenir, avec son avis, au Préfet, qui prend l'avis du Directeur des Contributions directes.

Lorsqu'une commune a éprouvé des pertes de revenus par des événements imprévus, elle remet aussi sa pétition au Préfet pour l'arrondissement chef-lieu, ou au Sous-Préfet de son arrondissement, lequel nomme deux commissaires pour vérifier, en présence du Maire, conjointement avec le Contrôleur, les faits et la quotité des pertes.

Les pertes au-dessous de soixante francs ne donnent droit à aucun secours.

Gardes-Champêtres communaux et particuliers

(Nomination.)

Gardes champêtres communaux. — Les gardes champêtres communaux sont nommés par le Préfet, sur la proposition des Maires. Lors donc qu'il y a lieu de nommer un de ces agents, le Maire présente au Préfet ou au Sous-Préfet le candidat qu'il juge le plus apte à occuper le poste vacant. Il fait connaître : 1° Les nom et prénoms de ce candidat ; 2° Son âge, sa profession, ses services militaires, s'il y a lieu ; 3° Le degré de son instruction.

Il joint à ses propositions : 1° un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par le Maire du domicile du candidat ; 2° un extrait du casier judiciaire ; 3° la démission écrite du garde-champêtre à remplacer, ou des renseignements sur les causes de la vacance à laquelle il s'agit de pourvoir.

Gardes-particuliers. — D'après les dispositions des art. 41 de la loi du 20 messidor an VIII, et 40 du Code des délits et des peines du 4 brumaire an IV, les gardes-champêtres particuliers sont nommés par les propriétaires du domaine ou des terrains confiés à leur garde : mais ils ne peuvent entrer en exercice que quand leur nomination a été agréée par le Sous-Préfet de l'arrondissement, et qu'ils ont prêté serment devant le tribunal de première instance ou le Juge-de-Paix du canton.

Les pièces à produire sont : 1° Acte notarié ou sous-seings privés, dûment enregistré, par lequel le propriétaire nomme tel individu à l'effet de surveiller et garder les propriétés qu'il possède dans telle ou telle commune (indiquer exactement la situation des biens); — 2° Un certificat de bonnes vie et mœurs du garde nommé ; — 3° Extrait du casier judiciaire.

Moulins et Usines sur les cours d'eau.

Toute demande pour construire un moulin ou une usine sur un cours d'eau, ou pour y apporter quelques modifications, doit être adressée au Préfet en deux expéditions, dont une sur papier timbré.

Elle doit énoncer : 1° les noms du cours d'eau et de la commune sur lesquels l'usine devra être établie, et les noms des

établissements hydrauliques placés immédiatement en amont et en aval ; 2° l'usage auquel l'usine est destinée ; 3° les changements présumés que l'exécution des travaux devra apporter au niveau d'eau ; 4° la durée probable des travaux.

Le pétitionnaire doit justifier qu'il est propriétaire des deux rives sur lesquelles il veut s'établir, ou produire le consentement écrit du propriétaire de ces terrains.

Les mêmes renseignements doivent être fournis au cas où il s'agit seulement de modifications.

La demande ainsi régularisée est soumise à une enquête de vingt jours, à la Mairie du lieu de l'établissement, en vertu d'un arrêté préfectoral, qui est affiché dans la commune, à la porte de la Mairie, et publié à son de caisse ou de trompe.

Un registre est ouvert à la Mairie pour recevoir les observations des parties intéressées.

L'enquête étant faite, les pièces sont transmises à l'Ingénieur en chef du département, qui les renvoie à l'Ingénieur ordinaire.

Cet Ingénieur procède à la visite des lieux, en présence du Maire et des parties intéressées. Il dresse procès-verbal de sa visite et y mentionne les dires et observations des parties, qui sont invitées à signer cet acte.

L'Ingénieur ordinaire dresse ensuite les plans de nivellement nécessaires à l'instruction de l'affaire, rédige un rapport et résume ses propositions dans un projet de règlement qu'il transmet, avec toutes les pièces de l'affaire, à l'ingénieur en chef.

Ce dernier renvoie le dossier au Préfet avec ses observations et son avis. Le Préfet ordonne une deuxième enquête de quinze jours ; le résultat de cette deuxième enquête est communiqué aux Ingénieurs qui donnent leur avis définitif.

S'il y a une modification à leur première proposition qui soit de nature à provoquer de nouvelles oppositions, l'affaire doit être soumise à une nouvelle enquête de quinze jours.

Après l'accomplissement de ces formalités, le Préfet prend l'arrêté réglementaire de l'usine, s'il s'agit d'un établissement sur un cours d'eau non navigable ; mais s'il s'agit d'un établissement sur une rivière navigable ou sur un canal, le Préfet transmet toutes les pièces de l'instruction, avec son avis en forme d'arrêté, à M. le Ministre des travaux publics.

Lorsque l'acte d'autorisation a été rendu, l'Ingénieur ordinaire, à l'expiration du délai fixé par cet acte, rédige un procès-verbal de récolement des travaux prescrits.

Si les travaux ont été exécutés, cet Ingénieur en propose la réception à l'Ingénieur en chef, qui soumet avec son avis, le procès-verbal de récolement à l'approbation du Préfet ; une expédition de ce procès-verbal reste déposée aux archives de la Préfecture et une autre à la Mairie de la situation des lieux.

Si les travaux n'ont point été exécutés ou s'ils l'ont été imparfaitement, sur le rapport des Ingénieurs, le Préfet met immédiatement le permissionnaire en demeure de satisfaire aux prescriptions de l'acte d'autorisation, et, en cas de refus ou de négligence de sa part, il ordonne la mise en chômage de l'usine, et même, s'il y a lieu, la destruction des ouvrages.

Les mêmes règles s'appliquent aux barrages d'irrigation.

Curage et entretien. — Les Maires doivent chaque année, vers le mois de septembre ou d'octobre, prendre des mesures pour l'exécution, dans un délai prescrit, des travaux d'entretien et de curage des cours d'eau non navigables et des fossés existant sur le territoire de leurs communes respectives.

D'après les anciens règlements et les usages locaux, c'est aux propriétaires riverains eux-mêmes qu'il appartient de procéder à ces travaux et aux usiniers, aux abords de leurs moulins, dans une étendue généralement fixée à 100 mètres en amont et à 100 mètres en aval de l'usine.

A défaut par les intéressés d'avoir, dans le délai fixé, exécuté régulièrement les travaux à leur charge, il y est pourvu d'office par le Maire, aux frais des retardataires, et ces frais sont recouverts comme en matière de contributions directes.

Dans quelques localités, il existe des règles différentes, consacrées par l'usage ou des conventions particulières ; il convient de s'y conformer.

Dans d'autres, où des circonstances locales ne permettent pas d'obtenir du concours des intéressés une bonne exécution, le Maire est obligé de recourir à la voie de l'entreprise ; dans ce cas, les frais sont répartis entre les intéressés dans la proportion du degré d'intérêt de chacun, et ils sont encore recouverts comme en matière de contributions directes.

Dans tous les cas, les travaux doivent être exécutés sous la direction de l'autorité municipale.

Passports.

Passports à l'intérieur. — La délivrance des passports à l'intérieur appartient aux Maires.

Toute personne domiciliée ou de passage dans une localité peut, si elle est personnellement connue de l'autorité chargée de la délivrance des passports, obtenir directement cet acte. Mais, en général, les postulants doivent se présenter devant un Commissaire de police, afin d'obtenir de ce magistrat un certificat pour l'obtention du passeport. Si le postulant est personnellement connu du Commissaire de police, celui-ci peut délivrer le certificat sous sa propre responsabilité. Dans le cas contraire, le Commissaire de police doit exiger la présence de deux citoyens connus de lui, et avertir ces témoins de la responsabilité légale à laquelle les exposerait une fausse déclaration.

Dans les communes où il n'existe pas de Commissaire de police, le postulant s'adresse directement au Maire, soit avec deux témoins attestant son identité, s'il n'est pas connu de ce magistrat, soit seul, s'il est personnellement connu de lui.

Les passports ne sont valables que pour un an.

Passports à l'étranger. — Les passports à l'étranger sont délivrés, ou par les Préfets ou par les Sous-Préfets, sur la production d'une demande sur papier timbré.

Les formalités à remplir pour obtenir les certificats de passports à l'intérieur s'appliquent également aux passports à l'étranger.

Lorsque le passeport a été délivré par l'autorité compétente, il doit être soumis au visa des Ambassadeurs ou Consuls des nations dans lesquelles le voyageur désire se rendre.

Les passports peuvent être délivrés à tous voyageurs dont l'identité est régulièrement attestée par deux témoins domiciliés connus et qui expliqueront, par des motifs valables, pourquoi ils ne se sont pas mis en règle dans leur département d'origine.

Secours individuels pour blessures.

Un crédit est ouvert au budget du Ministère de l'Agriculture et du Commerce, pour être distribué en secours aux personnes *indigentes* qui ont été victimes d'événements ayant occasionné des *blessures graves*.

Les demandes de secours de cette nature doivent être adressées directement à la Préfecture, pour l'arrondissement chef-lieu, et par l'intermédiaire de MM. les Sous-Préfets, pour les autres arrondissements. Elles sont accompagnées : 1° D'un certificat délivré par le Maire, indiquant la date précise et les circonstances de l'accident, ainsi que la position de fortune et les charges de famille du pétitionnaire ; 2° D'un certificat du médecin qui a donné des soins au blessé, indiquant la nature et la gravité des blessures, ainsi que le temps présumé pendant lequel elles occasionneront, ou le temps positif pendant lequel elles ont occasionné l'incapacité de travailler. Ce dernier certificat doit être légalisé par le Maire de la commune où réside le médecin, et revêtu du sceau de la mairie.

Le père, ou la mère, ou les enfants d'une personne morte accidentellement peuvent aussi participer au fonds de secours dont il s'agit. Dans ce cas, la demande est accompagnée seulement du certificat du Maire, indiqué ci-dessus sous le n° 1.

Toitures en matériaux incombustibles.

Demandes de primes.— Toute demande de cette nature doit être accompagnée des pièces suivantes : 1° Un extrait du rôle des contributions directes concernant le pétitionnaire ; 2° Un certificat du Maire constatant : l'époque précise du sinistre ; celle de la reconstruction ; l'étendue en mètres carrés de la toiture reconstruite ; si le réclamant était ou non assuré.

Le crédit alloué à l'effet d'accorder des primes est affecté *par préférence* aux indigents victimes de sinistres.

Tourbières.

L'exploitation des tourbières est régie par les art. 83 à 86 de la loi du 21 avril 1810.

Les tourbes ne peuvent être exploitées que par le propriétaire du terrain ou de son consentement. Celui-ci doit se munir auprès de l'Administration départementale d'une permission d'extraction. Il adresse, à cet effet, au Préfet, une demande sur timbre appuyée d'un plan des lieux.

Voirie.

Alignements particuliers. — Les demandes pour constructions, réparations, plantations, etc., sur les routes nationales et sur les chemins de grande communication doivent être adressées sur timbre au Préfet, qui, sur l'avis de MM. les Ingénieurs, prend un arrêté pour fixer l'alignement à suivre.

Les demandes concernant les chemins vicinaux ordinaires sont autorisées par le Maire sur l'avis de l'agent cantonal des ponts et chaussées.

Voitures publiques.

Demandes de mise en circulation. — Ces demandes doivent être faite sur timbre et indiquer le nombre de places, les heures de départ et d'arrivée et le siège de l'établissement.

L'autorisation n'est accordée qu'après une expertise constatant que la voiture remplit toutes les conditions exigées par la loi du 30 mai 1851 et le décret du 10 août 1852.

Bourses dans les Lycées et Collèges

Note indicative des conditions et formalités à remplir pour l'obtention d'une bourse nationale, départementale ou communale dans les lycées ou collèges, en exécution du décret du 7 février 1852 et des arrêtés du 9 février 1852, 21 mai 1858, 6 et 30 mars 1866.

1. *Commission d'examen.* — Les candidats aux bourses nationales, départementales et communales, doivent justifier, par un examen préalable, qu'ils sont en état de suivre la classe correspondant à leur âge.

Les candidats examinés ne peuvent obtenir une bourse qu'autant qu'ils ont mérité, dans les résultats comparés des deux épreuves, au moins la moyenne *cinq*. Le chiffre *dix* exprime la note la plus favorable.

Le résultat de l'examen est valable pour les candidats aussi longtemps qu'ils appartiennent par leur âge à la catégorie dans laquelle ils ont été examinés.

2. *Formalités et conditions à remplir par les familles des candidats.* — Les familles des candidats doivent les faire inscrire du 15 au 30 mars ou du 15 au 30 juin, au Secrétariat de la Préfecture du département de leur résidence ou de la résidence de leurs enfants.

Pour être admis à l'examen, les candidats doivent, pour l'enseignement classique, avoir 9 ans accomplis et moins de 17 ans au 1^{er} octobre de l'année de l'examen ; pour l'enseignement spécial, 9 ans accomplis et pas plus de 15 ans à la même époque :

Lors de l'inscription pour l'examen, les familles des candidats doivent produire :

1^o L'acte de naissance de l'enfant ;

2^o Un certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement où le candidat a commencé ses études, s'il a suivi des cours primaires ou secondaires.

3. *Programme des examens pour les bourses de l'enseignement classique.* — Les candidats sont réunis pour l'examen de la manière suivante :

Les candidats ayant 9 ans accomplis et moins de 11 ans au 1^{er} octobre de l'année où l'examen est subi ;

Les candidats ayant 11 ans accomplis et moins de 12 ans à la même époque ;

Les candidats ayant 12 ans accomplis et moins de 13 ans à la même époque ;

Les candidats ayant 13 ans accomplis et moins de 14 ans à la même époque ;

Les candidats ayant 14 ans accomplis et moins de 17 ans à la même époque ;

Chaque série de candidats aura à subir une épreuve écrite et une épreuve orale (1).

4. *Dispositions particulières pour les bourses nationales de l'enseignement classique et de l'enseignement spécial.* — Les familles des candidats aux bourses nationales doivent envoyer au Ministre de l'Instruction publique, à l'appui de leur demande en concession de bourse :

1° L'acte de naissance de l'enfant ;

2° Le certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement où le candidat a commencé ses études, s'il a déjà suivi des cours primaires ou secondaires ;

3° Un extrait de la liste des admissibles délivré au Secrétaire de la Préfecture, constatant le nombre de points obtenus par le candidat ;

4° Une note détaillée ou un état dûment certifié des services sur lesquels la demande est fondée ;

5° Un bulletin indicatif du montant annuel des ressources de toute nature des parents, ainsi que du nombre et de l'âge de leurs enfants et des charges quelconques qu'ils ont à supporter ;

6° L'engagement écrit des parents de payer les frais de trousseau et de pension laissés à leur charge.

(1) Le programme de ces épreuves est indiqué pages 384 et 385 de l'ANNUAIRE de 1869.

Calendrier municipal (devoirs des maires).

Janvier.

1^o Le 1^{er}. — *Comptabilité communale*. — Les livres du percepteur-receveur municipal pour le nouvel exercice doivent être cotés et parafés sur chaque feuillet par le Maire de la commune chef-lieu de perception. (Inst. gén. du 20 juin 1839, art. 1471.)

2^o Du 1^{er} au 5. — *Instruction primaire*. — Envoi à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture d'un décompte des dépenses scolaires pendant l'année écoulée. Le décompte indique la durée de l'exercice de l'instituteur et de l'institutrice.

3^o Du 1^{er} au 7. — *Conseil de fabrique (réunion)*. — Assemblée du Conseil de Fabrique le 1^{er} dimanche de janvier, à l'issue de la grand'messe ou des vêpres, dans l'église ou dans un lieu y appartenant, ou dans le presbytère. (Décret du 30 décembre 1809). Le Maire, membre-né de ce conseil, doit assister à la réunion.

4^o Du 1^{er} au 8. — *Prisons*. — Les Maires des communes où existent des prisons envoient au Sous-Préfet leur rapport mensuel sur le service administratif et de surveillance de ces prisons, en exécution de la circulaire ministérielle du 29 juin 1838.

5^o Du 1^{er} au 10. — *Comptabilité communale*. — Le Receveur municipal adresse au Maire un bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du mois expiré. (Circ. du 16 mars 1836.)

6^o *Décès*. — Envoi au Receveur de l'enregistrement d'un relevé général des décès survenus dans la commune pendant le trimestre précédent. (Loi du 22 frimaire an VII, art. 55.) Envoi à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture de copie des actes de décès des pensionnaires de l'Etat, des membres de la Légion d'honneur et des décorés de la médaille militaire. (Circ. du 24 octobre 1853.)

7° *Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.*—Présentation du répertoire au visa du Receveur de l'enregistrement quand bien même on n'y aurait inscrit aucun acte. La loi prononce une amende de 10 francs par dix jours de retard. (Loi du 22 frimaire an VII.)

8° *Listes électorales politiques et municipales (révision).*—Le Maire ajoute à la liste électorale *politique* les citoyens qu'il reconnaît avoir acquis les qualités exigées par la loi, ceux qui réuniront les conditions d'âge et d'habitation avant le 1^{er} avril, et ceux qui auront été précédemment omis. Il en retranche : 1° les individus décédés ; 2° ceux dont la radiation a été ordonnée par l'autorité compétente ; 3° ceux qui ont perdu les qualités requises par la loi ; 4° ceux qu'il reconnaît avoir été indûment inscrits, bien que leur inscription n'ait pas été attaquée. Il tient un registre de toutes ces décisions et y mentionne les motifs et les pièces à l'appui. (D. régl. 2 février 1852, art. 1^{er}.)

9° — Le tableau rectificatif des listes électorales *municipales* doit être dressé par une commission formée : du maire ou, à son défaut, d'un adjoint ; d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ; d'un délégué choisi par le Conseil municipal. (Art. 1^{er} de la loi du 7 juillet 1874.)

10° Du 1^{er} au 15. — *Contribution sur les voitures et les chevaux.*—Déclaration par les contribuables qui ont leur résidence dans la commune, de leurs chevaux et voitures non encore soumis à la taxe, ou des modifications dont seraient susceptibles les taxes déjà établies. (Loi du 2 juillet 1862, art. 11.)

11° *Etat civil.* — Confection des tables des actes de l'état civil reçus pendant le cours de l'année expirée, et dépôt au greffe du tribunal civil de l'arrondissement des registres qui contiennent ces actes, de toutes les pièces et de la table qui y sont annexées.

12° *Recrutement.* — Formation du tableau de recensement des jeunes gens soumis au tirage. Le 15 janvier, envoi à la Préfecture ou à la Sous Préfecture, d'une expédition de ce tableau et publication suivant les formes prescrites par les articles 63 et 64 du Code civil. (L. 27 juillet 1872, art. 8.)

13° Le 15.—*Listes électorales politiques et municipales (révision).* — Dépôt au secrétariat de la mairie des listes électorales politiques et municipales avec les tableaux des additions

et retranchements faits par le Maire et la commission municipale, pour être communiqués à tout requérant. Avis en est donné par affiche aux lieux accoutumés. Transmission à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture d'une copie du tableau et du procès-verbal constatant l'accomplissement des formalités prescrites. Ouverture d'un registre pour l'inscription des réclamations par ordre de date. Le Maire doit donner récépissé de chaque réclamation.

14° *Taxe municipale sur les chiens.*—Expiration du délai dans lequel les possesseurs de chiens doivent faire la déclaration qui permet d'asseoir la taxe. Fixation de concert avec le Percepteur du jour de la seconde quinzaine de janvier qui devra être consacré à la rédaction de l'état-matrice de la commune. (Décret du 4 août 1855, art. 7.) Convocation des réparateurs pour le jour fixé.

15° Le 20.—*Echenillage.*— Publication de la loi du 24 ventôse au IV, relative à l'échenillage des arbres, haies et buissons.

16° Le 25.—*Révision des listes électorales politiques.*—Expiration du délai ouvert aux réclamations. La Commission municipale chargée de statuer sur les réclamations doit, dans les trois jours, notifier sa décision aux parties intéressées, par le ministère d'un agent assermenté. Les parties intéressées peuvent, dans les cinq jours de la notification, interjeter appel devant le Juge de paix.

17° Du 25 au 31.—*Conseil municipal (convocation).*—Convocation par lettres individuelles des conseillers municipaux pour la session ordinaire du mois de février. (Loi du 15 mai 1855 art. 16).

18° Pendant le mois.—*Chemins vicinaux (élagage des arbres et des haies).*— Publication des dispositions de l'arrêté du Préfet, portant règlement sur les chemins vicinaux, relatives à l'élagage des arbres et des haies qui bordent ces voies de communication. Les propriétaires, fermiers ou locataires sont tenus d'effectuer l'élagage dans les délais prescrits, sinon la contravention est constatée par un procès-verbal, qui est déféré au tribunal de simple police. (Loi du 21 mai 1836, article 24).

19° *Condamnés libérés.*—Transmission à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture de l'état des condamnés libérés placés sous

la surveillance de la haute police et décédés dans la commune pendant l'année écoulée.

20° *Enfants assistés.* — Envoi à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture des certificats de vie des enfants assistés et des actes de décès pour le trimestre précédent. (Circ. 8 février 1833).

21° *Mercuriales.* — Dans les communes où il existe un marché aux grains, établissement de la mercuriale de ce marché, et l'envoyer au Préfet et au Sous-Préfet. Même opération à la suite de chaque marché aux bestiaux.

22° *Mouvement de la population.* — Envoi de relevé du mouvement de la population de la commune pendant l'année précédente.

23° *Commissaires répartiteurs* — Envoi à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture d'une liste présentant, en dehors du Maire et de l'adjoint, dix contribuables fonciers de la commune, aptes à remplir les fonctions de répartiteurs, dont quatre au moins non domiciliés dans la commune s'il s'en trouve de tels. — Cette liste est divisée en deux séries de cinq noms chacune (dont deux de propriétaires forains); l'une composée de répartiteurs titulaires, l'autre de suppléants. — A l'aide de cette liste, le Sous-Préfet prend un arrêté de nomination qu'il notifie au Maire. (Loi du 3 frimaire an VII et arrêté des consuls du 19 floréal an VIII).

24° *Poids et mesures.* — Publication d'un avis indiquant, d'après l'arrêté du Préfet, le jour où les poids et mesures seront vérifiés et marqués du poinçon de l'année.

25° *Publication des rôles des contributions directes.* — Visa et publication des rôles le dimanche qui suit leur réception à la mairie. — Publication de l'arrêté du Préfet qui rappelle aux contribuables les dispositions des lois relatives au mode et aux délais de présentation des demandes en décharge ou réduction de cotes. (Loi du 3 frimaire an VII).

26° *Recrutement. (Engagements volontaires.)* — Envoi à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture d'un tableau nominatif des engagements volontaires qui ont été contractés, ou, s'il y a lieu, d'un certificat négatif.

27° *Vaccine.* — Le Maire dresse, certifie et transmet à la Sous-Préfecture l'état des vaccinations pratiquées dans la commune.

28° Pendant le mois, avant le 31. — *Taxe sur les billards publics et privés.* — Clôture du délai ouvert le 1^{er} octobre précédent pour la réception des déclarations des billards publics et privés. (Décret du 27 décembre 1871.)

29° *Taxe sur les cercles et lieux de réunion.* — Réception des déclarations que doivent faire, chaque année, les gérants, secrétaires ou trésoriers des cercles, sociétés et lieux de réunion, du nombre des abonnés, membres ou associés ayant fait partie du cercle, de la société ou de la réunion pendant l'année précédente, ainsi que du montant correspondant de leurs cotisations. — Inscription des déclarations sur un registre spécial et délivrance de récépissés. (Décret du 27 décembre 1871.)

Février.

MM. les Maires doivent procéder comme au mois de janvier (voir ci-dessus) pour les numéros 4°, 5° et 21°. — Ils y ajouteront :

Du 1^{er} au 10. — *Conseil municipal.* — *Première session ordinaire.* — Tenue de la première session de l'année. (Loi du 5 mai 1855). Examen de toutes les affaires intéressant la commune. — C'est dans la session de février que le Conseil municipal délibère, *pour l'année suivante*, sur le taux de la rétribution scolaire, sur le traitement de l'instituteur, sur les centimes spéciaux qu'il doit voter en cas d'insuffisance des revenus ordinaires. — Envoi des délibérations prises pendant la session.

Du 1^{er} au 15. — *Masques.* — Publication de l'arrêté concernant les mesures de police à observer pendant la durée du carnaval.

— *Taxe sur les chiens.* — Envoi par le Percepteur, au Directeur des contributions directes, des états-matrices des imposables rédigés par le Maire et les répartiteurs.

Le 4. — *Révision des listes électorales municipales.* — Expiration du délai ouvert aux réclamations. La Commission chargée de juger les réclamations doit, dans les trois jours, notifier sa décision aux parties intéressées, par écrit et à domicile. Celles-ci peuvent interjeter appel devant le Juge-de-paix, dans les cinq jours de la notification. (Loi du 7 juillet 1874.)

Le 20. — *Echenillage.* — Tournée dans la commune pour s'assurer que l'échenillage des arbres, arbustes, haies et buis-

lions a eu lieu partout. En cas de négligence de la part des propriétaires, fermiers ou locataires, constatation et poursuite des contraventions commises. (L. 26 ventôse an iv ; C. P. art. 471, n^{os} 8 et 15.)

Pendant le mois. — *Chasse.* — Publication, dès sa réception à la mairie, de l'arrêté du Préfet fixant le jour de la clôture de la chasse. (Loi du 3 mai 1844.)

— *Visite des fours et cheminées.* — Visite des fours et cheminées de la commune et prescription des mesures de précaution à prendre dans l'intérêt de la sûreté publique. (L. 28 septembre 1791, titre II, art. 3 et 9.)

Mars.

MM. les Maires doivent procéder comme au mois de janvier, pour les numéros 4^e, 5^e et 21^o. — Ils y ajouteront :

Du 1^{er} au 10. — *Liste des plus imposés.* — Formation de concert avec le Percepteur d'une liste des trente plus imposés aux rôles des contributions directes et dépôt de cette liste à la mairie, afin que l'on puisse y recourir dans les cas prévus par l'art. 42 de la loi du 18 juillet 1837.

Du 1^{er} au 15. — *Instruction primaire.* — Envoi à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture du rôle de recouvrement de la rétribution scolaire du premier trimestre qui doit être établi par l'instituteur dans les cinq premiers jour du mois.

Du 10 au 15. — *Echenillage.* — Envoi à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture d'un certificat pour rendre compte de l'exécution de l'échenillage dans la commune. C'est à partir du 10 mars qu'aux termes de l'art. 7 de la loi du 26 ventôse an iv il doit être procédé à l'échenillage aux frais des retardataires.

Le 15. — *Comptabilité communale.* — Clôture de l'exercice précédent, en ce qui concerne le mandatement des dépenses. Cette disposition s'applique également aux Etablissements de bienfaisance. (O. 1^{er} mars 1835, art. 1^{er} ; 31 mai 1838, art. 453 ; 24 janvier 1843, art. 1^{er} : circ. 10 avril 1835, 15 juin 1836, 7 février 1843 et 23 juillet 1853.)

Du 25 au 31. — *Hospices et Bureaux de Bienfaisance.* — Convocation des Membres des Commissions administratives des Hospices et Bureaux de bienfaisance pour l'examen de la

comptabilité de ces établissements. La session doit avoir lieu du 1^{er} au 15 avril. (O. 31 octobre 1821 et 6 juin 1830.)

Le 31. — *Comptabilité communale.* — Passé le 31 mars, l'exercice précédent est clos définitivement ; les crédits demeurés sans emploi sont annulés, et les restes à recouvrer et à payer sont reportés de droit et sous un titre spécial au budget du nouvel exercice ; il en est de même de l'excédant final que présenterait le compte de l'exercice clos. (O. 1^{er} mars 1835, art. 1. et 2 ; 31 mai 1838. art. 433, 452 et 453 ; 24 janvier 1843, art. 1^{er} ; Circ. 10 avril 1835, 15 juin 1836, 7 février 1843 et 23 juillet 1853. Inst. gén., art. 824.)

— *Etat-civil.* — Le 31 mars est le terme de rigueur pour la remise au greffe des tables de l'état-civil.

— *Listes électorales politiques et municipales -- Clôture.* — Clôture définitive des listes électorales et transmission au Préfet ou au Sous-Préfet. Les listes électorales restent jusqu'au 31 mars de l'année suivante telles qu'elles ont été arrêtées, sauf néanmoins les changements qui y auraient été ordonnés par décision du Juge de paix, et sauf aussi la radiation du nom des électeurs décédés ou privés de leurs droits civils et politiques par jugement ayant force de chose jugée.

— *Vaccine.* — Dernier délai accordé aux Maires pour la transmission, à la Sous-Préfecture, du tableau des vaccinations.

Avril.

MM. les Maires doivent procéder comme au mois de Janvier pour les n^{os} 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 20^e, 21^e. Ils y ajouteront :

Le 2. — *Gardes-champêtres.* — Le Maire ordonnance le traitement des gardes-champêtres pour le trimestre écoulé. — Même ordonnancement au profit des autres employés de la commune qui sont payés par trimestre.

Le 15. — *Conseil de Fabrique. — Révision.* — Réunion du Conseil de Fabrique le dimanche de *Quasimodo*, à l'issue de la messe ou des vêpres. Les élections, la présentation du budget, le rapport, l'examen, la clôture et l'apurement du compte du Trésorier doivent avoir lieu dans cette session, qui est prorogée au dimanche suivant, s'il en est besoin. Dépôt à

la mairie de la copie du compte annuel, arrêté par le Conseil de Fabrique. (D. du 30 décembre 1809 et Ord. du 12 janvier 1825.)

Du 20 au 30. — *Conseil municipal.* — *Convocation.* — Convocation à domicile, et par lettres individuelles, des Conseillers municipaux, pour la session ordinaire de mai. — Dans les communes dont le revenu est inférieur à 100,000 fr., lorsque le Conseil municipal doit être appelé à voter des impositions extraordinaires ou un emprunt, le Maire, sans avoir besoin d'en demander l'autorisation au Préfet ou au Sous-Préfet, convoque, en outre, les plus imposés dans l'ordre du tableau en nombre égal à celui des membres du Conseil en exercice. Ces plus imposés sont convoqués individuellement par le Maire dix jours au moins avant celui de la réunion. (L. 18 juillet 1837, article 42.)

Pendant le mois. — *Bacs et Bateaux.* — Visite, de concert avec les Ingénieurs des ponts-et-chaussées, des bacs et bateaux de passage établis dans la commune pour s'assurer s'ils sont en bon état d'entretien et ordonner toutes mesures de précaution nécessaires. (L. 6 frimaire an VII, art. 34.)

— *Chemins vicinaux.* — Visite avec l'assistance de l'agent-voyer des chemins vicinaux de la commune, pour reconnaître et constater les réparations nécessaires. Un rapport sur l'état des chemins est présenté, dans la session de mai, au Conseil municipal, qui juge de l'importance des réparations à faire, et vote les ressources destinées à y pourvoir. (L. 21 mai 1836, art. 4 et 6.)

— *Contributions directes.* — *Travail de mutations.* — Publication d'un avis annonçant l'arrivée du contrôleur des contributions directes dans la commune, pour le travail des mutations, et convocation des commissaires répartiteurs qui doivent l'assister.

— *Hospices et bureaux de bienfaisance.* — Les Commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance se réunissent pour la formation des budgets qui doivent être communiqués aux Conseils municipaux pendant la session de mai.

Mai.

MM. les Maires doivent procéder comme au mois de janvier pour les numéros 4^o, 5^o, 21^o. Ils y ajoutent :

Du 1^{er} au 10. — *Conseil municipal.* — (2^e session ordinaire.) — Cette session, la plus importante de l'année, est principalement destinée au règlement des budgets et des comptes communaux.

Le Conseil municipal aura à examiner le compte-rendu par le receveur municipal de toutes les opérations que ce comptable aura faites pour la commune dans l'exercice précédent.

Le Conseil procède ensuite successivement à l'examen du compte d'administration présenté par le Maire, à l'examen du compte de gestion du Receveur municipal, à la formation des chapitres additionnels du budget de l'exercice courant, enfin à la délibération du budget de l'exercice suivant.

Le budget particulier de l'instruction primaire, voté dans la session de février, doit entrer, pour ses résultats généraux, tant en recette qu'en dépense, dans le budget ordinaire de l'année suivante. — (Voir février.)

Le Conseil municipal est encore appelé, dans la session de mai, à donner son avis sur les budgets et les comptes des établissements de bienfaisance, ainsi que sur les budgets et les comptes des fabriques et autres administrations préposées à l'entretien des cultes dont les ministres sont salariés par l'Etat, lorsqu'elles reçoivent des secours sur les fonds communaux.

Du 15 au 31. — *Chiens errants.* — A l'approche des chaleurs, prendre des mesures pour la destruction des chiens errants ou enragés, et publier à cet effet un règlement.

Pendant le mois. — *Conseil municipal.* — *Travaux de la session.* — Envoi à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture, avant la fin du mois, des extraits du registre des délibérations, des budgets, états et autres pièces relatives aux travaux de la session.

Juin.

MM. les Maires doivent procéder comme au mois de janvier pour les numéros 2^o, 4^o, 5^o, 21^o. Ils y ajouteront :

Du 1^{er} au 15. — *Bois communaux.* — Envoi au Sous-Préfet des délibérations du Conseil municipal, portant demande de coupes extraordinaires dans les bois de la commune et des

établissements publics pour l'année suivante. (Arrêté min. 4 février 1837; Circ. 16 mars 1838).

Pendant le mois. — *Arrosement*. — Pendant les chaleurs, prescrire l'arrosement de la voie publique. (L. 16-24 août 1790.)

— *Conservation des oiseaux, des nids et des couvées*. — Publication de l'arrêté du Préfet, portant défense d'enlever ou de détruire les nids d'oiseaux, et de prendre les oiseaux, soit à la glu, soit avec des filets, lacets ou autres engins.

— *Droits d'usage dans les bois de l'Etat*. — Dans les communes jouissant du droit de panage dans les forêts de l'Etat, remise, avant le 31 juin, à l'agent forestier local, de l'état des bestiaux que chaque usager possède, avec la distinction de ceux qui servent à son propre usage et de ceux dont il fait commerce. (Ord. du 1^{er} août 1827, art. 118).

— *Recrutement*. — Publication de la liste du contingent, arrêtée d'après les décisions du conseil de révision. (Loi du 21 mars 1832, art. 28).

Juillet.

MM. les Maires doivent procéder comme au mois de Janvier pour les numéros 4^o, 5^o, 6^o, 7^o, 20^o, 21^o. Ils y ajouteront :

Le 1^{er}. — *Conseils de Fabrique*. — *Réunion*. — La troisième session ordinaire du Conseil de Fabrique a lieu le 1^{er} dimanche de juillet. Le Maire, membre-né de ce Conseil, doit assister à la réunion. (Décret du 31 décembre 1809).

Du 1^{er} au 15. — *Bains dans les rivières*. — Le Maire doit prendre un arrêté pour assurer la décence des bains et la sûreté des baigneurs, ou renouveler la publication de cet arrêté, s'il existe.

— *Etablissements de bienfaisance*. — Envoi, s'il y a lieu, à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture des demandes de secours sur les fonds de l'Etat en faveur des établissements de bienfaisance. Ces demandes doivent être soumises à l'examen du Conseil Général.

Le 15. — *Officiers de santé*. — Expiration du délai pour l'inscription des aspirants aux titres de sages-femmes, herbolistes et officiers de santé.

Du 20 au 31. — *Conseil municipal*. — *Convocation*. — Convocation par lettres individuelles des conseillers municipaux pour la session ordinaire d'août. (Voir au mois d'avril l'observation relative à l'adjonction des plus imposés.)

Le 31. — *Taxe municipale sur les chiens.* — Formation des états-matrices supplémentaires des imposables. (Circ. fin., 19 mai 1856).

Pendant le mois. — *Glanage.* — Renouvellement des arrêtés relatifs au glanage. S'il n'en existe pas encore, nécessité d'en prendre un pour déterminer les règles qui doivent protéger les droits des propriétaires de moissons, et régler le glanage de manière à ce qu'il profite exclusivement aux indigents hors d'état de travailler.

Août.

MM. les Maires doivent procéder comme au mois de janvier pour les numéros 4^e, 5^e, 21^e. Ils y ajouteront :

— *Conseil municipal (3^e session ordinaire).* — Réunion du Conseil municipal pour sa 3^e session. — Examen de toutes les affaires rentrant dans ses attributions.

Le Conseil municipal doit, pendant cette session, désigner deux de ses membres pour faire partie de la commission chargée de dresser la liste annuelle du jury.

Du 1^{er} au 15. — *Jury.* — Sur la convocation spéciale du Juge de paix, le Maire, comme membre de la commission chargée de dresser les listes préparatoires, se rendra, au chef-lieu de canton, muni de la liste électorale.

Le Maire, s'il est empêché, sera remplacé par l'adjoint expressément délégué (art. 10 et 12 de la loi du 21 novembre 1872).

— Pendant le mois. — *Chasse.* — Publication, dès sa réception à la mairie, de l'arrêté du Préfet fixant le jour de l'ouverture de la chasse.

— *Maraudage.* — Renouveler au garde-champêtre les recommandations nécessaires pour que sa vigilance se porte d'une manière particulière sur les fruits à maturité, afin de prévenir et de réprimer au besoin sévèrement tous les faits de maraudage.

— *Sabubrité.* — Exécution de l'arrêté qui prescrit le balayage, l'arrosage de la voie publique, l'enlèvement des boues et immondices; la propreté des fontaines, sources et abreuvoirs; l'entretien et le curage des puits, puisards et égouts; l'éloignement des habitations de tout ce qui pourrait

être un foyer de contagion, telles que fumées, voies, eaux stagnantes, etc. ; l'enfouissement des animaux morts et la destruction de ceux qui seraient atteints de maladies contagieuses.

Septembre.

MM. les Maires doivent procéder comme au mois de janvier pour les numéros 2°, 4°, 5°, 21°. Ils y ajouteront :

Du 15 au 30. — *Taxe municipale sur les chiens.* — Préparation des registres destinés à recevoir, à dater du 1^{er} octobre, la déclaration des possesseurs de chiens. — Avis aux possesseurs de chiens d'avoir à faire, du 1^{er} octobre au 15 janvier suivant, la déclaration des chiens non encore imposés, ou à signaler les faits de nature à faire modifier les taxes existantes. (D. 4 août 1855, art. 5 et 6.)

Le 30. — *Comptabilité du percepteur-receveur municipal.* — Visa, par les Maires des communes où résident des percepteurs, de l'état trimestriel des recouvrements et constatation de l'encaisse de ces comptables. (Inst. gén. fin. 20 juin 1859, art. 1294.)

Octobre.

MM. les Maires doivent procéder comme au mois de janvier, pour les numéros 4°, 5°, 6°, 7°, 20° et 21°. — Ils y ajouteront :

A partir du 1^{er} octobre jusqu'au 31 janvier de l'année suivante. — *Taxe sur les billards publics et privés.* — Réception de la déclaration des possesseurs de billards publics ou privés. La déclaration est inscrite sur un registre spécial et signée par le déclarant. Le Maire en délivre récépissé. (Décret du 27 décembre 1871.)

Le 1^{er}. — *Conseil de Fabrique.* — La 4^e session ordinaire des Conseils de Fabrique a lieu le 1^{er} dimanche d'octobre. Le Maire, membre né de ce conseil, doit assister à la réunion. (D. 30 décembre 1809.)

— *Taxe municipale sur les chiens.* — Les possesseurs de chiens doivent faire à la Mairie, du 1^{er} octobre au 15 janvier de l'année suivante, une déclaration indiquant le nombre de leurs chiens non encore imposés et les usages auxquels ils sont

destinés ; après cette première déclaration, il n'y a plus d'obligatoire que celle qui devrait motiver une aggravation de taxe. Les déclarations sont inscrites sur un registre spécial. Il en est donné reçu aux déclarants ; les récépissés font mention des nom et prénoms du déclarant, de la date de la déclaration, du nombre et de l'usage des chiens déclarés. (D. 4 août 1855, art. 5 et 6 et 3 août 1861.)

Du 20 au 30. — *Conseil municipal.* — *Convocation.* — Convocation, par lettres individuelles, des conseillers municipaux pour la session ordinaire de novembre. (Voir au mois d'avril l'observation relative à l'adjonction des plus imposés.)

— *Médecine gratuite.* — Le Maire dresse avec les membres du bureau de bienfaisance la liste des familles appelées à participer aux bienfaits de la médecine gratuite. Cette liste est adressée en triple expédition à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture.

Novembre.

MM. les Maires doivent procéder comme au mois de janvier pour le n^{os} 4^e, 5^e, 21^e. Ils y ajouteront :

Le 1^{er}. — *Chemins vicinaux.* — *Prestations.* — Publication des rôles de prestation en nature, pour l'année suivante. Les prestataires ont un délai d'un mois pour faire leurs déclarations d'option. — Transmission des rôles et des registres des déclarations au receveur municipal.

— *Conseil municipal (4^e session ordinaire).* — Tenue de la 4^e session ordinaire, qui peut durer dix jours. Dans cette session le Conseil municipal examine la liste des enfants à admettre gratuitement dans les écoles communales.

Pendant le mois. — *Affouages.* — Répartition des coupes affouagères, conformément aux lois et aux arrêtés préfectoraux.

— *Hospices et bureaux de bienfaisance.* — Envoi à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture des propositions pour le renouvellement annuel des membres des Commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance.

— *Taxe sur les billards publics et privés.* — Réception à la mairie des déclarations. Le Maire en délivre récépissé. (Décret du 27 décembre 1871. Voir octobre.)

— *Visite des fours et cheminées.* — Visite des fours et cheminées pour s'assurer si le ramonage a été bien exécuté et si les précautions prescrites contre l'incendie ont été prises.

Décembre.

MM. les Maires doivent procéder comme au mois de janvier pour les nos 2^o, 4^o, 5^o, 21^o. Ils y ajouteront :

Le 31. — *Comptabilité communale.* — Les Maires des communes où résident des Percepteurs sont appelés à constater l'existence, au 31 décembre, des valeurs matérielles qui représentent l'excédant des recettes sur les dépenses de chaque commune et établissement, ainsi que de chacun des services dont les comptables sont chargés, et à procéder à la clôture des registres. Ces fonctionnaires, assistés d'un membre du Conseil municipal, dressent à cet effet un procès-verbal, et font établir à l'appui un bordereau de situation sommaire. Ils transmettent les deux pièces au Sous-Préfet de l'arrondissement.

— *Engagements volontaires.* — Clôture des registres des engagements volontaires reçus par MM. les Maires des chefs-lieux de canton.

— *Etat civil.* — Clôture des registres de l'état civil. Le procès-verbal de clôture énonçant le nombre des actes inscrits au registre doit être dressé, sans laisser aucun blanc, immédiatement après le dernier acte.

— *Pâturage.* — Envoi à l'agent forestier local de l'état des bestiaux que chaque usager possède, avec la distinction de ceux qui servent à son propre usage et de ceux dont il fait commerce. (O. 1^{er} août 1827, art. 118.)

— *Recrutement.* — Recensement des jeunes gens nés ou domiciliés dans leur commune, qui ont atteint l'âge de 20 ans ou atteindront cet âge avant l'expiration du délai.

La minute des tableaux de recensement doit être terminée le 31 décembre au plus tard.

Les Maires transmettent à leurs collègues, qui leur en accusent réception, les documents et renseignements concernant l'état civil des jeunes gens domiciliés hors de la commune où ils sont nés. Ils reçoivent de M. le Sous-Préfet la liste des jeunes gens omis sur les tableaux de recensement des années

précédentes. (Inst. min. du 26 novembre 1872. Chapitre 1.)

— *Substances (Poids légal des grains)*. — Dans les trois derniers marchés qui se tiennent au mois de décembre dans la commune, le Maire, assisté d'une commission spéciale, fait procéder au pesage de l'hectolitre de froment, d'avoine, d'orge et de seigle de 1^{re}, de 2^e et de 3^e qualités provenant de la dernière récolte. Il en dresse procès-verbal, qu'il envoie le 31 décembre, au plus tard, au Sous-Préfet.

— *Taxe sur les billards publics et privés*. — Réception à la mairie des déclarations. Le Maire en délivre récépissé. (Décret du 28 décembre 1871. — Voir octobre.)

Foires et Marchés du Pas-de-Calais

AIRE. — *F.* Mardi de la Pentecôte, dix jours, et 23 nov., dix jours, bestiaux et marchandises de toute espèce. — *F. M.* le vendredi qui précède le premier mercredi de chaque mois, chevaux et toute espèce de bestiaux. — *M.* le jeudi de chaque semaine, veaux et bestiaux gras, et le vendredi, bestiaux et denrées.

AMBLETEUSE. — *F.* 14 octobre, un jour, important pour les poulains.

ARDRES. — *F.* 2^e lundi de carême, lundi avant la Pentecôte, 10 août, 21 septembre, un jour, bestiaux. — *F. M.* 2^e jeudi de chaque mois, diverses marchandises. — *M.* les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, denrées.

ARRAS. — *F.* 10 avril, quinze jours, tissus, nouveautés, lingerie, etc. — *F. M.* le 2^e samedi de chaque mois, très-important en bestiaux et très-fréquenté. — *M.* les mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine, un jour, très-important en grains de toute espèce. Le samedi de chaque semaine, un jour, en bestiaux pour boucher. Le mardi de chaque semaine, un jour, moutons gras et vaches grasses. Le jeudi de chaque semaine, un jour, porcs gras, veaux.

ARQUES.— *F.* 21 nov., et mardi avant le Carnaval, bestiaux.— *M.* le 3^e mardi de ch. mois. Grains et graines de toute espèce, bestiaux gras ou maigres.

AUBIGNY.— *F.* Mardi après la Pentecôte, un jour, 14 novembre, un jour.— *F. M.* 1^{er} mardi de chaque mois, important en bestiaux et marchandises de toute espèce.

AUCHEL.— *M.* le vendredi de chaque semaine, denrées.

AUDEMBERT.— *F.* 10 août, un jour, moutons.

AUDRUICK.— *F.* le mardi de la Pentecôte, 3^e mercredi d'octobre, un jour, bestiaux et marchandises.— *F. M.* le 3^e mercredi de chaque mois, bestiaux et grains.— *M.* le mercredi de chaque semaine.

AUXI-LE-CHATEAU.— *F.* 24 février, le mardi après Quasimodo, 10 août, 29 octobre, un jour, très-important en bestiaux et marchandises.— *F. M.* 3^e samedi de chaque mois, un jour, bestiaux et marchandises.— *M.* le samedi de chaque semaine, denrées de toute espèce.

AVESNES-LE-COMTE.— *F.* 2 mai, 25 oct., 2 jours, bestiaux et marchandises très-importante, très-fréquentée.— *F. M.* le 4^e mercredi de chaque mois, bestiaux et marchandises; assez important.— *M.* les mercr. de ch. semaine; denrées de toute espèce.

BAINCETHUN.— *F.* 4 novembre, un jour, très-importante et la plus forte de l'arrondissement pour les poulains.— *M.* le lundi de chaque semaine, important pour les bestiaux.

BAPAUME.— *F.* 1^{er} jeudi de chaque mois, bestiaux. 14 sept., un jour, bestiaux et lég.— *M.* les mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine, denrées; le vendredi, grains de toute espèce.

BERCK.— *M.* les mardi et vendredi de ch. sem., denrées, grains et bestiaux.

BÉTHUNE.— *F.* 3 février, un jour, chevaux, 16 mars, 15 octobre, dix jours, grains, bestiaux et autres denrées et marchandises.— *F. M.* le lundi qui précède le 1^{er} merc. de chaque mois, grains, bestiaux et autres denrées et marchandises, extrêmement fréquenté et très-avantageux à la ville.— *M.* le lundi et le vendredi de chaque semaine, denrées.

BOULOGNE.— *F.* 5 août, 15 jours; toute espèce de marchandises, chevaux et poulains; 11 nov., 15 jours, toute espèce de marchandises. Le 12 nov., le lendemain de l'ouverture de

la foire d'hiver, et le samedi avant la clôture, foire aux chevaux et aux bestiaux. — *F. M.* le 1^{er} mercredi de chaque mois, bestiaux et grains. — *M.* les mercredi et samedi de chaque semaine, denrées et grains.

BRUAY. — *M.* le jeudi de chaque semaine, denrées.

BUCQUOY. — *F.* 30 juin, un jour; 15 octobre, un jour, porcs et vaches. — *F. M.* dernier jeudi de chaque mois.

BULLY-GRENAY. — *M.* le jeudi de chaque semaine, denrées. Le samedi de chaque semaine au hameau des Brebis, légumes et comestibles. — Le 3^e jeudi de chaque mois, à Bully-Grenay, marché aux bêtes maigres, porcs etc.

CALAIS. — *F.* 22 janvier, quinze jours; 15 juillet, quinze jours, toute espèce de marchandises. — *M.* les mercredi et samedi de chaque semaine, denrées.

CARVIN. — *F. M.* le 1^{er} samedi de chaque mois, chevaux, bestiaux. — *M.* les mardi et samedi de chaque semaine pour denrées.

CHOCQUES. — *M.* le jeudi de chaque semaine, denrées.

DESVRES. — *F.* le mardi après le dimanche de Quasimodo; le mardi suivant le dimanche après le 24 juin, bestiaux; 3 octobre, 3 jours, poulains. 19 octobre, un jour, bestiaux et marchandises. — *F. M.* les 2^e et 4^e mardi de chaque mois, bestiaux et denrées. — *M.* le mardi de chaque semaine, veaux, les mardi et mercredi de chaque semaine, denrées.

DOURIEZ. — *F.* 23 juin, un jour; 11 novembre, un jour, bestiaux et marchandises. — *M.* les 1^{er} et 3^e vendredi de chaque mois, denrées.

ETAPLES. — *F.* 29 juin, un jour; 6 décembre, un jour, bestiaux. — *M.* les mardi et vendredi de chaque semaine, denrées.

FAUQUEMBERGUES. — *F.* 2 mai, un jour; 3 novembre, un jour, chevaux, bestiaux et marchandises. — *F. M.* les 2^e et dernier jeudi de chaque mois, porcs, moutons, etc. — *M.* le jeudi de chaque semaine, bestiaux et denrées.

FRÉVENT. — *F.* Le mardi suivant le 10 avril, bestiaux; 3 nov., un jour, marchandises diverses. — *F. M.* 1^{er} vendredi de chaque mois, bestiaux et marchandises. — *M.* le vendredi de chaque semaine, grains et denrées.

FIENNES. — *F.* 9 septembre, un jour, chevaux, poulains et autres bestiaux.

FRUGES. — *F.* 26 avril, un jour ; 23 octobre, un jour, très-importante en bestiaux, grains et marchandises. — *F. M.* dernier samedi de chaque mois, marchandises diverses. — *M.* le samedi de chaque semaine, denrées.

GUINES. — *F.* 4 février, un jour ; 3^e dimanche après Pâques, un jour ; 3 novembre, un jour. Chevaux et autres bestiaux. — 1^{er} août, 3 jours. *Id.* très-fréquentée. — *F. M.* dernier vendredi de chaque mois. Vaches, porcs, moutons, grains. Très-suivi. — *M.* le vendredi de chaque semaine, denrées et grains.

HARDINGHEN. — *F.* 14 juin, un jour, chevaux et bestiaux. — *M.* le mardi de chaque semaine, denrées.

HÉNIŒ-LIÉTARD. — *F.* 2^e vendr. de fév. ; le mardi de la Pentecôte ; le 1^{er} lundi après le 14 sept. ; le 2^e vendr. de nov., un jour, chevaux, bestiaux et grains de toute espèce. — *M.* le vendredi de chaque semaine, grains et denrées.

HERSIN-COUFIGNY. — *M.* le samedi de chaque semaine, denrées.

HESDIN. — *F.* 6 décembre, quinze jours, marchandises diverses ; 2^e mercredi de chaque mois, un jour, bestiaux et marchandises. — *M.* les jeudi et samedi de chaque semaine, denrées.

HEUGHIN. — *F.* veille de la Fête-Dieu, 17 sept., 29 déc., un jour, chevaux, vaches, porcs, moutons, volailles, etc. — *M.* le mardi de chaque semaine, denrées.

HOUDAIN. — *F.* le 8 mai, le 18 octobre, bestiaux. — *M.* 2^e jeudi de chaque mois.

HUCQUELIERS. — *F.* 4 juil., 23 sept. 1^{er} déc., un jour. — *F. M.* 3^e mercredi de chaque mois, bestiaux, grains et marchandises. — *M.* le mercredi de chaque semaine, denrées.

LAVENTIE. — *M.* le samedi de chaque semaine, grains et denrées.

LENS. — *F.* à la Trinité, 3 jours. — *F. M.* la veille du 1^{er} samedi de chaque mois, bestiaux et autres marchandises. — *M.* les mardi et vendredi de chaque semaine, quincaillerie, lingerie, etc.

LE WAAST. — *F.* 28 septembre, un jour, chevaux, pou-lains, etc. — *M.* le lundi de chaque semaine, denrées.

LICQUES. — *F.* 3 mai, 29 décembre, un jour. — *F. M.* 1^{er} lundi de chaque mois, chevaux, bestiaux et grains. — *M.* le lundi de chaque semaine, denrées.

LIÉVIN. — *M.* le mercredi de chaque semaine. Denrées.

LILLERS. — *F.* le mercredi après le dimanche de *Latare*, un jour ; le 12 nov. un jour, toute espèce de bestiaux, de grains et de marchandises. — *F. M.* le 1^{er} mercredi de chaque mois. — *M.* les mercredi et samedi de chaque semaine, grains et comestibles.

LUMBRES. *F.* 1^{er} mai et 9 octobre, un jour, bestiaux et marchandises. — *M.* le mardi de chaque quinzaine, bestiaux et denrées.

MARLES. — le samedi de ch. semaine, bestiaux et denrées.

MARQUISE. — *F.* le lundi de la 4^e semaine de carême et 25 juill., un jour, 2^e et 4^e jeudi de juin, juill., août et sept., bestiaux et marchandises ; 24 oct., poulains. — *M.* le lundi et le jeudi de chaque semaine, denrées.

MONTREUIL. — *F.* le samedi après la Fête-Dieu, 8 jours, jouets d'enfants. Le 28 nov., 15 jours, marchandises de toute espèce. — *F. M.* le 1^{er} sam. du mois, bestiaux, denrées. — *M.* les mardi, mercredi, vendredi, samedi, légumes, poissons, laines ; le samedi de chaque semaine, laines.

MOULLE. — *F.* le 21 juillet après midi, chevaux, très-important.

NIELLES-LÈS-BLÉQUIN. — *F. M.* les 2^e et 4^e lundi de chaque mois. — *M.* le mercredi de chaque semaine.

NŒUX-LES-MINES. — *M.* le vendredi de chaque semaine.

OISY. — *F.* 12 mai, un jour ; 12 novembre, un jour, porcs ; assez fréquentée. — *M.* le lundi de chaque semaine, denrées.

PAS. — *F.* dernier mardi de chaque mois, porcs. — *M.* le mardi de chaque semaine, denrées.

PERNES. — *F.* 9 mai, un jour, bestiaux et marchandises. 19 octobre, un jour, très-importante. — *F. M.* 3^e mercredi de chaque mois, bestiaux et marchandises. — *M.* le mercredi de chaque semaine, denrées.

PITTEFAUX. — *F.* 25 août, un jour ; juments, poulains, bestiaux et marchandises.

PORTEL (LE). — *M.* le vendredi de chaque semaine, denrées.

RÉTY. — *F.* 8 juillet, un jour, poulains.

RINXENT. — *M.* le samedi de chaque semaine, denrées.

SAMER. — *F.* 19 mars, un jour, 20 et 23 juill. ; 14 sept., un jour, chevaux, poulains et autres bestiaux. — *F. M.* le 3^e

lundi de chaque mois, bestiaux. — *M.* le lundi de chaque semaine, denrées.

SAINTE-LÉONARD. — *F.* 3 novembre, 2 jours, chevaux et poulains. — *M.* le vendredi de chaque semaine, veaux et moutons.

SAINTE-MARTIN-AU-LAERT. — *F.* 21 juillet, après-midi, chevaux, très-importante.

SAINTE-OMER. — *F.* 13 février, quinze jours, pour les marchands forains; 29 septembre, un jour, bestiaux de toute espèce. — *F. M.* 2^e mercredi de janvier, mars, avril, mai, juin, juillet, août, oct. nov. et déc.; chevaux, bestiaux et marchandises. — *M.* le samedi de chaque semaine, bestiaux, denrées.

SAINTE-PIERRE-LEZ-CALAIS. — *F.* 15 mai, 30 juin, 9 octobre, un jour, bestiaux. — *M.* le jeudi de chaque semaine, denrées; le samedi de chaque semaine, porcs.

SAINTE-POL. — *F.* 15 mars, 9 jours; 10 novembre, 1 jour, bestiaux et marchandises, très-fréquentée. — *F. M.* 1^{er} lundi de chaque mois. — *M.* le lundi et le vendredi de chaque semaine, denrées.

SAINTE-VENANT. — *F.* 2^e mardi d'octobre, un jour, grains et porcs. — *M.* le samedi de chaque semaine, toute espèce de grains. Le mardi de chaque semaine, fil.

SENINGHEM. — *F.* 10 octobre, un jour, porcs, moutons. — *F. M.* le 1^{er} mercredi de janvier, avril et juillet, chevaux, bêtes à cornes et marchandises.

THÉROUANNE. — *F.* 1^{er} mardi de février, un jour, 19 et 20 juill., 2 jours, chevaux, bêtes à cornes et marchandises. — *F. M.* 3^e mardi du mois, bestiaux et denrées.

TOURNEHEM. — *F.* 22 juillet, un jour, bestiaux et marchandises. — *F. M.* 3^e mercredi du mois, très-fréquenté. — *M.* le mercredi de chaque semaine, denrées.

VERMELLES. — *M.* le samedi de chaque semaine.

WIMILLE. — *F.* 5 nov. un jour, poulains.

WISSANT. — *F.* 26 et 29 octobre, un jour, chevaux, poulains et bestiaux.

WITTES. — *F.* 22 novembre, un jour, chevaux et bêtes à cornes.

HAMEAUX DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

AYANT EN REGARD LE NOM DE LA COMMUNE DONT ILS DÉPENDENT.

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
A			
Abbaye (l')	Chocques	Bainghen	Leubringhen
Abbaye (l')	Divion	Bamières	Mouriez
Abbaye (l')	Longvillers	Banc à Groseilles (le)	Oye
Aboval	Cheriennes	Banc-Bourg	Blandecques
Acgrard	Audemert	Barafle	Rebreuve
Acquembrone	Lumbres	Barbingham	Moringhem
Adsoit	Zudausques	Bardes (les)	Ferques
Afringues	Saint-Etienne	Barles	Fressin
Aiguille (l')	Boisjean	Barlinghem	Moringhem
Alinchtun	Pihen	Barraques (les)	Sangatte
Alouette (l')	Alquines	Barrière (la)	Avesnes-le-C.
Ammoneville	Bours	Bas-Cornet	Serques
Antigneul	Bours	Bas-Cuinchy (le)	Cuinchy
Antin	Valhuon	Bas-Escaut (le)	Ofrethun
Anzin	Saint-Aubin	Bas-Eglonne (le)	Wirwignes
Appegarbe	Azincourt	Bas-Hamelle (le)	Saint-Venant
Apprenay	Blavincourt	Bas-Loquin (le)	Audrehem
Arbret (l')	Bavincourt	Bas-Loquin (le)	Hautloquin
Ardents (les)	Seninghem	Bas-Mont (le)	Alembon
Armissaires (les)	Saint-Venant	Basse-Boulogne	Ambricourt
Arquingout	Leulinghem	Basse-Capelle (la)	Bainchtun
Arrouaise	Le Transloy	Basse-Commune	Balinghen
Asingzelle	Audinghem	Basse-Flaque (la)	La Calotterie
Assinghem	Wavrans (St-Omer)	Basse-Flaque (la)	Neufchatel
Assonval	Renty	Basse-Forêt (la)	Desvres
Attesoye	Zudausques	Basse-Leulingue	Saint-Tricat
Aubingue	Wimille	Basse-Normandie	Rinxent
Audelan	Licques	Basse-Noyelle (la)	Noyelles-Godault
Audenfort	Audrehem	Basse-Ville (la)	Carly
Audenfort	Clerques	Bassestringue (la)	Feuchy
Audenthun	Zudausques	Baudrethun	Marquise
Audisques	Saint-Etienne	Baudringhem	Campagne-lez-W.
Aulnois (les)	Senlis	Baudringhem	Wardrecques
Ausques	Tardinghen	Beaucorroy	Doudeauville
Autembert	Wierre-Effroy	Beaugrand	Northkerque
Authin	Valhuon	Beaulieu	Avondances
Auvringhem	Wimille	Beaulieu	Ferques
Ave-Maria	Le Portel	Beau-Marais (le)	Beuvry
Avennes (les)	Montcavrel	Beaumont	Ledinghem
		Beau-Mont (le)	Racquingham
		Beaupré	Bonningues-lez-A.
		Beauquesne	Fiefs
		Beaurain-Château	Beaurainville
		Beauregard (le)	Pihen
		Beaurepaire	Aequin
		Beaurepaire	Beaumerie
		Bezvrier	Lorgies
		Beauvriez	Bezinghem
		Beaussart	Humilly
		Beauvallon	Bouquehault
		Beauvoir	Bonnières
		Beauvoir-Rivière	Wavans
B			
Bac du Sud (le)	Bailleulval		
Bachimont	Buire-au-Bois		
Bahot (le)			
Baillelet	Bailleul-aux-C.		
Baleau (le)	Frages		
Bail (le)	Bazinghen		
Baillescourt	Puisieux		

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Fécourt (le)	Saichoy	Blessel	Blessy
Pédals (les)	Bazinghen	Bleue-Maison	Eperlecques
Bédouastre	St-Martin-Boul.	Bloumc	Northkerque
Besvrc (la)	Witternesse	Bocquet (le)	Licques
Belle-Avesnes	Lattre-St-Quentin.	Bodrethun	Marquise
Belle-Croix (la)	Racquinghem	Boguet (le)	Roquetaire
Belle-Croix (la)	Wardrecques	Boile (le)	Verton
Belle-Epine (la)	Ligny-St-Flochel	Boirin (le)	Ostreville
Belle-Etoile (la)	Tardinghen	Bois-en-Ardres	Ardres
Belle-Fontaine (la)	Mencas	Bois-d.-Senlecques	Bourthes
Bellefontaine	Boisdinghen	Bois-du-Breuil (le)	Hardinghen
Belle-Isle	Echinghem	Bois-du-Quesnoy	Buquoy
Bellenville	Beuvry	Bois Julien (le)	Courset
Bellery	Ames	Bois Julien (le)	Doudeauville
Belle-Vue (la)	Herly	Bois Ratel (le)	Beussent
Belle-Vue (la)	Rimboval	Bois St-Jean (le)	Wamin
Bellina (la)	Wartincourt-1-Pas	Boisque	Mouille
Belloy (le)	Tardinghen	Boncourt	Flechin
Be ozanne	Lorgies	Bonde	Chocques
B-ival	Samer	Bonde-Delville	St-Martin-d'Hard.
Berclau	Trois-Veaux	Bonne-Aventure	Halloy
Bergère (la)	Billy-Berclau	Borwègue	Mouille
Bergerie (la)	Mónchy-le-Preux	Bos (le)	Marquise
Bergneulles	Tingry	Boueres	Hames Boueres
Bergue (le)	Lottinghen	Boudon (le)	Chocques
Berguette (la)	Questrecques	Boulois (le)	Wavrans
Berlette	Wacquinghem	Bouquelboisque	Mouille
Berles	Savy-Berlette	Bouquinghen	Marquise
Berne	Balinghem	Bourbcttes (les)	Bellebrune
Berquigny	Leulinghem	Bourcheul	Bourges
Berthonvalet	Bomy	Bourg d'Aval (le)	Sillers
Bertinghem	Mont-St-Eloy	Bourguer (le)	Thiembronne
Béthencourt	Hernicourt	Bout-de-bas (le)	Fortefontaine
Béthonval	Bazinghen	Bout-de-haut (le)	Cormont
Bétricourt	Tincques	Bout de la ville (le)	St-Martin-d'Hard.
Beucres	Hernicourt	Bout de la ville (le)	Maisoncelle
Bibroud (le)	Rouvroy	Bout de Louches (le)	Lotches
Bienassise	Fiennes	Bout dessous (le)	Zoteux
Biencourt	Heuringhem	Bout du Monde (le)	Bourmonville
Bienne (la)	Gulnes	Boutillerie (la)	Fleurbaix
Bientques	Labroye	Boyeffles	Bouyigny-Boyeffles
Biette (la)	Belle-et-Houlefort	Bracquecourt	Hersin-Coupigny
Billoville	Pibem	Brailly	Lé Quesnoy
Bilques	Bainghen	Bramelart	Eeques
Bistade (la)	Wimille	Brasserie (la)	Alette
Blacourt	Helfaut	Brasserie (la)	Termelinghen
Blamart	Ste-Marie-Kerque	Bray	Isbergues
Blamont	Leubringhem	Bray	Mont-St-Eloy
Blanc-Bouillon (le)	Ecques	Brebis (les)	Bully-Grenay
Blanc-Pignon (le)	Sanghen	Bretencourt	Rivière
Blanche-Notre-D.	Audruick	Breuil (le)	Boursin
Blangy	Verlincun	Breuil (le)	Samer
Blanpignon	Trois-Veaux	Brichembault	Oisy-le-Verger
Blaringhem	Saint-Laurent	Brioche (la)	Villers-les-Cagnic
Bléquenecques	St-Martin-Boul.	Brique (la)	Brunembert
	Pernes (St-Pol)	Britel	Brias
	Marquise	Brocodin	Longfossé

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Brouilly	Rebreuviette	Catelet (le)	Doudeauville
Brouquestrate	Mouille	Catove (la)	Belle-et-Houllefort
Bruguedalle	Hesdin-l'Abbé	Cauchoise	Ardrès
Brunquet (le)	Wierre-au-Bois	Cauchy	Ecques
Brulles	Ecques	Cauchy	Licques
Brulos (les)	Lorgies	Candellerie (la)	Bellebrune
Bruyère (la)	Racquingham	Caumenil	Oville
Bucaille (la)	Thiembronne	Cauroy (le)	Berlencourt
Bucamp (le)	Azincourt	Cauroy (le)	Gonnehem
Bucq (le)	Bellebrune	Cauroy (le)	Repty
Bucqueuse (la)	Neufchatel	Cantenelle	Wismes
Buich (le)	Sains-les-Pernes	Cantraigne	Courset
Buissonnage	Brunembert	Cédule	Landrethun-le-N.
Buisson (le)	Alquines	Cercamps	Frévent
Buisson (le)	Brunembert	Champ d'en bas (le)	Campagne-lez-W.
Bullescamps (le)	Carvin	Chapelle (la)	Reuchy
Buqueux	Coulombly	Chartreux (les)	Longuenesse
Buscot	Norkerque	Château (le)	Mentque Nortbéc.
Busnettes	Gonnehem	Château d'ordre (le)	Baincthun
But-de-Marles (le)	Marena	Châtelet (le)	Tardinghen
		Chaussée (la)	Coquelles
		Chaussée (la)	Vimy
		Chaussée-Brunehaut	Marœuil
		Chemin Rely (le)	Ligny lez-Aire
		Chemin Ringo (le)	Saint Venant
		Ch. des Vaches (le)	Brebières
		Chêne (le)	Lisbourg
		Chien-Gane (le)	Qués-recques
		Chinchy	Mont-St-Eloy
		Chocquaux (les)	Locon
		Chopettes (les)	Locon
		Choquel (le)	Condette
		Choquel (le)	Rebecq
		Choquel (le)	Wirwignes
		Chouettes (les)	Lacouture
		Clersou	Guines
		Clives (le)	Preures
		Cloquant	Merck-St-Mévin
		Cloquant	Thiembronne
		Cloquette	Clairmarais
		Cluse	Wimille
		Cobique	Bellebrune
		Cochendale	Quiestède
		Cochiette (la)	Amettes
		Cochindal	Roquetoire
		Cocove	Recques
		Coète (la)	Bouvellinghem
		Cœur Joyeux (le)	Longuenesse
		Cœurlu	Affringues
		Coharte (la)	Ne-les
		Cohem	Willes
		Cohu (le)	Coûlogne
		Colincamps	Sailly-au-Bois
		Colinethun	Bazinghen
		Communal (le)	Bayeng-lez-Fp.
		Commune (la)	Brunembert
		Commune (la)	Audruick

C

Cabaretà Leups (le)	Bernieulles		
Calbarne	Mouille		
Callmont	Saint-Pol		
Calingres (les)	Bellebrune		
Callique (la)	Vieil-Moutier		
Calvaire Louison	Gouy-en-Artois		
Camberny	Rocquetoire		
Camp d'Helfaut (le)	Helfaut		
Camp Raquet (le)	Beussent		
Campagne	Doudeauville		
Campagniette	Rollancourt		
Campagniette	St-Martin-Choquel		
Ganet	Wavrans (St-Omer)		
Canteleux	Marquise		
Cantemerle	Violaines		
Cantereine	Wismes		
Cantereine	Carly		
Cantinard (le)	Saint-Pol		
Cantinard (le)	Bournonville		
Cantraine	Selles		
Cantranne	Lillers		
Capécure	Tollent		
Capelette (la)	Outreau		
Capelle (la)	Zouafmes		
Capelle	Baincthun		
Capelle	Leubringhen		
Capendu	Merlimont		
Caraget (le)	Saint-Josse		
Caraget (le)	Monchy Cayeux		
Car-cornu (le)	Boursin		
Catelet (le)	Longfossé		
	Verlinethun		
	Bourthes		

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Commune (la)	Guînes	Crocq (le)	Fiennes
Communes (les)	Montcavrel	Crocq (le)	Samer
Communes (les)	Saint-Inglevert	Croiselin	Eperlecques
Communette	Doudeauville	Croisettes	Offrethun
Communette (la)	Beuvrequen	Croix (la)	Conteville
Communette (la)	Hesdin-l'Abbé	Croix d'Arleux (la)	Hesdigniel (Béth.)
Communes (les)	Herbighen	Croix de fer (la)	Beuvry
Compiigny	Beussent	Croix des Leups (la)	Verlichthun
Conninchun	Beuvrequen	Croix Maréchal (la)	Feurbaix
Côq Ridé (le)	Cambrin	Croix Marmus (la)	Lestrem
Côq Ridez (le)	Cuinchy	Croix de Rome (la)	Fleurbaix
Coguerel	Brunembert	Croquet (le)	Conteville
Cogulchard	Caumont	Croquet (le)	Chocques
Cofette (la)	Baincthun	Croquet (le)	Longfossé
Cornettes	Zudausques	Cucheval	Ouve-Wirquin
Cornet-Bourdois	Lillers	Cugny (la)	Condette
Cornet-Brassart	Guarbecque	Cuhem	Fléchin
Cornet-Malo (le)	Guarbecque	Cul de deux pièces (le)	Tournehem
Cornet-Malo (le)	Locon	Culem	Eperlecques
Côrons (les)	Auchy-au-Bois	Culem	Mentque-Norbéc.
Côrons (les)	Bully-Grenay	Cuppe (le)	Polincove
Correaux (les)	Zoteux	Cuvernille	Wimille
Coshelet	Doudeauville	Cuvigny	Rebreuve
Coshendale	Roquetoire		
Cotte (la)	Leulinghen		
Cottes	Saint-Hilatre		
Coubroune	Ecques		
Coutou (le)	Haut-Loquin	Dalle	Lacres
Conderonche	Landrethun-le N.	Darre (la)	Doudeauville
Cotambler (le)	Audembert	Debancre	Pittefaux
Cotombier (le)	Wissant	Bailloul-aux-Corn.	Bailloul-aux-Corn.
Coulotte (la)	Avion	Demicourt	Hermies
Coupigny	Hersin-Coupigny	Denacre	St-Martin-Boul.
Couple	Zutkerque	Denacre	Wimille
Courbot	Quesques	Désert (le)	Desvres
Coutrées	Rollancourt	Dheronval	Hardinghen
Cotr Collette (la)	Baincthun	Difques	Moringhem
Courgain (le)	Calais	Dignopré	Bécourt
Courgain (le)	Rinxent	Dignes (les)	Fruges
Courgain (le)	Wierre-Effroy	Dingham	Amettes
Cour Guise (la)	Belle et Houlefort	Dizacre	Leubringhen
Course	Doudeauville	Doffins	Pénin
Courteau (le)	Desvres	Drève (la)	Hardinghen
Courteau (le)	Courset	Drionville	Thiembroune
Courteville	Tubersent	Drionville	Vaudringhem
Courtry	Carly	Drotet	Questrecques
Couture (la)	Liettres	Drouille (la)	Bournonville
Craux aux Bus (le)	Audinghen	Drucas	Wavans
Crecques	Mametz	Duhamel	Clerques
Crehem	Rumilly-Wirquin	Dunes (les)	Oye
Crenehil	Estrée-Blanche		
Crendale	Doudeauville		
Crepieul	Crèquy		
Cressonnière (la)	Nielles-lez-Andres		
Creusé Willéton	Blendecques	Eaucourte (l')	Hardinghen
Creuzé (la)	Quesques	Ebryères	Lépine
Croca	Coyècques	Ecalype	Brunembert

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Hauquet du Bois	Questrecques	Hingette	Hinges
Haut-Arques (le)	Arques	Hoblet (le)	Saint-Josse
Haut-Buisson (le)	Saint-Inglevert	Hochettes (les)	Arras
Haut-Dicque (le)	Lottinghen	Hocquet	Blandecques
Haut-Ecaut (le)	Offrethun	Hodique	Lottinghen
Haut-Hamel (le)	Guarbecques	Hodiques	Brexent-Enocq
Haut-Isques (le)	Saint-Etienne	Hollanderie (la)	Busnes
Haut-Mont (le)	Alembon	Honval	Rebouve-s.-Canche
Haut-Mont (le)	Mouille	Honvault	Wimille
Haut-Pichot (le)	Halinghen	Hoquet	Arques
Haute-Belle	Belle et Houlefort	Horloge (l')	Tardinghen
Haute-Escalles (la)	Escalles	Hormoy	Wierre-Effroy
Haute-Fraude (la)	Wirwignes	Hottes (les)	Lacouture
Hautefeuille	St-Michel (Mont-)	Houleron	Aire
Hautefontaine (la)	Bellebrune	Houlefort	Belle et Houlefort
Hautes-Fontaines les	Cremarest	Houlette (la)	Desvres
Hauts Fourneaux les	Marquise	Hourguez	Carly
Haute-Leulingue (la)	Saint-Tricat	Houssaye (la)	Bellebrune
Haute-Planque (la)	Alquines	Houssoye (la)	Parenty
Hauteville	Caumont	Houvelin	Magnicourt en Comté
Hauteville	Saint-Inglevert	Hue (le)	Lorgies
Haut-Pichot	Halinghen	Hugy	Duisans
Hayembert	Louches	Huit-Maisons (les)	Maisoncelle
Hayette (la)	La Madeleine	Humière	Doudeauville
Hebecourt	Saulchoy	Huplandre	Pernes (Boulogne)
Hellebroucq	Eperlecques	Huplandre	Baincthun
Hemet-Billet	Saint-Venant	Hurionville	Lillers
Hemmes (les)	Marck	Hurtebise	Febvin-Palfart
Henichard	Hardinghen	Hurtevent	Hermelinghen
Henissart (le)	Bournonville	Hurtevent	Pernes (Boulogne)
Hennes	Maninghem-Wimille	Husselot	Leulinghen
Hénoville	Herly	Huttes (les)	Oye
Hénoville	Rimboval	Hydrequent	Rinxent
Hénoville	Saint-Michel (Mont)		
Hénuin	Audruick		
Hénuin	Saint-Folquin	I	
Héquembronne	Lumbres		
Herbecques	Fruges	icotoy	Audinghen
Herbecques	Verchin	Inglinghen	Mentque-Nortbéc.
Herbevât	Eps	Islinghen	Eqques
Hericat (le)	Bonningues-l.-Ardres		
Herimetz	Parenty	J	
Heripré	Gauchin-Legal		
Heriville	Outreau		
Herlen	Wissant	Juffin	Audresselles
Herlin-Je-Vert	Chelers	Jumelle (la)	Beaurainville
Hermerangue	Isques	Jumelle (la)	Nempont-S.-Firmin
Hermitage (l')	Gouy-sous-Bellonne	Jumelle (la)	Wittes
Hermitage (l')	Blandecques	Justice (la)	Bailleul-sir-Bertoult
Hermitage (l')	Planques		
Hermitage (l')	Wimille	L	
Herquelingue	Isques		
Hervare	St-Martin d'Harding.		
Hesdre	Wierre-Effroy	Labiette	Boisieux-S.-Marc
Hestruva	Viell-Hesdin	Lacque (la)	Aire
Hétroye (la)	Alette	Laërt	Nielles-l.-Bléquin
Heurtevent	Questrecques	Lafosse	Caumont

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Lambert	Nortkerque	Lombardie	Lottinghen
Lambus-au-Bois	Mouriez	Lombardie (la)	Wirwignes
Landaque	Halinghem	Londelfort	Wierre-Effroy
Landaque	Hesdin-l'Abbé	Longastre	Ecoust-St-Mein
Lannoy	Auxi-le-Château	Longhem	Estrée-Blanche
Lannoy	Gauchin-Verloing.	Longuerecques	Samer
Laubeois	Mazinghem	Longue-Roye	Longvillers
Larville	Surques	Longpré	Saint-Josse
Lavaine	Montcavrel	Longvigny	Beussent
Lavalresse	Méricourt	Loquin	Thiembronne
Leauwette	Elieu dit Leauwette	Losheberne	Louches
Leauwette	Setques	Lot (le)	St-Martin Boulog.
Leharque	Ligny-S.-Flochel	Lot (le)	Saint-Josse
Leclémé	Busnes	Lot (le)	Bourthes
Ledquent	Marquise	Loterie	Guarbecque
Leguesnel	Averdoingt	Louez	Duisans
Leigrard	Audembert	Loverval	Acquin
Lencent	Hocquinghen	Lubrique	Brunembert
Lengagne	Quesques	Lubrique	Colembert
Leperche	Samer	Lusquet (le)	Seninghem
Lepineite	Busnes	Lyeuse	Moringhem
Lépinoy	Samer	Lyeuse	Zudausques
Lerouchoix	Ledinghem		
Lespérance	Halloy		
Letoquai	Samer		
Leturne	Frencq		
Leulène (la)	Tournèhem	Macquinghen	Baincthun
Leuliette	Fruges	Magenta	Carvin
Leulines	Zudausques	Mai (le)	Muncq-Nieurlet
Liane	Alincthun	Maillardrerie (la)	Waben
Libercourt	Carvin	Maisnil	Dohem
Libessart	Pierremont	Maisnil	Teneur
Liegette	Marquise	Maisnil-Boucher	Servins
Liembrune	Tingry	Maisnil-Boutry	Ledinghem
Liérettes	Lières	Maisnil-Boutry	Vaudringhem
Lieuse	Moringhem	Maisoncelle	Créquy
Lieuse	Zudausques	Maison Neuve (la)	Marquion
Lieusent	Surques	Maison Rouge (la)	Boyelles
Ligne	Roquetaire	Maisonnettes (les)	Maintenay
Ligny-Petit	Lorgies	Maisons de bas	Stinglevert
Lilette	Reclinghem	Malassise	Créquy
Lillette	Mazinghem	Malborough	Wimille
Linces	Frencq	Malhove	Arques
Linecque	Esquerdes	Malmaison	Bernieulles
Linère	Baincthun	Maloterie	Wierre-Effroy
Linère	Licques	Manihem	Outreau
Linère	Sanghen	Manillet	Merck-St-Liévin
Linoterie (la)	Colembert	Maninghem au val	Bimont
Linqès	Licques	Mannequebœur	St-Folquin
Livossart	Febvin-Palfart	Manqueville	Lillers
Lobel	Arques	Maquëtra	St-Martin-Boulog.
Lobloy	Mazinghem	Marais (le)	Allouagne
Locquinghen	Audinghen	Marais (le)	Coqueilles
Logé (la)	Cavron St. Martin	Marais (le)	Douvrin
Loges (les)	Beaumontz-lez-L.	Marais (le)	Fouquereuil
Loges	Basseux	Marais (le)	Frencq
Loisne	Beuvry	Marais (le)	Fruges

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Marais (le)	Guines	Mont Cornet	Questrecques
Marais (le)	Outreau	Mont de Fiennes	Fiennes
Marais (le)	Reques	Mont-de-Thune	Baincthun
Marais (le)	Seningham	Mont-de-Thune	Hesdin-l'abbé
Marais (le)	Vieil-Hesdin	Mont-du-Venti	Hermelinghen
Marais Lavouée (le)	Beuvry	Mont-Gardin	Bouquehault
Marais-Pourri (le)	Enquin	Mont-Hulin	Audruick
Marais-Pourri (le)	Preures	Mont-Husy	Leulinghen
Marbecque	Samer	Mont-Lambert	St-Martin-Boulog
Marcadé	Ecuire	Mont-Lune	Hesdin-l'abbé
Marcadée	Beaumerie	Mont-Pelé	Desvres
Marché (le)	Seningham	Mont-Pourri	Hesdin-l'Abbé
Marielle	Nortkerque	Mont-Pourri	Saint-Aubin
Marival	Wisnes	Mont-Troy	Longfossé
Marnière (le)	Wancourt	Montagu	Hesdigneul
Marnières	Houille	Montagues	Landrethun
Marolaines (les)	Henneveux	Montauban	Echinghen
Marquay	Mont-Bernançon	Montauban	Fresnes-lez-Mont.
Marquetra	Boulogne	Montclair	Alette
Marthes	Mametz	Montéville	Coupelle-Vieille
Massent	Reques	Monthabor (le)	Lebeuvrière
Massonnerie (la)	Bellebrune	Monthuis	La Calotterie
Mat	Hermelinghen	Montifau	Berck-St-Liévin
Matte	Nortkerque	Montigny	Auchy-lez-Moines
Mauquissart	Laventie	Montjoie	Sibiville
Mauriaucourt	Hernicourt	Montoire	Landrethun
Mauville	Fresnes-lez-Mont.	Montoire	Zutkerque
Mazinghem	Anvin	Montorgueil	Queux
Ménage	Beussent	Montplaisir	Sarton
Ménage (le)	Contes	Monts	Béalencourt
Menauldille (la)	Wimille	Monville	Fresne-l-Montauban
Menil (le)	Rely	Morande	Roquette
Mensecq	Lillers	Morlinghen	Hesdin-l'abbé
Menty	Verlincthun	Morquaine	Serques
Merlin	Selles	Mortagne	Rebreuviette
Merlingdal	Verlincthun	Mortiers (les)	Zoteux
Merzoil	Bouvelinghem	Motte (la)	Clentou
Mieurles	Bourthes	Motte (la)	Hardinghen
Milfaut	Dennebrœucq	Motte (la)	Quiéry-la-motte
Milquerie	Lillers	Moulin (le)	Bouvelinghem
Mimont	Beussent	Moulin (le)	Haisnes
Mimoyecques	Landrethun	Moulin (le)	saint-Tricat
Misère (la)	Brunembert	Moulin (le)	Sangatte
Mississipi (le)	Aire	Moulin à vent (le)	Maintenay
Molinel (le)	Tortefontaine	Moulin à vent (le)	Samer
Monchaux	Lequesnoy	Moulin Brûlé (le)	Bellebrune
Monchel	Berles	Moulin Hubert (le)	Wimille
Monchez (le)	Benvry	Moulin-l-Comte (le)	Aire
Monnecove	Bayenghem-l.-Ep.	Moulin de Sorus (le)	Sorus
Mont (le)	Bournonville	Moulin de Wanin (le)	Cavron -St-Martin
Mont (le)	Boursin	Moulin de zoteux (le)	Bezinghen
Mont (le)	Coëmbert	Moulins (les)	Pihen
Mont (le)	Gouy-sous-Bellon	Moulinel	Saint-Josse
Mont-aux-Ban	Hesdin-l'abbé	Moulinet (le)	Samer
Mont de Boucres	Wierre-Effroy	Mourquez	Carly
Mont de Calais	Wimille	Moyecques	Landrethun
Mont Cornet	Febvin-Palfart	Moyenbois	Tingry

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Muncque-Beurre Muncquerie Muraille (la) Musiville Mutelette (la)	Saint-Folquin Muncq-Nieurlet Saint-Ingelvert Huby-St-Leu Parenty	Ostrohove Ouvelin Ouvert Ovillers	St-Martin-Boulogne Magnicourt-en-C. Givenchy-lez-La B. Rumaucourt
N			
Naloy Nericat Neufmanoir Neufmanoir Neuville Neuville Neuville Neuville (la) Neuville (la) Neuville (la) Neuville-Planquet Neuvillelette Nielles Niembourg Nieurlet Ningles Noble-Rue Noces (les) Noir-Berne Noirs-Bois (les) Noirs-Carmes Noir-Cheque Noir-Cornet Noir-Cornet Nordal Northécourt Northosses Nostractin Noulette Nouveauville Nouvelle Russie (la) Noyelles Noyelles	Rebecq Bonningues Bléquin Ledinghem Alquines Journy Quercamps Auxi-le-Château Campagne-1-Hesdin Nesles Bailleul-aux-Corn. Campagne-1-Hesdin Thérouanne Halinghen Muncq-Nieurlet Outreau Selles Landrethun-le-N. Audembert Bazinghen Zudausques Audembert Hallines Wizernes Acquin Mentque Fourniehem Audruick Aix-Noulette Coyecques Lorgies Bours Tigny-Noyelles	P Pacault Pacault Pacaut (le) Palfart Panem (le) Panem (le) Panne (la) Panne (la) Pannerie (la) Paradis (le) Paradis (le) Parthe (le) Pauvre Payelleville Pecqueur Peine (la) Pèlerins (les) Pelincthun Pelincthun Pendant (le) Petigny Petillon Petit-Amplier Petit-Anvin Petit-Bapaume Petit-Beaurain Petit-Bois Petit-Bois-Haré Petit-Carlu Petit-Carroy Petit-Cavron Petit-Coin Petit-Crocq Petit-Difques Petit-Fontaine Petit-Fillièvres Petit-Hollaude Petit-Hollaude Petit-Hourecq Petit-Houvin Petit-Lambus Petit-Manillet Petit-Marais Petit-Marais Petit-Marles Petit-Monchel Petit-Moulin Petit-Ponchel Petit-Preures	Lestrem Mont-Bernanchon Hinges Febvin-Palfart Samer Tingry MunIQUE-Nieurlet Nordausques Baralle Beaufort-Blavincourt Lestrem Bazinghen Arques Nortkerque Aire Carvin Ardes Nesles Verlincthun Desvres Bomy Fleurbaix Amplier Anvin Achicourt Beaurainville Pihem Boisjean Guarbecque Colembert Cavron-St-Martin Zutkerque Wirwignes Moringhem Fontaine-l-Boulans Fillièvres Eperlecques Muncq-Nieurlet Carly Hauteclocque Mouriez Ouve-Wirquin Verton Wittes Marles (Montreuil) Monchel Oye Le Ponchel Preures
O			
Ocoche Olhain Olincthun Onval Ophove Oppy Orgeville Oriencourt Ostove Ostove Ostove	Maisnil (St-Pol) Fresnicourt Winille Rebreuve-sur-Canc. Arques Beaudricourt Lillers Monchy-Breton Bainghen Bazinghen Zutkerque		

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Petit-Quercamp	Bouvelinghem	Ponche	Coyecques
Petit-Rupembert	Wimille	Pont-à-Balque	Isbergues
Petit-Sailly	Sailly-la-Bourse	Pont-à-Hame	Quiestède
Petit-Sains	Sains-en-Gohelle	Pont-à-Quesques	Quesques
Petit-Saint-Blaise	Guines	Pont-à-Sault	Dourges
Petit-Saint-Leu	Huby-St-Leu	Pont-Asquin	Wardrecques
Petit-Saint-Michel	Saint-Michel	Pont-Crutu	Beussent
Petit-Saint-Vaast	Airon-St-Vaast	Pont d'Ardennes	Wizernes
Petit-Seulis	Senlis	Pont d'Harnes	Courrières
Petit-Servin	Servin	Pont d'Oye	Nouvelle-Eglise
Petit-Souch	Le Souch	Pont d'Oye	Oye
Petit-Wal	Wavrans	Pont-de-Briques	Isques
Petit-Wamin	Wamin	Pont-de-Briques	Saint-Etienne
Petit-Zelucq	Tubersent	Pont-de-Briques	Saint-Léonard
Petite-Fontaine	Fontaine-l-Boulans	Pont-de-Fétu	Divion
Petite-Neuville	Verton	Pont-de-Pierres	Audruick
Petites-Fosses	Sorrus	Pont-en-Busnes	Lillers
Petites-Hemmes	Oye	Pont-du-Gy	Buisans
Phalempin	Wavrans	Pont-du-Gy	Etrun
Picautin	Laventie	Pont-du-Rossignol	Northkerque
Pierre (la)	Hames-Boucres	Pont-Feuillet	Saint-Léonard
Pierre (la)	Questrecques	Pont-Gorré	Wimille
Pierre (la)	Racquinghem	Pont-Maudit	Harnes
Pierre (la)	Zouafques	Pont-Pitendal	St-Martin-Boulogne
Pierrière	Busnes	Pont-Pitendal	Saint-Léonard
Pigeonnier (le)	Ardres	Pont-Rigueuit	Lestrem
Pille-Bois	Desvres	Pont-sans-Pareil	Les Attaques
Pille-Bois	Samer	Pont-sans-Pareil	Marck
Piloterie (la)	Hardinghen	Poovre	Acquin
Pipemont	Febvin-Palfart	Poovre	Haut-Loquin
Pipot	Wimille	Poterie (la)	Desvres
Piquendal	Merck-St-Liévin	Poterie (la)	Wimille
Piraller	Wierre-Effroy	Poteries (les)	Labeuvrière
Piraller	Wimille	Potiers	Humbert
Pire	Lillers	Pourmil	Lestrem
Pissevert	Wimille	Préalan	Beuvry
Place (la)	Louches	Préel	Boubers-sur-Cauchet
Place (la)	Zutkerque	Prés (les)	Hambtain
Places (les)	Carly	Pronay	Ramecourt
Places (les)	Rebecq	Puits-Bérault	Lépine
Placettes (les)	Colembert	Puits-du-Sart	Hermelingsen
Placettes (les)	Montcavrel		
Placiton	Vieil-Hesdin		
Planche de Pierre (la)	Wierre-au-Bois		
Planche Tourm	Cologne	Quatre-Maisons (les)	Sainte-Catherine
Plouy (le)	Colembert	Quatre-Patars	Longuenesse
Plouy (le)	Febvin-Palfart	Quatre-Veaux	Wail
Plouy (le)	Fressin	Quehen	Isques
Plouy (le)	Nordausques	Quehem	Ergny
Plouy (le)	Surques	Quembergues	Nordausques
Plouy (le)	Wavrans	Questinghen	Baincthun
Point-du-Jour (le)	Athies	Quenelées (les)	Saint-Etienne
Point-du-Jour (le)	Preures	Questreville	Villers-Bruhin
Point-du-Jour (le)	Wimille	Quevaussart	Fiefs
Pointe-aux-Oies (la)	Wimille	Quival	Muncq-Nieurlet
Poiret	Nielles-lez-Ardres	Quingois (la)	Audrehem
Poirier	Audrehem	Quingois (la)	Rebergues

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
R		Roslère	Rebreuviette
Rachinette	Mouriez	Rosselin	Hames-Boueres
Radometz	Delettes	Rossignol	Ardes
Raiderie	Senninghem	Roubinerie	Surques
Raissée (la)	Agnez-lez-Duisans	Rouge-Croix	Isbergues
Rameceau	Escalles	Rouge-Fort	Rebergues
Rameceau	Hervelinghen	Rouge-Herlé	Locon
Ramouff	Zebvin-Palfart	Rouge-Mont	Haut-Loquin
Ramouff	Audrehem	Rouge-Mont	Rebergues
Ramouffhem	Bimont	Rouge-Terne	Bazinghen
Ramonière	Bléquin	Rouge-Trou	Northkerque
Rappemont	Ambleteuse	Roussent	Maintenay
Raventhun	Rety	Roussoye	Ledinghem
Rebretingue	Audruick	Rudembert	Wimille
Rebus	Crémarest	Rudimont	Bléquin
Reclinghem	Zouafques	Rumeuville	Wainin
Recousse (la)	Ouve-Wirquin	Ruppigny	Bomy
Recquebroeucq	Carly	Russolin	Beuvrequen
Redericq	Alette	Rutoire	Vermelles
Rederie	Beussent		
Rederie	Wailly (Montreuil)	S	
Rederie	Bimont	Sacriquier	Courset
Remortier	Chocques	Sains	Hauteclocque
Reveillon (le)	Lorgies	Saint-André	Witernesse
Rict-Dubiez	Bazinghen	Saint-Aubin	Anzin-St-Aubin
Ricque-Maninghen	Sachin	Saint-Aubin	Bapaume
Rietz	Mont-Bernanchon	Saint-Aubin	Hauteclocque
Rietz du Vinage	Rollancourt	Saint-Augustin	Clarques
Rietz-Montigny	Wisnes	Sainte-Barbe	Carvin
Rietz-Motu	Hesdin-l'Abbé	Sainte-Croix	Longuenesse
Rieux	Lillers	Saint-Eloy	Verton
Rieux	Northkerque	Saint-Georges	Audinghen
Rigoulet	Renty	Saint-Jean	Clarques
Rimeux	Aire	Saint-Josse-au-Bois	Tortefontaine
Rincq	Reclinghem	Saint-Justin	Ecures
Riole	Bléquin	Saint-Ladre	Famechon
Ripemon	Nabringhen	Saint-Laurent	Renty
Robache	Groffliers	Saint-Martin	Beaumerie
Rochelle (la)	Questrecques	Saint-Martin	Cayron-St-Martin
Rochelle (la)	Pihen	Saint-Martin-Eglise	Hernicourt
Rochelle (la)	Roëllecourt	Saint-Nicolas	Beaumerie
Rocourt-St-Laurent	Magnicourt-en-C.	Saint-Nicolas	Ste-Marie-Kerque
Rocourt-en-l'Eau	Preures	St-Pierre Chapelle	Wisnes
Rocque	Camiers	Saint-Pol	Wissant
Rohart	Frévent	Saint-Quentin	Aire
Rollepot	Coupelle-Vieille	Saint-Quentin	Vieil-Hesdin
Rollez	Hubersent	Saint-Sauveur	Chocques
Rollez	Verchocq	Saint-Vinocq	Rebecq
Rollez	Buire-le-Sec	Saint-Wandrille	Embry
Romond	Ecques	Saint-Wandrille	Saint-Michel
Rond	Ecques	Salines (les)	Sangatte
Ronville	Hesdin-l'Abbé	Salvéque	Wisnes
Ronville	Tournehem	Samette	Lumbres
Ronville	Wierre-Effroy	Sanem	Samer
Ronville	Frencq	Sart (le)	Hardinghen
Rosamel	Saint-Pol		
Rosemond			

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Sart (le)	Nielles-lez-Bléquin	Trait (le)	Boursin
Saris (les)	Saint-Etienne	Tréhout	Vitry
Saul	Verlincthun	Trépiéd	Cucq
Saulchoy	St-Remy-au-Bois	Trésorerie	Wimille
Sautricourt	Hernicourt	Tressennes	Isbergues
Scoubrouck	Clairmarais	Trois-Cheminées	Andembert
Sehen	Preures	Trois-Cours	Robecq
Selandre	Gennes-Ivergny	Trois-Fetus	Rollancourt
Sénécoville	Azincourt	Trois-Marquets	Bourthes
Sept-Voies-Romaines	Zoteux	Trongnoy	Aix-en-Ergny
Sequièrè	Lacres	Trou-Badou	Vis-en-Artois
Serny	Enquin	Trou-du-Charme	Bournonville
Serre	Puisieux	Trou-Perdu	Bonningues-lez-Ard.
Slack	Ambleteuse	Turne	Frencq
Sodet	Audinghen	Turelle	Lorgies
Sombre	Wissant		
Sonneville	Neufchâtel	U	
Souverain-Moulin	Pernes (Boulogne)	Upèn d'Amont	Delettes
Soyecques	Blandecques	Upèn d'Aval	Delettes
Stiennart	Arques	Uzelot	Leulinghen
T			
Table-Ronde (la)	Louches	V	
Tachincourt	Maisnil (St-Pol)	Val (le)	Acquin
Tailly	Lillers	Val (le)	Boisjean
Tappecul	Belle-et-Houllefort	Val (le)	Landrethun-lez-A.
Tappecul	Escalles	Val (le)	Lumbres
Tappecul	Oye	Val (le)	Merck-St-Liévin
Targette (la)	Louches	Val (le)	Surques
Targette (la)	Neuville-St-Vaast	Val (le)	Thiembroune
Tatincloux	Nédonchel	Val d'Enquin	Enquin
Teigneville	Beuvry	Val du Fresne	Verchocq
Temple (le)	Conchil-le-Temple	Val du Lieu	Lisbourg
Tertre (le)	Saint-Josse	Valencendre	La Calotterie
Thiengane	Questrecques	Valencendre	Saint-Josse
Thilloy	Ligny-Thilloy	Valentin	Wail
Thubeauville	Parenty	Vallières	Willeman
Tihen	Le Portel	Vallinghem	Wirwignes
Tilleul (le)	Lorgies	Vallée (la)	Andembert
Tilleuls (les)	Beaumont-lez-Camb.	Vallée (la)	Colembert
Tilloloy	Laventie	Vallée (la)	Grincourt-lez-Pas
Tingham	Hesdin-l'Abbé	Vallée-Gloriam	Beussent
Tincquettes	Tincques	Vaulx	Béaleucourt
Tiremande	Ligny-lez-Aire	Vausserie	Belle-et-Houllefort
Tirland-la-Chap.	Chelers	Velinghem	Quesques
Tombe-Willot (la)	Locon	Vendringhem	Wavrans (St-Pol)
Touquet	Cucq	Venthun	Caffiers
Touquet de la Cochetette	Violaisnes	Vercoutre	Norkerque
Tour (la)	Offrethun	Verdrel	Fresnicourt
Tourbières (les)	Blessy	Verger (le)	Oisy
Touret (le)	Lacouture	Vergniaux	Hesdin-l'Abbé
Tourlincthun	Wirwignés	Vermont	Réty
Tourne	Echinghen	Vernove (le)	Quelmes
Tournet	Baincthun	Veronchaux	Verlincthun
Tournier	Samer		

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Vert-Gazon	Harnes	Waste	Moringhem
Vert-Tilleul	Maisnil (St-Pol)	Wastrezel	Wimille
Vert-Tilleul	Thélus	Watterdal	Seningham
Verte-Ecuëlle	Longuenesse	Wattine	Mentque-Nortbéc.
Verte-Rue	Caffiers	Wattine	Questrecques
Verte-Rue	Labeuvrière	Wattine	St-Martin-Boulog.
Verte-Voie	Lacres	Wattine	Sorris
Verte-Voie	Outreau	Wattine	Wierre-au-Bois
Verval (le)	Quesques	Wavrechin	Dourges
Vestrehem	Delettes	Welle	Nordausques
Vestrove	Eperlecques	Wendal	Mentque-Nortbéc
Vestyeuse	Landrethun-lez-A.	Wendin	Peuplingues
Vieil-Eps	Boyaval	Westecques	Eques
Vieil-Fort	Divion	Westove	Blandecques
Vieil-Homme	Hubersent	Westrêhem	Delettes
Vienne	Samer	Westyausse	Landrethun-lez-A.
Ville-Neuve	Bellebrune	Wicardenne	St-Martin-Boulog.
Villette	Dury	Widdebroucq	Aire
Villiers	Saint-Josse	Wignacourt	Croisettes
Vincq	Houlle	Willametz	St-Martin-d'Hard.
Vindal	Mentque-Nortbéc.	Willedingue	Wavrans
Vis-à-Marles	Lapugnoy	Wimereux	Wimille
Vis-à-Marles	Marles	Wincelles	Bazinghen
Vise-Marais	La Calotterie	Windreghem	Wavrans
Vives	Audruick	Wins	Blandecques
Voistoncq	Bayenghem-lez-E.	Winthun	Alemhon
Vosmette	Eperlecques	Wiove	Rétv
Vraucourt	Vaulx-Vraucourt	Wiplan	Baincthun
Vrolant	Recques	Wirque	Ouve-Wirquin
		Wissocq	Audreham
		Witrethun	Leulinghen
		Wolphus	Zouafques
W			
Wacheux	Amettes		
Wadencthun	Saint-Inglevert	W	
Wagnoulieu	Duisans		
Wailly	Coupelle-Vieille	Yeuse	Landrethun-lez-A.
Waldam	Oye	Yvergnv	Gennes-Ivergnv
Walle	Guîles		
Waltincheu	Renty	Z	
Wambringue	Audembert		
Wandomelle	Audincthun		
Wandelicourt	Berles-Monchel	Zeauvis	Lequesnoy
Wandomme	Audincthun	Zelucques	Tabersent
Warcove	Audembert	Zerables	Beussent
Waregne	Rebreuviette	Zelenette	Montcairel
Waringtun	Audembert	Zethun	Recques
Waringzelle	Hardinghen	Zouvis	Vieil-Hesdin
Warlaud	Houlle	Zudrove	Ferques
Warnes	Roquetoire	Zuphen	Audresselles
Warneqne	Merck-St-Liévin	Zulove	Quelmes
Warognerie	Boulogne	Zutove	Boisdinghem
Wasdam	Marck		

NOMENCLATURE DES COMMUNES.

(Cantons, arrondissements, distances légales, bureaux de poste).

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND'S.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			du canton	de l'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
A							
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Ablain-Saint-Nazaire	Vimy	Arras	10	14	61	14	Sonchez
Ablainzevelle	Croisilles	Id.	14	18	89	18	Bucquoy
Acheville	Vimy	Id.	9	15	68	15	Vimy
Achicourt	Arras (sud)	Id.	3	3	74	3	Arras
Achiet-le-Grand	Bapaume	Id.	6	20	91	20	Bureau
Achiet-le-Petit	Id.	Id.	8	22	93	22	Achiet-le-G.
Acq	Vimy	Id.	14	11	70	11	Aubigny
Acquin	Lumbres	St Omer	4	13	13	79	Lumbres
Adinfer	Beaumontz-les-L.	Arras	7	13	84	13	Bucquoy
Affringues	Lumbres	St-Omer	4	16	16	49	Lumbres
Agnez-lez-Duisans	Beaumontz-les-L.	Arras	8	10	69	10	Arras
Agnières	Aubigny	St-Pol	1	2	59	14	Aubigny
Agny	Arras (sud)	Arras	4	4	75	4	Arras
Aire	Aire	St-Omer	»	18	18	55	Bureau
Airon-Notre-Dame	Montreuil	Montreuil	9	9	63	88	Montreuil
Airon-Saint-Vaast	Id.	Id.	8	8	60	88	Id.
Aix-en-Ergny	Hucqueliers	Id.	8	25	33	75	Hucqueliers
Aix-en-Issart	Campagne	Id.	11	9	47	77	Montreuil
Aix-Noulette	Lens	Béthune	10	13	55	16	Bully-Grenay
Alembon	Guînes	Boulogne	13	25	34	98	Licques
Alette	Hucqueliers	Montreuil	8	7	44	84	Montreuil
Alincthun	Desvres	Boulogne	8	15	36	99	Colembert
Allouagne	Béthune	Béthune	10	10	35	40	Lillers
Alquines	Lumbres	St-Omer	12	21	21	87	Licques
Ambleteuse	Marquise	Boulogne	9	12	16	122	Marquise
Ambricourt	Fruges	Montreuil	3	40	40	52	Fruges
Ambrines	Aubigny	St-Pol	11	14	57	23	Tincques
Ames	Norrent-Fontes	Béthune	5	19	29	41	Lillers
Amettes	Id.	Id.	8	22	31	40	Id.
Amplier	Pas	Arras	8	34	8	34	Pas
Andres	Guînes	Boulogne	4	32	31	105	Guînes
Angres	Lens	Béthune	6	18	19	16	Liévin
Annay	Id.	Id.	6	21	61	23	Lens
Annequin	Cambrin	Id.	1	8	48	30	Béthune
Annezin	Béthune	Id.	2	2	40	31	Id.
Anvin	Heuchin	St-Pol	4	10	39	43	Heuchin
Anzin-Saint-Aubin	Arras (nord)	Arras	4	4	67	4	Arras
Ardres	Ardres	St Omer	»	24	24	96	Bureau
Arleux-en-Gohelle	Vimy	Arras	7	12	71	12	Vimy
Arques	Saint-Omer (sud)	St-Omer	3	3	3	69	Bureau
Arras	Arras	Arras	»	»	71	»	Bureau
Auflès	Arras (nord)	Id.	7	7	78	7	Arras
Auques (les)	Calais	Boulogne	9	37	31	101	St-Pierre
Aten	Etaples	Montreuil	8	5	56	82	Montreuil
Aubigny	Aubigny	St-Pol	»	19	59	15	Bureau
Aubin-Saint-Vaast	Hesdin	Montreuil	7	20	50	64	Hesdin
Aubrometa	Auxi-le-Château	St-Pol	11	17	64	45	Frévent

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND ^{is} .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondis- sement	judiciaire (St-Omer)	de départe- ment	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Auchel	Norrent-Fontes	Béthune	12	16	35	37	Bureau
Auchy-au-Bois	Id.	Id.	6	21	29	48	Lillers
Auchy-lez-Hesdin	Le Parcq	Saint-Pol	4	18	50	54	Hesdin
Auchy-lez-Labassée	Cambrin	Béthune	4	12	54	32	La Bassée (Nord)
Andembert	Marquise	Boulogne	6	18	47	116	Marquise
Audincthun	Fauquembergues	St-Omer	3	22	22	61	Fauquembergues
Audinghen	Marquise	Boulogne	10	18	57	123	Marquise
Andrehem	Ardres	St-Omer	11	21	21	93	La Recousse
Andresselles	Marquise	Boulogne	11	14	58	122	Marquise
Andruick	Audruick	St-Omer	»	23	23	95	Bureau
Amerval	Heuchin	St-Pol	14	16	34	37	Pernes
Antingues	Ardres	St-Omer	2	22	22	94	Ardres
Anxi-le-Château	Auxi-le-Château	St-Pol	»	25	71	51	Bureau
Averdoingt	Aubigny	Id.	12	9	57	26	Saint-Pol
Avesnes	Hucqueliers	Montreuil	7	19	35	70	Hucqueliers
Avesnes-le-Comte	Avesnes-le-C.	St-Pol	»	20	63	19	Bureau
Avesnes-le-Bapaume	Bapaume	Arras	1	20	93	20	Bapaume
Avion	Vimy	Id.	5	15	63	45	Lens
Avondances	Fruges	Montreuil	6	32	38	58	Fruges
Avroult	Fauquembergues	St-Omer	5	17	17	71	Fauquembergues
Ayette	Croisilles	Arras	12	15	87	45	Bucquoy
Azincourt	Le Parcq	St-Pol	12	22	39	55	Blangy-sur-T.
B							
Bailleul-aux-Cornail	Aubigny	St-Pol	12	9	53	26	Saint-Pol
Bailleul-lez-Pernes	Heuchin	Id.	13	16	35	38	Pernes
Baillemont	Beaumontz-les-L.	Arras	5	15	71	15	L'Arbret
Bailleul-sur-Berthoult	Vimy	Id.	6	9	73	9	Vimy
Bailleulval	Beaumontz-les-L.	Id.	4	13	71	13	Beaumontz-l-L.
Baincthun	Boulogne (sud)	Boulogne	6	6	46	105	Boulogne
Bainghen	Desvres	Id.	14	23	27	96	Licques
Bajus	Aubigny	St-Pol	13	13	50	29	Houdain
Balinghem	Ardres	St-Omer	3	27	27	99	Ardres
Bancourt	Bapaume	Arras	3	25	96	25	Bapaume
Bapaume	Id.	Id.	»	22	93	22	Bureau
Baralle	Marquion	Id.	2	23	94	23	Marquion
Barastre	Bertincourt	Id.	4	30	101	30	Bertincourt
Barlin	Houdain	Béthune	8	9	43	26	Houdain
Barly	Avesnes-le-C.	St-Pol	4	24	67	18	Avesnes-le-C.
Basseux	Beaumontz-les-L.	Arras	3	12	72	12	Beaumontz-l-L.
Bavincourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	7	27	7	17	L'Arbret
Bayenghem-I.-Eper.	Ardres	St-Omer	13	13	13	85	La Recousse
Bayenghem-lez-Sen.	Lumbres	Id.	4	15	15	79	Lumbres
Bazinghen	Marquise	Boulogne	4	16	51	117	Marquise
Béalencourt	Le Parcq	St-Pol	9	20	43	53	Blangy-sur-T.
Beandricourt	Avesnes-le-C.	Id.	11	17	65	29	Sus-St-Léger
Beaufort-Blaincourt	Id.	Id.	2	19	62	22	Avesnes-le-C.
Beaulencourt	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
Beaumerie-St-Martin	Montreuil	Montreuil	3	3	54	75	Montreuil
Beaumontz-lez-Vire	Fauquembergues	St-Omer	12	27	27	53	Fléchin
Beaumontz-lez-Camb.	Bertincourt	Arras	5	26	96	26	Bertincourt

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND ^s .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondis- soment	judiciaire (St-Omer)	du départ- tement	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Beaumetz-lez-Loges	Beaumetz-lez-L.	Arras	»	10	78	10	Bureau
Beaumont	Vimy	Id.	15	20	74	20	Vitry
Beaurains	Arras (sud)	Id.	3	3	74	3	Arras
Beaurainville	Campagne	Montreuil	4	13	53	69	Campagne
Beauvois	a nt-Pol	S-Pol	8	8	50	41	Saint-Pol
Bécourt	Hucqueliers	Montreuil	9	27	31	86	Hucqueliers
Béhagnies	Bapaume	Arras	5	17	88	17	Achiet-le-G.
Bellebrune	Desvres	Boulogne	10	13	37	102	Colembert
Belle-et-Houllefort	Id.	Id.	12	13	37	104	Id.
Bellonne	Vitry	Arras	5	23	91	23	Vitry
Bénifontaine	Lens	Béthune	9	17	59	25	Lens
Berck	Montreuil	Montreuil	14	14	68	91	Bureau
Bergueneuse	Heuchin	St-Pol	2	12	37	46	Heuchin
Berguettes	Norrent-Fontes	Béthune	7	19	24	38	Saint-Venant
Berlencourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	8	17	65	21	Sus-St-Leger
Berles	Aubigny	Id.	5	15	57	19	Aubigny
Berles-au-Bois	Beaumetz-lez L.	Arras	6	15	74	16	L'Arbret
Bermicourt	Saint-Pol	St-Pol	10	10	45	43	Saint-Pol
Berneville	Beaumetz-lez-L.	Arras	3	9	73	9	Arras
Bernieulles	Etaples	Montreuil	15	14	48	90	Montreuil
Bertincourt	Bertincourt	Arras	»	30	101	30	Bureau
Béthonsart	Aubigny	St-Pol	5	18	55	20	Aubigny
Béthune	Béthune	Béthune	»	»	44	29	Bureau
Beugin	Houdain	Id.	2	15	45	29	Houdain
Beugnâtre	Bapaume	Arras	4	22	93	22	Bapaume
Beugny	Bertincourt	Id.	6	26	97	26	Id.
Beus-ent	Hucqueliers	Montreuil	11	12	46	87	Hucqueliers
Beutin	Etaples	Id.	7	7	57	83	Montreuil
Beuvrequen	Marquise	Boulogne	4	11	51	116	Marquise
Beuvry	Cambrin	Béthune	6	4	48	29	Béthune
Bezingham	Hucqueliers	Montreuil	8	19	41	85	Hucqueliers
Biache-Saint-Vaast	Vitry	Arras	3	14	85	14	Vitry
Biefvillers-lez-Bap.	Bapaume	Id.	3	21	92	21	Bapaume
Bienvillers-au-Bois	Id.	Id.	11	19	75	19	Fonquevillers
Bihucourt	Bapaume	Id.	5	20	91	20	Achiet-le-G.
Billy-Berclau	Cambrin	Béthune	10	19	59	34	La Bassée (Nord)
Billy-Montigny	Lens	Id.	6	25	65	27	Hénin-Liétard
Bimont	Hucqueliers	Montreuil	4	15	40	82	Hucqueliers
Blaireville	Beaumetz-lez-L.	Arras	7	10	81	10	Arras
Blandecques	Saint-Omer (sud)	St-Omer	4	4	4	69	Saint-Omer
Blangermont	Saint-Pol	St-Pol	11	11	56	44	Frévent
Blangerval	Id.	Id.	12	12	57	45	Id.
Blangy-sur-Ternoise	Le Parcq	Id.	9	14	44	47	Bureau
Bléquin	Lumbres	St-Omer	11	23	23	81	Nielles-lez-Bléq
Blessy	Norrent-Fontes	Béthune	8	27	19	61	Aire
Blingel	Le Parcq	St-Pol	6	15	46	49	Blangy-sur-T.
Boffles	Auxi-le-Château	Id.	8	22	66	45	Auxi-le-Chât.
Boiry-Becquerelle	Croisilles	Arras	5	10	81	10	Boyelles
Boiry-Notre-Dame	Vitry	Id.	8	13	83	13	Vitry
Boiry-Ste-Rictrude	Beaumetz-lez-L.	Id.	12	11	82	11	Boyelles
Boiry-Saint-Martin	Id.	Id.	12	11	82	11	Id.
Bois-Bernard	Vimy	Id.	11	16	71	16	Vimy

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND ^{ts} .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton kil.	d'arrondis- sement kil.	judiciaire (St-Omer) kil.	du départe- ment kil.	
Boisdinghem	Lumbres	St-Omer	8	12	12	81	Lumbres
Boisjean	Campagne	Montreuil	10	7	62	79	Montreuil
Boisleux-au-Mont	Croisilles	Arras	8	10	81	10	Boyelles
Boisleux-Saint-Marc	Id.	Id.	7	10	81	10	Id.
Bomy	Fauquembergues	St-Omer	12	23	23	56	Fléchin
Bonnières	Auxi-le-Château	St-Pol	12	18	69	42	Frévent
Bonningues-lez-Ard.	Ardres	St-Omer	9	20	20	92	La Recousse
Bonningues-l-Calais	Calais	Boulogne	12	23	43	110	St-Pierre-lez-C.
Boubers-l-Hesmond	Campagne	Montreuil	12	16	44	72	Campagne-l-H.
Boubers-sur-Canche	Auxi-le-Château	St-Pol	13	16	64	41	Frévent
Bouin	Hesdin	Montreuil	4	20	52	59	Hesdin
Boulogne	Boulogne n. et s.	Boulogne	»	»	51	110	Bureau
Bouquehault	Guines	Id	6	33	31	101	Guines
Bourecq	Norrent-Fontes	Béthune	3	17	27	46	Lillers
Bouret-sur-Canche	Auxi-le-Château	St-Pol	18	14	63	34	Frévent
Bourlon	Marquion	Arras	4	28	99	28	Marquion
Bournonville	Desvres	Boulogne	5	19	32	99	Desvres
Bours	Heuchin	St-Pol	13	11	40	39	Pernes
Boursin	Guines	Boulogne	12	22	36	104	Hardinghen
Bourthes	Hucqueliers	Montreuil	5	23	31	82	Hucqueliers
Bouvelinghem	Lumbres	St-Omer	8	18	18	83	Lumbres
Bouvigny-Boyeffles	Houdain	Béthune	14	12	49	19	Bully-Grenay
Boyaval	Heuchin	St-Pol	3	15	38	42	Heuchin
Boyelles	Croisilles	Arras	5	10	81	10	Bureau
Brebières	Vitry	Id.	3	19	85	19	Vitry
Brêmes	Ardres	St-Omer	2	26	26	97	Ardres
Brevillers	Hesdin	Montreuil	5	25	55	60	Hesdin
Brexent-Enocq	Etaples	Id.	10	9	55	85	Montreuil
Brias	Saint-Pol	St-Pol	5	5	43	32	Saint-Pol
Brimeux	Campagne	Montreuil	6	7	51	72	Montreuil
Bruay	Houdain	Béthune	4	10	38	32	Bureau
Brunembert	Desvres	Boulogne	8	26	29	95	Desvres
Bucquoy	Croisilles	Arras	16	19	90	19	Bureau
Buire-au-Bois	Auxi-le-Château	St-Pol	5	20	69	50	Auxi-le-Chât.
Buire-le-Sec	Campagne	Montreuil	4	11	61	75	Campagne-l-H.
Buissy-Baralle	Marquion	Arras	4	24	95	24	Marquion
Bullecourt	Croisilles	Id.	4	17	88	17	Croisilles
Bully-Grenay	Lens	Béthune	11	15	57	18	Bureau
Buneville	Saint-Pol	St-Pol	7	7	54	31	Frévent
Barbare	Norrent-Fontes	Béthune	10	16	34	40	Lillers
Bus	Bertincourt	Arras	3	33	104	33	Bertincourt
Busnes	Lillers	Béthune	5	18	32	31	Saint-Venant
C							
Caffiers	Guines	Boulogne	7	22	40	110	Hardinghen
Cagnicourt	Vitry	Arras	15	21	91	21	Vis
Calais	Calais	Boulogne	»	34	40	111	Bureau
Calonne-Ricouart	Houdain	Béthune	7	15	38	33	Houdain
Calonne-sur-la-Lys	Lillers	Id.	14	15	39	43	Saint-Venant
Camblain-Châtelain	Houdain	Id.	7	17	37	32	Houdain
Cambligneul	Aubigny	St-Pol	4	24	55	15	Aubigny

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND ^s .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de posté.
			de canton kil.	d'arrondis- sement kil.	judiciaire (St-Omer) kil.	du départ- toment kil.	
Camblin-l'Abbé	Aubigny	St-Pol	5	25	56	13	Aubigny
Cambrin	Cambrin	Béthune	»	8	51	31	Béthune
Camiers	Etaples	Montreuil	7	20	61	96	Etaples
Campagne	Guînes	Boulogne	4	31	32	102	Guînes
Campagne-lez-Boul.	Hucqueliers	Montreuil	10	27	28	74	Hucqueliers
Campagne-lez-Hesd.	Campagne	Id.	»	12	57	71	Bureau
Campagne-lez-W.	Saint-Omer (sud)	St-Omer	7	7	7	66	Arques
Campigneulles-l-G.	Montreuil	Montreuil	5	5	58	84	Montreuil
Campigneulles-l-P.	Id.	Id.	3	3	57	82	Id.
Canettemont	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	14	62	34	Frévent
Canlers	Fruges	Montreuil	5	35	37	54	Fruges
Canteleux	Auxi-le-Château	St-Pol	18	21	76	39	Frévent
Capelle	Hesdin	Montreuil	6	23	56	61	Hesdin
Capelle-Fermont	Aubigny	St-Pol	2	21	60	13	Aubigny
Carency	Vimy	Arras	11	15	63	15	Souchez
Carly	Samer	Boulogne	4	12	46	100	Samer
Carvin	Carvin	Béthune	»	3	70	33	Bureau
Cauchy-à-la-Tour	Norrent-Fontes	Id.	11	17	34	37	Auchel
Caucourt	Houdain	Id.	7	20	50	22	Houdain
Caumont	Hesdin	Montreuil	11	32	60	64	Hesdin
Cavron-Saint-Martin	Id.	Id.	7	22	47	64	Id.
Chelers	Aubigny	St-Pol	10	13	51	24	Tincques
Chérienne	Hesdin	Montreuil	8	29	58	63	Hesdin
Chérisy	Croisilles	Arras	5	12	83	12	Vis-en-Artois
Chocques	Béthune	Béthune	5	5	39	35	Bureau
Clairmarais	St-Omer (nord)	St-Omer	8	8	8	73	Saint-Omer
Clarques	Aire	Id.	10	14	14	63	Thérouanne
Glenleu	Hucqueliers	Montreuil	6	12	42	79	Hucqueliers
Clerques	Ardres	St-Omer	10	22	22	94	La Recousse
Cléty	Lumbres	Id.	7	13	13	67	Fauquembergues
Colembert	Desvres	Boulogne	12	17	32	100	Bureau
Colline-Beaumont	Montreuil	Montreuil	16	16	72	87	Rang-du-Fliers
Conchil-le-Temple	Id.	Id.	15	15	71	88	Id.
Conchy-sur-Canche	Auxi-le-Château	St-Pol	11	15	62	43	Frévent
Condette	Samer	Boulogne	9	9	53	109	Samer
Contes	Hesdin	Montreuil	8	18	50	62	Hesdin
Conteville	Heuchin	St-Pol	10	9	41	40	Saint-Pol
Cont-ville	Boulogne (nord)	Boulogne	10	10	44	106	Boulogne
Coquelles	Calais	Id.	6	28	44	114	St-Pierre-lez-G.
Corbehem	Vitry	Arras	5	22	87	22	Bureau
Cormont	Etaples	Montreuil	13	14	49	91	Etaples
Couin	Pas	Arras	4	28	87	28	Pas
Coullemont	Avesnes-le-C.	St-Pol	9	24	72	25	L'Arbret
Coulogne	Calais	Boulogne	5	36	35	104	St-Pierre-lez-G.
Coulombv	Lumbres	St-Omer	9	20	20	82	Nielles-lez-Plég.
Coupelle-Neuve	Fruges	Montreuil	2	34	34	58	Fruges
Coupelle-Vieille	Id.	Id.	4	28	31	61	Id.
Courcelles-le-Comte	Croisilles	Arras	10	16	87	16	Bucquoy
Courcelles-lez-Lens	Carvin	Béthune	12	35	75	26	Hénin-Liétard
Courrières	Id.	Id.	5	30	70	24	Bureau
Courset	Desvres	Boulogne	3	21	37	89	Desvres
Couturelle	Avesnes-le-C.	St-Pol	10	26	74	23	L'Arbret

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND ^{ts} .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton kil.	d'arrondis- sement kil.	judiciaire (St-Omer) kil.	du départ- tement kil.	
Coyecques	Fauquembergues	St-Omer	8	24	24	62	Fauquembergues
Crémarest	Desvres	Boulogne	7	13	38	100	Desvres
Crépy	Fruges	Montreuil	8	40	40	49	Fruges
Créquy	Id.	Id.	7	27	39	64	Id.
Croisette	Saint-Pol	S-Pol	7	7	53	40	Saint-Pol
Croisilles	Croisilles	Arras	»	13	84	13	Bureau
Croix	Saint-Pol	St-Pol	5	5	52	38	Saint-Pol
Cucq	Montreuil	Montreuil	13	13	69	92	Etaples
Guinchy-l-Labassée	Cambrin	Béthune	2	10	53	32	La Bassée (Nord)
D							
Dainville	Arras (nord)	Arras	4	4	75	4	Arras
Dannes	Samer	Boulogne	12	17	55	102	Samer
Delettes	Lumbres	St-Omer	13	17	17	56	Thérouanne
Denier	Avesnes-le-C.	St-Pol	9	16	64	27	Avesnes-le-C.
Dennebrœucq	Fauquembergues	St-Omer	6	25	25	66	Fauquembergues
Desvres	Desvres	Boulogne	»	18	35	94	Bureau
Diéval	Heuchin	St-Pol	18	41	47	32	Pernes
Divion	Houdain	Béthune	3	12	40	29	Houdain
Dohem-Maisnil	Lumbres	St-Omer	9	14	14	67	Fauquembergues
Douchy-lez-Ayette	Croisilles	Arras	13	15	86	15	Bucquoy
Doudeauville	Samer	Boulogne	8	24	42	88	Samer
Dourges	Carvin	Béthune	9	32	72	26	Hénin-Liétard
Douriez	Campagne	Montreuil	9	19	64	70	Campagne-l-H.
Douvrin	Cambrin	Béthune	7	16	56	20	La Bassée (Nord)
Drocourt	Vimy	Arras	10	17	71	17	Vimy
Drouvin	Houdain	Béthune	10	5	45	30	Béthune
Duisans	Arras (nord)	Arras	7	7	70	7	Arras
Dury	Vitry	Id.	9	18	88	18	Vis-en-Artois
E							
Echinghen	Boulogne(sud)	Boulogne	7	7	48	107	Boulogne
Eclimeux	Le Parcq	St-Pol	7	12	48	46	Blangy-sur-T.
Ecoivres	Saint-Pol	Id.	8	8	55	41	Frévent
Ecourt-St-Quentin	Marquion	Arras	7	23	95	23	Marquion
Ecoust-Saint-Mein	Croisilles	Id.	3	16	87	16	Croisilles
Ecquedecques	Norrent-Fontes	Béthune	5	16	30	44	Lillers
Ecquemicourt	Campagne	Montreuil	6	17	52	63	Campagne-l-H.
Ecques	Aire	St-Omer	11	10	10	66	Thérouanne
Ecuires	Montreuil	Montreuil	2	2	59	80	Montreuil
Ecurie	Arras (nord)	Arras	6	6	66	6	Arras
Eleu dit Leauwette	Vimy	Id.	6	16	62	16	Lens
Elnes	Lumbres	St-Omer	2	14	14	73	Lumbres
Embry	Fruges	Montreuil	16	19	41	73	Fruges
Enguinegatte	Fauquembergues	St-Omer	16	17	17	75	Estrée-Blanche.
Enquin	Id.	Id.	17	20	20	55	Id.
Enquin	Hucqueliers	Montreuil	5	18	41	82	Hucqueliers
Eperlecques	Ardres	St-Omer	15	10	10	82	Watten (Nord)
Epinoy	Marquion	Arras	7	31	102	31	Oisy-le-Verger
Eps	Heuchin	St-Pol	5	13	41	44	Heuchin

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND ^{ts} .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondis- sement	judiciaire (St-Omer)	du départ- tement	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Equirre	Heuchin	St-Pol	3	16	38	49	Heuchin
Ergny	Hucqueliers	Montreuil	7	24	33	74	Hucqueliers
Erin	Heuchin	St-Pol	7	14	42	47	Heuchin
Erny-Saint-Julien	Fauquembergues	St-Omer	15	22	22	57	Fléchin
Erquières	Auxi-le-Château	St-Pol	13	22	55	55	Hesdin
Ervillers	Croisilles	Arras	6	15	86	15	Achiet-le-Gr.
Escalles	Calais	Boulogne	14	29	50	117	St-Pierre-lez-C.
Escœuilles	Lumbres	St-Omer	15	26	26	90	Licques
Esquerdas	Id.	Id.	5	9	9	71	Saint-Omer
Essars	Béthune	Béthune	3	3	47	32	Béthune
Estevelles	Lens	Id.	8	24	65	26	Lens
Estrée	Etaples	Montreuil	13	6	49	83	Montreuil
Estrée-Blanche	Norrent-Fontes	Béthune	9	28	22	57	Bureau
Estrée-Cauchy	Houdain	Id.	9	19	52	18	Houdain
Estréelles	Etaples	Montreuil	12	6	49	82	Montreuil
Etaing	Vitry	Arras	6	19	89	19	Vis-en-Artois
Etaples	Etaples	Montreuil	»	13	60	90	Bureau
Eterpigny	Vitry	Arras	9	16	87	16	Vis-en-Artois
Etrée-Wamin	Avesnes-le-C.	St-Pol	10	15	63	28	Sus-St-Leger
Etrun	Arras (nord)	Arras	7	7	67	7	Arras
Evin-Malmaison	Carvin	Béthune	11	36	76	30	Leforest
F							
Famechon	Pas	Arras	2	31	79	31	Pas
Fampoux	Arras (sud)	Id.	9	9	79	9	Arras
Farbus	Vimy	Id.	2	12	70	12	Vimy
Fauquembergues	Fauquembergues	St-Omer	»	22	22	66	Bureau
Favreuil	Bapaume	Arras	3	20	91	20	Bapaume
Febvin-Palfart	Fauquembergues	St Omer	20	26	26	48	Fléchin
Ferfay	Norrent-Fontes	Béthune	8	18	32	38	Lillers
Ferques	Marquise	Boulogne	5	17	42	120	Marquise
Festubert	Cambrin	Béthune	4	10	50	36	Béthune
Feuchoy	Arras (sud)	Arras	7	7	78	7	Arras
Ficheux	Beaumontz-lez-L.	Id.	8	8	79	8	Id.
Fiefs	Heuchin	St-Pol	6	16	31	44	Heuchin
Fiennes	Guines	Boulogne	6	24	39	108	Hardinghen
Fillièvres	Le Parcq	St-Pol	9	15	60	48	Hesdin
Fléchin	Fauquembergues	St-Omer	18	23	23	51	Bureau
Flers	Saint-Pol	St-Pol	11	11	58	44	Frévent
Fleurbaix	Laventie	Béthune	6	22	54	46	Laventie
Fleury	Heuchin	St-Pol	7	10	42	43	Heuchin
Floringhem	Id.	Id.	13	15	36	35	Pernes
Foncquevillers	Pas	Arras	11	20	78	20	Bureau
Fontaine-lez-Boulans	Heuchin	St Pol	3	16	32	49	Heuchin
Fontaine-l-Croisilles	Croisilles	Arras	3	13	84	13	Vis en-Artois
Fontaine-P'Éalon	Auxi-le-Château	St-Pol	11	24	56	57	Auxi-le-Chât.
Fontaine-l-Hermans	Heuchin	Id.	9	23	30	44	Pernes
Fortel	Auxi-le-Château	Id.	11	21	73	43	Frévent
Fosseux	Beaumontz-lez-L.	Arras	7	17	64	17	Beaumontz-l-L
Foufflin-Ricamez	Saint-Pol	Id.	6	6	52	30	Saint-Pol
Fouquereuil	Béthune	Béthune	5	5	45	31	Béthune

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND ^{ts} .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton kil.	d'arrondis- sement kil.	judiciaire (St-Omer) kil.	du départe- ment kil.	
Fouquières-lez-Béth.	Béthune	Béthune	3	3	45	33	Béthune
Fouquières-lez-Lens	Lens	Id.	7	26	66	24	Hénin-Liétard
Framecourt	Saint-Pol	St-Pol	6	6	53	39	Saint-Pol
Frémicourt	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
Frencq	Étaples	Montreuil	8	16	52	92	Étaples
Fresnoy	Le Parcq	St-Pol	3	17	55	51	Hesdin
Fresnoy-en-Gohelle	Vimy	Arras	9	14	71	14	Vimy
Fresnes-l.-Montaub.	Vitry	Id.	4	14	78	14	Vitry
Fresnicourt	Houdain	Béthune	6	18	49	21	Houdain
Fressin	Fruges	Montreuil	9	27	40	61	Hesdin
Fréthun	Calais	Boulogne	8	29	43	109	St-Pierre-lez-C.
Frévent	Auxi-le-Château	St-Pol	16	13	60	36	Bureau
Fréwillers	Aubigny	Id.	8	14	52	23	Tincques
Frévin-Capelle	Id.	Id	4	23	59	13	Id.
Fruges	Fruges	Montreuil	»	32	32	57	Bureau
G							
Galametz	Le Parcq	Saint-Pol	7	17	60	51	Hesdin
Gauchin-Légal	Houdain	Béthune	6	18	49	20	Houdain
Gauchin-Verloingt	Saint-Pol	St-Pol	2	2	45	34	Saint-Pol
Gaudiempré	Pas	Arras	4	23	77	23	Pas
Gavrelle	Vimy	Id.	8	11	74	11	Rœux
Genne-Ivergny	Auxi-le-Château	St-Pol	7	28	64	58	Auxi-le-Chât.
Givenchy-en-Gohelle	Vimy	Arras	4	13	64	13	Vimy
Givenchy-l-Labassée	Cambrin	Béthune	3	12	52	34	La Bassée (Nord)
Givenchy-le-Noble	Avesnes-le-C.	St-Pol	4	16	60	23	Avesnes-le-C.
Gomicourt	Croisilles	Arras	8	17	88	17	Bucquoy
Gommecourt	Pas	Id.	12	21	79	21	Fonquevillers
Gonnehem	Lillers	Béthune	8	8	38	38	Chocques
Gosnay	Houdain	Id.	9	5	42	33	Béthune
Gouves	Beaumontz-les-L.	Arras	8	12	68	12	Arras
Gouy-Saint-André	Campagne	Montreuil	4	17	61	67	Campagne l-H.
Gouy-en-Artois	Beaumontz-les-L.	Arras	5	15	67	15	Beaumontz-l-L.
Gouy-en-Ternois	Aubigny	St-Pol	14	10	58	27	Saint-Pol
Gouy-Servin	Houdain	Béthune	13	16	54	20	Houdain
Gouy-sous-Bellonne	Vitry	Arras	6	24	88	24	Corbehem
Graincourt-lez Hav.	Marquion	Id	9	32	103	32	Cambrai (Nord)
Grand-Rullecourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	5	25	68	24	Avesnes-le-C.
Grenay	Lens	Béthune	10	16	55	19	Bully-Grenay
Gréwillers	Bapaume	Arras	3	24	95	24	Bapaume
Grigny	Le Parcq	St-Pol	3	21	50	54	Hesdin
Grincourt-lez-Pas	Pas	Arras	2	25	75	25	Pas
Groffliers	Montreuil	Montreuil	16	16	72	90	Rang-du-Fliers
Guarbecque	Lillers	Béthune	7	17	27	40	Saint-Venant
Guémappe	Croisilles	Arras	8	9	80	9	Croisilles
Guemps	Andruick	St-Omer	11	32	32	103	Andruick
Guémy	Ardres	Id.	8	19	19	91	La Recousse
Guigny	Hesdin	Montreuil	7	25	57	61	Hesdin
Guinecourt	Saint-Pol	St-Pol	10	10	54	43	Saint-Pol
Guines	Guines	Boulogne	»	27	33	102	Bureau
Guisy	Hesdin	Montreuil	4	22	51	59	Hesdin

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND ^s .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
II							
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Habarcq	Beaumontz-lez-L.	Arras	19	12	66	12	Arras
Haillicourt	Houdain	Béthune	5	8	40	29	Houdain
Haisnes	Cambrin	Id.	5	13	57	27	La Bassée (Nord)
Halinghen	Samer	Boulogne	8	18	51	95	Samer
Hallines	Lumbres	St-Omer	7	7	7	71	Saint-Omer
Halloy	Pas	Arras	6	30	80	30	Pas
Han	Norrent-Fontes	Béthune	4	17	25	46	Lillers
Hamblain-lez-Prés	Vitry	Arras	5	15	83	15	Vitry
Hamelincourt	Croisilles	Id.	7	14	85	14	Boyelles
Hames-Boucrès	Guines	Boulogne	3	27	35	105	Guines
Hannescamps	Pas	Arras	12	18	76	18	Fonquevillers
Haplincourt	Bertincourt	Id.	4	29	100	29	Bapaume
Haravesnes	Auxi-le-Château	St-Pol	7	21	62	53	Auxi-le-Chât.
Hardinghen	Guines	Boulogne	9	21	37	105	Bureau
Harnes	Lens	Béthune	7	25	65	25	Lens
Haucourt	Vitry	Arras	11	15	85	15	Vis-en-Artois
Haute-Avesnes	Beaumontz-lez-L.	Id.	12	11	65	11	Aubigny
Hauteclouque	Saint-Pol	St-Pol	5	5	52	38	Saint-Pol
Hautecôte	Id.	Id.	10	10	57	43	Frévent
Hauteville	Avesnes-le-C.	Id.	4	24	67	15	Avesnes le-C.
Haut-Loquin	Lumbres	St-Omer	14	23	23	89	Licques
Haut-Maisnil	Auxi-le-Château	St-Pol	8	20	61	53	Auxi-le-Chât.
Havrincourt	Bertincourt	Arras	9	32	103	32	Bureau
Hébuterne	Pas	Id.	13	23	81	23	Fonquevillers
Helfaut	Saint-Omer (sud)	St-Omer	7	7	7	68	Saint-Omer
Hendecourt-lez-Cag.	Vitry	Arras	15	18	88	18	Vis-en-Artois
Hendecourt-l-Rans.	Beaumontz-lez-L.	Id.	9	11	82	11	Bucquoy
Heninel	Croisilles	Id.	5	9	80	9	Croisilles
Hénin-Liétard	Carvin	Béthune	10	28	68	20	Bureau
Hénin-sur-Cojeul	Croisilles	Arras	4	9	8	9	Boyelles
Henneveux	Desvres	Boulogne	8	19	32	99	Coiembert
Hénu	Pas	Arras	3	26	80	26	Pas
Herbelles	Aire	St-Omer	15	12	12	65	Thérouanne
Herbinghen	Guines	Boulogne	14	23	27	96	Licques
Héricourt	Saint-Pol	St-Pol	7	7	54	40	Saint-Pol
Herlincourt	Id.	Id.	5	5	52	38	Id.
Herlin-le-Sec	Id.	Id.	3	3	50	36	Id.
Herly	Hucqueliers	Montreuil	8	20	34	69	Hucqueliers
Hermaville	Aubigny	St-Pol	4	21	63	14	Aubigny
Hermelinghen	Guines	Boulogne	11	23	33	102	Hardinghen
Hermies	Bertincourt	Arras	5	29	100	29	Havrincourt
Hermin	Houdain	Béthune	4	17	47	23	Houdain
Hernicourt	Saint-Pol	St-Pol	4	4	41	37	Saint-Pol
Hersin	Houdain	Béthune	11	10	46	23	Nœux-l-Mines
Hervelinghen	Marquise	Boulogne	10	22	41	113	Marquise
Hesdigneul	Houdain	Béthune	9	5	43	32	Béthune
Hesdigneul	Samer	Boulogne	6	10	49	102	Samer
Hesdin	Hesdin	Montreuil	»	24	50	55	Bureau
Hesdin-Labbé	Samer	Boulogne	6	10	49	102	Samer
Hesmond	Campagne	Montreuil	10	18	48	73	Campagne-l-H.

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND ^{ts} .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondis- sement	judiciaire (St-Omer)	du départe- ment	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Hestrus	Heuchin	St-Pol	8	10	38	41	Pernes
Heuchin	Id.	Id.	»	14	35	47	Bureau
Heuringhem	Aire	St-Omer	12	7	7	66	Saint-Omer
Hézecques	Fruges	Montreuil	4	36	35	57	Fruges
Hinges	Béthune	Béthune	5	5	40	34	Béthune
Hocquinghen	Guines	Boulogne	14	27	27	95	Licques
Houchain	Houdain	Béthune	8	7	44	28	Béthune
Houdain	Id.	Id.	»	13	43	26	Bureau
Houlle	St-Omer (nord)	St-Omer	8	8	8	86	Saint-Omer
Houvain-Houvigneul	Avesnes-le-C.	St-Pol	13	11	59	29	Frévent
Hubersent	Etaples	Montreuil	13	16	51	92	Etaples
Huby-Saint-Leu	Hesdin	Id.	1	25	48	56	Hesdin
Hucfier	Heuchin	St-Pol	12	8	43	37	Pernes
Hucqueliers	Hucqueliers	Montreuil	»	18	36	77	Bureau
Hulluch	Lens	Béthune	8	16	56	24	Lens
Humbercamps	Pas	Arras	7	20	74	20	L'Arbret
Humbert	Hucqueliers	Montreuil	10	15	42	74	Hucqueliers
Humeroüil	Saint-Pol	St-Pol	10	10	46	43	Saint-Pol
Humières	Id.	Id.	9	9	46	42	Id.
I							
Incny	Marquion	Arras	5	27	98	27	Marquion
Incourt	Le Parcq	St-Pol	4	14	50	47	Blangy-sur-T.
Inghem	Aire	St-Omer	14	11	11	65	Thérouanne
Inxent	Etaples	Montreuil	16	10	48	87	Montreuil
Isbergues	Norrent-Fontes	Béthune	8	22	22	40	Aire
Isques	Samer	Boulogne	8	8	51	103	Boulogne
Ivergny	Avesnes-le-C.	St-Pol	12	19	67	30	Sus-St-Leger
Izel-lez-Equerchin	Vitry	Arras	15	17	77	17	Vitry
Izel-lez-Hameau	Aubigny	St-Pol	7	18	65	18	Aubigny
J							
Journy	Ardres	St-Omer	15	19	19	91	Licques
L							
Labeuvière	Béthune	Béthune	7	7	40	38	Chocques
Labourse	Cambrin	Id.	6	6	46	26	Id.
Labroye	Hesdin	Montreuil	12	30	62	66	Hesdin
Labuissière	Houdain	Béthune	6	7	39	31	Bruay
La Caloterie	Montreuil	Montreuil	4	4	60	84	Montreuil
La Cauchie	Beaumetz-les-L.	Arras	8	18	67	18	L'Arbret
Lacomté	Aubigny	St-Pol	12	15	49	28	Houdain
Lacoutare	Béthune	Béthune	9	9	49	38	Béthune
Lacres	Samer	Boulogne	6	22	49	91	Samer
Lagnicourt	Marquion	Arras	12	21	92	21	Marquion
La Herlière	Beaumetz-les-L.	Id.	9	19	66	19	L'Arbret
Laires	Fauquembergues	St-Omer	14	26	26	51	Fléchin
Laloge	Hesdin	Montreuil	6	25	46	60	Hesdin
La Madeleine	Montreuil	Id.	2	2	58	82	Montreuil

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND ^{ts} .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondis- soment	judiciaire (St-Omer)	du départe- ment	
Lambres	Norrent-Fontes	Béthune	4	23	20	53	Aire
Landrethun-lez-Ard.	Ardres	St-Omer	4	24	24	99	Ardres
Landrethun-le-Nord	Marquise	Boulogne	7	19	40	109	Marquise
Lapugnoy	Béthune	Béthune	9	9	38	39	Chocques
La Thieuloye	Aubigny	St-Pol	15	9	46	30	Saint-Pol
Lattré-St-Quentin	Avesnes-le-C.	Id.	4	24	67	15	Avesnes-le-C.
Laventie	Laventie	Béthune	»	18	48	43	Bureau
Lebiez	Fruges	Montreuil	13	22	45	69	Fruges
Lebucquière	Bertincourt	Arras	4	27	98	27	Bertincourt
Lechelle	Id.	Id.	4	34	105	34	Id.
Ledinghem	Lumbres	St-Omer	11	24	24	80	Nielles-lez-Bléq.
Lefaux	Etaples	Montreuil	4	17	56	93	Etaples
Leforest	Carvin	Béthune	12	38	78	32	Bureau
Lens	Lens	Id.	»	19	62	18	Id.
Le Parcq	Le Parcq	St-Pol	»	17	52	50	Hesdin
Lépine	Montreuil	Montreuil	10	10	66	84	Montreuil
Lépinoy	Campagne	Id.	4	11	56	69	Campagne-l-H.
Leponchel	Auxi-le-Château	St-Pol	5	30	63	55	Auxi-le-Chât.
Le Portel	Samer	Boulogne	16	4	53	112	Boulogne
Lequesnoy	Le Parcq	St-Pol	9	25	54	58	Hesdin
Lesars	Bapaume	Arras	6	28	97	28	Bapaume
Le Souich	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	22	70	33	Sus-St-Leger
Lespesse	Norrent-Fontes	Béthune	3	17	28	44	Lillers
Lestrem	Laventie	Id.	10	13	40	41	Estaires (Nord)
Le Transloy	Bapaume	Arras	6	28	99	28	Bapaume
Leubringhen	Marquise	Boulogne	6	18	45	113	Marquise
Leulinghem	Lumbres	St-Omer	7	8	8	74	Saint-Omer
Leulinghen	Marquise	Boulogne	3	15	48	114	Marquise
Lewast	Desvres	Id.	10	15	36	102	Colembert
Licques	Guines	Id.	12	25	29	94	Bureau
Liencourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	6	19	65	25	Avesnes-le-C.
Lières	Norrent-Fontes	Béthune	4	18	29	43	Lillers
Liettres	Id.	Id.	7	26	23	56	Aire
Liévin	Lens	Id.	5	22	6	19	Lens
Lignereuil	Avesnes-le-C.	St-Pol	6	16	64	24	Avesnes-le-C.
Ligny-Tilloy	Bapaume	Arras	3	25	96	25	Bapaume
Ligny-lez-Aire	Norrent-Fontes	Béthune	6	24	27	53	Fléchin
Ligny-Saint-Flochel	Saint-Pol	St-Pol	7	7	51	25	Saint-Pol
Ligny-sur-Canche	Auxi-le-Château	Id.	13	15	64	39	Frévent
Lillers	Lillers	Béthune	»	13	31	42	Bureau
Linghem	Norrent-Fontes	Id.	3	22	23	53	Aire
Linzeux	Saint-Pol	St-Pol	11	11	55	44	Frévent
Lisbourg	Heuchin	Id.	6	20	29	54	Heuchin
Locon	Béthune	Béthune	6	6	46	34	Béthune
Loison	Lens	Id.	3	21	63	21	Lens
Loison	Campagne	Montreuil	7	16	51	72	Campagne-l-H.
Longfossé	Desvres	Boulogne	3	21	38	93	Desvres
Longuenesse	Saint-Omer (sud)	St-Omer	3	3	3	72	Saint-Omer
Longueville	Desvres	Boulogne	11	2	3	96	Colembert
Longvillers	Etaples	Montreuil	12	13	51	86	Etaples
Loos	Lens	Béthune	5	15	55	22	Lens
Lorgies	Laventie	Id.	11	16	60	33	Laventie

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND ^{ts} .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton kil.	d'arrondis- sement kil.	substaire (St-Omer) kil.	du départe- ment kil.	
Lottinghen	Desvres	Boulogne	8	26	26	93	Desvres
Louches	Ardres	St-Omer	4	21	21	93	Ardres
Lozinghen	Norrent-Fontes	Béthune	12	13	37	35	Lillers
Lugy	Fruges	Montreuil	3	35	36	56	Fruges
Lumbres	Lumbres	St-Omer	»	12	12	75	Bureau
■							
Magnicourt-en-C.	Aubigny	St-Pol	11	11	50	29	Tincques
Magnicourt-sur-C.	Avesnes-le-C.	Id.	11	13	61	27	Frévent
Maintenay	Campagne	Montreuil	7	13	64	75	Campagne-l-H.
Maisnil	Saint-Pol	St-Pol	5	5	53	32	Saint-Pol
Maisnil-lez-Ruit	Houdain	Béthune	4	11	44	31	Houdain
Maisoncelle	Le Parcq	St-Pol	11	18	41	51	Blangy-sur-T.
Maizières	Aubigny	Id.	11	11	58	25	Saint-Pol
Mametz	Aire	St-Omer	6	15	45	61	Aire
Nanin	Avesnes-le-C.	St-Pol	3	17	61	22	Avesnes-le-C.
Maningham	Hucqueliers	Montreuil	5	17	38	71	Hucqueliers
Maninghen-Wimille	Marquise	Boulogne	9	9	49	115	Marquise
Marant	Campagne	Montreuil	10	8	48	76	Montreuil
Marck	Calais	Boulogne	9	40	37	107	St-Pierre-lez-C.
Marcomne	Hesdin	Montreuil	4	25	51	54	Hesdin
Marconnelle	Id.	Id.	2	23	52	56	Id.
Marenla	Campagne	Id.	9	10	52	71	Montreuil
Maresquel	Id.	Id.	4	15	55	64	Campagne-l-H.
Marest	Heuchin	St-Pol	12	12	38	40	Pernes
Maresville	Etaples	Montreuil	12	11	53	87	Etaples
Marles	Campagne	Id.	9	6	50	75	Montreuil
Marles	Houdain	Béthune	9	12	35	35	Béthune
Marœuil	Arras (nord)	Arras	7	7	66	7	Arras
Marquay	Saint-Pol	St-Pol	7	7	48	28	Saint-Pol
Marquion	Marquion	Arras	»	24	95	24	Bureau
Marquise	Marquise	Boulogne	»	13	47	113	Id.
Martinpuich	Bapaume	Arras	10	31	92	31	Bapaume
Matringhem	Fruges	Montreuil	5	33	30	62	Fruges
Mazingarbe	Lens	Béthune	11	11	51	22	Bully-Grenay
Mazinghem	Norrent-Fontes	Id.	3	22	23	50	Aire
Mencas	Fruges	Montreuil	9	33	28	65	Fruges
Menneville	Desvres	Boulogne	2	20	33	93	Desvres
Mentque-Northécourt	Ardres	St-Omer	13	14	14	86	La Recousse
Mercatel	Beaumont-lez-L.	Arras	13	7	78	7	Arras
Merc-Saint-Liévin	Fauquembergues	St-Omer	3	19	19	70	Fauquembergues
Méricourt	Vimy	Arras	8	17	66	15	Vimy
Merlimont	Montreuil	Montreuil	12	12	68	91	Rang-du-Fliers
Metz-en-Couture	Bertincourt	Arras	6	36	107	36	Bertincourt
Meurchin	Lens	Béthune	10	25	65	29	Carvin
Mingoval	Aubigny	St-Pol	3	20	60	18	Aubigny
Molingham	Norrent-Fontes	Béthune	4	20	23	49	Aire
Moncheaux	Saint-Pol	St-Pol	8	8	55	31	Frévent
Monchel	Auxi-le-Château	Id.	12	14	59	44	Id.
Monchiet	Beaumont-lez-L.	Arras	2	12	73	12	Beaumont-l-L.
Monchy-au-Bois	Id.	Id.	9	16	87	16	L'Arbret

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND ^{ts} .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton kil.	d'arrondis- sement kil.	judiciaire (St-Omer) kil.	du départ- tement kil.	
Monchy-Breton	Aubigny	St-Pol	14	8	48	27	Tincques
Monchy-Cayeux	Heuchin	Id.	6	8	41	41	Heuchin
Monchy-le-Preux	Vitry	Arras	10	10	80	10	Rœux
Mondicourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	30	78	26	Pas
Monts-en-Ternois	Saint-Pol	Id.	8	8	55	30	Saint-Pol
Montbernanchon	Lillers	Béthune	11	8	36	37	Saint-Venant
Montcavrel	Etaples	Montreuil	16	6	46	83	Montreuil
Montenescourt	Beaumont-lez-L.	Arras	8	12	78	12	Arras
Montigny-en-Gohelle	Carvin	Béthune	9	28	68	22	Hénin-Liétard
Montreuil	Montreuil	Montreuil	»	»	56	79	Bureau
Mont-Saint-Éloi	Vimy	Arras	11	9	62	9	Arras
Morchies	Bertincourt	Id.	7	23	94	23	Bertincourt
Moringhem	St Omer (nord)	St-Omer	10	10	10	81	Saint-Omer
Morval	Bapaume	Arras	10	32	93	32	Bapaume
Mory	Croisilles	Id.	6	17	88	17	Id.
Moulle	St-Omer (nord)	St-Omer	7	7	7	79	Saint-Omer
Mouriez	Hesdin	Montreuil	9	26	58	64	Hesdin
Moyenneville	Croisilles	Arras	9	14	85	12	Boyelles
Muncq-Nieurlet	Ardres	St-Omer	13	19	19	91	Audruick
N							
Nabrighen	Desvres	Boulogne	12	18	32	98	Colembert
Nédon	Heuchin	St-Pol	11	19	29	40	Pernes
Nédonchel	Id.	Id.	10	19	29	41	Id.
Nempont-St-Firmin	Montreuil	Montreuil	13	13	69	83	Rang-du-Fliers
Nesles	Samer	Boulogne	7	14	50	103	Samer
Neufchâtel	Id.	Id.	9	14	52	106	Id.
Neulette	Le Parcq	St-Pol	5	14	50	47	Hesdin
Neuve-Chapelle	Laventie	Béthune	7	13	57	37	Laventie
Neuville	Montreuil	Montreuil	2	2	58	79	Montreuil
Neuville-au-Cornet	Saint-Pol	St-Pol	7	7	54	32	Saint-Pol
Neuville-Bourjonval	Bertincourt	Arras	4	34	105	34	Bertincourt
Neuville-St-Vaast	Vimy	Id.	6	8	64	8	Vimy
Neuville-Vitasse	Arras (sud)	Id.	6	6	77	6	Arras
Neuvireuil	Vimy	Id.	12	14	73	14	Rœux
Nielles-lez-Ardres	Ardres	St-Omer	4	21	21	93	Ardres
Nielles-lez-Bléquin	Lumbres	Id.	8	20	20	77	Bureau
Nielles-lez-Calais	Calais	Boulogne	9	30	40	108	St-Pierre-lez-G.
Nœux	Auxi-le-Château	St-Pol	5	25	69	48	Auxi-le-Chât.
Nœux	Houdain	Béthune	12	6	46	23	Bureau
Nordausques	Ardres	St-Omer	9	15	15	87	La Recousse
Norrent-Fontes	Norrent-Fontes	Béthune	»	19	25	48	Bureau
Nortkerque	Audruick	St-Omer	5	28	28	96	Audruick
Nortleulinghem	Ardres	Id.	11	14	14	86	La Recousse
Noreuil	Croisilles	Arras	5	18	89	18	Croisilles
Nouvelle-Eglise	Audruick	St-Omer	6	29	29	101	Audruick
Noyelle-Godault	Carvin	Béthune	11	33	73	24	Hénin-Liétard
Noyelles-J.-Humières	Le Parcq	St-Pol	6	13	51	46	Hesdin
Noyelles-A-Vermelle	Cambrin	Béthune	3	8	48	27	Béthune
Noyelle-a-Bellone	Vitry	Arras	4	22	86	22	Vitry
Noyelle-sous-Lens	Lens	Béthune	4	29	68	27	Lens

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND ^{ts} .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton kil.	d'arrondi- sement kil.	judiciaire (St-Omer) kil.	du départ- tement kil.	
Noyelle	Avesnes-le-C.	St-Pol	6	24	69	14	Avesnes-le-C.
Noyelle-Viez	Id.	Id.	3	21	64	18	Id.
Nuncq	Saint-Pol	Id.	9	9	57	40	Frévent
●							
Oblinghem	Béthune	Béthune	5	5	40	33	Chocques
Œuf	Saint-Pol	St-Pol	10	10	56	43	Saint-Pol
Offekerque	Audruick	St-Omer	11	34	34	105	Audruick
Offin	Campagne	Montreuil	8	17	49	73	Campagne-l-H.
Offrethun	Marquise	Boulogne	4	10	45	114	Marquise
Oignies	Carvin	Béthune	5	33	73	30	Carvin
Oisy	Marquion	Arras	6	30	100	30	Bureau
Oppy	Vimy	Id.	10	13	71	13	Vimy
Orville	Pas	Id.	7	33	81	33	Pas
Ostreville	Saint-Pol	St-Pol	5	5	46	31	Saint-Pol
Ourton	Houdain	Béthune	6	15	44	32	Houdain
Outreau	Samer	Boulogne	15	4	53	110	Eclogne
Ouve-Wirquin	Lumbres	St-Omer	7	15	15	69	Lumbres
Oye	Audruick	Id.	13	36	36	108	Bureau
P							
Palluel	Marquion	Arras	9	27	98	27	Ecourt-St-Q.
Parenty	Hucqueliers	Montreuil	8	18	44	85	Hucqueliers
Pas	Pas	Arras	»	27	77	29	Bureau
Pelves	Vitry	Id.	7	12	82	41	Rœux
Penin	Aubigny	St-Pol	9	14	56	22	Tincques
Pernes	Boulogne (nord)	Boulogne	8	8	45	110	Boulogne
Pernes	Heuchin	St-Pol	11	14	35	34	Bureau
Peuplingues	Calais	Boulogne	10	26	45	115	St-Pierre-l-C.
Pierremont	Saint-Pol	St-Pol	7	7	48	40	Saint-Pol
Pihem	Lumbres	St-Omer	9	9	9	68	Saint-Omer
Pihen	Guînes	Boulogne	7	24	39	108	Guînes
Pittefaux	Boulogne (nord)	Id.	8	8	47	110	Boulogne
Planques	Fruges	Montreuil	8	29	40	60	Fruges
Plouvain	Vitry	Arras	6	12	83	12	Vitry
Plamoison	Hesdin	Montreuil	3	21	53	58	Hesdin
Polincove	Audruick	St-Omer	4	19	19	91	Audruick
Pommeres	Avesnes-le-C.	St-Pol	17	31	79	27	Pas-en-Artoir
Pommier	Pas	Arras	9	20	73	20	L'Arbret
Pont-à-Vendin	Lens	Béthune	7	21	61	26	Lens
Prédefin	Heuchin	St-Pol	4	18	31	51	Heuchin
Pressy	Id.	Id.	9	13	37	36	Pernes
Preures	Hucqueliers	Montreuil	3	16	39	79	Hucqueliers
Pronville	Marquion	Arras	9	21	92	21	Marquion
Puisieux	Pas	Id.	17	22	84	22	Bucquoy
●							
Quéant	Marquion	Arras	9	20	91	20	Marquion
Quermes	Lumbres	St-Omer	6	9	9	76	Lumbres

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND ^{ts} .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton kil.	d'arrondis- sement kil.	judiciaire (St-Omer) kil.	du départ- tement kil.	
Quercamps	Lumbres	St-Omer	8	15	15	84	Lumbres
Quernes	Norrent-Fontes	Béthune	5	24	23	57	Aire
Quesques	Desvres	Boulogne	10	26	25	92	Desvres
Questrecques	Samer	Id.	3	15	43	97	Samer
Quiéry-la-Motte	Vimy	Arras	17	19	77	19	Vitry
Quiestède	Aire	St-Omer	8	12	12	63	Aire
Quilen	Hucqueliers	Montreuil	7	17	39	75	Hucqueliers
Quœux	Auxi-le-Château	St-Pol	8	21	60	54	Auxi-le-Chât.
B							
Racquingham	Aire	St-Omer	7	10	10	62	Wardrecques
Radinghem	Fruges	Montreuil	5	32	31	62	Fruges
Ramecourt	Saint-Pol	St-Pol	2	2	49	35	Saint-Pol
Ranchicourt	Houdain	Béthune	2	15	45	24	Houdain
Rang-du-Fliers	Montreuil	Montreuil	12	12	68	86	Bureau
Ransart	Beaumont-lez-L.	Arras	5	12	83	12	Beaumont-l-L.
Raye	Hesdin	Montreuil	16	26	66	70	Hesdin
Rebecq	Aire	St-Omer	8	13	13	63	Aire
Rebergues	Ardres	Id.	13	22	22	94	Licques
Rebreuve-s-Canche	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	15	63	34	Frévent
Rebreuve	Houdain	Béthune	3	16	46	23	Houdain
Rebreuviette	Avesnes-le-C.	St-Pol	12	16	62	32	Frévent
Reclinghem	Fauquembergues	St-Omer	7	24	24	58	Fauquembergues
Récourt	Vitry	Arras	9	21	91	21	Vis-en-Artois
Recques	Ardres	St-Omer	10	18	18	90	La Recousse
Recques	Etaples	Montreuil	15	9	49	85	Montreuil
Regnauville	Hesdin	Id.	8	29	58	62	Hesdin
Rely	Norrent-Fontes	Béthune	5	23	25	55	Aire
Remilly-Wirquin	Lumbres	St-Omer	5	12	12	70	Lumbres
Remy	Vitry	Arras	11	15	85	14	Vis-en-Artois
Renty	Fauquembergues	St-Omer	3	25	25	66	Fauquembergues
Rety	Marquise	Boulogne	6	17	40	108	Marquise
Richebourg-l'Avoué	Cambrin	Béthune	9	12	52	39	Bureau
Richebourg-St-Vaast	Id.	Id.	10	12	52	40	Richebourg-l'A.
Riencourt-lez-Bap.	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
Riencourt-lez-Cag.	Vitry	Id.	16	19	89	18	Vis-en-Artois
Rimboval	Fruges	Montreuil	12	21	38	72	Fruges
Rinxent	Marquise	Boulogne	3	16	43	111	Marquise
Rivière	Beaumont-lez-L.	Arras	3	14	79	14	Beaumont-l-L.
Robecq	Lillers	Béthune	8	10	34	39	Saint-Venant
Rocincourt	Arras (nord)	Arras	5	5	66	5	Arras
Rocquigny	Bertincourt	Id.	6	31	102	31	Bertincourt
Rodelinghem	Ardres	St-Omer	5	29	29	101	Ardres
Rollecourt	Saint-Pol	St-Pol	4	4	49	29	Saint-Pol
Rœux	Vitry	Arras	8	11	81	11	Bureau
Rollancourt	Le Parcq	St-Pol	4	16	48	51	Blangy-sur-T.
Rombly	Norrent-Fontes	Béthune	3	22	23	52	Aire
Roquetoire	Aire	St-Omer	6	13	13	61	Id.
Rougefay	Auxi-le-Château	St-Pol	6	19	7	46	Auxi-le-Chât.
Roussent	Campagne	Montreuil	9	15	68	77	Campagne-l-H.
Bourwoy	Vimy	Arras	2	18	69	48	Vimy

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND'S.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondis- sement	judiciaire (St-Omer)	du départe- ment	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Royon	Fruges	Montreuil	12	22	44	69	Fruges
Ruisseauville	Id.	Id.	4	33	36	55	Id.
Ruitz	Houdain	Béthune	5	10	42	29	Houdain
Rumaucourt	Marquion	Arras	6	23	94	23	Ecourt-St-Q.
Rumilly	Hucqueliers	Montreuil	8	28	31	76	Hucqueliers
Ruminghem	Audruick	St-Omer	8	17	17	98	Audruick
Ruyaulcourt	Bertincourt	Arras	3	32	103	32	Bertincourt
§							
Sachin	Heuchin	St-Pol	9	16	36	37	Pernes
Sailly-au-Bois	Pas	Arras	10	24	82	24	Fonquevillers
Sailly-en-Ostrevant	Vitry	Id.	4	17	87	17	Vitry
Sailly-la-Bourse	Cambrin	Béthune	5	5	5	30	Béthune
Sailly-sur-la-Lys	Laventie	Id.	5	20	48	47	Laventie
Sains-en-Gohelle	Houdain	Id.	13	10	49	20	Nœux-les-Mines
Sains-lez-Fressin	Fruges	Montreuil	10	30	42	64	Fruges
Sains-lez-Marquion	Marquion	Arras	3	26	97	26	Marquion
Sains-lez-Pernes	Heuchin	St-Pol	7	13	35	38	Pernes
Saint-Amand	Pas	Arras	7	23	77	23	L'Arbret
Saint-Aubin	Montreuil	Montreuil	8	8	64	87	Montreuil
Saint-Deneux	Campagne	Id.	14	13	47	76	Id.
Sainte-Austreberthe	Hesdin	Id.	1	25	52	56	Hesdin
Sainte-Catherine	Arras (nord)	Arras	2	2	69	2	Arras
Sainte-Marie-Kerque	Audruick	St-Omer	6	23	23	94	Audruick
Saint-Etienne	Samer	Boulogne	11	7	54	106	Boulogne
Saint-Floris	Lillers	Béthune	12	14	31	43	Saint-Venant
Saint-Folquin	Audruick	St-Omer	11	25	25	100	Audruick
Saint-Georges	Le Parcq	St-Pol	3	21	55	54	Hesdin
Saint-Hilaire Cottes	Norrent-Fontes	Béthune	2	18	26	43	Norrent-Fontes
Saint-Inglevert	Marquise	Boulogne	8	20	43	111	Marquise
Saint-Josse	Montreuil	Montreuil	8	8	65	88	Montreuil
Saint-Laurent	Arras (nord)	Arras	4	4	74	4	Arras
Saint-Léger	Croisilles	Id.	2	14	85	14	Croisilles
Saint-Léonard	Samer	Boulogne	11	5	54	106	Boulogne
St-Martin-au-Laërt	St-Omer (nord)	St-Omer	2	2	2	74	Saint-Omer
St-Martin-Boulogne	Boulogne (sud)	Boulogne	2	2	49	108	Boulogne
St-Martin-Choquel	Desvres	Id.	4	22	31	95	Desvres
St-Martin-d'Harding.	Fauquembergues	St-Omer	1	22	22	67	Fauquembergues
St-Martin-sur-Cojeul	Croisilles	Arras	5	9	30	9	Boyelles
Saint-Michel	Hucqueliers	Montreuil	10	17	40	72	Hucqueliers
Saint-Michel	Saint-Pol	St-Pol	2	2	49	31	Saint-Pol
Saint-Nicolas	Arras (nord)	Arras	2	2	7	2	Arras
Saint-Omer	Saint-Omer	St-Omer	»	»	»	71	Bureau
Saint-Omer-Capelle	Audruick	Id.	10	28	28	100	Audruick
St-Pierre-lez-Calais	Calais	Boulogne	2	32	40	110	Bureau
Saint-Pol	Saint-Pol	St-Pol	»	»	48	33	Id.
Saint-Rémy-au-Bois	Campagne	Montreuil	5	15	60	70	Campagne-l-H.
Saint-Tricat	Calais	Boulogne	11	31	38	107	St-Pierre-lez-G.
Saint-Venant	Lillers	Béthune	9	13	30	42	Bureau
Sallau	Lens	Id.	3	32	62	20	Lens
Salperwick	St-Omer (nord)	St-Omer	4	4	4	76	Saint-Omer

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND ^{ts} .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton kil.	d'arrondis- sement kil.	judiciaire (St-Omer) kil.	du départe- ment kil.	
Samer	Samer	Boulogne	16	43	95	Bureau	
Sangatte	Calais	Id.	9	31	48	117 St-Pierre-l-C.	
Saughen	Guines	Id.	15	23	28	97 Licques	
Sapignies	Bapaume	Arras	4	18	89	18 Achiet-le-Grand	
Sars-le-Bois	Avesnes-le-C.	St-Pol	10	15	63	26 Avesnes-le-C.	
Sarton	Pas	Arras	6	33	83	33 Pas	
Sauchy-Cauchy	Marquion	Id.	4	25	96	25 Marquion	
Sauchy-Lestrée	Id.	Id.	2	26	97	26 Id.	
Saudemont	Vitry	Id.	10	21	91	21 Ecourt-St-Q.	
Saulchoy	Campagne	Montreuil	7	17	62	72 Campagne-l-H.	
Saulty	Avesnes-le-C.	St-Pol	8	27	71	21 L'Arbret	
Savy-Berlette	Aubigny	Id.	2	18	59	17 Aubigny	
Selles	Desvres	Boulogne	6	22	29	97 Desvres	
Sempy	Campagne	Montreuil	13	12	44	75 Montreuil	
Seninghem	Lumbres	St-Omer	7	18	18	80 Lumbres	
Senlecques	Desvres	Boulogne	9	27	29	82 Desvres	
Senlis	Fruges	Montreuil	4	36	32	60 Fruges	
Séricourt	Saint-Pol	St-Pol	12	12	58	39 Frévent	
Serques	St-Omer (nord)	St-Omer	7	7	7	79 Saint-Omer	
Servin	Houdain	Béthune	12	15	53	19 Houdain	
Setques	Lumbres	St-Omer	3	9	9	73 Lumbres	
Sibiville	Saint-Pol	St-Pol	11	11	58	39 Frévent	
Simencourt	Beaumont-lez-L.	Arras	2	11	74	41 Beaumont-lez-L.	
Siracourt	Saint-Pol	St-Pol	6	6	53	39 Saint-Pol	
Sombrin	Avesnes-le-C.	Id.	5	25	68	22 Sus-St-Leger	
Sorrus	Montreuil	Montreuil	3	3	59	57 Montreuil	
Souastre	Pas	Arras	6	24	79	23 L'Arbret	
Souchez	Vimy	Id.	8	12	60	42 Bureau	
Surques	Lumbres	St-Omer	17	26	26	92 Licques	
Sus-Saint-Leger	Avesnes-le-C.	St-Pol	9	19	67	27 Bureau	
T							
Tangry	Heuchin	St-Pol	8	12	37	38 Fernes	
Tardingen	Marquise	Boulogne	10	20	53	123 Marquise	
Tatinghem	St-Omer (sud)	St-Omer	4	4	4	76 Saint-Omer	
Teneur	Heuchin	St-Pol	6	13	41	47 Heuchin	
Ternas	Saint-Pol	Id.	7	7	52	29 Saint-Pol	
Thélus	Vimy	Arras	4	9	70	9 Vimy	
Thérouanne	Aire	St-Omer	11	14	14	61 Bureau	
Thiembronne	Fauquembergues	Id.	5	22	22	71 Fauquembergues	
Thièvres	Pas	Arras	4	31	81	33 Pas	
Tigny-Noyelle	Montreuil	Montreuil	15	15	71	68 Rang-du-Fliers	
Tilloy-lez-Hermaville	Aubigny	St-Pol	5	20	63	17 Aubigny	
Tilloy-lez-Mofflaines	Arras (sud)	Arras	4	4	75	4 Arras	
Tilly-Capelle	Heuchin	St-Pol	7	15	42	48 Heuchin	
Tilques	St-Omer (nord)	St-Omer	5	5	5	77 Saint-Omer	
Tingry	Samer	Boulogne	3	19	46	93 Samer	
Tincques	Aubigny	St-Pol	9	12	53	21 Bureau	
Tollent	Auxi-le-Château	Id.	10	30	64	64 Auxi-le-Chât.	
Torcy	Fruges	Montreuil	10	25	41	66 Fruges	
Tortefontaine	Hesdin	Id.	12	24	62	67 Hesdin	

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND ^s .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondis- sement	judiciaire (St-Omer)	du départe- ment	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Tortquesne	Vitry	Arras	7	20	91	20	Vitry
Tournehem	Ardes	St-Omer	9	17	17	89	La Recousse
Tramecourt	Le Parcq	St-Pol	13	19	40	52	Blangy-sur-T.
Trescault	Bertincourt	Arras	9	34	105	34	Havrincourt
Troisvaux	Saint-Pol	St-Pol	3	3	49	36	Saint-Pol
Tabersent	Etaples	Montreuil	7	12	55	58	Etaples
V							
Vacquerie-le-Bouc	Auxi-le-Château	St-Pol	9	19	71	42	Frévent
Vacqueriette	Le Parcq	Id.	7	23	57	56	Hesdin
Valhuon	Heuchin	Id.	12	7	40	35	Pernes
Vaudricourt	Houdain	Béthune	10	4	45	29	Béthune
Vaudringhem	Lumbres	St-Omer	9	21	21	75	Nieuzillet-Biéq.
Vaulx	Auxi-le-Château	St-Pol	6	25	65	57	Auxi-le-Chât.
Vaulx-Vraucourt	Croisilles	Arras	7	20	101	20	Croisilles
Vélu	Bertincourt	Id.	3	27	98	27	Bertincourt
Vendin-lez-Béthune	Béthune	Béthune	3	3	42	32	Béthune
Vendin-le-Vieil	Lens	Id.	8	20	60	26	Lens
Verchin	Fruges	Montreuil	5	37	37	52	Fruges
Verchocq	Hucqueliers	Id.	11	26	29	74	Hucqueliers
Verlincthun	Samer	Boulogne	5	15	48	101	Samer
Vermelles	Cambrin	Béthune	4	10	50	28	Béthune
Verquigneul	Béthune	Id.	5	5	45	26	Id.
Verquin	Id.	Id.	4	4	45	26	Id.
Verton	Montreuil	Montreuil	12	12	68	89	Rang-du-Fliers
Vieille-Chapelle	Béthune	Béthune	9	9	49	40	Béthune
Vieille-Eglise	Audruick	St-Omer	7	29	29	101	Audruick
Vieil-Hesdin	Le Parcq	St-Pol	2	19	56	53	Hesdin
Vieil-Moutier	Desvres	Boulogne	6	24	29	96	Desvres
Villers-au-Bois	Vimy	Arras	13	12	61	42	Souchez
Villers-au-Flos	Bapaume	Id.	6	28	89	28	Bapaume
Villers-Brûlin	Aubigny	St-Pol	7	17	58	20	Aubigny
Villers-Châtel	Id.	Id.	3	21	58	40	Id.
Villers-l-Cagnicourt	Vitry	Arras	13	19	91	19	Vis-en-Artois
Villers-l'Hôpital	Auxi-le-Château	St-Pol	7	21	68	44	Auxi-le-Chât.
Villers-sir-Simon	Aubigny	Id.	9	15	57	21	Tincques
Vimy	Vimy	Arras	»	11	67	11	Bureau
Vincy	Fruges	Montreuil	7	37	28	63	Fruges
Violaines	Cambrin	Béthune	5	14	54	32	La Bassée (Nord)
Vis-en-Artois	Vitry	Arras	11	13	85	13	Bureau
Vitry	Id.	Id.	»	18	85	18	Id.
W							
Waben	Montreuil	Montreuil	15	15	71	89	Rang-du-Fliers
Wacquinghen	Marquise	Boulogne	5	8	52	118	Marquise
Wail	Le Parcq	St-Pol	5	18	59	51	Hesdin
Wailly	Arras (sud)	Arras	7	7	78	7	Arras
Wailly	Montreuil	Montreuil	6	6	62	83	Montreuil
Wambercourt	Hesdin	Id.	9	24	45	64	Hesdin
Wamin	Le Parcq	St-Pol	7	22	46	57	Id.

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDIS.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondis- sement	Judiciaire (en Kilom.)	du départ- ement	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Wancourt	Croisilles	Arras	6	9	80	9	Croisilles
Wanquetin	Beaumont-lez-L.	Id.	5	12	73	11	Beaumont-l-L.
Wardrecques	Aire	St-Omer	10	9	9	65	Bureau
Warlencourt-Eauc.	Bapaume	Arras	5	27	98	27	Bapaume
Warlincourt-lez-Pas	Pas	Id.	3	25	76	25	Pas
Warlus	Beaumont-lez-L.	Id.	4	8	72	8	Arras
Warluzel	Avesnes-le-C.	St-Pol	8	22	70	24	Sus-St-Leger
Wavans	Auxi-le-Château	Id.	4	25	72	48	Auxi-le-Chât.
Wavrans	Lumbres	St-Omer	3	15	15	72	Lumbres
Wavrans	Saint-Pol	St-Pol	5	5	42	38	Saint-Pol
Westbécourt	Lumbres	St-Omer	6	17	17	81	Lumbres
Westrethem	Norrent-Fontes	Béthune	7	24	28	54	Fléchin
Wicquinghem	Hucqueliers	Montreuil	5	22	35	75	Hucqueliers
Widehem	Etaples	Id.	14	21	56	87	Etaples
Wierre-au-Bois	Samer	Boulogne	2	18	41	98	Samer
Wierre-Effroy	Marquise	Id.	5	13	42	108	Marquise
Willeman	Le Parcq	St-Pol	7	15	55	48	Hesdin
Willencourt	Auxi-le-Château	Id.	3	30	66	54	Auxi-le-Chât.
Willerval	Vimy	Arras	3	11	74	10	Vimy
Wimille	Boulogne (nord)	Boulogne	5	25	49	115	Bureau
Wingles	Lens	Béthune	11	19	59	27	Lens
Wirwignes	Desvres	Boulogne	6	13	42	97	Desvres
Wismes	Lumbres	St-Omer	7	19	19	73	Nielles-lez-Bléq.
Wisques	Id.	Id.	6	7	7	72	Saint-Omer
Wissant	Marquise	Boulogne	9	21	48	120	Marquise
Witternesse	Norrent-Fontes	Béthune	6	25	22	52	Aire
Wittes	Aire	St-Omer	4	14	14	59	Id.
Wizernes	St-Omer (nord)	Id.	6	6	6	69	Saint-Omer
27							
Zoteux	Hucqueliers	Montreuil	6	24	36	83	Hucqueliers
Zouafques	Andres	St-Omer	8	17	17	89	La Recousse
Zudausques	Lumbres	Id.	8	9	9	78	Saint-Omer
Zutkerque	Audruick	Id.	4	20	20	92	Audruick

RECTIFICATIONS ET CHANGEMENTS

SURVENUS EN COURS D'IMPRESSION

Page 21. — *Ministres Sous-Secrétaires d'Etat.* — M. Jules Simon, sénateur, remplace M. de Marcère comme *Ministre de l'Intérieur* et M. Dufaure, comme *Vice-Président du Conseil.* — M. Martel, sénateur, remplace M. Dufaure, comme *Ministre de la Justice et des Cultes.*

Sous-Secrétaires d'Etat. — M. Meline est nommé *Sous-Secrétaire d'Etat* au Ministère de la Justice. — Le *Sous-Secrétariat* du Ministère de l'Intérieur est supprimé.

Pages 28 et 29. — *Sénat.* Gard : M. Bonnefoy-Sibour est décedé. — Tarn-et-Garonne, M. Delbreil remplace N...

Page 45 — *Préfets.* — Allier : M. Claize ; — Ariège : M. Duphénéieux ; — Charente : M. Brun ; — Cher : M. Pradelle ; Corrèze : M. Marrot ; — Finistère : M. le B^m Cottu ; — Gers : M. Assiot ; — Manche : M. Laurent ; — Nièvre : M. Béchade ; — Haute-Saône : M. Bertereau ; — Saône-et-Loire : M. Hendlé ; — Deux-Sèvres : M. Manias ; — Vendée : M. Saisset-Schneider ; — Yonne : M. Roussel.

Page 48. — *Sous-Préfets du département.* — Boulogne : M. N... ; — Montreuil : M. Vel-Durant.

Page 56. — *Préfecture. Cabinet du Préfet.* — Chef du cabinet : M. Alapetite (Gabriel).

Page 90. — *Monts de piété.* — Arras : MM. Legrelle, Aubron et Pâyen sont nommés administrateurs.

Page 94. — *Administrations municipales.* — Lens : Maire, M. Caille ; adjoints, MM. Frémicourt-Douchet et Grard.

Page 131. — *Faculté de droit de Douai.* — Chaire de droit commercial : M. Beauregard est chargé du cours. — Chaire de droit administratif : M. Jobbé-Duval remplace M. Campistron. — Cours du droit des gens et des législations comparées de l'Angleterre, de la Belgique et de la France : M. May remplace M. de Folleville.

Pages 170 à 174. — *Percepteurs.* — Humbercamps : M. Portier ; — Laventie : M. Baude ; — Colembert : M. Leu ; — Campagne-lez-Hesdin : M. Pité ; — Ardres : M. Hubert.

Pages 215 et suivantes. — *Maires et adjoints.* — Lens : Maire, M. Caille ; adjoints, MM. Frémicourt-Douchet et Grard ; — Liévin : adjoint, M. Warembourg ; — Norrent-Fontes : Maire, M. Réant ; adjoint, M. Legrand.

Curés : Feuchy, M. Leclercq ; — Martinpuich, M. Tarlier ; — St-Martin-sur-Cojeul, M. Ledru ; — Violaisnes, M. Bernard ; — Caffiers, M. Courtois ; — Réty, M. Tétar ; — Saint-Denœux, M. Wacheux ; — Quelmes, N... (cure vacante) ; Remilly-Wirquin, M. Dupuis ; — Berlencourt (Le Cauroy), M. Tarlier.

Table alphabétique des Matières (1)

A

- Académie d'Arras, 156.
 Administration (1re partie), 46.
 — académique, 130.
 — départementale, 47.
 — diocésaine, 123.
 — de la marine, 165.
 Administrations financières, 168.
 — municipales, 91.
 Agriculture, 200, 270.
 — Cercle agricole d'Arras, 201.
 — Chambres consultatives, 200.
 — Commissions de statistique, 201.
 — Sociétés et Comices, 201, 273.
 Aliénés, 70, 265.
 Amis des Arts (Société des), 161.
 Anciens préfets du département, 47.
 — présidents du Conseil général, 51.
 Antiquaires de la Morinie (Société des), 157.
 Aperçu géographique, 242.
 — historique, 241.
 Appareils à vapeur, 278.
 Architecte départemental, 60.
 Archives générales du P.-de-C., 58.
 Armée territoriale, 120.
 Asile d'aliénés de St-Venant, 70-265
 Asile Becquet de Cocove (personnel), 70.
 Assistance judiciaire (Bur. d'), 103.
 — médicale, 71, 267.
 — publique, 70, 265.
 Association des anciens élèves du collège d'Arras, 137.
 — des anciens élèves du lycée de St-Omer, 137.
 Aumôniers, 129.
 Aveugles (Institut. des jeunes), 71.

B

- Banque de France (Succursale), 205.
 Bâtimens civils (Com. des), 60.
 Bateaux à vapeur (Surveillance des), 191.
 Bâtimens départementaux, 60.
 Belles actions, 350.
 Bergerie nationale, 202.
 Bibliographie, 337.

- Bibliothèques publiques, 159.
 Brasseries, 280.
 Budget départemental, 296.
 Bureau du Conseil général, 51.
 Bureaux d'assistance judiciaire, 103.
 — de bienfaisance, 83, 267.
 — de garantie des matières d'or et d'argent, 184.
 — de la Préfecture, 56.
 — des Conseils d'arrondissement, 55.
 — des Sous-Préfectures, 57.

C

- Caisse de retraites pour la vieillesse, 269.
 Caisses d'épargne, 84, 269.
 Calendrier, 9.
 Calendrier municipal, 421.
 Carrieres (Statistique), 277.
 Cercle agricole du Pas-de-C., 201.
 Chambre consultative des arts et manufactures de St-Pierre, 204.
 Chambres des députés, 31.
 Chambres d'agriculture, 200.
 — de commerce, 203.
 Chapitre de la cathédrale, 124.
 Charité maternelle (Société de), 84, 268.
 Chefs-lieux d'arrondissement, 91.
 Chemin de fer du Nord (Inauguration de la section de Saint-Pol à Frévent), 373.
 Chemins de fer (Personnel), 195.
 — (Statistique), 246.
 Chemins vicinaux (Personnel), 189.
 — (Statistique), 251.
 — (Surveill.), 90.
 Chronique départementale (3e part.), 311.
 Circonscriptions électorales du département, 39.
 Clergé paroissial, 127.
 Collèges (Personnel), 135.
 Comices agricoles, 201, 273.
 Comité des armateurs et patrons de pêche, 205.
 Comités consultatifs des établissemens de bienfaisance, 83.
 Commerce et industrie, 203.
 Commissariats de police, 110.
 Commissaires-priseurs, 111.
 Commission centrale d'observation des orages, 70.

(1) Voir la table synoptique, pages 5 et 6.

- Commission départementale, 51.
 — d'examen des aspir. aux bourses, 137.
 — d'examen des aspirants aux brevets de capacité, 146.
 — des antiquités départementales, 58.
 — des arch. comm., 58.
 — des bâtiments civils, 60.
 — de surveillance de l'Inst. des sourds-muets, 70.
 — de surveillance du dépôt de mendicité, 62.
- Commissions de salubrité, 68.
 -- de statistique, 201.
 -- de surveillance des bateaux à vapeur, 191.
 -- de surveillance des chemins vicinaux, 90.
 -- de surveil. des pris., 61.
- Communes (Tableau des), 215.
 -- (Nomenclature des), 455.
- Compagnies houillères, 188.
- Concours régional. agricole et hippique d'Arras. en 1876, 356.
- Conditions de souscription à l'Annuaire, 4.
- Conseil académique, 130.
 — d'Etat, 40.
 — départemental de l'instruction publique, 138.
 -- de Préfct. (Personnel), 48. (Stat. et jurisp.), 319.
 -- des Ministres, 21.
 -- général (Personnel), 49.
 -- (Discours du Préfet), 311.
- Conseils d'arrondissement, 53.
 -- d'hygiène publique, 66.
 -- de prud'hommes, 105.
- Contributions directes, 178.
 -- indirectes, 181.
- Corps d'armée, 42.
 Corps de sapeurs-pompiers, 94.
 Corps de troupes, 130.
 Corps municipaux, 91.
 Cour d'appel de Douai, 98.
 Cours normal d'instituteurs, 146.
 -- d'institutrices, 148.
- Courtiers de navires, interpr., 205.
- Crèches, 155.
- Culte catholique, 123.
 -- protestant, 129.
- Curés, 215 à 240.
- D**
- Délégués cantonaux pour l'enseignement primaire, 139.
- Délégués communaux, 145.
- Département (Organisation), 46.
 -- (Statistique), 245.
- Dépôt de mendicité, 62, 268.
 -- de recrutement et de réserve, 116.
- Diocèse, 126.
- Distances légales, 455.
- Distinctions honorifiques, 350.
- Distilleries, 279.
- Division administ. de la France, 44
 -- du dép., 245.
- Docteurs en médecine, 209.
- Douanes (Personnel), 180.
- Dunes (les) et leur utilisation, 345.
- E**
- Eclipses 9.
- Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras, 134.
- Ecoles communales de filles, 148.
- Ecoles libres et pensionnats primaires de garçons, 147.
- Electeurs inscrits (Nomb. des), 286
- Elections sénatoriales, 352.
- Elections des députés, 354.
- Enfants assistés, 70, 265.
- Enregistrement, domaines et timbre, 179.
- Epidémies (service des), 71.
- Epizooties, 69.
- Etablissements libres d'instruction secondaire, 138.
- Exposition universelle de 1878 (Com. dép.), 383.
- F**
- Faculté de droit de Douai, 131.
 -- des lettres de Douai, 132.
 -- des sciences de Lille, 132.
 -- de médecine et de pharmacie à Lille, 132.
- Finances (Produits), 261.
- Foires et marchés du département, 435.
- Forêts (Personnel), 187.
- Fortifications (Direction des), 115.
- G**
- Gendarmerie, 118.
- H**
- Hameaux (Liste nominative), 441.
- Hospices et hôpitaux, 81, 266.
- Huissiers, 111.
- Hygiène publique (Conseils d'), 66.

I

- Industrie minérale, 274.
- sucrière, 279.
- Industries diverses, 280.
- Inspecteurs primaires, 139.
- Inspection des enfants assistés, 70.
- des pharmacies, 67.
- de la salubrité publ., 69.
- du travail des enfants empl. dans l'indust., 63.
- Instituteurs primaires, 215 à 240.
- Institutions des sourds-muets et aveugles, 71.
- Institutions de prévoyance, 84, 269.
- Institutrices communales, 148.
- Instruction publique, 130, 263.
- primaire, 139, 264.
- secondaire, 134, 263.
- supérieure, 131, 263.
- Intendance des subdivisions, 115.

J

- Journaux publiés dans le dép., 207.
- Jurisprudence du Conseil de Préfecture, 320.
- Jury (Répartition), 284.
- Justices de paix, 106.

L

- Légion d'honneur, 350.
- Liste des préfets de département, 45.
- Listes électorales, 286.
- Lycée de Saint-Omer, 134.

M

- Maires et adjoints, 91, 215 à 240.
- Maison du Bon-Pasteur, 62.
- Maison militaire du M^{al}, 20.
- Manufactures de l'Etat, 185.
- Marine (Personnel), 163.
- Médailles d'honneur, 350.
- Médecine et pharmacie, 209.
- Médecins assermentés, 184.
- Météorologie, 70, 348.
- Mines (Personnel), 188.
- (Statistique), 274.
- Minières, 278.
- Ministres, 21.
- Monts de piété, 90.
- Mouvement de la population, 281.
- Musées, 160.

N

- Navigation (Personnel), 192.
- Nécrologie. — Notices sur MM. le

- Sergeant de Momécove, 387. —
- Chazaud, 389. — L'abbé Leprêtre, 389. — L'abbé Bedu, 390. —
- Pamart, 392. — Fagniez, 394. —
- Gradel, 396. — Parel, 397. —
- Lecomte, 397. — Haudebourt, 398.

- Nomenclature alphabétique des communes, 455.
- Notaires (Liste des), 111.
- Notions géographiques, 241.
- Nourrissons. — Protection des enfants du 1^{er} âge, 65.

O

- Octrois (Personnel), 96.
- Officiers de santé, 210.
- Officiers ministériels, 111.
- Organisation judiciaire, 98.
- militaire, 114.
- religieuse, 123.

P

- Pêche (Comité des armateurs), 205.
- (Produits), 261.
- Pensionnats prim. de garç., 147.
- de filles, 153.
- Percepteurs surnuméraires, 177.
- Perceptions, 169.
- Personnel médical, 209.
- Pharmaciens, 212.
- Places de guerre, 117.
- Poids et mesures (Personnel), 167.
- Police (Commissariats de), 110.
- Ponts et chaussées (Pers.), 189.
- Population (Mouvement), 281.
- Ports maritimes (Personnel), 191.
- (Statistique), 258.
- Postes (Personnel), 186.
- Poudrerie d'Esquerdes, 185.
- Prefecture (Bureaux), 56.
- Préfet du Pas-de-Calais, 48.
- Prefets, 45.
- Présidence de la République, 18.
- Presse départementale, 207.
- Prisons (Personnel), 61.
- (Statistique), 270.
- Prix de piété filiale et de vertu, 379.
- Prix des grains, 272.
- Produits financiers, 261.
- Prud'hommes (Conseils de), 105.

R

- Recettes particulières, 168.
- spéciales, 177.
- Recrutement (Dépôt de), 116.

- (Statistique), 288.
Rectifications et changements, 474
Renseignements usuels, 400.
République française, 17.
Routes nationales, 249.
- S**
- Salles d'asile, 154.
Salubrité (Commissions), 68.
— (Inspection), 69.
Sapeurs-pompiers, 94.
Secours mutuels (Soc. de), 87, 270.
Secrétaire général de la Préf., 48.
Séminaires, 126.
Sénat (Composition du), 22.
Série de renouvellement du Conseil général, 52.
— des conseils d'arrondissement, 55.
Service de la navigation, 192.
— des aliènes, 70.
— des enfants assistés, 70.
— des épidémies, 71.
— des épizooties, 69.
— des mines, 188.
— des ponts et chaussées et des chemins vicinaux, 189.
— des ports maritimes, 191.
— des postes, 186.
— des prisons, 61, 270.
— médical gratuit, 71, 267.
— télégraphique, 163.
Services publics, 163.
Société académique de Boulogne-sur-Mer, 159.
— des antiquaires de la Morinie, 157.
Société générale pour favoriser le développement du commerce, 206
Sociétés artistiques, 156.
— d'agriculture, 201, 273.
— de charité maternelle, 84, 268
— de secours mut., 87, 270.
— humaines, 166.
— de médecine vétérinaire du Nord et du Pas-de-Calais, 214.
Sociétés savantes, 156.
- Sourds-muets (Institution des), 70.
Sous-Préfectures, 57.
Sous-Préfets, 48.
Sous-Secrétaires d'Etat, 21.
Statistique (2^e partie), 245.
Subdivisions militaires, 115.
Sucres (Industrie des), 279.
Syndicats de dessèchements, 194.
Syzygies, 10.
- T**
- Tabacs (Culture), 272.
— (Personnel), 185.
Tableau des communes, 215 à 240.
Table synoptique, 5.
Télégraphie (Personnel), 163.
Tourbières, 278.
Travaux publics (Personnel), 188.
Trésorerie générale, 168.
Tribunaux de commerce, 104.
— de 1^{re} instance, 100.
— de simple police, 106.
Tunnel (le) sous la Manche, 248.
- U**
- Union artistique du Pas-de-Calais, 162.
Usines métalliques, 278.
- V**
- Vérificateurs des poids et mesures, 167.
Vétérinaires brevetés, 213.
— du service des épizooties, 69.
Vicariats, 127.
Villes principales du départ., 93.
Voies navigables, 256.
- W**
- Watingues (Personnel), 192.

ANNONCES

INDUSTRIELLES & COMMERCIALES

DE

L'ANNUAIRE ADMINISTRATIF DU PAS-DE-CALAIS

Pour 1877

L'*Annuaire administratif* de 1877 ¹ renferme, pour la première fois, comme annexes, plusieurs avis divers concernant le commerce et l'industrie.

L'*Annuaire*, dont le tirage s'élève à 1,400 exemplaires, pouvant être consulté toute l'année dans les 904 communes du Pas-de-Calais et dans les principales librairies du département, MM. les Commerçants et Industriels apprécieront l'avantage que procure ce genre de publicité permanente.

Le prix des annonces est fixé à VINGT FRANCS la page et à DIX FRANCS la demi-page.

Les annonces sont reçues du 1^{er} novembre au 10 décembre de chaque année chez M. SOREL, 9, rue de Châteaudun, à Arras, et à l'Imprimerie de la Société du *Pas-de-Calais*, rue d'Amiens, 43.

¹ Voir à la page 4 du volume les conditions de l'abonnement.

EN SOUSCRIPTION

CARTE ROUTIÈRE

du département du Pas-de-Calais

Gravée sur acier, par N. Cavrois, 2^e édition (1876), revue et mise au courant par l'indication des nombreux changements survenus depuis quelques années, notamment dans les voies de communication, routes, chemins de fer, etc.

1 mètre sur 85 cent.

L'exemplaire colorié, sur papier fort	5 fr.
Collée sur toile, vernie avec gorge et rouleaux.	10
Collée sur toile dans un étui	8

Malgré les frais nécessités par les nombreux changements, nous avons baissé de trois francs le prix de cette belle carte si remarquable tant pour l'exactitude des renseignements que pour la netteté de l'exécution. **Aussitôt après la mise en vente ces prix seront augmentés.**

DICTIONNAIRE

HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Ouvrage publié par la Commission des Monuments historiques du département et honoré de la souscription du Conseil Général.

Sont en vente :

Arrondissement d'Arras, 2 vol. gr. in-8, avec carte historique	10 fr.
Arrondissement de Montreuil, 1 vol. gr. in-8, avec carte historique.	5
Arrondissement de Béthune, 2 vol. gr. in-8, avec carte historique	10

Sous presse :

Arrondissement de St-Omer, 2 vol. gr. in-8, avec carte historique	10
---	----

Cette importante publication comprend la description de toutes les communes du département et celle d'un nombre considérable d'établissements de toute nature, églises, abbayes, prieurés, forteresses, etc., etc. Il donne en outre une foule de notices sur les hommes célèbres, les anciennes familles, les œuvres utiles, en un mot sur tout ce qui forme l'histoire générale et spéciale de ce pays et tout ce qui en forme également l'archéologie, monuments et objets d'art. Rien n'a été épargné pour obtenir le plus de renseignements possibles : démarches, correspondances, recherches dans les archives, visites des lieux.

Souvent il n'y a qu'à glaner dans ce champ de l'histoire si profondément ravagé par les guerres et les destructions qu'elles entraînent. Toutefois, avec de la patience, avec l'esprit d'investigation qu'ont les auteurs de ces notices, on finit par trouver, sur les communes, sur les églises, sur les familles, sur les œuvres de toute nature, sur les expéditions militaires elles-mêmes, une foule de faits qui rétablissent la véritable histoire du pays, et c'est plaisir alors de vivre de la vie de ce passé mystérieux, bien ressemblant au présent, car les hommes sont toujours les mêmes et ce ne sont guère que les circonstances extérieures qui changent autour d'eux.

CARTULAIRE

DE L'ABBAYE DE SAINT-VAAST
D'ARRAS

RÉDIGÉ AU XII^e SIÈCLE PAR GUIMANN

Et publié pour la première fois au nom de l'Académie d'Arras

Par M. le Chanoine VAN DRIVAL

1 beau vol. in-8 de plus de 500 pages, orné de fac-simile, de chartes et d'une carte ou plan d'Arras, au XII^e siècle 8 fr. » *franco* 8 fr. 75
Le même avec quatre planches de sceaux 40 fr. » *franco* 10 fr. 75

DICTIONNAIRE BIOGRAPHIQUE

DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par Adolphe DE CARDEVACQUE

Membre de la Commission des Monuments historiques du Pas-de-Calais et de plusieurs Sociétés savantes.

Conditions de la Souscription au Dictionnaire biographique.

Le *Dictionnaire biographique du Pas-de-Calais* formera 2 volumes in-4^o d'environ 400 pages chacun : il sera distribué par fascicules de 10 feuilles, soit 80 pages in-4^o à 2 colonnes : il y en aura environ dix, qui paraîtront de trois mois en trois mois. — Prix du fascicule 1 fr. 50 en librairie, et 1 fr. 80 par la poste.

Tout acquéreur d'une livraison sera réputé souscrire à l'ouvrage entier. — Le tirage de cet ouvrage n'est que de quatre cent soixante exemplaires. — Les deux premiers fascicules sont en vente.

Extraits de la préface :

Il nous a paru un pieux et salutaire travail de recueillir tous ces souvenirs épars, et de ressusciter, pour ainsi dire, ces existences trop longtemps oubliées. Sans prétendre dérouler ce tableau trop vaste pour être embrassé d'un seul regard, nous avons crayonné dans ce *Dictionnaire biographique* quelques portions de la vie de nos célébrités artésiennes, en nous attachant à en reproduire les points les plus saillants. D'autres plus savants et plus riches que nous en documents historiques, pourront compléter ces notices par des renseignements plus étendus et plus multipliés. Nous en indiquons du reste la source, en citant, pour la plupart, les ouvrages manuscrits ou imprimés ayant trait à chaque article.

Nous ne parlerons pas des hommes vivants, notre tâche était déjà assez délicate, nous dirons même assez difficile, en ne nous occupant que des morts.

C'eût été sans fruit que nous aurions donné plus d'étendue à certains articles ; nous avons cru qu'il suffisait qu'ils fussent clairs, concis et qu'ils renfermassent tout ce qu'il est essentiel de savoir sur les individus ; nous les avons donc dégagés des développements et des ornements qui rentrent dans le cadre des éloges académiques. Avant tout, nous avons cherché à être exact et vrai, à ne donner que des dates certaines et des appréciations que l'opinion publique ou le goût avait consacrées avant nous.

HISTOIRE
DE
L'ABBAYE D'AUCHY-LES-MOINES

ORDRE DE SAINT BENOIT AU DIOCÈSE DE BOULOGNE-SUR-MER

Par Adolphe de CARDEVACQUE

Membre de la Commission des Monuments historiques du Pas-de-Calais
et de plusieurs autres Sociétés savantes

*Ouvrage couronné par la Société académique de Boulogne-sur-Mer, dans sa séance
du 13 juin 1875*

1 beau volume in-8 raisin avec planches 8 fr.
50 exemplaires ont été tirés sur papier vergé des Vosges, et tous numérotés. Prix : 12 fr.

Rien n'est resté debout des bâtiments de l'ancienne abbaye d'Auchy-les-Moines, l'une des plus importantes de l'ancien diocèse de Boulogne.

Il importait donc de tirer de l'oubli les annales de ce monastère jadis si florissant.

M. Ad. de Cardevacque a pensé qu'une *Histoire d'Auchy-les-Moines et de ses Abbés*, conçue sur un plan nouveau et dans des limites étendues, pouvait être livrée avec succès à la publicité. Il a trouvé dans le cartulaire dû à la plume d'un savant religieux de la fin du XVIII^e siècle, Dom Béthencourt, et dans d'autres pièces manuscrites déposées aux archives départementales, les principaux éléments de son travail et la plupart des matériaux qui le constituent. Il a pu retracer la suite non interrompue et l'histoire complète des abbés d'Auchy, grâce à l'assistance, aux conseils, et souvent même aux démarches d'amis savants, qui l'ont puissamment aidé dans son entreprise.

M. Hector de Rosny, vice-président de la Société académique de Boulogne, était chargé du rapport sur le concours d'histoire. Voici en quels termes le journal de Boulogne en donne le compte-rendu :

« Refaisant dans un style plein de charme et de finesse le travail du lauréat, en résumant en quelques pages attrayantes le procès que l'abbaye d'Auchy-les-Moines soutint contre celle de Saint-Bertin, pendant huit siècles, pour le gagner quatre ans avant sa dissolution, M. de Rosny a fait connaître quels trésors de renseignements renfermait l'œuvre couronnée. En effet, au cartulaire d'Auchy recueilli par Dom Béthencourt, M. Ad. de Cardevacque a pu joindre quarante chartes découvertes dans ses recherches incessantes qui font de lui le trouveur le plus heureux de notre contrée.

L'*Histoire de l'abbaye d'Auchy* se compose de neuf chapitres, suivi d'un appendice formant une collection de soixante-cinq pièces qui toutes offrent le plus grand intérêt.

Jusque vers le milieu du XIII^e siècle, les chartes sont écrites en langue latine; mais à partir du règne de saint Louis, on en trouve quelques-unes en langue vulgaire. Certains titres offrent un intérêt particulier, comme données étymologiques sur des noms de lieux.

Le volume se termine par un index alphabétique de tous les noms de lieux dont il est fait mention dans le cours de l'ouvrage, et par une table alphabétique des auteurs qui y sont cités. Il est en outre orné de deux planches : l'une représente les armes de l'abbaye coloriées, et l'autre la réduction d'un plan figuratif des rues, places, chemins, flos, ségards et autres lieux communs du village d'Auchy-les-Moines (1713-69.)

Le tirage de cet ouvrage n'est que de 300 exemplaires.

HISTOIRE
DES
ABBAYES DE DOMMARTIN
ET
DE SAINT-ANDRÉ-AU-BOIS

ORDRE DE PRÉMONTRÉ

AU DIOCÈSE D'AMIENS ET DE LEURS FONDATEURS

Par le baron A. DE CALONNE, membre de plusieurs Sociétés savantes

ouvrage couronné par la Société des Antiquaires de Picardie au concours de 1873

1 beau vol. gr. in-8, imprimé avec soin et orné de 7 planches, net 8 fr.

70 exemplaires ont été tirés sur papier vergé à la forme, et tous numérotés. Prix net : 42 fr.

Sur les confins de la Picardie et de l'Artois, non loin des villes de Montreuil et d'Hesdin, s'élevaient jadis les abbayes de Saint-Josse-au-Bois ou Dommartin et de Saint-André-au-Bois, habitées, depuis le milieu du XII^e siècle, par les disciples de saint Norbert.

Intimement liées dès leur origine, ces maisons ont subi les mêmes vicissitudes; elles ont connu les mêmes joies, les mêmes afflictions, et leur histoire révèle des détails du plus haut intérêt pour les pays environnants.

Les archives du Nord et du Pas-de-Calais ont fourni à M. le baron de Calonne une ample moisson de documents inédits concernant l'origine et les progrès de ces pieux établissements: il a pu les compléter à l'aide des volumineuses chroniques dans lesquelles les moines aimaient à enregistrer les moindres faits de la vie religieuse; ces moines, qu'ils se nomment Jacques Humetz, Guilleman ou Bécourt, Nicolas Ledé, Boubers ou Crépin, racontent, avec le charme d'une simplicité admirable, les événements dont ils sont les témoins ou qui se passent de leur temps.

L'auteur ne se borne pas à dépeindre la physionomie intérieure du cloître et les dissensions qui en ont, rarement il est vrai, interrompu la paisible monotonie; il donne le fidèle récit de ces longues guerres pendant lesquelles Anglais et Espagnols, Bourguignons et Huguenots vinrent tour à tour piller et incendier les villages voisins de l'abbaye, ruiner les bâtiments réguliers, profaner les reliques des saints, exiler les religieux ou les emmener captifs quand ils ne les massacraient pas comme le malheureux frère Jehan de Hesghes qui périt sous leurs coups le 27 juin 1568.

Le chapitre intitulé : « les Châtelains et les Sires de Beaurain, » renferme la succession non interrompue, depuis le XII^e siècle jusqu'à l'époque de la Révolution, de ces puissants feudataires qui ont fondé et enrichi les abbayes de Dommartin et de Saint-André-au-Bois. Dans cette troisième partie, ainsi que dans les deux premières, pas un fait avancé sans preuve, pas une assertion qui ne repose sur le témoignage des auteurs les plus sérieux. Un appendice de pièces justificatives complète le volume, édité avec luxe, orné de 7 planches dessinées par M. Clovis Normand, et terminé par une table alphabétique qui contient 4,600 noms propres se rattachant à l'histoire des provinces du Nord.

CARTULAIRE DE NOTRE - DAME DES ARDENTS

A ARRAS

Par Louis CAVROIS

Un volume in-8, franco. 3 fr. 50

Histoire de Pabbaye de Saint-Vaast, par MM. de Cardevacque, Terninck, 3 vol. in-4°, avec planches (épuisé au prix de la souscription). 30 fr. »

Notice historique et archéologique sur Halinghen, par l'abbé Lefebvre. In-12, avec planches. *Franco* 1 fr. 80

Histoire du Chapitre d'Arras, par l'abbé P. FANIEU; ouvrage honoré d'une médaille d'or par l'Académie d'Arras. 4 beau vol. in-12; *franco* 3 fr. 50

ÉTUDE SUR LES FORESTIERS

ET L'ÉTABLISSEMENT

DU COMTÉ HÉRÉDITAIRE DE FLANDRE

Suivie de quelques documents sur les fêtes des Forestiers de Bruges, par *Jules Bertin*, sous-Inspecteur des forêts, membre correspondant de la Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, et *Georges Vallée*, membre des Sociétés des Antiquaires de Picardie et de la Morinie, de la Société académique de Boulogne-sur-Mer, etc.

1 beau vol. gr. in-8, 3 fr., *franco* 3 fr. 50.

L'ouvrage que nous annonçons aujourd'hui au public se recommande de lui-même aux personnes qui veulent connaître l'origine de nos contrées et étudier la progression des événements qui ont produit l'établissement de la féodalité dans le nord de la France.

L'existence des Forestiers de Flandre n'est plus du reste une simple légende. Non-seulement ils ont existé à titre de gouverneurs de ce pays, mais encore ils y ont préparé, par leurs efforts réitérés vers l'indépendance, le grand mouvement qui a donné des pouvoirs souverains à ceux qui n'étaient jusque-là que des administrateurs royaux, soumis au contrôle de fonctionnaires d'un ordre plus élevé (*les Missi Dominici*).

La colonisation de la Flandre par les Saxons, leur mélange avec l'ancienne population, sont également des faits ethnographiques d'une haute importance, peu connus et non encore rattachés en un faisceau avec la question principale des Forestiers.

On a trouvé utile de traiter aussi avec quelques détails la topographie de l'ancienne Flandre, sa division administrative; et, au point de vue de ses forêts immenses, de ne pas négliger l'intérêt qui s'attache aux mœurs cynégétiques si originales de ces temps éloignés.

Ceux qui, dans nos pays où les fêtes historiques sont de tradition glorieuse, s'intéressent à ces souvenirs de nos joûtes et de nos tournois d'un autre âge, liront avec plaisir la description des fêtes instituées à Bruges au XV^e siècle en commémoration des Forestiers.

M. le président Tailliar, dont le nom fait autorité en matière historique, a bien voulu accepter la dédicace de ce travail et y joindre à l'appui de puissantes considérations sur l'extension successive des pouvoirs des premiers gouverneurs de la Flandre, dont les attributions, d'abord limitées, sont devenues bientôt celles des grands feudataires de la Couronne.

HISTOIRE
DE
L'ABBAYE DE CHOCQUES

ORDRE DE SAINT AUGUSTIN, AU DIOCÈSE DE SAINT-OMER

Par l'abbé ROBERT
curé de Grigny, membre de plusieurs Sociétés savantes.

Un volume in-8, orné de quatre planches, net 5 fr.

Le tirage de cet ouvrage n'a été que de 80 exemplaires.

QUESTIONS PRATIQUES

SUR L'HYPOTHÈQUE LÉGALE DE LA FEMME MARIÉE

SUIVIES D'UNE

DISSERTATION SUR L'HYPOTHÈQUE LÉGALE DES MINEURS
ET INTERDITS

Par H. CLÉMENT, juge au Tribunal civil de Dunkerque

1 beau vol. in-8. Prix : franco 6 fr.

Il n'y a plus à faire l'éloge des œuvres de M. Clément. Ce magistrat aussi savant que modeste, vient de se révéler comme un jurisconsulte hors ligne. Son nouvel ouvrage est un véritable traité *ex-professo* sur une des matières les plus ardues de notre droit français. L'auteur n'entre pas dans de longues et arides discussions ; il va directement au but ; il expose nettement et simplement la difficulté et la tranche à l'aide de la doctrine et de la jurisprudence.

Deux tables, l'une des matières, et l'autre alphabétique et raisonnée, terminent ce volume indispensable à tous magistrats, avocats, avoués, notaires, officiers ministériels, hommes d'affaires, experts, syndics de faillite, acquéreurs d'immeubles, prêteurs sur hypothèque et propriétaires.

DU MÊME AUTEUR :

ÉTUDES

SUR LE

Droit rural, civil, Commercial, administratif et pénal, sur les usages qui sont encore appliqués, sur plusieurs lois spéciales, sur la doctrine et la jurisprudence.

1 beau vol. in-8 contenant la matière de trois volumes ordinaires, franco 8 fr.

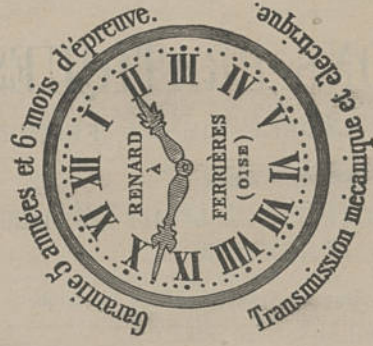
FABRIQUE SPÉCIALE D'HORLOGES PUBLIQUES

Pour Églises, Hôtels-de-Ville, Communautés, Châteaux, Usines, Pensions, Manufactures, etc.

Médailles d'or, d'argent



ROUEN 1859
—
BESANÇON 1860
—
METZ 1861
—
NIVILLERS 1867



BEAUVAIS 1869
—
GRANDVILLIERS 1874
—
AMIENS 1875
—
FORMERIE 1875
—
NOAILLES 1876



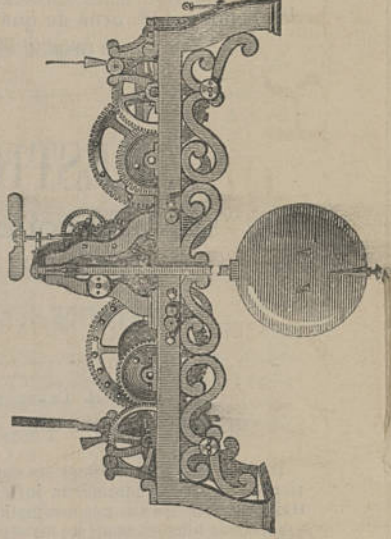
CONSTRUCTION

D'HORLOGES A SONNERIE

de toutes espèces

TELS QUE CARILLONS

Jouant des airs à volonté.



HORLOGES DE PRÉCISION

ET DE LUXE.

INSTRUMENTS & MACHINES
de précision

TOURNE - BROCHES
à poids et à ressorts

RENAUD

Horloger-Mécanicien à Ferrières (Oise), station du Chemin de fer de Dompierre-Ferrières
RÉSEAU DE PICARDIE ET FLANDRE.

PREX DES HORLOGES

se remontant tous les huit jours avec tous les rouages en cuivre

NUMÉROS des Horloges et poids correspondants des cloches sur lesquelles elles peuvent frapper.	SONNANT l'heure et la demie.	SONNANT la demie et les quarts.	SONNANT l'heure, la demie et l'Angelus avec remontoir d'égalité.
Numéros 1 de 0 à 6 kilos.	180 fr.	270 fr.	450 fr.
2 6 » 45 »	200 »	300 »	600 »
3 15 » 50 »	250 »	375 »	600 »
4 50 » 100 »	350 »	525 »	700 »
5 100 » 250 »	500 »	750 »	950 »
6 250 » 500 »	650 »	975 »	1150 »
7 500 » 800 »	800 »	1200 »	1400 »
8 800 » 1500 »	1000 »	1500 »	1800 »
9 1500 » 2500 »	1300 »	1950 »	2300 »
10 2500 » 4000 »	1500 »	2250 »	2600 »
11 4000 » 8000 »	2000 »	3000 »	3400 »
12 8000 » 12000 »	3000 »	4500 »	5000 »

Dans ces prix ne sont pas compris les frais de port, transport, port et accessoires.

Les Horloges avec roues de sonneries en fonte et celles se remontant tous les jours coutent moins cher.

PREX DES CADREANS

en raison de leur nature et de leur diamètre avec minuterie

et 2 aiguilles en cuivre rouge équilibrées à l'intérieur

DIAMÈTRE des cadreans y compris la bordure.	EN TOILE galvanisée peinte à l'huile.	EN LAVE de volvic émaillée ou en glace transparente pour être éclairé.
0 m. 40 c.	40 fr.	50 fr.
0 60 »	60 »	80 »
0 80 »	70 »	100 »
1 »	80 »	150 »
1 20 »	90 »	210 »
1 40 »	120 »	280 »
1 50 »	140 »	300 »
1 60 »	170 »	340 »
1 80 »	200 »	400 »
2 »	240 »	550 »

Tous ces cadreans sont solidement construits avec corniches à mouler en zinc estampé.

LIQUEURS

SIROPS

FRANCE

(PAS-DE-CALAIS)

ENTREPOT : 39, RUE D'AMIENS

A. PILLAIN

DISTILLATEUR

EXPORTATION

Spécialité de CURAÇAO SEC et de
CHARTREUSE imitée.

Distillerie spéciale d'ABSINTHE
et d'EXTRAIT parfumée.

Nouveaux procédés de rectification. — Appareils brevetés fonctionnant par la vapeur.

PLUSIEURS MÉDAILLES A DIFFÉRENTS CONCOURS.

Il n'est vendu strictement qu'aux négociants marchands en gros.

CUVILLIER-LOISY & GUILLEMIN

A ARRAS

FABRIQUE D'HUILES & DE GRAISSES INDUSTRIELLES

ET

Épuration d'Huiles pour Éclairage

PÉTROLE

ESSENCES

Minérale

| de Térébenthine

FABRIQUE ET RÉPARATIONS DE COURROIES EN CUIR

Lanières, Rivets, Oeillets, Boutons et Agraffes pour attaches de Courroies

CAOUTCHOUC INDUSTRIEL

et

ARTICLES D'USINE EN GÉNÉRAL.

MAISON SPÉCIALE

POUR LE DÉTAIL

D'ÉPICERIES, BOUGIES, CHOCOLATS

VINS de toutes qualités, LIQUEURS

PÂTES ALIMENTAIRES

Conserves de toutes espèces en première qualité

RIVIÈRE-COURMONT

3, PLACE DU THÉÂTRE, 3

ARRAS

LE PAS-DE-CALAIS

JOURNAL QUOTIDIEN

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, COMMERCIAL
ET AGRICOLE.

LES BUREAUX SONT TRANSFÉRÉS RUE D'AMIENS, 41 ET 43

A ARRAS

PRIX DE L'ABONNEMENT :

	1 an	6 mois	3 mois
Département et départements limitrophes . . .	40 fr.	20 fr.	10 fr. »
Arras	36	18	9 »
Autres départements	44	22	11 »

L'abonnement est payable d'avance.

ÉDITION HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE DIMANCHE

Trois mois : 2 francs.

Le *Pas-de-Calais* publie les annonces légales et judiciaires, offres et demandes d'emploi, les ventes de terres, d'arbres, de mobiliers.

Les questions agricoles, capables d'intéresser spécialement la culture du département, y entrent pour une large part et sont traitées par des hommes très-compétents. Le journal publie tous les jours, outre les cours financiers, les cours commerciaux de Paris et ceux du département du Pas-de-Calais et des villes limitrophes du département.

Les bureaux du *Pas-de-Calais* se chargent des abonnements aux journaux de Paris et de tous achats de livres, sans commission.

COMBIER, libraire à Valence (Drôme).

AGENDA MANUEL METHODIQUE & PRATIQUE

SUR LA

COMPTABILITÉ COMMUNALE & CHARITABLE

Par M. FERRIER

Sous-Chef de Division à la Préfecture de la Drôme

QUATRIÈME ÉDITION

Revue et notablement augmentée

Ce travail, qui est le fruit d'une longue expérience, présente pour toutes les opérations de la comptabilité communale, des notions précises et indique spécialement les règles propres à la justification régulière des dépenses, en concordance avec l'instruction générale du 20 juin 1859 et les instructions ministérielles. Il peut être utilement consulté par les maires et les receveurs municipaux. Cet ouvrage a été recommandé par M. le Ministre de l'Intérieur et a été sanctionné par le Ministre des Finances.

Le Manuel forme un volume in-8° de 600 pages.

Prix de l'ouvrage : 8 francs 50 centimes, y compris 80 centimes pour frais d'envoi par la poste.

La nomenclature des pièces à joindre à l'appui des comptes de gestion, qui fait partie du Manuel, se vend séparément au prix de 2 francs 50 centimes, pour les fonctionnaires qui achètent le Manuel et de 4 francs 50 centimes pour les autres.

OUVRAGE DU MÊME AUTEUR :

GUIDE

pour les Instituteurs, les Institutrices, les Directrices
de Salles d'Asile

Envisagé au point de vue de leurs émoluments et de la Comptabilité communale.

1 volume in-8°. — Prix : 1 fr. et 1 fr. 25 FRANCO par la poste.

AGENDA

ALPHABÉTIQUE, MÉTHODIQUE ET PRATIQUE

SUR

1° LES QUITTANCES, RÉCÉPISSÉS, REÇUS ET DÉCHARGES

ASSUJETTIS AU DROIT DE TIMBRE DE 10. & DE 25 CENTIMES
OU EXEMPTS DE CE DROIT

2° LES CHÈQUES, EFFETS DE COMMERCE CONNAISSEMENTS, ETC.

A L'USAGE DES COMPTABLES, DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DES
DIVERSES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES,
DES GREFFIERS, COMMERÇANTS, ENTREPRENEURS, AVOUÉS,
NOTAIRES, HUISSIERS, ETC.

Par **M. FERRIER**

Sous-chef de division à la Préfecture de la Drôme.

Le timbre a une grande importance pratique. Son étude a un intérêt de chaque jour. Elle n'est pas seulement indispensable aux préposés pour la perception des droits, aux notaires, aux officiers ministériels, aux fonctionnaires pour la saine application de la loi ; elle est encore utile aux simples particuliers pour connaître les droits auxquels la loi assujettit chaque espèce de quittances, récépissés, reçus et décharges.

La loi sur le timbre prononce, dans une multitude de cas, des amendes contre les percepteurs, les receveurs municipaux, les maires et les particuliers qui contrevennent à ses dispositions ; elle les rend en outre responsables des droits dont le Trésor a été privé. Les contraventions qui sont relevées sont pour la plupart le résultat d'incertitude qui aurait cessé si l'on avait eu sous les yeux un traité pratique faisant connaître les dispositions légales et réglementaires qui déterminent les cas où le timbre doit être payé.

Les instructions émanant des autorités chargées spécialement de veiller à l'application de la loi sur le timbre sont nombreuses et précises ; mais elles sont disséminées dans une foule de documents, le plus souvent épars dans les archives où il faut, au moment où l'on voudrait les avoir immédiatement sous la main, un temps assez long pour les retrouver et les consulter avec fruit. L'auteur a suivi ces instructions avec soin, une à une, et a relevé avec exactitude toutes les dispositions en vigueur, qui ont été classées par nature de timbre et par ordre alphabétique.

Ce travail est le résultat de recherches laborieuses et consciencieuses, et le Traité est un recueil d'extraits de lois, de règlements et de solutions puisées dans des publications officielles qui ne laissent aucun doute sur la nécessité de leur application.

1 vol. in-8° de 184 pages. Prix : 4 fr. 50, y compris les frais d'envoi par la poste.

L'IMPRIMERIE DU PAS-DE-CALAIS

RUE D'AMIENS, 41 & 43

ARRAS

Où se vend l'Annuaire du Pas-de-Calais pour 1877

EST L'IMPRIMERIE

DE L'EVÊCHÉ ET DU CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ADMINISTRATION DES DOMAINES ET DU TIMBRE
DES PONTS-ET-CHAUSSEES
DE LA TRÉSORERIE GÉNÉRALE ET DE LA BANQUE DE FRANCE
DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, ETC.

Les Affiches, Lettres de part
Lettres de convocat
Avis, Cartes de visite, Factures, Têtes de lettres, Circulaires
Prospectus, Certificats de vie,
et tous autres imprimés
sont fournis dans les meilleures conditions de
et de prix

A L'IMPRIMERIE DU PAS-DE-CALAIS

Rue d'Amiens, 41 et 43

ARRAS